REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT \ dordogne.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome II)

N° 12 - DECEMBRE 2017

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(IX)

---

18 décembre 2017

DELIBERATIONS

(n°s 17.CP.IX.1 à 17.CP.VIII.10)

1er recueil

**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 22 DEC. 2017

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 décembre 2017

**

PRESENTS :

M. PEIRO, Président du Conseil départemental assure la présidence.

Vice-présidents,

MM. AUZOU,
DROIN,
LOTTERIE,
NADAL,
ZACCARON.

Mmes ANGLARD,
BORDES,
BOUCAUD,
LABARTHE,
LANGLADE,
SEDAN,
VARAILLAS.

Membres,

MM. BOUSQUET,
DELMARÈS,
MAGNE,
MERILLOU,
PROTANO,
TEILLAC.

Mmes DE ALMEIDA,
HUTH,
MARTY,
MAYAUD,
NEVERS,
PISTOLOZZI,
VEYSSIÈRE Marie-Rose.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Didier BAZINET donne pouvoir à M. Jeannik NADAL (délibérations n° 1 à 57).
M. Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mme Juliette NEVERS (délibérations n° 1 à 57).
Mme Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Fred DROIN (délibérations n° 1 à 57).
M. Thierry BOIDÉ donne pouvoir à M. Pascal PROTANO (délibérations n° 1 à 57).
Mme Joëlle HUTH donne pouvoir à Mme Natacha MAYAUD de 9h40 à 10h30 (délibérations n°s 1 à 23).
M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir de 9h40 à 10h30 (délibérations n° 1 à 23) et donne pouvoir à Mme Natacha MAYAUD de 10h31 à 11h50 (délibérations n° 24 à 57).

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 22 DEC. 2017

ASSISTENT à la SEANCE :

M. LAJUGIE,
Mme GERVAISE,
Mme MARSAT.

La séance est ouverte à 9 h 40 et levée à 11 h 50.

**

La date de la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental est fixée le mercredi 27 décembre 2017 à 14 h.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL

ORDRE DU JOUR

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

Economie et emploi (Mme LANGLADE)

1) Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions à des entreprises du secteur de l'agroalimentaire et du bois. Réalisation d'investissements matériels.

2) Association Initiative Périgord. Attribution d'une subvention et intervention d'une convention.

3) Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord. Attribution d'une subvention.

4) Convention de coopération et de développement économique sur l'agroalimentaire et la transition numérique entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Finances, administration générale, marchés publics (M. NADAL)

5) Dordogne Habitat. Garanties d'emprunts.

6) Réhabilitation et extension des locaux du Campus Périgord sur le site universitaire de La Grenadière à PERIGUEUX. Validation du programme de l'opération. Validation des conventions de versement des participations de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

7) Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire des 10 septembre et 11 octobre 2016 avec LE FAIRS, Association Loi 1901 ANCIEN CENTRE DE VACANCES "OURISTY" à HENDAYE (64).

8) Cession à titre gracieux d'équipements informatiques pour l'Association "Eclats de Lire" à MONBAZILLAC.

9) Réforme de matériels informatiques.

10) Rapports annuels des Délégataires de Service public - Exercice 2016.

11) Choix des délégataires et autorisation de signer les contrats de Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du site de l'Abbaye de CADOUIN.

12) Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des sites départementaux touristiques, historiques et culturels avec billetterie : Châteaux de BIRON et de BOURDEILLES.

13) SEMITOUR-PERIGORD. Tarifs 2018. Sites départementaux touristiques et sportifs. Affermage (lot 1) : ROUFFIAC et SAINT - ESTEPHE - Concession (lot 2) : Base nautique de TREMOLAT.

14) LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal et Centre d'Interprétation et Parc animalier du THOT. Avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) par affermage intervenue le 6 mars 2015 avec la SEMITOUR-PERIGORD.

15) LASCAUX. Contrat de licence exclusive des marques "GRAND LASCAUX", "LASCAUX II", "GROTTES DE LASCAUX", "LASCAUX" (n°4126041) et "LASCAUX" (4087575), par la SEMITOUR PERIGORD.

16) Propriété Immatérielle - Cession des marques : "GRAND LASCAUX", "LASCAUX II", "GROTTES DE LASCAUX", "LASCAUX" (n°4126041) et "LASCAUX" (4087575), dans le cadre du Centre International de l'Art Pariétal de MONTIGNAC-LASCAUX.

Insertion, économie sociale et solidaire, enfance et famille, fonds européens (Mme BORDES)

17) Avenant à la convention de coopération entre Pôle emploi Aquitaine et le Département de la Dordogne pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi.

18) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA).

19) Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne et le Département de la Dordogne. Mise en place du dispositif "Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires" -CDAP- ex dispositif CAFPRO.

20) Protocole réglant le dispositif d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance dans le département de la Dordogne.

21) Conventions de partenariat entre le Département de la Dordogne et les Communes de Bergerac, Périgueux et Sarlat, concernant l'organisation d'une interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'état civil - avis de naissance.

22) Fonds Social Européen (FSE). Subvention globale 2014-2020 : point sur la programmation 2017.

23) Fonds Européen Agricole de DEveloppement Rural (FEADER). Conventions relatives aux modalités de paiement dissocié dans le cadre du cofinancement du Département aux opérations relevant du FEADER.

Routes (M. AUZOU)

24) Grosses réparations d'ouvrages d'art. Programme 2018.

25) Programme général d'entretien. Programme de revêtements de voirie et Programme de traverses d'agglomérations. 2018.

26) Opérations de sécurité routière sur routes départementales. Programme 2018.

27) Voie de la Vallée de la Dordogne. Routes départementales n° 703, 49 et 57. Contournement de BEYNAC. Déclaration de projet.

28) Route départementale n° 709. Contournement de MUSSIDAN. Giratoire RD 709. Protocole ASF-Département. Occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé et modalités de transfert de propriété. Commune LES LECHES.

29) Contournement Sud de NONTRON. Communes de NONTRON, de SAINT MARTIAL DE VALETTE et de SCEAU SAINT ANGEL Liaison entre la Route départementale n° 675 et la Route départementale n° 707. Transfert de domanialité.

30) Route départementale n° 11 - Commune de VELINES. Convention d'aménagement d'un " tourne à gauche ". Convention entre le Département et la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson.

31) Création d'une servitude de visibilité sur le territoire de la Commune de CARLUX.

32) RD 939 - Convention entre le Département et la Commune de PERIGUEUX, relative au déclassement et au transfert de propriété du boulevard Montaigne à la Commune de PERIGUEUX.

33) Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

34) VELOROUTE 92 - FLOW VELO. Site départemental de la Voie verte THIVIERS/SAINT-PARDOUX LA RIVIERE.

35) Aménagement de la Vélo route Voie Verte V91 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Maîtrise d'ouvrage, d'occupation et de gestion. Convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

36) VC 5 - Itinéraires alternatifs. Convention entre le Département et ORANGE. Enfouissement des fourreaux FTTH pour le compte d'ORANGE sur la section Chaumardie - Le Pouyaud à TRELISSAC.

Personnes âgées et personnes handicapées (Mme SEDAN)

37) Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 avec des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Handicapées.

38) Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 avec des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

39) Convention relative aux actions de prévention sécurité routière destinées aux séniors.

Education (M. ZACCARON)

40) Bourses Départementales aux collégiens. Année scolaire 2017/2018. 2ème répartition.

41) Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

42) Convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, le Collège Anne Frank et la Commune de Périgueux pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.

43) Convention d'utilisation du gymnase du Collège Jean Moulin de Coulounieix-Chamiers par le Club Omnisport de Coulounieix-Chamiers pour l'année scolaire 2017-2018.

44) Actualisation 2017-2018 du Guide des Procédures "Modalités de collaboration entre le Département et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLE).

45) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année scolaire 2017-2018. 5ème attribution.

Solidarités territoriales et développement local (Mme LABARTHE)

46) Politique des solidarités territoriales - Programmation des Contrats de Projets Communaux 2016-2020 - Cantons de SAINT-ASTIER, PERIGUEUX 1 et 2 (Périgueux Ville), BERGERAC 1 et COULOUNIEIX-CHAMIERS.

47) Fond d'Équipement des Communes de moins de 1.500 habitants (FEC). Attribution de subventions.

Transition écologique, mobilité et développement durable (M. BOURDEAU)

48) Gestion piscicole des étangs départementaux. Mise à disposition de petits étangs de pisciculture.

49) Refonte du sentier de découverte de la Ferme du Parcot.

50) Convention de partenariat relative au développement des activités touristiques de pêche entre le Département de la Dordogne et la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Jeunesse et sports (Mme BOUCAUD)

51) Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne (DSDEN). Aide ponctuelle à l'Education Physique et Sportive.

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

52) Propriété immatérielle - Acquisition de la marque "MANGEONS 24 !"

53) Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles. Attribution de subventions.

54) Plan départemental forêt-bois. Fonds de développement forestier.

Culture et langue occitane (Mme ANGLARD)

55) Contrat de location immobilière entre le Département de la Dordogne et la Société La Plaine, propriétaire de gîtes, dans le cadre d'une fouille archéologique préventive.

Logement (Mme VARAILLAS)

56) Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par deux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Année 2017.

Santé, Télémédecine et démographie médicale (M. LOTTERIE)

57) Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et le Service d'Accompagnement Aux Familles en Difficulté (SAFED) relative à l'organisation d'une action de dépistage de la tuberculose.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.1 du 18 décembre 2017

Actions générales d'animation économique.
Attribution de subventions à des entreprises du secteur de l'agroalimentaire et du bois.
Réalisation d'investissements matériels.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 93 / 20421.62 / 0 / 2017 / ECO		
Autorisation de programme votée	:	700 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	68 125,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	3 166,32€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-270 a) du 23 juin 2016, n° 17-16 du 10 février 2017, n° 17-159 du 27 juin 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.1 du 19 juin 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62 une autorisation de programme d'un montant de 68.125 € dans le cadre du soutien aux entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois pour la réalisation d'investissements matériels.

ALLOUE une subvention d'un montant total de 68.125 € à répartir entre les entreprises bénéficiaires figurant sur la liste ci-annexée.

Une Décision Attributive de Subvention sera établie pour chaque bénéficiaire. Les dépenses seront éligibles à partir de la date d'accusé de réception du dossier figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

VALIDE la liste des bénéficiaires ci-annexée.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.1 du 18 décembre 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRISES
DU SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE et DU BOIS

	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) (arrondi)	AIDE CD24 (€)
Imputation 919 – 93 – 20421.62												
1	SARL CARABIN Vincent	Ilot St Nicolas	24510	TREMOLAT	PERIGORD CENTRAL	25/09/2017	Boulangerie	Acquisition de matériel	6.858	6.858	15	1.029
2	SAS MENUISERIES SEGUY	Franqueville	24290	MONTIGNAC	VALLEE DE L'HOMME	22/06/2017	Fabrication de menuiseries extérieures	Acquisition de matériel	894.616	894.616	7,5	67.096
											TOTAL	68.125

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.2 du 18 décembre 2017

Association Initiative Périgord.
Attribution d'une subvention et intervention d'une convention.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 939 / 93 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	180 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2017 150748 1	:	29 700,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	59 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-66 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-186 du 27 juin 2017,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6574, à l'Association Initiative Périgord, une subvention de 29.700 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2017,

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2017, entre le Département de la Dordogne et l'Association Initiative Périgord,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.2 du 18 décembre 2017.

CONVENTION 2017
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION INITIATIVE PERIGORD

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX. du 18 décembre 2017,

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association Initiative Périgord, sise Pôle Interconsulaire – Cré@Vallée Nord – 24060 PERIGUEUX Cedex 9, n° SIRET 422.981.357.00029, représentée par son Président, M. Michel CONTE,

Ci-après désignée « Initiative Périgord »,
D'autre part

PREAMBULE

L'Association Initiative Périgord a pour activité principale de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise. Considérant les difficultés de maintien du nombre d'exploitations au sein de notre territoire, Initiative Périgord met en place un prêt d'honneur spécifique aux porteurs de projets agroalimentaire et bois.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Initiative Périgord pour son programme d'actions 2017.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par l'Association Initiative Périgord au titre de ses actions et arrêté à 690.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 17.CP.IX. du 18 décembre 2017, une subvention de 29.700 € à l'Association Initiative Périgord au titre de ses actions à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondant.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- du bilan-compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues,
- du procès-verbal de la dernière Assemblée générale.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

Initiative Périgord s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,

- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Initiative Périgord s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

Initiative Périgord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

Initiative Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées. Le logo du Département figurera

obligatoirement sur tous les documents publiés, affiches, dépliants, etc. Le Département sera cité comme partenaire dans tous les communiqués de presse.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

Initiative Périgord s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

Initiative Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

Initiative Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu Initiative Périgord, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Initiative Périgord bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par Initiative Périgord après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par Initiative Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par Initiative Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Initiative Périgord,
le Président,

Michel CONTE

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.3 du 18 décembre 2017

Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord.
Attribution d'une subvention.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 939 / 928 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	500 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2017 151119 1	:	15 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	89 650,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-66 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574, à la « Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord », une subvention de 15.000 € au titre de ses activités 2017.

Le paiement interviendra après transmission au Département :

- du bilan-compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues,
- du rapport d'activités 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.4 du 18 décembre 2017

Convention de coopération et de développement économique sur l'agroalimentaire et la transition numérique entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-270 a) du 23 juin 2016, n° 17-16 du 10 février 2017 et n° 17-159 du 27 juin 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

VU la non-participation ni au débat ni au vote de M. Jacques AUZOU, Président du Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération,

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.4 du 18 décembre 2017.

Convention de partenariat entre
le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX

ENTRE
Le Département de la Dordogne, (SIRET 222 400 012 00019) sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX. en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET
La Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX (SIRET 200 040 392 00017) sise 1, boulevard Lakanal, BP 70171 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représentée par son Président, M. Jacques AUZOU,

Ci-après dénommée « LE GRAND PERIGUEUX »,
D'autre part.

PREAMBULE

Forts de leur volonté et de leur vision communes du Développement économique, le Département de la Dordogne et l'Agglomération du Grand Périgueux sont les initiateurs d'interventions significatives notamment dans la filière agroalimentaire, axe prioritaire de développement et de structuration de leur territoire respectifs, et affirment leur complémentarité sur nombre d'actions :

- Action Mise en réseau / Recherche et Développement :
  Mise en réseau des acteurs de la filière en transversalité et aide à la mise au point de nouveaux produits pour des entreprises isolées ou au travers de projets collaboratifs : l'Institut du Goût du Périgord, association loi 1901 indépendante gérée par les entreprises et regroupant 40 adhérents PME/PMI, formation, université, institutionnels et collectivités.

- Action/Création d'entreprise
  Création et animation de la pépinière d'entreprises cap@cités accueillant de jeunes entreprises de la filière agroalimentaire Aides à la création et au développement d'entreprises.

- Action Attractivité du Territoire et de la Filière
  Participation à divers salons professionnels nationaux au travers de rendez-vous d'affaires (Salon International de l'Agriculture, MDD expo, CFIA, European Sandwich and Snack Show...).

- Action Promotion du Territoire
  Fodali, un événement professionnel national rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière, de l'amont à l'aval (producteurs/filières de productions, artisans/TPE, PME/PMI, distributeurs/commerçants, centres de formation, université, laboratoires, et institutionnels/collectivités, prestataires spécialisés notamment dans le numérique). Cet événement est accompagné d'une communication nationale avec notamment des relations presse à destination de la presse spécialisée agroalimentaire et distribution.

L'agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne c'est :

- Une filière agroalimentaire bien implantée, diversifiée et structurée, autour d'établissements « phare » de plus de 200 salariés (Fromarsac, Mademoiselle Desserts, Sobeval), de très nombreuses PME et d'une offre de formation diversifiée, du CAP au Bac +3.
- Une filière fortement associée à l'image du territoire, qui s'appuie sur de nombreuses productions de qualité issues d'une agriculture diversifiée et hautement qualitative, ainsi que des produits à emblématiques du territoire et à forte valeur ajoutée.
- Plusieurs acteurs de la Recherche-Développement-Innovation (RDI) spécialisés, dans l'agroalimentaire et la gastronomie (dont l'Institut du goût du Périgord, acteur majeur au rayonnement international ainsi que des pôles de Recherche et Développement globaux intégrés aux grands groupes agroalimentaires).
- Une pépinière dédiée aux entreprises innovantes (cap@cités) et aux filières agroalimentaire et numérique.
- Une présence du Département de la Dordogne et/ou du Grand Périgueux dans les grands réseaux économiques régionaux de l'agroalimentaire (pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, l'Association Régionale Des Industries Agro-alimentaires, Aquitaine Développement Innovation, Coop de France Aquitaine, ARBIO Asso régionale des entreprises du bio, Agropole, Vins du Bergeracois, Agrobio Périgord, Institut du Goût du Périgord...).
- Un événement professionnel à vocation nationale sur le sujet de l'innovation en distribution alimentaire, Fodali.
- Un secteur stratégique pour l'économie de la Dordogne avec une contribution au PIB départemental conséquente et une activité répartie sur l'ensemble du territoire.

- Un secteur pouvant être soutenu financièrement directement par le Département et l'Agglomération en conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne (FEADER/FEDER).
- Un territoire à forte densité de labels, IGP, Appellations d'origine et signes de qualité.

Un autre atout semble être l'accès à l'innovation, pour toutes tailles d'entreprises, y compris pour les artisans et il est primordial de s'appuyer sur les pôles de compétitivité ou clusters, tels qu'AGRI SUD-OUEST INNOVATION, le CLUSTER CUIR et le futur CLUSTER AGROALIMENTAIRE.

Par ailleurs, il est essentiel d'adapter l'Economie de production aux nouveaux concepts et aux nouvelles technologies. Notre Département semble encore souffrir de son enclavement géographique et de son éloignement par rapport aux principales métropoles régionales.

Le Schéma Départemental du Numérique (SDN) doit permettre de diminuer ce clivage entre territoires urbains et territoires ruraux. Le plan mis en place par le Département pour l'équipement en Très Haut Débit et Fibre Optique va dans cette direction.

LE GRAND PERIGUEUX et le Département conviennent de coopérer afin de partager les conclusions de deux études dont les résultats permettront aux deux partenaires de mieux appréhender l'économie locale et son évolution et d'adapter leurs politiques respectives, notamment dans les secteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire:

- Définition de la Digital Valley (nom de code) par LE GRAND PERIGUEUX dont les objectifs sont de promouvoir les talents et renforcer la dynamique économique en permettant l'accélération de la compétitivité des entreprises à travers les filières d'excellence et la mise en réseau, notamment dans l'agriculture et l'agroalimentaire. « Digital Valley » sera positionné comme le « lieu » de la transformation numérique selon une double lecture :

  - à l'échelle de l'agglomération et de son environnement large (hinterland), « Digital Valley » doit pouvoir accueillir des publics variés (grand public, étudiants, « professionnels » : formateurs, artisans, commerçants, entreprises...) et leur offrir une gamme d'outils et de services tournant autour des enjeux de la transformation numérique ; une attention particulière est portée aux filières clés de l'agroalimentaire et du tourisme sans en être excluant ;

  - à l'échelle régionale puis nationale, « Digital Valley » doit, à terme, s'imposer comme l'un des « lieux » incontournables de la transformation numérique au profit de la chaîne agroalimentaire entre autres. Digital valley repose sur deux piliers et un plateau plateau transverse structurant. Ainsi, seront mis en œuvre : un accélérateur de transformation numérique des entreprises traditionnelles, un plateau marketing mutualisé comme Living Lab (transverse) et un laboratoire d'innovation numérique au service des marques et des sites touristiques d'un territoire. L'enjeu est à la fois d'attirer des expertises par la mise à disposition d'un « terrain de jeu » particulièrement dynamique et de favoriser l'implantation d'activités notamment du secteur agroalimentaire et activités connexes (services), et de solutions numériques au profit d'utilisateurs positionnés sur les marchés de

grande consommation (retail – distribution), ou des marchés à haute valeur ajoutée, ou marché de niche, en recherche d'un environnement favorable à leur transformation.

- Définition d'un cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne par le Département qui doit poursuivre l'objectif de mise en valeur et d'intégration des productions locales dans l'activité agroalimentaire et de transformation locale dans le but de conserver la valeur ajoutée sur le territoire. Cet objectif passe par l'étude de domaines tels que la conquête de nouveaux marchés, la mutualisation d'actions marketing/commerciales, les innovations non technologiques, la mutualisation de moyens, les groupements d'achats, le montage d'opérations collectives, la recherche de qualité, les problématiques de sécurité alimentaire, de commercialisation, de promotion...ce cluster permettrait de promouvoir les marques du territoire, élargir et fidéliser la clientèle des entreprises locales, augmenter la collaboration des entreprises sur le territoire, repenser les modes de consommation et de distribution, développer des stratégies multi-canaux et offrir une expérience client innovante et personnalisée, selon divers axes de réflexion :

  - *l'innovation* : inciter plus d'entreprises agricoles et agroalimentaires à créer de nouveaux produits, aider les entreprises sur la définition du marketing mix (stratégie produit, prix, distribution et promotion), le développement des projets de coopération interentreprises agricoles-agroalimentaires , la définition d'approches collectives innovantes proposer pour permettre un meilleur développement commercial, la mise en place de veille technologique/intelligence économique ;

  - *la formation et l'emploi* : identifier les formations pour les métiers d'aujourd'hui et de demain nécessaires au développement de la filière, aide à la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), favoriser les recrutements/les stages haut niveau dans les entreprises agroalimentaires notamment auprès des jeunes, attirer des cadres/faire face au déficit de cadres dans les petites et moyennes entreprises... ;

  - *la création/l'implantation d'entreprises nouvelles* : identifier les besoins de sous-traitance, en transformation, favoriser la création d'unités de transformation pour valoriser les produits agricoles du Périgord et de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment pour la restauration collective et commerciale, créer un dispositif d'incubation et de maturation, favoriser la création d'applications numériques innovantes au service des TPE et PME/PMI de l'agriculture et l'agroalimentaire ;

  - *l'amélioration de la compétitivité des entreprises du groupement* : favoriser la commercialisation des produits (capitalisation et développement de Fodali, promotion nationale et internationale, marques, développement des circuits courts, tourisme industriel, formations...), développer de nouvelles clientèles, accompagner les entreprises à l'export en favorisant les solutions collectives (plateforme de démarches douanières mutualisée, recrutement de VIE...), développer des débouchés autres que l'agroalimentaire pour les produits agricoles, valoriser les déchets de l'agroalimentaire et de l'agriculture, accompagner l'amélioration des performances des entreprises pour augmenter leur marge (baisse des coûts, efficacité énergétique des unités de production, lean management, économie circulaire, usines du futur..., favoriser le développement du numérique dans les entreprises de la filière.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX concernant la mise en œuvre des résultats livrés de l'étude de définition de la Digital Valley (nom de code) et de l'étude de définition d'un cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne.

Le Département et LE GRAND PERIGUEX s'appuieront sur les acteurs et outils du territoire : Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, Institut du Goût, Institut Universitaire Technologique, associations, entreprises, Clusters, ...

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2017, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Modalités du partenariat

La Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX s'engage à prendre en charge intégralement l'étude de définition de la Digital Valley (nom de code) et le Département s'engage à prendre en charge intégralement l'étude de définition d'un cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne.

Les deux structures mettront ensuite à la disposition, gracieusement, l'une de l'autre l'ensemble des résultats de chacune de leurs études.

Cette convention est donc sans incidence financière de part et d'autre des cocontractants.

Article 4 : Publicité du partenariat

LE GRAND PERIGUEUX et le Département s'engagent à faire mention du partenariat (affichage logo...) dans toutes leurs actions de communication engagées sur l'étude de définition de la Digital Valley (nom de code) et sur l'étude de définition d'un cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale et de l'intercommunalité.

Article 5 : Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, LE GRAND PERIGUEUX et le Département s'engagent à répondre à leurs demandes d'informations respectives à se tenir informés de tout événement d'importance susceptible de venir altérer la présente convention. LE GRAND PERIGUEUX et le Département s'engagent à associer l'autre partenaire aux Comités de Pilotage, réunions inhérents à ces études et /ou à la poursuite de la mise en place des projets de la Digital Valley (nom de code) et du cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne.

Article 6 : Assurance – responsabilité

La Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et des prestations concourant à la réalisation de l'étude de définition de la Digital Valley (nom de code). Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

En parallèle, le Département conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et des prestations concourant à la réalisation de l'étude de définition d'un cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 7 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

LE GRAND PERIGUEUX fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le Département fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation de la convention

La Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le Département de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le .....

Pour le Département de la Dordogne,

le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

A ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération
LE GRAND PERIGUEUX,
le Président,

Jacques AUZOU

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.5 a) du 18 décembre 2017

Dordogne Habitat.
Garanties d'emprunts.
Réhabilitation de 15 logements à Eymet « Le Cluzel ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le contrat de prêt n° 70582 en annexe signé entre Dordogne Habitat n° 000237283 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n° 70582 d'un montant maximum de 273.179 €, souscrit par Dordogne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 15 logements situés à Eymet « Le Cluzel » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dordogne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dordogne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.5 b) du 18 décembre 2017

Dordogne Habitat.
Garanties d'emprunts.
Réhabilitation de 12 logements à Mensignac « Les Conchoux ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le contrat de prêt n° 70584 en annexe signé entre Dordogne Habitat n° 000237283 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n° 70584 d'un montant maximum de 211.097 €, souscrit par Dordogne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 12 logements situés à Mensignac « Les Conchoux » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dordogne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dordogne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.5 c) du 18 décembre 2017

Dordogne Habitat.
Garanties d'emprunts.
Construction de 4 logements à Notre Dame de Sanilhac « Résidence des sources ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le contrat de prêt n° 71309 en annexe signé entre Dordogne Habitat n° 000237283 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n° 71309 d'un montant maximum de 312.611 €, souscrit par Dordogne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 4 logements situés à Notre Dame de Sanilhac « Résidence des sources » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dordogne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dordogne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.5 d) du 18 décembre 2017

Dordogne Habitat.
Garanties d'emprunts.
Construction de 8 logements à Salignac Eyvigues « La Croix de Ramade ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le contrat de prêt n° 71799 en annexe signé entre Dordogne Habitat n° 000237283 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n° 71799 d'un montant maximum de 619.216 €, souscrit par Dordogne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 8 logements situés à Salignac-Eyvigues « La Croix de Ramade » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dordogne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dordogne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexes à la délibération n° 17.CP.IX.5 du 18 décembre 2017.

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 70582

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE NORD IMMEUBLE 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RH 15 lgts EYMET , Parc social public, Réhabilitation de 15 logements situés le cluzel 24500 EYMET.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-treize mille cent-soixante-dix-neuf euros (273 179,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-vingt-seize mille cent-soixante-dix-neuf euros (96 179,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-soixante-dix-sept mille euros (177 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR00030-PR0033 V2.3.10 page 4/22
Contrat de prêt n° 70502 Emprunteur n° 000237283

Paraphes

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 26/01/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous *réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la* nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5191902	5191899		
Montant de la Ligne du Prêt	96 179 €	177 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %		
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %.
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- *fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient* définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- *informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations* de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout *projet de nantissement de ses parts sociales ou* actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13-11-2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : GENNERET Séverine
Qualité : Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE DORDOGNE HABITAT

Directrice Générale
Séverine GENNERET

Le, 08/11/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : MONSIEUR
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PR0030-PR0039 V2.3.10 daps 22/22
Contrat de prêt n° 70522 Emprunteur n° 0002372B3

Paraphes

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 70584

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE NORD IMMEUBLE 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	*COMMISSIONS*	*P.13*
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RH 12 lgts Mensignac, Parc social public, Réhabilitation de 12 logements situés Les Conchoux 24350 MENSIGNAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-onze mille quatre-vingt-dix-sept euros (211 097,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-trois mille quatre-vingt-dix-sept euros (103 097,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-huit mille euros (108 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5193169	5193168		
Montant de la Ligne du Prêt	103 097 €	108 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %		
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque *Ligne du Prêt*.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13-11-2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : GENNERET Séverine
Qualité : Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Directrice Générale
Séverine GENNERET

Le, 08/11/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : MONSIEUR
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PRODSC-PRU068 V2.3.10 page 22/22
Contrat de prêt n° 703824 Emprunteur n° 0000337283

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71309

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0368 V2.3.10 page 1/21
Contrat de prêt n° 71309 Emprunteur n° 000237283

Paraphes

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE NORD IMMEUBLE 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE DES SOURCES NDS, Parc social public, Construction de 4 logements situés Impasse Marcel Pagnol 24660 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-douze mille six-cent-onze euros (312 611,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt-six mille vingt-cinq euros (126 025,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-et-un mille deux-cent-soixante-cinq euros (31 265,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-quatre mille cinquante-six euros (124 056,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trente-et-un mille deux-cent-soixante-cinq euros (31 265,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » *a (ont) été remplie(s).*

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique ; la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 10 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans *les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».*

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les *catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.*

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5163530	5163531	5163532	5163533
Montant de la Ligne du Prêt	126 025 €	31 265 €	124 056 €	31 265 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des *informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque* Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- *informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de* l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement *anticipé*.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél. 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23-11-2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Severine GENNERET
Qualité Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE
DORDOGNE HABITAT

Directrice Générale
Séverine GENNERET

Le, 16 novembre 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PR0350-PR0069 V2.3.10 page 21/21
Contrat de prêt n° 71209 Emprunteur n° 0002337283

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

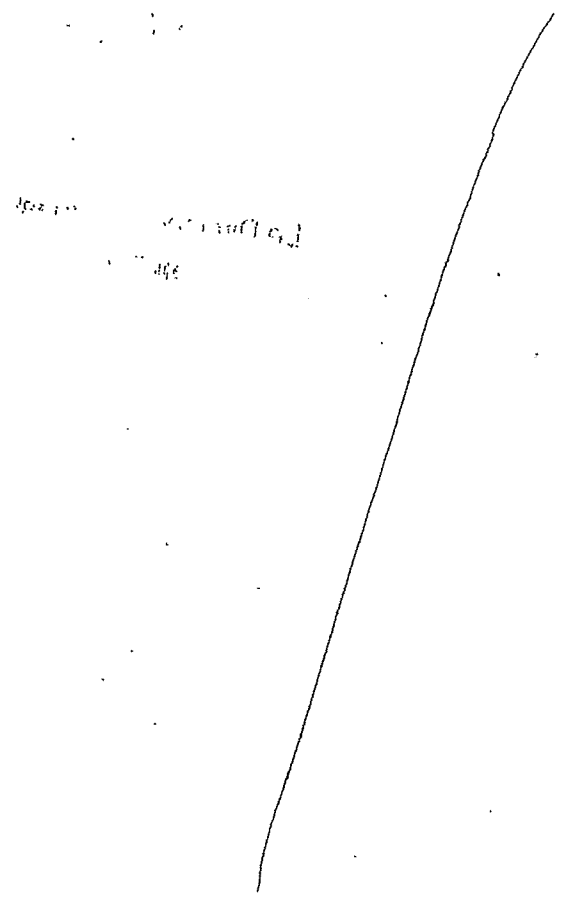

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71799

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE NORD IMMEUBLE 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RES. LA CROIX DE RAMADE, Parc social public, Construction de 8 logements situés La croix de ramade 24590 SALIGNAC-EYVIGUES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-dix-neuf mille deux-cent-seize euros (619 216,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt-sept mille deux-cents euros (127 200,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-sept mille huit-cent-quatre-vingt-treize euros (27 893,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-trente-trois euros (386 733,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-dix-sept mille trois-cent-quatre-vingt-dix euros (77 390,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5186696	5186697	5186694	5186695
Montant de la Ligne du Prêt	127 200 €	27 893 €	386 733 €	77 390 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28-11-2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Séverine GENNERET
Qualité : Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE HABITAT

Directrice Générale
Séverine GENNERET

Le, 23/11/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : MONSIEUR
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PR0080-PR0068 V2.3.10 page 21/21
Contrat de prêt n° 71799 Emprunteur n° 000237283

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

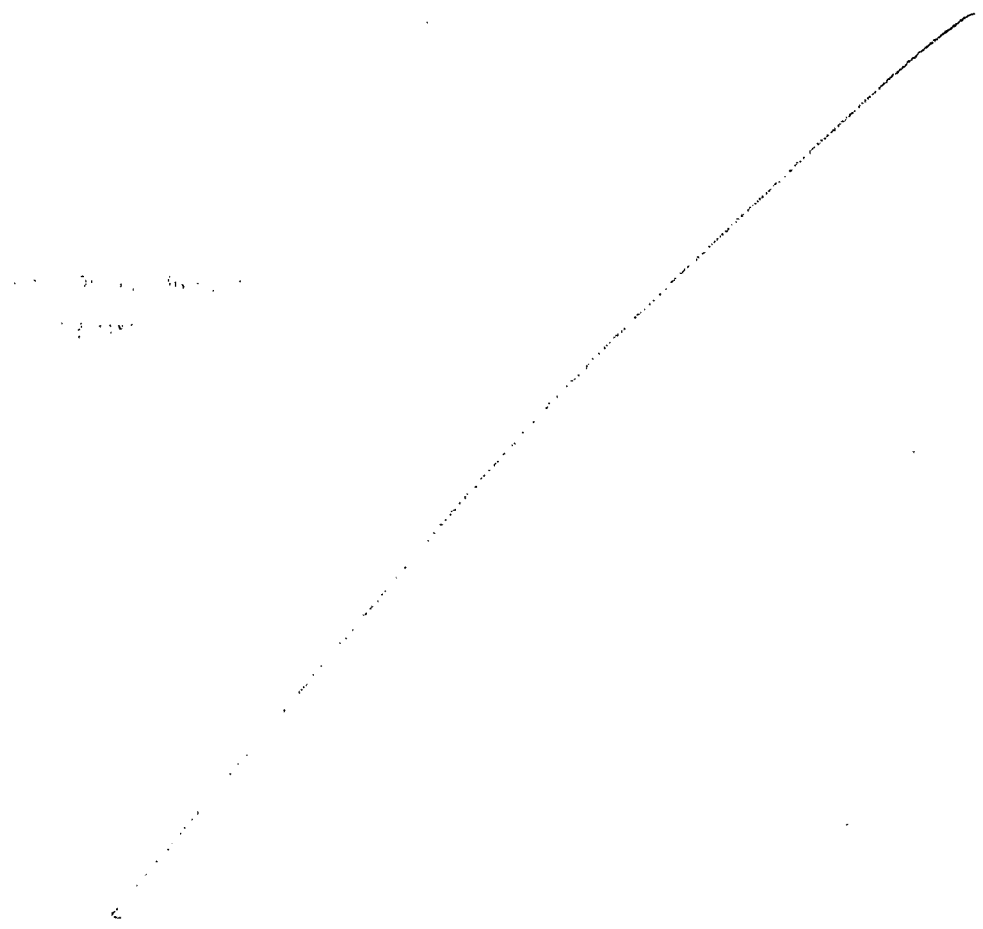

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.6 du 18 décembre 2017

Réhabilitation et extension des locaux du Campus Périgord sur le site universitaire de La Grenadière à PERIGUEUX.
Validation du programme de l'opération.
Validation des conventions de versement des participations de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 17-173 du 27 juin 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

VU la non-participation ni au débat ni au vote de M. Jacques AUZOU, Président du Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

VALIDE les termes du programme ci-annexé de réhabilitation et d'extension des locaux du Campus Périgord sur le site universitaire de La Grenadière à PERIGUEUX.

CONFIRME le coût prévisionnel de cette opération à 6.800.000 € TTC.

Pour mémoire cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département et sera cofinancée par l'Etat (1.500.000 €), la Région Nouvelle-Aquitaine (2.500.000 €), le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires – CROUS (300.000 €), la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (850.000 €) et le Département de la Dordogne (850.000 €).

VALIDE les termes des conventions présentées en annexes (I et II), détaillant les modalités pratiques de versement des participations de la Région Nouvelle-Aquitaine et du CROUS (un seul versement de 2.500.000 € par la Région) et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions ainsi que tout acte ou avenant afférents à cette opération, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe I à la délibération n° 17.CP.IX.6 du 18 décembre 2017.

CONVENTION n° 17005678-17005681

CPER 2015-2020
2.1.2.2 - Restauration universitaire Campus Périgord

2.2.1.5 – Réhabilitation du Campus Périgord

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine
représentée par Monsieur Alain ROUSSET,
Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée la Région

ET

Le Département de la Dordogne
représenté par Monsieur Germinal PEIRO,
Président du Conseil Départemental de la Dordogne,
autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé le Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4231-1, L. 4231-3,

VU le Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020

VU la Convention d'application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 relative au site universitaire de La Grenadière à Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil régional d'Aquitaine, en date du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Thibaut RICHEBOIS, Directeur Général Adjoint du pôle Développement Economique et Environnemental,

VU la délibération n° 2017.1968.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne n° 17-173 du 27 juin 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 17.CP.IX. du 18 décembre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir la participation financière de la Région en faveur du Département concernant la réalisation simultanée, sous sa maîtrise d'ouvrage, des deux projets : 2.1.2.2 - Restauration universitaire Campus Périgord et 2.2.1.5 – Réhabilitation du Campus Périgord, ci-après et globalement désignés le Projet.

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 a développé le site de La Grenadière autour des bâtiments de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE alors IUFM et ex Ecole Normale d'instituteurs) appartenant alors au Département ; l'objectif était de prévenir une implantation désordonnée des activités universitaires à Périgueux. De fait, le site désormais propriété de l'Etat, utilisé par l'Université de Bordeaux, comporte aujourd'hui le Département d'Etudes Juridiques et Economiques de Périgueux (DEJEP), l'ESPE et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT).

Le CPER actuel vise à pérenniser le pôle enseignement supérieur à Périgueux, favoriser une dynamique de vie de campus, et mutualiser les services aux utilisateurs.

Cet objectif repose sur l'accueil de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) sur le site par une opération immobilière qui prévoit une mutualisation des locaux des établissements du site, la restructuration de salles d'enseignement et des espaces de services associés, la construction d'une bibliothèque universitaire, l'aménagement des lieux de vie étudiante, notamment l'extension de la cafétéria l'Accro'pôle gérée par le CROUS.

Dans le volet « Restauration - Vie de Campus » du CPER, le CROUS a livré sous sa maîtrise d'ouvrage le restaurant l'Entracte, la part régionale du programme fléchée sur la cafétéria est agrégée à l'opération sous maîtrise d'ouvrage du Département.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROJET

Le Département exerce ses obligations de maître d'ouvrage pour la réalisation du Projet.

Le Département est soumis décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), les missions des prestataires sont détaillées et les coûts sont identifiés dans les marchés passés par le Département.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par le Département pour le Projet.

Sous réserve du respect des conditions figurant aux articles 3.2 et 5 de la convention, les dépenses réalisées dans ce cadre, antérieurement à la conclusion de la convention, et postérieurement au 23 juillet 2015, date de signature du CPER, sont comprises dans l'assiette éligible.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3-1 Financement

La participation financière de la Région est plafonnée à 2.500.000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 5.700.000 € HT en coût final, pour le Projet toutes dépenses confondues (réhabilitation des locaux universitaires et de la cafétéria).

Le Projet ouvre droit pour le Département au bénéfice du fonds de compensation pour la TVA ; les montants de la participation de la Région et de l'assiette éligibles sont exprimés hors TVA.

La participation est consentie dans les limites précisées ci-dessous :

- le Département a pour obligation de consacrer les sommes allouées par la Région à la réalisation du projet,
- le Département s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 5 de la convention,
- la participation est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus,
- la participation est une subvention d'investissement, son affectation est définie par les articles 1 et 2 de la convention.

3-2 Modalités de versement

Respectant le principe de comptabilisation des immobilisations en cours, les versements constituent des acomptes jusqu'à l'incorporation définitive des frais d'acquisition en immobilisation.

Les demandes de paiement sont adressées à la Région par le Département dans les conditions figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

fait générateur de la mise en paiement	**conditions à remplir**	**prévision de millésime ***	**montant**	**cumul**
demande adressée par le **Département**	selon a) ci-dessous	2018	1 750 000 €	1 750 000 €
demande adressée par le **Département**	selon b) ci-dessous	2020	750 000 €	2 500 000 €

** : les dates peuvent évoluer en fonction du calendrier de réalisation demandé à l'article 3.3*

a) Premier versement

La demande de paiement intervient à la signature de la convention et sera accompagnée des pièces suivantes :

- d'une copie de la décision d'agrément notifiée par le Préfet de Région ou par le Ministère au Chef d'Etablissement au vue du dossier d'expertise au sens de la circulaire n° 2015-146 du 19-8-2015 - MENESR - DGESIP B3-1,

- le calendrier prévu à l'article 3.3,
- d'un Relevé d'Identité Bancaire.

b) Solde

La demande de paiement pour solde est accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux du bâtiment, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal du bénéficiaire,
- état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels, daté et signé par le Département. Cet état devra être visé par un responsable financier (agent comptable, commissaire aux comptes ou expert-comptable).

3-3 Suivi et contrôle financiers

Le Département se soumet à tout contrôle technique et financier de la Région ou de tiers que celle-ci aura accrédité pour cette mission. Le Département s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment pour les vérifications sur pièces et dans ses locaux.

Le Département, Maître d'ouvrage, établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des conventions passées pour la réalisation du Projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par le Département et la Région.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

4-1 Propriété des études

Le Département a, seul, la qualité de Maître d'ouvrage du Projet et bénéficie seul des droits liés aux conventions qu'il conclut à ce titre.

4-2 Communication

Sans interférer ni avec sa qualité de maître d'ouvrage ni sur la propriété intellectuelle des études, le Département s'engage à faire mention de l'aide de la Région dans chacune de ses actions de communication.

Le logo de la Région devra apparaître, selon la charte graphique en vigueur, sur tout document de communication concernant le Projet. La Région s'oblige à fournir, dès sa première demande, au Département, sous forme numérique, les éléments nécessaires de sa charte graphique.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention, conclue pour une durée maximale de cinq (5) ans prend effet à compter de sa signature et prend fin un an après la date d'effet de la réception, avec ou sans réserve du dernier ouvrage.

Une seule prorogation pourra être accordée par la Région, par avenant, en cas de nécessité justifiée par le Département avant la date de fin de la convention. Cette nécessité devra être liée à la complexité de mise en œuvre du Projet ou à des circonstances particulières ne relevant pas du fait du bénéficiaire et à condition que le Projet ne soit pas dénaturé.

En cas d'abandon du Projet, le Département s'engage à en informer la Région immédiatement et par écrit.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT – RESILIATION

6-1 Modifications

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre la Région et le Département sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

6-2 Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, en cas d'absence de publicité mentionnant le soutien régional ou en cas du non-respect par le Département d'une des obligation découlant de la présente convention, la Région pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peuvent être décidés à la demande du Département lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le Département dès réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

L'annulation de la participation régionale mettra fin également à la présente convention.

6-3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

6-4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

6-5 Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,	Pour le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et par délégation le Directeur Général Adjoint,
Germinal PEIRO	Thibaut RICHEBOIS

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe II à la délibération n° 17.CP.IX.6 du 18 décembre 2017.

REHABILITATION ET EXTENSION DES LOCAUX DU CAMPUS PERIGORD SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE LA GRENADIERE A PERIGUEUX CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO
Ci-après dénommé le Département

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX
Représentée par son Président, M. Jacques AUZOU
Ci-après dénommée le Grand Périgueux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4231-1, L. 4231-3,

VU le Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020,

VU la convention d'application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 relative au site universitaire de La Grenadière à PERIGUEUX,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n° DD068-2017 du 1er juin 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne n° 17-173 du 27 juin 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Dordogne n° 17.CP.IX. du 18 décembre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir le versement de la participation financière du Grand Périgueux en faveur du Département concernant la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, de l'opération de réhabilitation et d'extension des locaux du Campus Périgord sur le site universitaire de La Grenadière à PERIGUEUX, désignée ci-après le Projet.

ARTICLE 2 : RAPPEL - MODALITES DE REALISATION DU PROJET

Le Département exerce ses obligations de Maître d'ouvrage pour la réalisation du Projet.

Le Département est soumis au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la Loi MOP, les missions des prestataires sont détaillées et les coûts sont identifiés dans les marchés passés par le Département.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par le Département pour le Projet.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3-1 Financement

La participation financière du Grand Périgueux est plafonnée à 850.000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 5.400.000 € HT en coût final, pour le Projet toutes dépenses confondues (hors coût de construction de l'espace de restauration).

Le Projet ouvre droit pour le Département au bénéfice du fonds de compensation pour la TVA ; les montants de la participation du Grand Périgueux et de l'assiette éligibles sont exprimés hors TVA.

La participation est consentie dans les limites précisées ci-dessous :

- le Département a pour obligation de consacrer les sommes allouées par le Grand Périgueux à la réalisation du Projet,
- le Département s'engage à n'inclure dans l'assiette de la participation que les dépenses effectuées pour la réalisation du Projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 5 de la convention,
- la participation est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus.

3-2 Modalités de versement

Les demandes de paiement sont adressées au Grand Périgueux par le Département dans les conditions figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

FAIT GENERATEUR DE LA MISE EN PAIEMENT	CONDITIONS A REMPLIR	PREVISION DE MILLESIME	MONTANT	CUMUL
Demande adressée par le Département	Selon a) ci-dessous	2018	60.000 €	60.000 €
Demande adressée par le Département	Selon b) ci-dessous	2019	420.000 €	480.000 €
Demande adressée par le Département	Selon c) ci-dessous	2020	370.000 €	850.0 €

a) Premier versement

La demande de paiement intervient à la signature de la convention et sera accompagnée des pièces suivantes :

- le calendrier prévu à l'article 3.3,
- d'un Relevé d'Identité Bancaire.

b) Deuxième versement

La deuxième demande de paiement intervient sur simple demande du Département.

c) Solde

La demande de paiement pour solde est accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux du bâtiment, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal du bénéficiaire ;
- état récapitulatif des dépenses réalisées, dûment validé par Mme le Payeur Départemental.

3-3 Suivi et contrôle financiers

Le Département se soumet à tout contrôle technique et financier du Grand Périgueux ou de tiers que celui-ci aura accrédité pour cette mission. Le Département s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment pour les vérifications sur pièces et dans ses locaux.

Le Département, Maître d'ouvrage, établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des conventions passées pour la réalisation du Projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par le Département et Le Grand Périgueux.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

4-1 Propriété des études

Le Département a, seul, la qualité de maître d'ouvrage du Projet et bénéficie seul des droits liés aux conventions qu'il conclut à ce titre.

4-2 Communication

Sans interférer ni avec sa qualité de Maître d'ouvrage ni sur la propriété intellectuelle des études, le Département s'engage à faire mention de l'aide du Grand Périgueux dans chacune de ses actions de communication.

Le logo du Grand Périgueux apparaîtra, selon la charte graphique en vigueur, sur tout document de communication concernant le Projet. Le Grand Périgueux s'engage à fournir au Département, sous forme numérique, les éléments nécessaires de sa Charte graphique.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention, conclue pour une durée maximale de cinq (5) ans prend effet à compter de sa signature et prend fin un an après la date d'effet de la réception, avec ou sans réserve du dernier ouvrage.

Une seule prorogation pourra être accordée, par avenant, en cas de nécessité justifiée par le Département avant la date de fin de la convention. Cette nécessité devra être liée à la complexité de mise en œuvre du Projet ou à des circonstances particulières ne relevant pas du fait du bénéficiaire et à condition que le Projet ne soit pas dénaturé.

En cas d'abandon du Projet, le Département s'engage à en informer Le Grand Périgueux immédiatement et par écrit.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT – RESILIATION

6-1 Modifications

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre Le Grand Périgueux et le Département sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

6-2 Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, en

cas d'absence de publicité mentionnant le soutien du Grand Périgueux ou en cas du non-respect par le Département d'une des obligation découlant de la présente convention, le Grand Périgueux pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peuvent être décidés à la demande du Département lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

L'annulation de la participation du Grand Périgueux mettra fin également à la présente convention.

6-3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

6-4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

6-5 Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

Fait à PERIGUEUX, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,	Le Président du Grand Périgueux,
Germinal PEIRO	Jacques AUZOU

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

ANNEXE aux conventions

---

université de BORDEAUX

Université de Bordeaux
146, rue Léo Saignat CS61292
33 076 Bordeaux Cedex

VITAM

VITAM Ingénierie
173, rue du collège, 82170 Grisolles
05 63 02 77 41

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU-BORDEAUX IV

RESTRUCTURATION, ADAPTATION ET CONSTRUCTION DE LOCAUX DU CAMPUS PÉRIGORD

PROGRAMME

Référence	Date	Observations
13140-PTD-PROG	20/03/2014	

L'Université de Bordeaux dans le cadre de ses missions, envisage de restructurer les locaux de son site de Périgueux en vue d'y accueillir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et les locaux en lien avec le statut de site «campus» (administration, learning center, etc.).

Pour parvenir à cela, elle a commandé à VITAM Ingénierie la réalisation des études de programmation.

Une première étude de « *faisabilité* » a été restituée le 20 septembre 2013 et a permis au maître d'ouvrage d'arrêter ses choix, de valider un fonctionnement d'ensemble et une enveloppe financière.
À l'issue de cette phase pré-opérationnelle, le programme technique détaillé a été élaboré.

Le document «Programme Technique Détaillé» est destiné à la maîtrise d'œuvre, il assure la liaison entre les attentes de la maîtrise d'ouvrage et le travail de conception.

Il se compose des documents suivants :
- le présent «Programme Général».
- le document «Fiches Espaces».
- les annexes.

Le Programme Général est structuré en six parties :
- la présentation générale du projet.
- la description du site universitaire de Périgueux.
- la présentation des bâtiments existants.
- la définition des activités et espaces.
- les contrainte et exigences techniques du projet.
- et enfin, les contraintes opérationnelles, en termes de délais et de coûts.

Les Fiches Espaces présentent, plus précisément pour chaque espace, les performances architecturales et techniques attendues.

Sommaire

Présentation du projet 1
- Interlocuteurs 2
- Genèse 2
- Périmètre de l'étude 2
- Objectifs 3

Analyse du site 4
- Situation 5
- Composition 5
- Environnement 6
- Dessertes 7
- Données physiques 8
- Règlementation urbaine 10
- Nuisances 11
- Risques sanitaires, naturels et technologiques 11

Présentation des bâtiments 12
- Présentation du Campus 13
- Bâtiments A et B 14
- Bâtiment C 20
- Périmètre d'intervention 22

Activités et espaces 25
- Acteurs 26
- Espaces à créer 28
- Bilan des surfaces 31
- Organisation fonctionnelle et implantation 33

Contraintes et exigences techniques 40
- Cadre législatif, réglementaire et technique 41
- Limites de prestations 41
- Intégration architecturale 41
- Attentes environnementales 42
- Accessibilité 42
- Ambiance intérieure 43
- Équipement des espaces 44
- Protection des personnes et des biens 44
- Exigences en terme d'exploitation-maintenance 45

Contraintes et exigences opérationnelles 47
- Délais de l'opération 47
- Enveloppe financière 47

Présentation du projet

Interlocuteurs

Maître d'ouvrage

Université Montesquieu-Bordeaux VI est le maître d'ouvrage de l'opération.

Commanditaire :
M. Bobis Jean-Luc, directeur du patrimoine Immobilier-Logistique de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.
Avenue Léon Duguit
33608 Pessac

Responsables du projet :
M. Giraudel Jean-Luc, chargé de mission du projet Campus Périgord
IUT de Périgueux, site universitaire
24 019 Périgueux Cedex

Programmiste

VITAM Ingénierie
173, rue du collège
82 170 Grisolles

IUT : Institut Universitaire de Technologie

IFSI : Institut de Formation des Soins Infirmiers

IFAS : Institut de Formation des Aides-Soignants

DEJEP : Département d'Étude Juridiques et Économiques de Périgueux

ESPE : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

Comité de pilotage

Un comité de pilotage a été mis en place par l'Université Montesquieu-Bordeaux IV. Sa fonction est de cadrer les études de programmation.
Il se compose des personnes suivantes :

- M. Jamet Benoît, directeur de l'IUT de Périgueux.
- Mme Bénart Sophie, responsable administrative de l'IUT de Périgueux.
- Mme Siebert Carole directrice de l'IFSI/IFAS de Périgueux en remplacement de Mme Alvi Nelly.
- M. Anceau Bruno, directeur Travaux et Patrimoine du Centre Hospitalier de Périgueux.
- M. Combeau Pascal, directeur du DEJEP.
- Mme Genest Nathalie, directrice adjointe du DEJEP.
- M. Mikulovic, directeur de l'ESPE Aquitaine.
- M. Bobis Jean-Luc, directeur du Patrimoine Immobilier-Logistique de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.
- M. Chaumel Jacques, chargé d'opération Université Montesquieu-Bordeaux IV.
- M. Giraudel Jean-Luc, chargé de mission Campus-Périgord.

Genèse

Avec la création de la «Nouvelle» Université de Bordeaux au 1er janvier 2014, une structuration en Campus de Site est prévue.
L'antenne universitaire de Périgueux a été identifiée comme un des futurs Campus de Site et doit donc bénéficier d'un projet immobilier visant à l'adapter à son nouveau fonctionnement.

Par ailleurs, son développement passe également par l'accueil de l'intégralité des enseignements et de l'administration de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers, aujourd'hui implanté au sein du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périmètre de l'étude

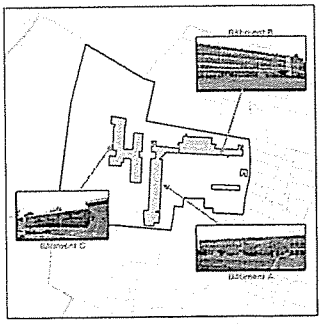

Plan de repérage des bâtiments

L'intervention concerne une partie du Campus de Périgueux uniquement.

Il s'agit d'une part de réaménager ou réhabiliter des espaces situés dans les bâtiments B et C, et, d'autre part, de construire une extension à implanter en prolongement du bâtiment C.

Plusieurs espaces ne sont pas intégrés à l'étude :
- le gymnase et le plateau sportif.
- les espaces d'enseignement de l'IUT.
- les espaces d'enseignements du DEJEP et l'amphi.
- les ateliers techniques.

Le périmètre exact est précisé au chapitre «Périmètre d'intervention».

Surface Utile à réaménager ou réhabiliter : SU ± 2 900 m²
Surface Utile à construire : SU ± 1 000 m²

Objectifs

La maîtrise d'ouvrage a précisé 3 objectifs pour le projet :
- Consolider le pôle d'enseignement supérieur de Périgueux par l'intégration de l'IFSI/IFAS au campus.
- Favoriser une dynamique de vie de Campus avec la construction d'un learning center, le développement des lieux de vie étudiante et l'agrandissement de la cafétéria.
- Unifier le fonctionnement du Campus notamment avec la mutualisation des services de gestion, d'entretien, de maintenance et de communication.

Analyse du site

Situation

Située dans la vallée de l'Isle, la ville de Périgueux est la préfecture du département de la Dordogne (région Aquitaine). Elle s'étend sur 9.82 km², et comote 29 573 habitants selon le dernier recensement de 2010.

La ville se trouve à 130 km de Bordeaux et 100 km de Limoges.

Périgueux se trouve également dans la Région naturelle de France du Périgord central (ou plus communément appelée Périgord Blanc). Région caractérisée pour un grand ensemble de collines calcaires séparées par les vallées notamment celle de l'Isle.

Le complexe universitaire prend place sur les hauteurs nord de la ville. Son positionnement lui confère une visibilité sur l'ensemble du centre-ville historique de Périgueux.

L'adresse du Campus est rue du Doyen Joseph Laigle, à Périgueux. Or cette rue est repertoriée sur la commune de Champcevinel et certaines personnes rencontrent des difficultés pour accéder au site.
La ville de Périgueux a ainsi par délibération le 10 décembre 2013 décidé de dénommer le rond point d'accès au site «Suzanne Noël 1878-1954». pionnière de la chirurgie réparatrice et esthétique de la face, en particulier sur les victimes de la guerre 1914/1918 et fondatrice d'un club au service des femmes.

Le site universitaire prendra désormais cette adresse.

Composition

Le terrain de l'étude est situé pour partie en section AT du parcellaire cadastral. Plusieurs parcelles composent l'ensemble du site, elles sont répertoriées dans le tableau suivant.

Parcelles	Superficie (m²)
n° 173	3 986
n° 218	6 199
n° 219	11 407
n° 245	28 811
Superficie totale	**50 403**

L'ensemble de ces parcelles représente une surface totale de 50 403 m². Elles se répartissent comme illustrée ci-après.

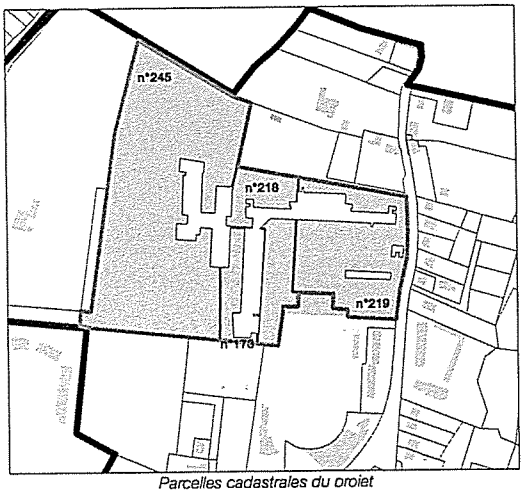

Parcelles cadastrales du projet

NB : il y a un projet d'unification des statuts juridiques de ces parcelles.

Environnement

Morphologie urbaine

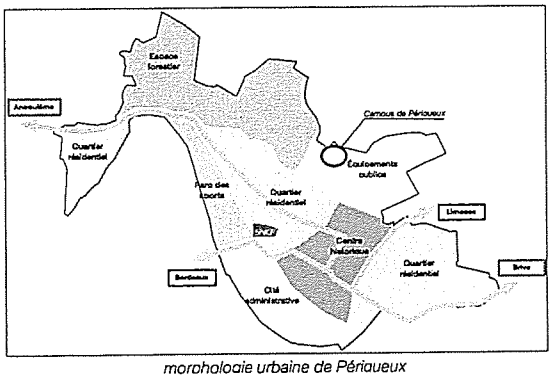

morphologie urbaine de Périgueux

La ville de Périgueux est composée de plusieurs quartiers qui se sont développés au cours de son histoire.

- Centre historique : il est principalement composé de commerces, habitations et institutions publiques (mairie, préfecture...). De nombreux monuments historiques sont présents datant des périodes antique, moyenâgeuse et post-industrielle.

- Quartiers résidentiels : le premier fut créé dans les années 1850 avec la construction de la gare SNCF et de ses ateliers. Les deux autres situés en limite communale datent de l'après-guerre avec à l'est des habitations collectives (quartier du Gour-de-Larche) et à l'ouest des habitations pavillonnaires.

- Cité administrative et équipements publics : ces deux quartiers datent de l'après-guerre. Ils regroupent un grand nombre d'institutions publiques (centre hospitalier, collèges-lycées, directions départementales, etc.) et des habitations collectives et pavillonnaires récentes.

- Espace forestier : une part importante de la ville n'est pas ou peu urbanisée à ce jour.

- Parc des sports : il concentre plusieurs équipements sportifs d'envergures départementales.

L'urbanisation récente du site, où est implanté le campus, a permis d'avoir d'importantes ressources foncières. Toutefois, il se retrouve en marge des principaux axes routiers, limitant sa visibilité depuis la ville et l'agglomération.

Environnement du site

La composition du site en collines et vallées fait que les institutions publiques sont implantées sur les collines avec à proximité du campus, la gendarmerie (caserne et logements), la bibliothèque départementale de prêt, les collèges-lycées ou encore le Centre Hospitalier.

Les vallées sont principalement composées d'habitations pavillonnaires. La continuité des collines vers le nord offre un environnement peu urbanisé et fortement boisé.

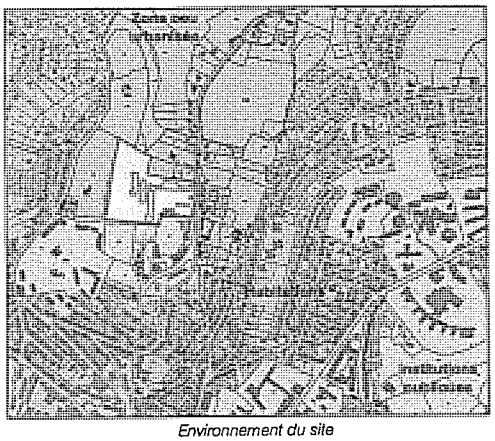

Environnement du site

Dessertes

Automobile

Le site est accessible en automobile depuis les rues du Doyen Joseph Lajugie et de Paul Mazy. Elles passent de part et d'autre du campus et permettent de le relier au centre-ville de Périgueux.

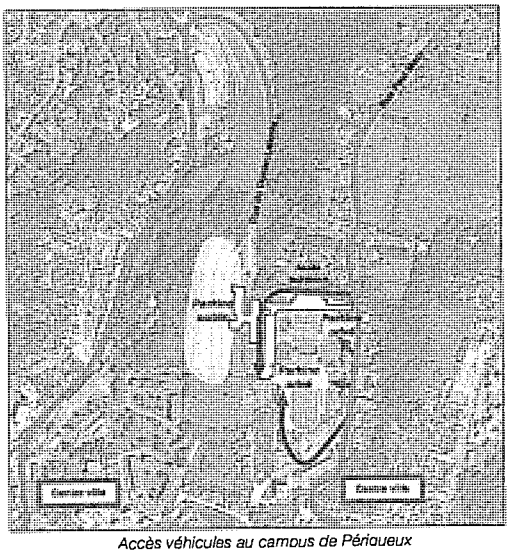

Accès véhicules au campus de Périgueux

Toutefois, l'entrée publique est celle créée en 2004 suite à l'extension du campus c'est-à-dire depuis la rue du Doyen Joseph Lajugie.

Une voie automobile privée, passant dans l'établissement, sert d'accès livraisons, technique et de secours.

Plusieurs parkings sont présents :
- 1 public depuis l'entrée rue Doyen Joseph Lajugie.
- 2 à destination des enseignants et des agents, dont l'accès se fait depuis la rue Paul Mazy.

Transports en commun

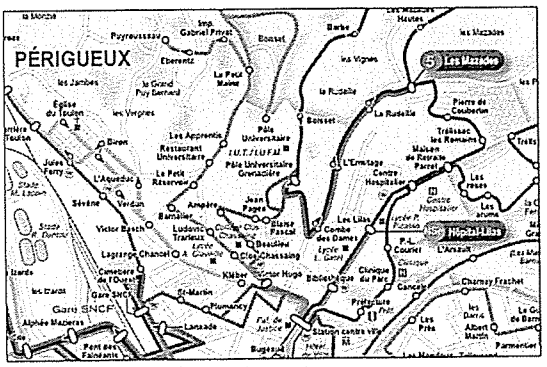

Réseau de transport en commun

Le site est desservi par 3 lignes de Bus :
- ligne 4 (Coulouneix bourg à Chamiers-Vinel bourg) à l'arrêt Pôle universitaire de la Grenadière.
- ligne 5 (les Mazades à gare SNCF/centre-ville) à l'arrêt Pôle universitaire de la Grenadière.
- Ligne 9 (Maison rouge à Gav-Lussac) à l'arrêt Pôle universitaire de la Grenadière.

Ces lignes font parties du réseau de transport en commun Péribus appartenant à la Communauté d'Agglomération Périgourdine. Il est géré par le syndicat mixte du même nom.

Liaisons douces

Suite à l'extension de 2004, et la création de la rue du Doyen Joseph Lajugie, une piste cyclable dédiée a été construite. Cependant, elle n'a pas de continuité vers le centre-ville dans la mesure où aucun aménagement spécifique n'a été créé sur les voies existantes en 2004.

Un chemin piéton aménagé permet de relier plus rapidement le campus au restaurant universitaire du CROUS, situé en contrebas du Campus.

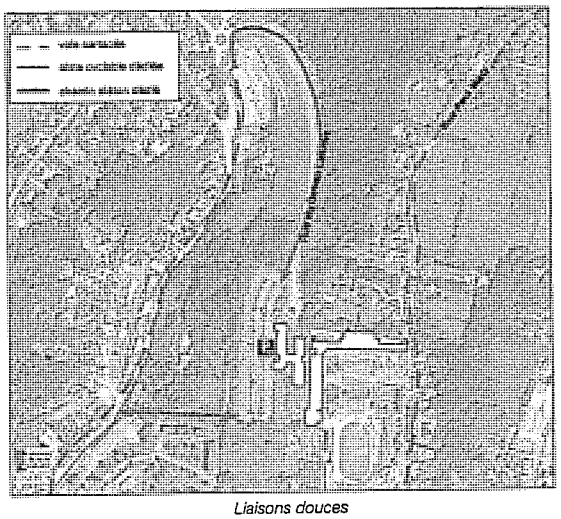

Liaisons douces

Données physiques

Géologie

Nous n'avons pas à ce jour connaissance de la nature du sol. Si besoin, une étude de sol sera à réaliser en phase de conception.

Les données BRGM présentent le site en zone d'aléa fort face aux risques de retrait-gonflement des argiles, comme flouré dans l'illustration suivante. Plusieurs dispositions devront être prises afin de répondre au Plan de Prévention des Risques de retrait-gonflement des argiles (cf. « *Risques naturels* »)

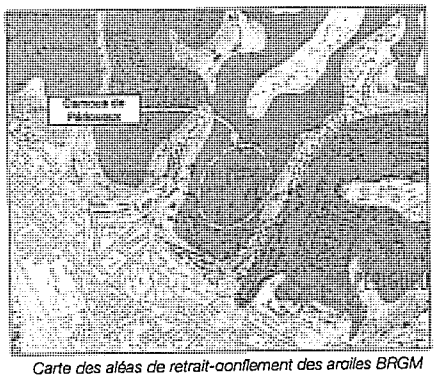

Carte des aléas de retrait-gonflement des argiles BRGM

Topographie

Nous n'avons pas à ce jour connaissance de plans topographiques du site.

Cependant, il est à noter que le site est fortement contraint par les différentes hauteurs.
Trois niveaux peuvent être identifiés :

- l'entrée publique : point le plus bas du site, il donne accès à l'entrée principale du campus depuis le parking public.

- le rez-de-jardin : il permet la liaison entre le bâtiment C et les bâtiments A et B.
- le parvis : ancienne entrée publique du campus. il est le point le plus haut du site et donne accès aux espaces de l'ESPE et de l'IUT.

Le plan des réseaux est joint au DCE sous format informatique.

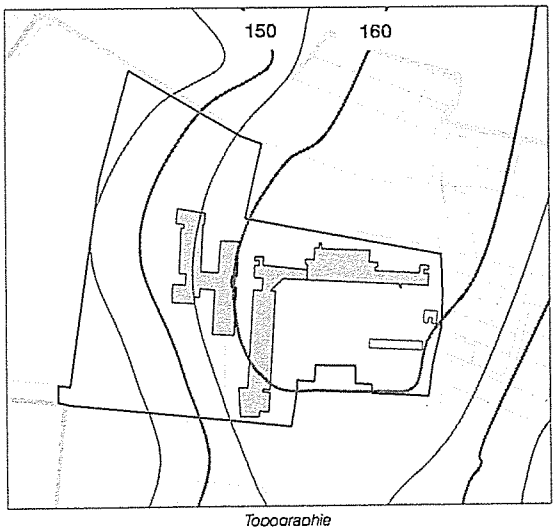

Topographie

Paysage

Le site s'inscrit en limite communale de la ville. entre espaces urbanisés et espaces naturels. Ainsi. sur la partie nord. il y a la présence de nombreux arbres et aménagements paysagers. alors que vers le sud il y a un large panorama sur le centre-ville de Périgueux et sur la vallée de l'Isle.

Le site comprend plusieurs aménagements paysagers :
- le parvis (côté IUFM et IUT) avec la composition d'espaces de circulation (parfois couvert) et d'espaces verts.
- les bordures de bâtiments et de cheminements extérieurs sont aménagées avec une végétation rampante.
- le parking public. des arbres ont été plantés afin d'offrir des espaces ombragés en période estivale. mais leur jeunesse ne le permet pas encore totalement.

Réseaux

Les réseaux secs (électricité/gaz/téléphonie) et humides (assainissement. AEP) sont distribués sur le site du Campus.

L'éclairage extérieur est présent.

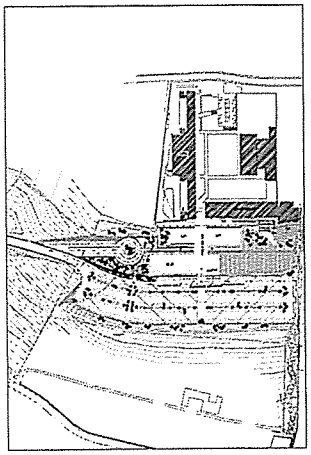

Illustration des réseaux

Règlementation urbaine

PLU

La règlementation urbaine en vigueur est celle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Périgueux approuvé le 17 mars 2009 en conseil municipal.

Le site du projet se trouve en zone UP : elle correspond à une zone affectée aux équipements, installations et services publics.

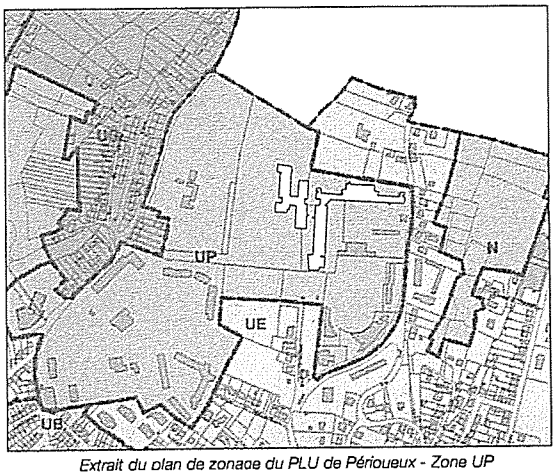

Extrait du plan de zonage du PLU de Périgueux - Zone UP

Les principales règles applicables à cette zone sont les suivantes :

- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :
  - D ≥ 5 m.

- implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
  - sur les limites séparatives.
  - D ≥ ½ H de la construction sans D ≤ 4m.

- implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :
  - contiguës.
  - D ≥ ½ H de la construction sans D ≤ 6m.

- CES et COS non règlementés.

- stationnements : 4 places pour 10 personnes (étudiants, agents et enseignements).

- 2 roues : 1 place pour 15 étudiants.

NB : Le stationnement n'est pas réglementé pour les restaurations, aménagements, changement d'affectation ou de destination de constructions existantes qui n'entraînent pas de création de SHON supplémentaire. Les dispositions pour constructions neuves ne s'appliquent que pour la partie extension.

Servitudes

Le terrain de l'étude n'est pas inscrit dans un périmètre de protection des monuments historiques.
Il n'est donc pas soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Nuisances

Des nuisances de type diffusion d'onde, dans le cas présent des antennes de radiodiffusion et de radiotéléphonie, sont recensées à proximité du site (source : ANFR).

Deux mesures ont été réalisées à proximité de l'université :

1. mesure du 16/06/2010 au 4 bis, rue Albert Pastour 24019 Périgueux, le niveau global d'exposition est de 0.50 V/m.
2. mesure du 26/05/2011 au 56, rue Paul Mazy Périgueux, le niveau global d'exposition est de 1.51 V/m.

La valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est de 28 V/m.

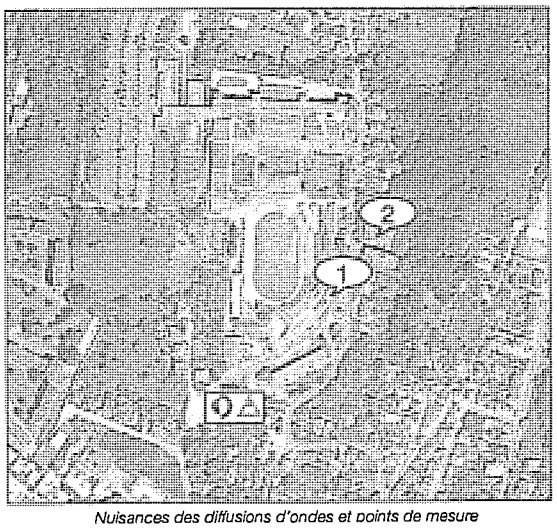

Nuisances des diffusions d'ondes et points de mesure

Risques sanitaires, naturels et technologiques

Risques sanitaires

Au stade de la programmation, aucun risque sanitaire n'est connu.

Risques naturels

Le site alloué au projet n'est pas concerné par les PPR Inondation et Mouvement de terrain présent sur la ville de Périgueux.

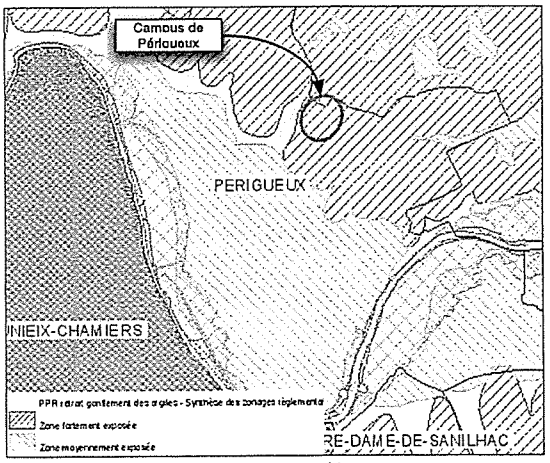

Carte des PPR de Périgueux

Toutefois, il est concerné par le PPR retrait gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 2006. Ce PPR impose plusieurs prescriptions sur les principes constructifs à mettre en œuvre.

Risques technologiques

Le site de l'université de Périgueux n'est pas concerné par un risque technologique.

Présentation des bâtiments

Présentation du Campus

Les PV et diagnostics sont joints au DCC.

Généralités

L'établissement universitaire de Périgueux a été créé en 1965 avec la construction des bâtiments A et B afin d'accueillir les activités de l'École Normal des Instituteurs (internat et enseignement). Avec l'évolution et le développement de l'enseignement supérieur, les entités présentes sur le site ont évolué pour accueillir l'Institut Universitaire Technologie (IUT), l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) et le Département d'Études Juridiques et Économiques de Périgueux (DEJEP).

Actuellement, le campus est composé de 3 bâtiments : A, B et C. Les bâtiments A et B sont reliés par l'ancien hall d'accueil du campus situé en rez-de-chaussée. Le bâtiment C est relié aux autres grâce à 2 passerelles d'accès.

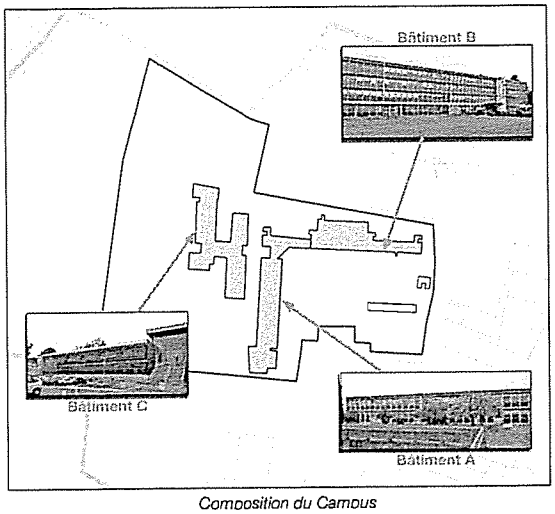

Composition du Campus

Sécurité incendie

Au titre de la sécurité incendie, l'université est actuellement scindée en 2 établissements classés chacun en 2ème catégorie (effectif 742 et 852 < 1500) de type R (enseignement) :

- établissement n° 1 : IUT-DEJEP, qui correspond au bâtiment A et C, plus une partie du B.
- établissement n° 2 : ESPE (anciennement IUFM), la majorité du bâtiment B.

Ainsi, le bâtiment B a été séparé en 2 parties afin de répondre aux obligations de la sécurité incendie.

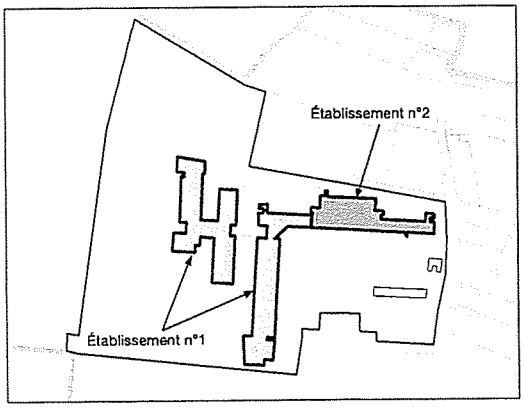

Accessibilité PMR

La majorité des espaces de l'université de Périgueux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment grâce à la mise en place de 5 ascenseurs qui desservent l'ensemble des niveaux (1 pour le bâtiment A, 2 pour le B et 2 pour le C).

Toutefois, des désordres existent, les principaux à signaler sont :

- des espaces majeurs du campus ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant : le bas et l'estrade de l'amphithéâtre, l'estrade de la salle corail et la halle technologique,
- certains sanitaires des bâtiments A et B ne sont pas conformes,
- l'état de vétusté du parvis contraint et complexifie les déplacements,
- l'absence de signalisation des parcours PMR pour accéder aux différents espaces du campus.

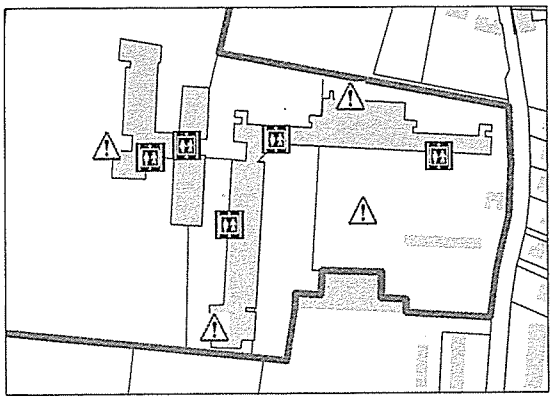

Dossier Technique Amiante

Le dossier technique amiante DTA Bx IV n°7 a été réalisé le 01 décembre 2006, sur les constructions de 1965 et l'extension de 2004.

Lors de cette visite, il a été repéré 3 gaines de ventilation des locaux au sous-sol/ rez-de-jardin du bâtiment A composées de fibrociment (amiante chrysotile) en bon état de conservation.

Bâtiments A et B

Composition

Ces bâtiments ont été construits en 1965 avec une extension réalisée en 1987. Une réhabilitation a eu lieu il y a de ça une dizaine d'années.

Actuellement, une rénovation des facades est en cour. Elle a débuté par l'aile est (partie ESPE) et doit se poursuivre sur l'ensemble des 2 bâtiments sur 2013-2014.

Bâtiment A

Le bâtiment est composé de 3 niveaux dont les occupants sont les départements de génie biologique et de techniques de commercialisation (IUT).

Structure - enveloppe

La structure est composée d'un système poteaux-poutre béton armé, toiture-terrasse et menuiserie simple vitrage.

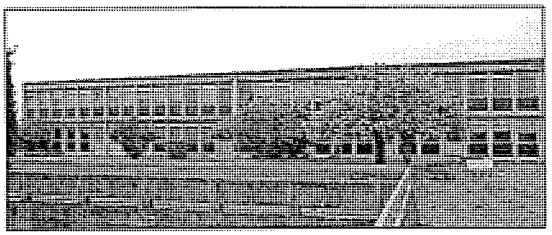

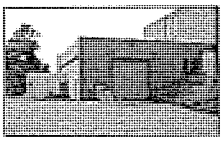

Une halle technologique est venue s'intégrer en partie sud du bâtiment en 1987.

Installations techniques

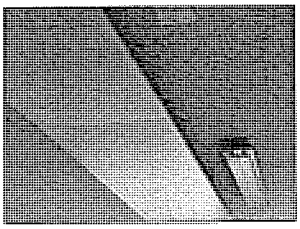

La production de chaleur se fait à partir de la chaudière gaz (conforme) datant d'une dizaine d'années. Les émetteurs étaient insuffisants, d'où le complément apporté avec un chauffage en plafond.

La ventilation se fait par ouvrant hormis les pièces humides qui sont équipées d'une VMC

État des lieux

Des désordres sont à apparents :
- La carbonatation des bétons qui est à traiter.
- les menuiseries en fin de vie.

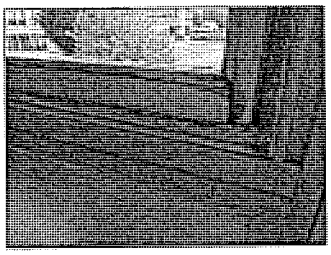

Cependant, la rénovation des facades est programmée sur l'année 2013-2014 afin de traiter ces désordres (cf. introduction).

Bâtiment B

Le bâtiment est composé de 5 niveaux dont les occupants sont l'ESPE, l'administration générale de l'IUT et le département carrières sociales gestion urbaine de l'IUT.

Structure - enveloppe

La structure-enveloppe est composée d'un système poteaux-poutre béton armé, toiture-terrasse et menuiserie simple vitrage ou aluminium doubles vitrage.

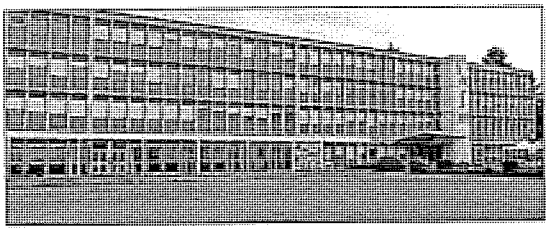

Installations techniques

La production de chaleur se fait à partir de la chaudière gaz (conforme) datant d'une dizaine d'années. Les émetteurs y sont insuffisants.

La ventilation se fait par ouvrant sauf les pièces humides qui sont équipées d'une VMC.

État des lieux

L'état général est disparate suivant les zones du bâtiment.

L'aile Est du bâtiment a connu une rénovation de la facade nord avec le changement des menuiseries vétustes par des menuiseries aluminium double vitrage.

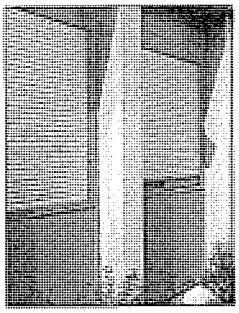

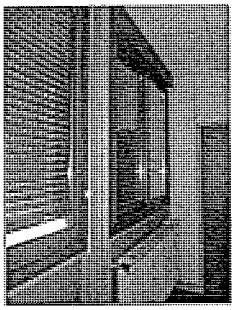

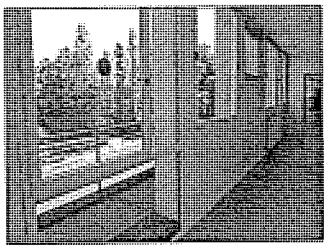

Les menuiseries simple vitrage (facade sud) ont été repeintes. leur remplacement en double vitrage étant programmé dans les travaux de rénovation des facades.

La cuisine collective. dont le fonctionnement est stoppé depuis plusieurs années est en état d'abandon.
De lourds travaux seront nécessaires afin de la réhabiliter en espace d'enseignement ou administratif. l'équipement de cuisine professionnel est à déposer.

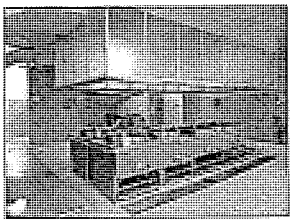

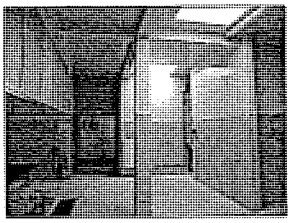

L'aile Ouest du bâtiment où la rénovation des facades n'a pas été réalisée. Elle se trouve dans un état de vétusté similaire au bâtiment A avec une carbonatation des bétons et des menuiseries en fin de vie.

Plans

Légende

IUT
ESPE
DEJEP
Locaux communs

Sous-sol

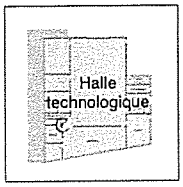

Ce niveau date de 1987. il est uniquement dédié aux activités de l'IUT et plus précisément du département de génie biologique. Composé d'une grande halle technologique, de réserves/ stockage et de salles d'observation. il sert à la mise en œuvre d'expérimentation technique en lien avec les enseignements dispensés.

Rez-de-jardin

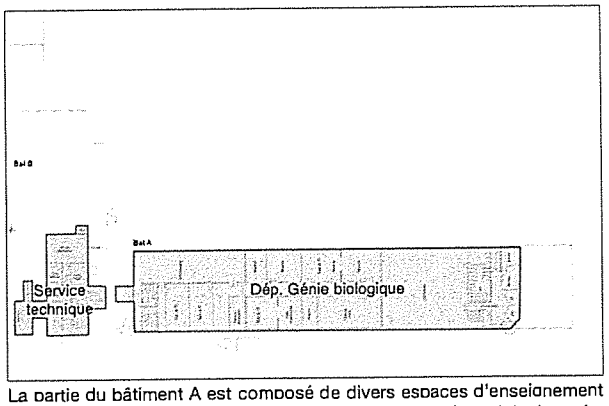

La partie du bâtiment A est composé de divers espaces d'enseignement avec notamment l'amphithéâtre du département de génie biologique. La partie du bâtiment B est en cour de travaux avec la rénovation et l'agrandissement des locaux du service technique de l'IUT.

Rez-de-chaussée

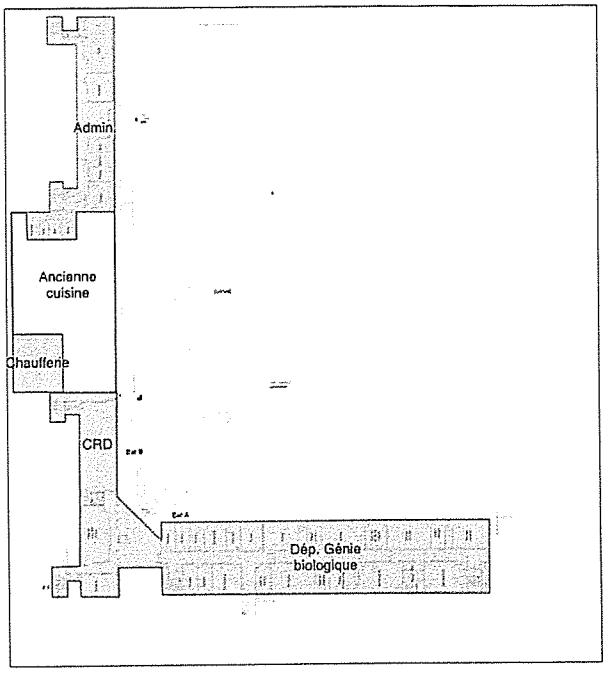

Cet étage regroupe plusieurs administrations dont celles du département biologique, de l'ESPE et la scolarité générale de l'IUT.

Un vaste espace, vierge de tout usage, est aussi présent avec les anciens locaux de la cuisine collective et les salles de restauration associées. Comme évoqué précédemment (cf. « *Bâtiment A* »), la réhabilitation de cet espace nécessitera d'importants travaux.

R+1

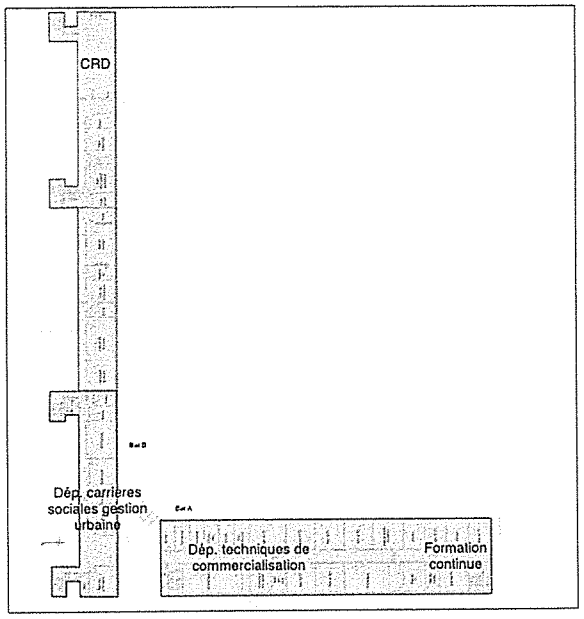

Au niveau de cet étage, il n'y a pas de passage possible entre les deux bâtiments.
Les espaces d'enseignement sont dominants, avec un grand nombre de salles de cours.

R+2

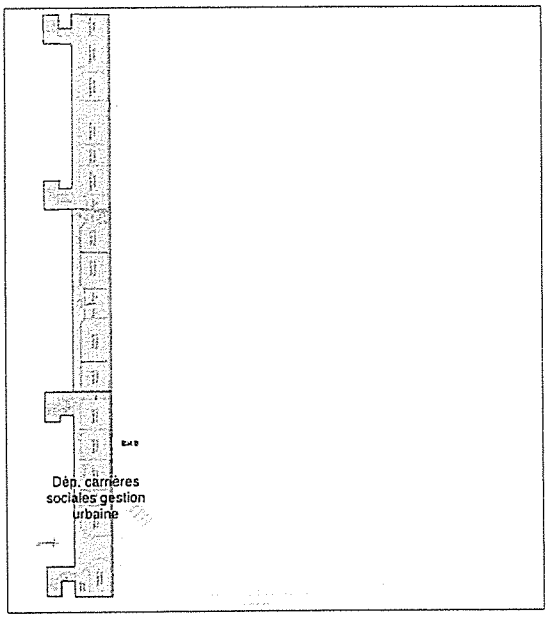

Uniquement présent sur le bâtiment B, l'étage regroupe lui aussi une quantité importante de salles de cours.

R+3

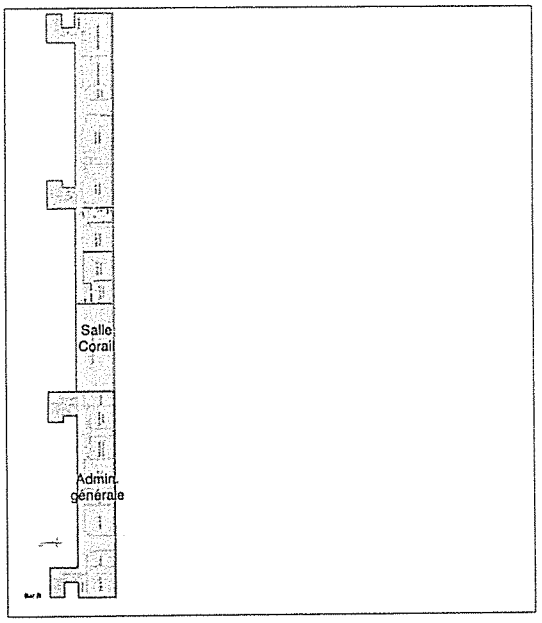

Tout comme le R+2, cet étage est uniquement présent sur le bâtiment B. Il regroupe l'administration centrale de l'IUT ainsi que les espaces de travaux pratiques de l'ESPE (salle de musique, de technologie, etc.) et la salle Corail située à l'extrémité ouest de l'ESPE dont la capacité est supérieure à 100 places.

Surfaces

	Surface totale
Sous sol	
bâtiment A	406
Rez-de-jardin	
bâtiment A	1066
bâtiment B	220
Rez-de-chaussée	
bâtiment A	949
bâtiment B	1405
R+1	
bâtiment A	951
bâtiment B	878
R+2	
bâtiment B	877
R+3	
bâtiment B	854
TOTAL	7604

La surface utile totale des bâtiments A et B est de 7 604 m². Toutefois, l'ensemble de cette surface n'est pas compris dans le périmètre d'intervention de l'étude (cf. «périmètre d'intervention»).

Bâtiment C

Composition

Le bâtiment C a été construit en 2004 sur le site de la Grenadière. Sa construction a permis d'offrir des locaux mieux adaptés au fonctionnement du DEJEP, créé en 1968 et implanté jusqu'à cette date dans le centre-ville de Périgueux. De plus, un Institut Universitaire Professionnalisé avait été créé (depuis délocalisé sur Bordeaux), et l'IUT put développer son offre de formation.

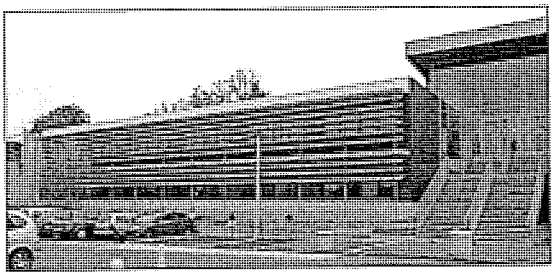

Avec la création de l'axe routier du Doyen Joseph Laiugie, ce bâtiment est devenu l'entrée principale du Campus, remplacant l'ancienne, située sur le parvis accessible depuis la rue Paul Mazy.

Le bâtiment est implanté sur 3 niveaux, ses occupants sont le DEJEP, l'IUT (département génie chimique-génie des procédés) et le CROUS (cafétéria).

Structure - enveloppe

Le bâtiment est composé de deux types de structures. La structure des ailes du bâtiment (où sont concentrées les espaces d'enseignement et administratifs) est un système poteaux-poutre béton armé, toiture-terrasse et menuiserie aluminium double vitrage.

Le hall d'accueil est quant à lui composé d'un système bac acier menuiserie aluminium double vitrage.

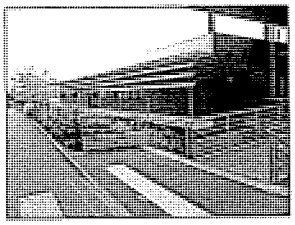

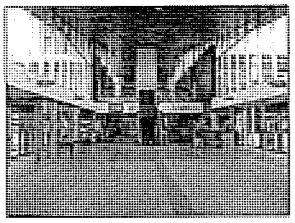

État des lieux

La construction étant récente, il n'y a pas de désordre majeur constaté.

Plans

Légende

IUT
ESPE
DEJEP
Locaux communs

R-1

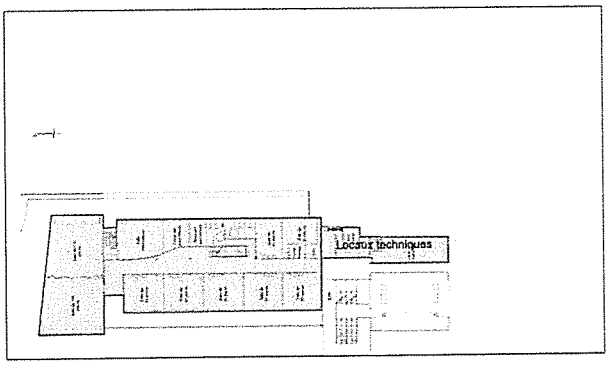

Cet étage est situé au même niveau que le parking public, avec 2 accès depuis celui-ci. Il regroupe la majorité des espaces d'enseignement du DEJEP avec notamment les 2 salles de 112 places qui peuvent être, occasionnellement, regroupées afin de permettre l'accueil d'un groupe de 200 personnes.

À noter la présence du local serveur et de gestion du réseau informatique de l'ensemble de l'IUT et du DEJEP.

Rez-de-chaussée

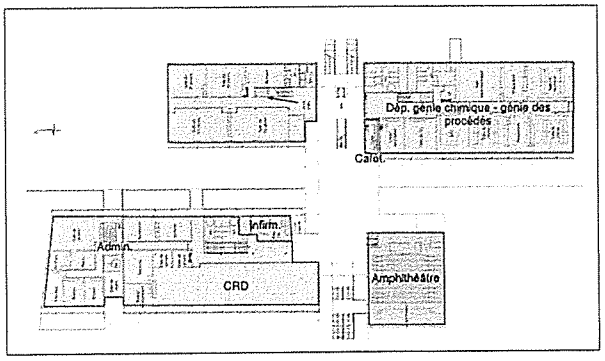

Comprenant le hall d'accueil principal du campus, cet étage s'organise en 4 ailes dont l'une est dédiée à l'amphithéâtre de 240 places

L'une des ailes du bâtiment accueillait à sa construction l'IUP (administration et salles d'enseignement), mais aujourd'hui la formation étant délocalisée sur les locaux de Bordeaux ces espaces sont, soit vacants soit mutualisés entre le DEJEP et l'IUT.

R+1

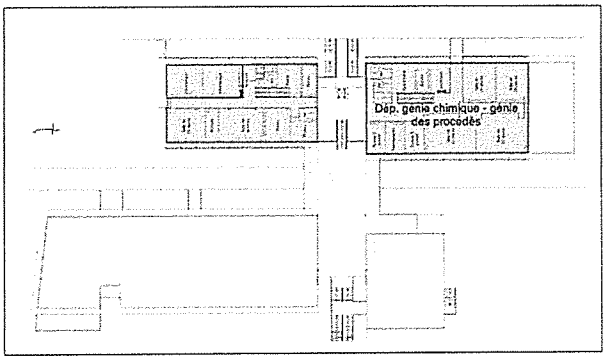

Il comprend les anciens locaux de l'IUP et ceux du département génie chimique - génie des procédés.

Surfaces

	Surface Totale
R-1	663
Rez-de-chaussée	1 564
R+1	679
TOTAL	**2906**

La surface utile totale du bâtiment C est de 2 906 m². Toutefois, l'ensemble de cette surface n'est pas compris dans le périmètre d'intervention de l'étude (cf. «périmètre d'intervention»).

Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit de la façon suivante :
- une extension à créer au sud du bâtiment C.
- des espaces à réaménager ou réhabiliter au sein des bâtiments B et C.
- une mise en conformité au regard de la sécurité incendie, de l'accessibilité PMR et suppression de l'amiante sur l'ensemble du Campus (les diagnostics sont joints au programme et les grandes lignes rappelées dans la présentation générale du Campus).

Extension du bâtiment C

Dés sa conception, le bâtiment C prévoyait une extension.
Compte tenu des espaces à créer et du schéma fonctionnel à respecter, c'est le Learning Center qui viendra place au sud du bâtiment au niveau rez-de-chaussée, des espaces de vie étudiante pouvant être construits au R-1.

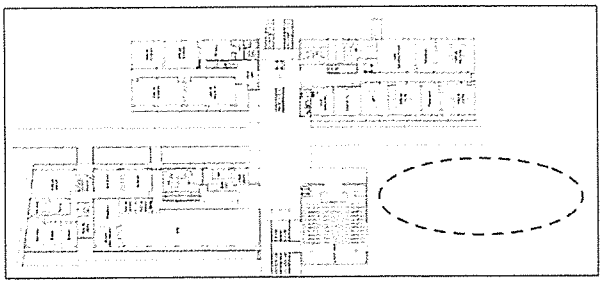

Réaménagement au sein du Bâtiment C

R-1

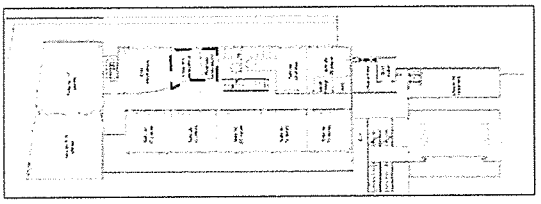

Rez-de-chaussée

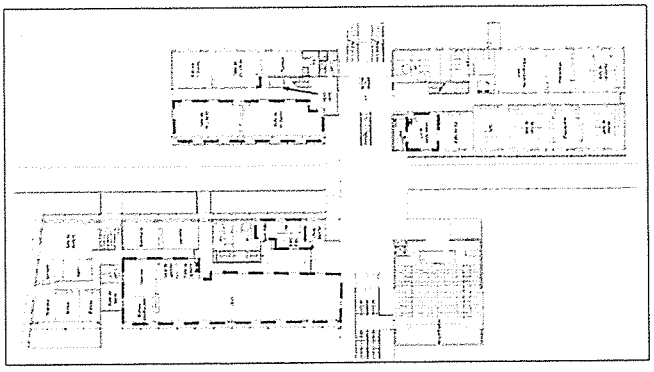

R+1

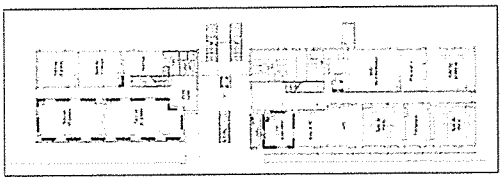

Réaménagement au sein du Bâtiment B

Aucune intervention de réhabilitation n'est envisagée au sous-sol et au rez-de-jardin du bâtiment B.

Rez-de-chaussée

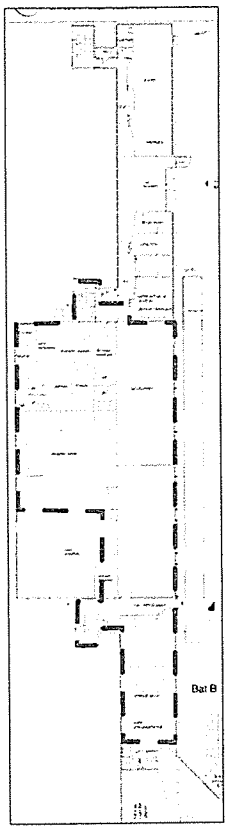

R+1

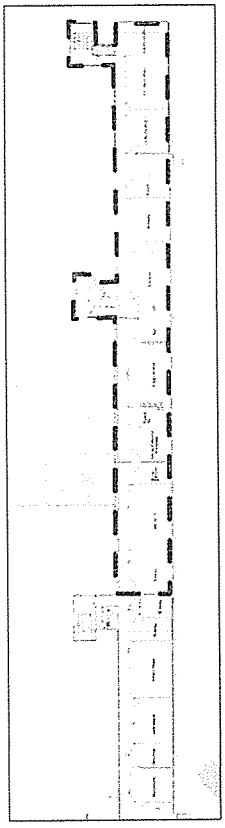

R+2

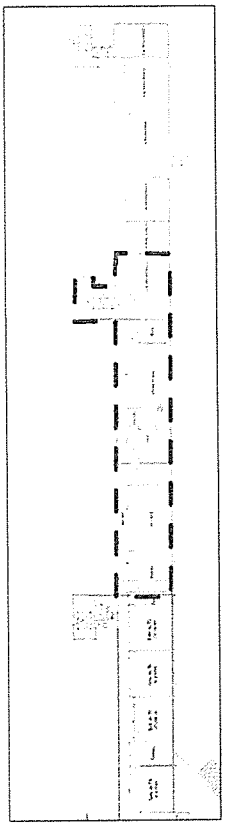

R+3

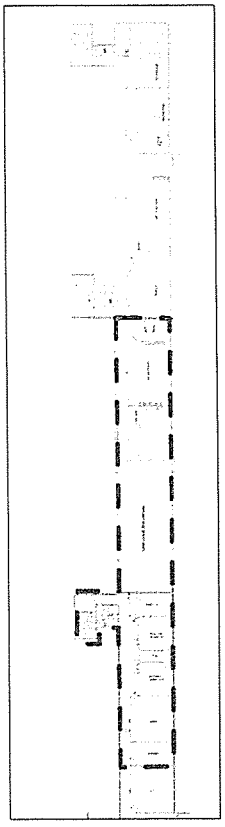

Activités et espaces

Le chapitre «Activités et espaces» se compose de quatre parties : les acteurs du Campus, les espaces à créer, l'organisation fonctionnelle attendue et le bilan des surfaces.

Acteurs

Institut de Formation des Soins Infirmiers (IFSI)/ Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

Organisation

L'équipe pédagogique, répartie sur les deux formations (infirmière et aide soignante), est composée de :
- 1 directrice.
- 20 cadres de santé formateurs (19 ETP).
- 4 agents des services hospitaliers (4 ETP).
- 1 documentaliste (1 ETP).
- 2 agents administratifs (2 ETP).

Formations proposées

l'IFSI/IFAS accueille 360 étudiants :
- IFSI accueil 92 étudiants infirmiers par promotion, soit un effectif de promotion entre 90 et 100 étudiants.
- IFAS a une capacité de 50 élèves aides soignants, soit un effectif de promotion de 60 à 70 en tenant compte des parcours de formation partielle.

L'IFSI/IFAS gère aussi des formations continues qualifiantes afin de former des tuteurs pédagogiques sur l'ensemble du département.

Évolutions des formations

L'admission à l'IFSI ou l'IFAS se faisant sur dossier et concours, les places disponibles sont limitées. Toutefois, une hausse de 20 % du nombre d'admis est prise en compte dans l'émission des besoins.

École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

Évolution des statuts

Pour la rentrée universitaire 2013, le projet de loi de Vincent Peillon prévoit le remplacement des IUFM par les ESPE. L'objectif est de relancer la formation des enseignants tout en gardant la mastérisation. De ce fait, la présentation au concours se fait lors de l'année de Master 1, le passage en Master 2 ne peut s'effectuer qui si l'étudiant a son concours. Par la suite, le bénéfice du concours est gardé jusqu'à la validation du diplôme de master.

Organisation

L'ESPE de Périgueux est l'une des antennes départementales de l'ESPE régional d'Aquitaine située à Bordeaux. Ainsi, son organisation se compose d'un siège régional qui gère plusieurs antennes départementales (1 par département).

Formations proposées par l'ESPE

Pour l'année 2012-2013, la formation au CRPE comprenait un master 1 composé de 40-45 étudiants et un master 2 composé de 30 étudiants.

Évolutions des formations avec la création de l'ESPE

Les effectifs exacts ne peuvent pas être donnés dans la mesure où le changement de statut aura un impact sur les promotions. Toutefois, une première estimation a été donnée :
- Master 1 : 3 à 4 groupes de 20-25 élèves, présents 5 jours par semaines.
- Master 2 : 2 à 3 groupes de 20-25 élèves, présents 3 jours par semaine.
- Préparation aux CRPE : 1 groupe de 25 élèves, présent 1 jour par semaine
- MEEF second degré : dépend du nombre de postes de stagiaire ouvert, présent 1 jour par semaine.
- Formation continue : enseignement pour les enseignants déjà en poste sur le département, ils remplaceront les étudiants en master 2 lorsqu'ils seront en stage sur leur poste.

De plus, à moyen - long terme l'ESPE de Périgueux envisage de mettre en place 2 années de licences de préparation aux métiers de l'enseignement avec la mention « *Pratique et Ingénierie de la Formation* ».

Le Département d'Études Juridiques et Économiques de Périgueux (DEJEP)

Organisation

Le DEJEP est une antenne délocalisée de l'Université Bordeaux Montesquieu IV. il comprend 420 à 450 étudiants. Une seule administration, localisée sur le site, gère l'ensemble des formations.

Formations proposées

Trois formations sont proposées :
- la licence « Droit, Économie, Gestion » mention « Droit et science politique » qui est inscrite dans le cycle LMD (Licence, Master, Doctorat). Elle accueille 180 étudiants en licences 1, 80 en licences 2 et 50 en licences 3.
- la licence d'Administration Économique et Sociale (AES) composée de 60 élèves en première année et de 15 en deuxième (uniquement L1 et L2).
- la licence professionnelle, responsable de structures sociales et médico-sociales (niveau bac+3), accueille 40 élèves.

Évolutions des formations

Le DEJEP s'est engagé dans un processus de développement afin de :
- poursuivre de la croissance de 20 à 25 % d'étudiants en 2012 - 2013.
- ouvrir de la licence 3 d'AES (20 étudiants).
- créer une nouvelle licence professionnelle (30 étudiants).
- mettre en place 2 Diplômes Universitaires (25 étudiants par DU) dont un début janvier 2014.

Institut Universitaire de Technologie (IUT)

Organisation

Une administration centrale a pour rôle de coordonner les actions des différentes formations de l'IUT. Ensuite, chaque formation possède sa propre administration qui en gère le fonctionnement quotidien.

Formations proposées

L'IUT est composé de 4 départements organisés en 2 années :
- techniques de commercialisation.
- carrières sociales gestion urbaine.
- génie biologique (décomposé en 3 options : Industries Alimentaires et Biologiques, Diététique et Agronomie).
- génie chimique et génie des procédés.

De plus, 3 licences professionnelles par alternances existent :
- commercialisation et sécurité des produits alimentaires.
- commercialisation des produits touristiques.
- encadrement et animation des équipes commerciales.

Enfin, l'IUT de Périgueux a mis en place des formations continues qualifiantes principalement axées sur les formations sanitaires et médicosociales.

Évolutions des formations

À moyen et long terme, l'IUT n'envisage pas l'ouverture d'un nouveau département. Toutefois, il est dans un processus de développement afin de créer :
- 1 nouvelle licence professionnelle en alternance (30 étudiants).
- 1 groupe de techniques commerciales en apprentissage (30 étudiants).
- 1 sous-section d'une licence professionnelle (30 étudiants).
- 1 section d'apprentissage dans 1 ou 2 licences professionnelles
- le développement des formations continues avec la création de formations courtes.

CROUS

Organisation

Le Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) est un établissement public administratif agissant sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Fonction

Il a été créé en 1955 dans l'optique de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants. Sur le Campus de Périgueux, le CROUS y gère la cafétéria, qui propose une restauration rapide froide et des boissons (chaudes et froides) lors des horaires d'ouverture de l'université.

NB : elle est le complément du Restaurant Universitaire qui se trouve en contrebas du Campus.

Effectif

Un premier bilan estimatif des effectifs présent sur le site est présenté à ce stade.

Entité	Personnel admin. et technique	Enseignant	Etudiants	TOTAL
IFSI	3	20	360	383
ESPE	7	16	200	223
DEJEP	4	10	560	574
IUT	6	35	600	641
Learning Center	5	-	am	5
Vie du Campus	15	0	-	15
Total	**40**	**81**	**1720**	**1841**

Espaces à créer

IFSI/IFAS

L'IFSI/IFAS aujourd'hui implantée au CHU de Périgueux vient s'installer au sein du Campus. Il s'agit donc de créer l'ensemble des locaux d'enseignement, d'administration et de supports dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

Les **espaces d'enseignement :**
- les salles de cours, accueillant la totalité des effectifs d'une promotion.
- les salles de travaux dirigés, dimensionnées pour permettre l'enseignement en effectif restreint (25 étudiants) et devant être modulables afin de s'adapter aux besoins des différents intervenants.
- les salles de travaux pratiques, organisées en chambre hospitalière de 2 lits, permettant la pratique des soins hospitaliers sous l'observation des formateurs.
- les salles de travail en groupe permettant le travail en petit effectif.

Les espaces administratifs :
- l'administration, chaque agent administratif doit avoir à disposition un poste de travail.
- les enseignants, avant un quota d'heure à l'IFSI, il est nécessaire qu'ils aient un poste de travail personnel afin d'assurer leur obligation hors des horaires d'enseignement.

Les locaux support : ils doivent permettre à la fois le bon fonctionnement de l'administration, et offrir des espaces indispensables aux activités d'enseignement de l'IFSI/IFAS (vestiaire, lingeries et stockage de matériel médical).

ESPE

L'ESPE est présente sur place et dispose de locaux adaptés. Toutefois, devant libérer des espaces au profit de l'IFSI, il est nécessaire de réorganiser le niveau R+1 du bâtiment B qu'elle occupe pour y créer de nouveaux espaces d'enseignement.

Il s'agit de salles de travaux dirigés, dimensionnées pour permettre l'enseignement en effectif restreint (25 étudiants), d'une salle de travaux pratiques, permettant d'accueillir les enseignements de biologie nécessitant des aménagements spécifiques et d'un magasin pour stocker les ouvrages pédagogiques.

A noter qu'une salle de cours magistral créée au sein de l'IFSI sera partagée avec l'ESPE.

DEJEP

Le DEJEP est également présent sur place, et, pour faire face à son développement, il est nécessaire de compléter ses espaces avec des salles de cours magistral, une salle de travaux dirigés, une salle informatique et un nouveau bureau enseignant.

IUT

Pour permettre l'implantation de l'IFSI au sein du Campus, l'IUT doit libérer les locaux occupés par sa direction.
Il s'agit donc de recréer ses espaces administratifs au sein du bâtiment C, soit des bureaux simples et doubles pour son personnel avec accueil des étudiants.

Learning Center

La création du learning center a pour vocation de proposer une Bibliothèque Universitaire (BU) unique pour le campus. Il va regrouper les BU ou les Centres de Ressources Documentaires présents dans chaque entité (DEJEP, IUT, ESPE et IFSI) et proposer des espaces de vie et de travail aux étudiants. Il doit répondre à l'ensemble des besoins grâce à des espaces en lien avec les modalités d'enseignement et les thématiques de chaque formation.

Plusieurs espaces ont été identifiés par les acteurs du projet :
- un plateau de lecture.
- des espaces de travail en groupe.
- des postes de consultation numérique.
- une salle de formation aux outils de recherche informatique.

La volonté est d'avoir une implantation centrale dans le campus, à proximité de l'espace de restauration et des lieux de vie, avec des plages horaires importantes. Les étudiants et les enseignants tout comme les visiteurs extérieurs doivent y avoir accès.

NB : l'ESPE conservera une partie de sa collection d'ouvrages au sein de son entité.

Espaces partagés Campus

Accueil

Un **accueil physique commun** au campus est à créer dans le hall principal. Son rôle est de diriger les visiteurs vers l'entité recherchée.
Toutefois, chaque entité conserve son propre accueil ou secrétariat pour la prise en charge de ses visiteurs.

La personne en charge de l'accueil physique aura également à charge l'accueil téléphonique. Un standard automatique, réorientant les appels vers les services à contacter, sera également mis en place au sein du Campus.

A noter que cet accueil ne fait pas l'objet de fiche espace spécifique dans la mesure où l'espace est existant et que seul le mobilier (banque d'accueil un poste) est à prévoir.

Cafétéria et distributeur de boissons

Étant donné la saturation déjà constatée de la cafétéria, il est nécessaire de travailler le fonctionnement et le dimensionnement de cet espace pour tenir compte des pics de fréquentation et des nouveaux effectifs (IFSI).

Il s'agit donc d'agrandir le comptoir de vente actuel, et de créer en retrait des espaces vestiaires et réserves pour le personnel.

NB : le CROUS étudie la création d'un agrandissement de l'espace de Vente A Emporter avec installation de mange-debout complémentaires.

Pôle santé

Pour l'ensemble des étudiants du Campus un pôle santé est à créer avec espace de consultation, ainsi que des bureaux partagés pour l'assistante sociale, la médiatrice et les permanences.

Formation continue

Dans le terme « formation continue », sont comprises toutes les formations qualifiantes et diplômantes payantes auprès des professionnels qui sont sources de revenus pour le campus de Périgueux.

Une administration commune chargée de la promotion et de la gestion des formations continues est donc à mettre en place au sein d'un bureau partagé.

Salle du conseil

La salle du conseil (salle de réunion d'au moins 40 places) sera commune dans la mesure où les utilisations par chacune des entités restent exceptionnelles.

Archives mortes

Les archives mortes seront mutualisées (par contre, les archives vives restent propres à chaque entité).

Locaux des associations étudiantes

La réorganisation du Campus doit permettre l'implantation dans un même lieu de l'ensemble des locaux étudiants qui comprendront : des locaux pour les associations avec un espace de vie commun ainsi que un foyer ouvert à tous (enseignants et étudiants) avec un point chaud pour le réchauffement des aliments.

NB : l'ESPE souhaite conserver son propre foyer.

Entretien

Actuellement, chaque entité possède son propre personnel d'entretien, 2 ETP pour l'IUT, 1 ETP pour le DEJEP, 4 ETP pour l'ESPE, et 4 ETP pour l'IFSI.
La volonté est d'avoir une équipe commune tout en avant des locaux d'entretien également répartis sur l'ensemble du campus, mais avec un local personnel commun à tous les agents d'entretien.

NB : la mutualisation des espaces de reprographie n'a pas été retenue.

Bilan des surfaces

Les surfaces proposées dans cette partie répondent à un besoin théorique exprimé durant les différents recueils de besoins. Elles ne prennent pas en compte l'intégration de ces besoins dans une structure existante.

IFSI/IFAS

Espaces	SU	Q	ST
Espace d'enseignement			1392
salle 120 places (fixes)	150	1	150
salle 120 places (modulables)	200 *	2	400
salle 75 places	150	1	150
salle de TD	40	9	360
salle de TP	65	4	260
salle de groupes	12	6	72
Espaces administratifs			250
direction	25	1	25
secrétariat	20	1	20
attente directeur			dm
bureau	18	10	180
salle des professeurs	25	1	25
Locaux support			165
salle de réunion 8 places	16	1	16
reprographie	10	1	10
archives vivantes	20	1	20
stockage matériel	25	1	25
vestiaire	20	1	20
lingerie propre	10	1	10
lingerie sale	10	1	10
local ménage	6	2	12
sanitaires	10	4	40
local DASRI	2	1	2
Total			**1807**

*** L'IFSI partage une grande salle avec l'ESPE (cf. tableau suivant)**

ESPE

Espaces	SU	Q	ST
salle 100 places	dm	1	dm *
salle de TD	40	3	120
salle de biologie	65	1	65
réserve biologie	20	1	20
magasins d'ouvrages pédagogiques	40	1	40
Total			**245**

*** l'ESPE partage une grande salle avec l'IFSI (cf. tableau précédent)**

DEJEP

Espaces	SU	Q	ST
salle 110 places	115	1	115
salle 80 places	90	1	90
salle 30 places	45	1	45
salle informatique	65	1	65
bureau	36	1	36
Total			**351**

IUT

Espaces	SU	Q	ST
direction	24	1	24
responsable RH	20	1	20
secrétariat	35	1	35
responsable administratif	20	1	20
scolarité	30	1	30
tisanerie	13	1	13
reprographie	14	1	14
Total			**156**

Learning center

Espaces	SU	Q	ST
Espace public			626
accueil	30	1	30
salle de consultation	240	1	240
coin presse périodique	50	1	50
collections	150	1	150
salle de groupes 4p	10	8	80
salle de groupes 6p	12	1	12
salle consultation inter.	24	1	24
salle de formation	35	1	35
reprographie (public)	5	1	5
Espace administratif			40
bureau	28	1	28
atelier de préparation	12	1	12
Stockage			54
document à la demande	38	1	38
local ménage	6	1	6
sanitaires	10	1	10
Total			**720**

Espaces partagés

Espaces	SU	Q	ST
Restauration			46
cafétéria	20	1	20
réserve	19	1	19
vestiaires	7	1	7
Pôle santé			75
attente	10	1	10
infirmerie	15	1	15
médecin	15	1	15
salle de soins	15	1	15
assistante-médiatrice	10	1	10
permanence	10	1	10
Formation continue/ communication			36
bureau formation continue	36	1	36
Salle du conseil			80
salle du conseil	80	1	80
Archives mortes			50
archives mortes	50	1	50
Locaux étudiants			270
local associatif	20	6	120
espace commun	30	1	30
foyer	80	1	80
banque alimentaire	40	1	40
Entretien			34
vestiaires personnel	14	1	14
salle de repos	20	1	20
Total			**591**

Récapitulatif

	Besoins
IFSI-IFAS	1 807
ESPE	245
DEJEP	351
IUT	156
Learning center	720
Espaces partagés	591
Total SU	**3 870**

Stationnements

L'application de la réglementation du PLU, oblige à créer 4 places pour 10 étudiants pour les surfaces créées. Or la construction portant sur le Learning Center (sans ajout d'étudiants), il est envisagé de ne pas créer de stationnements supplémentaires.
Ce point réglementaire reste à évoquer avec la ville de Périgueux en phase conception.

Organisation fonctionnelle et implantation

Schéma du Campus

Ce schéma fonctionnel général présente l'organisation du Campus à terme.

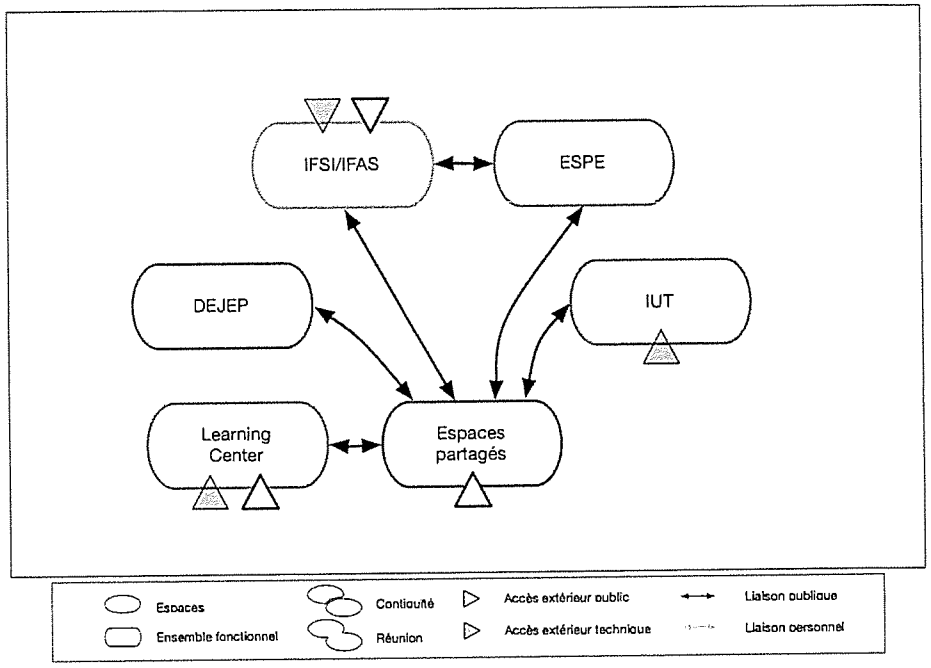

Pour les ensembles IFSI/IFAS et Learning Center nous présentons en suivant un schéma fonctionnel détaillé précisant l'organisation attendue des espaces et l'implantation retenue sur le Campus, pour les autres ensembles nous présentons uniquement les implantations retenues.

Schéma IFSI

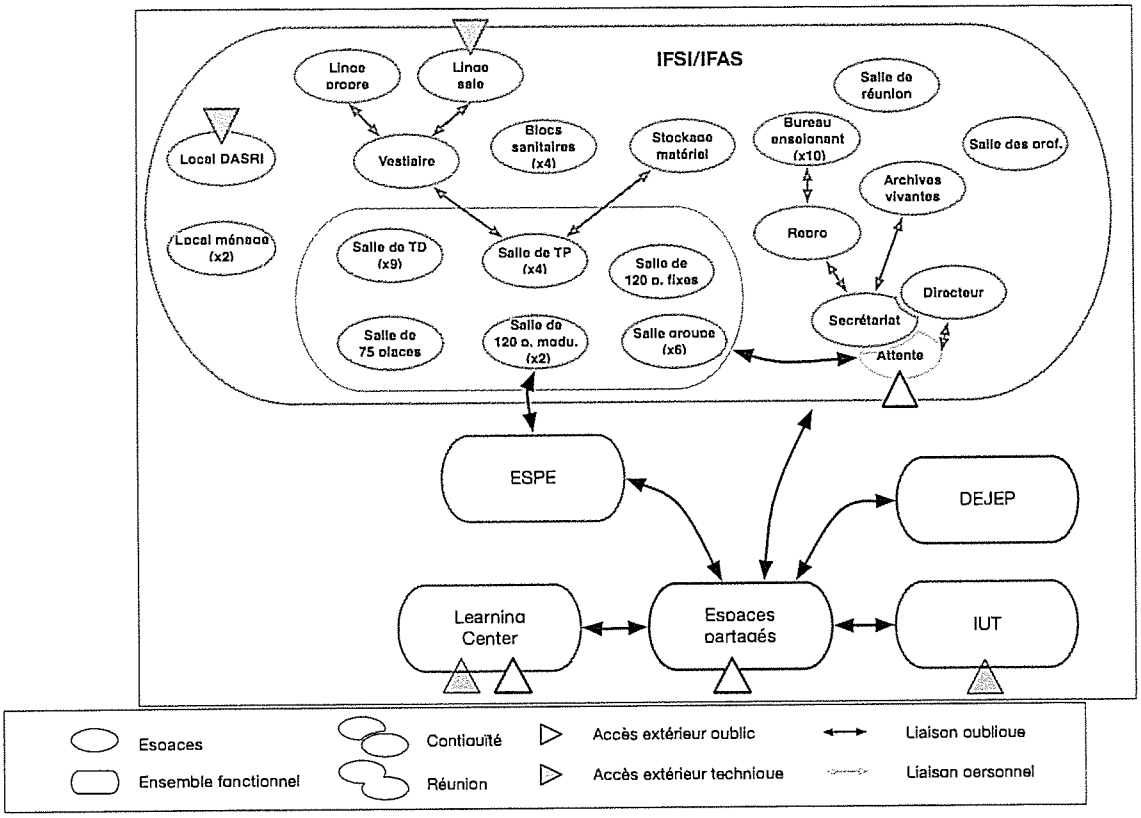

Si la conception au sein d'un existant ne permet pas à la fois la proximité des dix bureaux et de la direction avec l'espace repro, alors un second coin reprographie doit être prévu.

Implantation de l'IFSI/IFAS

Les plans d'implantation sont joints en Annexe au format A4

Rez-de-chaussée

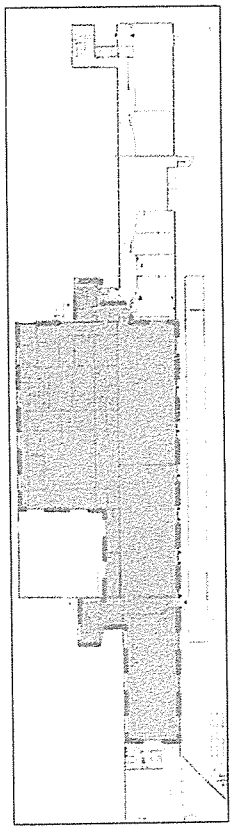

R+1

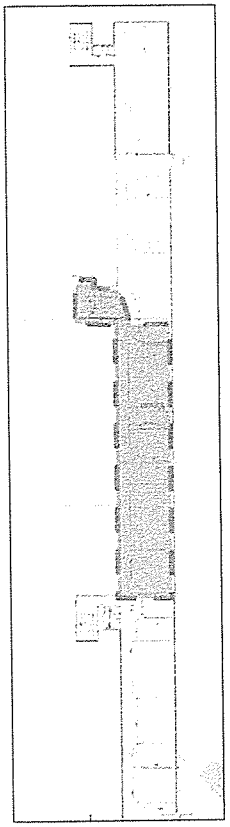

R+2

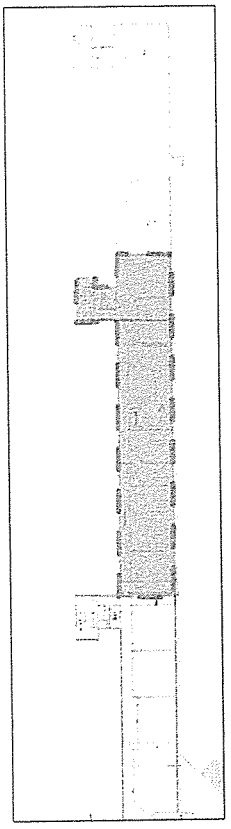

R+3

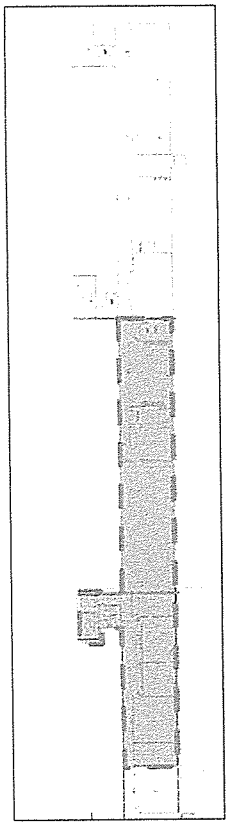

Schéma Learning Centre

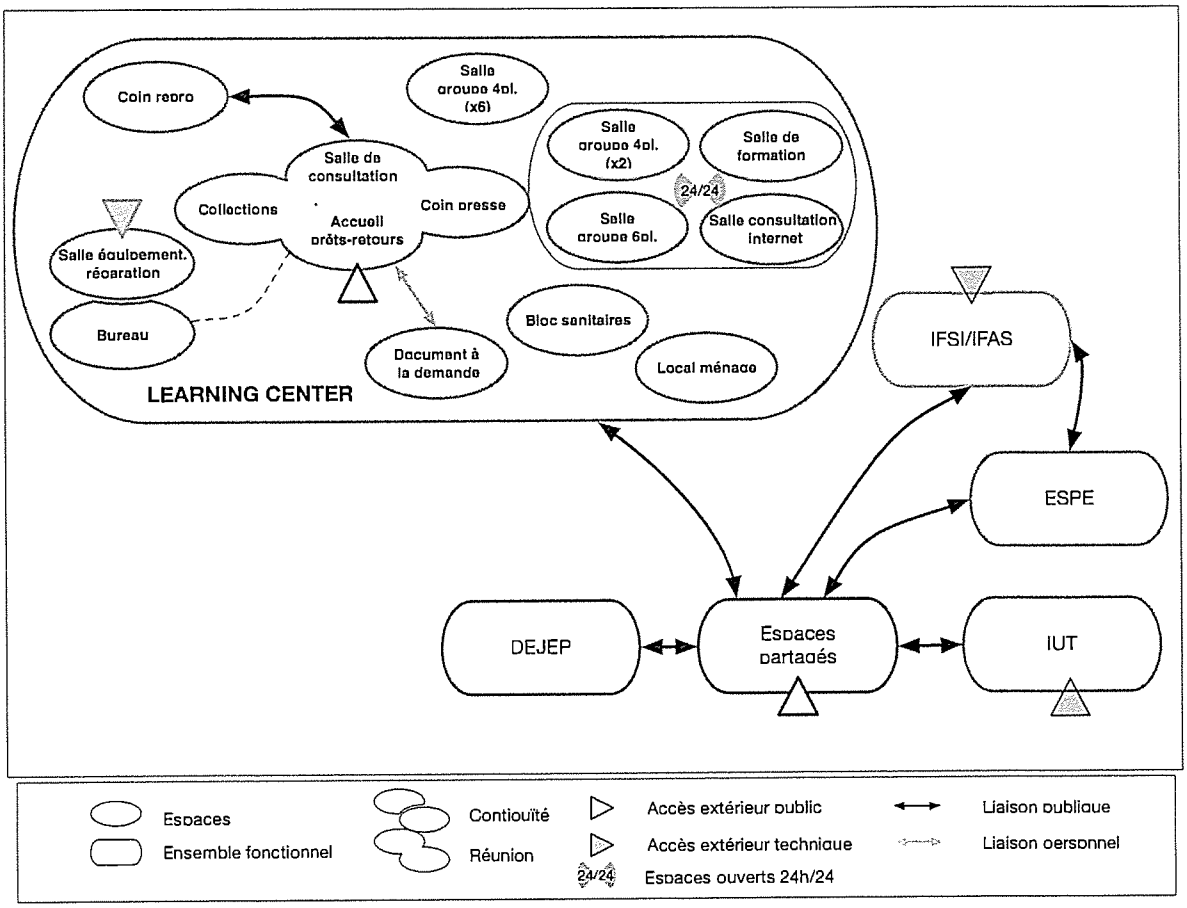

Implantation du Learning Center

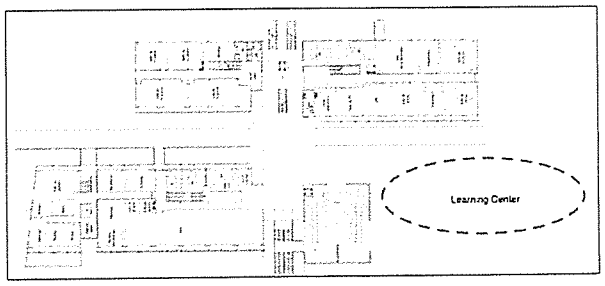

Implantation des espaces ESPE

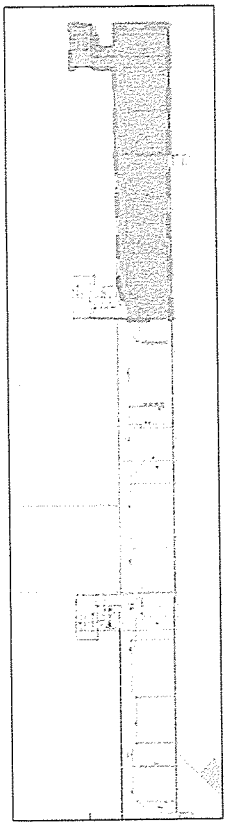

Espace à créer - Bâtiment B R+1

Implantation des espaces DEJEP

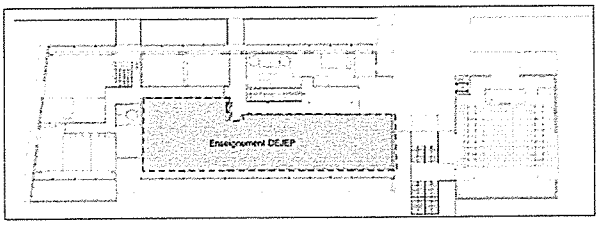

Espace à créer DEJEP - Bâtiment C RdC

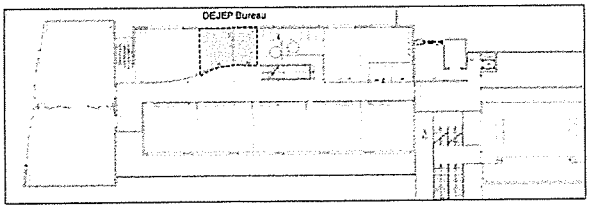

Espace à créer DEJEP - Bâtiment C R-1

Implantation des espaces IUT

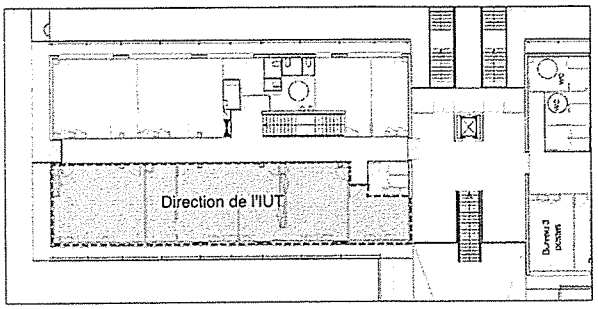

Espace à créer IUT - Bâtiment C R+1

Implantation des espaces partagés

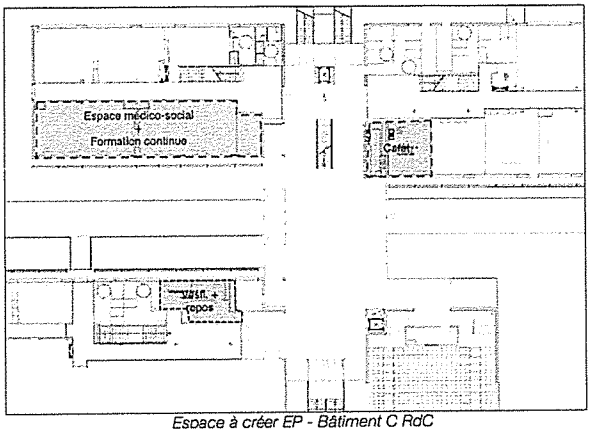

Espace à créer EP - Bâtiment C RdC

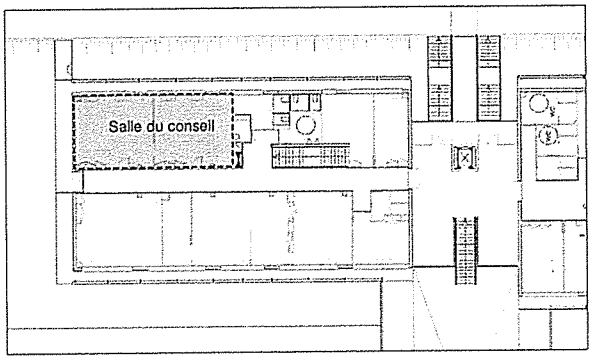

Espace à créer EP - Bâtiment C R+1

Parmi les espaces partagés, les locaux associatifs ainsi que les archives mortes seront à construire avec le Learning Center (solution en R-1à envisager).

Contraintes et exigences techniques

Après la présentation du cadre législatif, réglementaire et technique dans lequel se situe l'opération, les prescriptions sur les performances sont présentées par thème.

Ces prescriptions portent sur l'ensemble « Bâtiment et extérieurs », les performances spécifiques sont présentées dans le document « Fiches par espace ».

Au-delà de l'obligation de performances, la maîtrise d'ouvrage impose parfois une obligation de résultat. Dans ce cas, elle est présentée également.

Cadre législatif, réglementaire et technique

Les textes législatifs et réglementaires qui régissent la construction des bâtiments en vigueur au moment de la réalisation sont applicables au projet.
La plupart d'entre eux sont insérés dans le **Code de la Construction et de l'Habitation.** Les concepteurs sont réputés en avoir connaissance et seules certaines réglementations propres à notre opération sont rappelées. Au titre de l'article R-123-2 du code de la construction et de l'habitation, l'équipement à réhabiliter constitue un **Établissement Recevant du Public.**
Les règles issues du **Code du Travail** sont également applicables, elles traitent de l'aménagement, de l'hygiène, de l'ambiance des lieux de travail, etc. Elles seront donc prises en compte dans les différentes études.
Les règles techniques applicables aux constructions de bâtiments, contenues dans les Normes, DTU et Avis techniques ainsi que les règles professionnelles du Cahier des Clauses Techniques Générales sont à appliquer.

Limites de prestations

Ce projet comprend à la fois du réaménagement, de la réhabilitation et de la construction neuve.
Comme évoqué au chapitre «périmètre d'intervention», il s'agit de :
- créer une extension au sud du bâtiment C.
- réaménager ou réhabiliter des espaces au sein des bâtiments B et C.
- mettre en conformité au regard de la sécurité incendie, de l'accessibilité PMR et suppression de l'amiante sur l'ensemble du Campus.

Construction neuve

Pour le projet de construction de l'extension, la maîtrise d'œuvre doit traiter le bâtiment dans sa globalité ainsi que l'ensemble des raccordements à l'existant (réseaux, voirie, espaces verts) et livrer un projet complet et intégré à son environnement.

Réaménagement

Pour les espaces à créer au sein du bâtiment C, il s'agit de réaménagement intérieur (déplacement d'une cloison, ajout d'une prise, etc.). Après intervention, l'espace devra présenter un niveau de finition équivalent à celui qu'il présentait avant travaux.

Réhabilitation

Pour les espaces à créer au sein du bâtiment B, il s'agit soit de réaménager des espaces tertiaires existants en profitant de l'intervention pour rafraichir les revêtements intérieurs et si nécessaire les installations techniques défaillantes, soit de restructurer de façon lourde pour les espaces anciennement occupés par la cuisine.

Mise en conformité

Pour les mises en conformité (sécurité incendie, accessibilité PMR et suppression de l'amiante) sur l'ensemble du Campus il s'agira après chaque intervention de proposer un niveau de finition équivalent à celui d'un espace réhabilité.

Rappel : l'enveloppe sera entièrement refaite pour les bâtiments A et B au moment de la réalisation du présent projet.

Intégration architecturale

L'implantation du Learning Center est envisagée au sud du bâtiment C. Cette extension a été pensée dès la conception en prévision de la

création d'une Bibliothèque Universitaire qui alors n'avait pu être financée.
L'intégration architecturale du Learning Center dans son environnement est un point majeur qu'il s'agit de traiter avec attention : il ne doit pas nuire à l'équilibre du site.

Attentes environnementales

La maîtrise d'ouvrage souhaite, par le biais du projet, engager une démarche de développement durable, sans recherche de certification. Cette démarche sera à considérer sur l'ensemble du projet mais il est demandé essentiellement de la mettre en application sur le projet de construction neuve.

Les exigences environnementales définies par la maîtrise d'ouvrage pour ce projet se traduisent dans le profil QEB (Qualité Environnementale du Bâti) présenté ci-dessous :
- Très Performant (TP) : cibles 3, 4, 7, 9 ;
- Performant (P) : cibles 1, 8, 10, 12 ;
- les six autres cibles en niveau Base (B).

Cibles HQE	B	P	TP
Cible 1 : «relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat»	■	■	
Cible 2 : «choix des procédés et des produits de la construction»	■		
Cible 3 : «chantiers à faibles nuisances»	■	■	■
Cible 4 : «gestion de l'énergie»	■	■	■
Cible 5 : «gestion de l'eau»	■		
Cible 6 : «gestion des déchets d'activité»	■		
Cible 7 : «gestion de l'entretien et maintenance»	■	■	■
Cible 8 : «confort hygrothermique»	■	■	
Cible 9 : «confort acoustique»	■	■	■
Cible 10 : «confort visuel»	■	■	
Cible 11 : «confort olfactif»	■		
Cible 12 : «qualité sanitaire des espaces»	■	■	
Cible 13 : «qualité sanitaire de l'air»	■		
Cible 14 : «qualité sanitaire de l'eau»	■		

Accessibilité

Abords

Les accès aux bâtiments ne sont pas à traiter dans le cadre de ce projet puisqu'ils sont existants.
Néanmoins, les abords sont à traiter côté Learning Center.

Circulations horizontales et verticales

Dans le cadre de cette opération, il est demandé de créer si nécessaire les liaisons verticales permettant aux nouvelles entités de fonctionner de façon sécurisée et autonome.

Signalisation

La signalétique (extérieure et intérieure) devra permettre un repérage simple par tous en respectant la nomenclature et charte graphique de la signalétique existante sur le site.

Accessibilité aux personnes handicapées

Le Learning Center, bâtiment neuf, devra répondre aux exigences fixées par la réglementation concernant « l'accessibilité universelle » des Établissements recevant du Public.
De même les espaces de l'IFSI qui bénéficieront d'une réhabilitation lourde devront bénéficier du même niveau d'exigence.

Des actions simples telle que contraste-visuel portes-plinthes, des poignées aisément préhensiles, des boucles magnétiques dans les grandes salles sont à mettre en place par exemple.

Pour le reste du Campus, il s'agit de mettre les locaux en conformité avec la réglementation découlant de la Loi sur le Handicap et en application de l'arrêté du 1 août 2006.

Ambiance intérieure

Les performances requises pour garantir l'ambiance intérieure souhaitée sont présentées ci-après.
Les exigences d'ambiance spécifique sont traitées dans les fiches par espace.

Qualité des espaces et aménagements

Les aménagements intérieurs seront soignés, et permettront une grande **flexibilité** des espaces.
De plus, les revêtements intérieurs seront de façon générale robustes, simple d'entretien, adaptés à plusieurs configurations de l'espace, etc.

Pour les salles de travaux pratiques, les revêtements intérieurs seront :
- carrelage ou sol souples de type hospitalier pour l'IFSI.
- faux-plafonds démontables permettant les interventions aisées si besoin.

Performance thermique

Il est indiqué que la plupart des locaux d'enseignement ne sont pas occupés pendant les vacances scolaires d'été.
Les confort d'hiver et de mi-saison sont donc à traiter en priorité.
Toutefois, les locaux de l'IFSI peuvent eux être utilisés également en juillet-août.

De façon générale, **aucun système actif de climatisation ou rafraichissement** n'est à mettre en place sauf si la réglementation l'impose où si des surchauffes inévitables de façon passive apparaissent en phase conception et que les températures précisées dans les fiches par espace ne peuvent être respectées.

Le maître d'ouvrage demande la réalisation de **simulation thermique dynamique** sur le Learning Center ainsi que sur les espaces réhabilités de l'IFSI afin de s'assurer du confort thermique d'été et d'hiver.

Les simulations seront à réaliser aux stades APS puis APD (PRO si besoin) et devront permettre de justifier du respect des températures estivales demandées ainsi que du confort d'hiver en une dizaine de points sensibles à définir en phase conception (bureaux, salles de TD, salles de TP).

Lorsque des protections solaires sont nécessaires, alors, elles seront de préférence extérieures (si cela est compatible avec l'enveloppe budgétaire de l'opération).

Performance acoustique

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-23-2 du Code de la construction et de l'habitation, les seuils et exigences techniques acoustiques ont été fixés par arrêtés pour les établissements d'enseignements et de santé.
Il s'agit de l'arrêté du 25 avril 2003 « relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ».
Il s'agit donc de répondre aux exigences minimales telles que définies dans cet arrêté.
De plus, il faudra être vigilant pour certains espaces dont la qualité acoustique sera importante : il s'agit de la **salle de lecture du Learning Center.**

Qualité de l'éclairage

Les demandes concernant l'éclairage naturel et artificiel sont précisées dans les fiches par espace. Lorsque la hauteur applicable des lux n'est pas spécifiée, elle sera par défaut au sol.
L'éclairement demandé est égal à l'éclairement moyen initial multiplié par le facteur de dépréciation.

Les moyens actuels de réduction des consommations seront mis en place (détecteur de présence, minuteur, etc.) dans les circulations et sanitaires.
L'éclairage naturel sera favorisé mais maîtrisé.
Il sera laissé la possibilité aux usagers de moduler l'apport de lumière naturelle dans les locaux en fonction des activités à mener : visionnage d'un diapo, éblouissement des postes de travail, etc.

Des **simulations d'éclairage naturel** sont demandées aux concepteurs en phase APS, APD afin de s'assurer de l'apport de lumière naturelle suffisant.
Ce point est particulièrement sensible dans les espaces restructurés de l'ancienne cuisine (bâtiment épais) et dans le Learning Center.

Équipement des espaces

L'équipement des espaces à réhabiliter ou à construire est précisé de façon spécifique dans les fiches par espace.

Alimentations et fluides

Pour les courants forts ainsi que pour l'informatique et la téléphonie, il s'agira de se raccorder aux réseaux et productions existantes après vérifications de leurs capacités.

Les alimentations en courant fort et faible se feront de préférence sous goulotte apparente permettant à terme de les modifier.

Il n'est pas prévu de fluides spéciaux sauf dans l'une des salles de TP de l'IFSI qui comprendra en tête de lit : O_2, vide et air médical (cf. fiche espace).
Dans ce cas, la production se fera sur place (bouteilles et petit compresseur).

De nombreux locaux devront être reliés aux réseaux téléphoniques et informatiques existants.
Les concepteurs se reporteront aux fiches par espace pour connaître les espaces équipés en téléphonie et/ou informatique ainsi que le nombre de prises et leur emplacement.

D'ores et déjà, il faut noter que l'ensemble du centre universitaire doit être précâblé (bien que la solution du WIFI soit retenue également).

La téléphonie sera de type **téléphonie sur IP**, mais un réseau en analogique est à prévoir également (ascenseurs, SSI, etc.). Elle sera gérée par le Campus.

NB : Au delà du câblage pour la téléphonie sur IP des espaces à réhabiliter, il est demandé d'étudier en option le câblage du bâtiment A sur IP. En effet, ce dernier ne serait pas en capacité de recevoir de la téléphonie sur IP aujourd'hui.

Si des locaux répartiteurs sont nécessaires (longueurs de câbles > 90m), alors ils seront créés dans le cadre du projet.

Mobilier intégré

La maîtrise d'œuvre assistera la maîtrise d'ouvrage dans le choix du mobilier. Elle devra également fournir les plans d'implantations du mobilier pour validation par le Campus.
A noter que les salles de TP de l'IFSI seront travaillées en étroite collaboration avec le Centre Hospitalier de Périgueux (implantation du mobilier, de la tête de lit, etc.).

De plus, les concepteurs prévoiront la fourniture et la pose de tous les mobiliers dits par destination, fixés au mur ou au sol participant au fonctionnement de l'équipement tels que les placards, les mobiliers fixes, la banque d'accueil, le bar de la cafétéria.
Les concepteurs se référeront aux fiches par espace et plus spécialement à la rubrique « équipements pris en compte dans les travaux » pour chaque point particulier à leur charge.

Seront dus également tous les équipements sanitaires : cuvettes, urinoirs, bacs douche, éviers, miroiteries, robinetterie, etc...

Les aménagements ultérieurs à la charge de la maîtrise d'ouvrage sont précisés également afin de faciliter le travail de conception.
L'ensemble des dispositifs de lutte contre l'incendie (dont extincteurs) est à la charge de la maitrise d'œuvre.

Protection des personnes et des biens

Protection contre les risques incendie

Comme indiqué dans la présentation des bâtiments, au titre de la sécurité incendie, l'université est actuellement scindée en 2 établissements classés chacun en 2ème catégorie (effectif 742 et 852 < 1500) de type R (enseignement) :

- établissement n° 1 : IUT-DEJEP, qui correspond au bâtiment A et C, plus une partie du B.
- établissement n° 2 : ESPE (anciennement IUFM), la majorité du bâtiment B.

Le projet Campus avec la création d'entités nouvelles est l'occasion de repenser la sécurité incendie tout en s'assurant de ne pas monter en

catégorie ce qui obligerait à mettre en place des moyens techniques et humains supplémentaires.

Le **Système de Sécurité Incendie** aujourd'hui en place ne pourra accueillir l'extension du réseau. il sera nécessaire de le remplacer dans le cadre de l'opération.

L'ensemble des **dispositifs de lutte contre l'incendie** sont à intégrés à l'opération (conception, réalisation).

Sécurité sanitaire

Il n'a pas été relevé de désordres au niveau sanitaire dans cet établissement. il s'agit donc uniquement de ne pas dégrader l'état actuel.

Le Règlement Sanitaire Départemental de la Dordogne sera prioritairement pris en compte.

Prévention des accidents corporels

La prévention des accidents corporels est à prendre en compte.
Les usagers ne constituant pas une population sensible. il s'agit juste de ne pas dégrader l'existant.

Sûreté

Le site est aujourd'hui déjà clôturé avec portail d'entrée et équipé d'un système anti-intrusion avec déclenchement d'alarme.
Le système anti-intrusion sera reconduit sur les nouveaux locaux.

Pour certains espaces. un contrôle d'accès par clé est prévu. il est précisé dans les fiches espaces.
Dans la mesure ou un contrôle d'accès par clé est existant avec organigramme. il est demandé de poursuivre l'installation de façon identique et cohérente.

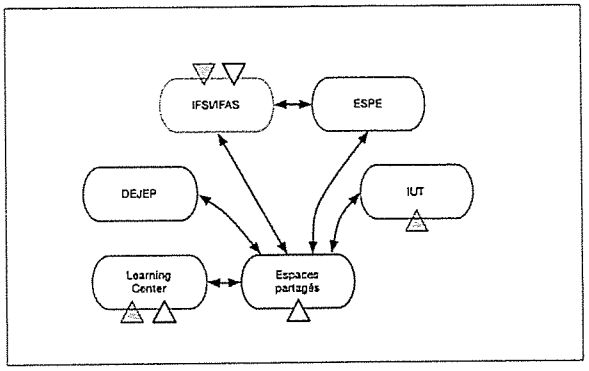

Dans la nouvelle organisation du Campus. trois accès public sont demandés :
- un accès principal dans le hall actuel.
- un accès spécifique au Learning Center permettant l'accès (24/24) aux salles de travail notamment en dehors des heures d'ouverture des espaces d'enseignement
- un accès IFSI/IFAS permettant l'accès direct à l'Institut notamment pour les cours de juillet/août lorsque le reste du Campus est fermé.

La conception des espaces et circulations devra tenir compte des trois accès présentés ci-dessus.

Exigences en terme d'exploitation-maintenance

L'effort financier va se porter sur l'investissement initial pour la réalisation de ce projet. Cet investissement ne doit pas être la source à moyen terme de dépenses de maintenance et exploitation importantes. Il est donc demandé à la conception de raisonner en coût global et de prendre en compte les coûts d'exploitation.

Durabilité-adaptabilité

D'une manière générale, les espaces doivent être évolutifs à 10 ans, avec des réaménagements intérieurs à 5 ans.

Pour les espaces tertiaires (administrations et enseignement général), le fonctionnement attendu est classique et une typologie de bureaux sera proposé permettant sans modifications de bâti de s'adapter à divers modes de fonctionnement.
Pour les espaces de travaux pratiques, en revanche, il est essentiel d'offrir d'une part, à la livraison du bâtiment, des espaces clairement adaptés à la pratique d'enseignement présentée dans le programme (avec manipulations et équipements spécifiques), et d'autre part, être adaptable à un autre fonctionnement.

Maîtrise des consommations

Une Gestion Technique du Bâtiment sera organisée autour d'un équipement centralisé installé en local technique. Elle aura pour objet principal la gestion des comptages par entité (IFSI, ESPE, IUT, DEJEP, Espaces partagés et Learning Center). Par ailleurs, les alarmes incendie et anti-intrusion y seront reportées.
Le suivi des consommations sera effectué sur le chauffage et le découpage par zone pourra être affiné en phase conception en concertation avec les services techniques (UBIV et Campus).

Afin de diminuer les consommations électriques il est demandé d'installer un éclairage automatique (cellule, radars, autre) dans les circulations, sanitaires, vestiaires (sous réserve de validation par la commission de sécurité incendie).

Nettoyage-gardiennage-sécurité

Le nettoyage sera réalisé par du personnel Campus (cf. acteurs).
Les conditions de nettoyage doivent être facilitées et optimisées grâce aux choix de matériau facile d'entretien.

Le personnel d'entretien disposera pour cet équipement du matériel suivant :
- monobrosse,
- balais, serpillières,
- chariots.

Des prises ménages seront installées dans les espaces réhabilités, ainsi que dans le Learning Center tous les 10 m.

Déchets

Les locaux déchets existants sont maintenus, un local DASRI est créé à l'IFSI (avec apport par l'IUT de DASRI en faibles quantités).

Entretien-maintenance

L'entretien et la maintenance sont réalisés par le Campus et des prestataires de services extérieurs pour les contrôles réglementaires.

Tous les équipements techniques seront dans des locaux fermés, facilement accessibles.

Afin de permettre une gestion optimale de l'équipement, deux dossiers seront réalisés par la maîtrise d'œuvre à l'achèvement des travaux :
Un dossier « Mémoire utile de la construction » à remettre à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
- Identité de l'établissement.
- Acteurs de la construction.
- Plans d'architecte informatisés.
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE de la maîtrise d'œuvre).
- Inventaire des installations techniques.
- Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO du CSPS).
- Classement de l'établissement.

Un dossier « Mémento Exploitation Maintenance du site » à remettre à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
- Tableau de bord de l'exploitation-maintenance avec un calendrier préétabli des vérifications, réglages, remplacements des petits éléments et un plan pluriannuel de gros entretiens et grosses réparations.
- Guide des installations avec schémas simplifiés, mode d'emploi en français, modes opératoires et précautions particulières.
- Liste des marques, fournisseurs et toutes caractéristiques nécessaires pour commander des pièces de rechange (le fournisseur s'engageant à fournir les pièces de rechange pendant un nombre d'années à définir en fonction de l'équipement).

Contraintes et exigences opérationnelles

Délais de l'opération

Les délais envisagés pour les études de conception et la phase travaux sont indiqués dans les pièces marchés de la consultation des concepteurs.

Il est signalé que les **travaux seront réalisés en site occupé** avec maintien de l'activité.

Enveloppe financière

Le coût d'objectif travaux est mentionné dans les pièces marchés de la consultation.

Il comprend le bâti, les VRD, les aménagements extérieurs et les équipements (hors mobilier non inclus dans les travaux : voir le détail dans les fiches espaces).

Il est demandé de traiter en **option** la mise en place de la téléphonie sur IP dans le bâtiment A.

Spécifications Techniques Détaillées Câblage courant faible (STD - VDI)

Rédacteur : Université de Bordeaux / DSI / bureau réseau

Date	Version	Commentaire
10 avril 2015	1.0	Document initial – Validation en COPIL de la DSI le 09/06/2015

Sommaire

1 - Normes 4

2 - Architecture du document 4

3 - Architecture réseau informatique 5

3.1 - SCHEMA D'ARCHITECTURE RESEAU PHYSIQUE D'UN BATIMENT 5

3.2 - ARRIVEE RESEAU DU BATIMENT 6

a) Génie Civil 6

b) Liaisons 6

c) Local technique 6

d) Baies 6

e) Matériel actif 6

3.3 - REPARTITEURS D'ETAGE 7

a) Dimensionnement et positionnement des répartiteurs d'étage 7

b) Liaisons 7

c) Locaux Techniques 7

d) Baies 8

e) Matériel actif 8

3.4 - PRISES TERMINALES 8

a) Liaisons 8

b) Bureaux 9

c) Repérage des prises 9

d) Amphithéâtre 9

e) Local de reprographie 9

f) Salle de TD banalisée (non prévue pour être équipée de postes informatiques) 9

g) Locaux de vie (cuisine, salle de détente) 9

h) Plateau central entre les deux ailes du bâtiment 10

i) Couloir central à l'intérieur d'une aile 10

3.5 - POINT DE CONSOLIDATION 10

Préambule

L'objectif de ce document est de fournir des spécifications techniques détaillées pour les réseaux courant faibles VDI des bâtiments de l'Université.

Le câblage VDI devra être banalisé.
Le câblage des lignes de distribution téléphonie - données - images, les noyaux des bandeaux de brassage, les cordons de brassage ainsi que les prises murales devront tous respecter la norme 11801 V2 ad1

Les points de consolidation (autrement dit « switchs de bureau ») ne doivent pas être utilisés. Il est préférable sur le long terme d'augmenter la capacité de câblage horizontale pour prendre en compte les besoins utilisateurs

1 - NORMES

Les principaux standards à appliquer au câblage Voix Données Images (VDI) sont les suivants :

- **Normes ISO/IEC 11801 v2 ad.1 et EN 50173 v2**
  Elles définissent l'architecture, la structure et les performances des composants de câblage.
- **Normes ISO/IEC 14763-1 et 2**
  Elles recommandent l'administration et le foisonnement du câblage (densité des répartiteurs et espaces de travail).
- **Normes ISO/IEC 18010**
  Elle recommande les supports des câbles et prises.
- **Norme TIA-606**
  Elle recommande les principes de repérage des composants du câblage
- **Norme NFC 15-100**
  Elle règlemente les installations électriques basse tension et très basse tension

Les entités de câblage définies par la norme ISO 11801 sont :

- La prise terminale (TO) pour la connexion d'un terminal VDI.
- L'espace de travail (WA) emplacement réservé à la connexion des terminaux VDI.
- Le point de consolidation (CP) permet une souplesse de modification pour les TO (12 WA maxi par CP).
- Le répartiteur d'étage (FD) nœud des TO d'un étage ou d'une zone.
- Le câblage horizontal (HC) câblage desservant les TO à partir des FD.
- Le câblage vertical intra-bâtiment (BCB) reliant les FD.
- Le répartiteur de bâtiment (BD) nœud entre les FD et tous les réseaux externes et/ou campus.
- Le répartiteur de campus (CD) nœud des BD et de réseaux externes.
- Le câblage vertical inter-bâtiments (CCB) câblage reliant BD aux CD.

Aujourd'hui la Catégorie 6A (bande passante de 500 MHz) est la catégorie à fournir telle que spécifiée dans la **norme ISO/IEC 11801 v2 ad.1 amendement 2**.

2 - ARCHITECTURE DU DOCUMENT

Ce document présente les principes suivants:

- Le point d'arrivée réseau dans le bâtiment
- Le point d'arrivée réseau dans l'étage
- Le point de consolidation permettant de distribuer plus de prises physiques que le câblage horizontal n'en n'apporte
- La prise réseau finale de l'utilisateur
- L'utilisation de produits certifiés « Amendement 2 » implique que les connecteurs et les câbles proviennent obligatoirement du même constructeur.

Le dernier paragraphe précise le schéma général du câblage pour l'installation du contrôle d'accès.

3 - ARCHITECTURE RESEAU INFORMATIQUE

3.1 - Schéma d'architecture réseau physique d'un bâtiment

Le schéma type d'architecture d'un bâtiment correspond à une architecture en étoile où les différents répartiteurs d'étages sont reliés à un point central qui correspond à l'arrivée réseau du bâtiment.
En plus de ce câblage en étoile, il est recommandé de câbler un maillage entre les différents répartiteurs d'un même étage ou d'étages inférieurs pour prévoir un chemin supplémentaire en cas de coupure sur une arrivée par exemple.

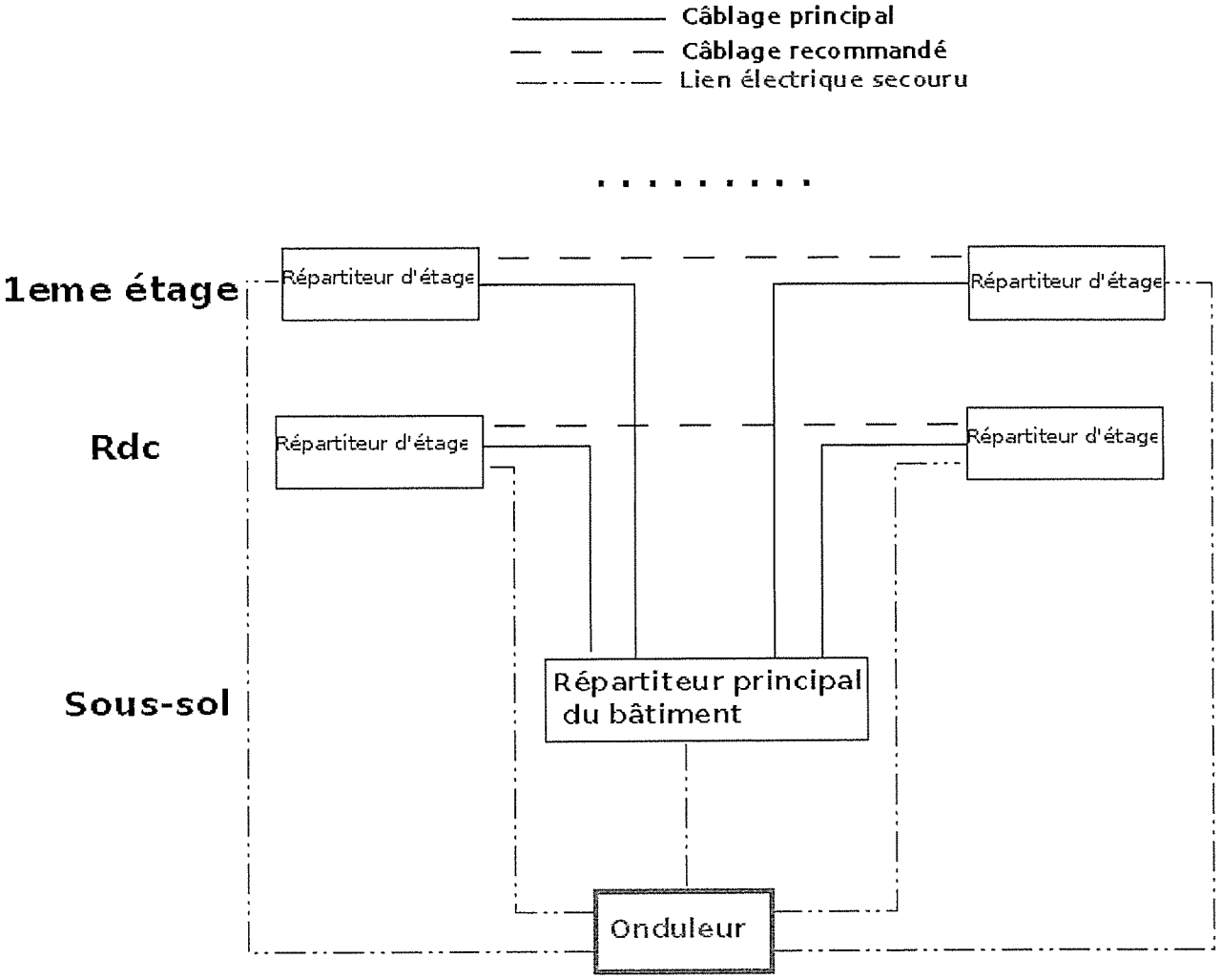

3.2 - Arrivée réseau du bâtiment

a) Génie Civil

Un plan du génie civil exploitable et importable dans le SI de l'université devra être fourni par l'entrepreneur.

De la chambre principale existante du réseau universitaire (chambre inter universitaire) seront posés des fourreaux permettant l'adduction du bâtiment.
Ces fourreaux devront aboutir dans une chambre (exemple L1T) en bordure de parcelle du bâtiment à raccorder.
Les fourreaux seront enfouis à 80cm minimum et protégés par un grillage avertisseur de couleur verte.
Les fourreaux seront coupés proprement à chaque chambre. Ils seront "peignés" de façon a ce que l'ordre de départ (chambre inter U) et l'ordre d'arrivée (chambre de bâtiment) soient identiques.

Les chambres devront être sécurisées par une clé unique remise à la DSI de l'université.

La liaison entre cette chambre et le répartiteur principal du bâtiment sera assurée par deux fourreaux. Ces fourreaux devront arriver jusqu'à la baie du répartiteur principal soit par le sol soit par des chemins de câbles.

Dans le cas d'une adduction multiple, les itinéraires des fourreaux, les chambres de connexion devront être séparées de bout en bout sur le cheminement indiqué par la DSI.

b) Liaisons

L'arrivée "réseau informatique" d'un bâtiment se fera en fibre optique monomode en OS2 sur connecteur SC/APC sur tiroir optique.
Le nombre de brins et les spécifications techniques seront étudiés en concertation avec la DSI.

L'arrivée des têtes de l'opérateur historique (si nécessaire) se fera uniquement dans le répartiteur principal du bâtiment.

c) Local technique

Les locaux techniques doivent être équipés au minimum d'un système d'aération pour évacuer la chaleur générée par le matériel actif.
Si le local est partagé avec d'autres équipements de télécommunication ou de contrôle d'accès (comme les locaux UCG), il est obligatoire d'installer un système de climatisation.

Un local technique devra avoir au moins un bandeau de 8 prises de courant secourues par châssis 19"- 42U. Ces prises seront directement intégrées sur le châssis et seront repérées.
Un second bandeau de 8 prises non secourues sera également câblé sur le châssis.

Dans la mesure du possible pour les prises secourues, il est recommandé d'installer un seul onduleur situé dans le répartiteur principal. Il devra permettre de distribuer les prises secourues dans les répartiteurs d'étages.

Le local technique principal (habituellement en sous sol) devra dans la mesure du possible être sécurisé via un lecteur de badge (contrôle d'accès centralisé).

d) Baies

Les matériels actifs devront être encastrés dans un châssis 19" - 42U. Cette baie devra avoir une profondeur de 800 mm au minimum (recommandé en 1000mm).

Afin de prévoir les futures utilisations de la baie, une réserve de 40% devra être laissée, dans la mesure du possible.
Les câbles réseau devront faire une boucle de 2 mètres avant leurs raccordements. Cette boucle ne devra en aucun cas gêner la pose des éléments actifs (60 cm de profondeur) dans les baies

e) Matériel actif

Pour envisager les besoins futurs en réseau de l'université, le matériel actif de l'entrée du bâtiment devra disposer d'une arrivée 10gigabit et permettre une répartition vers les étages en 1Gbps.

3.3 - Répartiteurs d'étage

a) Dimensionnement et positionnement des répartiteurs d'étage

Afin de permettre une gestion simplifiée du réseau, il est demandé de réduire le plus possible le nombre de répartiteurs d'étage.
L'emplacement des répartiteurs doit être choisi au plus près du centre de la zone à distribuer pour minimiser les longueurs de câble.
Au maximum, un répartiteur par demi-étage (ou aile) doit être installé. Ce répartiteur doit pouvoir prendre en compte toute la distribution du câblage pour le demi-étage et doit être dimensionné en conséquence.

b) Liaisons

- Réseau
  La liaison entre le répartiteur principal et le répartiteur d'étage dépendra de la longueur totale du câblage

  Dans tous les cas :
  Une fibre optique monomode en OS2 en connecteur SC-APC sera posée. Le nombre de brins sera déterminé par la DSI.

  Si la liaison est < à 90m :
  Quatre rocades cuivre seront ajoutées et devront être câblées entièrement en catégorie 6a classe Ea (câbles et noyaux)

  Toutes les liaisons doivent être clairement repérées sur les connecteurs, modules et prises auxquels elles aboutissent.
  Ce repérage doit être identique de chaque côté de la liaison.

  Important: il ne faut absolument pas réutiliser un repérage existant.

  La nomenclature de la partie Fibre Optique (fibre et tiroirs) sera fournie par la DSI.

- Téléphonie

  ✓ En cas de construction
  Deux rocades cuivre catégorie 6a classe Ea seront tirées entre le répartiteur général et chaque sous répartiteur. Ces deux rocades arriveront sur 8 RJ 45 sur un bandeau dédié à la téléphonie dans les baies de brassage.

  ✓ En cas de restructuration d'un bâtiment
  Des câbles multi paires téléphoniques seront tirés entre le répartiteur général et les sous répartiteurs. Ils seront raccordés sur des RJ 45 sur un bandeau dédié à la téléphonie dans les baies de brassage.

c) Locaux Techniques

Les locaux techniques doivent être sécurisés par une porte fermant à clef à l'aide d'un passe technique.
Seules les personnes habilitées doivent pouvoir y accéder.

Le local ne pourra pas se trouver dans un lieu de passage ou d'accès.
La cohabitation avec des locaux de personnels d'entretien, des locaux de stockage ou avec un bureau est totalement à proscrire.

Les locaux techniques doivent être équipés au minimum d'un système d'aération pour évacuer la chaleur générée par le matériel actif.

Ces locaux devront avoir au moins autant de prises de courant secourues que le nombre de switchs devant servir a la distribution des prises RJ.

Ces prises secourues seront positionnées directement sur le châssis 19" - 42U et repérées.
Voir remarque sur l'alimentation secourue dans le paragraphe 3.2 alinéa « local technique ».

d) Baies

Les matériels actifs devront être encastrés dans des châssis 19" - 42U
La profondeur des baies doit être de 800 mm au minimum (recommandé en 1000mm).

Une zone de circulation de 80 centimètres au minimum devra être prévue autour de la baie de brassage

Le dimensionnement des unités se fera de la façon suivante :

- 5 unités (U) par bandeau de deux fois 24 prises RJ réparties de la manière suivante
  - 1 U pour 1 bandeau de 24 prises
  - 1 U pour un passe câble avec brosse
  - 1 U pour le matériel actif
  - 1 U pour un passe câble avec brosse
  - 1 U pour 1 bandeau de 24 prises

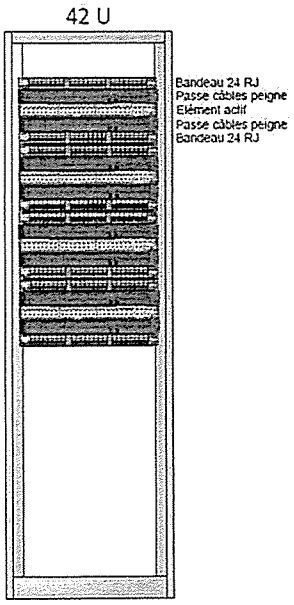

- 1 ou plusieurs U pour les bandeaux de prises électriques suivant le dimensionnement du matériel actif.
- 1 U pour l'arrivée optique
- 2 U pour un plateau.

Se rapprocher de la DSI pour une vérification et une confirmation de l'implantation.

Afin de prévoir les futures utilisations de la baie, une réserve de 40% devra être laissée, dans la mesure du possible.
Les câbles réseau devront faire une boucle de 2 mètres avant leurs raccordements. Cette boucle ne devra en aucun cas gêner la pose des éléments actifs (60 cm de profondeur) dans les baies

e) Matériel actif

Le matériel actif dit « intelligent » ou « administrable » devra obligatoirement avoir une arrivée au minimum en Gigabit, et permettre la distribution en Gigabit.

3.4 - Prises Terminales

a) Liaisons

La norme de câblage retenue est la T568B.
Les câbles 4 paires torsadées utilisés ainsi que les connecteurs seront de catégorie 6a classe Ea.
L'impédance est de 100 Ohms pour les câbles.

La liaison entre les prises murales finales et les bandeaux de modules de connexion ne devra en aucun cas dépasser 90m.
La pose des câbles réseaux se fera dans le respect de la norme NF C15-100 précisant les règles de cohabitation avec les câbles courants forts.
L'ensemble du câblage sera banalisé en RJ 45 (téléphonie et réseau)
Une boucle de mou de 2 mètres devra être prévue en cas de goulottes.
Si le passage des câbles se fait en cloison une boucle (2 mètres) devra être prévue en amont sur le chemin de câbles.
Toutes les liaisons doivent être clairement repérées sur les connecteurs, modules et prises auxquels elles aboutissent. Ce repérage doit être identique de chaque côté de la liaison, indélébile. Il faudra veiller à ne pas réutiliser un repérage existant.
Sur la fiche de recette, l'identification des prises devra correspondre en tout point au repérage réel des prises.

b) Bureaux

Chaque poste de travail doit disposer au minimum 2 prises réseaux RJ45.
Le nombre maximum de poste de travail doit être prévu (même si le bureau est initialement dédié à un seul poste).
De plus, il convient d'ajouter 2 prises réseaux supplémentaires par bureau pour connecter les équipements annexes (imprimantes, portables...).
Exemple : un bureau prévu initialement pour 2 personnes mais pouvant potentiellement accueillir 4 personnes devra être équipé de 5 blocs de 2 prises réseau (5 postes de travail) (+ prises électriques en adéquation).

c) Repérage des prises

La numérotation des prises se fera dans le sens des aiguilles d'une montre (horaire) en partant de la porte. S'il y a plusieurs portes la porte la plus à gauche (vu depuis le couloir) sera le point de départ.

Le repérage se fera selon le principe suivant :
- Numéro du sous répartiteur
- Suivi du niveau de l'étage ou se trouve la prise
- Suivi du repérage du bandeau
- Suivi du numéro d'ordre de la prise sur le bandeau

Exemple : SRO1 R+2 F12 correspond au
- sous répartiteur N°1
- desservant une prise au niveau R+2
- depuis le bandeau F
- prise 12

Dans un même bâtiment il ne pourra y avoir deux fois le même numéro de sous répartiteur même si ils sont dans des niveaux différents.

d) Amphithéâtre

Prévoir 4 prises réseau à proximité de la chaire (+ prises électriques).

e) Local de reprographie

Prévoir 2 blocs de 2 prises à répartir suivant la disposition de la pièce (+ prises électriques).

f) Salle de TD banalisée (non prévue pour être équipée de postes informatiques)

Prévoir :
- 4 prises réseau à proximité du tableau (+ prises électriques)
- 2 prises réseau au fond de la salle (+ prises électriques)

g) Locaux de vie (cuisine, salle de détente)

Prévoir au minimum 2 prises (1 poste de travail) (+ prises électriques).

h) Plateau central entre les deux ailes d'un bâtiment

Afin de prévoir les utilisations éventuelles futures (bornes wifi, téléviseurs, bornes d'accueil, téléphone...), il est nécessaire de prévoir :

- 2 prises RJ45 et une prise électrique de chaque côté du plateau, à hauteur de plafond
- 2 prises RJ45 et une prise électrique sur un côté du plateau, à hauteur standard

i) Couloir central à l'intérieur d'une aile

Pour les futurs usages wifi et DECT, il est nécessaire de prévoir au moins 4 prises murales à hauteur de plafond par demi-aile. La position de ces prises est à préciser suivant les bâtiments.

3.5 - Point de Consolidation

Autant que possible, les points de consolidation (autrement dit « switchs de bureau ») ne doivent pas être utilisés. Il est préférable sur le long terme d'augmenter la capacité de câblage horizontale pour prendre en compte les besoins utilisateurs.

université de BORDEAUX

Lot spécifique audiovisuel – multimédia

Préconisations audiovisuelles générales pour l'équipement des amphis et des salles d'enseignement dirigé (ED), de séminaires ou de réunions.

Les équipements installés doivent permettre à l'utilisateur la connexion et la diffusion d'un ordinateur de bureau (ou d'un client léger) installé à demeure, d'un ordinateur portable, d'une source vidéo ou de tout autre support pédagogique numérique, **et l'utilisation simultané** du tableau (blanc, noir) mis à disposition de l'enseignant.

Préconisations concernant les locaux

Éclairage

L'éclairage doit se faire en plusieurs zones, selon la destination de la salle. Il doit présenter au moins deux zones :

- La chaire.
- Le reste de la salle.

L'éclairage de ces zones doit être commandé depuis la chaire et la régie.

La zone de projection (écran ou moniteur) ne doit pas être éclairée.

Niveau sonore

Le niveau sonore dans les salles, engendrés par le système de chauffage, le système de climatisation, la VMC, les équipements réseau, les équipements audiovisuels, etc. doit être le plus proche possible de zéro.

Boucle à Induction Magnétique (BIM)

Les amphithéâtres doivent être équipés d'une Boucle à Induction Magnétique (BIM).

Pour des raisons d'usage, les solutions individuelles ne sont pas pertinentes en amphithéâtre. En effet, les amphithéâtres peuvent accueillir un public extérieur à l'occasion de colloques ou manifestations diverses. Avec un dispositif BIM, les personnes malentendantes peuvent en toute discrétion activer la position T de leur appareil auditif et ainsi bénéficier d'une inclusion sans stigmatisation. À contrario, les dispositifs individuels obligent les personnes malentendantes à se signaler pour obtenir un dispositif portable (casque, tout de cou ...), les obligent également à s'installer près de l'orateur à cause du faible rayon d'émission. Ce fonctionnement en amphithéâtre est stigmatisant et peu amener certaines personnes à se priver du dispositif pour ne pas se faire remarquer.

Les salles de cours doivent être équipées d'une Boucle à Induction Magnétique (BIM). Une solution alternative, basée sur un émetteur infra-rouge ou haute-fréquence, peut-être mise en place dans ces salles, à condition de prévoir suffisamment de récepteurs (4% de l'effectif de la salle, pas moins de deux récepteurs). La fourniture de ces récepteurs est à la charge du prestataire fournissant l'émetteur.

Enfin, les salles de réunion qui sont sonorisées (notamment en cas d'installation d'équipement de visioconférence) doivent être équipées d'une Boucle à Induction Magnétique (BIM) ou dispositifs alternatifs individuels (IR ou HF). Le dispositif choisi dépendra de l'équipement installé et de la taille de la salle de réunion.

La BIM doit être intégrée dans le système de sonorisation mis en œuvre (comme une enceinte).

SSI

En cas de déclenchement le SSI doit couper le son, allumer les éclairages de la salle, éventuellement déclencher la diffusion d'un signal d'alerte. **À finaliser selon contraintes légales sur le local considéré (classement ERP).**

Projection

Les contraintes pour une projection de qualité sont les suivantes :

- Il ne doit pas y avoir, dans la salle, d'obstacle gênant la vision des écrans ou la vidéoprojection, et notamment pas de poteaux.
- Le rapport entre la profondeur de la salle et la hauteur d'affichage (qui est moindre que la hauteur de l'écran) doit être inférieur à 6 (voire moins si le type de documents qu'il est prévu d'afficher dans la salle le nécessite).
- Le bas de la projection doit être à 2m dans les amphithéâtres, et au moins à 1,40m dans les salles.
- Il convient de positionner l'écran et le tableau blanc de telle manière qu'un enseignant puisse utiliser les deux en même temps. Il peut donc être nécessaire, notamment dans les salles autres que les grands amphis, de décentrer l'écran et le tableau blanc.
- L'angle de vision avec le haut de l'affichage doit être < 35°, l'angle de vision avec le centre de l'affichage doit être < 15°.
- L'angle de vision latéral doit être inférieur à 20°.
- La puissance (lumens) doit être adaptée aux conditions de luminosités.
- La configuration (notamment positionnement de la zone d'affichage par rapport au tableau) doit être adaptée à la finalité de la salle.

Régie

La **régie d'un amphithéâtre** doit permettre aux personnels techniques de travailler dans de bonnes conditions :

- L'accès de la régie à l'amphi doit être direct ; à défaut, il ne doit pas nécessiter le passage par une autre salle.
- L'accès à la régie doit permettre d'apporter du matériel sur un chariot.
- Le régie doit être en fond de salle, et disposer d'une vue sur la totalité de l'amphi par une vitre non teintée, si possible coulissante.
- Lorsqu'une baie audiovisuelle est installée dans la régie (ce qui est généralement le cas), il est nécessaire que l'on puisse en faire le tour, et que le dégagement à l'arrière soit suffisant pour manipuler les nombreux câbles et appareils présents dans la baie. Ainsi une baie ayant une base de 60 cm x 60 cm exige une surface utile de 260 cm x 260 cm.
- La taille de la régie doit être de 10m² minimum, avec une profondeur suffisante pour positionner un vidéoprojecteur dans la régie (profondeur mini 60cm) et le manipuler (100 cm de plus).
- Si la régie sert à deux amphis, elle doit mesurer 15m² minimum.
- Depuis la régie, il faut pouvoir commander les éclairages (par zone), les ouvrants, les occultations et les équipements audiovisuels (sono, dont le niveau du master, vidéoprojecteur) via un automate permettant la réalisation de scénario (un bouton va enclencher plusieurs actions qui peuvent être temporisés les unes par rapport aux autres).
- Niveau sonore des équipements doit être adapté à un travail sur le son.

Préconisations techniques et d'intégration

L'objet de cette partie est de préciser l'**intégration** dans la salle des différents systèmes multimédia.

- D'un système d'affichage (moniteur ou vidéoprojecteur) adapté à l'architecture de la salle, aux conditions de luminosité et aux usages de la salle (*cf. projection ci-dessus*).
- D'un système de sonorisation adapté à l'architecture de la salle et à ses usages, **intégrant la boucle à induction magnétique** (*cf. BIM ci-dessus*).

- Les enceintes doivent être du type line array, tout particulièrement dans les amphithéâtres ou les grandes salles.
- Un amplificateur est généralement à prévoir, sauf sur certaine salles suffisamment petites pour être équipées d'enceintes amplifiées.
- Les amphithéâtres doivent être équipés d'une table de mixage (voire d'un processeur audio numérique) avec réglages généraux accessibles en façade (notamment les départs enregistrement)
- La boucle magnétique (BIM) doit être intégrée à la sonorisation.
- Si c'est une solution alternative à la BIM qui est mis en place, il convient de fournir suffisamment de récepteur.

- De la prise en charge (depuis la connectique et le câblage, **de préférence sur paires torsadées pour l'image**, jusqu'aux systèmes d'affichage et de sonorisation) des sources informatiques PC et Mac (soit, en janvier 2016, sortie HDMI y compris le son, VGA + mini-jack pour envoi du son) et, en option, vidéo (S-Video, cinch vidéo et audio, HDMI).
- D'un automate avec un boîtier de commande dans la zone « enseignant » (et un autre dans la régie), permettant la gestion des équipements audiovisuels et multimédia, et proposant à minima les programmations suivantes :
  - actions simples :
    - Changement de la source du vidéoprojecteur,
    - Marche / Arrêt du système de sonorisation,
    - Réglage du niveau sonore de chacune des sources ou du master,
    - Montée et descente de l'écran (et/ou allumage – extinction du vidéoprojecteur ou du moniteur),
    - En option, fermeture et ouverture des occultations,
    - En option réglages des éclairages par zone.
  - et les scénarios d'utilisation :
    - Mise en marche générale : allumage du vidéoprojecteur, descente écran de projection, allumage de la sono avec réglage nominal du niveau sonore, sélection de source par défaut (ordinateur), **et, si besoin, fermeture des occultations et éclairage adapté aux conditions de cours avec projection**.
    - Fin de cours : extinction de tous les appareils y compris la sono, remontée de l'écran de projection (mise hors tension par relais), **et, si besoin, ouverture des occultations et éclairage adapté aux conditions d'utilisation sans projection**.
- Les différents matériels proposés devront être pilotables localement et à distance, et connectés à un réseau de surveillance (soit, en 2016, un serveur GVE d'Extron fournis par L'université pour les sites de Carreire, Pessac, Talence et Victoire) via l'automate, ou un système équivalent, permettant la prise de contrôle à distance et l'interrogation des équipements sur leur statut, afin de planifier plus facilement les interventions de maintenance préventive.
  Une sauvegarde des programmations devra être livrée au service acheteur et au Service Audiovisuel et Multimédia.
- L'installation des équipements doit permettre un accès aisé aux matériels pour la maintenance préventive et curative de première intention (si besoin changement des lampes sur les vidéoprojecteurs par exemple), sans qu'il soit nécessaire de posséder une habilitation particulière. Notamment, lorsqu'un vidéoprojecteur est installé en plafond dans la salle, il doit rester accessible pour la maintenance, ce qui suppose, dans un amphithéâtre, qu'il soit installé sur un ascenseur (*lift*).
- **L'ensemble des matériels installés devront être protégés contre vol.**
- La société devra **connecter les différents équipements au tableau électrique** de l'amphithéâtre ou de la salle avec **la fourniture et la pose de disjoncteurs**, clairement identifiés, permettant la mise hors tension et la protection électrique normalisées du vidéoprojecteur seul d'une part, et des autres équipements fournis d'autre part.
- Tous les câbles et liaisons devront être repérés et marqués.

- La prestation intègre également le câblage de la plaque de connexion jusqu'à l'ordinateur (ou la source vidéo) de l'utilisateur (option).
- **Enfin, l'offre devra intégrer la certification de l'installation par un organisme de contrôle agréé** (si pas déjà prévu dans le projet considéré).

La salle devra permettre une connexion au réseau informatique pour la consultation de site web par ex. mais aussi une connexion pour la visioconférence. Elle sera également équipée d'un switch réseau permettant une connexion aux différents VLAN utilisés au jour de la livraison de la salle (à ce jour sept VLAN sont nécessaires dans la salle).

Nota

La proposition d'une baie sécurisée, pour l'intégration du matériel (sonorisation, switch, amplis, périphériques divers par exemple) est la bienvenue.

Lors du passage des câbles nécessaires à l'installation dans les amphithéâtres, il faudra prévoir la mise en place d'un fourreau supplémentaire permettant un câblage ultérieur supplémentaire entre la chaire et la régie.

Le poste enseignant doit être suffisamment grand pour accueillir, un ordinateur de bureau, un ordinateur portable, le clavier de commandes, la plaque de connexion, le téléphone, la plaque de signalisation et un espace de prise de note (ou un ordinateur de bureau, un ordinateur portable et un espace de prise de note si le clavier de commandes, la plaque de connexion, le téléphone et la plaque de signalisation sont sur le mur).

Équipements à prévoir selon les catégories de salles et leurs usages

Listes données à titre indicatif, qu'il convient d'actualiser au moment du choix de la configuration de la salle (le sens de projection déterminant le choix et le nombre des équipements de diffusion à mettre en œuvre ; les usages, notamment possibilité d'organiser des conférences et de les filmer, impactant les équipements de sonorisations) et de l'élaboration du cahier des charges technique, pour éviter l'installation d'équipements devenu obsolète au moment de l'utilisation.

De manière systématique, nous préconisons l'installation :

- *D'un téléphone installé sur le poste enseignant*
- *D'une « plaque de signalisation transparente» de taille A4 fixée à proximité du poste enseignant, permettant d'y insérer les consignes de mise en route des équipements.*

Amphithéâtre sans équipements de captation (cours et conférences)

- Un vidéoprojecteur de puissance adaptée à la taille et à l'environnement lumineux de la pièce, de **format 16/9e** installé dans la régie (Si l'amphithéâtre ne possède pas de régie, au plafond, sur un ascenseur permettant la maintenance de premier niveau à « hauteur d'homme »).
- Un caisson antivol pour le vidéoprojecteur (soit avec serrures identiques aux équipements déjà présents dans notre établissement, soit serrures à code).
- Un écran électrique de projection dont la base est à 2m du sol, adapté à la taille de la pièce selon préconisations énoncées plus haut et à la hauteur de plafond, de **format 16/9e** sans gêner l'utilisation du tableau blanc (utilisation simultanée).
- Une sonorisation (ampli, haut-parleurs de type « Line Array » de préférence, table de mixage ; avec filtrage audio antiparasite) protégée contre le vol (par ex. dans un caisson antivol avec serrures à code, ou identiques sur tous les caissons), adaptée à la capacité et à la taille de la salle pour diffuser les différentes sources disponibles, connectée à la boucle à induction magnétique (BIM), et commandée par l'automate. La régie de l'amphithéâtre devra être équipée du retour son de l'amphithéâtre. D'autre part, il est primordial que la sonorisation installée ne gêne pas les pièces adjacentes.
- **5 liaisons audio** de type XLR entre la chaire et la sonorisation permettant l'ajout de micro de chaire pour les conférences.
- **1 liaison audio de type XLR entre la table de mixage et la chaire permettant l'enregistrement du Master lors de captation.**
- Un ensemble de trois microphones HF main avec batterie et base de rechargement.
- Un microphone à commutateur avec cordon XLR de longueur suffisante.
- Un clavier de commande de type automate, installé sur le bureau enseignant (ou à proximité, par ex. sur le mur de projection), permettant la gestion des équipements, identique (mini homogène) à l'existant et pouvant être intégré à l'application de gestion centralisée de parc et de contrôle à distance de notre établissement,
- Une plaque de connexion sur le bureau enseignant avec cordons adaptés aux connecteurs. À ce jour :
    - VGA
    - Jack 3.5 mm
    - HDMI (données et audio)
    - RCA (vidéo et audio stéréo), **en option**
    - Deux prises de courant
    - Prise RJ45 pour l'ordinateur portable de l'enseignant.

Amphithéâtre avec équipements de captation et / ou visioconférence (cours et conférences)

Mêmes équipements que pour le cas précédents, auxquels s'ajoutent les équipements suivants.

- Positionnement de deux caméras (une pour la prise de vue des orateurs et une pour la prise de vue du public) pour la visioconférence et/ou besoin en captation
- Possibilité de connecter, le plus simplement possible, **les caméras** (avec pilotage) et la sortie de table de mixage sur une régie numérique (par ex. TriCaster) positionnée dans l'amphithéâtre.
- Un codec de visioconférence sur IP installé dans la régie de l'amphithéâtre.
- Deport des commandes de la visioconférence à la chaire (les orateurs devront pouvoir allumer et éteindre le codec de la salle, composer un appel, régler le volume sonore et avoir accès au pilotage des caméras, sans l'utilisation de la télécommande du codec.
- La configuration devra permettre deux retour écrans à la chaire, un pour les data et un pour la partie vidéo

Salle de cours > 60 personnes

- Un vidéoprojecteur de puissance adaptée à la taille et à l'environnement lumineux de la pièce, de **format 16/9e** (accès aisé au vidéoprojecteur à moins de 2,50m du sol)
- Un caisson antivol pour le vidéoprojecteur (soit avec serrures identiques aux équipements déjà présents dans notre établissement, soit serrures à code)
- Un écran électrique de projection dont la base est à 140 cm du sol, adapté à la taille de la pièce et à la hauteur de plafond, de **format 16/9e** sans gêner l'utilisation du tableau blanc (utilisation simultanée)
- Une sonorisation (avec filtrage audio antiparasite) protégée contre le vol (par ex. dans un caisson antivol avec serrures à code, ou identiques sur tous les caissons), adaptée à la capacité et à la taille de la salle pour diffuser les différentes sources disponibles, connectée à la boucle à induction magnétique (BIM), et commandée par l'automate. D'autre part, il est primordial que la sonorisation installée ne gêne pas les pièces adjacentes.
- Un microphone à commutateur avec cordon XLR de longueur suffisante.
- Un clavier de commande de type automate, installé sur le bureau enseignant (ou à proximité, par ex. sur le mur de projection), permettant la gestion des équipements, identique (mini homogène) à l'existant et pouvant être intégré à l'application de gestion centralisée de parc et de contrôle à distance de notre établissement,
- Une plaque de connexion sur le bureau enseignant avec cordons adaptés aux connecteurs. À ce jour :
    - VGA
    - Jack 3.5 mm
    - HDMI (données et audio)
    - RCA (vidéo et audio stéréo), **en option**
    - Deux prises de courant
    - Prise RJ45 pour l'ordinateur portable de l'enseignant.
- Un écran plat 16/9e de taille suffisante (affichage de rappel), avec caisson antivol.

Salle de séminaire

Mêmes équipements que la salle de cours, auxquels il convient d'ajouter :

- Un ensemble de trois microphones HF main avec batterie et base de rechargement.
- Un microphone à commutateur avec cordon XLR de longueur suffisante.

Salle de réunion

- Un écran plat adapté à la taille et à l'environnement lumineux de la pièce avec sécurité antivol, ou TBI.
- Une sonorisation (avec filtrage audio antiparasite) protégée contre le vol (par ex. dans un caisson antivol avec serrures à code, ou identiques sur tous les caissons) pour la boucle à induction magnétique (BIM), et commandée par l'automate. D'autre part, il est primordial que la sonorisation installée ne gêne pas les pièces adjacentes.
- Un microphone de table.
- Un clavier de commande de type automate, installé sur la table de réunion ou à proximité de l'écran plat, permettant la gestion des équipements, identique (mini homogène) à l'existant et pouvant être intégré à l'application de gestion centralisée de parc et de contrôle à distance de notre établissement,
- Une plaque de connexion sur le bureau enseignant avec cordons adaptés aux connecteurs. À ce jour :
    - VGA
    - Jack 3.5 mm
    - HDMI (données et audio)
    - RCA (vidéo et audio stéréo), **en option**
    - Deux prises de courant
    - Prise RJ45 pour l'ordinateur portable de l'enseignant.

Salle de réunion avec visioconférence

- Deux écrans plats adaptés à la taille et à l'environnement lumineux de la pièce avec sécurité antivol (dont un TBI).
- Une sonorisation (avec filtrage audio antiparasite) protégée contre le vol (par ex. dans un caisson antivol avec serrures à code, ou identiques sur tous les caissons), compatible avec le système de visioconférence, connectée à la boucle à induction magnétique (BIM), et commandée par l'automate. D'autre part, il est primordial que la sonorisation installée ne gêne pas les pièces adjacentes.
- Un codec de visioconférence sur IP
- Une caméra permettant de filmer les participants
- Un microphone de table.
- Une dalle tactile de commande de type automate, installée sur le bureau enseignant (ou à proximité, par ex. sur le mur de projection), permettant la gestion des équipements y compris le codec de visioconférence, homogène à l'existant et pouvant être intégrée à l'application de gestion centralisée de parc et de contrôle à distance de notre établissement,
- Une plaque de connexion sur le bureau enseignant avec cordons adaptés aux connecteurs. À ce jour :
    - VGA
    - Jack 3.5 mm
    - HDMI (données et audio)
    - RCA (vidéo et audio stéréo), **en option**
    - Deux prises de courant
    - Prise RJ45 pour l'ordinateur portable de l'enseignant.

Remarques concernant l'équipement informatique de toutes les salles

Le cas échéant (c'est actuellement relativement rare, une vingtaine de salles équipées sur l'Université), certaines salles peuvent être équipées d'un ordinateur, donc les contraintes d'intégration sont :

- Intégration sécurisée d'un PC de bureau ou d'un client léger au poste enseignant/orateur avec :
  - Écran de taille suffisante et inclinable (l'écran doit être visible par l'orateur lorsqu'il est debout et lorsqu'il est assis, il doit pouvoir voir aisément les participants)
  - Report de 2 connecteurs USB minimum du PC sur le poste enseignant suffisamment espacé physiquement pour pouvoir utiliser simultanément les deux entrées (disque dur externe + pointeur, ou clef USB + pointeur, par exemple)
  - Clavier et souris

Par ailleurs, **le réseau doit permettre la distribution de plusieurs VLAN sur l'ensemble des prises réseau (hors prises public) de la salle.**

université de BORDEAUX

Campus Périgord

Restructuration, adaptation et construction de locaux du Campus Périgord

ADDENDUM au Programme

Ref. 13140-PTD-PROG V1 de mai 2014

université de BORDEAUX

université de BORDEAUX

Le présent document apporte des précisions et modifications au programme établi par VITAM en mai 2014.

Il reprend la trame du programme initial et apporte, thème par thème, des précisions et modifications au programme initial.

université de BORDEAUX

université de BORDEAUX

Contenu

I. Présentation du projet 7
Interlocuteurs 7
Genèse 7
Périmètre de l'étude 7
Objectifs 7
II. Analyse du site 8
III. Présentation des bâtiments 9
Présentation du Campus 9
Bâtiments A et B 10
Bâtiment C 10
Périmètre d'intervention 10
IV. Activités et espaces 19
Acteurs 19
Espaces à créer 25
Bilan des surfaces 28
Organisation fonctionnelle et implantation 36
V. Contraintes et exigences techniques 54
Cadre législatif, et réglementaire 54
Limites de prestations 54
Intégration architecturale 54
Attentes environnementales 54
Accessibilité 54
Ambiance intérieure 54
Equipement des espaces 55
Protection des personnes et des biens 55
Exigences en terme d'exploitation maintenance 56
VI. Contraintes et exigences opérationnelles 56
Délais de l'opération 56
Enveloppe financière 56

université de BORDEAUX

université de BORDEAUX

I. Présentation du projet

Interlocuteurs

Un comité de pilotage a été mis en place à partir de mars 2017, en vue de reprendre les études de programmation de mai 2014, au regard des besoins actualisés.

Il se compose des personnes suivantes :

- Pascal Combeau, directeur de l'IDE Périgueux, coordonnateur du Campus
- Nathalie Coulombel, responsable administrative et financière de l'IDE Périgueux
- Benoît Jamet, directeur adjoint de l'IUT de Bordeaux, en charge du site de Périgueux
- Sophie Bénart, responsable administrative et financière du site de Périgueux de l'IUT et du Campus
- Didier Traverse, responsable pédagogique du site ESPE de la Dordogne
- Françoise Barbier, responsable administrative et financière de l'ESPE d'Aquitaine
- Annick Dessoubzdanes-Dumont, chef des services administratifs et financiers de l'antenne ESPE Périgueux
- Jérome Bouviala, directeur de l'antenne de Périgueux du CROUS
- Martine Raynal, directrice par intérim de l'IFSI/IFAS de Périgueux
- Caroline Lafon, directrice adjointe de la Direction de la Documentation
- Hélène Desbieys, responsable du service maitrise d'Ouvrage, Direction du Patrimoine Immobilier.

Genèse

Pas de modification

Périmètre de l'étude

Le périmètre exact est précisé au chapitre 'Périmètre d'intervention ».

Surface Utile à réaménager ou réhabiliter : SU ± 2900 m²

Surface Utile à construire : SU ± 1300 m²

Objectifs

La maitrise d'ouvrage a précisé 4 objectifs pour le projet :

- **Consolider le pôle d'enseignement supérieur de Périgueux** par l'intégration de l'IFSI/IFAS au campus
- **Favoriser une dynamique de vie de Campus** avec la construction d'une bibliothèque universitaire, et la création d'une cafétéria.
- **Unifier le fonctionnement du Campus** notamment avec la mutualisation des services de gestion, d'entretien et de maintenance et de communication
- **Favoriser les pratiques numériques** dans les activités de recherche, d'enseignement et de documentation.

II. Analyse du site

Pas de modification

III. Présentation des bâtiments

Présentation du Campus

Généralités

L'établissement universitaire de Périgueux a été créé en 1965 avec la construction des bâtiments A et B afin d'accueillir les activités de l'Ecole Normale (internat et enseignement). Avec l'évolution et le développement de l'enseignement supérieur, les entités présentes sur le site ont évolué pour accueillir l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), l'école Supérieure du professorat et de l'Education (l'ESPE), et l'Institut de Droit et d'Economie (IDE) de Périgueux (ex-DEJEP).

Actuellement le campus est composé de 3 bâtiments : A, B et C. Les bâtiments A et B sont reliés par un hall d'accueil du campus situé en rez-de-chaussée. Le bâtiment C est relié aux autres grâce à une passerelle d'accès

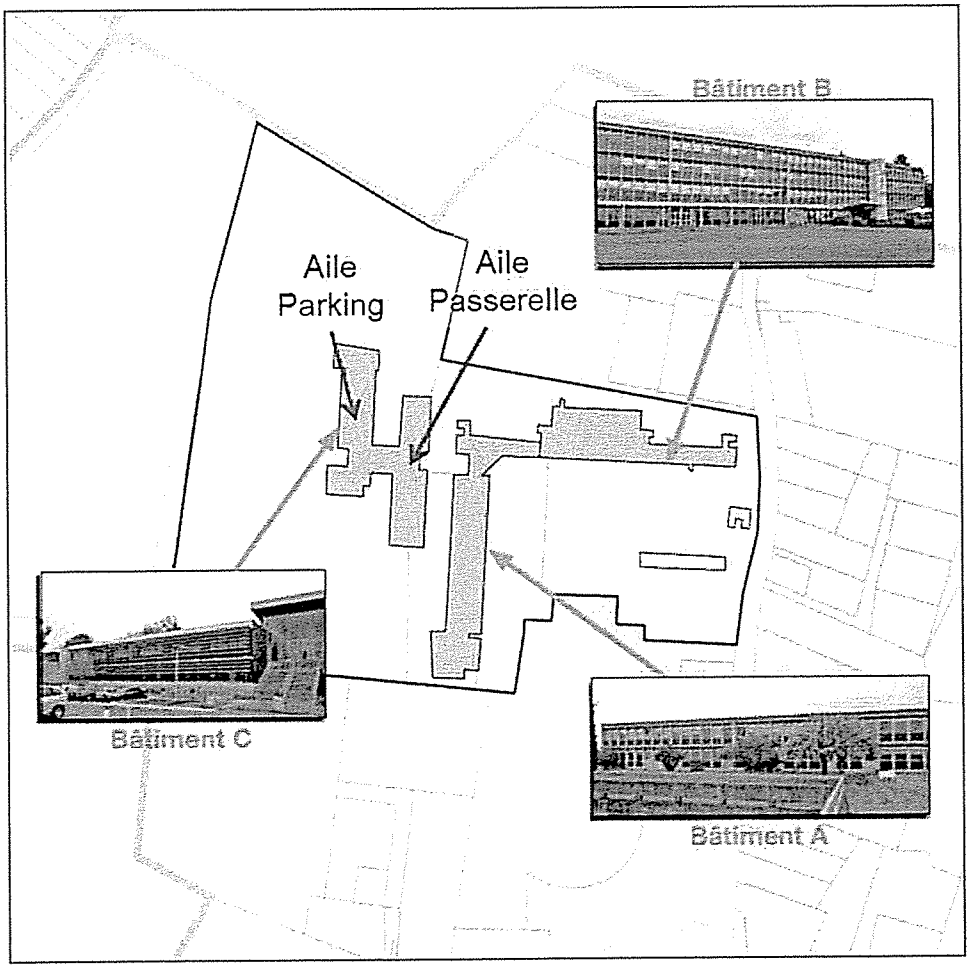

Composition du Campus

Sécurité incendie

Pas de modification

Accessibilité PMR

Pas de modification

Dossier technique Amiante

Pas de modification

Bâtiments A et B

Pas de modification

Bâtiment C

Pas de modification

Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit de la façon suivante :

- deux extensions à créer au sud du bâtiment C,
- des espaces à réaménager ou réhabiliter au sein des bâtiments B et C,
- une mise en conformité au regard de la sécurité incendie, de l'accessibilité PMR et suppression de l'amiante sur l'ensemble du Campus.

Extension du bâtiment C

Dès sa conception, le bâtiment C prévoyait une extension.

Compte tenu des espaces à créer et du schéma fonctionnel à respecter, c'est la Bibliothèque Universitaire qui viendra prendre place au sud du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée, des espaces communs étant construits au R-1.

En outre, un espace de restauration sera créé pour le CROUS. Cet espace sera indépendant, mais situé au cœur du Campus.

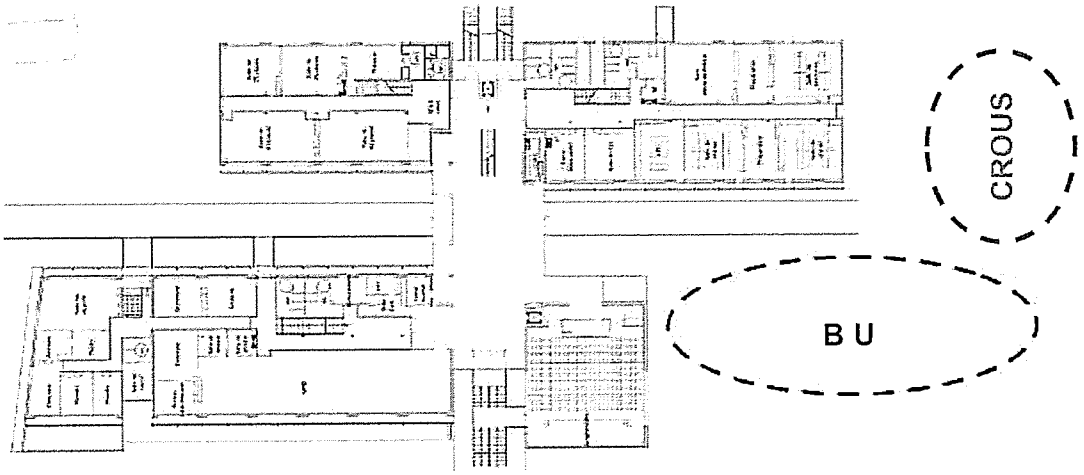

Il conviendra de conserver les espaces pédagogiques agronomiques adjacents (mare pédagogique et serres). En outre, l'emplacement envisagé pour la BU étant situé sur un espace boisé, l'objectif est d'en préserver le maximum possible.

université
de BORDEAUX

Réaménagement au sein du bâtiment C

R-1

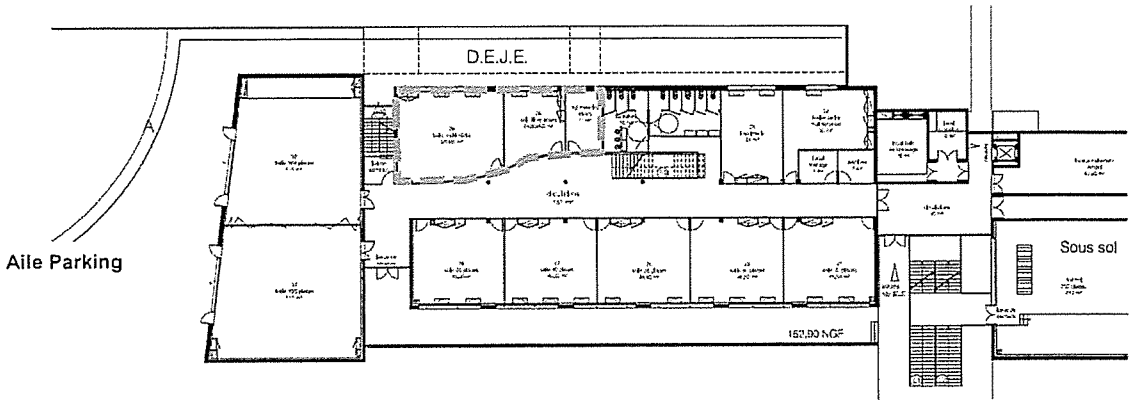

université
de BORDEAUX

Rez-de-chaussée

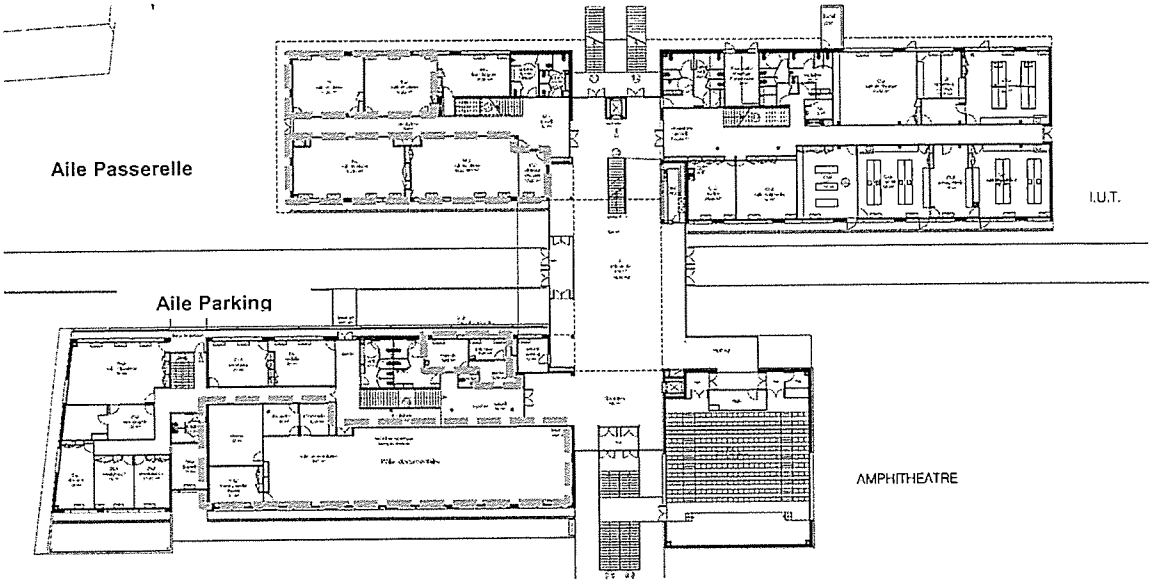

université
de BORDEAUX

R+1

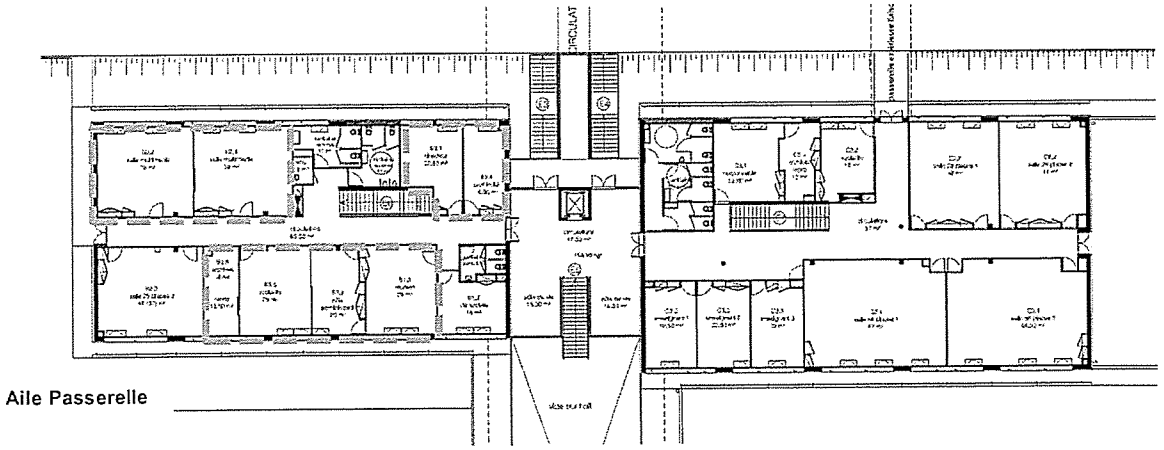

Rez-de-chaussée

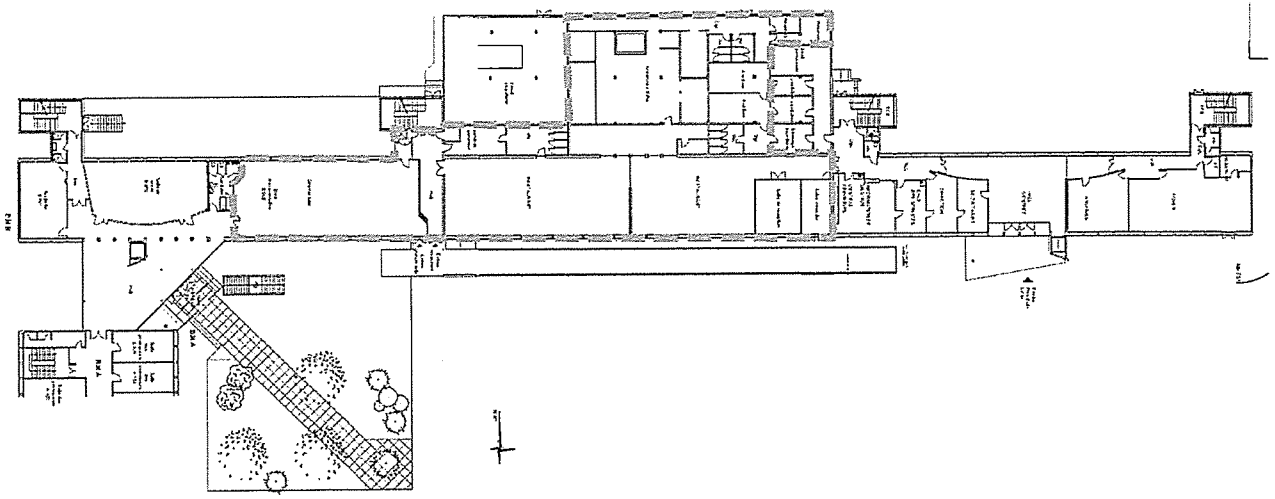

université
de BORDEAUX

R+1

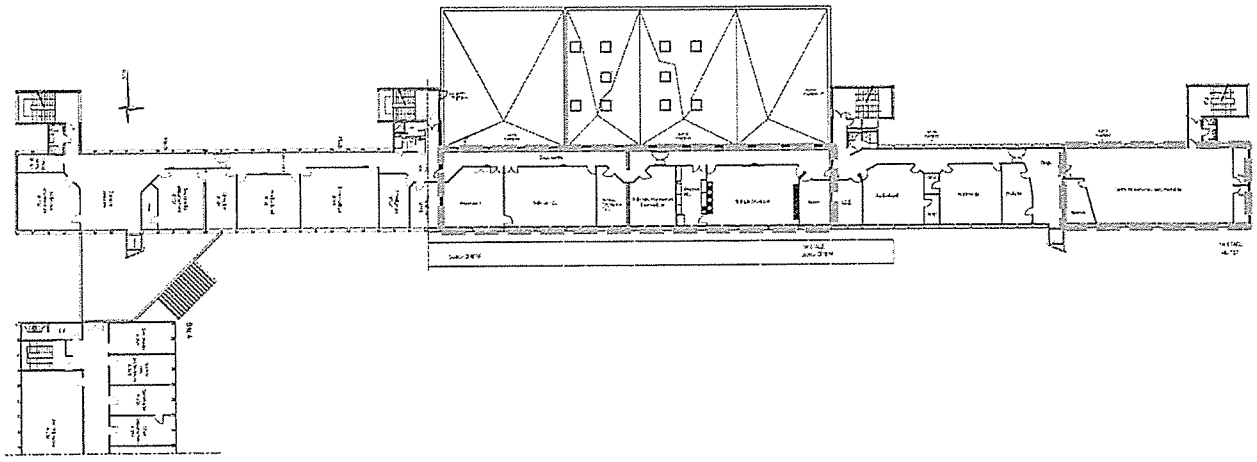

université
de BORDEAUX

R+2

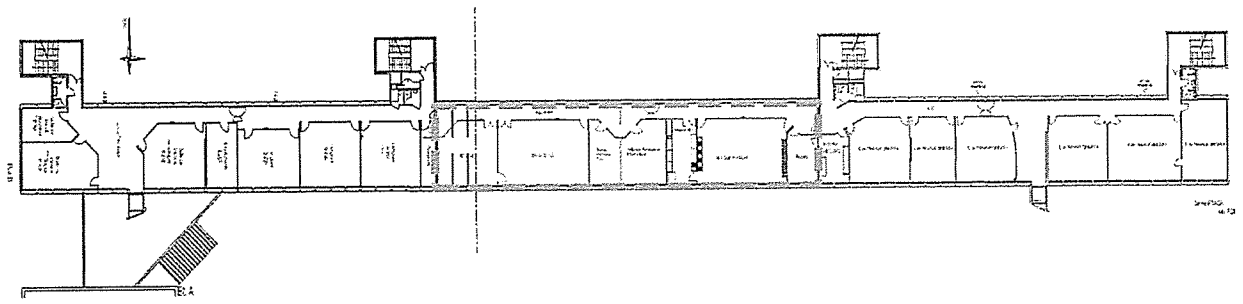

université
de BORDEAUX

R+3

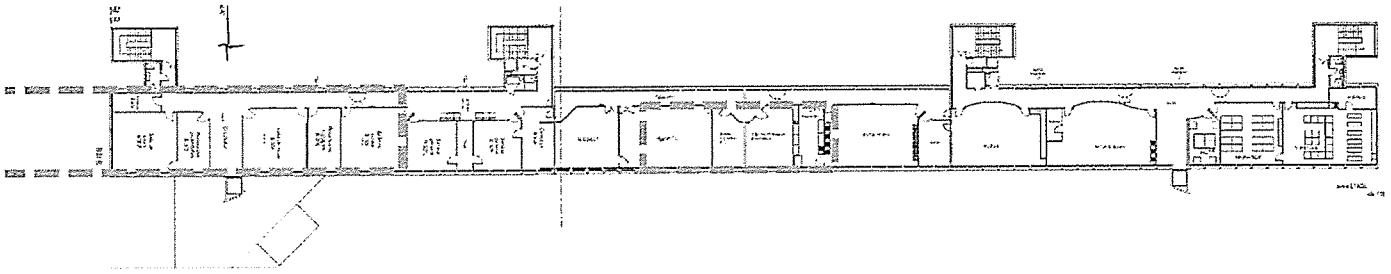

IV. Activités et espaces

Acteurs

IFSI / IFAS

Organisation

L'Institut de formation en soins infirmiers est une structure qui assure la formation des futurs infirmiers diplômés d'Etat. On observe un ou plusieurs instituts de formation dans chaque département et la région nouvelle Aquitaine en compte actuellement 28. L'IFSI de Périgueux est le seul du département de la Dordogne. La formation est assurée en partenariat avec l'université de Bordeaux. L'équipe pédagogique compte 18 cadres de santé formateurs répartie sur les deux formations.

Formations proposées

L'institut de formation accueille 360 étudiants et est scindé en deux entités :

- L'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) assure les trois années de formation que durent les études d'infirmiers. Il accueille un effectif par promotion de 90 à 100 étudiants sur la base d'un quota d'admission de 92 places.
- L'institut de formation aides-soignants (IFAS) propose la formation des aides-soignants soit en parcours complet sur une année, soit en parcours partiel selon le profil des candidats Il compte un effectif par promotion de 60 à 70 élèves

Ces deux formations sont des formations professionnelles en alternance.

Par ailleurs, l'institut de formation propose des formations continues destinées aux professionnels de santé, notamment dans le cadre de compléments de formation en vue de répondre aux obligations règlementaires. D'autres formations sont proposées en vue de l'amélioration des pratiques professionnelles.

Evolution des formations

A moyen terme, l'institut de formation n'envisage pas d'évolution des formations proposées. Néanmoins la mise en place des groupements hospitaliers de territoire aura pour répercussion de situer l'institut de formation de Périgueux comme coordonnateur des autres IFAS publics du département (Montpon et

Sarlat) et comme partenaire dans l'évolution de l'offre de formation continue proposée aux différents établissements du groupement.

ESPE

Organisation

L'ESPE d'Aquitaine est composée de 5 sites, 1 par département. La formation 1er degré est proposée dans les 5 sites, la formation second degré est présente en Gironde et à Pau. La direction de l'ESPE se trouve à Mérignac. Chaque site a un responsable pédagogique et un chef des services administratifs et financiers.

Formations proposées à Périgueux

Master MEEF1er degré, 1e et 2e années.

Formation professionnelle initiale des fonctionnaires stagiaires

Formation continue des professeurs des écoles.

Evolution des formations

Augmentation régulière du nombre de postes du 1er degré ouverts en Dordogne.

IDE

Organisation

L'IDE Périgueux est une antenne délocalisée de la faculté de droit et de science politique et de la faculté d'économie gestion AES de l'université de Bordeaux (collège DSPEG). Sous la responsabilité de son Directeur, son administration (composée d'une RAF et de 2 agents) gère et assure le fonctionnement quotidien dans le respect du règlement et des directives du Collège DSPEG. Elle possède aussi une bibliothèque (soumise aux directives de la Direction de la documentation de l'université de Bordeaux) gérée par une responsable et d'un agent.

Formations proposées

L' IDE Périgueux propose les formations suivantes :

Licence de Droit

- La 1ère année
- La 2ème année
- La 3ème année avec 2 parcours
    - Parcours Entreprise
    - Parcours Droit public

Licence AES

- La 1ère année de Licence AES
- La 2ème année de Licence AES

- DU Carrières territoriales en milieu rural

- Licence Professionnelle Responsable de Structures Sociales et Médico-Sociales

Evolution des formations

- Ouverture potentielle de la L3 AES
- Ouverture de la Licence Professionnelle Gestion de la paie et du social en alternance
- Développement des formations continues

IUT

Organisation

L'IUT de Bordeaux est réparti sur 4 sites géographiques : Gradignan, Bordeaux-Bastide, Agen et Périgueux. A Périgueux, une administration de site, constituée d'un directeur adjoint et d'une responsable administrative et financière, a pour rôle de coordonner les actions des différentes formations locales de l'IUT. Ensuite, chaque formation possède sa propre administration qui en gère le fonctionnement quotidien.

Formations proposées

L'IUT est composé de 4 départements organisés en 2 années :

- Techniques de commercialisation ;
- Carrières sociales – gestion urbaine ;
- Génie biologique (décomposé en 3 options : Industries alimentaires et biologiques, Diététique, et Agronomie) ;
- Génie chimique – génie des procédés, option bioprocédés.

De plus, 3 licences professionnelles par alternance existent :

- Commercialisation des produits alimentaires
- Commercialisation des produits touristiques
- Management des activités commerciales

Enfin, l'IUT de Bordeaux – site de Périgueux a mis en place des formations continues qualifiantes principalement axées sur les formations sanitaires et médicosociales.

Evolution des formations

A moyen et long terme, l'IUT n'envisage pas l'ouverture d'un nouveau département. Toutefois, il est dans un processus de développement avec :

- La création en 2016 de deux licences professionnelles qui ouvriront au cours du plan quinquennal ;
- D'autres projets de diplômes autour du numérique et du développement durable et de l'entreprenariat ;
- Le développement de l'apprentissage en DUT et LP ;
- La promotion des formations courtes articulées autour des blocs de compétences.

Direction de la Documentation

Organisation

La Direction de la documentation est constituée d'un réseau de 38 bibliothèques (intégrées et associées). Elle emploie 157 agents (151,3 ETP) et 35 emplois étudiants. Elle est présente sur le site de Périgueux avec la bibliothèque de l'IDE (90 places assises, 26 840 entrées, 48H d'ouverture hebdomadaire, 2 ETP). La responsable de la bibliothèque de l'IDE assume un rôle d'interlocuteur privilégié sur les questions en lien avec la documentation au sein du campus pour les personnels en charge du Centre de ressources documentaires (CRD) de l'Espe et pour les responsables des autres composantes présentes (IUT).

Missions :

La direction de la documentation propose et met en œuvre la politique documentaire de l'Université. Elle assure à la communauté universitaire l'accès à toute la documentation requise pour l'enseignement et la recherche. Elle assure le pilotage des moyens mis à sa disposition, l'encadrement des bibliothèques universitaires au sein des différents sites et celui des services transversaux. Elle assume également le pilotage et la gestion du service de coopération documentaire pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du site bordelais. Elle assure enfin la gestion de l'URFIST pour les académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges.

Perspectives d'évolution :

En relation avec le projet de l'Université (U25) et les EPST, la Direction de la documentation développe de manière significative son offre documentaire numérique (e-books et revues). Dans le domaine de la pédagogie, elle propose de manière régulière des formations à la recherche documentaire et des tutoriels en ligne favorisant l'usage de la documentation numérique. Dans le

domaine de la recherche, elle apporte un soutien concernant la signature normalisée des publications, la bibliométrie et la mise en oeuvre d'une archive ouverte institutionnelle.

A Périgueux, la construction d'une bibliothèque universitaire de 730 m², regroupant toutes les ressources documentaires du campus dans un cadre adapté aux différents usages de la documentation et favorisant par là même la réussite étudiante et la promotion de la recherche est un enjeu majeur pour la Direction de la documentation

CROUS

Organisation :

Le CROUS de Bordeaux-Aquitaine assure des missions de service public relatives à la vie étudiante au sein d'un réseau national composé de 28 CROUS et coordonné, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, par le CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires).

Missions :

Le CROUS de Bordeaux-Aquitaine est présent sur les 5 départements qui composent l'académie de Bordeaux et son action s'inscrit autour des missions suivantes : bourse, action sociale, logement, restauration universitaires, culture et soutien aux initiatives étudiantes, et relations internationales.

Pour le département de la Dordogne, le CROUS de Bordeaux/Aquitaine est représenté par l'antenne de Périgueux qui est notamment en charge d'un restaurant universitaire, d'une cafétéria (située sur le campus) et de 3 résidences universitaires. Sur le campus Périgord, le CROUS gère donc la cafétéria « L'Accro-Pôle » qui propose aux étudiants une offre complémentaire à celle proposée au resto U, à savoir principalement une restauration rapide froide (sandwichs, salades, quiches, pizzas,...), de la confiserie, des viennoiseries et des boissons chaudes et froides.

Perspectives d'évolution :

Dans le cadre du CPER 2015/2020, un financement spécifique est alloué à la restauration universitaire sur le campus Périgord et notamment à la restructuration de la cafétéria « L'Accro-Pôle », qui sera modernisée en cohérence avec le projet plus global d'adaptation des locaux existants d'enseignements des départements périgourdins de l'Université de Bordeaux.

université de BORDEAUX

Effectifs au 1er janvier 2017

Entité	Personnel administratif et technique	Enseignants	Etudiants	TOTAL
ESPE	10	36[1]	201	247
IDE	7 [2]	85[3]	425	517
IFSI	6	19[4]	275	300
IUT	26	45 + 95 vacataires	713	879
TOTAL	**49**	**280**	**1613**	**1942**
Dont personnels à 100% sur le campus	***49***	***117***	***1613***	***1779***
Personnels ayant des missions « Vie de Campus »	*22*	*pm*	*pm*	*22*

[1] dont une documentaliste
[2] dont 2 à la Bibliothèque
[3] dont :
- 54 du site de Pessac,
- 14 chargés de TD,
- 17 enseignants locaux.

[4] dont une documentaliste

Espaces à créer

IFSI / IFAS

Pas de modification

ESPE

L'ESPE est présente sur place et dispose de locaux adaptés. Toutefois, devant libérer des espaces au profit de l'IFSI, il est nécessaire de réorganiser les niveaux R+1 et R+3 du bâtiment B qu'elle occupe pour y créer de nouveaux espaces d'enseignement et un espace de reprographie ouverts aux étudiants comme aux enseignants.

Il s'agit de trois salles de travaux dirigés, dimensionnées pour permettre l'enseignement en effectif restreint (25 étudiants). Ces trois salles seront à créer dans l'actuel CRD (R+1, bâtiment B).

En outre, une salle de travaux Pratiques de biologie sera aménagée (R+3, bâtiment B) en lieu et place de l'actuelle salle de technologie.

A noter, qu'une salle de cours magistral, créée au sein de l'IFSI sera partagée avec l'ESPE.

IDE Périgueux

L'IDE est également présent sur place, et pour faire face à son développement, il est nécessaire de compléter ses espaces avec des salles de cours magistraux, trois salles de TD, une salle informatique et un nouveau bureau enseignant.

IUT

Pour permettre l'implantation de l'IFSI au sein du Campus, l'IUT doit libérer les locaux occupés par sa direction.

Il s'agit donc de recréer ses espaces administratifs au sein du bâtiment C, ainsi que le bureau de la formation continue. Il s'agit de bureaux simples et doubles, pour son personnel avec accueil des étudiants.

Bibliothèque Universitaire

La création de cet espace a pour vocation de proposer une Bibliothèque Universitaire (BU) unique pour le campus. Il va regrouper les centres de ressources documentaires présents dans chaque entité (IDE, IUT, ESPE et IFSI), et proposer des espaces de vie et de travail aux les étudiants. Il doit répondre à l'ensemble des besoins grâce à des espaces en lien avec les modalités d'enseignement et les thématiques de chaque formation.

Plusieurs espaces favorisant l'usage différencié du lieu ont été identifiés par les acteurs du projet :

- un plateau de lecture

- des espaces de travail en groupe
- des postes de consultation numérique,
- une salle de formation aux outils de recherche documentaire.

La volonté est d'avoir une implantation centrale sur le campus, à proximité de l'espace de restauration et des lieux de vie, avec des plages horaires importantes. Les étudiants et les enseignants tout comme les visiteurs extérieurs doivent y avoir accès.

CROUS

La cafétéria l ' «Accro-pole » doit être requalifiée dans le cadre du projet de restructuration et d'extension des locaux universitaires situés à Périgueux.

Avec la création d'une surface dédiée, cette cafétéria proposera plusieurs types de restauration adaptés aux nouveaux modes de consommation des étudiants.

Sur le plan commercial et pour augmenter l'attractivité de cette cafétéria, elle devra être située dans un lieu de passage, de préférence stratégique par rapport aux flux des étudiants : arrivées ; départs ; intercours, donc d'accès très facile.

Il serait souhaitable que ce lieu soit le plus proche possible de la bibliothèque universitaire, afin de créer un lien fort, si par exemple dans l'avenir ces 2 structures devaient avoir à fonctionner tardivement en soirée.

Cette cafétéria pourrait être agrémentée d'une terrasse extérieure, pouvant être aménagée comme un espace de restauration - Chaises et tables d'extérieurs y seront implantées.

Enfin, pour le fonctionnement de cette cafétéria, il conviendra de prendre en compte d'une part un lieu de stockage des déchets judicieusement positionné pour permettre un ramassage aisé (containers) et d'autre part un cheminement pour les livraisons facilitant les manutentions quotidiennes. Ces livraisons s'effectueront généralement avec un véhicule type «Traffic».

Espaces partagés Campus

Accueil

Pas de modification

~~*Cafétéria et distributeur de boisson*~~

Paragraphe supprimé. Voir « CROUS ».

Pôle Santé

Pas de modification

~~*Formation continue*~~

Paragraphe supprimé

Salle du Conseil

Pas de modification

~~Archives mortes~~

Paragraphe supprimé. Seules les archives vives resteront sur le Campus.

Locaux des associations étudiantes

Pas de modification

Entretien

Pas de modification

Sanitaires

Pas de modification

Patio

Le patio créé dans l'espace extérieur entre les bâtiments C, le futur CROUS et la BU sera à aménager en espace de vie de Campus.

CROUS

La création d'un espace de 200 m² de surface utile a pour vocation de proposer un service de restauration de type vente à emporter et comprenant (sous réserve d'adaptation lors de la finalisation du projet) : un *convenience store* (libre-service), une salle de restauration de 80 places assises, un petit espace bar, une zone de stockage et des vestiaires pour le personnel.

Ce nouvel espace à créer devra se situer dans un endroit de passage et à proximité immédiate de la future bibliothèque universitaire.

Bilan des surfaces

IFSI / IFAS

Espaces	SU	Q	ST	Neuf, existant ou restructuration
Espaces d'enseignement			**1392**	
salle 120 places (fixes) *	150	1	150	Restructuration
salle 120 places (modulables)	200	2	400	Restructuration
salle 75 places	150	1	150	Restructuration
salle TD	45	8	360	Restructuration
salle TP	65	4	260	Restructuration
salle de groupes	12	6	72	Restructuration
Espaces administratifs			**241**	
direction	25	1	25	Restructuration
secrétariat	10	2	20	Restructuration
attente directeur			pm	Restructuration
bureau	9	19	171	Restructuration
salle des professeurs	25	1	25	Restructuration
Locaux support			**165**	
salle de réunion 8 places	16	1	16	Restructuration
reprographie	10	1	10	Restructuration
repro étudiante			pm	Restructuration
archives vivantes	20	1	20	Restructuration
stockage matériel	25	1	25	Restructuration
vestiaire	20	1	20	Restructuration
lingerie sale	10	1	10	Restructuration
lingerie propre	10	1	10	Restructuration
local ménage	6	2	12	Restructuration
sanitaires	10	4	40	Restructuration
local DASRI	2	1	2	Restructuration
TOTAL			**1798**	

* L'IFSI partage une grande salle avec l'ESPE (cf. tableau suivant)

université de BORDEAUX

ESPE

Espaces	SU	Q	ST	Neuf / Existant / Restructuration
Espaces d'enseignement			**680**	
salle 120 places *	pm	1	pm*	Restructuration
salle TD	40	10	400	6 existantes, 4 à créer par restructuration
salle de biologie	65	1	65	Restructuration
Réserves bio	20	1	20	Existant
salle d'arts plastiques	65	1	65	Existant
salle de musique	65	1	65	Existant
salle informatique	65	1	65	Existant
Espaces administratifs			**178**	
direction	25	1	25	Existant
secrétariat	20	1	20	Existant
administration	18	1	18	Existant
scolarité et finances	25	1	25	Existant
informaticien	18	1	18	Existant
bureau enseignants	18	4	72	Restructuration
Locaux support			**141**	
vestiaires personnels et détente				Existant
foyer	86	1	86	Existant
salle des professeurs	35	1	35	Existant
archives vives	15	1	15	Existant
reprographie	5	1	5	Restructuration
TOTAL			**999**	

* L'ESPE partage une grande salle avec l'IFSI (cf. tableau précédent)

université de BORDEAUX

IDE Périgueux

Espaces	SU	Q	ST	Neuf / Existant / Restructuration
Espaces d'enseignement			**1177**	
amphithéâtre	240	1	240	Existant
salle 112 places	115	1	115	Restructuration
salles 120 places	111	2	222	Existant
salle 80 places	90	1	90	Restructuration
salle 30 places	45	8	360	5 existant 3 à créer par Restructuration
salle 25 places	35	2	70	Existant
salle informatique	80	1	80	Restructuration
Espaces administratifs			**151**	
direction	25	1	25	Existant
administration	18	2	36	Existant
bureau	36	1	36	Restructuration
secrétariat	27	1	27	Existant
scolarité	27	1	27	Existant
Locaux support			**101**	
salle des professeurs	56	1	56	Existant
tisanerie	15	1	15	Existant
archives vives	20	1	20	Existant
repro étudiante	10	1	10	Existant
TOTAL			**1429**	

université de BORDEAUX

IUT

Espaces	SU	Q	ST	Neuf / Existant / Restructuration
Espaces d'enseignement			**110**	
salle de TD 30 places	45	2	90	Existant
salle d'analys sens.	20	1	20	Existant
Espaces administratifs			**113**	
direction	24	1	24	Restructuration
finances	15	1	15	Restructuration
responsable administratif	24	1	24	Restructuration
secrétariat	20	1	20	Restructuration
Services à l'étudiant	30	1	30	Restructuration
Locaux support			**53**	
reprographie	14	1	14	Existant
tisanerie / salle de pause	19	1	19	Existant
archives vives	20	1	20	Restructuration
Formation continue			**30**	
bureau formation continue	30	1	30	Restructuration
Espaces d'enseignement et administratifs			**pm**	
TOTAL			**306**	

université de BORDEAUX

Bibliothèque Universitaire

Espaces	SU	Q	ST	Neuf / Existant / Restructuration
Espace public			**626**	
accueil	30	1	30	Neuf
salle de lecture	240	1	240	Neuf
coin presse périodique	50	1	50	Neuf
collections	150	1	150	Neuf
salle de groupes 4p	10	8	80	Neuf
salle de groupes 6p	12	1	12	Neuf
Espace de consultation ressources électroniques	24	1	24	Neuf
salle de formation	35	1	35	Neuf
reprographie (public)	5	1	5	Neuf
Espace administratif			**40**	
bureau	28	1	28	Neuf
atelier de préparation	12	1	12	Neuf
Stockage			**64**	
document à la demande	38	1	38	Neuf
local ménage	6	1	6	Neuf
sanitaires étudiants	10	1	10	Neuf
sanitaires personnels	10	1	10	Neuf
TOTAL			**730**	

université de BORDEAUX

CROUS

Voir annexe n°1

université de BORDEAUX

Espaces partagés

Espaces	SU	Q	ST	Neuf / Existant / Restructuration
Accueil général			pm	
Pôle santé et sport			**90**	
attente	10	1	10	Restructuration
infirmerie	15	1	15	Restructuration
médecin ou assistante	15	1	15	Restructuration
salle de soins	15	1	15	Restructuration
stockage matériel sport	20	1	20	Restructuration
bureau des sports	15	1	15	Restructuration
Service informatique	37	1	**37**	Existant
Locaux étudiants			**180**	
local associatif	10	0	0	Neuf RdJ
espace commun étudiants	40	1	40	Neuf RdJ
foyer	75	1	75	Neuf RdC ou adossé au CROUS
épicerie solidaire (Stud'food)	65	1	65	Neuf
Entretien			**6**	
local ménage	6	1	6	Neuf
Locaux support			**300**	
salle de conseil	80	1	80	Restructuration
grande salle de formation 180 places	200	1	200	Neuf
salle de réunion + administration Campus	20	1	20	A créer
Locaux communs conservés (sanitaires, locaux techniques, atelier, etc.,)			pm	
TOTAL			**613**	

université de BORDEAUX

Récapitulatif

	Besoins	Dont		
		Neuf	Restructuration	Existant (sans travaux)
ESPE	999	-	250	749
IFSI/IFAS	1 798		1 798	
Institut Droit et Economie de Périgueux	1 429	-	456	973
IUT	306	-	143	163
Bibliothèque universitaire	730	730	-	-
CROUS	200	200	-	-
Locaux communs	613	386	190	37
TOTAL SU	**6 075**	**1 316**	**2 837**	**1 922**

Stationnements

Pas de modifications

Organisation fonctionnelle et implantation

Schéma du Campus

Ce schéma fonctionnel général présente l'organisation du Campus à terme.

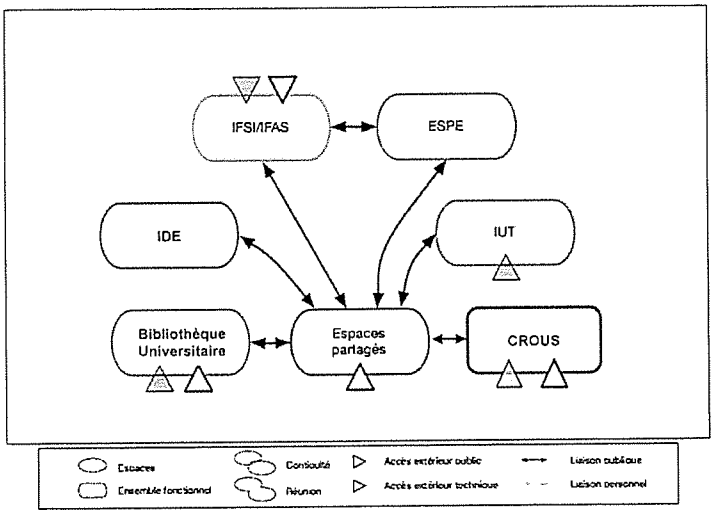

Pour les ensembles IFSI/IFAS, la Bibliothèque Universitaire et le CROUS, nous présentons en suivant un schéma fonctionnel détaillé précisant l'organisation attendue des espaces et l'implantation retenue sur le Campus. Pour les autres ensembles, nous présentons uniquement les implantations retenues.

université de BORDEAUX

Schéma IFSI

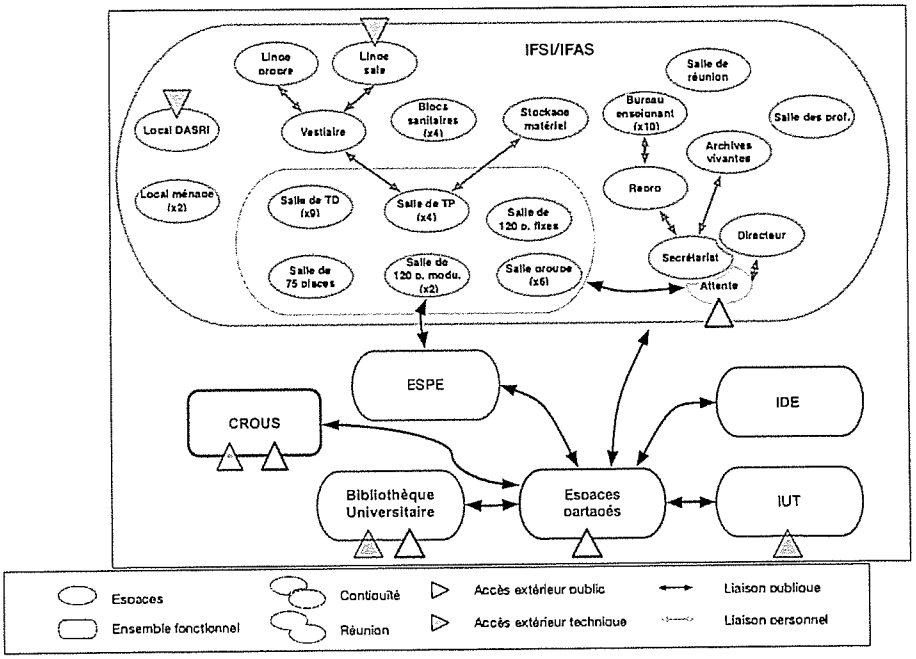

NB1 : Si la conception d'un existant ne permet pas à la fois la proximité des 19 bureaux et de la direction avec l'espace repro, alors un second coin reprographie doit être prévu. Dans tous les cas, le regroupement des bureaux enseignant est à privilégier.

NB3 : les 4 salles de TP prévues seront aménagées de manière à permettre la création d'un espace de simulation. Devront être intégrés à cet espace, les locaux de stockage, vestiaires, locaux linge … (Cf. projet en annexe n°2)

université de BORDEAUX

Implantation de l'IFSI/IFAS

Rez-de-chaussée Bâtiment B

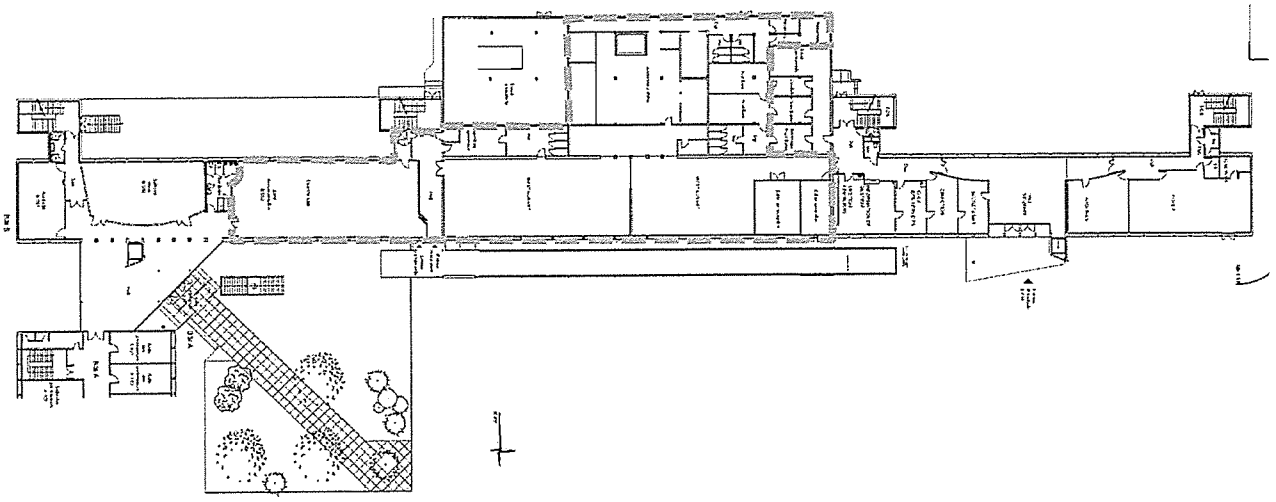

université
de BORDEAUX

R+1 Bâtiment B

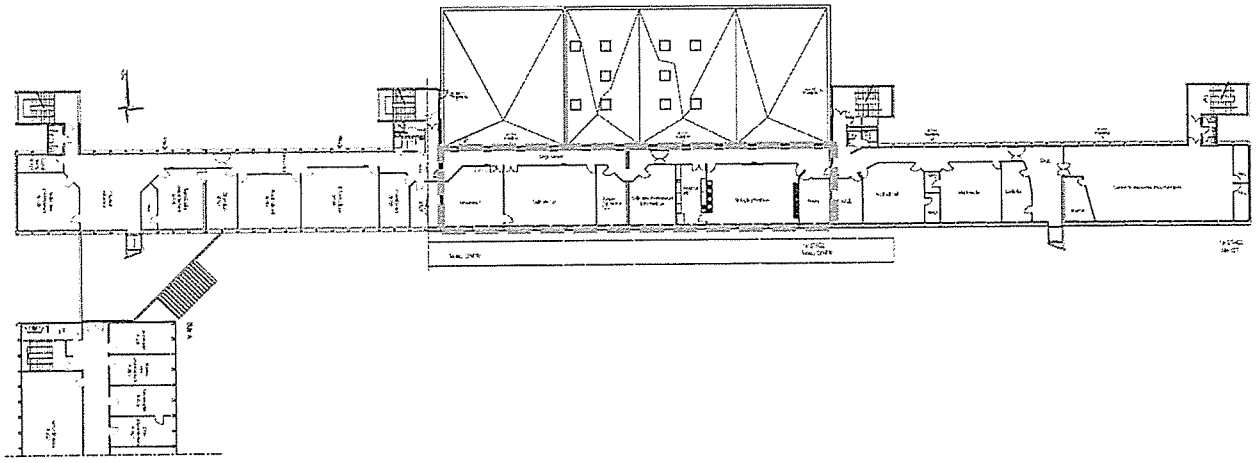

université
de BORDEAUX

R+2 Bâtiment B

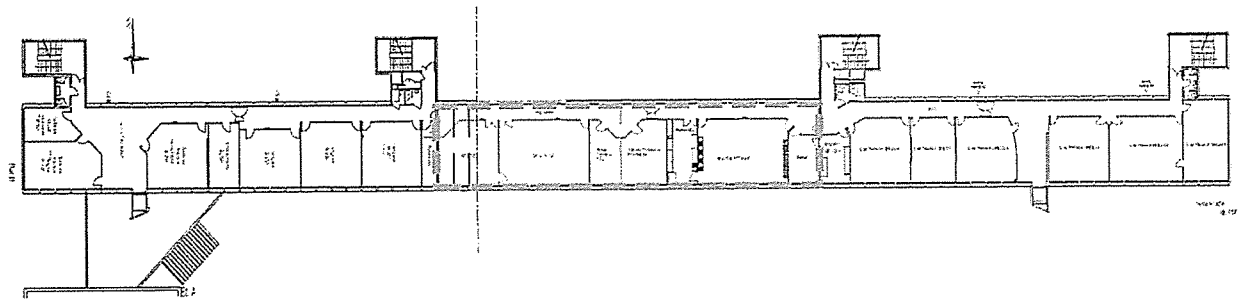

université
de BORDEAUX

R+3 Bâtiment B

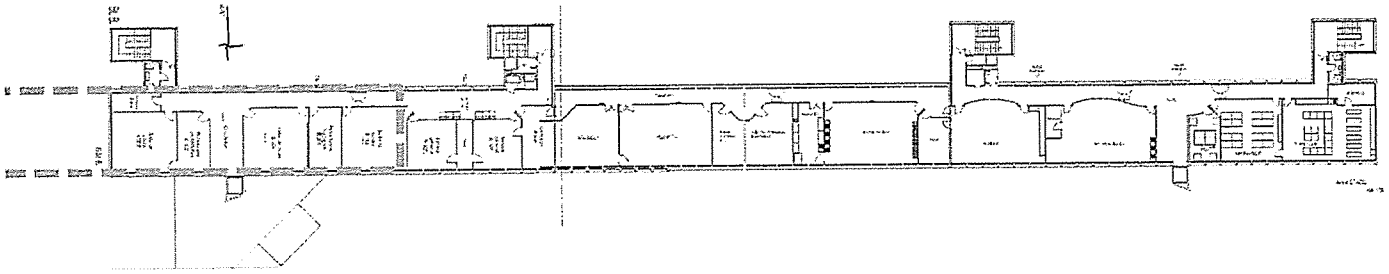

université de BORDEAUX

Schéma Bibliothèque Universitaire

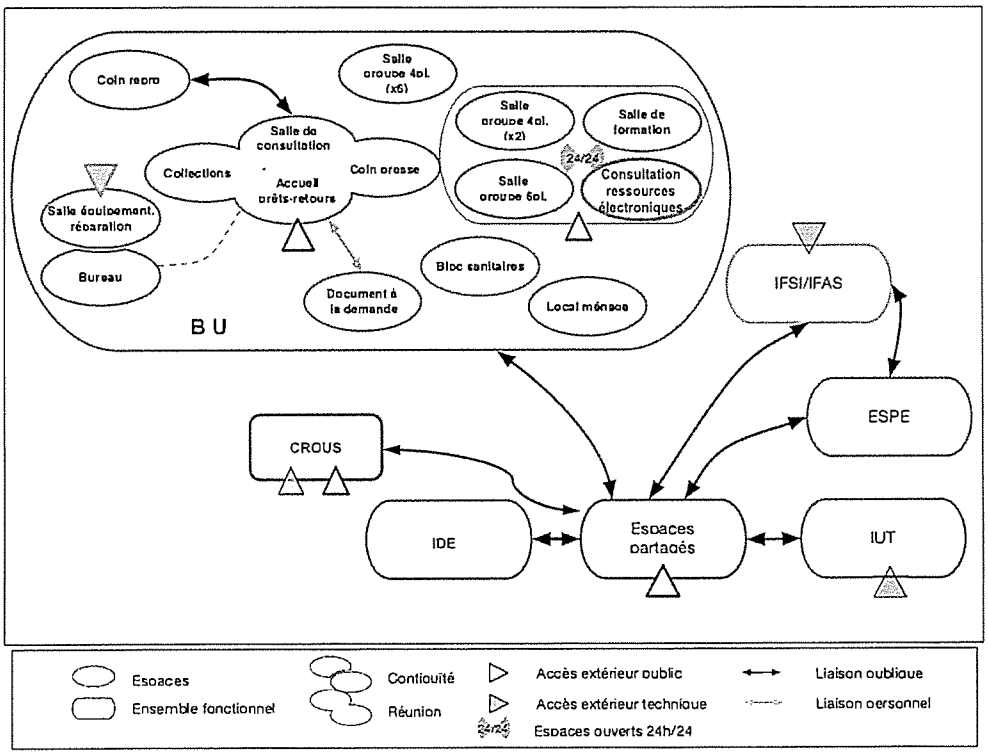

université
de BORDEAUX

Implantation de la Bibliothèque Universitaire

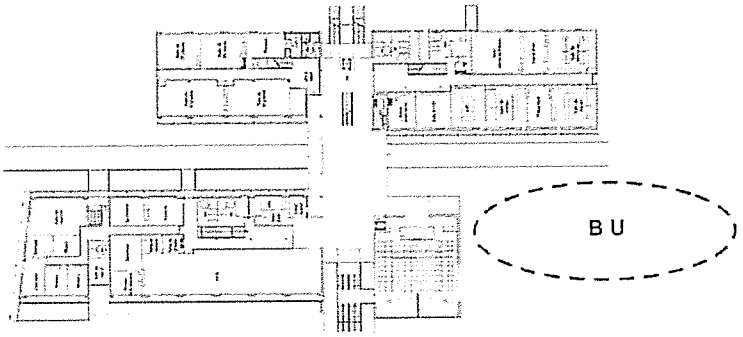

université
de BORDEAUX
Schéma CROUS

université
de BORDEAUX

Implantation du CROUS

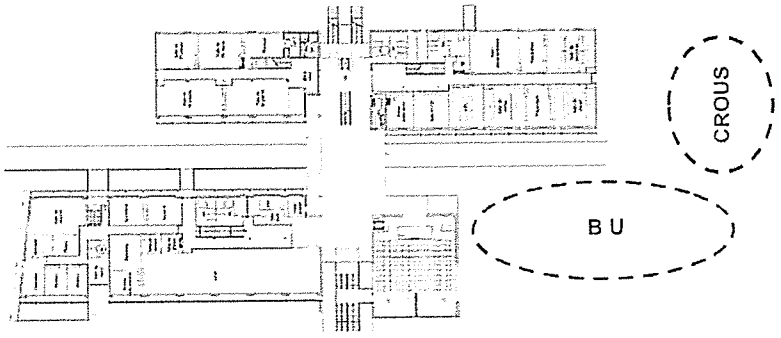

université de BORDEAUX

Implantation des espaces ESPE

R+1 Bâtiment B

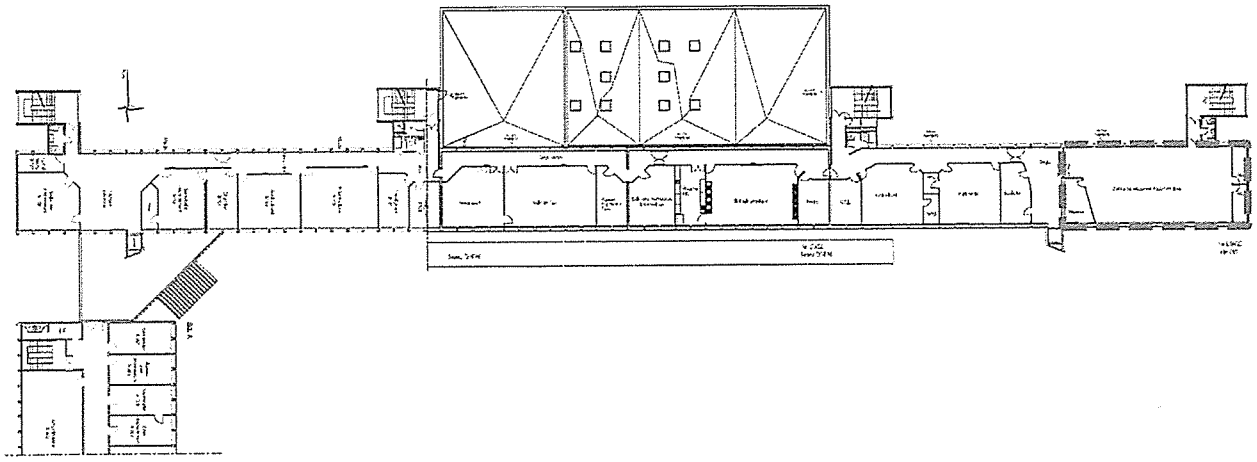

Description des travaux à réaliser :

Création d'espaces d'enseignement ESPE (3 salles de TD) à la place de l'actuel CRD

université
de BORDEAUX

R+3 Bâtiment B

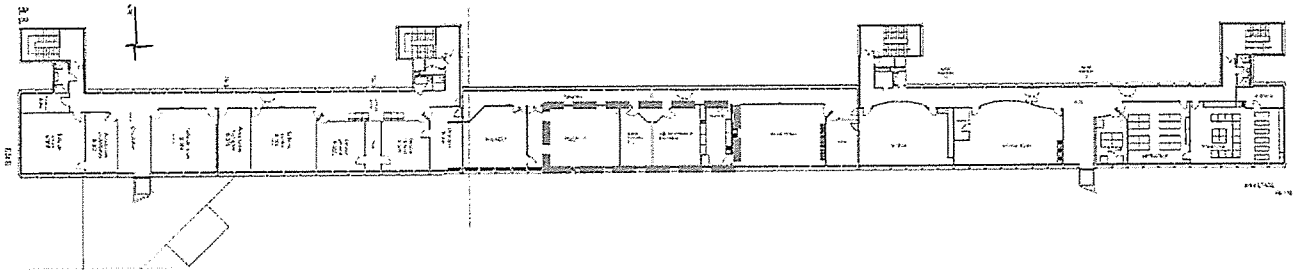

Description des travaux à réaliser :

Transformation de la salle de technologie en salle de biologie

université
de BORDEAUX

Implantation des espaces IDE Périgueux

R-1 bâtiment C

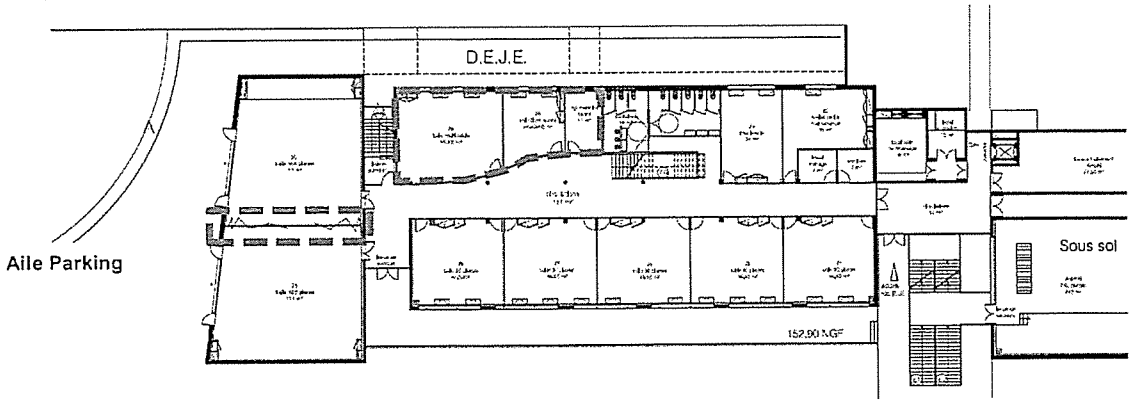

Description des travaux à réaliser :

Agrandissement de la salle informatique

Remplacement de la cloison amovible

université
de BORDEAUX

Rez-de-chaussée bâtiment C

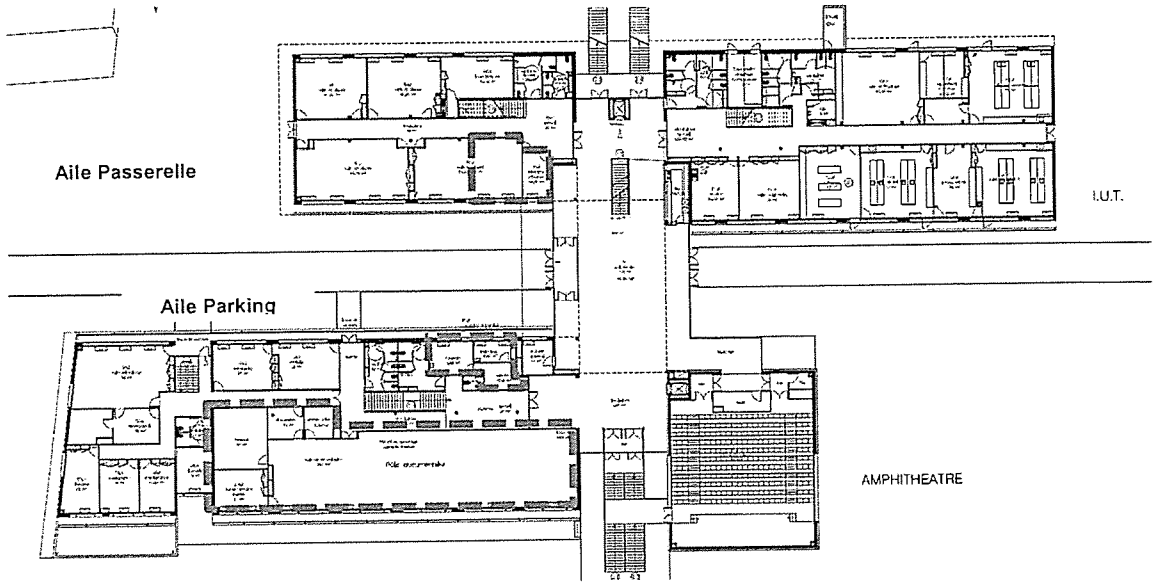

Description des travaux à réaliser :

Création d'espaces d'enseignement IDE à la place de l'actuel CRD (aile Parking)
Création d'un bureau à la place de l'actuelle infirmerie (aile Parking)
Création d'une salle de TD de 45m² (aile Passerelle)

université de BORDEAUX

Implantation des espaces IUT

Rez-de-chaussée bâtiment C

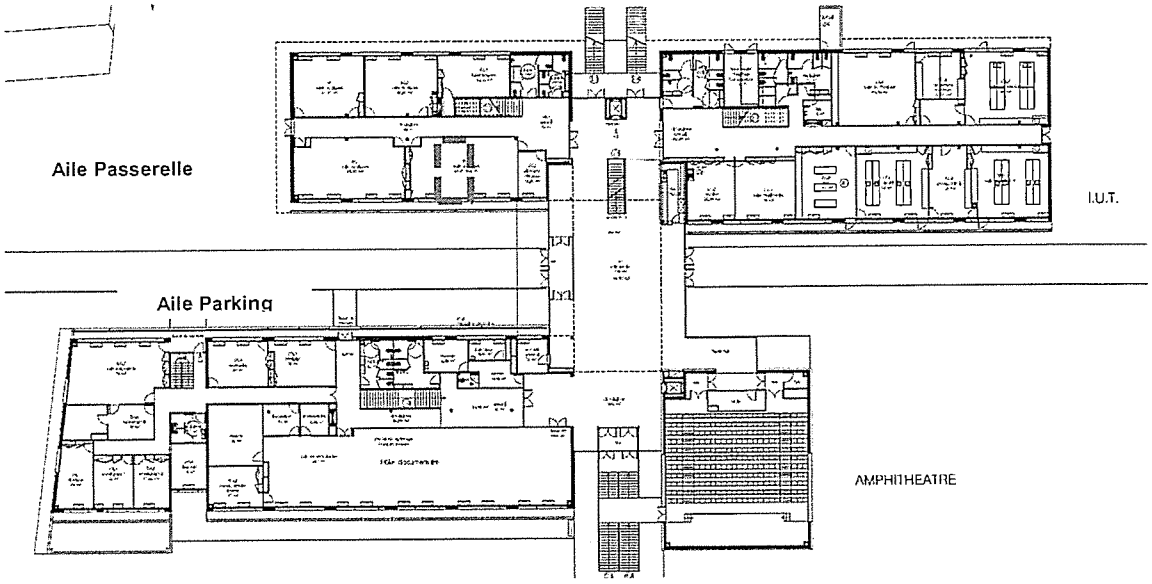

Description des travaux à réaliser :

Création du bureau de la formation continue (aile Passerelle)

université
de BORDEAUX

R+1 bâtiment C

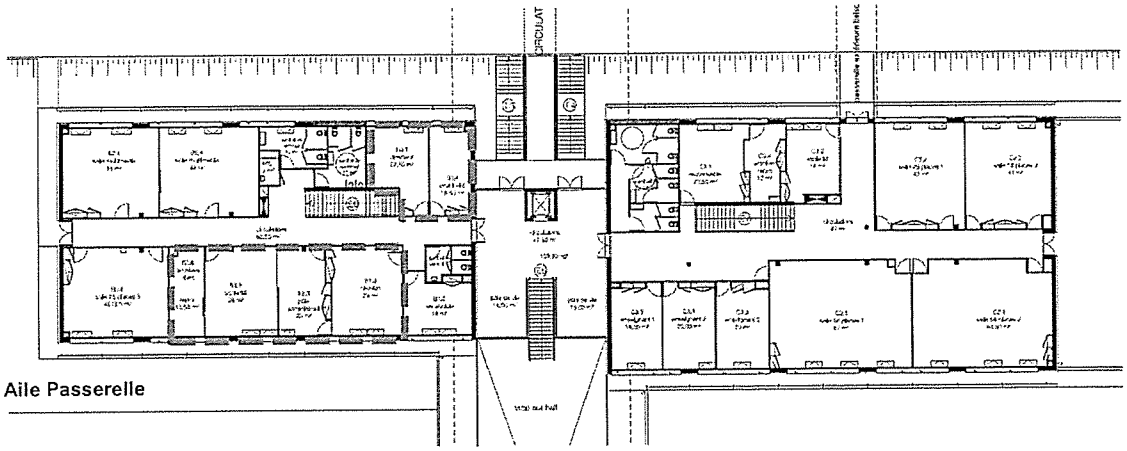

Description des travaux à réaliser :

Création d'espaces de direction de l'IUT

université
de BORDEAUX

Implantation des espaces partagés

Rez-de-chaussée bâtiment C

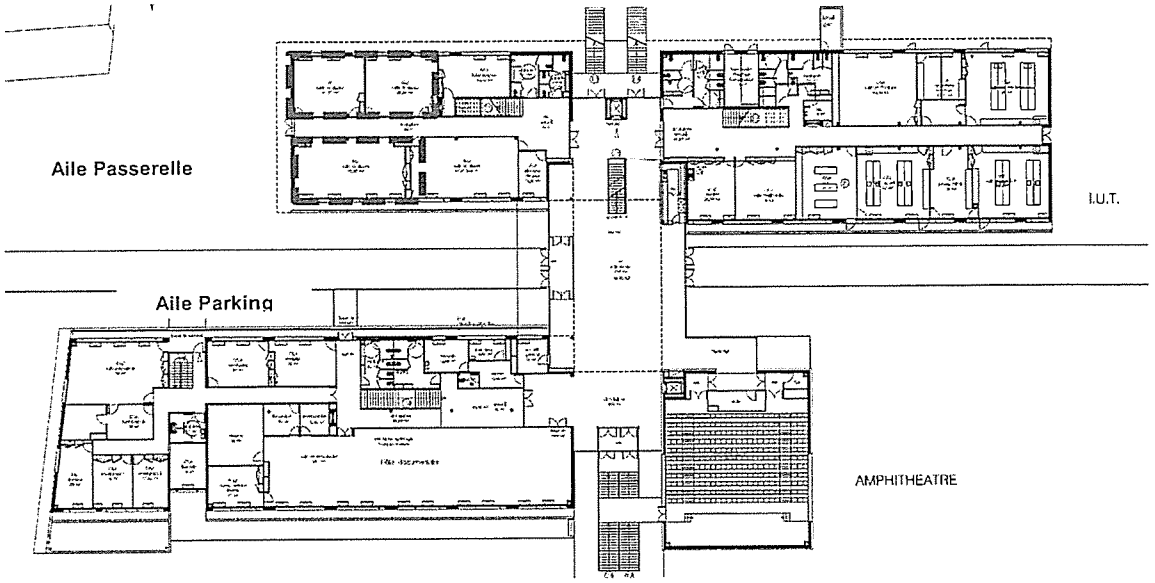

Description des travaux à réaliser :

Création de l'espace médico-social, et du bureau des sports (aile Passerelle)

Création d'un bureau de Campus (aile Passerelle)

université
de BORDEAUX

R+1 Bâtiment C

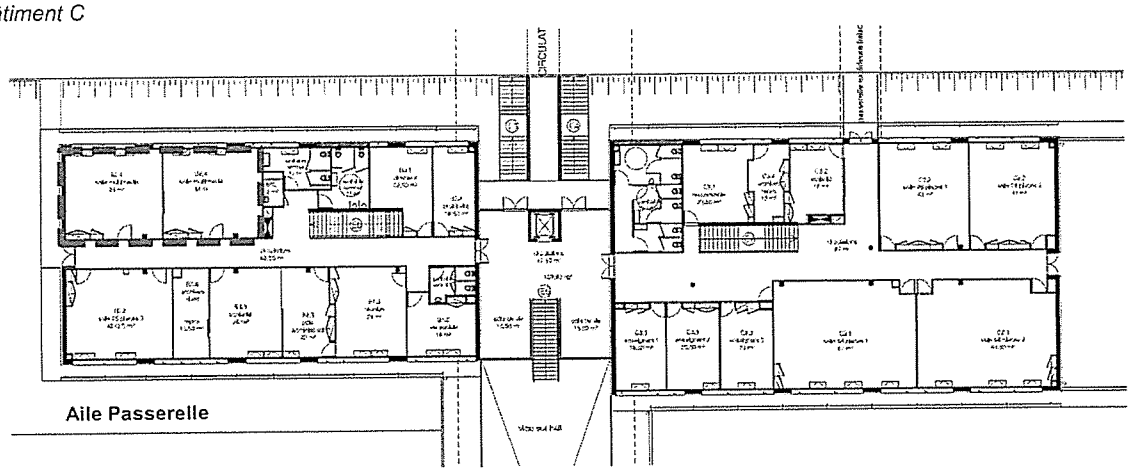

Description des travaux à réaliser :

Création d'une salle du Conseil (aile Passerelle)

En outre, des espaces partagés seront à construire dans le bâtiment neuf de la Bibliothèque Universitaire (solution en R-1 à envisager).

V. Contraintes et exigences techniques

Cadre législatif, et réglementaire

Pas de modification

Limites de prestations

Pas de modification.

Intégration architecturale

L'implantation de la Bu et du CROUS est envisagée au sud du bâtiment C. L'extension de la Bu a été pensée dès la conception en prévision de la création d'une Bibliothèque universitaire qui alors n'avaient pu être financée.

L'intégration de la BU et du CROUS dans leur environnement est un point majeur qu'il s'agit de traiter avec attention : ils ne doivent pas nuire à l'équilibre du site.

Attentes environnementales

Pas de modification

Accessibilité

Abords

Les accès aux bâtiments A et C ne sont pas à traiter dans le cadre de ce projet puisqu'ils sont existants.

Une réflexion est à mener sur les abords du bâtiment B, pour l'accès à l'IFSI.

Les abords sont à traiter pour l'extension BU et le bâtiment CROUS.

L'accessibilité technique (livraisons notamment) au CROUS est à traiter avec attention.

Ambiance intérieure

Pas de modification hormis :

Performance acoustique

BU et salles de cours créées

Equipement des espaces

Alimentations et fluides

[...]

D'ores et déjà, il faut noter que l'ensemble du centre universitaire doit être précâblé (bien que la solution Wifi soit retenue également).

La téléphonie sera de type téléphonie sur IP, mais un réseau en analogique est à prévoir également (ascenseurs, SSI, etc.). Elle sera gérée par le Campus.

Le câblage téléphonique et informatique est à reprendre dans les espaces réhabilités. Le local technique de l'ESPE sera à déplacer au milieu du bâtiment B. Ce local desservira l'ensemble des locaux du bâtiment B (l'ISI et l'ESPE).

Le document de référence à consulter pour les travaux est le « STD-VDI » (voir annexe 3)

NB : Au-delà du câblage des espaces à réhabiliter, il est demandé d'étudier en option le câblage du bâtiment A sur IP. En effet, ce dernier ne serait pas en capacité de recevoir de la téléphonie sur IP aujourd'hui.

Mobilier intégré

Pas de modification.

Protection des personnes et des biens

[...]

Le Système de Sécurité Incendie aujourd'hui en place ne pourra accueillir l'extension du réseau. Il est nécessaire de le remplacer dans le cadre de l'opération. Un emplacement plus adapté que l'emplacement actuel devra être proposé dans le cadre de travaux.

Le projet consistant notamment en une extension d'un ERP de type R de 2e catégorie, une étude de sureté et de sécurité publique (ESSP) sera dressée par le Maitre d'Ouvrage. Le projet devra prendre en compte les dispositions s'avérant nécessaire au regard de cette étude.

Exigences en terme d'exploitation maintenance

Pas de modification

VI. Contraintes et exigences opérationnelles

Délais de l'opération

Pas de modification

Enveloppe financière

Pas de modification.

université de BORDEAUX

ANNEXES

université de BORDEAUX

Annexe n° 1 : Complément relatif au CROUS

Lauriane Proust-Rabouam
Responsable
Service des affaires financières
et contrôle de gestion
Tel. 05 56 33 92 85
lauriane.proust-rabouam@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 15 novembre 2017

RESTRUCTURATION CAFETERIA « ACCRO-POLE »

ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

Préambule

Cette opération consiste à requalifier la cafétéria l ' «Accro-pole » dans le cadre du projet de restructuration et d'extension des locaux universitaires situés à Périgueux.

Avec la création d'une surface dédiée, cette cafétéria proposera plusieurs types de restauration adaptés aux nouveaux modes de consommation des étudiants.

I. Son positionnement dans le futur projet

Sur le plan commercial et pour augmenter l'attractivité de cette cafétéria, elle devra être située dans un lieu de passage, de préférence stratégique par rapport aux flux des étudiants : arrivées ; départs ; intercours, donc d'accès très facile.

Il serait souhaitable que ce lieu soit le plus proche possible de la bibliothèque universitaire, afin de créer un lien fort, si par exemple dans l'avenir ces 2 structures devaient avoir à fonctionner tardivement en soirée.

Cette cafétéria pourrait être agrémentée d'une terrasse extérieure, pouvant être aménagée comme un espace de restauration - Chaises et tables d'extérieurs y seront implantées.

Enfin, pour le fonctionnement de cette cafétéria, il conviendra de prendre en compte d'une part un lieu de stockage des déchets judicieusement positionné pour permettre un ramassage aisé (containers) et d'autre part un cheminement pour les livraisons facilitant les manutentions quotidiennes. Ces livraisons s'effectueront généralement avec un véhicule type «Traffic».

II. Surfaces envisagées et liaisons fonctionnelles

Une surface de 200 m2, livrée brute est confirmée. Il est rappelé que le CROUS sera le Maître d'Ouvrage de l'aménagement intérieur (technique et décoratif).

Cependant plusieurs aspects fonctionnels peuvent être abordés dès à présent, à savoir :

- accessibilité : privilégier un accès véhicule côté arrière du bâtiment pour les livraisons avec une place de parking neutralisée.

- en fonction du plan proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet global, tenir compte du fait que les personnels doivent bénéficier d'une entrée spécifique pour accéder aux espaces techniques. Cet accès sera différencié de l'accès des étudiants à l'espace de restauration.

III. Contraintes techniques

Le CROUS de Bordeaux Aquitaine ne souhaite pas fixer d'orientations au niveau du concept architectural du futur projet, cependant certaines orientations d'aménagement de cette cafétéria sont quasiment définies.

- parois et sol : Résine en partie technique, caoutchouc coulé en place en salle de restauration. Plafonds sous forme de faux plafonds avec luminaires intégrés (Tenir compte d'un plénum conséquent pour passages réseaux. Parois verticales non définies à ce jour.
- structure : prévoir le moins de poteau possible dans la salle de restauration.
- raccordement à envisager sur structure ou réseau existants de l'internet, Wifi et téléphone.
- centrale SSI : raccordement sur SSI du site à envisager.
- énergie : sera définie en fonction du projet retenu.
- implantation d'écrans dynamiques dans la salle de restauration.
- mobilier tables et chaises à la charge du CROUS, intérieurs comme extérieurs. Lors du choix une collaboration pourra être envisagée avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une harmonisation générale des produits.

IV. Espaces envisagés et fonctions

1) Un espace de restauration d'une capacité d'environ 80 à 100 places assises. Il pourra être agrémenté de « corner-café » et de dessertes fonctionnelles (micro-ondes et fontaines).

2) Un espace de vente type «convenience-store » avec 4 vitrines permettant aux étudiants le libre–service.

3) Un espace bar avec comptoir pour vendre des prestations de type snacking (quiche, pizza, sandwich, nann ou gaufres).

4) 3 espaces de stockages

- réserve sèche
- réserve jetables
- espace réfrigéré (CF + ou -)

5) Un espace personnel (2 à 3 personnes) comprenant vestiaire et sanitaire.

V. Equipements cuisines envisagées

Cette liste n'est pas exhaustive

- Vitrines réfrigérées avec portes pour «convenience –store »
- Machine à café pour « corner-café » avec monétique IZLY

- Machine à café avec distribution au comptoir
- Machine à chocolat avec distribution au comptoir
- Machine à capuccino avec distribution au comptoir
- Meuble bas réfrigéré au niveau du comptoir
- Vitrine réfrigérée au niveau du comptoir
- Vitrine de maintien au chaud au niveau du comptoir
- Un four type Merrychef Eikon (puissance à déterminer)
- un grill double vitrocéramique

VI. Conclusion

Cette opération d'aménagement de la future cafétéria « ACCRO-POLE » se déroulera conjointement avec les travaux du futur projet de l'université.

Frédéric VIDAL

université de BORDEAUX

Annexe n° 2 : Complément relatif à l'IFSI

ADDENDUM au Programme
Université de Bordeaux – Mai 2017

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Centre hospitalier de Périgueux

AVENANT AU PROJET IFSI

EVOLUTION DES BESOINS
Centre de simulation

Version 1

Juin 2017

Définitions

Selon la Haute Autorité en Santé (HAS) :

- La simulation est une méthode pédagogique active et innovante, basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive (...) (Guide des bonnes pratiques en matière de simulation en santé – HAS décembre 2012).
- La simulation est une mise en situation professionnelle à partir d'un scénario, dans un environnement réaliste.

Selon Hertel et Millis, 2002, Chamberland et Provost 1996 : « Cette méthode vise à recréer une situation représentant la réalité, de manière objective et à laquelle l'étudiant pourrait être confronté. Elle permet aux étudiants de mettre en pratique leurs habiletés et leurs apprentissages dans un environnement plus encadré par des règles, que dans le jeu de rôle ou dans une situation réelle ».

Ainsi, il s'agit de prévoir un environnement hospitalier le plus proche possible des situations existantes dans la réalité professionnelle (chambre patient, salle de soins...)

La méthode

Cette méthode pédagogique doit s'appuyer sur une méthodologie.

Les groupes de participants ne doivent pas excéder 12 personnes. Il y a nécessité d'avoir la présence d'un animateur et d'un facilitateur et d'apprenant(s) volontaire(s).

L'animateur a un rôle d'accompagnateur et d'observateur. Il est garant de la méthode et du respect du cadre.

Le facilitateur gère les aspects techniques de la mise en œuvre du scénario.

Cette méthode en référence aux recommandations[5] comprend trois temps différents : le briefing, le jeu de rôle et le débriefing.

Le briefing

Il se déroule dans la salle du déroulement du scénario en présence de tous les participants.

Puis les observateurs et l'animateur quittent la salle de simulation et rejoignent la salle d'observation.

Le déroulement du scénario

Il est mis en œuvre par l'apprenant volontaire dans la chambre patient aménagée et est filmé. Les observateurs visualisent la séance sur écran à partir de la retransmission audio-visuelle.

Le débriefing

Il se déroule dans la salle d'observation.

Les moyens

Compte tenu des contraintes liées à la méthode décrite ci-dessus l'aménagement des surfaces doit prendre en compte ces dernières.

---

[5] Guide de bonnes pratiques en matière de simulation de santé. HAS. Décembre 2012

1. Les locaux

Surfaces prévues sur le bilan des espaces de l'addendum au programme en date de mai 2017 page 28.

- Salles TP : 260 m2
- Stockage matériel : 25 m2
- Espace linge et déchets : 12m²
- Vestiaire 20m²

Soit une surface totale de 317 m2 à considérer.

Nous nous permettons de préciser nos besoins dans le cadre des surfaces estimés ci-dessus.

- Avec 2 chambres type « chambre patient » avec espace sanitaire (douche et WC) aménagées avec 1 lit médicalisé, table de nuit, adaptable, fauteuil, rampe en tête de lit (O2, électricité et appel malade…) et équipée de caméra et micros pour la transmission des images et son vers la salle d'observation.

  L'installation O2 et vide n'a pas vocation à être permanente (trop de contraintes de sécurité) mais au coup par coup, nous pourrions relier une bouteille d'oxygène à la rampe pour la durée de la séance.

- Pour chaque chambre, un espace technique contigu séparé par une glace sans tain pour le facilitateur qui pourra communiquer avec l'apprenant ou parler pour le patient. L'idéal est que la glace sans tain soit située sur le côté ou au pied du lit.

- Une salle pour les observateurs (maximum 12 apprenants + l'animateur et le facilitateur) située à proximité afin de permettre le visionnage de la séance et la conduite du débriefing.

- Un espace de stockage du matériel (mannequins haute fidélité, « trainers » type bras à perfuser, torse pour chambre implantable, ordinateur, scope, matériel de manutention, système d'aspiration …)

- Une salle de soins type « centre hospitalier » avec un zone de rangement et de préparation et une zone de transmissions qui sera équipée d'ordinateurs avec logiciels métier.

Au-delà de la simulation, la formation des étudiants impose des espaces permettant les apprentissages techniques et gestuelles, ce que nous nommons apprentissages procéduraux. Pour cela, il s'agit d'équiper des espaces de poste de travail de façon à ce que plusieurs apprenants puissent travailler simultanément.

Le nombre d'étudiants par groupe est d'environ 12 personnes plus un formateur

- 2 espaces à 2 lits (lit médicalisée, fauteuil table de nuits, adaptable, rampe en tête de lit…) sans sanitaire.

- Dans chacun de ces espaces, des paillasses avec points d'eau permettant de faire travailler simultanément les 12 étudiants.

De manière commune à la zone d'apprentissage par simulation et à la zone d'apprentissage procédurale il faut prévoir une certaines proximité avec le s locaux suivants :

- zone de stockage des consommables dont matériel inflammable (gants, compresses, set à pansement…matériel à usages uniques, bouteille à oxygène, antiseptique…).
- lieu de stockage des armoires de linge propre et de linge sale (livraison par la blanchisserie hospitalière envisagée)
- local DASRI et déchets doit être prévu à proximité des zones d'apprentissage (l'élimination et le stockage de ces déchets est spécifique, filière à envisager ultérieurement dans le projet)
- vestiaires avec un espace distinct (homme et femme) doit être prévu pour les apprenants. Les séquences s'effectuent en tenue professionnelle, il faut envisager la mise en sécurité de la tenue civile.

La maintenance, les déplacements du matériel lourd et encombrants (lit, armoire de linge, mannequin de simulation…), les circuits de linge, de déchets et d'approvisionnement nécessitent un accès de plain-pied qui permet également une limitation des ruptures de charge.

Annexe n° 3 :

Spécifications Techniques Détaillées

Câblage courant faible

(STD - VDI)

Annexe n° 4 :

Préconisations techniques Audiovisuel

Espaces bâtis

N° fiche	Espaces	Besoins Surface utile	Programme Q	Programme ST
	IFSI/IFAS			1753
	Espace d'enseignement			1392
IFSI-1	salle 120 places (fixes)	150	1	150
IFSI-2	salle 120 places (modulables)	200	2	400
IFSI-3	salle 75 places	150	1	150
IFSI-4	salle de TD	40	9	360
IFSI-5	salle de TP	65	4	260
IFSI-6	salle de groupes	12	6	72
	Espaces administratifs			250
IFSI-7	direction	25	1	25
IFSI-8	secrétariat	20	1	20
-	attente directeur	pm	1	pm
IFSI-9	bureau	18	10	180
IFSI-10	salle des professeurs	25	1	25
	Locaux support			111
IFSI-11	salle de réunion 8 places	16	1	16
IFSI-12	reprographie	10	1	10
-	repro étudiante	pm	1	pm
IFSI-13	archives vivantes	20	1	20
IFSI-14	stockage matériel	25	1	25
IFSI-15	vestiaire	20	1	20
IFSI-16	linge propre	10	1	10
IFSI-17	linge sale	10	1	10
	ESPE			245
ESPE-1	salle de TD 25 places	40	3	120
ESPE-2	salle de biologie	65	1	65
ESPE-3	réserve salle biologie	20	1	20
ESPE-4	magasin	40	1	40
	DEJEP			351
DEJEP-1	salle 112 places	115	2	230
DEJEP-2	salle 30 places	45	1	45
DEJEP-3	salle informatique	40	1	40
DEJEP-4	bureau	36	1	36
	LEARNING CENTER			720
	Espace public			626
LC-1	accueil	30	1	30
LC-2	salle de consultation	240	1	240
LC-3	coin presse/périodique	50	1	50
LC-4	collections	150	1	150
LC-5	salle de groupes 4 personnes	10	8	80
LC-6	salle de groupes 6 personnes	12	1	12
LC-7	salle consultation internet	24	1	24
LC-8	salle de formation	35	1	35
LC-9	reprographie (public)	5	1	5
	Espace administratif			40
LC-10	bureau	20	1	20
LC-11	atelier de préparation	20	1	20
	Locaux support			54
LC-12	document à la demande	38	1	38
LC-13	local ménage	6	1	6
LC-14	sanitaires	10	1	10
	ESPACES PARTAGÉS			557
	Restauration			26
EP-1	réserve	19	1	19
EP-2	vestiaires	7	1	7
-	espace restauration	pm	1	0
	Pôle santé et sport			95
EP-3	attente	10	1	10
EP-4	infirmerie	18	1	18
EP-5	consultation	12	2	24
EP-6	espace de repos	18	1	18
EP-7	bureau des sports	25	1	25
	Formation continue/communication			36
EP-8	bureau formation continue	18	2	36
	Locaux support			130
EP-9	salle du conseil	80	1	80
EP-10	archives mortes	50	1	50
	Locaux étudiants			270
EP-11	local associatif	20	6	120
EP-12	espace commun	30	1	30
EP-13	foyer	80	1	80
EP-14	banque alimentaire	40	1	40
	Total SU			3626

Zoom ESPE

	SU	Q	ST	RdC	R+1	R+2	R+3	Type d'espace
ESPE								
Espaces d'enseignement			744					
salle de TD de 30 places	47	3	141			+		existant
salle de TD de 30 places	47	2	94		+			A créer
salle de TD de 25 places	36	2	72			+		existant
salle de TD de 25 places	36	1	36		+			A créer
salle de travail	19	1	19			+		existant
Salle de biologie	65	1	65		+			A créer
réserves bio	20	1	20		+			A créer (si confirmer)
salle de musique	69	1	69				+	existant
salle d'arts plastiques	74	1	74				+	existant
salle informatique	49	1	49				+	existant
salle de technologique	68	1	68				+	existant
salle travail (serveurs ???)	18	1	18				+	A conserver ?
réserve techno	12	1	12				+	existant
réserve arts plastique	6	1	6				+	existant
Espaces administratif			147					
secrétariat	21	1	21	+				existant
direction	22	1	22	+				existant
administration + archives	41	1	41	+				existant
scolarité	21	1	21	+				existant
bureau n°1	20	1	20	+				existant
bureau n°2	22	1	22		+			existant
Locaux support			167					
magasin	40	1	40		1			A créer
foyer	89	1	89	+				existant
réserves foyer	7	1	7	+				existant
salle des professeurs	25	1	25	+				existant
archives (comptée admin.)	-		-					
reprographie	5	1	5					?
Total SU		29	**1058**					

Zoom IUT

	SU	Q	ST	R-1	RdC	R+1	Type d'espace
Espaces d'enseignement			136				
salle d'analyse sensorielle	20	1	20				existant (bât. B)
salle de 25 places	39	2	78			+	existant
salle multimédia ou réunion	38	1	38			+	existant
Espaces administratif			119				
direction	24	1	24			+	existant
secrétariat	18	1	18			+	existant
responsable administratif	29	1	29			+	existant
scolarité	48	1	48			+	existant
Locaux support			58				
reprographie/archives	14	1	14			+	existant
salle des professeurs	17	1	17			+	existant
wc	28	1	28			+	existant
Total SU			**313**				

Zoom DEJEP

	SU	Q	ST	R-1	RdC	R+1	Type d'espace
Espaces d'enseignement			1 188				
amphithéâtre (250)	240	1	240	+			existant
salle de 112 places	111	2	222	+			existant
salle de 112 places	115	2	230		+		A créer
salle de 30 places	46	5	230	+			existant
salle de 40 places	56	1	56		+		existant
salle de 30 places	45	1	45		+		A créer
salle de 25 places	35	2	69	+			existant
informatique	56	1	56	+			existant
informatique	40	1	40		+		A créer
Espaces administratif			202				
directeur	25	1	25		+		existant
bureau enseignants	36	1	36	+			A créer
administration	18	2	36		+		existant
secrétariat	27	1	27		+		existant
scolarité	28	1	28		+		existant
local ménage	7	1	7	+			existant
vestiaire	7	1	7	+			existant
wc	36	1	36	+			existant
Locaux support			45				
reprographie/archives	30	1	30		+		existant
salle des professeurs	15	1	15		+		existant
Total SU			**1435**				

Université Montesquieu-Bordeaux IV
Avenue Léon Duguit, 33 608 Pessac
Tel: 05 56 8454 53

VITAM Ingénierie
173, rue du collège, 82170 Grisolles
05 63 02 77 41

DOCUMENT DE TRAVAIL

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU-BORDEAUX IV

RESTRUCTURATION, ADAPTATION ET CONSTRUCTION DE LOCAUX DU CAMPUS PÉRIGORD

FICHES ESPACES

Référence	Date	Observations
13140-PTD-FE	09/12/13	

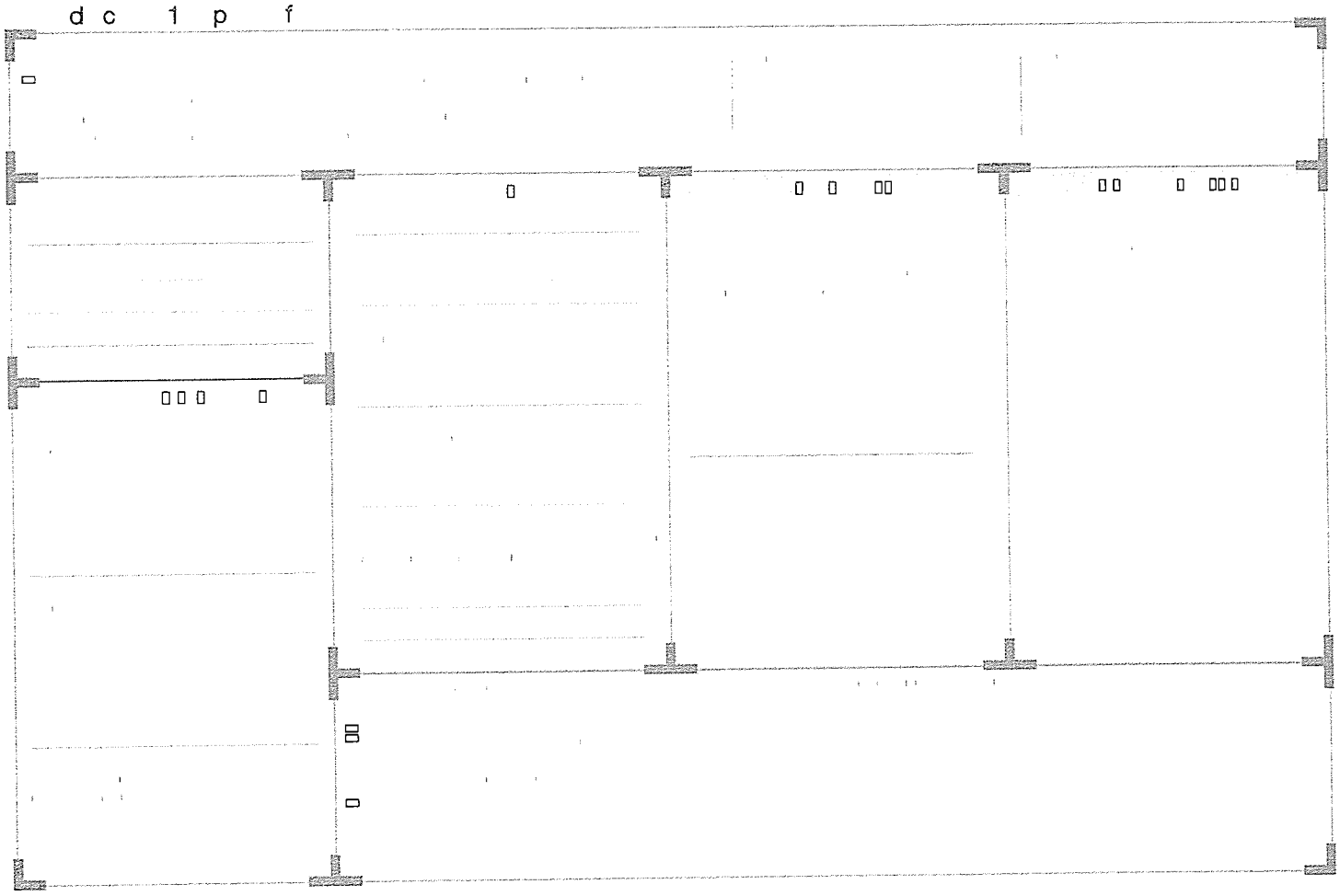

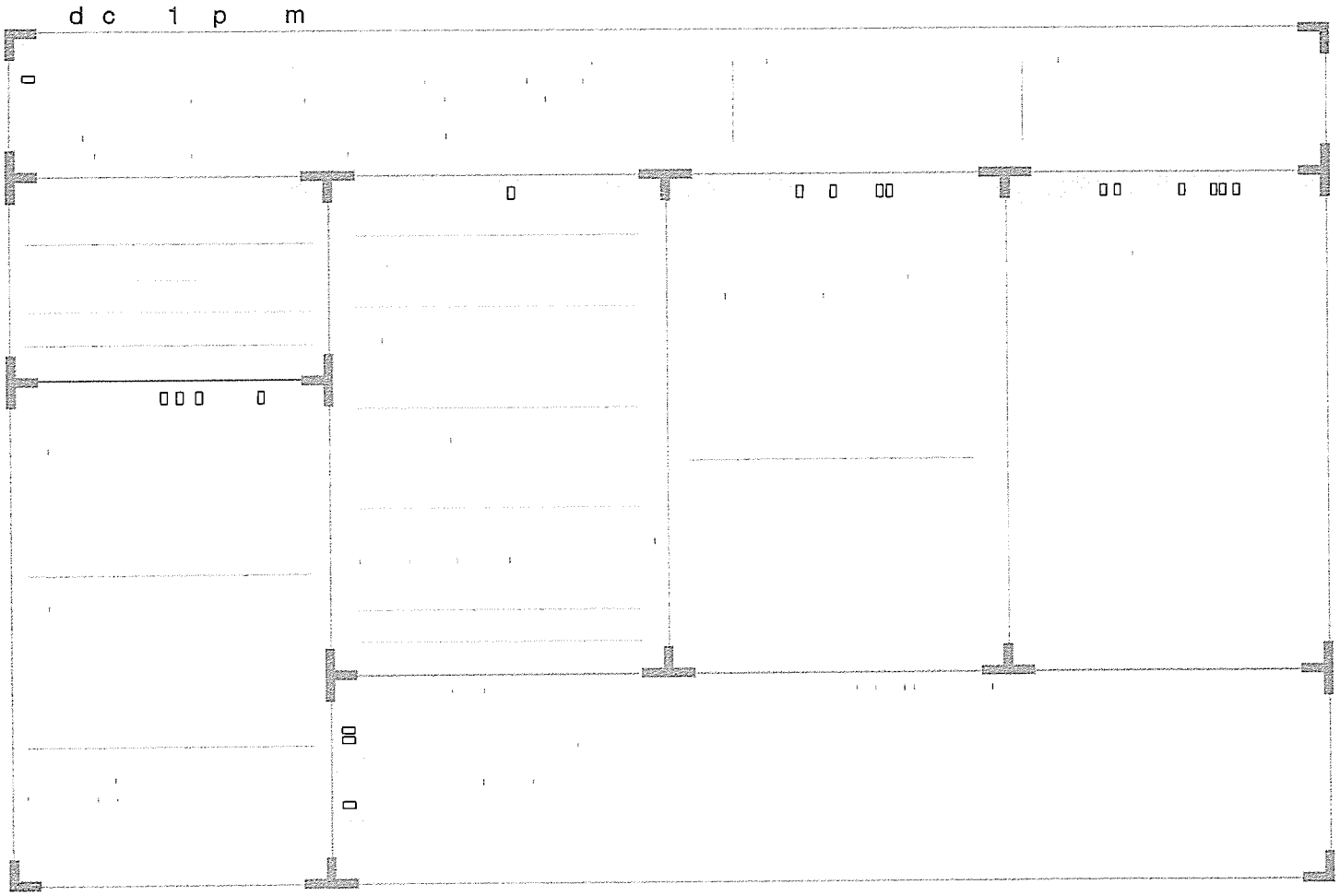

d c 7 p

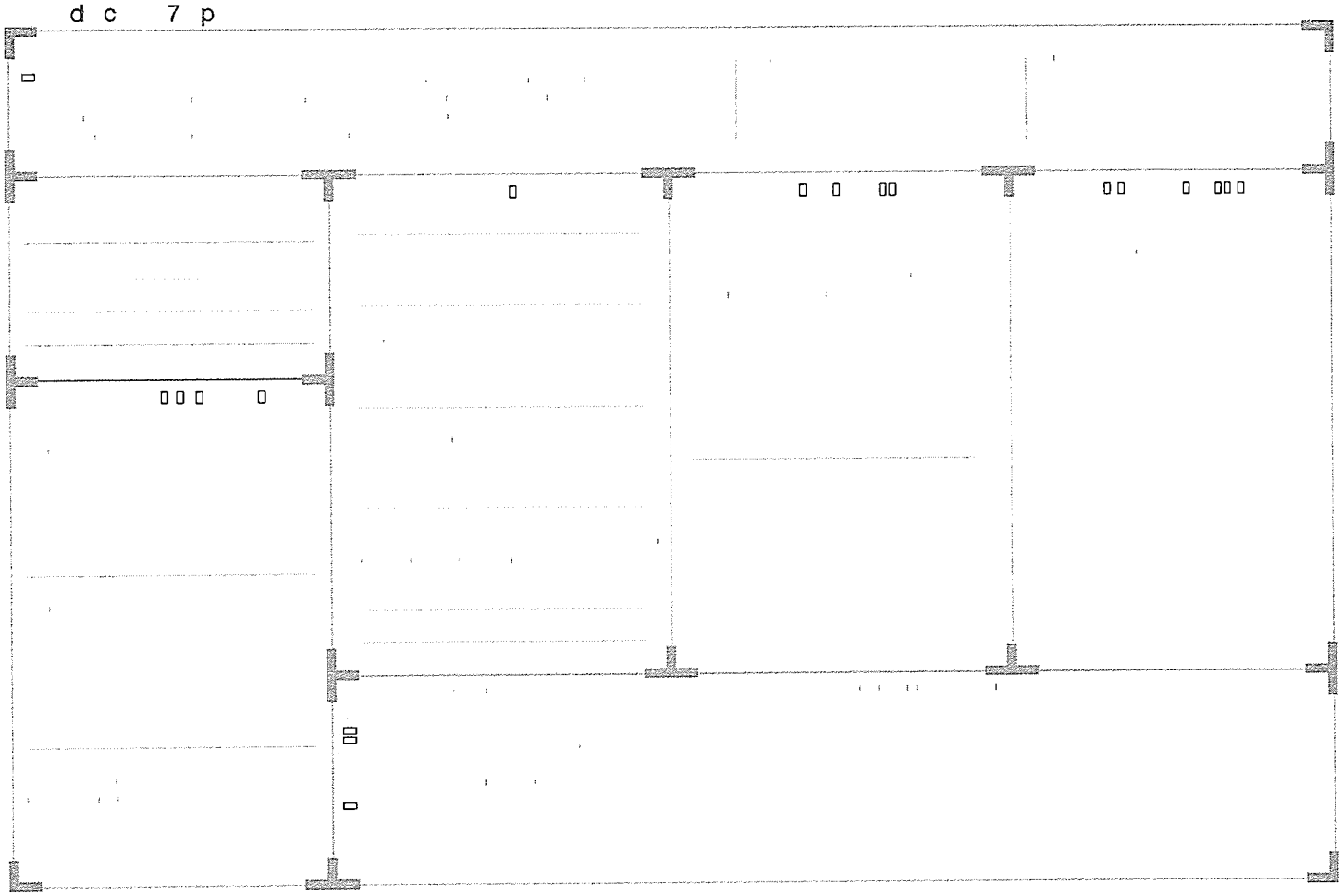

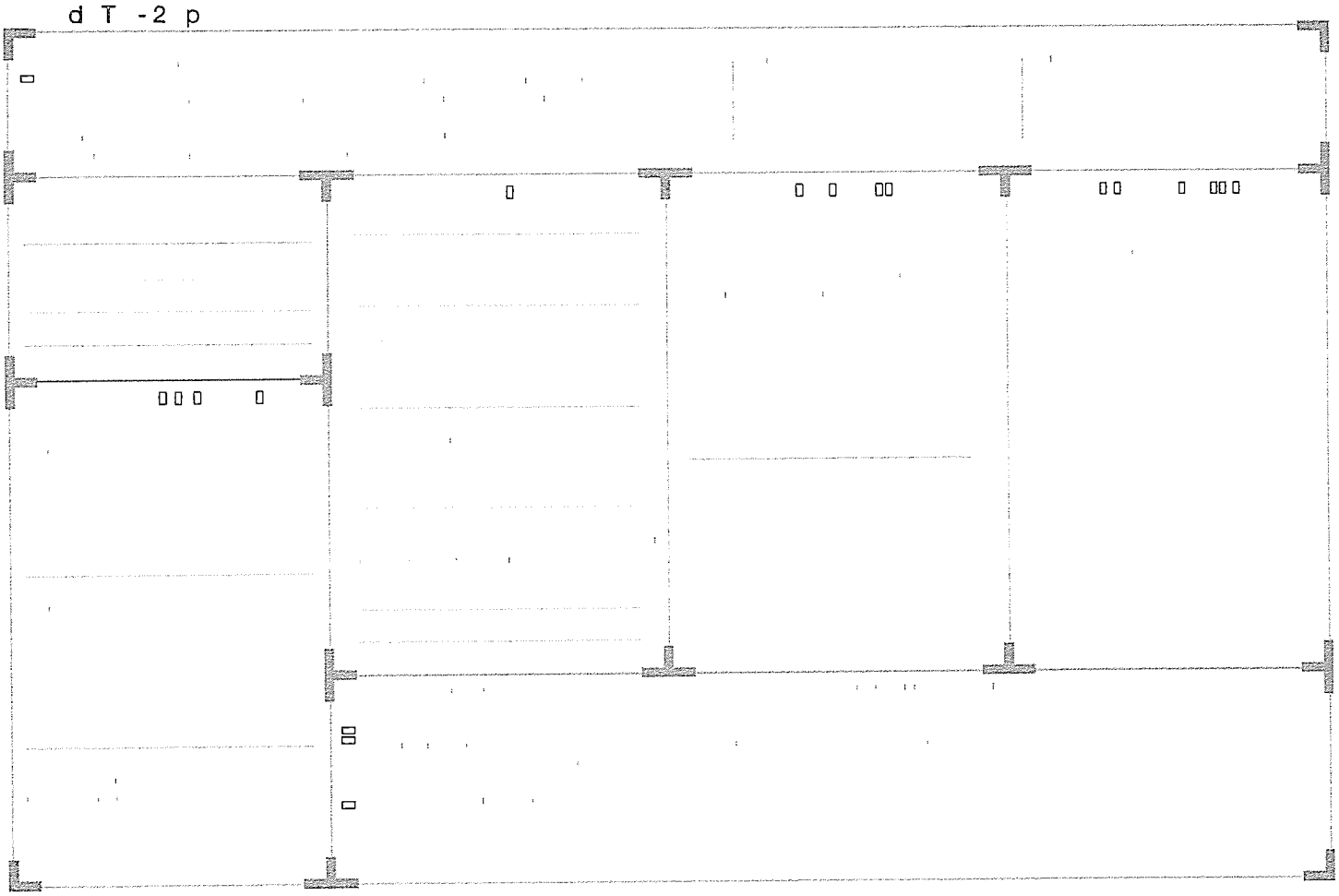
d T -2 p

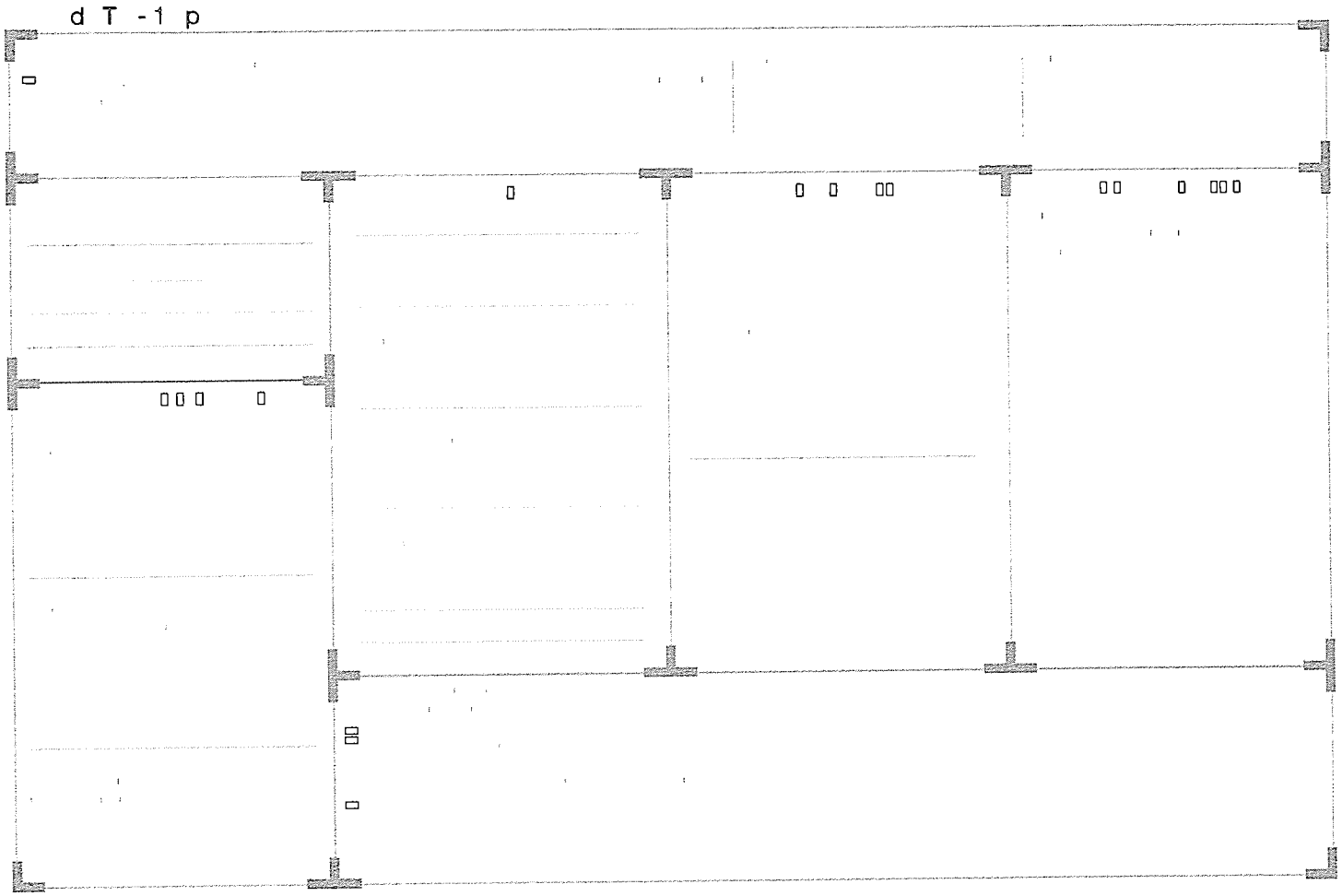
d T -1 p

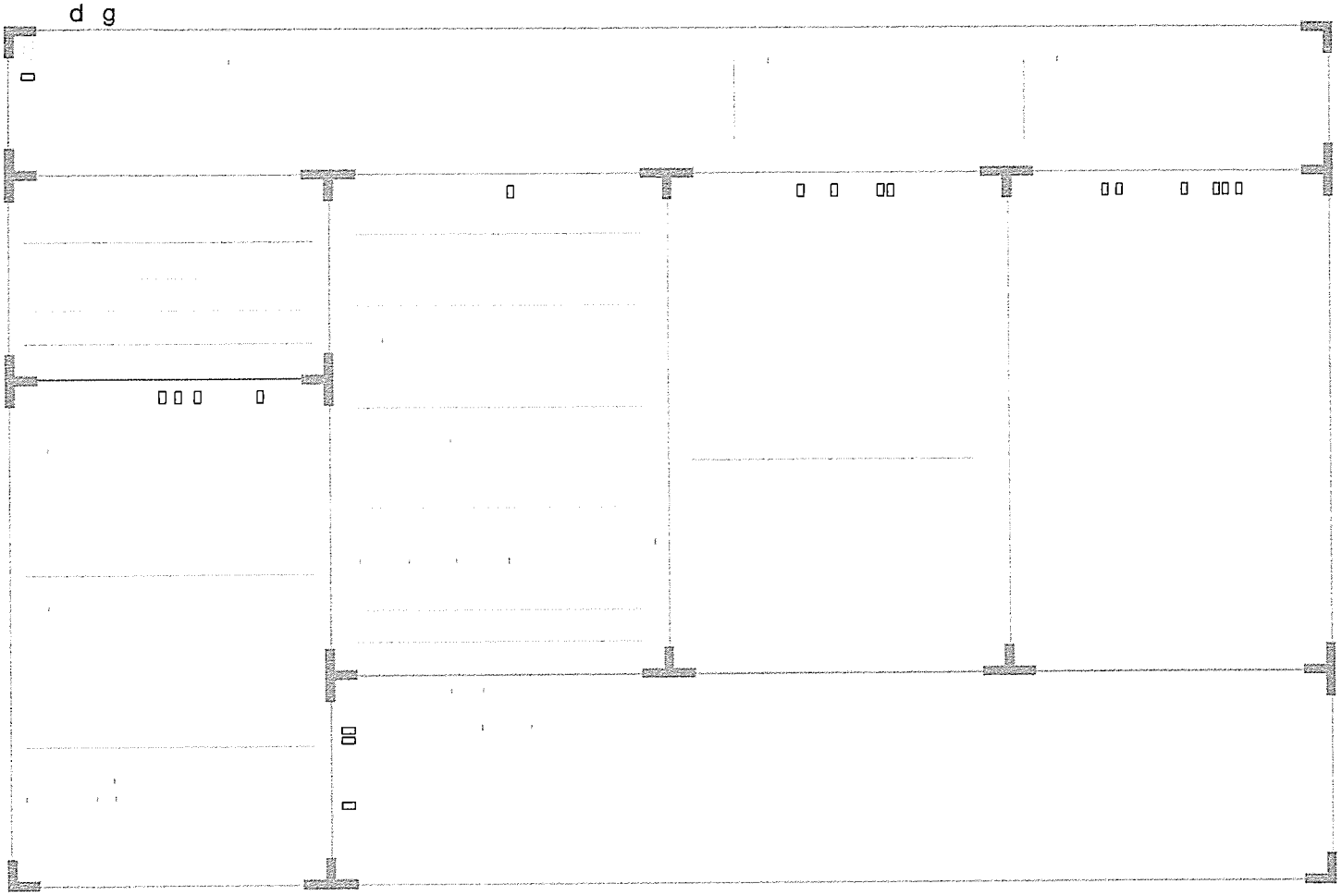

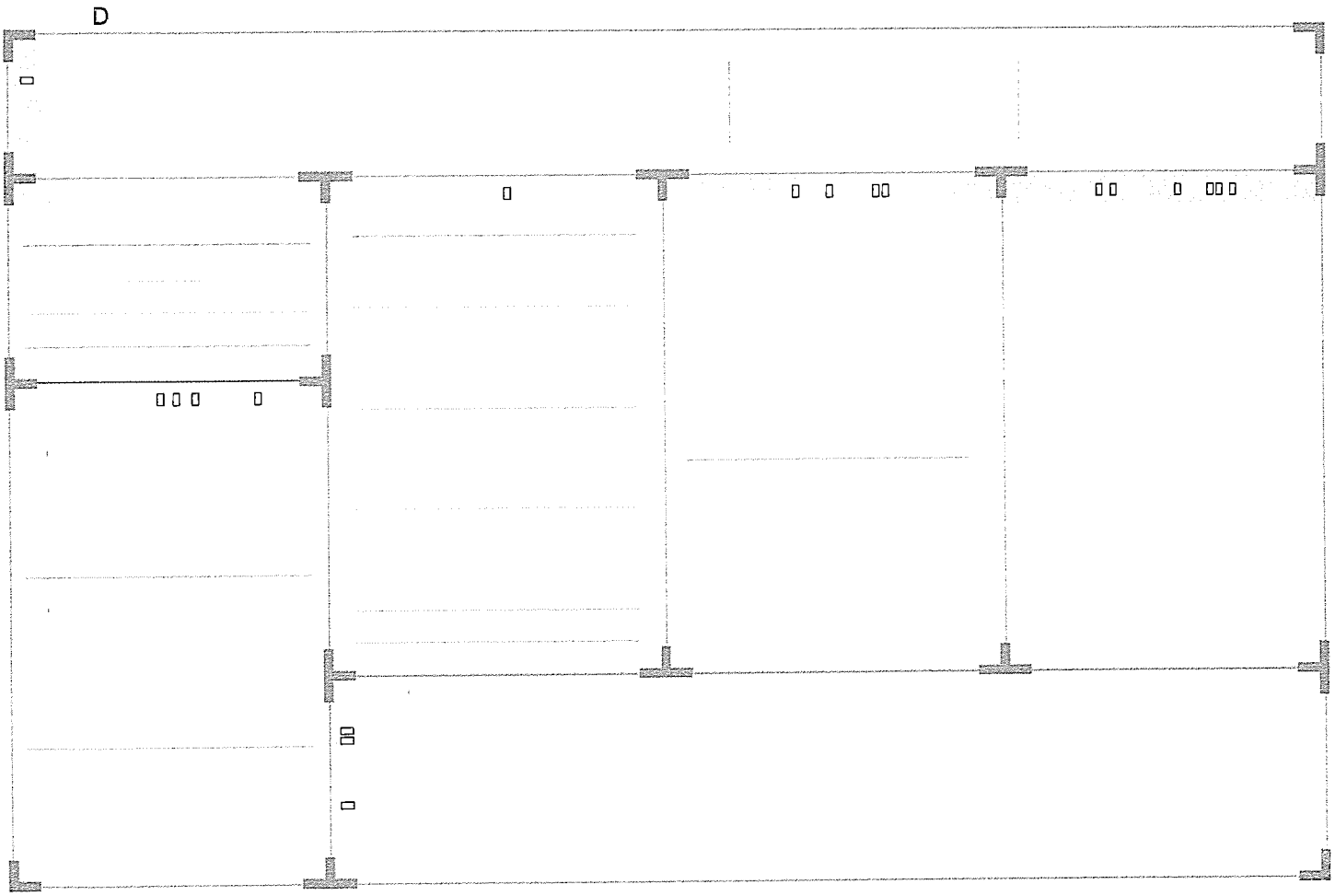
D

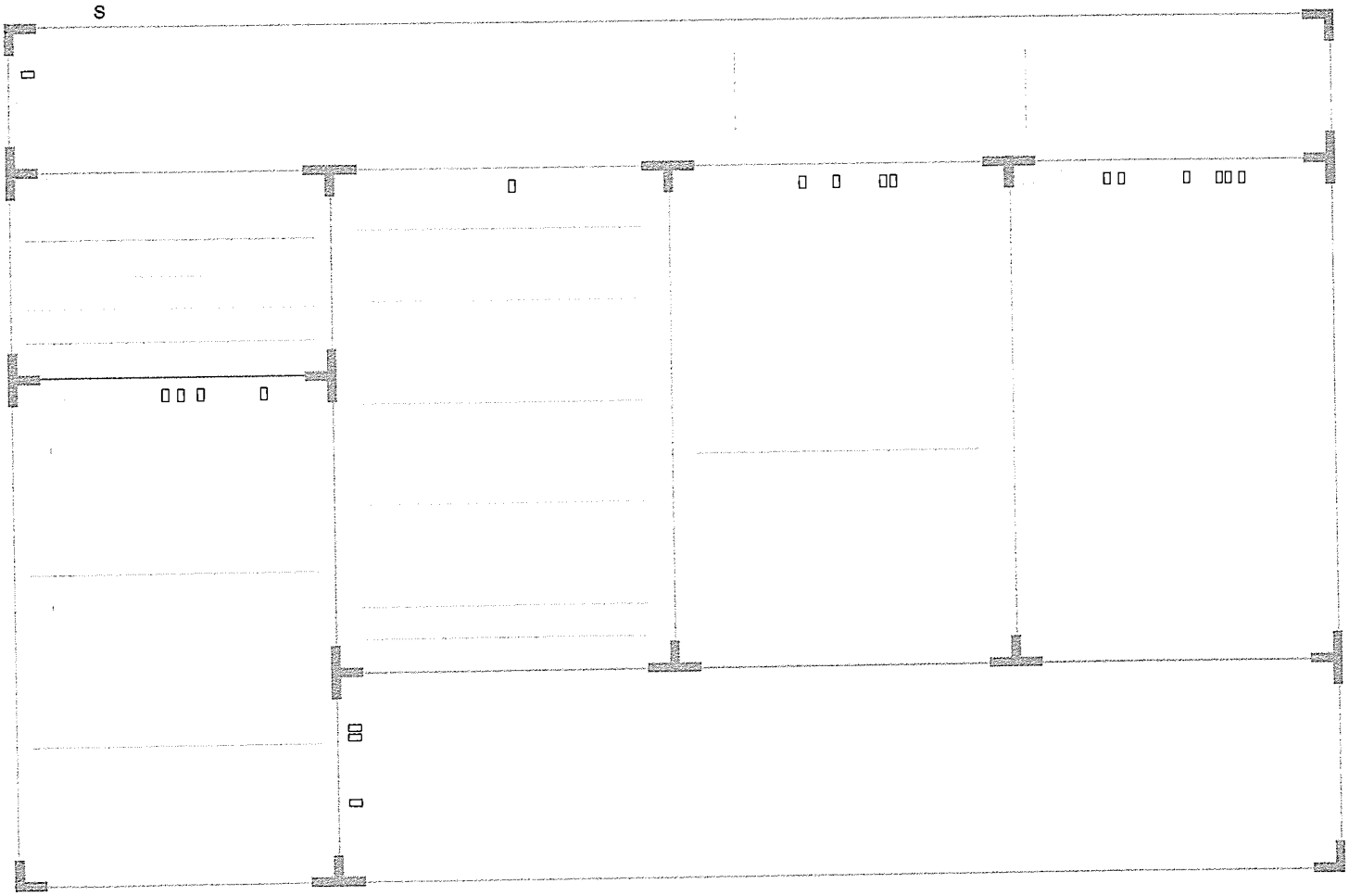

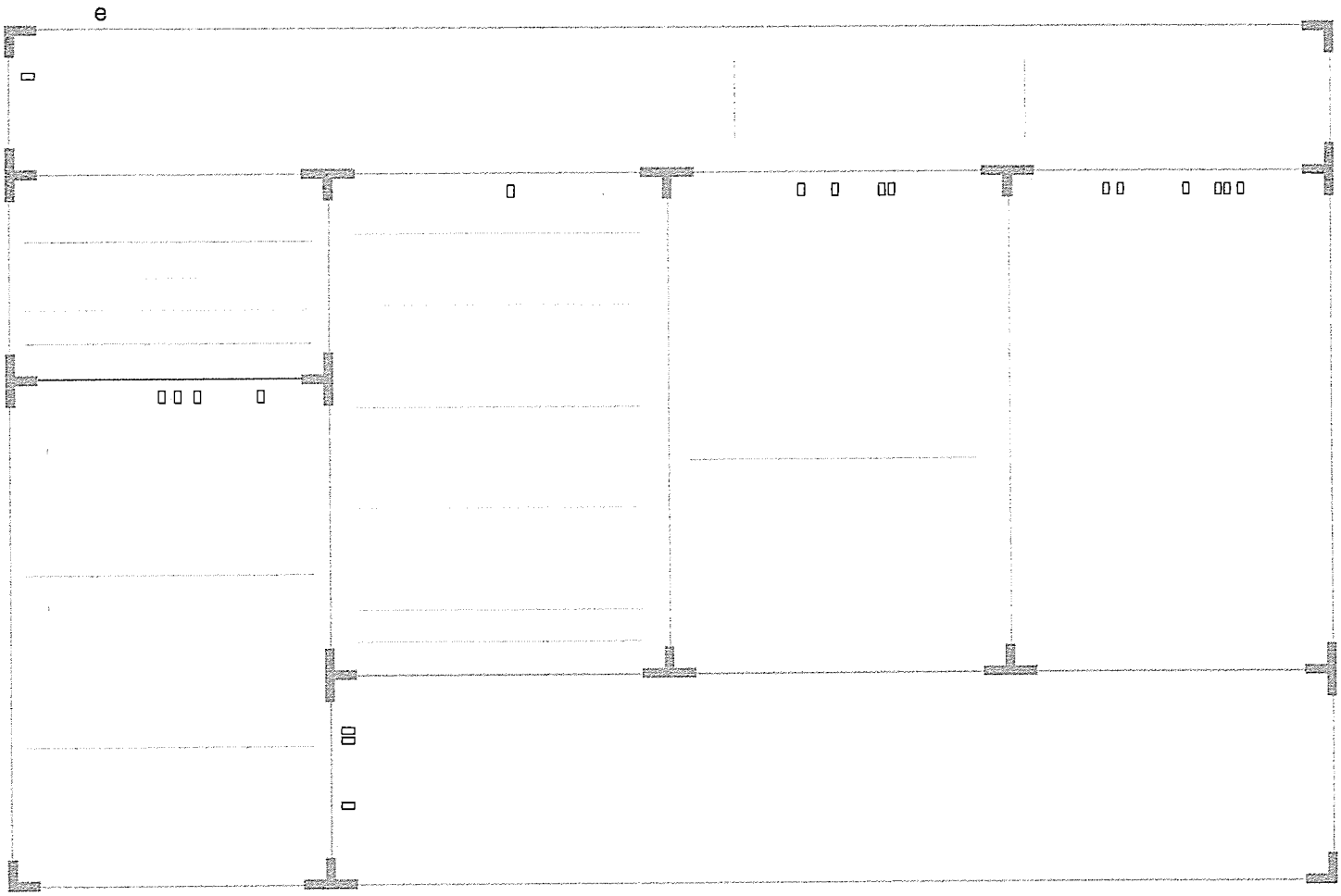

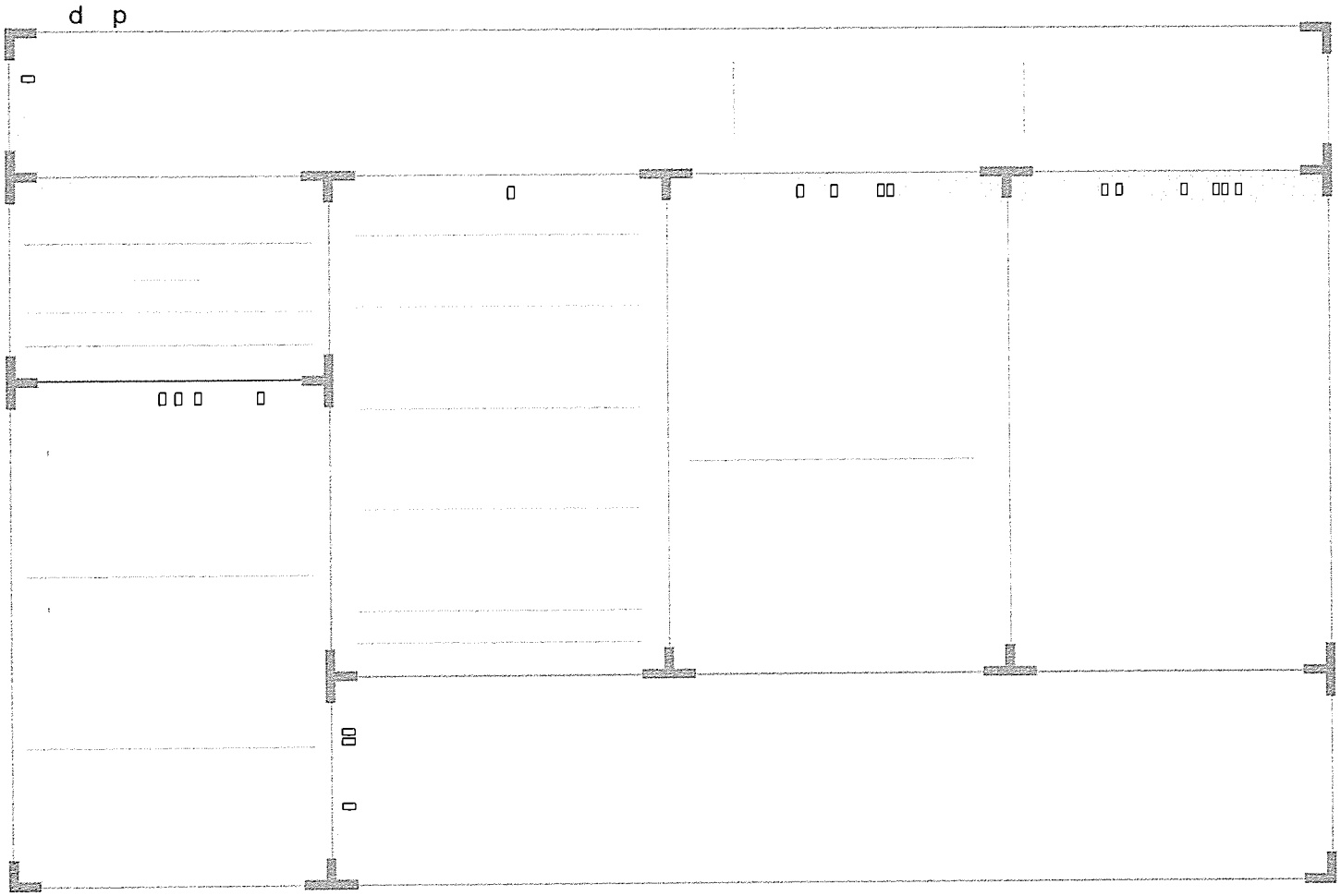

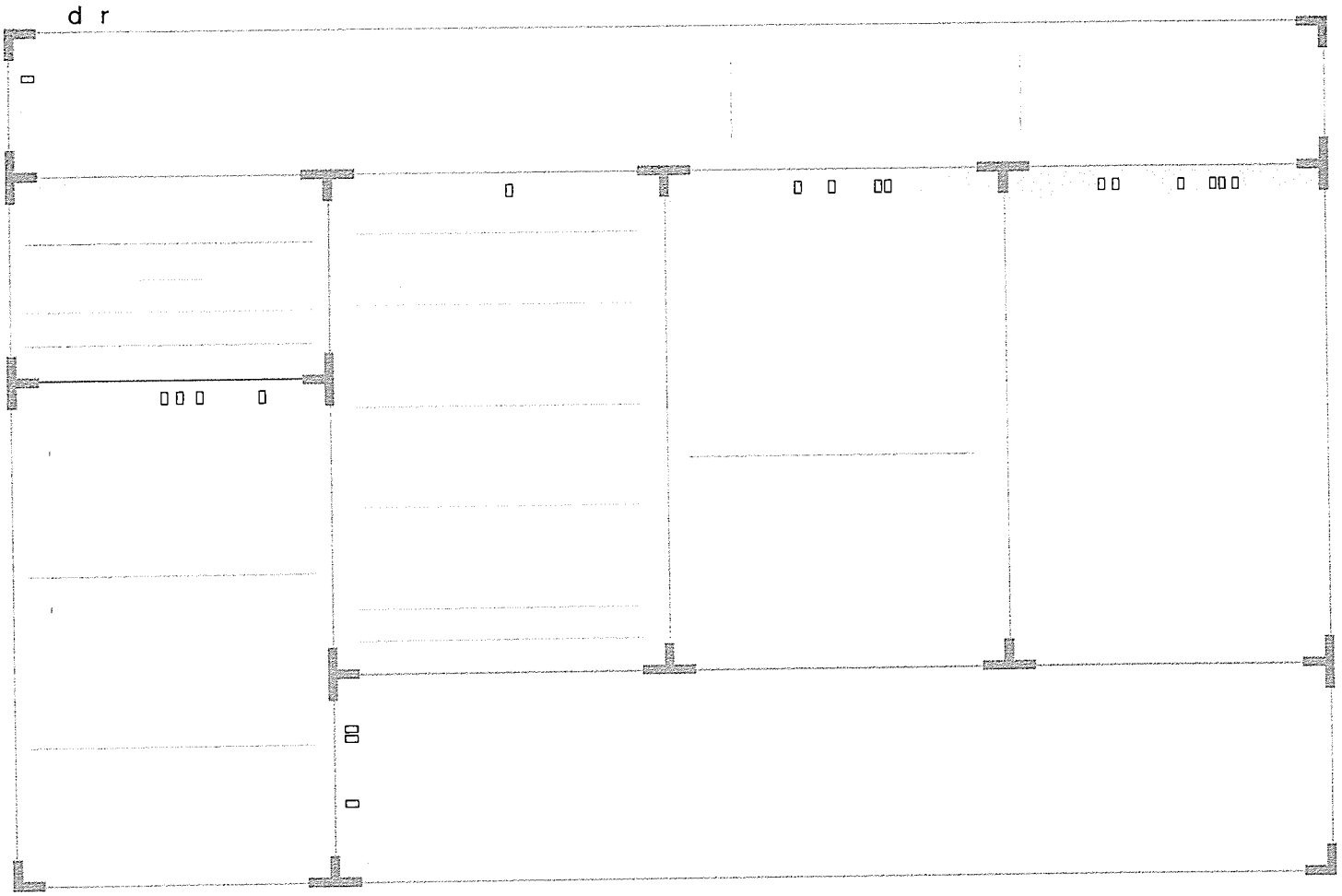

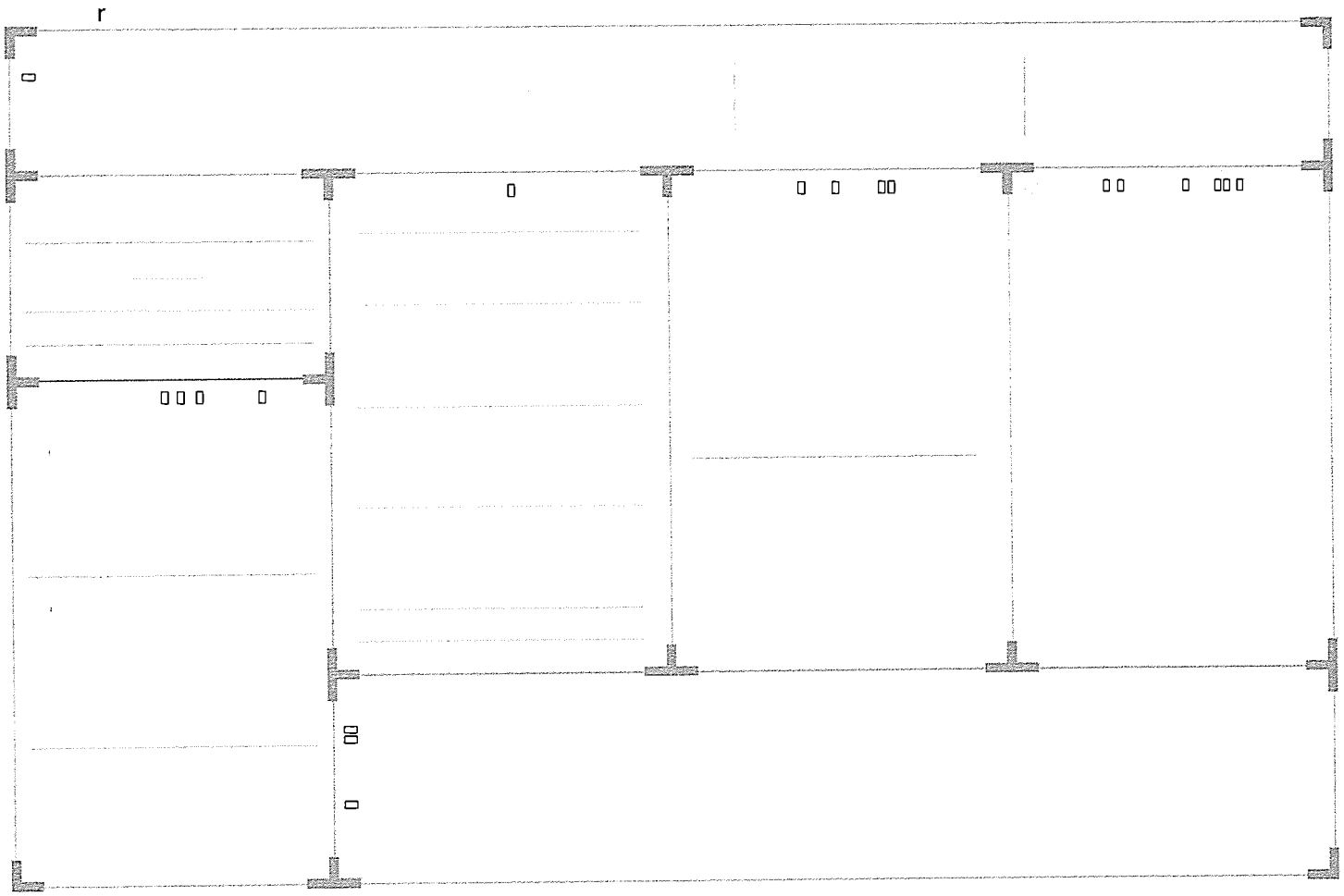

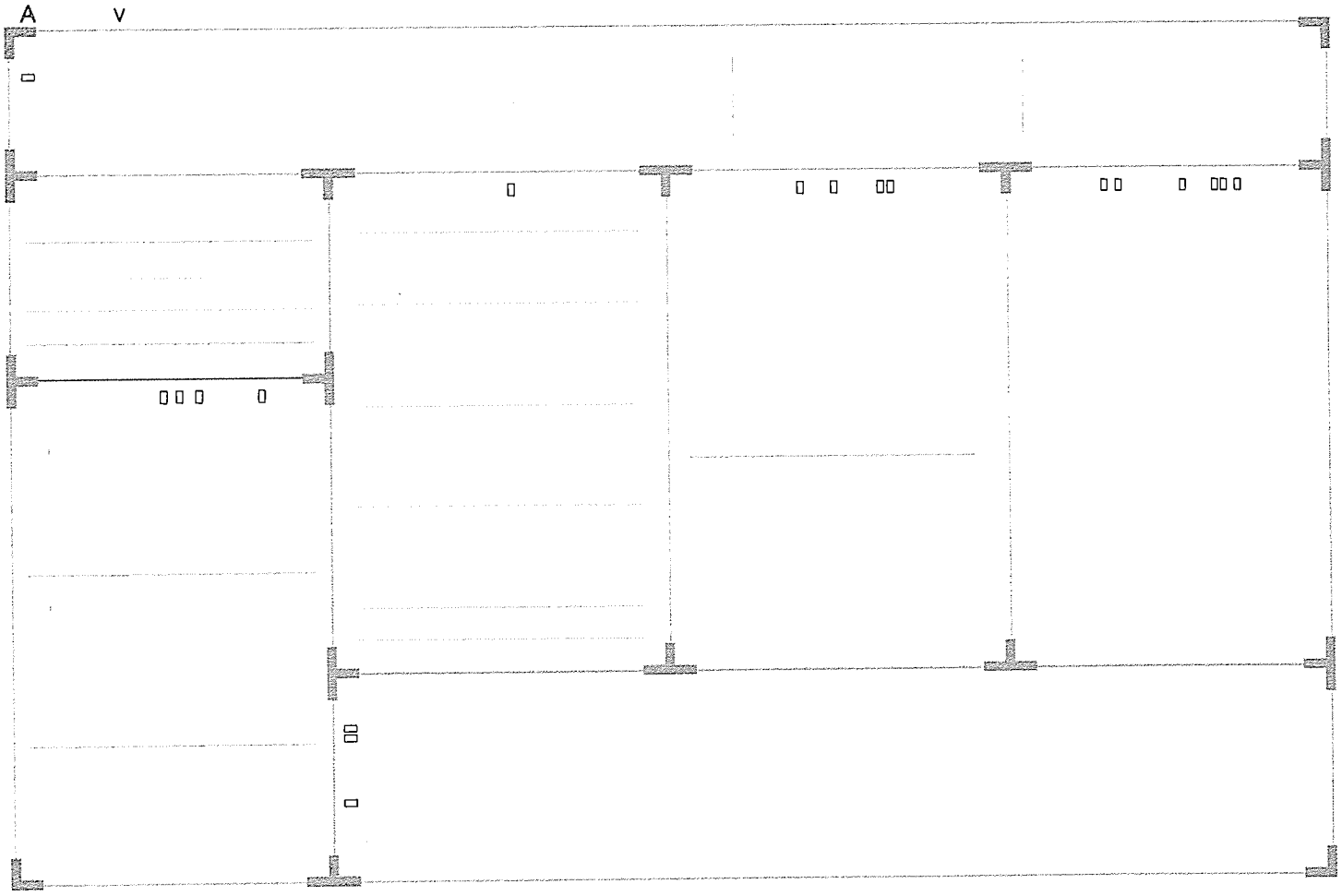

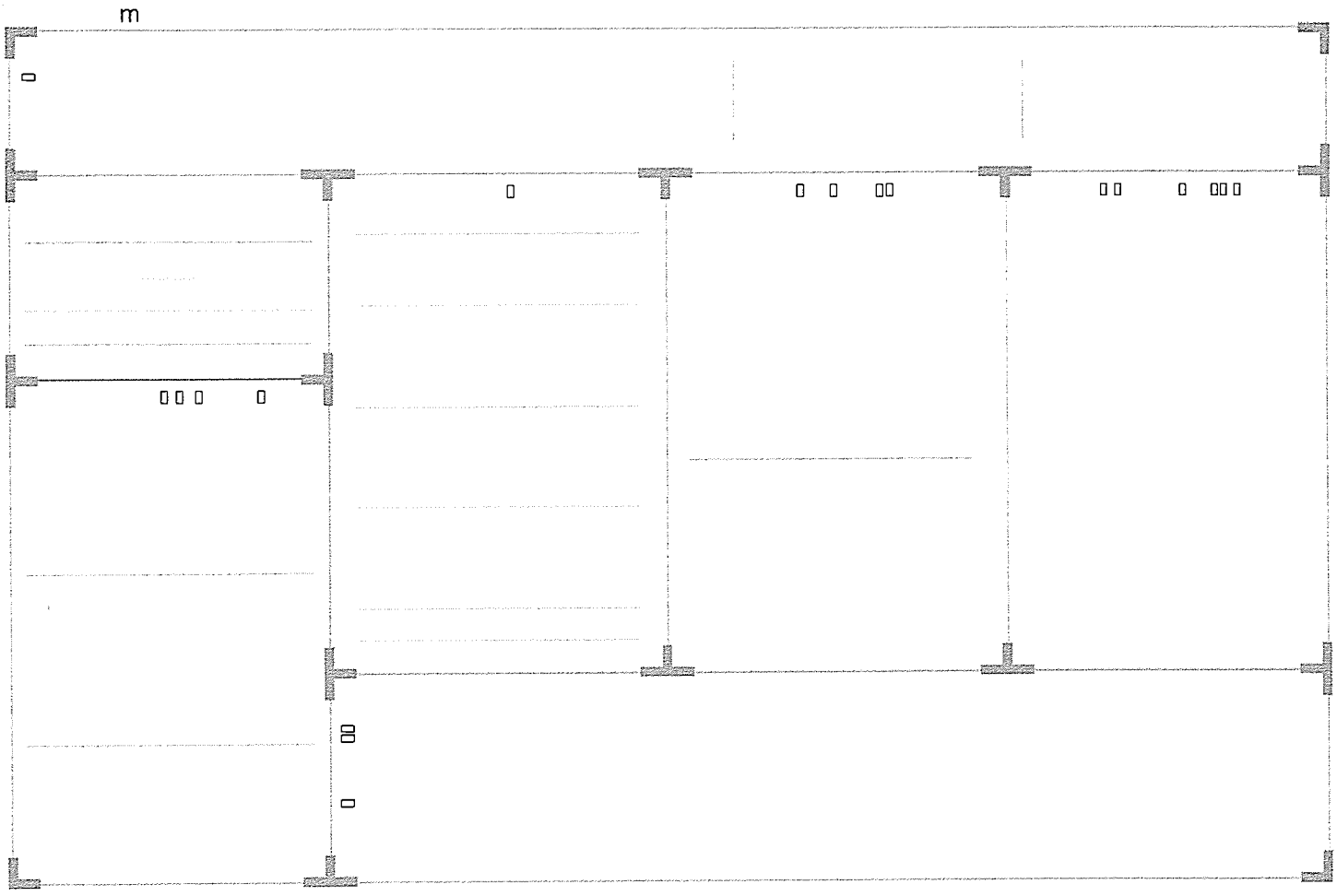

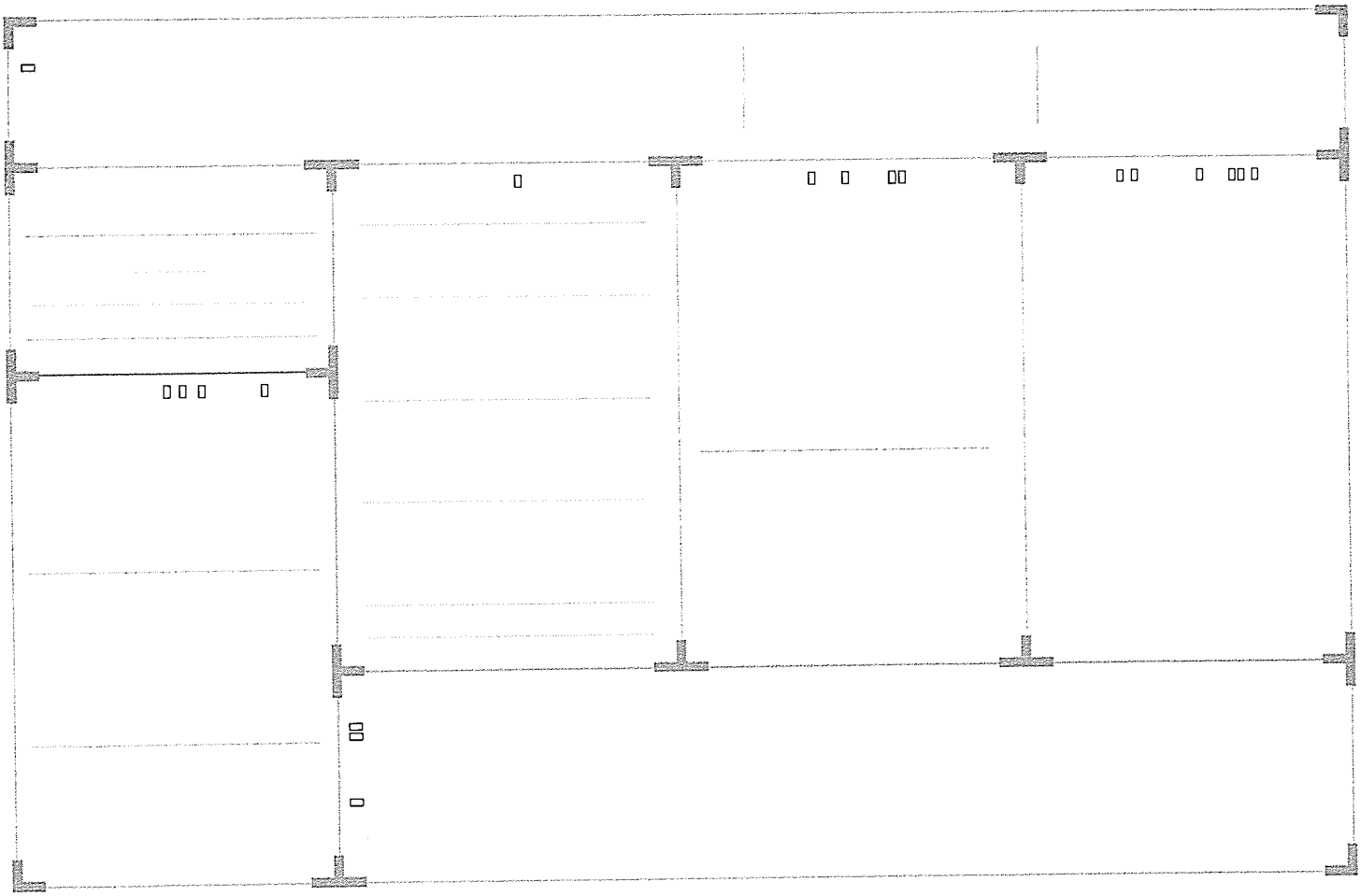

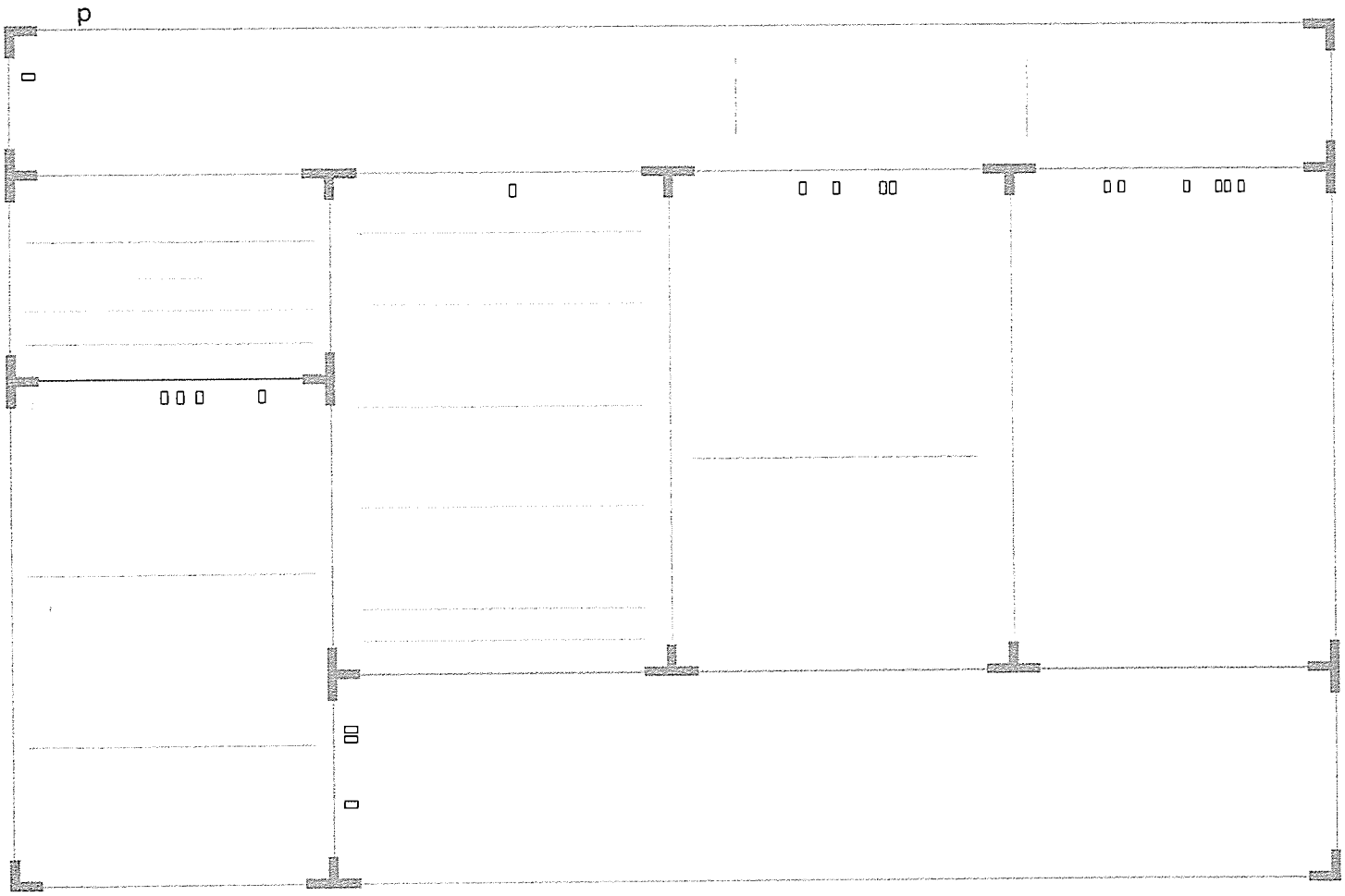

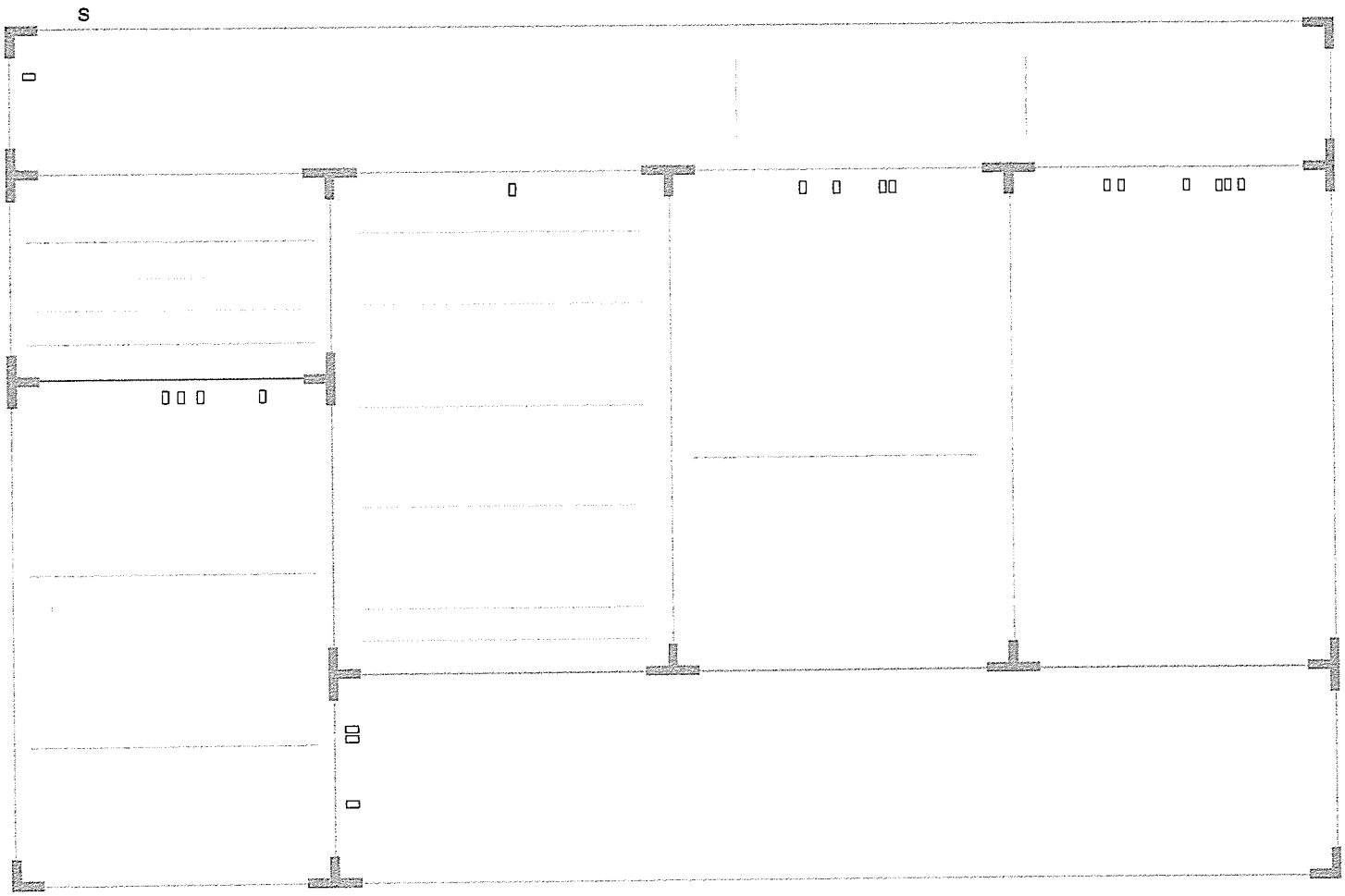
S

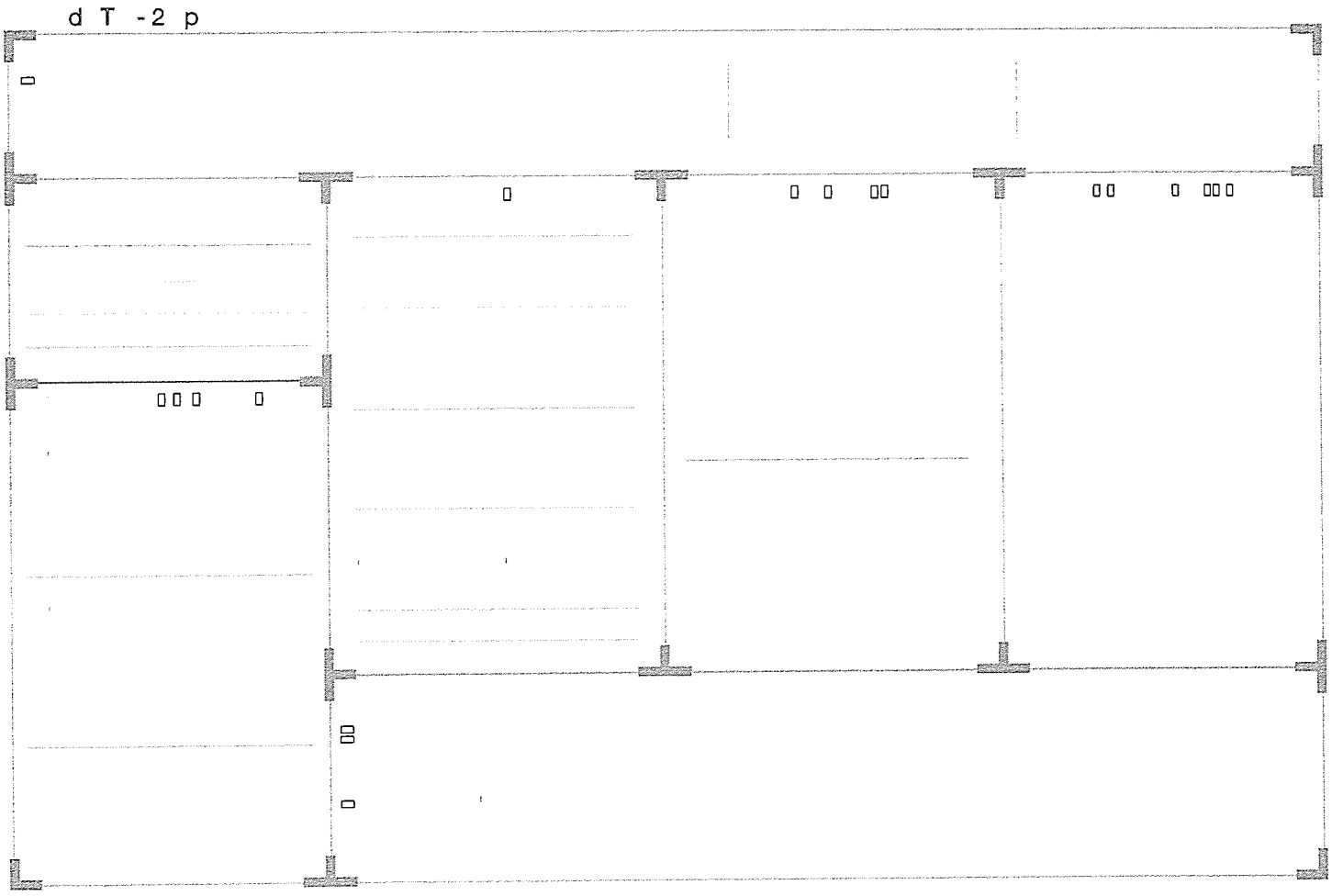
d T -2 p

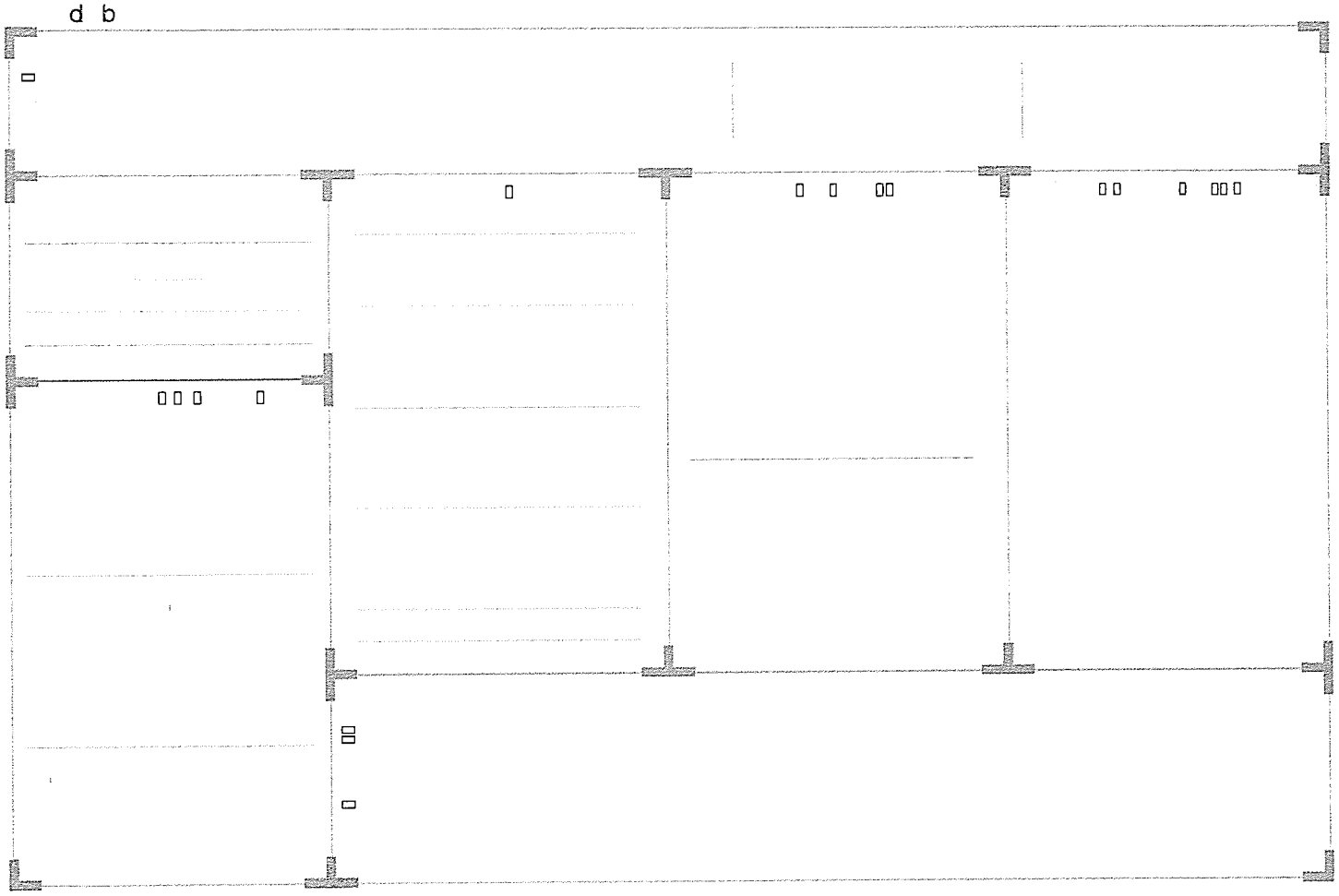
d b

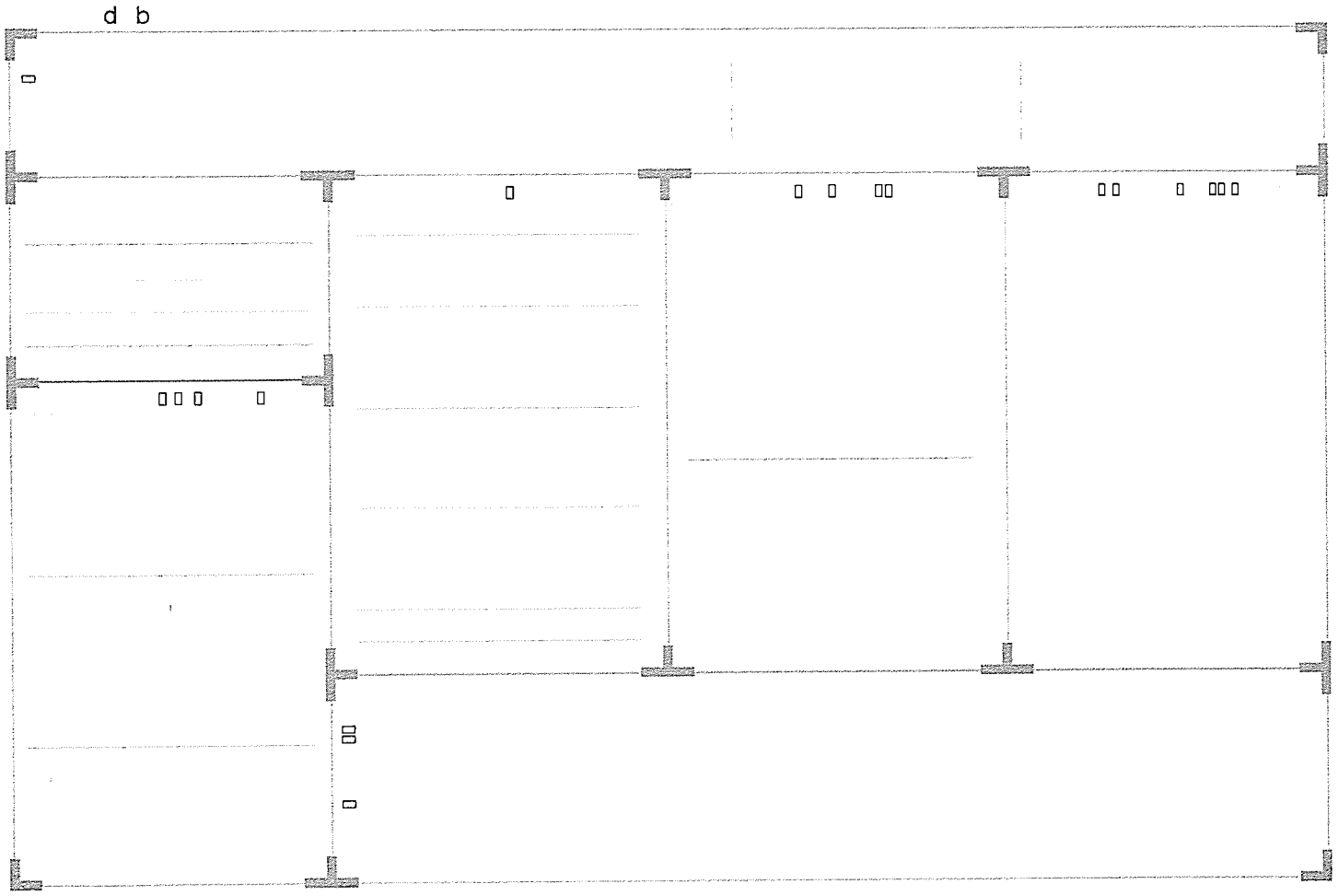
d b

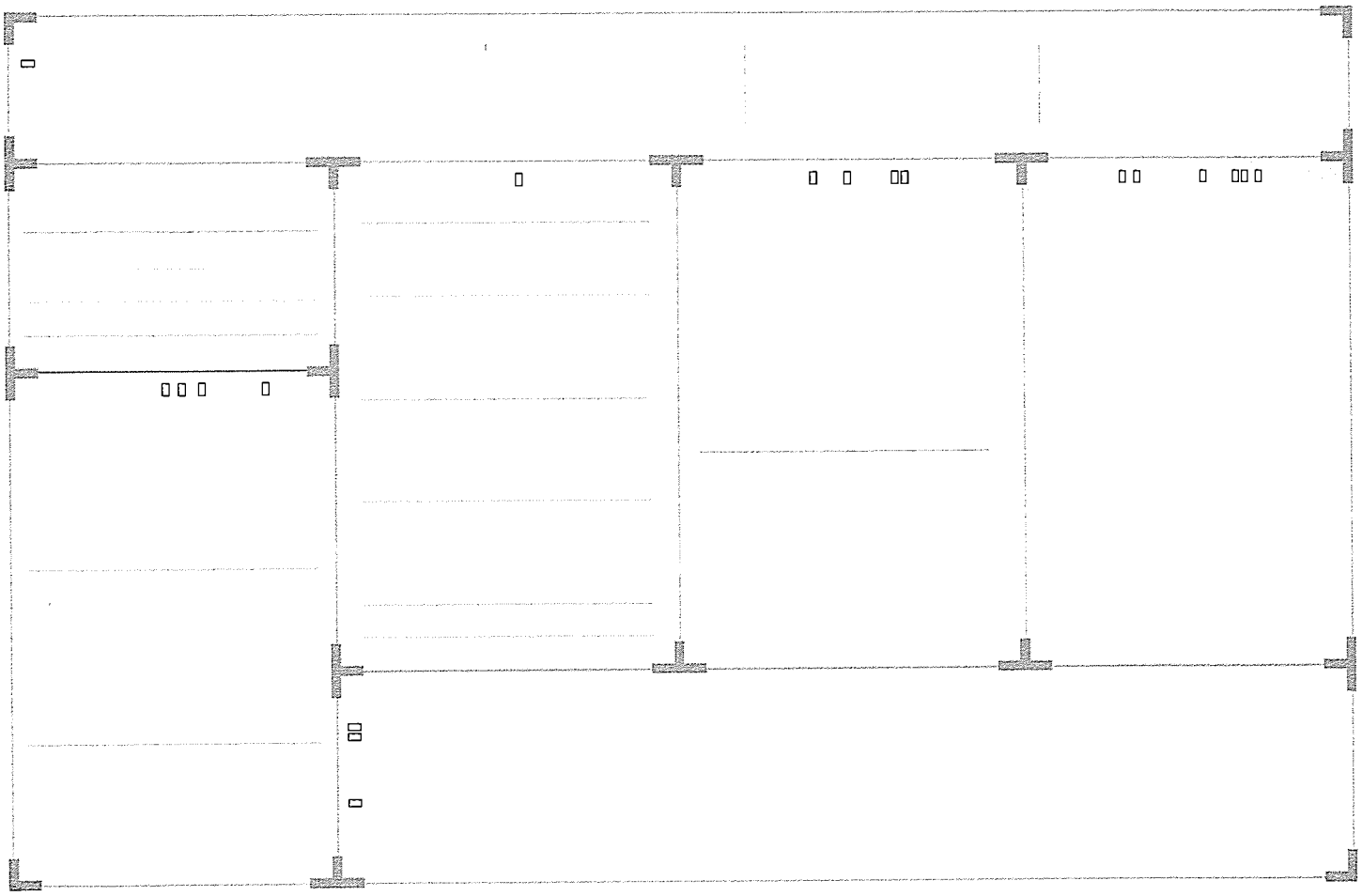

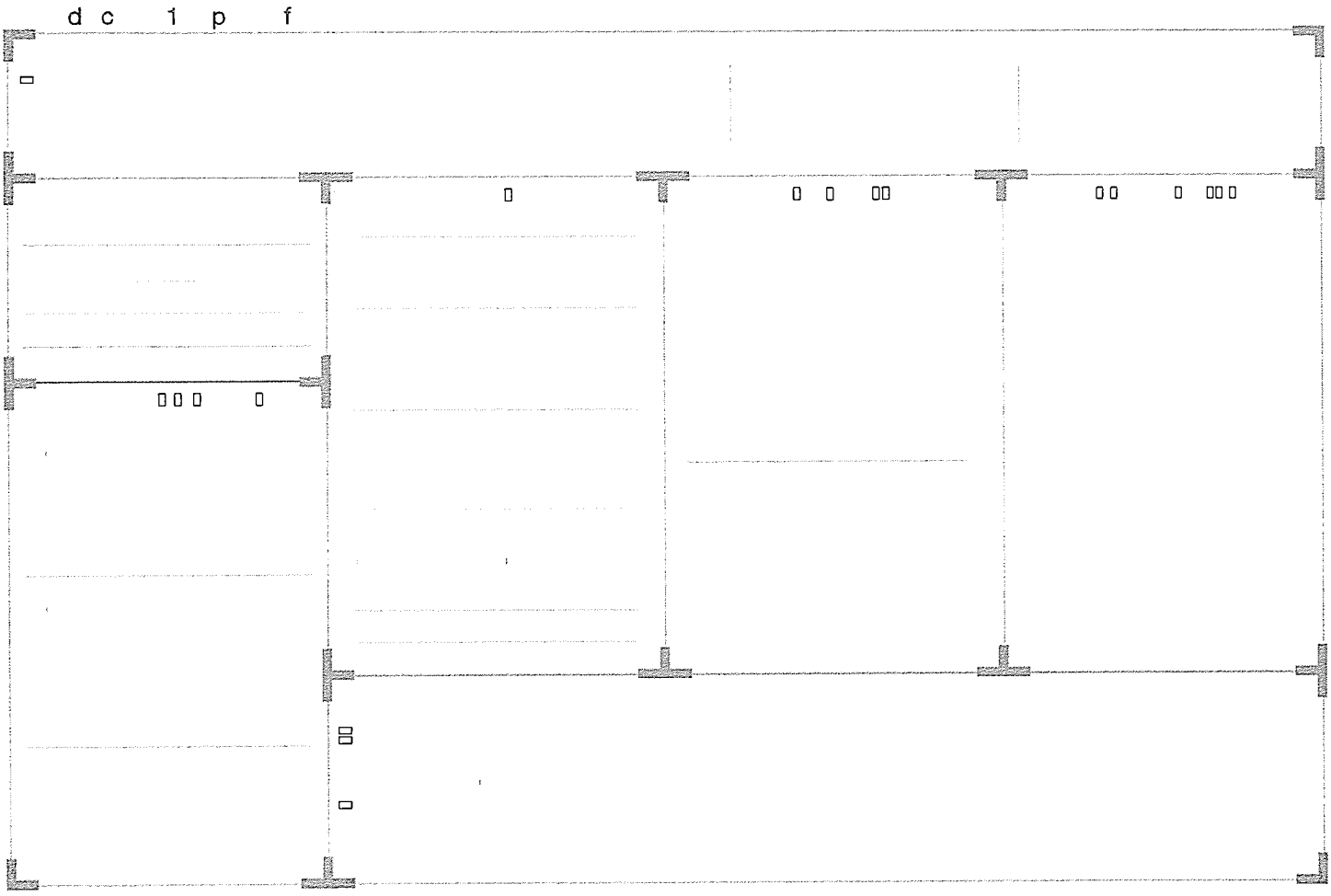

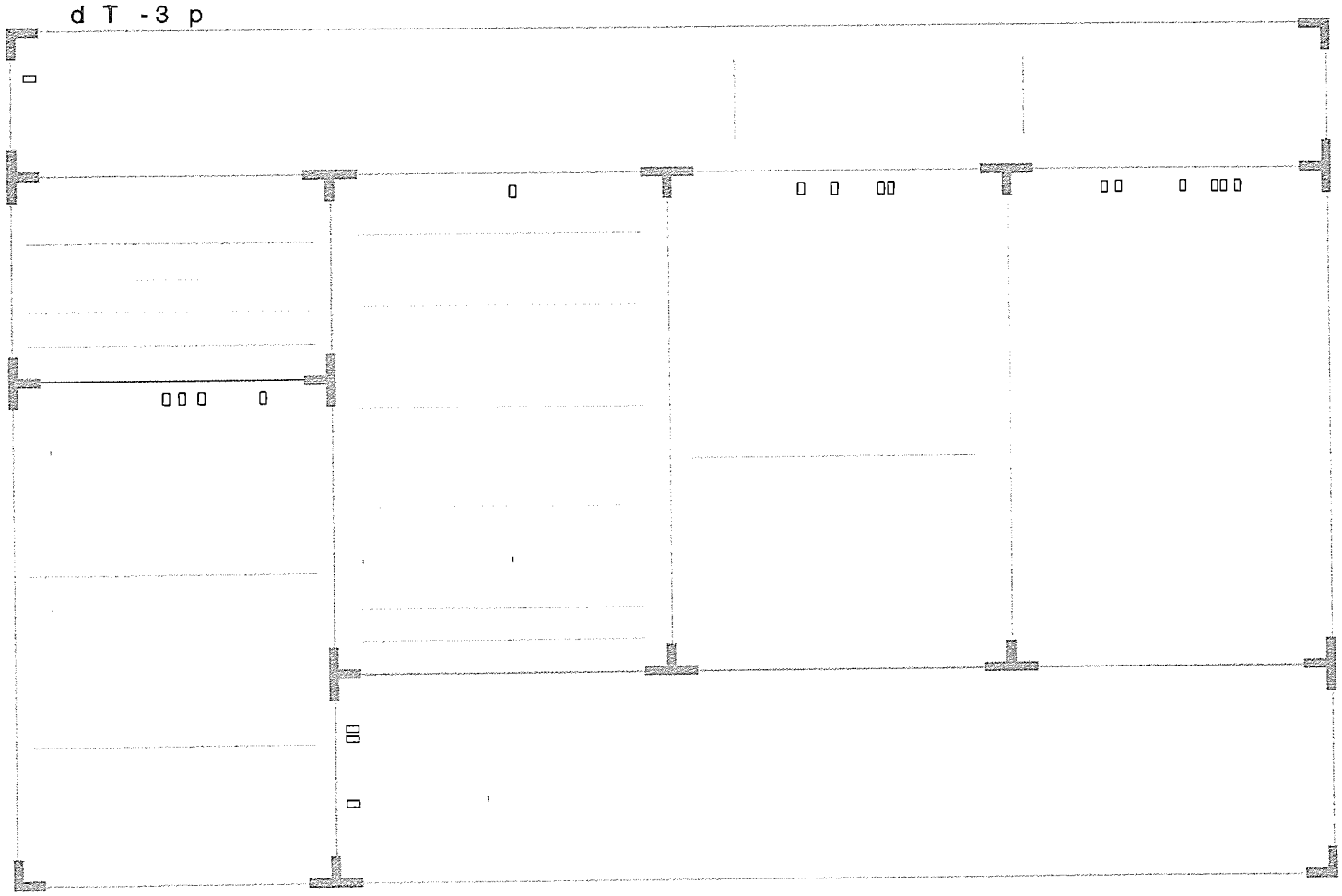
d T -3 p

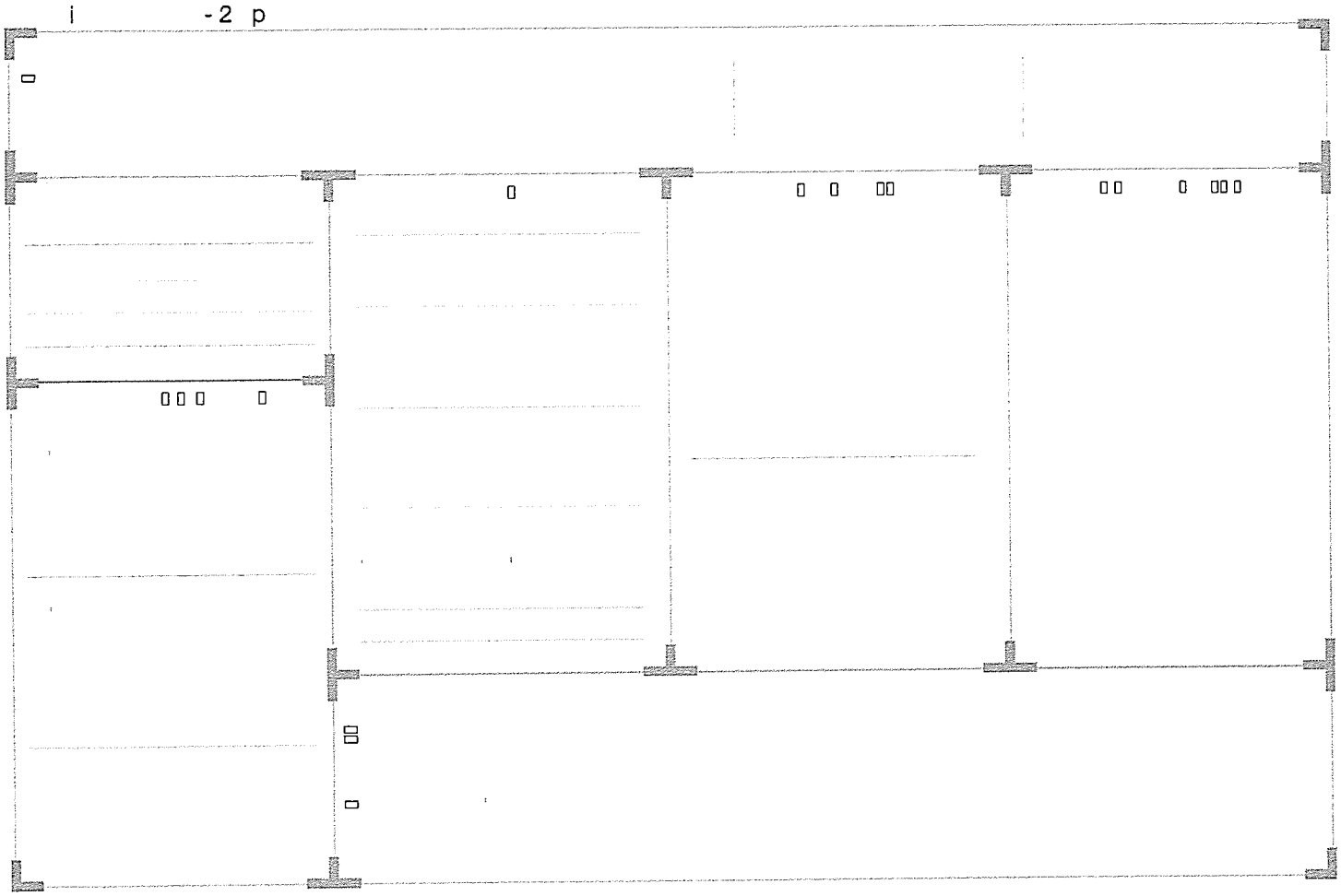

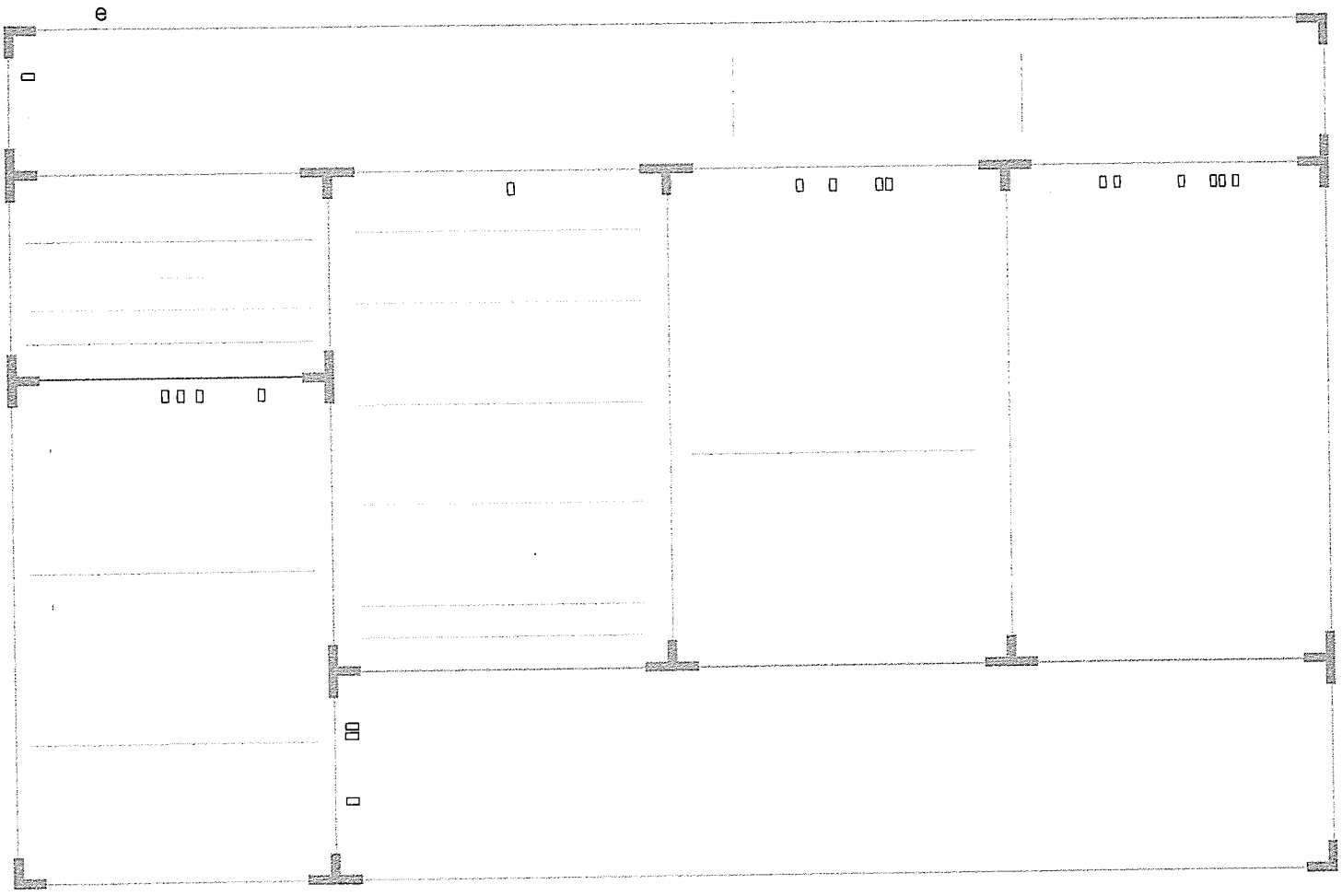

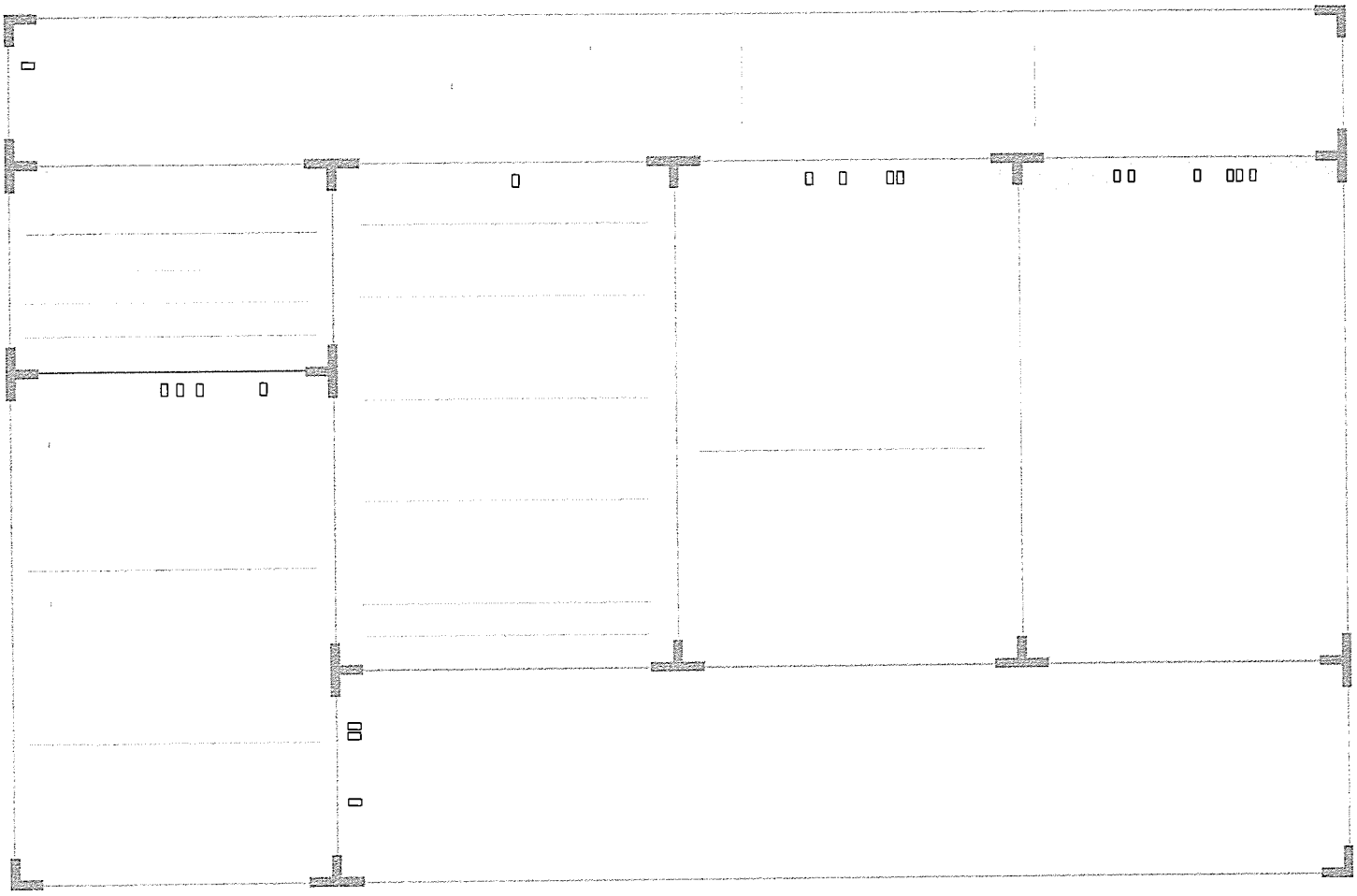

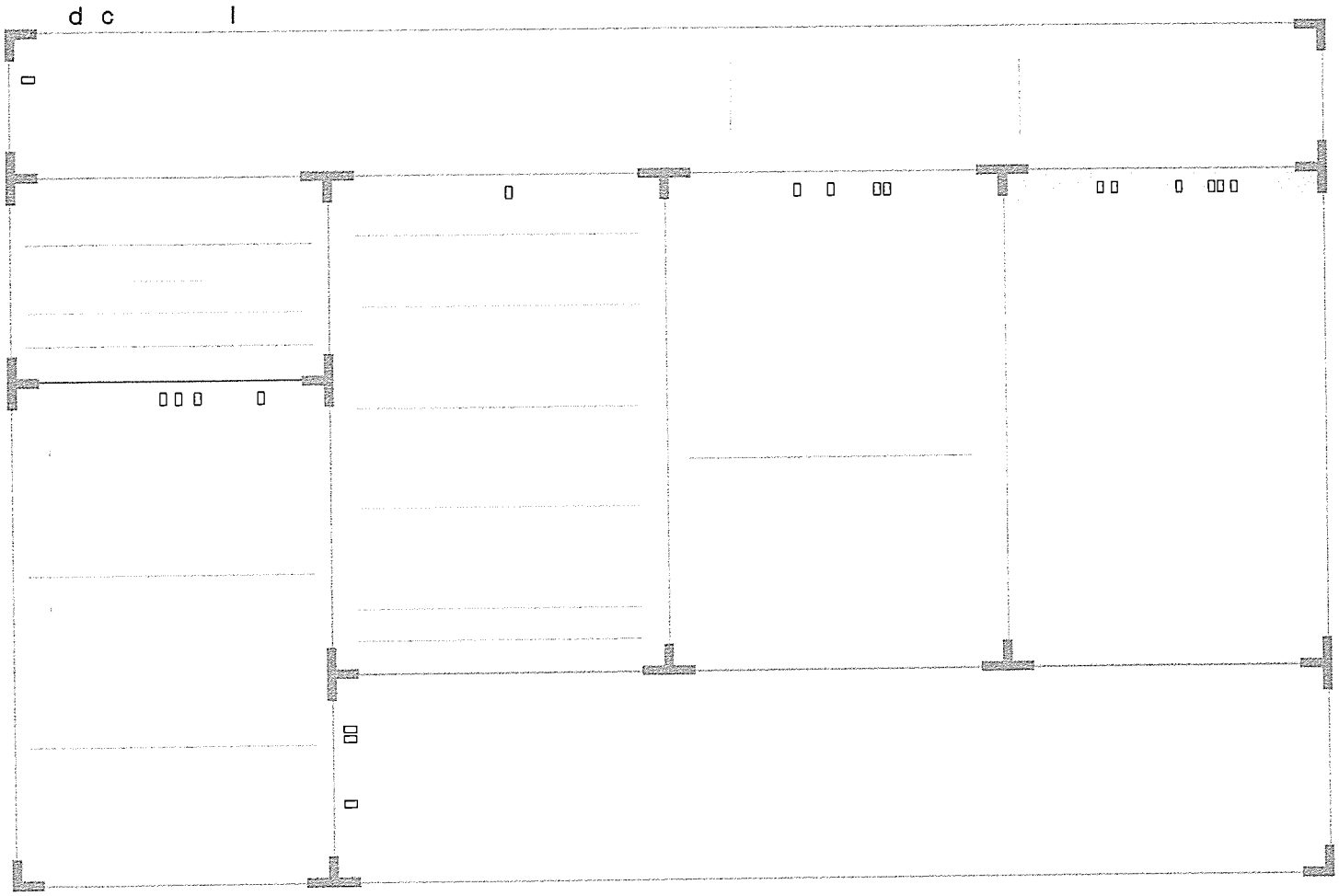

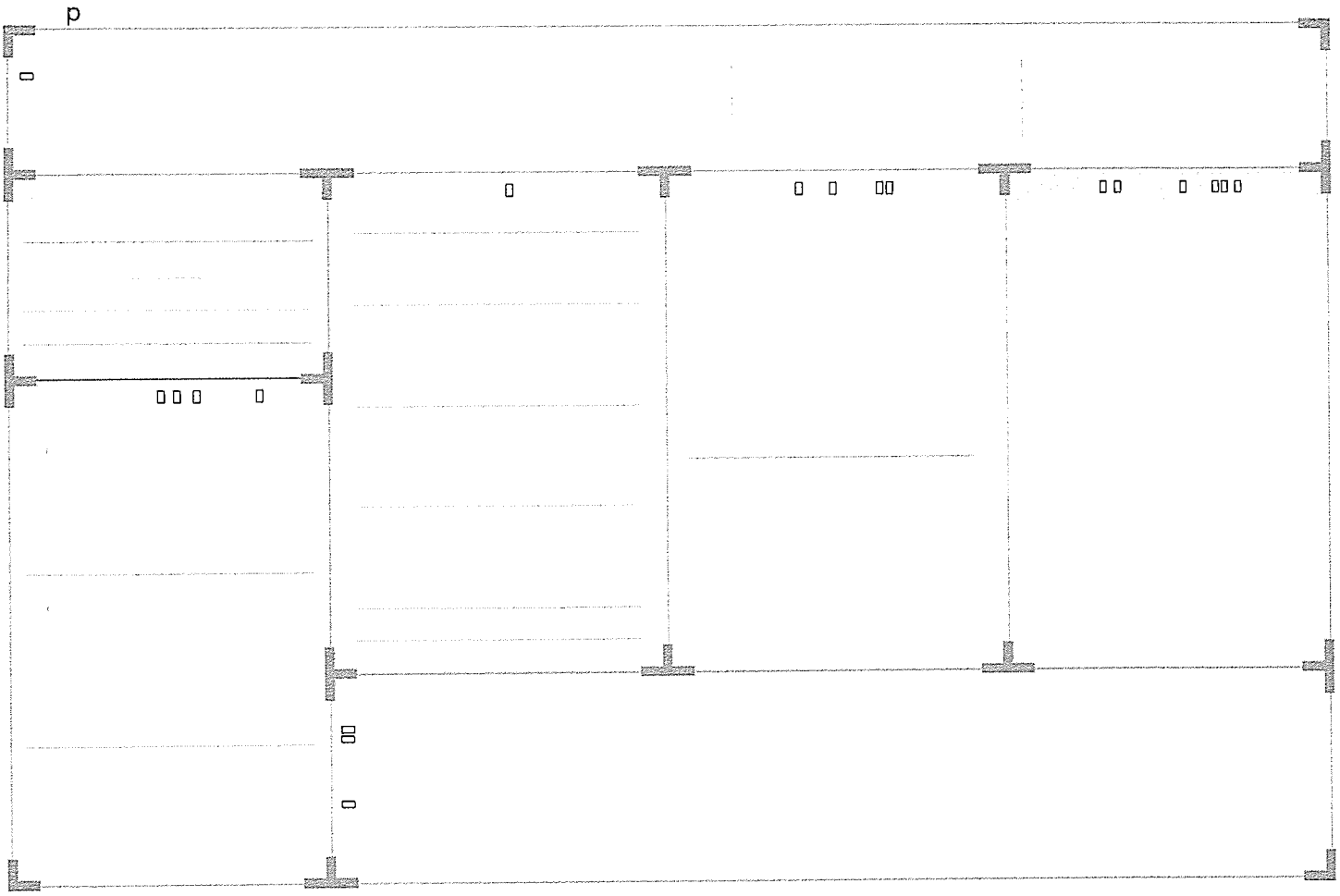

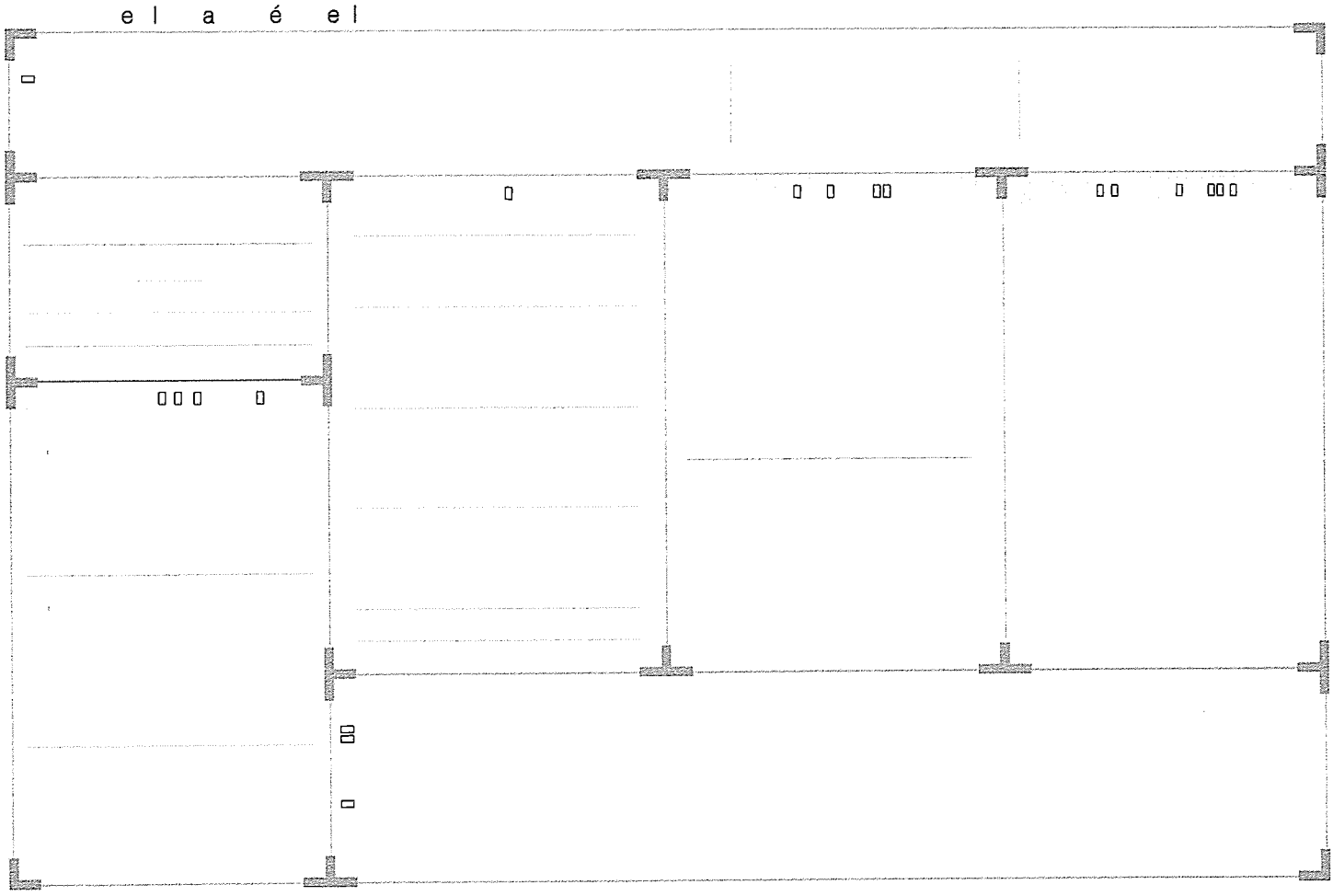

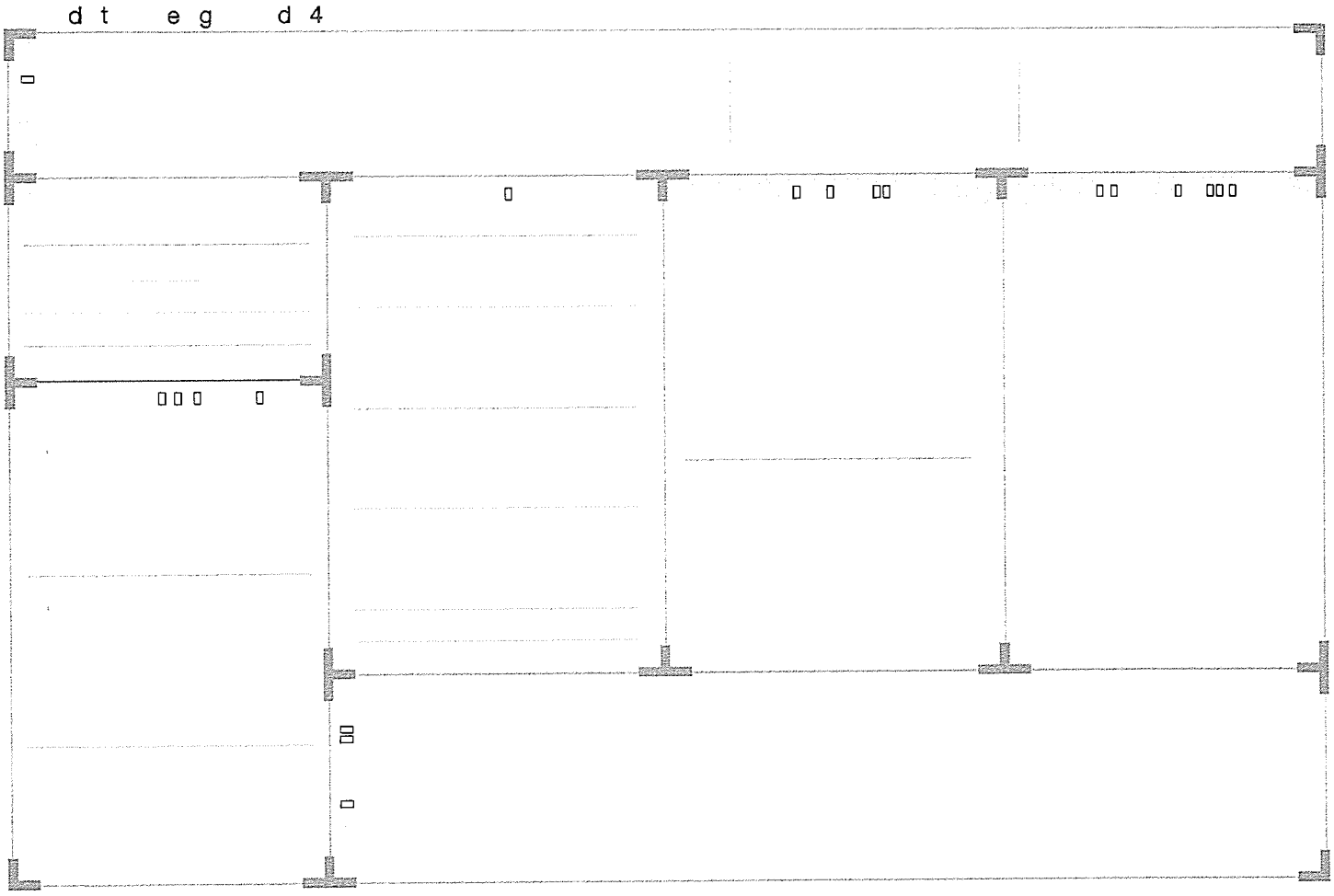

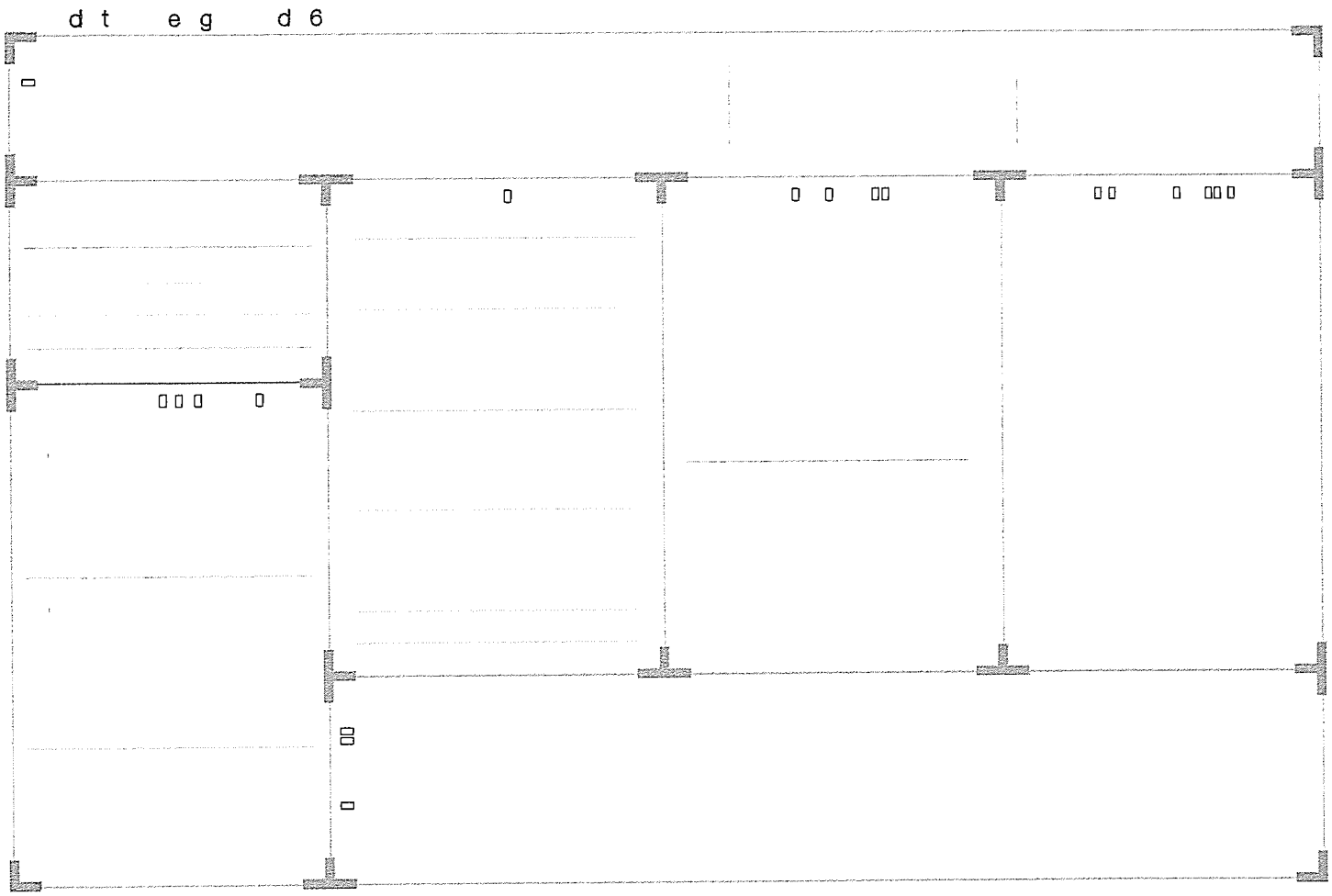

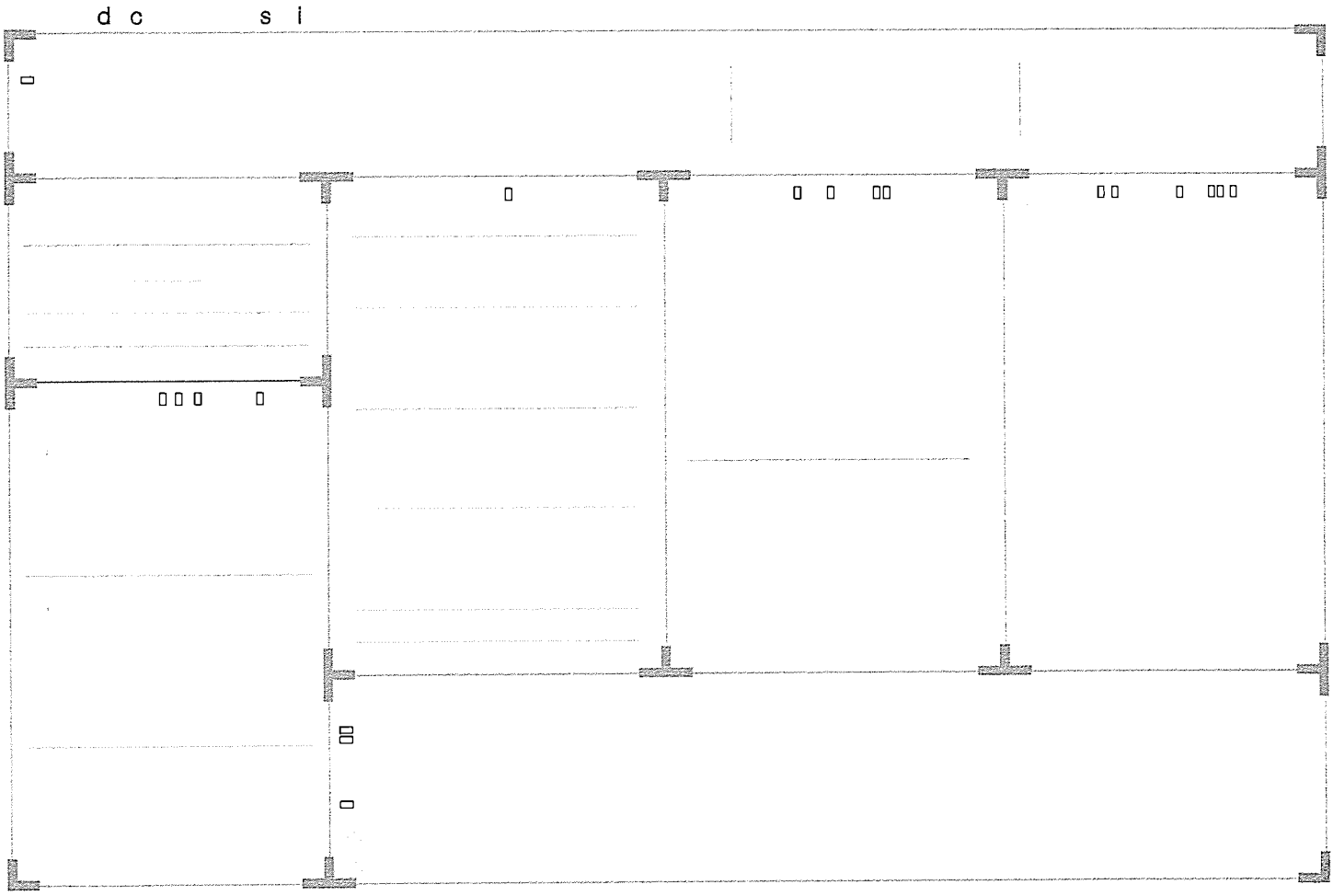

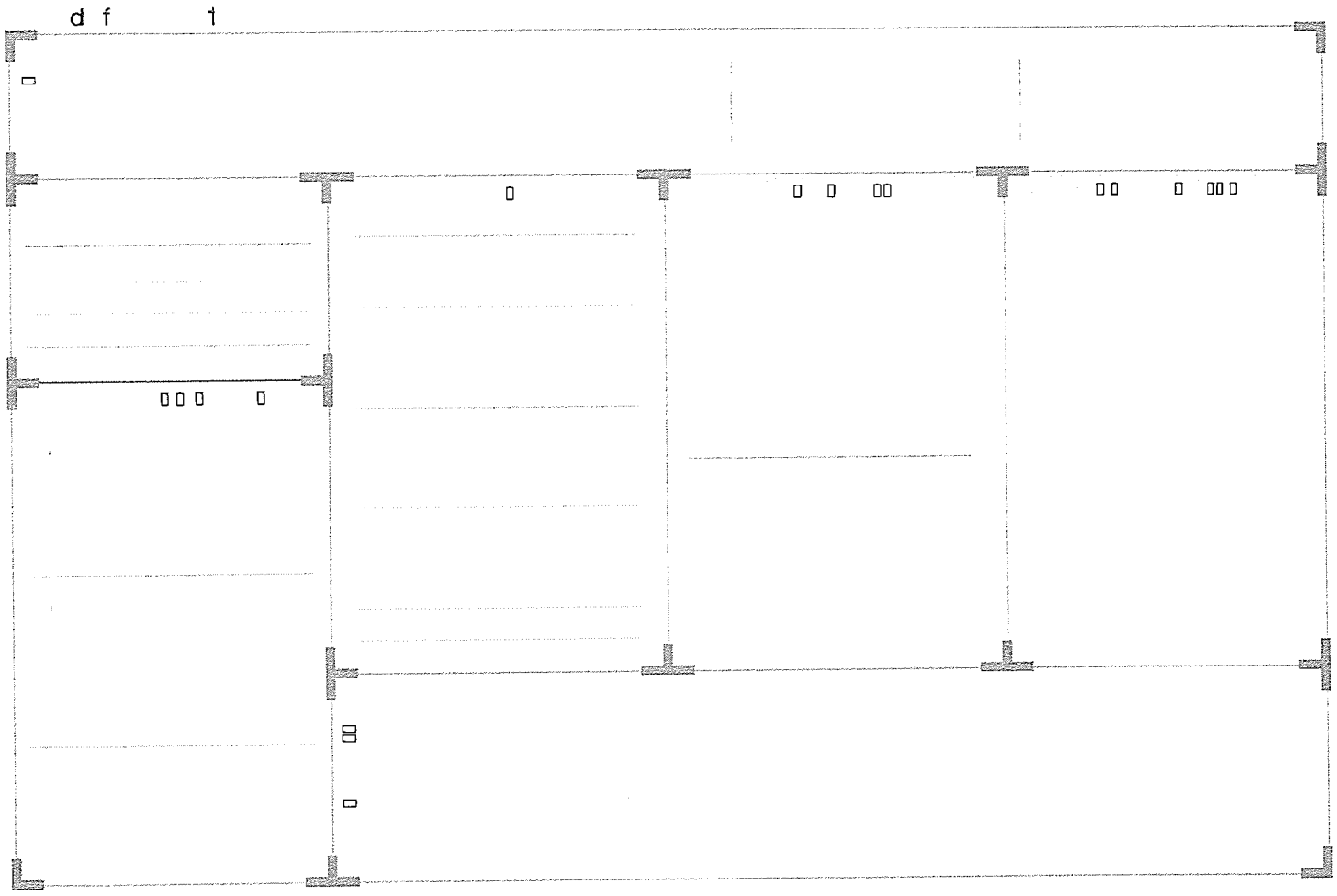

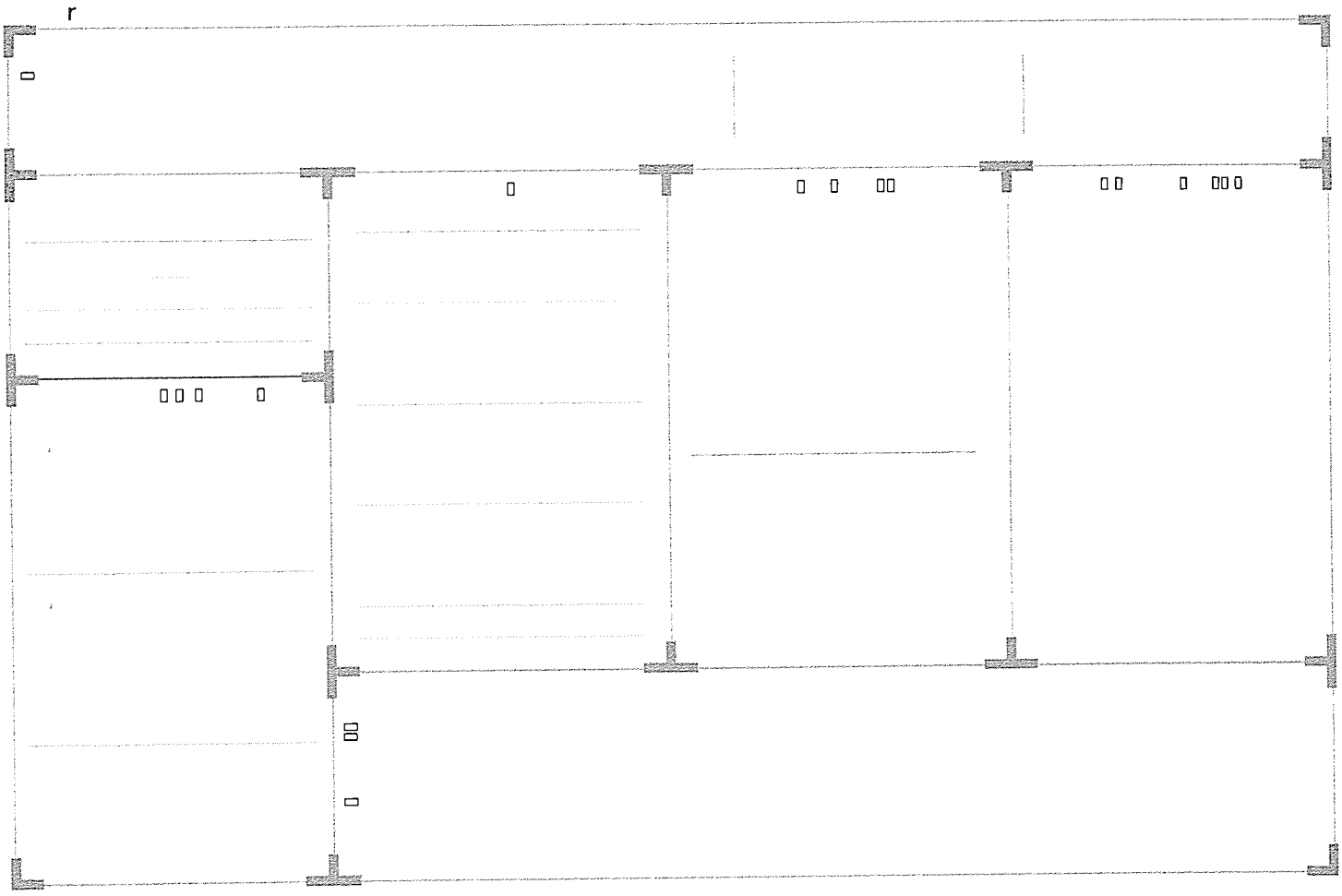

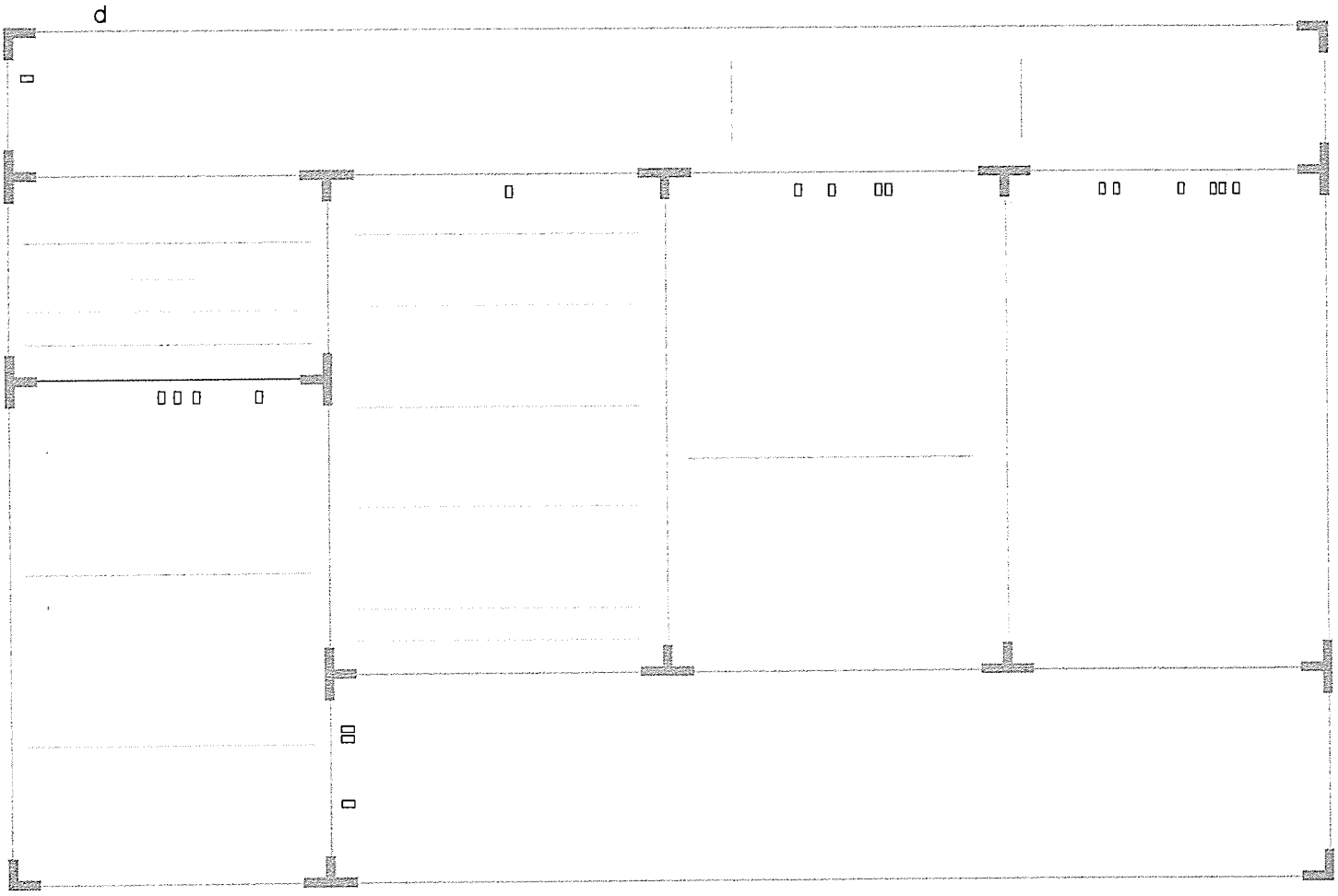
d

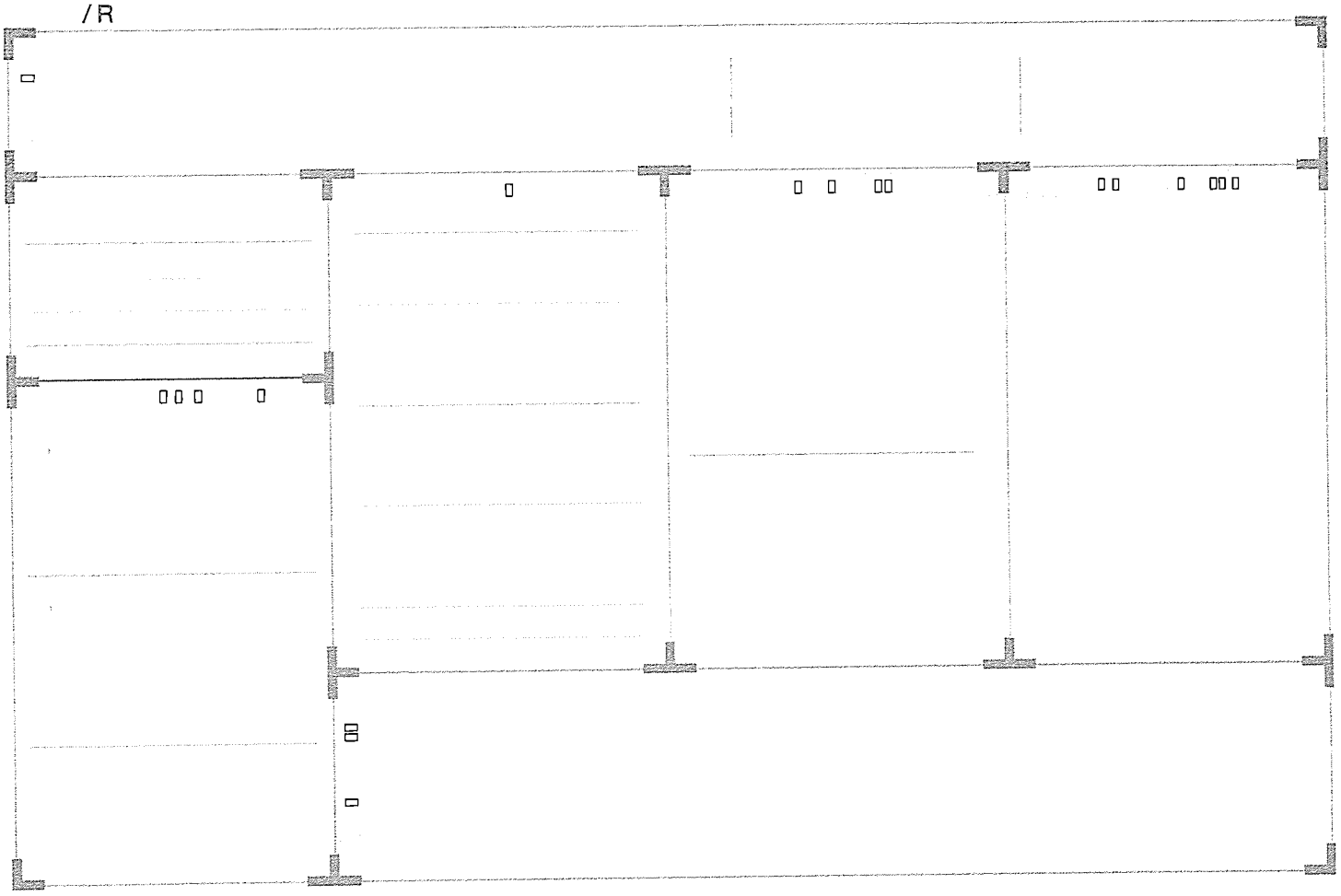

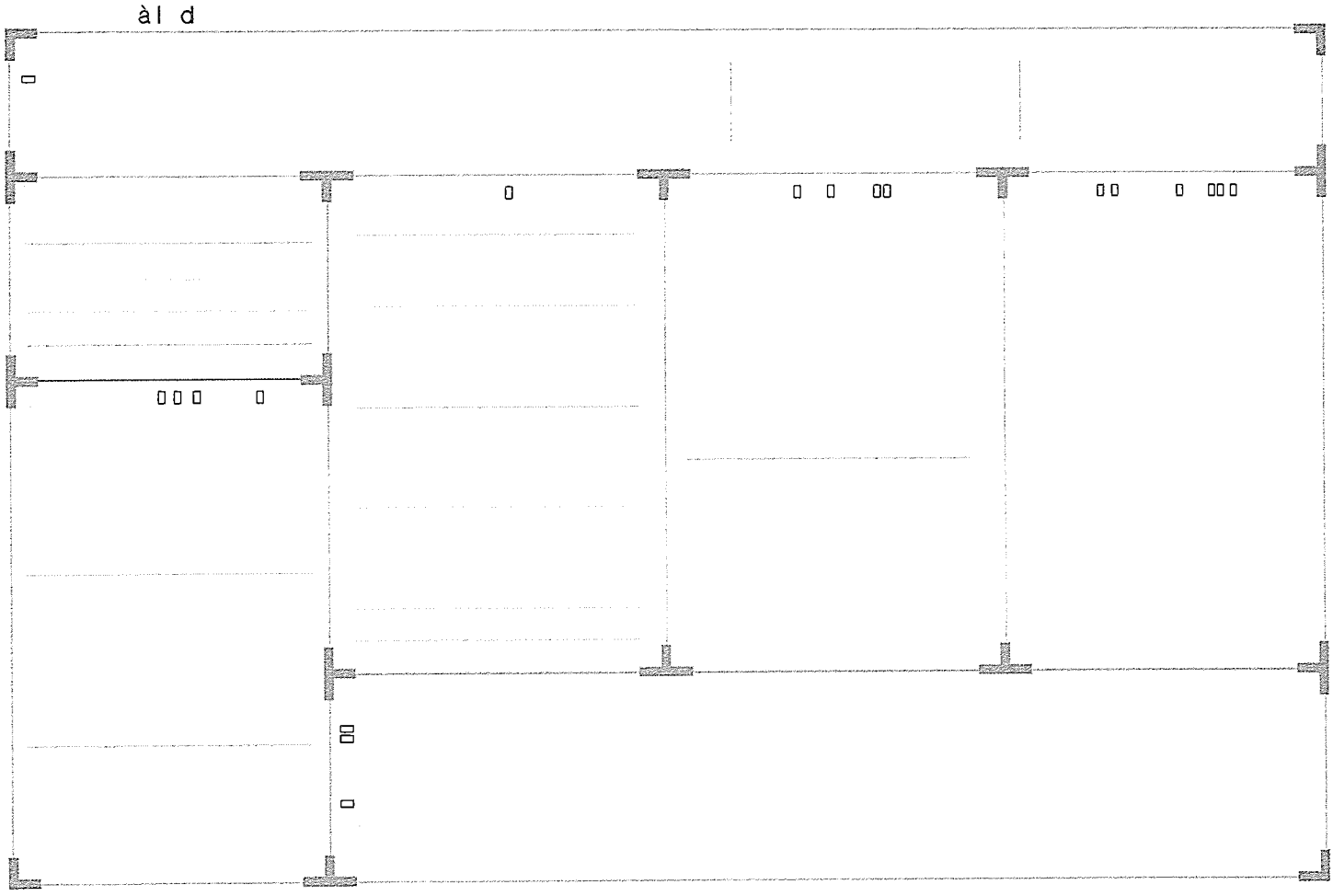

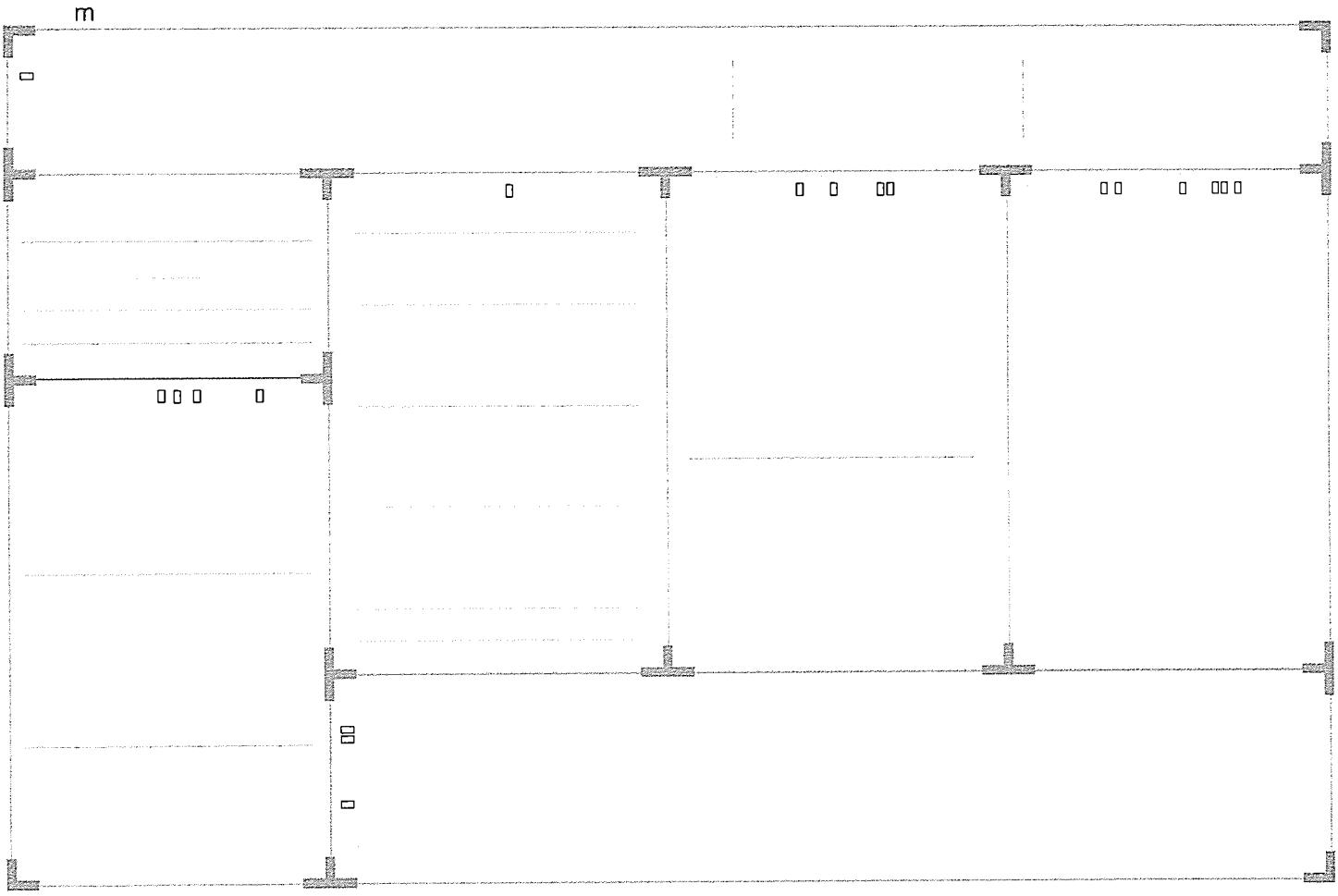

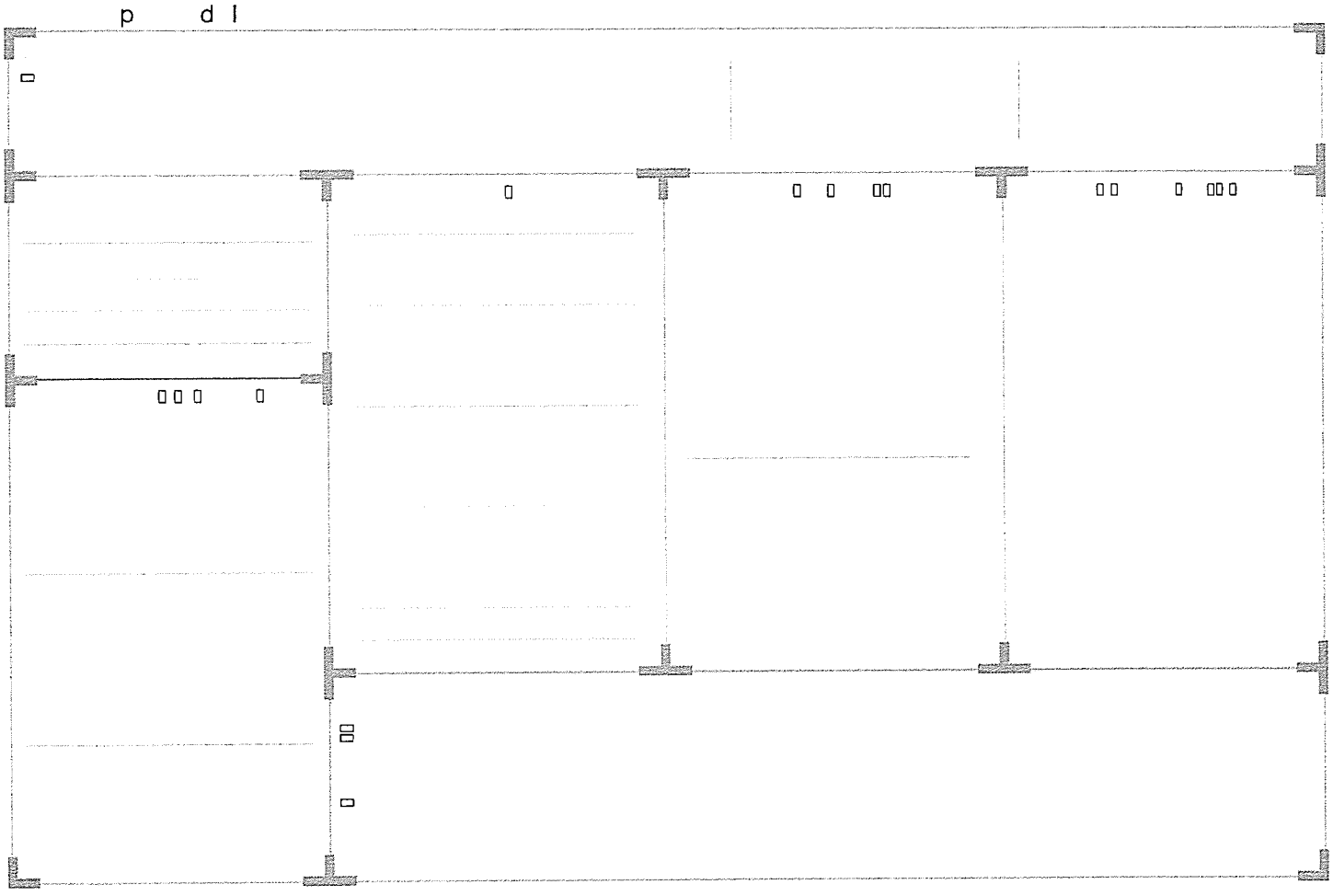

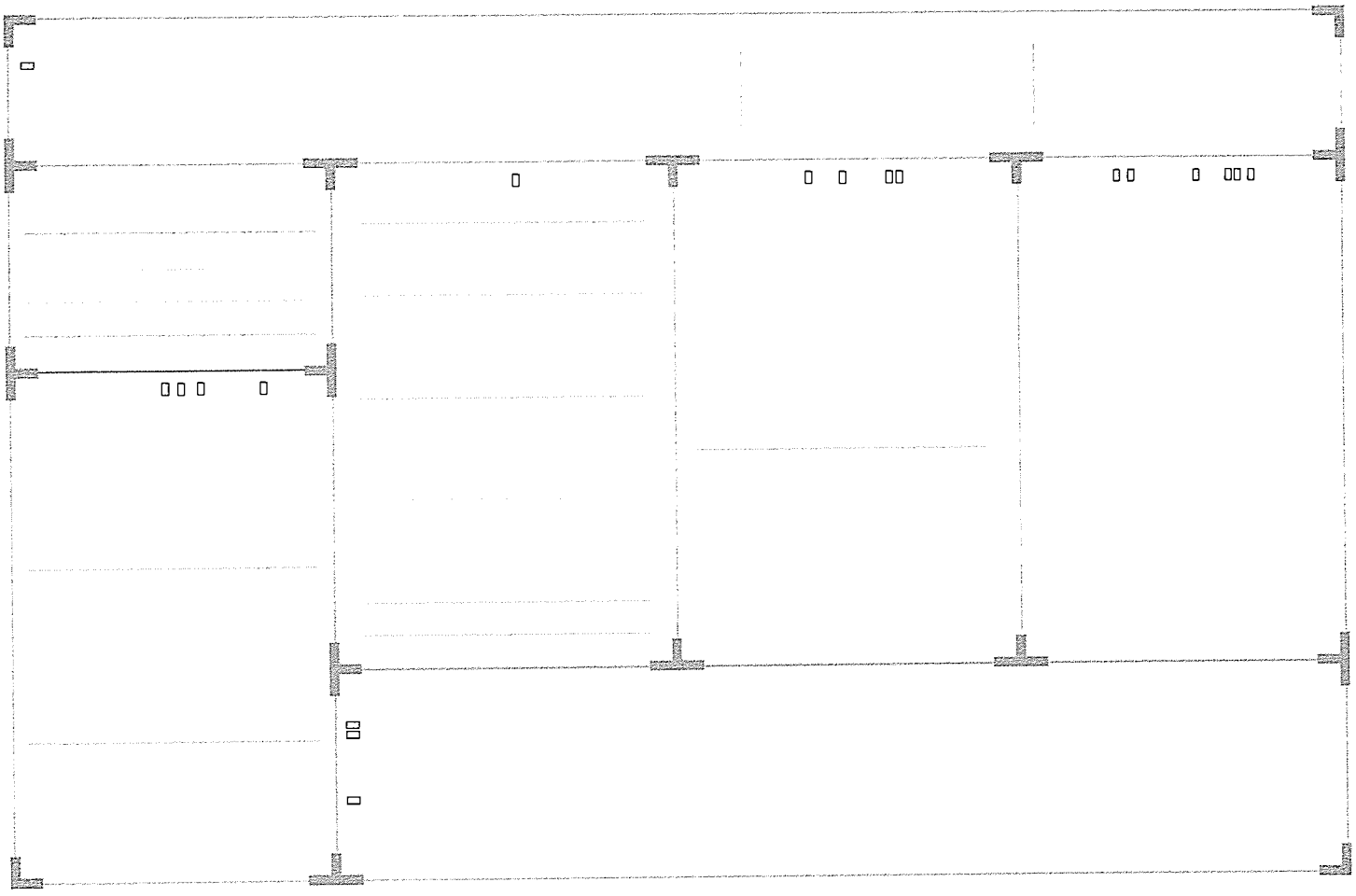

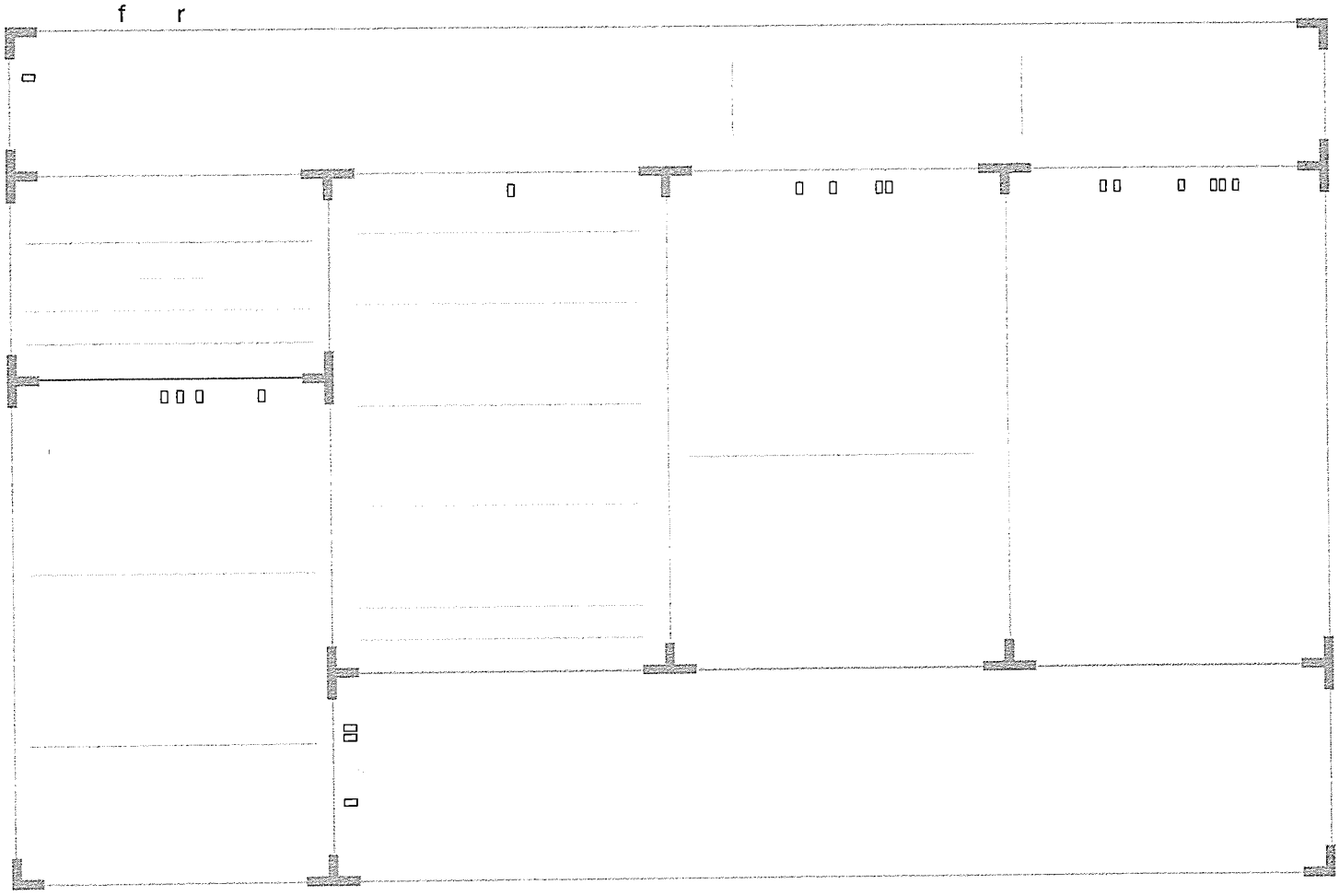

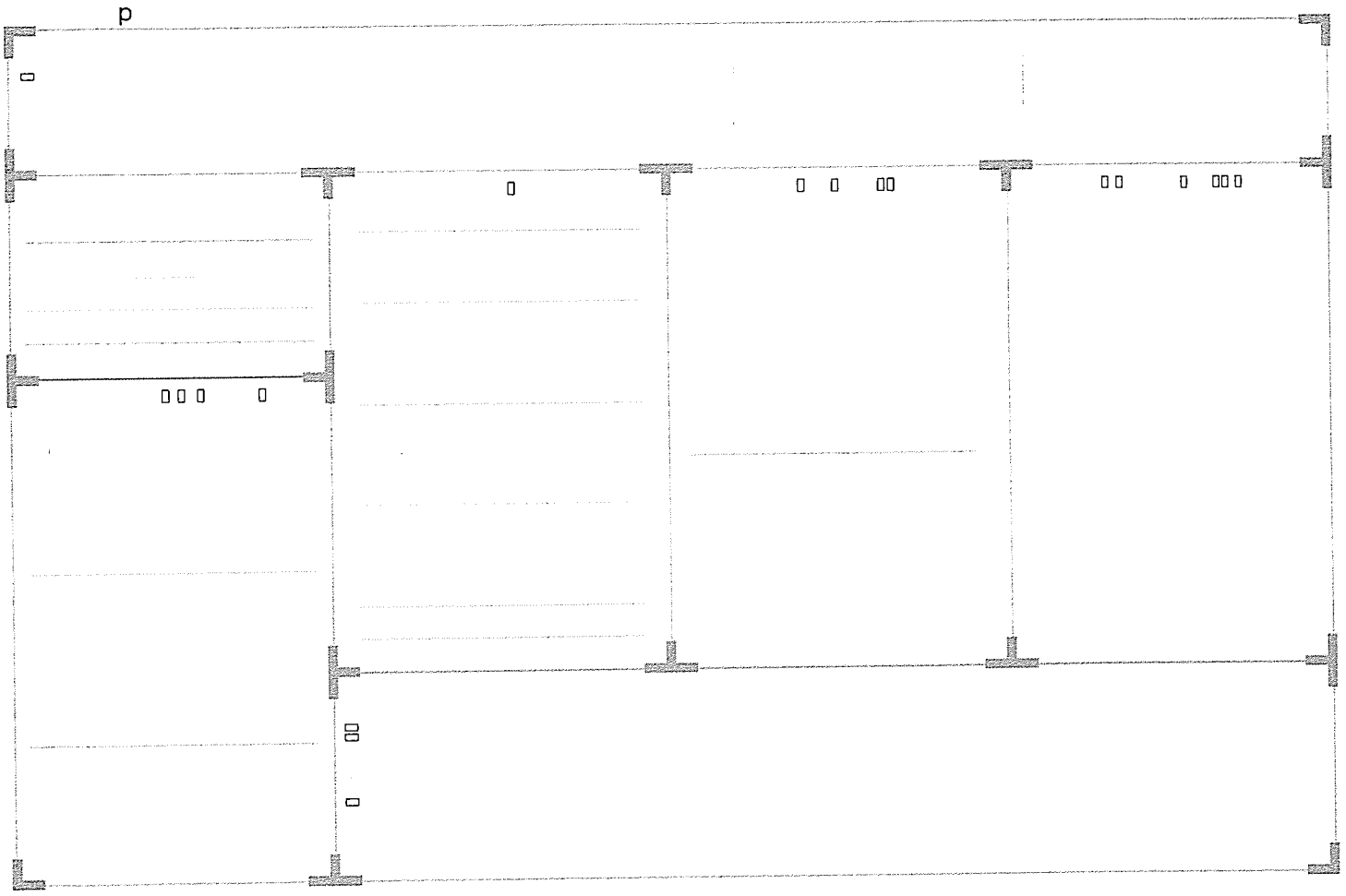

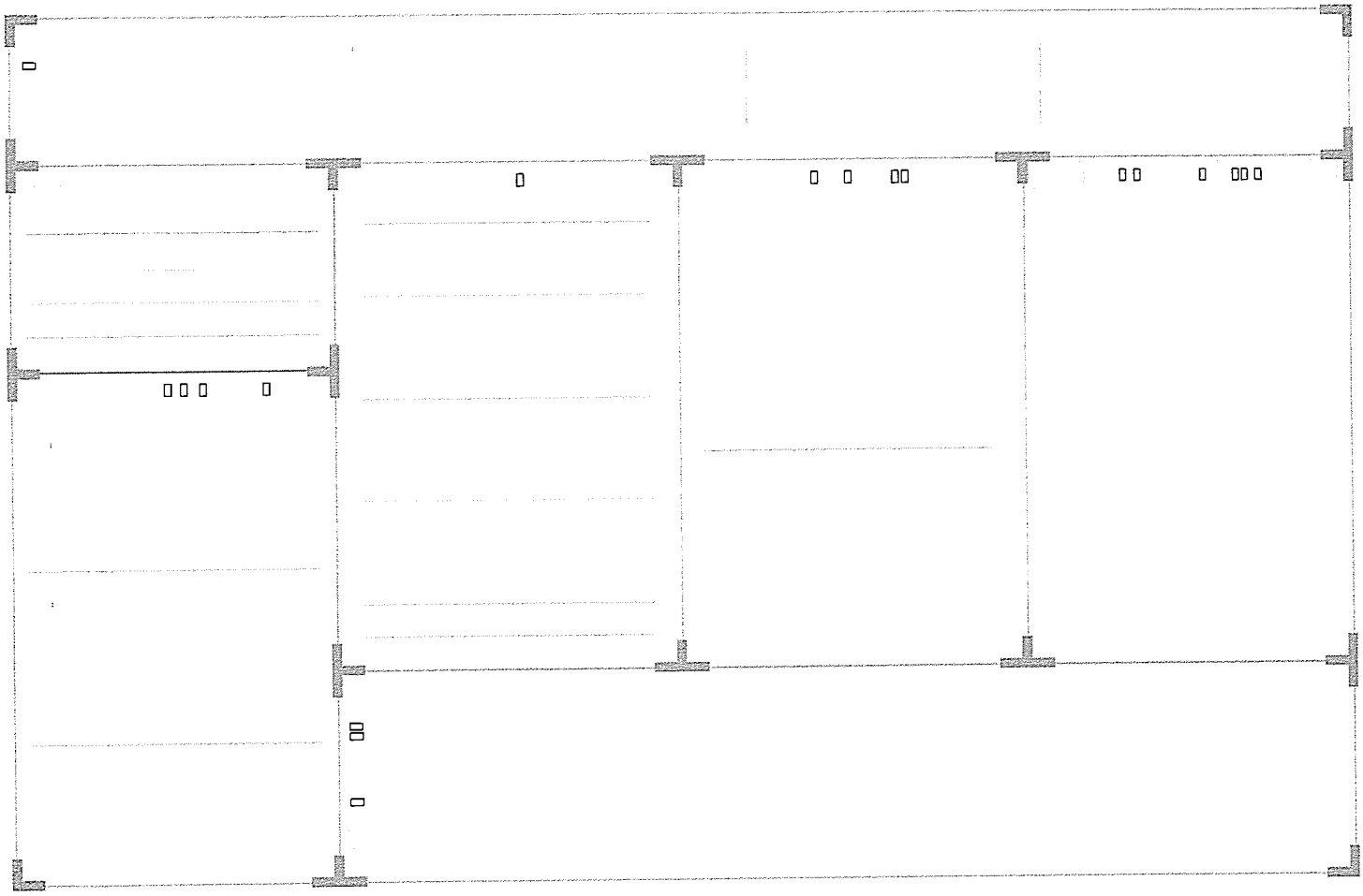

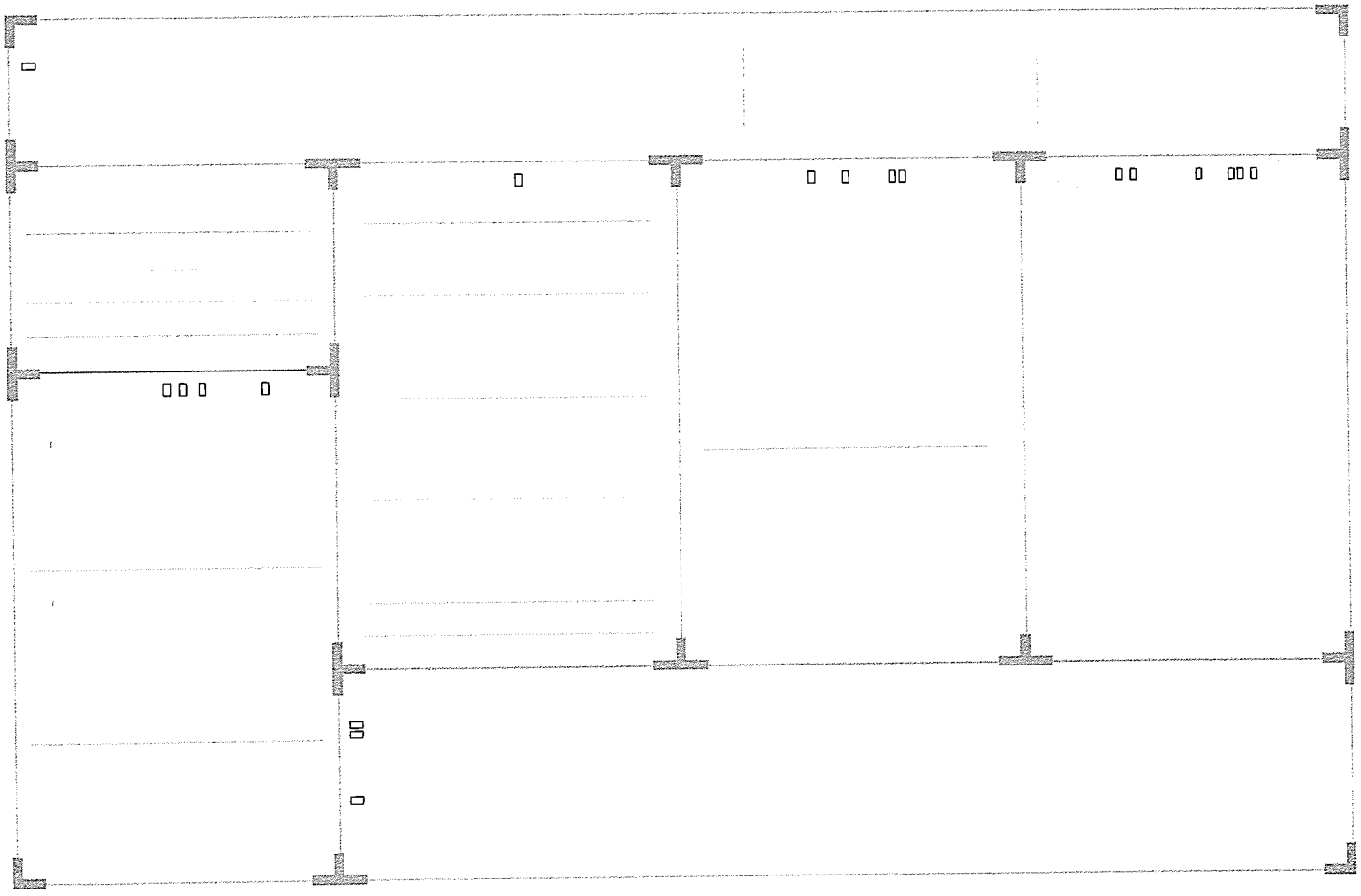

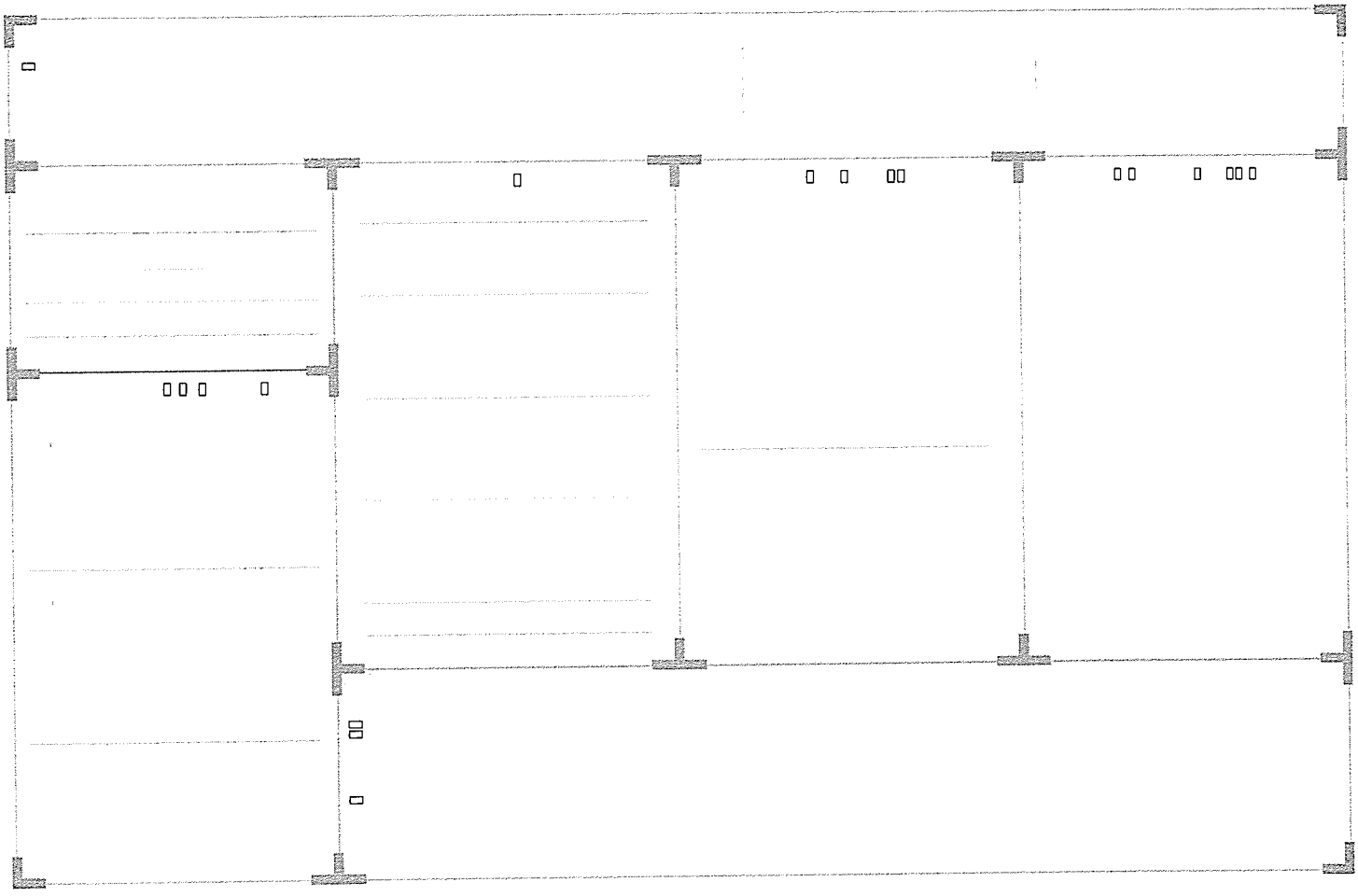

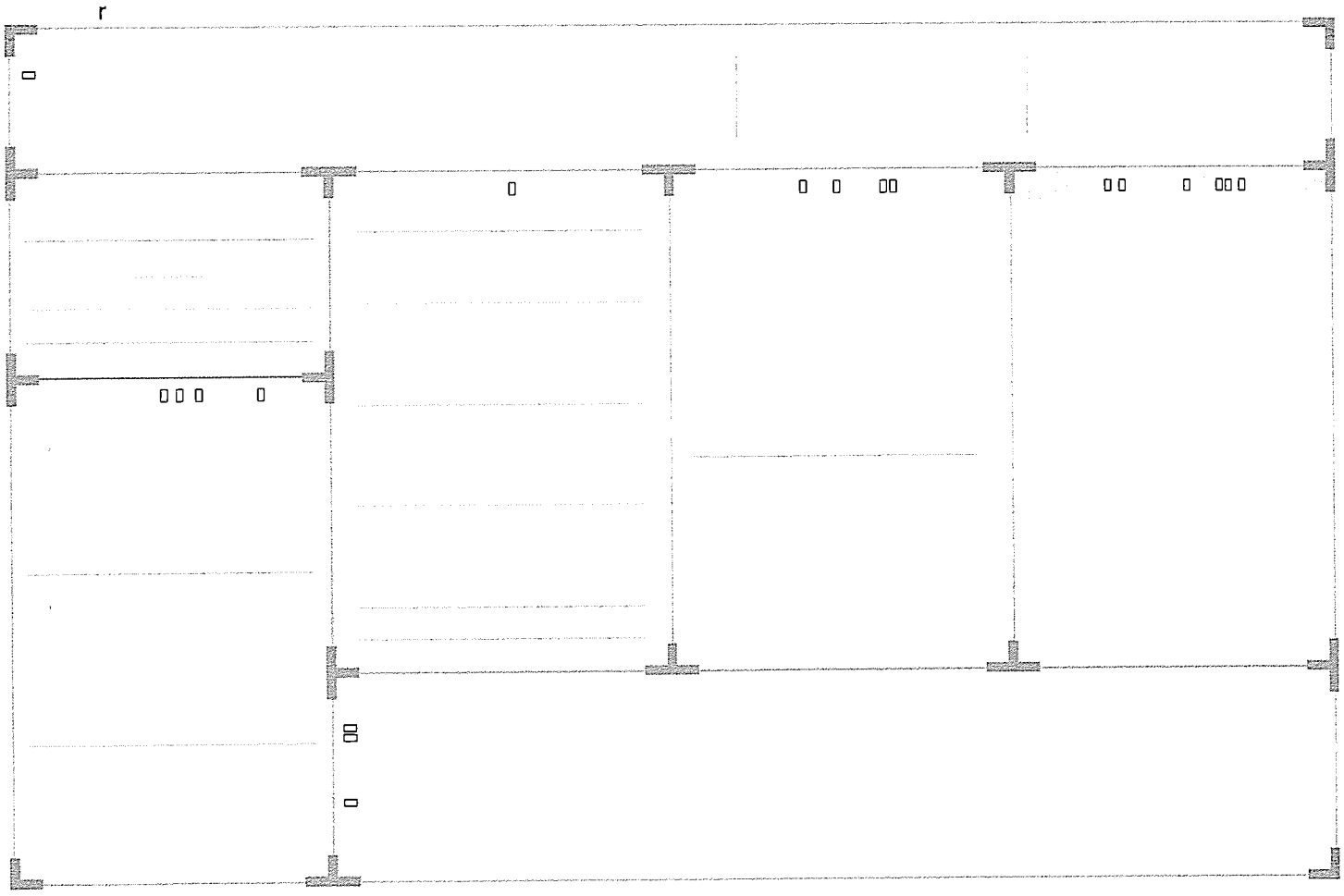

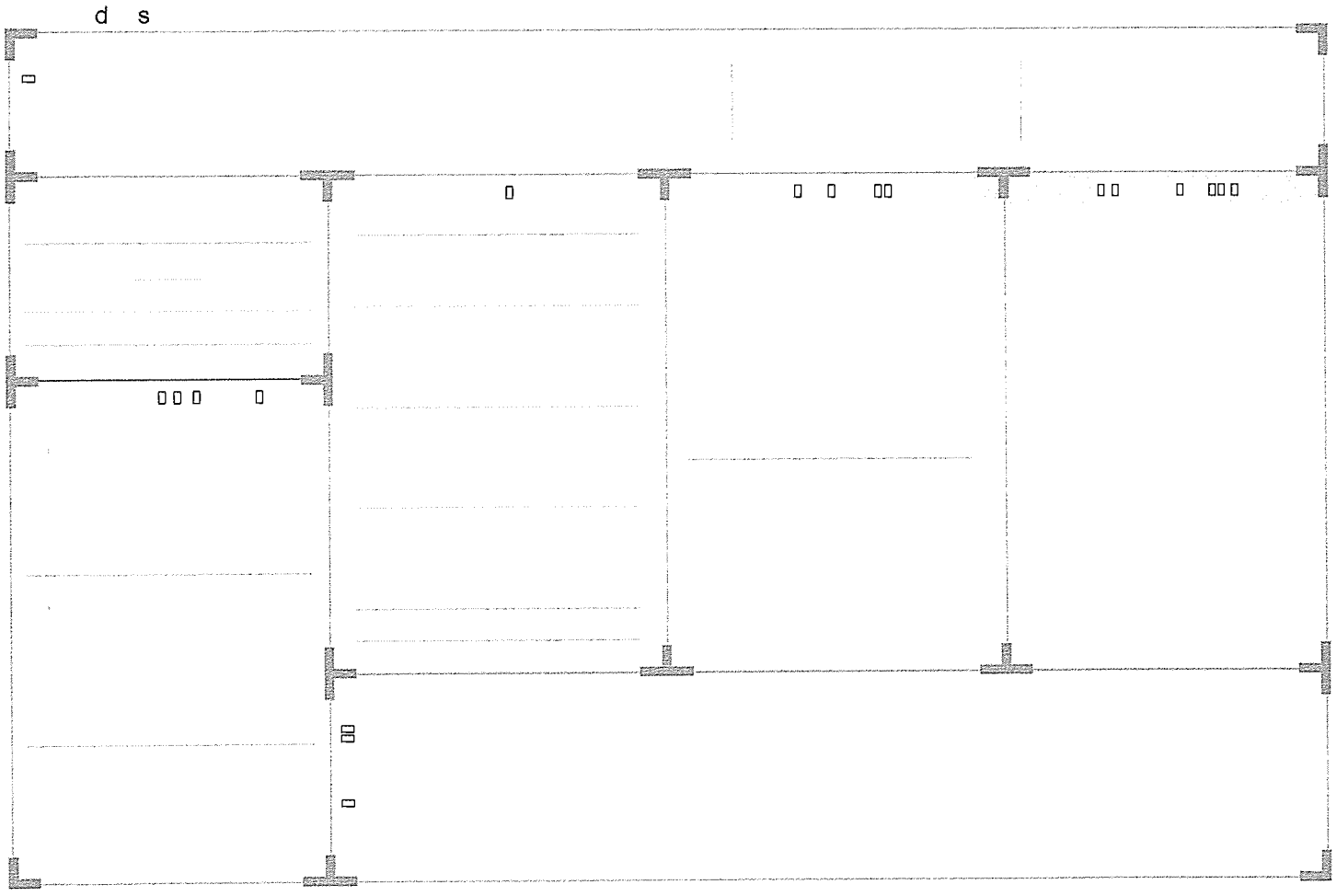

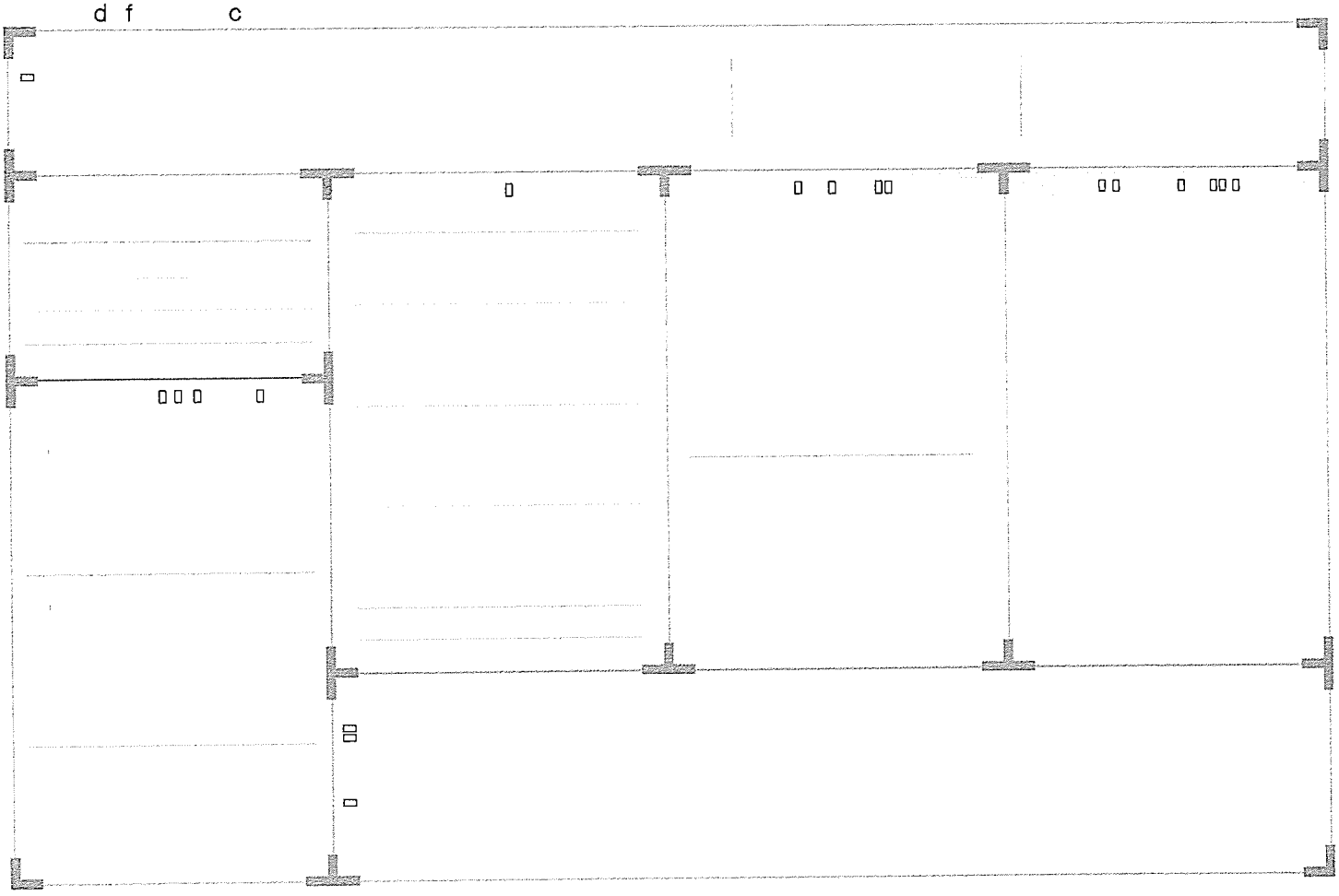
d f
c

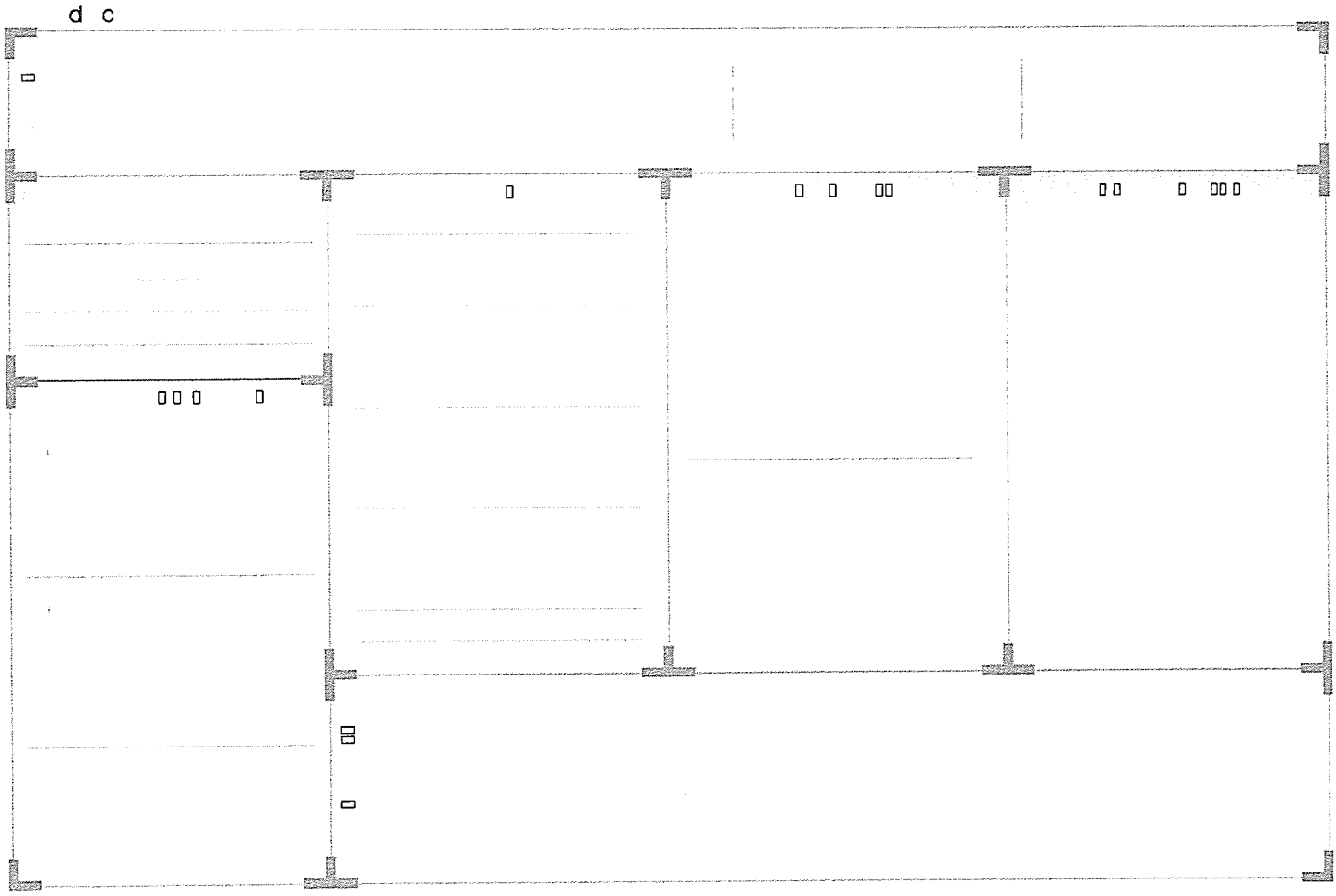
d c

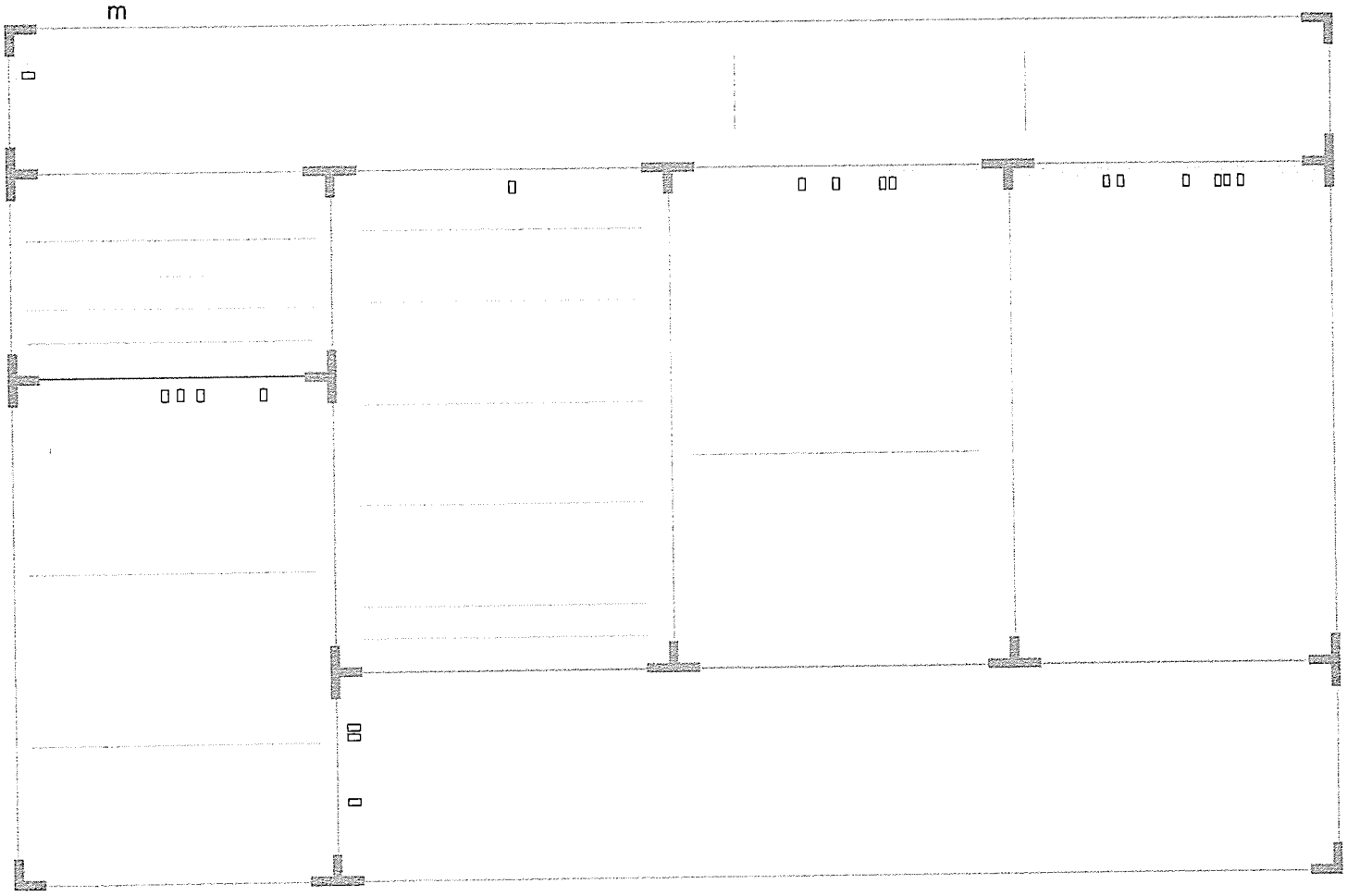
m

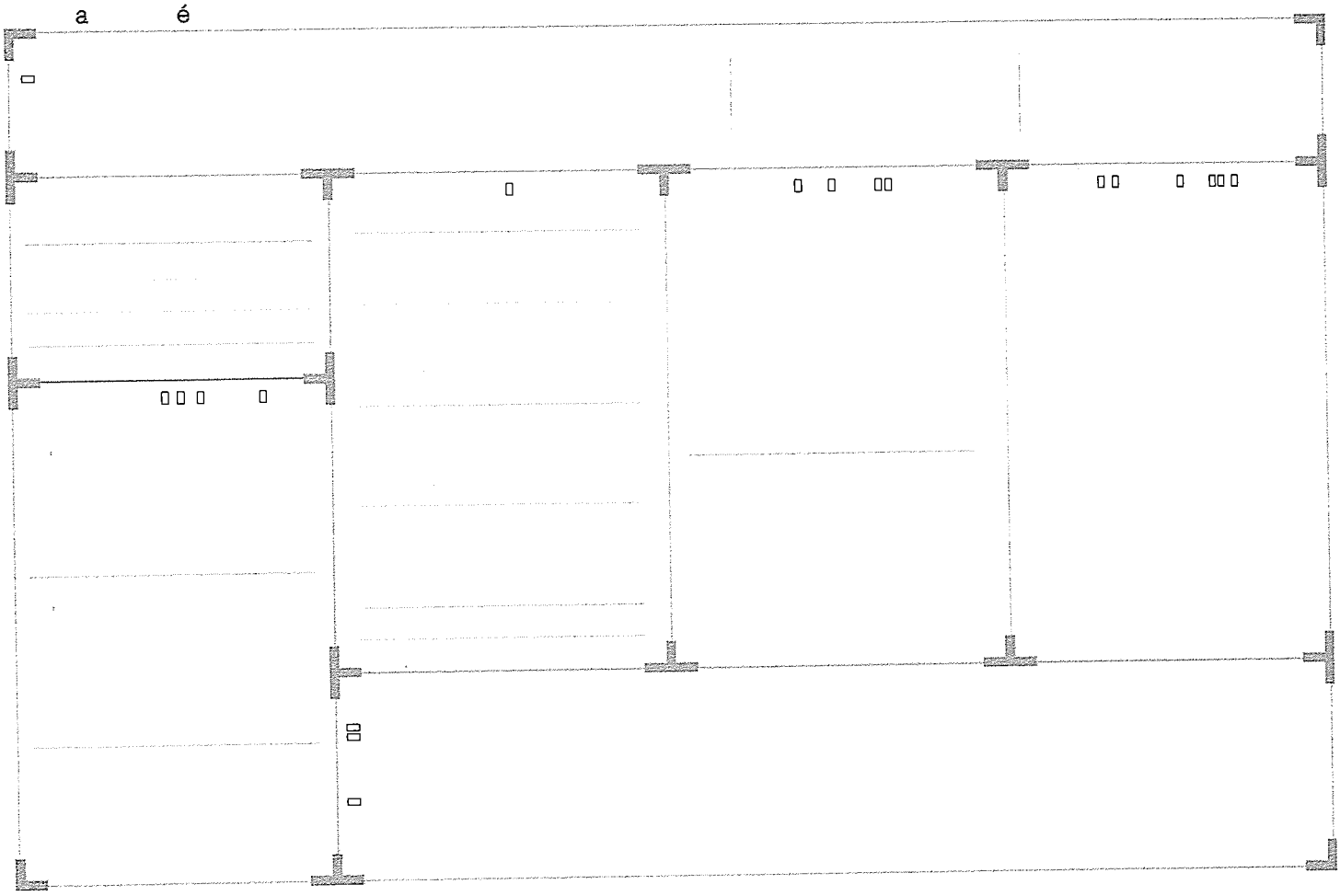

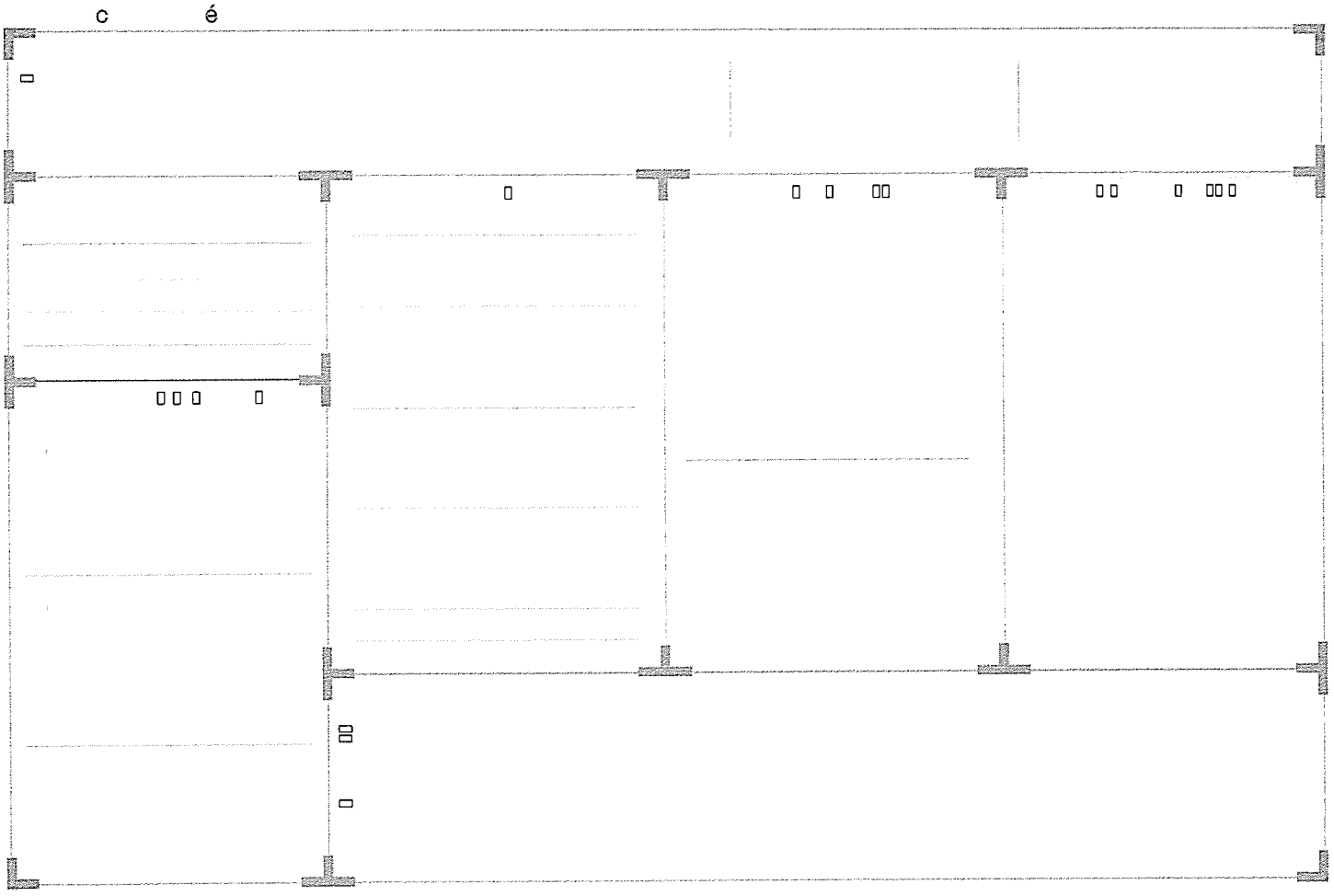

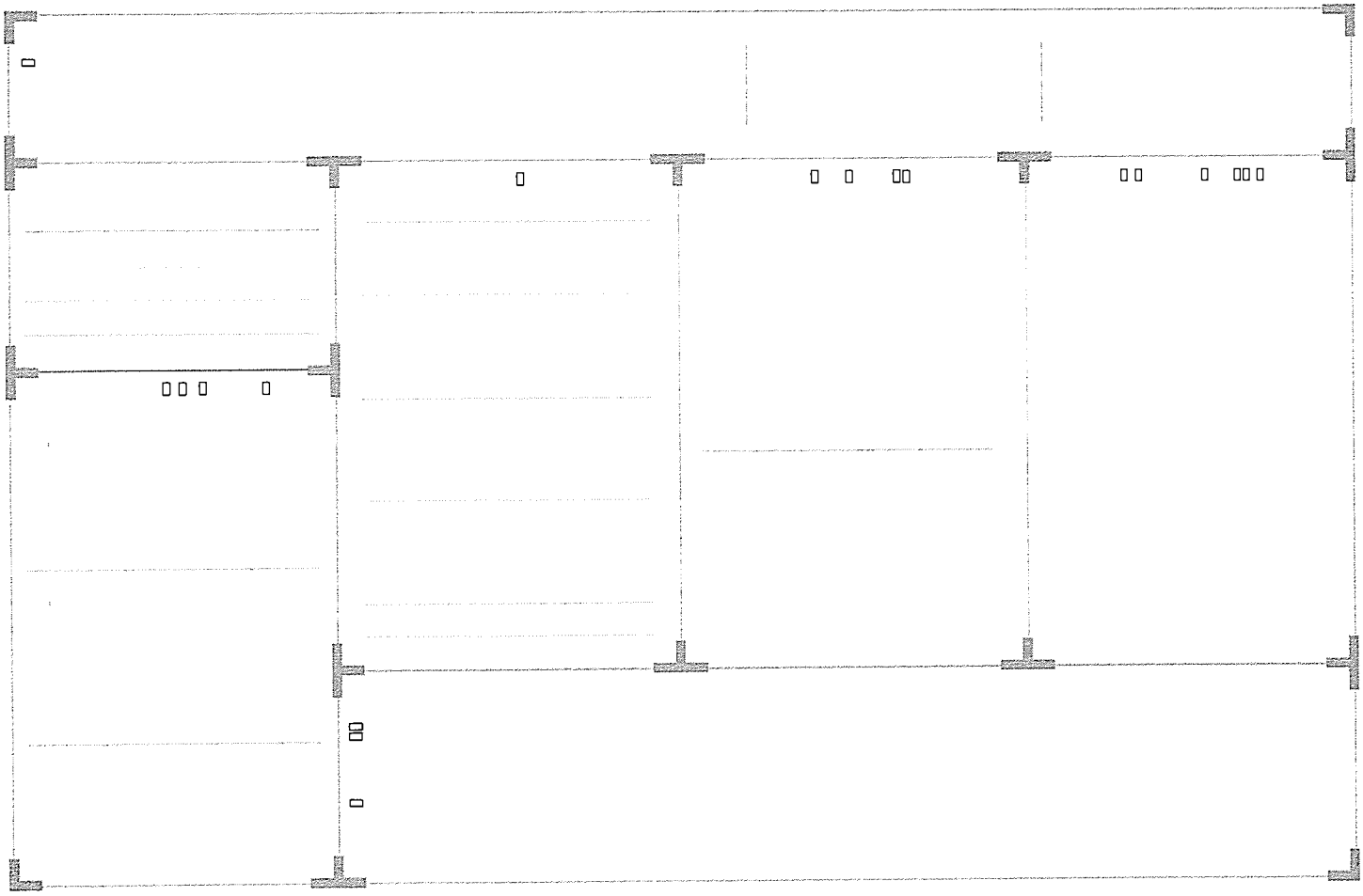

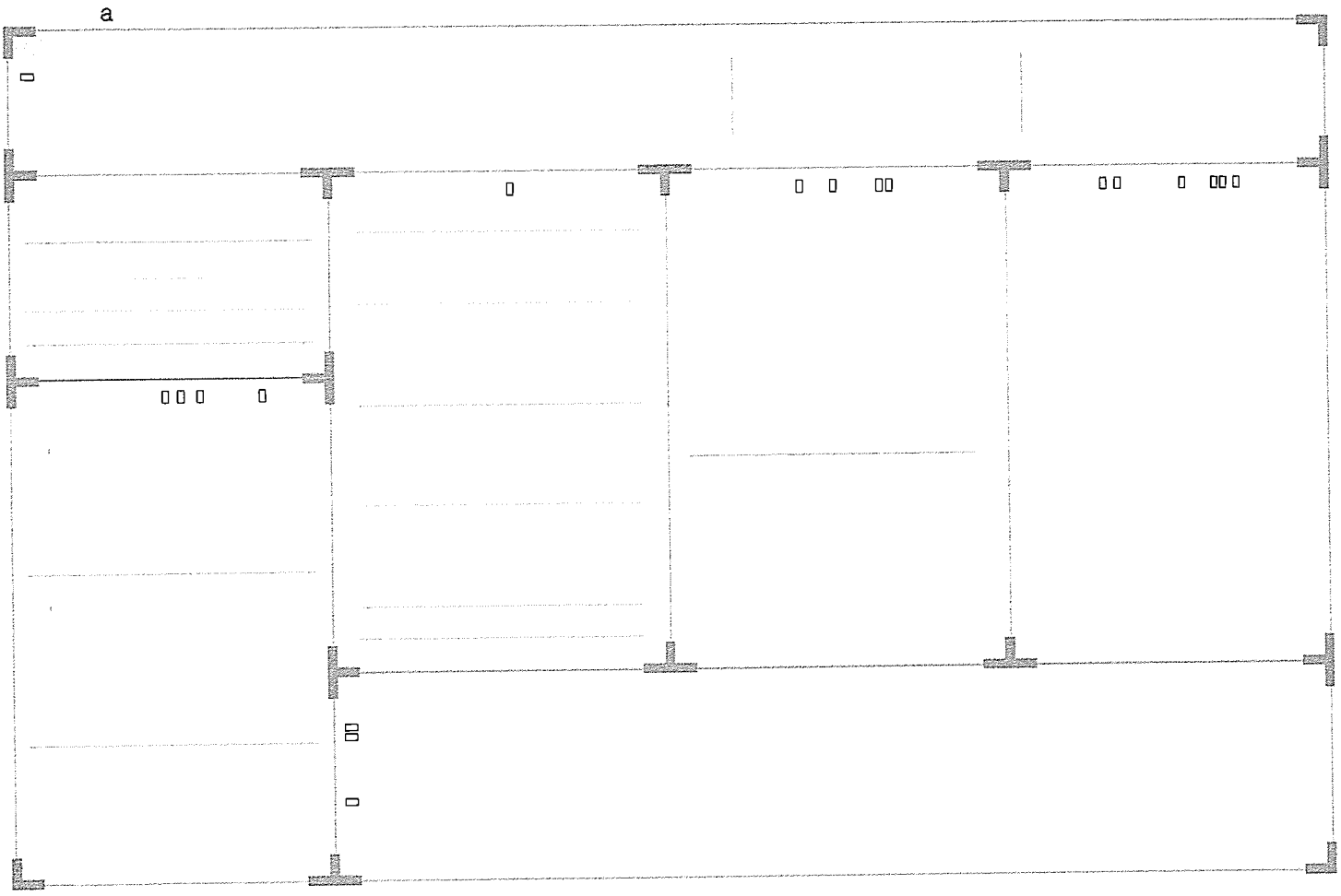
a

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.7 du 18 décembre 2017

Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire des 10 septembre et 11 octobre 2016 avec LE FAIRS, Association Loi 1901 ANCIEN CENTRE DE VACANCES "OURISTY" à HENDAYE (64).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VI.9 du 5 septembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.6 du 15 mai 2017

VU la convention d'occupation précaire des 10 septembre et 11 octobre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de proroger par avenant n° 2, ci-annexé, pour une période de six (6) mois, soit du 1er janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018, la convention d'occupation précaire des 10 septembre et 11 octobre 2016 conclue avec l'Association Loi 1901 « LE FAIRS ».

Durée : 6 mois
Date d'effet : 1er janvier 2018 au 30 juin 2018.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2, ci-annexé, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Association Loi 1901 « LE FAIRS ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.7 du 18 décembre 2017.

AVENANT N° 2
à la Convention d'occupation précaire des 10 septembre et 11 octobre 2016
avec LE FAIRS, Association Loi 1901
ANCIEN CENTRE DE VACANCES « OURISTY » - HENDAYE (64)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, 2 rue Paul Louis Courrier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX. du 18 décembre 2017,
(numéro SIREN : 222 400 012 – numéro SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé « Le DEPARTEMENT »

ET

LE FAIRS, identifiée comme suit :

- forme juridique : Association, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES le 2 décembre 2015 sous le n° D33027627701, publié au Journal Officiel n°51 du 19 décembre 2015 (annonce n°1885) et n°1 du 2 janvier 2016 (annonce n°1387)
- siège social : 90 Chemin de Kokotia – 64500 SAINT JEAN DE LUZ,
- numéro SIREN : 817660137,
- nom et prénoms du représentant :
  Monsieur Pascal BERTINCOURT, Président/Fondateur,
- adresse complète du représentant :
  90 Chemin de Kokotia – 64500 SAINT JEAN DE LUZ.

M. Pascal BERTINCOURT, Président/Fondateur, agissant au nom et pour le compte de ladite Association selon délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2015,

Ci-après dénommé « l'OCCUPANT »

Le DEPARTEMENT met à la disposition depuis le 1er septembre 2016, par une convention d'occupation précaire, l'ancien Centre de Vacances départemental "OURISTY" sur le territoire de la commune de HENDAYE (64) à l'Association Loi 1901 "LE FAIRS", dont le but est d'accompagner les particuliers, les associations, les sociétés et les collectivités en leur proposant des solutions pratiques et simples pour l'accession à l'autonomie énergétique, alimentaire et d'apprentissage.

Cette occupation précaire et temporaire a été autorisée par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VI.9 du 5 septembre 2016 en vue de maintenir le site départemental en état pour une mise en vente prochaine.

L'occupation précaire arrivant à échéance le 31 décembre 2017, afin de maintenir un entretien régulier de ce patrimoine et de permettre à l'Association "LE FAIRS" de continuer à utiliser ce site dans le cadre de ses activités pédagogiques, il est envisagé de proroger par les présentes, pour une durée de six (6) mois supplémentaires la convention d'occupation précaire.

Toutefois, l'Association LE FAIRS n'étant pas en mesure de réaliser son souhait d'achat des bâtiments avant le 31 décembre 2017, le Département envisage de relancer, dès le 2 janvier 2018, la procédure de vente aux fins de sélectionner un nouvel acquéreur, le mieux disant, dans les meilleurs délais.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'occupation prévues initialement à la convention intervenue avec l'OCCUPANT les 10 septembre et 11 octobre 2016 quant à la durée de l'occupation.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DUREE »

La durée de la convention d'occupation signée les 10 septembre et 11 octobre 2016 avec l'OCCUPANT et prorogée par un premier avenant signé le 23 mai 2017, est une nouvelle fois prorogée pour une période de six (6) mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les présentes valent avenant au contrat initial en date des 10 septembre et 11 octobre 2016.
Les stipulations de la convention sont modifiées dans les limites prévues à l'avenant, le reste demeurant inchangé.

En deux exemplaires

Fait à PERIGUEUX	Fait à
Le	Le
Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par le Président,	LE FAIRS, représentée par son Président/Fondateur,
Germinal PEIRO	Pascal BERTINCOURT

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.8 du 18 décembre 2017

Cession à titre gracieux d'équipements informatiques
pour l'Association "Eclats de Lire" à MONBAZILLAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

DECIDE d'attribuer et de rayer de l'inventaire départemental le matériel suivant :

➲ Ordinateur portable PROBOOK 6540b (n° série : CND0272B2H)

DONNE SON ACCORD pour la cession à titre gracieux de cet équipement à l'Association « Eclats de Lire » de Monbazillac.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.9 du 18 décembre 2017

Réforme de matériels informatiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de réformer et de rayer de l'inventaire départemental les matériels informatiques répertoriés, conformément à l'annexe jointe.

Ces matériels réformés sont destinés :

- Soit à être recyclés par des associations, des entreprises d'insertion, des écoles ou des collèges ;

- Soit à être détruits ;

- Soit à être vendus par voie d'enchère publique.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.9 du 18 décembre 2017.

Marque	Modèle	Catégorie	Numéro inventaire	N° de série
HP	1522NF MFP	Imprimante noir et blanc	09-02127	VNHT9D0GKG
HP	4250 N	Imprimante noir et blanc	31232	CNHXG82404
HP	Compaq 6710b	Ordinateur portable	31435	CNU7341V02
HP	Compaq dc5850	Ordinateur de bureau	09-02033	CZC9253Y10
HP	Compaq dc5850	Ordinateur de bureau	09-02035	CZC9253Y0V
HP	T5740	PC client léger	10-0184	CNVA14023Q
HP	Compaq 6000	Ordinateur de bureau	10-0398	CZC041FFKY
HP	Compaq 6000	Ordinateur de bureau	10-0382	CZC0402YWB
EPSON	Stylus Photo 900	Imprimante couleur	09527	E3QE023061
SAMSUNG		Ecran	12-0907	ZTTGHMJC200423
DELL	Optiplex 790MT	Ordinateur de bureau	12-2302	HZL8F5J
DELL	Optiplex 3010SF small	Ordinateur de bureau	12-2754	5D5JH5J
DELL	Optiplex 3020	Ordinateur de bureau	15-0547	CQQ9Z72
VIEWSONIC	VA2246m	Ecran	14-0467	TSP140100907
NEC		Ecran	10-0289	03114264TB
NEC		Ecran	11-0193	0Y123726TB
NEC		Ecran	12-2029	0Y123739TB
NEC	Powermate VL6	Ordinateur de bureau	09280	20449140008

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Marque	Modèle	Catégorie	N° inventaire	N° série
NEC	Powermate VL280	Ordinateur de bureau	09-01050	212294900007
NEC	Powermate VL280	Ordinateur de bureau	09-01058	111239640001
NEC	Powermate VL280	Ordinateur de bureau	09-01053	111241280004
NEC	Powermate VL280	Ordinateur de bureau	08-02006	211743130002
NEC	Powermate VL280	Ordinateur de bureau	08-01949	211742450002
NEC	LC 17m	Ecran	08-00893	113757513188
HP	Compaq NX7400	Ordinateur portable	30261	CNU709152M
HP	Compaq NX7400	Ordinateur portable	30165	CNU70914V1
HP	Compaq NX8220	Ordinateur portable	30646	CNU6021JNL
HP	Compaq 6710b	Ordinateur portable	31236	CNU7341V0S
HP	Compaq 6730b	Ordinateur portable	08-02198	CNU8452G5Y
HP	Compaq 6730b	Ordinateur portable	09-00836	CNU9073GLD
HP	ProBook 6540b	Ordinateur portable	10-0153	CND0230K1N
HP	ProBook 6540b	Ordinateur portable	10-0160	CND0220MY6
HP	ProBook 6540b	Ordinateur portable	10-0166	CND0220MY5
HP	Compaq 6000 Pro MT	Ordinateur de bureau	10-0373	CZC0402YX2

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Marque	Modèle	Catégorie	N° Inventaire	N° Série
NEC	LC 17m	Moniteur	17959	111116993183
NEC	LC 17m	Moniteur	30231	111068983188
NEC	LC 17m	Moniteur	30835	111117003188
NEC	LC 17m	Moniteur	30983	110869223189
NEC	LC 17m	Moniteur	3875	110882733184
NEC	LC 17m	Moniteur	3149	110868623188
NEC	LC 17m	Moniteur	31407	112819873185
NEC	LC 17m	Moniteur	31410	112819913188
NEC	LC 17m	Moniteur	10000	113091043181
NEC	LC 17m	Moniteur	31565	113100973188
NEC	LC 17m	Moniteur	31571	113091083187
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00912	113763603187
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00888	113763573183
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00880	113763493184
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00879	113763513189
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00887	113763953183
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00873	113757493183
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02138	114617653181
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02090	114617743189
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02110	114617613185
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02014	114619273189
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02103	114617603186
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02026	114618203187
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02042	114619143185
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02064	114618373187
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02034	114618143186
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02053	114617493183
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02096	114617293189
NEC	LC 17m	Moniteur	08-01855	106907303180
NEC	LC 17m	Moniteur	10-00021	114866973184
NEC	LC 17m	Moniteur	10-00043	114884753188

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Marque	Modèle	Catégorie	N° Inventaire	N° Série
NEC	LC 17m	Moniteur	30823	110881673184
NEC	LC 17m	Moniteur	30470	110882633187
NEC	LC 17m	Moniteur	30955	110869373181
NEC	LC 17m	Moniteur	10-00007	101212163269
NEC	LC 17m	Moniteur	3750	110882718631
NEC	LC 17m	Moniteur	08-02140	114617563183
NEC	LC 17m	Moniteur	08-00878	113763923186
NEC	LX 17m	Moniteur	08-00022	100057773268
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00903	101061273263
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00868	101061043262
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00869	101061173266
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00876	101061193264
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00890	101061343263
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00883	101061223268
NEC	LX 17m	Moniteur	09-00004	100890553263
NEC	LX 17m	Moniteur	08-00032	100057983261
NEC	LV 17m	Moniteur	972	100016253053
NEC	AS231WM	Moniteur	11-0521	0Z0103710TB
NEC	POWERMATE VL6	Ordinateurs de bureau	3114	306081190006
NEC	POWERMATE_VL280	Ordinateurs de bureau	08-01962	211742040005
NEC	POWERMATE_VL280	Ordinateurs de bureau	08-01927	211742710007
HEWLETT-PACKARD	COMPAQ dc7900	Ordinateurs de bureau	09-02095	CZC94048QD
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	30389	CNK6350V9Y
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17702	CNK6350WSPT
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17876	CND63303FF
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17853	CND63303RM
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17771	CND63303SZ
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17872	CND633038Q
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17633	CND633038L
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17634	CND83303S0

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Marque	Modèle	Catégorie	N° Inventaire	N° série
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17887	CND63303FH
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17855	CND63303F6
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17779	CND633038G
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17636	CND633038K
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	1434	CNK6350VB6
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17635	CND63303PW
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	3458	CND63302WN
HEWLETT-PACKARD	HP 1740	Moniteur	17884	CND63303BF
HEWLETT-PACKARD	Deskjet 840C	Couleur	5351	CN09N1B1ST
HEWLETT-PACKARD	90W	Station d'accueil	11-1098	CNU114ZZ9H
SAMSUNG	SyncMaster 721s	Moniteur	8825	RL17H9NY113994
SAMSUNG	SyncMaster 710n	Moniteur	17090	G517119NY614672
SAMSUNG	SyncMaster 710n	Moniteur	30177	MJ17HDBYB07036E
SAMSUNG	SyncMaster 710n	Moniteur	30098	HA17HMCYA10276H
DELL	LCD	Moniteur	17674	CN-0FC529-72872-58T-CEGL
DELL	Optiplex 3010SF small	Ordinateurs de bureau	13-0055	GRKJ6X1
ASUS	PM17TA	Moniteur	3872	62L7001186
ASUS	PM17TA	Moniteur	30080	62L7001221
ASUS	PM17TA	Moniteur	3684	62L7001220
ASUS	PM17TS	Moniteur	08-00048	5582ZR0022
ACER	AL1717	Moniteur	3792	ETL540900155003B98PQ00
HYUNDAI	N71S	Moniteur	09-01999	N71SPAB064V28341
HYUNDAI	N71S	Moniteur	09-02049	N71SPAB064V283Z9

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.10 du 18 décembre 2017

Rapports annuels des Délégataires de Service public - Exercice 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ, de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas de pouvoir.

VU la non-participation ni au débat ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

PREND ACTE des redevances dues au Département et des rapports d'activité 2016 annexés portant sur les délégations de service public suivantes :

1/ Rapport d'activité 2016 du délégataire SEMITOUR au titre de l'exploitation des sites touristiques, historiques et culturels à billetterie de BIRON, BOURDEILLES et CADOUIN. Redevance due : le résultat courant dégagé étant de -10.162,23 €, aucune redevance ne sera due au titre de l'exercice 2016.

2/ Rapport d'activité 2016 du délégataire SEMITOUR au titre de l'exploitation des sites touristiques et sportifs de LA JEMAYE, LAPEYRE, SAINT-ESTEPHE et ROUFFIAC (Lot 1) et de la base nautique de TREMOLAT (Lot 2). Redevances dues : 17.742,44 € HT pour le lot 1 et 4.978,81 € HT pour le lot 2.

3/ Rapport d'activité 2016 du délégataire SEMITOUR au titre de l'exploitation des sites de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal (CIAP) et du Centre d'Interprétation et Parc animalier du THOT. Redevances dues : 7.384,31 € HT pour le CIAP pour la période

d'exploitation du 15/12 au 31/12/16 et 11.473,10 € HT pour le THOT pour la période du 1/01 au 31/12/16.

4/ Rapport d'activité 2016 du délégataire CFTA CENTRE OUEST/PERIGORD VOYAGES au titre de la délégation de service public du réseau TRANSPERIGORD.

5/ Rapport d'activité 2016 du délégataire CASSIOPEA au titre de la délégation de service public de la téléassistance.

6/ Rapport d'activité 2016 du délégataire SOLENA/IDEX au titre de la délégation de service public du réseau de chaleur bois de Saint Astier.

7/ Rapport d'activité 2015/2016 du délégataire ASEAP pour la délégation de service public de deux réserves d'eau de substitution depuis le Bandiat.

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.10 du 18 décembre 2017

RAPPORT ANNUEL
2016

BIRON – BOURDEILLES - CADOUIN

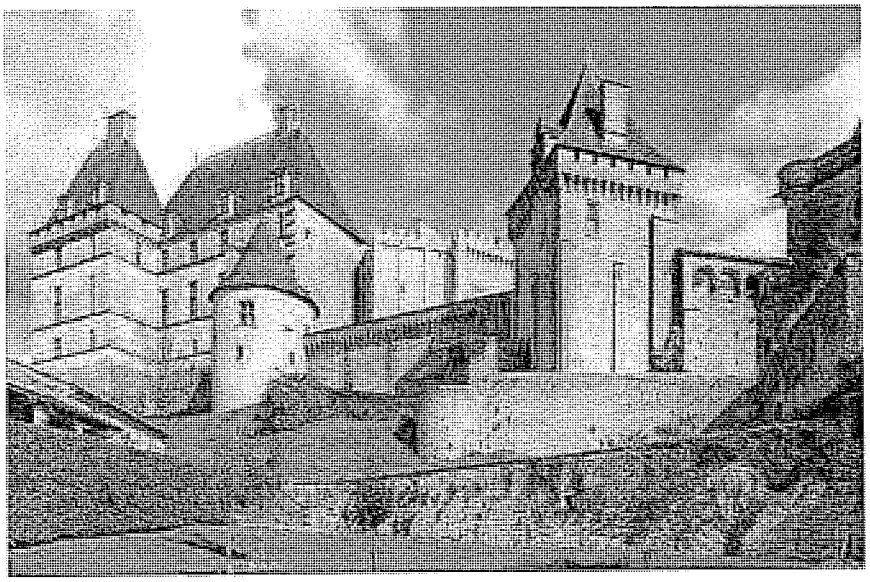

Semitour
TRANSMETTRE
& VALORISER
L'EXCEPTION

Tourisme • Patrimoine • Culture

FRÉQUENTATION

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et total et catégorie de visiteurs

BIRON		FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Adulte	2016	302	635	1552	1891	2316	7788	12155	4932	2587	635	396	35289
enfant	2016	45	59	380	160	151	1891	2739	201	360	56	57	6119
GA	2016		19	148	264	358	70	110	249	192	2	75	1487
GE+	2016								26		28		54
GE-	2016		51		176	196	84	15	470	389	39	17	1437
Autres	2016	11		1	46	20	38	30	11	8			165
sous-total payant	2016	358	764	2081	2657	3041	9871	15049	5889	3536	760	545	44551
Accompagnant gratuits	2016		5	7	37	38	19	33	64	50	7	1	261
invités gratuits	2016	6	16	31	80	34	195	296	158	89	27	4	938
enfants gratuits	2016	26	17	81	39	72	466	883	65	57	18	9	1733
sous-total gratuit	2016	32	40	119	156	144	680	1212	287	196	52	14	2932
TOTAL		390	804	2200	2813	3185	10551	16261	6176	3732	812	559	47483

Biron

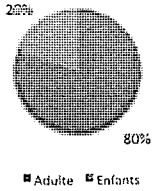

Biron

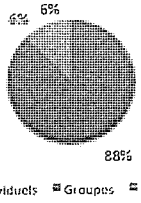

BOURDEILLES		FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Adulte	2016	309	682	1198	1871	1828	4124	6604	2707	1302	400	251	21276
enfant	2016	90	53	228	142	53	714	1337	92	176	30	41	2956
GA	2016		33	133	861	512	72	68	466	112		45	2302
GE+	2016		28		2		48				53		131
GE-	2016			48	107	158	115	38	113			30	609
Autres	2016		2	15	27	24	26	62	35	3	1	1	196
sous-total payant	2016	399	798	1622	3010	2575	5099	8109	3413	1593	484	368	27470
Accompagnant gratuits	2016		7	10	53	46	16	7	32	4	5		180

invités gratuits (avec amb)	2016	123	2	21	27	31	26	32	14	22	12	4	314
enfants gratuits	2016	18	21	51	59	66	390	610	42	39	17	12	1325
sous-total gratuit	2016	141	30	82	139	143	432	649	88	65	34	16	1819
TOTAL		540	828	1704	3149	2718	5531	8758	3501	1658	518	384	29289

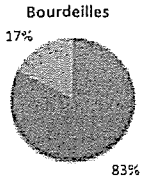

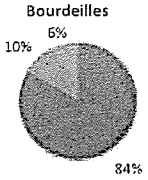

CADOUIN		FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Adulte	2016	281	593	1609	2434	2566	4964	7360	3909	1814	446	403	26379
enfant	2016	13	35	188	71	49	605	913	62	89	16	38	2079
GA	2016		51	270	327	509	87	183	437	160	2	47	2073
GE+	2016		42	146	150		45		26				319
GE-	2016	75	467	327	703	703	84	17	136	320	255	2	3089
Autres (collation)	2016		7	4	12	1	3	13	7	2	14		63
sous-total payant	2016	369	1195	2544	3697	3828	5698	8486	4577	2385	733	490	34002
Accompagnant gratuits	2016	8	59	61	92	103	12	38	33	41	22	4	473
invités gratuits	2016	6	20	18	52	26	56	70	35	27	4	12	326
enfants gratuits	2016	3	9	28	24	21	132	264	17	21		17	536
sous-total gratuit	2016	17	88	107	168	150	200	372	85	89	26	33	1335
TOTAL		386	1283	2651	3865	3978	5898	8858	4662	2474	759	523	35337

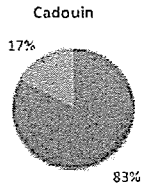

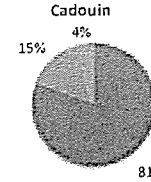

Nombre d'abonnés
Pas de commentaires particuliers

Liste des événements accueillis
Pas de commentaires particuliers

DONNÉES FINANCIÈRES

Résumé financier - *ANNEXE I*

Résumé Financier en € HT — Biron									
	Visiteurs	Billetterie	*Panier moyen*	Boutique	*Panier moyen*	Sous - Total	*Panier moyen global*	*Autres produits*	TOTAL
2015	36925	239 342 €	*6,5 €*	11 747 €	*0,3 €*	251 089 €	*6,8 €*	3 530 €	254 619 €
2016	47483	296 631 €	*6,2 €*	9 661 €	*0,2 €*	306 292 €	*6,5 €*	14 982 €	321 274 €
Evolution	29%	24%	-4%	-18%	-36%	22%	-5%	324%	26%

Biron: Impact de l'exposition de la fondation Maeght avec + 29% de visiteurs supplémentaires.

Le Château de Biron est sans boutique réellement structurée et accuse une baisse importante. Le Château de Biron qui malgré une augmentation significative de ses visiteurs perd près de 18% en CA boutique essentiellement dû à un taux de captation faible.

Répartition CA Biron- 2016

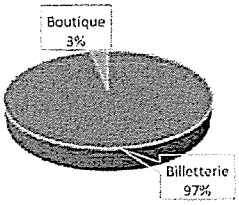

Résumé Financier en € HT — Bourdeilles									
	Visiteurs	Billetterie	*Panier moyen*	Boutique	*Panier moyen*	Sous - Total	*Panier moyen global*	*Autres Produits*	TOTAL
2015	27433	193 303 €	*7,0 €*	32 871 €	*1,2 €*	226 174 €	*8,2 €*	5 081 €	231 255 €
2016	29289	200 221 €	*6,8 €*	35 523 €	*1,2 €*	235 744 €	*8,0 €*	6 228 €	241 972 €
Evolution	7%	4%	-3%	8%	1%	4%	-2%	23%	5%

Bourdeilles : Saison correspondant à la moyenne des dernières années.

Répartition CA – 2016

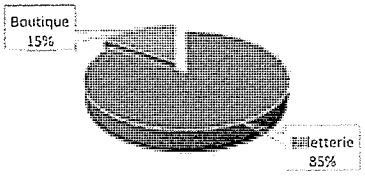

Résumé Financier en € HT Cadouin									
	Visiteurs	Billetterie	Panier moyen	Boutique	Panier moyen	Sous - Total	Panier moyen global	Autres Produits	TOTAL
2015	37518	203 693 €	*5,4 €*	33 638 €	*0,9 €*	237 331 €	*6,3 €*	1 872 €	239 203 €
2016	35337	192 041 €	*5,4 €*	28 302 €	*0,8 €*	220 343 €	*6,2 €*	1 576 €	221 919 €
Evolution	-6%	-6%	0%	-16%	-11%	-7%	-1%	-16%	-7%

Cadouin : La difficulté de renouveler le produit et les risques d'attentats liés au tourisme religieux ont entraîné une baisse de la fréquentation.

Comptes de résultat analytiques au 31/12/2016								
	Biron		Bourdeilles		Cadouin		Total lot n° 1	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Ventes de marchandises	9660,77	11747,25	35523,02	32870,67	28301,82	33638,43	73485,61	78256,35
Production vendue	296631,34	239342,19	200221,17	193302,52	192041,14	203692,78	688893,65	636337,49
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	14982,25	3529,86	6227,92	5081,47	1576,08	1871,66	22786,25	10482,99
Total	321274,36	254619,30	241972,11	231254,66	221919,04	239202,87	785165,51	725076,83
Achats consommés	4791,94	5552,12	17614,07	15988,41	14039,31	16361,88	36445,32	37902,41
Autres achats & charges ext.	115263,77	59322,84	47527,18	46963,66	37996,32	50725,29	200787,27	157011,79
Total	120055,71	64874,96	65141,25	62952,07	52035,63	67087,17	237232,59	194914,20
Marge sur marchandises & ch.ext.	201218,65	189744,34	176830,86	168302,59	169883,41	172115,70	547932,92	530162,63
Impôts,taxes et vers. assim.	6415,80	6386,96	16326,15	17456,04	2047,79	2425,96	24789,74	26268,96
Salaires et charges	175946,23	152518,00	105934,77	103858,34	91181,03	89408,46	373062,03	345784,80
Amortissements et provisions	13649,40	13520,70	19128,87	18588,71	10592,40	10536,61	43370,67	42646,02
Autres charges	0,98	-35,87	231,43	139,78	-56,60	192,00	175,81	295,91
Total	196012,41	172389,79	141621,22	140042,87	103764,62	102563,03	441398,25	414995,69
RESULTAT D'EXPLOITATION	5206,24	17354,55	35209,64	28259,72	66118,79	69552,67	106534,67	115166,94
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	136,07	335,70	124,73	240,82	192,75	542,47	453,55	1118,99
Résultat financier	-136,07	-335,70	-124,73	-240,82	-192,75	-542,47	-453,55	-1118,99

RESULTAT COURANT	5070,17	17018,85	35084,91	28018,90	65926,04	69010,20	106081,12	114047,95
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résult.exceptionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Répartition ch. structure *	48942,97	34721,30	34507,52	31313,30	32792,87	31286,92	116243,36	97321,52
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-600,00	0,00	-600,00
RESULTAT ANALYTIQUE	-43872,80	-17702,45	577,39	-3294,40	33133,17	38323,28	-10162,24	17326,43

*voir annexe II

Charges indirectes - *ANNEXE II*

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 726.698,36 € pour 2016 (contre 607.617,93 en 2015).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT *75%*		Ourée saison *10%*		charges de personnel *10%*		Promotion *5%*		Prorata	Valeur
	€	%	mois	%	€	%	€	%	%	726698,36
BIRON	306292	5,28	11	11,06	175946	6,42	71564	20,51	6,73	48942,97
BOURDEILLES	235744	4,07	11	11,06	105935	3,87	14446	4,14	4,75	34507,52
CADOUIN	220343	3,80	11	11,06	91181	3,33	15640	4,48	4,51	32792,87

Méthodes et éléments de calcul - *ANNEXE III*

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de calcul	Calcul	Montant HT
BIRON – BOURDEILLES – CADOUIN	50 % du résultat courant hors éléments exceptionnels et après répartition des charges de structure	(voir tableau)	0

CALCUL DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE DUE AU 31/12/2016

	Biron	Bourdeilles	Cadouin	Total lot n° 1
Ventes de marchandises	9660,77	35523,02	28301,82	73485,61
Production vendue	296631,34	200221,17	192041,14	688893,65
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	14982,25	6227,92	1576,08	22786,25
Total	321274,36	241972,11	221919,04	785165,51
Achats consommés	4791,94	17614,07	14039,31	36445,32
Autres achats & charges ext.	115263,77	47527,18	37996,32	200787,27
Total	120055,71	65141,25	52035,63	237232,59
Marge sur marchandises & ch.ext.	201218,65	176830,86	169883,41	547932,92
Impôts,taxes et vers. assim.	6415,80	16326,15	2047,79	24789,74
Salaires et charges	175946,23	105934,77	91181,03	373062,03
Amortissements et provisions	13649,40	19128,87	10592,40	43370,67
Autres charges	0,98	231,43	-56,60	175,81
Total	196012,41	141621,22	103764,62	441398,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	5206,24	35209,64	66118,79	106534,67
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	136,07	124,73	192,75	453,55
Résultat financier	-136,07	-124,73	-192,75	-453,55
RESULTAT COURANT	5070,17	35084,91	65926,04	106081,12
Répartition ch. structure	48942,97	34507,52	32792,87	116243,35
RESULTAT ANALYTIQUE	-43872,80	577,39	33133,17	-10162,23
Redevance d'affermage (50 %)	-21936,40	288,70	16566,59	-5081,12

Evolution des postes de dépenses et recettes

Biron

Produits

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADBIRO000	**au** ADBIROTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	705000	**au** 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	**au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBIRO000	AFF.DEPARTEMENTAL BIRON				
706100	DROITS D'ENTREE		291 943,48		233 473,85
706200	ACTIVITES ENCADREES		983,34		1 703,34
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		416,67		
706400	LOC. AUDIOS-GUIDES		3 266,25		4 165,00
707100	VENTES LIBRAIRES TN		6 727,56		7 870,54
707110	VENTES LIBRAIRES 5,50 %		2 886,19		2 919,84
707130	VENTES LIBRAIRIE 2.10 %		47,02		
707420	VENTES MAGASIN 5.5%				956,87
708600	AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES		21,60		
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR				11,40
781120	REPAMORT.IMMOB.CORPOR.		1 542,72		1 545,72
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		12 386,29		454,74
791100	AVANTAGES EN NATURE		1 053,24		1 518,00
ADBIRO000	AFF.DEPARTEMENTAL BIRON		321 274,36		254 619,30
	Solde		321 274,36		254 619,30
	Total général		321 274,36		254 619,30

Charges

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADBIRO000	au ADBIROTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 699600	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBIRO000	AFF.DEPARTEMENTAL BIRON				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE	1 632,50			2 399,49
606111	ABT ELECTRICITE TN			1 693,12	
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%	165,28		175,79	
606113	CONSO ELECTRICITE	4 931,99		6 819,05	
006121	ABONNEMENT EAU	107,33		107,33	
606122	CONSOMMATIONS EAU	515,60		549,47	
606135	CARBURANT	42,13		50,45	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	5 621,16		2 504,46	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	681,61		382,55	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	898,00		698,00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	2 224,72		5 808,44	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	577,99		1 686,13	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %	220,50			
607410	ACHATS MAGASIN 5,50 %			303,60	
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR.	5 547,73		2 458,11	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MOSES TN	100,00		140,81	
608702	FRAIS ACCES/ACH.MOSES 5.5 %	36,23		12,63	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34,29			
613210	REDEVANCES				
613505	LOCATION VEHICULES	33,33		15,46	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	270,44		260,36	
613550	LOCATIONS DIVERSES	36,00		30,67	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	3 881,25		5 292,61	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS	74,73		16,40	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	42,56			
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	25,71			
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 154,56		549,65	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	772,60		394,60	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	4 541,56		3 853,38	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	36,43		2,86	
622600	HONORAIRES	5 672,30		4 040,72	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	14 017,35		17 043,39	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	50 494,28		285,67	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE			34,26	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 148,97		4 242,30	
623700	PUBLICATIONS	903,83		653,50	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	65,45		35,13	
624800	TRANSPORTS DIVERS	201,33		20,31	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 535,93		1 192,32	
625600	MISSIONS / REPAS	789,52		454,28	
625700	RECEPTIONS	418,16		1 008,27	

Balance analytique par générale SEMITOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	69,49		53,96	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	3 581,83		3 521,53	
627500	SERVICES BANCAIRES	493,91		521,54	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	139,30		126,70	
628100	COTISATIONS	215,83		210,07	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES			1,45	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	68,64			35,00
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGANI.	2 029,84		2 434,71	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	589,00		497,73	
633500	VERSEMT.LIBE.TAXE APPRENT	905,40		729,51	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	1 850,00		1 784,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	974,92		976,01	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	83 813,70		74 134,48	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	13 697,36		13 145,22	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	3 334,32		6 754,21	
641130	AVANTAGES EN NATURE	1 053,24		1 518,00	
641140	HEURES SUPPLEMENTAIRES	533,69		1 045,51	
641200	CONGES PAYES	4 729,25		2 210,30	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	7 597,91		8 147,39	
641400	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	17 710,89		3 257,70	
641410	USS ET PREVOYANCE		5 232,24		3 601,38
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES			3 074,43	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	34 612,60		32 371,37	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	9 074,28		7 152,22	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	7 661,24		6 416,97	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	654,92		421,00	
645899	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES				141,43
647200	VERSEMENTS AU C.E.	523,16		438,77	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	2 577,00		2 265,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	325,72		362,52	
648900	CICE		6 710,81		6 554,28
658100	DIFFERENCES DE CAISSE	0,98			35,87
661160	INTERETS EMPRUNTS &DETTES	136,07		335,70	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	1 049,85		1 157,53	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	12 599,55		12 363,17	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	48 942,97		34 721,30	
ADBIRO000	AFF.DEPARTEMENTAL BIRON	377 090,21	11 943,05	284 989,20	12 667,45
	Solde	365 147,16		272 321,75	
	Total général	377 090,21	11 943,05	284 989,20	12 667,45

Bourdeilles

Produits

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADBOUR000	**au** ADBOURTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	705000	**au** 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	**au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBOUR000	AFF.DEPARTEMENTAL BOURDEILLES				
706100	DROITS D'ENTREE		188 138,59		161 885,03
706200	ACTIVITES ENCADREES		2 000,07		1 863,32
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		2 550,00		1 916,67
706400	LOC. AUDIOS-GUIDES		7 420,00		7 637,50
707100	VENTES LIBRAIRES TN		16 906,97		14 750,42
707110	VENTES LIBRAIRES 5,50 %		18 569,03		18 120,25
707130	VENTES LIBRAIRIE 2.10 %		47,02		
708800	AUTRES PROD.ACTIV.ANNEXES		112,51		
751100	REDEVANCES POUR MARQUES		104,17		
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		19,20		34,20
781120	REPIAMORT.IMMOB.CORPOR.		2 189,77		2 189,77
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		977,78		
791100	AVANTAGES EN NATURE		2 937,00		2 857,50
ADBOUR000	AFF.DEPARTEMENTAL BOURDEILLES		**241 972,11**		**231 254,66**
	Solde		**241 972,11**		**231 254,66**
	Total général		**241 972,11**		**231 254,66**

Charges

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADBOUR000	**au** ADBOURTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	**au** 699600	**Dates comptables du**	01/01/2016	**au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBOUR000	AFF.DEPARTEMENTAL BOURDELLES				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE		3 748,85		1 078,20
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%		84,52	1 008,85	
606113	CONSO ELECTRICITE	2 607,58		4 187,74	
606121	ABONNEMENT EAU	495,83		482,98	
606122	CONSOMMATIONS EAU	1 381,22		2 605,74	
606135	CARBURANT			7,02	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHA	1 584,00		1 617,00	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	3 792,19		1 395,61	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	199,77		183,63	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	665,00		665,00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	6 653,44		7 153,41	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	14 232,38		9 679,86	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %	171,29			
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR.	8 490,34		1 447,25	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TN	217,14		167,38	
608702	FRAIS ACCES/ACH MDISES 5.5 %	98,17		65,96	
609700	RRRO/ACH. MARCHANDISES		7,50		
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34,29			
613210	REDEVANCES				
613505	LOCATION VEHICULES	33,33		15,46	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	270,44		280,36	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	697,35			
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			16,40	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	42,56			
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	25,71			
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 100,45		535,11	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	987,09		298,90	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	726,05		1 320,96	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	36,43		2,86	
622600	HONORAIRES	5 485,10		3 848,28	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	7 928,88		16 585,10	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	494,28		205,87	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 018,91		4 483,30	
623700	PUBLICATIONS	3,83		162,50	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	77,68			
624800	TRANSPORTS DIVERS	201,33		20,31	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 297,85		1 045,05	
625600	MISSIONS / REPAS	528,71		257,30	
625700	RECEPTIONS	350,57		35,44	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	8,19		13,99	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 307,76		3 363,62	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
627500	SERVICES BANCAIRES	423,55		421,91	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	71,60		110,60	
628100	COTISATIONS	365,83		360,07	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES			1,45	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	83,15			11,00
633300	PART.FORM.CONTINUE/ORGAN.	1 158,77		2 161,38	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	325,00		333,65	
633500	VERSEMT.LIBE.TAXE APPRENT	495,23		469,01	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	127,00		128,00	
635120	TAXES FONCIERES	11 016,00		11 368,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 123,00		2 969,00	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	57 433,68		51 372,45	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	4 631,16		4 301,01	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	4 095,82		5 808,70	
641130	AVANTAGES EN NATURE	2 937,00		2 857,50	
641140	HEURES SUPPLEMENTAIRES	215,03			
641200	CONGES PAYES	3 820,21		2 927,34	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 584,57		3 449,48	
641400	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS			2 036,67	
641410	USS ET PREVOYANCE			44,11	
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES			2 478,42	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	19 138,73		22 768,99	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	5 105,19		3 994,04	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	4 220,84		4 243,34	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	1 466,94		222,00	
645699	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES				1 730,92
647200	VERSEMENTS AU C.E.	288,60		290,14	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	3 054,00		2 967,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	272,05		160,17	
648900	CICE		4 329,05		4 352,10
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	300,80			
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		69,37	139,78	
661160	INTERETS EMPRUNTS &DETTES	124,73		240,62	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	1 008,13		1 116,24	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	18 120,74		17 472,47	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	34 507,52		31 313,30	
ADBOUR000	AFF.DEPARTEMENTAL BOURDELLES	249 634,01	8 239,29	241 721,28	7 172,22
	Solde	241 394,72		234 649,06	
	Total général	**249 634,01**	**8 239,29**	**241 721,28**	**7 172,22**

Cadouin

Produits

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADCADO000	**au**	ADCADOTRA	**Exercice**	Précédent : 2016
Comptes généraux du	705000	**au**	797000	**Dates comptables du**	01/01/2016 **au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE			**Type d'écritures**	Normal
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro
Sauf les sections				**Etablissement**	<<Tous>>
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADCADO000	AFF.DEPARTEMENTAL CADOUIN				
706100	DROITS D'ENTREE		185 548,69		198 462,78
706200	ACTIVITES ENCADREES		133,35		183,33
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		3 500,00		916,67
706400	LOC. AUDIOS-GUIDES		2 837,50		4 130,00
707100	VENTES LIBRAIRES TN		2 922,65		3 870,96
707110	VENTES LIBRAIRES 5,50 %		25 379,17		29 767,47
708800	AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES		21,80		
751100	REDEVANCES POUR MARQUES		104,16		
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		52,00		
781120	REPR.AMORT.IMMOB.CORPOR.		1 419,92		1 416,92
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.				454,74
ADCADO000	AFF.DEPARTEMENTAL CADOUIN		221 919,04		239 202,87
	Solde		221 919,04		239 202,87
	Total général		**221 919,04**		**239 202,87**

Charges

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADCADO000	au ADCADOTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 699600	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADCADO000	**AFF.DEPARTEMENTAL CADOUIN**				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE		1 696,04		5 448,46
606112	ABT ELECTRICITE 5,5%	560,76		513,97	
606113	CONSO ELECTRICITE	1 116,73		449,13	
606121	ABONNEMENT EAU	80,00		72,00	
606122	CONSOMMATIONS EAU	86,10		362,80	
606135	CARBURANT			7,02	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHA	533,23		348,42	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	1 750,67		607,68	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	299,93		66,66	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	832,00		831,50	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	653,05		4 113,75	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	13 606,62		15 795,02	
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	1 143,65		1 569,30	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %	98,42			
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR.	329,41		276,56	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TN	81,72		186,69	
608702	FRAIS ACCES/ACH.MDISES 5.5 %	151,89		145,58	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34,29			
613210	REDEVANCES			18 440,72	
613505	LOCATION VEHICULES	33,33		15,46	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	270,44		294,76	
613550	LOCATIONS DIVERSES	200,00		36,67	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	1 216,68		124,96	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			16,40	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	42,58			
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	25,71			
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 090,79		518,99	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	435,96		29,55	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	402,88		150,00	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	36,43		2,86	
622600	HONORAIRES	5 269,10		3 697,26	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	8 962,35		10 688,38	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	494,26		205,67	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 179,55		5 547,30	
623700	PUBLICATIONS	3,83		26,50	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS			1 000,00	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	32,28			
624500	TRANSPORTS DIVERS	201,33		20,31	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 029,02		2 335,12	
625600	MISSIONS / REPAS	723,74		254,58	
625700	RECEPTIONS	350,57		636,98	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	15,31		26,61	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 746,07		2 461,00	
627500	SERVICES BANCAIRES	325,01		378,70	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	69,95		65,25	
628100	COTISATIONS	215,83		210,07	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES			1,45	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	91,08		2,00	
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	728,50		1 495,70	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	283,00		295,36	
633500	VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	409,77		432,90	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	71,00		68,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	466,44		132,00	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	45 707,60		43 661,92	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	5 530,87		5 403,85	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	6 092,43		6 747,89	
641140	HEURES SUPPLEMENTAIRES			1 090,98	
641200	CONGES PAYES	3 645,31		1 631,94	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 959,97		3 665,74	
641410	USS ET PREVOYANCE	0,02			
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES			1 904,05	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	17 496,78		18 483,90	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	3 809,90		3 460,55	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	3 675,00		3 575,99	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	1 361,49		573,00	
645899	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES			95,95	
647200	VERSEMENTS AU C.E.	251,28		244,51	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	2 194,00		2 316,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	225,63		192,60	
648000	CICE		3 769,25		3 640,41
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	10,80		191,00	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		67,40	1,00	
661160	INTERETS EMPRUNTS &DETTES	192,75		542,47	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	1 002,64		1 111,31	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	9 589,76		9 425,30	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES				600,00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	32 792,87		31 286,92	
ADCADO000	AFF.DEPARTEMENTAL CADOUIN	194 318,56	5 532,69	210 568,46	9 688,87
	Solde	188 785,87		200 879,59	
	Total général	**194 318,56**	**5 532,69**	**210 568,46**	**9 688,87**

Commentaires sur l'évolution des postes

Biron

Produits

Les droits d'entrée progressent de 25 % en raison du succès de l'exposition MAEGHT.

Figure dans les transferts de charges d'exploitation la prise en charge par notre assureur de l'indemnité de départ à la retraite du gardien au 31/12/2016 pour 11.500 €.

Charges

Electricité
La société adhère depuis le début de l'année au groupement d'achat piloté par le Conseil Départemental. Elle ne paie plus d'abonnements mais supporte en contrepartie des taxes et frais supplémentaires. L'analyse comparative des coûts porte donc sur les abonnements (comptes 606111 et 606112), les consommations (compte 606113) et les taxes (comptes 608600) pour l'ensemble des sites.

A noter la participation de la société au coût de l'exposition MAEGHT à hauteur de 50.000 €.
Les salaires et charges sociales comprennent l'indemnité de départ à la retraite du gardien. Les autres postes n'appellent pas de commentaire particulier.

Bourdeilles
Pas de commentaires particuliers.

Cadouin
Pas de redevance due au délégant en 2016.

Variation du patrimoine immobilier - *ANNEXE IV*

Pas de variation substantielle sur l'année 2016

Dépenses de renouvellement - *ANNEXE V*

Absence de dépenses sur l'exercice 2016.

ANNEXE VI

Compte rendu de la situation des biens et immobilisations liés à l'environnement

La situation des biens et des immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice.

Programme investissements

Il n'y a pas d'investissements opérés sur 2016.

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

Investissements réalisés

Désignation	Montant HT
BIRON	
Monobrosse	1 110,96
BOURDEILLES	
CADOUIN	
Total	1 110,96 €

Plan prévisionnel d'investissement

Il n'y a pas de programme d'investissement particulier en cours.

Méthode de calcul de la charge économique imputée

Biron

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
193	TELEPHONE PHILIPS HFC 21	10/08/1998	163,07	4	25
228	TV & MAGNETOSC. CD-ROM	09/06/1999	226,27	5	20
422	COMPAQ DC 5100 MT, IMPRIMANTE & ONDULEUR	29/03/2006	1094,5	3	33
533	MAIN COURANTE & TRANSMETTEUR	16/04/2008	1470,08	2	50
542	EPSON TM-T88,TIROIR CAISSE & DOUCHETTE	17/12/2008	541	3	33
732	PGI GESTION COMMERCIALE MIS EN SERVICE	01/04/2010	26566,92	5	20
612	5 PC HP 500B / WINDOWS XP	05/05/2011	2344,98	3	33
657	1 ACER VERITON X4610G	20/03/2012	480	3	33
658	GUIDES TOURISTIQUES NUMERIQUES	01/04/2012	113279,4	5	20
689	LICENCES GESTION COMMERCIALE	26/11/2012	7470	1	100
734	2 ACER VERITON X2610	27/02/2013	648,63	3	33
697	STATISTIQUES GUIDES TOURISTIQUES	30/04/2013	5970	5	20
743	50 PRESENTOIRS A 42 CASES	11/02/2014	4830	5	20
736	EXTENSION PARCOURS IZZYGUIDE	30/04/2014	14672,8	4	27
745	LICENCES SQL SERVER EDITION 2014	30/09/2014	5590	3	33
799	EXTENSION PARCOURS DE VISITE IZZIGUIDE	05/02/2015	2843,2	4	25
756	IMPRIMANTE BILLETSBOCA DT230	07/02/2015	1828,75	10	10
769	LICENCE GTS GESTION COMMERCIALE IREC	07/02/2015	2961,88	5	20
780	TPV 17" & IMPRIMANTE TICKETS	07/02/2015	3220,64	5	20
804	15 TABLES D'ENSEMBLE BRASSERIES	10/07/2015	1095,7	10	10
866	MONOBROSSE C43 AV ERG	08/12/2016	1110,96	5	20

Bourdeilles

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
379	DEPOT DE GARANTIE CISE	27/07/1998	106,71	0	0
231	TV & MAGNETOSC. CD-ROM	09/06/1999	226,27	5	20
284	MOBILIER SALON	14/05/2001	865,62	5	20
423	COMPAQ DC 5100 MT, IMPRIMANTE & ONDULEUR	29/03/2006	1471	3	33
543	EPSON TM-T88,TIROIR CAISSE & DOUCHETTE	17/12/2008	541	3	33
547	MOBILIER LIBRAIRIE	01/07/2009	2443,54	1	100
635	CIRCUIT DE VISITE DU CHATEAU	01/07/2011	22939,35	6	17
642	REMPLACEMENT ALIMENTATION SU SSI	21/11/2011	2120,35	6	17
666	MOBILIER LIBRAIRIE	20/06/2012	3364,85	5	20
721	MOBILIER & TV APPARTEMENT	31/07/2013	963,22	5	20
719	14 TABLES BASCULANTES 160 X 80	25/10/2013	3875,2	10	10
747	EQUIPEMENT RECEPTIONS	08/07/2014	1132,34	3	33
770	LICENCE GTS GESTION COMMERCIALE IREC	07/02/2015	2941,49	5	20
775	IMPRIMANTE BILLETSBOCA DT230	07/02/2015	1828,75	10	10
781	TPV 17" & IMPRIMANTE TICKETS	07/02/2015	3026,69	5	20
797	10 IPOD TOUCH	04/08/2015	2830	3	33

Cadouin

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
230	TV & MAGNETOSC. CD-ROM	09/06/1999	226,27	5	20
176	2 MEUBLES STRATIFIES	05/08/2004	1060	6	17
373	MOBILIER LIBRAIRIE	30/06/2005	1993,17	5	20
424	COMPAQ DC 5100 MT, IMPRIMANTE & ONDULEUR	29/03/2006	1348,6	3	33
544	EPSON TM-T88,TIROIR CAISSE & DOUCHETTE	17/12/2008	541	3	33
641	COFFRE FORT ENCASTRE	02/12/2011	1161	6	17
672	MOBILIER LIBRAIRIE	22/03/2012	6816,5	5	20
771	LICENCE GTS GESTION COMMERCIALE IREC	07/02/2015	2913,95	5	20
776	IMPRIMANTE BILLETSBOCA DT230	07/02/2015	1828,75	10	10
782	TPV 17" & IMPRIMANTE TICKETS	07/02/2015	2764,59	5	20
800	EXTENSION PARCOURS DE VISITE MANUSCRITS	14/04/2015	1095	4	25

Autres dépenses de renouvellement - *ANNEXE VIII*

Pas de commentaires particuliers

Comptes prévisionnels - *ANNEXE IX*

Comptes de résultat analytiques prévisionnels

	Biron		Bourdeilles		Cadouin		Total lot n° 1	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Ventes de marchandises	10000	9661	36000	35523	29000	28302	75000	73486
Production vendue	302000	296631	203000	200221	197000	192041	702000	688894
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	3000	14982	5000	6228	1000	1576	9000	22786
Total	**315000**	**321274**	**244000**	**241972**	**227000**	**221919**	**786000**	**785166**
Achats consommés	4900	4792	17800	17614	14400	14039	37100	36445
Autres achats & charges ext.	116000	115264	55000	47527	56000	37996	227000	200787
Total	**120900**	**120056**	**72800**	**65141**	**70400**	**52036**	**264100**	**237233**
Marge sur marchandises & ch.ext.	**194100**	**201219**	**171200**	**176831**	**156600**	**169883**	**521900**	**547933**
Impôts,taxes et vers. assim.	6500	6416	16500	16326	2100	2048	25100	24790
Salaires et charges	169000	175946	110000	105935	95000	91181	374000	373062
Amortissements et provisions	9100	13649	9200	19129	4600	10592	22900	43371
Autres charges	0	1	0	231	0	-57	0	176
Total	**184600**	**196012**	**135700**	**141621**	**101700**	**103765**	**422000**	**441398**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**9500**	**5206**	**35500**	**35210**	**54900**	**66119**	**99900**	**106535**
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	0	136	0	125	0	193	0	454
Résultat financier	**0**	**-136**	**0**	**-125**	**0**	**-193**	**0**	**-454**
RESULTAT COURANT	**9500**	**5070**	**35500**	**35085**	**54900**	**65926**	**99900**	**106081**
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Résult.exceptionnel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Répartition ch. structure	32000	48943	22000	34508	21000	32793	75000	116243
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT ANALYTIQUE	**-22500**	**-43873**	**13500**	**577**	**33900**	**33133**	**24900,00**	**-10162**

Inventaire des biens - *ANNEXE X*

Il n'y a pas de changement depuis la prise de possession des lieux.

Engagements à incidences financières - *ANNEXE XI*

Pas de commentaires particuliers

RESSOURCES HUMAINES

Effectifs affectés - *ANNEXE XII*

Personnel présent - De janvier 2016 à décembre 2016

BIRON,BOURDEILLES,CADOUIN

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000008040 ARMADA Olivier	1770531555337427	Gardien	11/06/2016	
0000008136 BENFIELD Guy	1700399132081?3	Agent d'accueil polyvalent	19/07/2016	20/08/2016
0000008136 BENFIELD Guy	1700299132081?3	Agent d'accueil polyvalent	03/09/2016	30/09/2016
0000008125 BENNE Lola	2930624035?3550	Agent d'accueil polyvalent	04/07/2016	31/07/2016
0000008033 BOISSERIE Carole née ESPINASSE	2710775114651?0	Agent d'accueil	01/10/2015	30/09/2016
0000002102 BOISSERIE Philippe	1560924035?6388	Technicien polyvalent	01/07/1998	31/12/2016
0000000187 BOISSIEPE NAVARRO Jordan	1930359383?3292	Agent d'accueil	01/08/2016	31/08/2016
0000000187 BOISSIEPE NAVARRO Jordan	1930359383?3292	Agent d'accueil	16/09/2016	22/09/2016
0000000251 BOLARD VEYRETOUT Mahéut	2910823432?3567	Agent d'accueil	02/07/2016	31/07/2016
0000002104 BREGERAS Cecile née FEILLE	2790847323?1441	Agent paide et assurance	10/02/2014	
0000008152 CASTELLON PERES Laurence	2650356224?9819	Agent d'accueil polyvalent	05/07/2016	25/08/2016
0000003301 COEFFIER, Corinne née CHAMPAGNE	2641033110?2778	Responsable accueil tce	01/07/1998	
0000000167 DESMAISON Constance	2950347323?9955	Agent d'accueil guide	05/07/2016	19/08/2016
0000008144 EMSCHWILLER, Alexane	2960645284?3566	Agent d'accueil	26/07/2016	28/08/2016
0000000050 FAVARD Marion	2850?2432?04?57	Agent d' accueil et d'animation	05/02/2016	
0000008126 FOULARD Geoffrey	1910324322?10069	Agent d'accueil polyvalent	07/07/2016	28/08/2016
0000008145 GUERIN Karine	2930460612?9660	Agent d'accueil	01/08/2016	31/08/2016
0000000051 JEAN Michel	1510624322?0518	Agent d' accueil	01/05/2010	
0000002402 LA GAILLARDIE Patricia née PRADARIAT	2650487058?0769	Technicien d'entretien	01/07/1998	
0000002103 LAVILLE Viviane née DELFOUR	2591024273?0662	Agent d'accueil guide	01/07/1998	
0000002401 MATHET Jerome	1751024322?8?13	Responsable accueil tce	01/04/2002	
0000000228 MAZEAU Armelle	2940824322?1?97	Agent d'accueil	11/04/2016	24/04/2016
0000003302 ROCHE Laurence	2550324058?0?38	Responsable geographique tce	01/07/1998	
0000008039 ROSETTE Rosette	2650959533?41465	Agent d'entretien	16/05/2016	22/11/2016
0000000229 SALISSARD POUMEAU Camille née POUMEAU	2861194043?3117	Agent paide et assurance	10/02/2014	

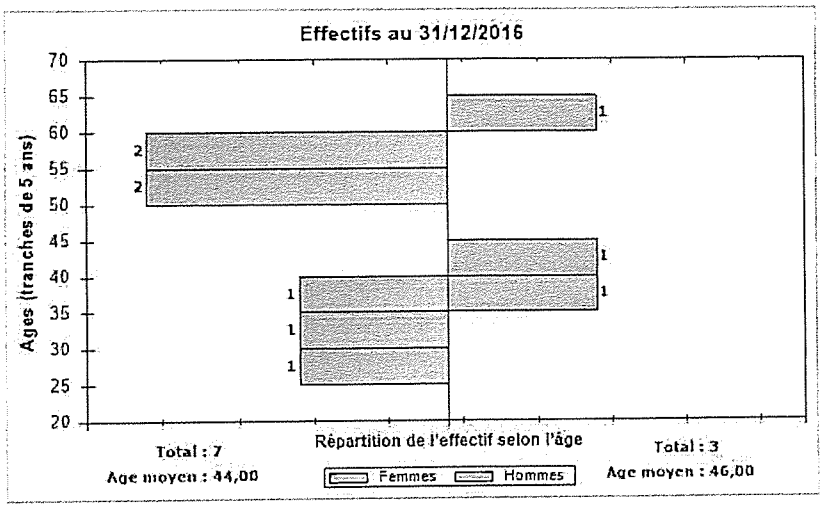
Effectifs au 31/12/2016
Ages (tranches de 5 ans)
70
65
60
55
50
45
40
35
30
25
20
2
2
1
1
1
1
1
1
Total : 7
Age moyen : 44,00
Répartition de l'effectif selon l'âge
Femmes
Hommes
Total : 3
Age moyen : 46,00

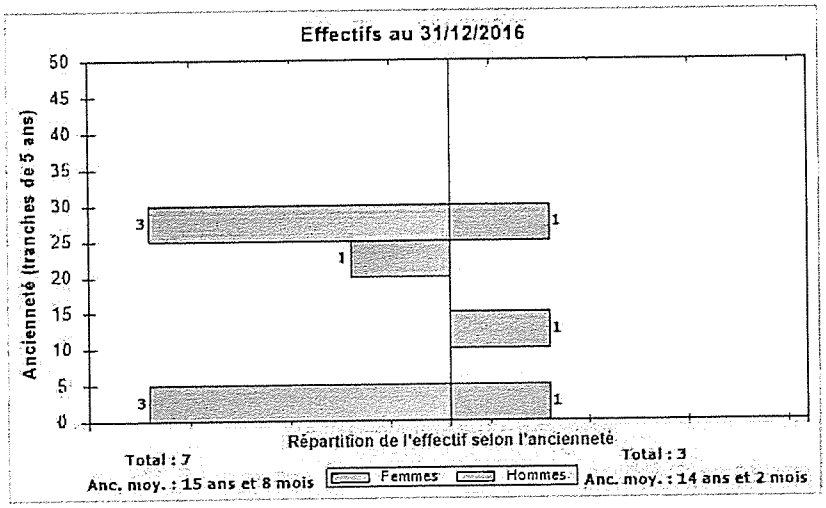
Effectifs au 31/12/2016
Ancienneté (tranches de 5 ans)
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
3
1
1
3
1
1
1
Total : 7
Anc. moy. : 15 ans et 8 mois
Répartition de l'effectif selon l'ancienneté
Femmes
Hommes
Total : 3
Anc. moy. : 14 ans et 2 mois

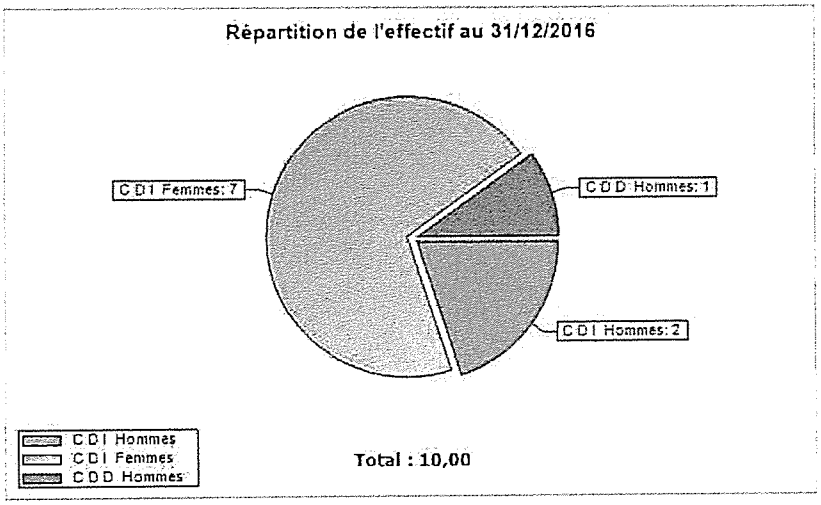

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2016								
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	7	3	10	7	3	10	7	3

Répartition de l'effectif au 31/12/2016 et évolution depuis N-1						
Catégorie	Sexe	Total	CDI TC	CDI TP	CDD TC	CDD TP
	H	3	2		1	
	F	7	6	1		
Total période N		10	8	1	1	
	H	2	2			
	F	7	5	1		1
Total période N-1		9	7	1		1
	H	1			1	
	F		1			-1
Ecart N-1 / N		1	1		1	-1

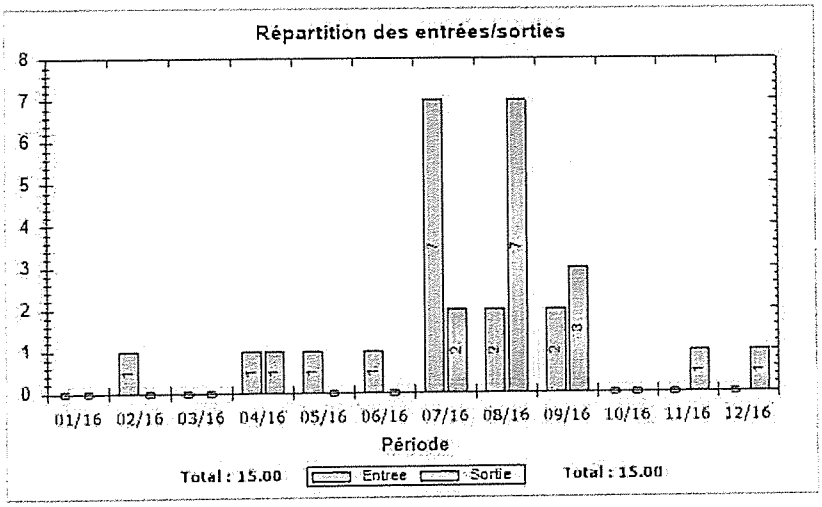

Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsables de sites	BTS Tourisme ou Maîtrise d'Histoire
Agent d'entretien gardien	CAP
Agent d'accueil et d'animation polyvalent	Minimum Bac + 2 dans des disciplines en relation avec nos missions - Histoire / Histoire de l'Art - LVE Anglais - Sciences Politiques et Ecole Préparatoire

ABSENCES

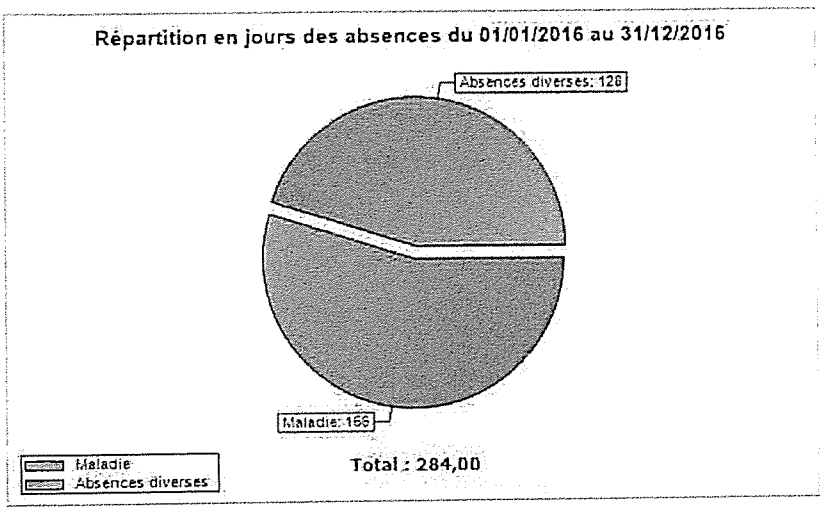

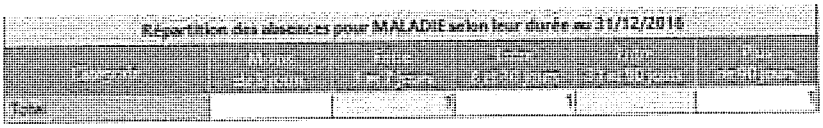

Informations majeures affectant la situation du personnel
Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs
Néant

Observations formulées par l'inspection du travail
Néant

Modifications apportées à l'organisation du service Aucune.

ANALYSE de la

QUALITÉ de SERVICE

Conditions tarifaires - *ANNEXE XIII*

Tarifs pratiqués année N et N-1

2016

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers. et +)	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves et +)
Château de BOURDEILLES	8.20 €	5.30 €	6.50 €	3.20 €
Château de BIRON	8.20 €	5.30 €	6.50 €	3.20 €
Cloître de CADOUIN	6.80 €	4.00 €	5.60 €	3.20 €
BIRON / CADOUIN Billet jumelé	11.90 €	7.10 €	9.90 €	5.90 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

***

Animations pédagogiques : pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires sur réservation : 4 € (*sauf frappe de monnaie : 2 €)

Médiéval / Renaissance :
Château de Bourdeilles,
Héraldique, calligraphie, sigillographie : 25 maxi **Château de Biron :**
*blason, architecture castrale, frappe de monnaie * (2 €)* **Cloître de Cadouin :**
Calligraphie, enluminure : 25 maxi

2015

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers. et +)	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves et +)
Château de BOURDEILLES	8,10 €	5,20 €	6,40 €	3,20 €
Château de BIRON	8,10 €	5,20 €	6,40 €	3,20 €
Cloître de CADOUIN	6,50 €	3,80 €	5,40 €	3,20 €
BIRON / CADOUIN Billet jumelé	11,60 €	6,90 €	9,80 €	5,90 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

***

Médiéval / Renaissance :

Château de Bourdeilles
Ateliers : héraldique, calligraphie, sigillographie : maxi 25

Château de Biron :
Ateliers : héraldique, calligraphie, architecture, frappe de monnaie : maxi 25

Cloître de Cadouin
Ateliers : calligraphie-enluminure, moulage

Compte Rendu technique et financier - *ANNEXE XIV*

* fermeture les lundis hors vacances scolaires et hors fériés

** fermeture les lundis hors vacances scolaires et le jour de Noël

Tableau des places vendues par catégorie tarifaire

BIRON 2016

Catégorie	Tarif de base en € TTC	2016	2015
ADULTE	8,2	29816	23035
ADULTE CHASSE AU TRESOR	15	75	102
JUMELE ADULTE	11,9	5366	4825
ADULTE PASS FAMILLE CHASSE AU TRESOR	15	32	68
SPECIAL	7,2	165	166
ENFANT	5,3	5 527	5053
ENFANT CHASSE AU TRESOR	12	57	130
ENFANT ANNIVERSAIRE	10	10	
JUMELE ENFANT	7	477	496
ENFANT PASS FAMILLE CHASSE AU TRESOR	10	48	102
GRATUITE		2490	269
JUMELE GRATUIT		181	56
GROUPE ADO	6,5	28	88
JUMELE GROUPE ADO	9,9	26	25
GROUPE ADULTE	6,5	1009	705
JUMELE GROUPE ADULTE	9,9	478	653
GROUPE ENFANT	3,2	1386	851
JUMELE GROUPE ENFANT	5,9	51	129
GRATUITE GROUPE		203	120
JUMELE GRATUIT GROUPE		58	52
	TOTAL	47 483	36 925

BOURDEILLES 2016

Catégorie	Tarif de base en € TTC	2016	2015
ADULTE	8,2	21227	20655
NOCTURNE ADULTE	15	39	79
ADULTE PASS FAMILLE jeu de piste	15	10	
SPECIAL	7,2	196	196
ADULTE visite privée			39
ENFANT	5,3	2 930	2792
NOCTURNE ENFANT	9	11	22
ENFANT PASS FAMILLE	10	15	
GRATUITE		1639	151
GROUPE ADULTE	6,5	2302	2624
GROUPE ADO	6,5	131	63
GROUPE ENFANT	3,2	609	477
GRATUITE GROUPE		180	335
	TOTAL	29 289	27 433

CADOUIN 2016

Catégorie	Tarif de base en € TTC	2016	2015
ADULTE	6,8	20917	24326
COLLATION SAMEDI	5,8	18	
NOCTURNE	7,5	96	1
JUMELE ADULTE	11,9	5366	4825
SPECIAL	5,8	45	20
Adulte visite privée			6
ENFANT	4	1 602	1721
JUMELE ENFANT	7	477	496
Enfant visite privée			4
GRATUITE		681	247
JUMELE GRATUIT		181	56
GROUPE ADO	5,6	293	142
JUMELE GROUPE ADO	9,9	26	25
GROUPE ADULTE	5,6	1595	1812
JUMELE GROUPE ADULTE	9,9	478	653
GROUPE ENFANT	3,2	3038	2656
JUMELE GROUPE ENFANT	5,9	51	129
GRATUITE GROUPE		415	347
JUMELE GRATUIT GROUPE		58	52
	TOTAL	35 337	37 518

Autres recettes

Ateliers et animations pédagogiques de Biron

		2015 ATELIER	2016 ATELIER	Variation	2015 ANIMATION	2016 ANIMATION	Variation	Total 2015	Total 2016	Variation
BIRON	Architecture	136	99	-27 %	23	94	309 %	159	193	13 %
	Mythologie	113	36	-68 %	134	52	-61 %	247	91	-63 %
	Nonnette	133	161	21 %	101	37	-63 %	272	53	-27 %
TOTAL	BIRON	369	901	144 %	258	183	-29 %	627	273	-56 %

- Pa- Part
Partenariat moins favorable avec un centre de loisirs (Arc-en-Ciel).
La demande était moins importante.
Absence de la « Chasse au Trésor » en nocturnes cet été.

Ateliers et animations pédagogiques de Bourdeilles

		2015 ATELIER	2016 ATELIER	Variation	2015 ANIMATION	2016 ANIMATION	Variation	Total 2015	Total 2016	Variation
BOURDEILLES	Heraldique	156	151	-3 %	85	94	11 %	241	247	2 %
	Signalétique	78	384	608 %	66	52	-21 %	92	236	157 %
	Colorimétrie	141	307	74 %	69	37	-46 %	210	344	64 %
TOTAL	BOURDEILLES	373	444	19 %	220	183	-17 %	543	627	15 %

Dordogne	278↓
Charente	120↑
Gironde	74↑
Hauts-de-Seine	31
Haute-Vienne	30

Animations pédagogiques que du Cloître de Cadouin

CADOUIN	Qté 2016	Qté 2015

Animation	51	61
audioguide	1207	1715

Observations ou plaintes des usagers - *ANNEXE XV*

CADOUIN

Les plus :

- La qualité de la restauration du cloître
- L'exposition sur l'histoire de l'Abbaye et du Suaire
- La sérénité des lieux
- L'animation du village et l'environnement

Les moins :

- Le prix trop élevé
- Les audioguides trop sophistiqués pour la clientèle senior qui est majoritaire sur ce site
- Les parkings trop éloignés et l'absence de signalétique
- L'absence de signalétique routière en général

BIRON

Les plus

- L'exposition « Les Messagers » de la fondation Maeght
- La restauration du château
- La restauration du village
- Les visites guidées, la propreté des salles (parquets)

Les moins

- Difficulté d'accès par l'escalier côté village pour certains clients : les visiteurs handicapés moteur doivent rentrer par l'allée des cavaliers
- Absence de bancs sur le parcours (bancs extérieurs et dans les salles)
- Coin rafraîchissement

Les usagers font remarquer de façon récurrente une absence de signalétique dans le village pour indiquer les parkings et l'entrée du château.

- Les panneaux BIRON sont effacés donc illisibles à chaque entrée du village

Les usagers font remarquer de façon récurrente une absence de signalétique dans le village pour indiquer les parkings et l'entrée du château.
Les panneaux BIRON sont effacés donc illisibles à chaque entrée du village.

BOURDEILLES

Les plus

- La qualité des audioguides pour le public jeune et des animations pour enfants, notamment en termes de souplesse d'organisation
- Propreté du site intérieur et extérieur
- Les bancs pour se reposer et profiter des extérieurs
- La collection de mobilier
- Le charme et la mise en valeur du village

Les moins

- Le parking en particulier pour les bus et l'absence de signalétique
- Le manque de rampes pour faciliter l'accès au donjon ainsi que dans l'escalier du logis Renaissance
- *A noter la présence d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking public

Axes d'améliorations proposées - *ANNEXE XVI*

CADOUIN
Visite spéciale enfants
Livret-jeu pour enfants

BIRON
Au vu du succès de l'exposition « Les messagers », il a été décidé de pérenniser ces manifestations culturelles pour 2017.

- Une exposition du FDAC dès février
- Une exposition de la Fondation Maeght à partir de Mai

Renouvellement des Marchés de Producteurs de Pays le jeudi en juillet / août
Visite ludique et pédagogique pour les scolaires et centres de loisirs sous forme de jeu de piste
Projet boutique

BOURDEILLES
Renforcement des animations au château de Bourdeilles : danses médiévales, animations épéistes, animations combat médiéval...

Mise en valeur partie médiévale au travers d'une signalétique adaptée.

Bilan culturel et artistique - *COMPLÉMENTS*

BIRON

Exposition « Les messagers » de la fondation Maeght
Marchés de Producteurs de Pays le jeudi en juillet / août

Bilan des activités ou manifestations (location, mécénat, ...)

- CE entreprise Vilgo bergerac
- Les 30 ans des 100 kms de Belvès

Ces 2 manifestations ont été une réussite et tous sont repartis enchantés d'avoir choisi ce lieu.

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées
Pas de commentaires particuliers

Liste valorisée des équipements renouvelés
Pas de commentaires particuliers

Compléments
Pas de commentaires particuliers

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

ANNEE 2016

DATE DES PASSAGE Scout

Liste des contrats de maintenance			HT
Château de Biron			
- Protection contre la foudre BCM 444 rue Léo lagrange - 59500 DOUAI Centre technique à Bordeaux	22-août		432,13
ATSE BORDES chauffage PAC Daikin+chaudiere elect ACV+pompe de circulation Salmson+autamate,sonde ext,sonde T°,thermostat,vanne 3 voies et servomoteur Sauter	15/03/2016		1611,04
- Système de sécurité et détection Incendie CCHUBB Agence de Bordeaux, Domaine de pelus, 5 Avenue de Pythagore – 33700 MERIGNAC	du 01/01/16 au 31/12/16		1535,57
- Contrat de maintenance matériel incendie MP Incendie – 24350 DOUCHAPT	23-mars		366,3
- Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe ZI Avenue Gay Lussac – 33370 ARTIGUES	pas de vérification suite à de multiples arret maladie du vérificateur		
APAVE vérification réglementaire en exploitation incendie Thermique, suivi du SSI	17/10/2016		962,82

ANNEE 2016

DATE DES PASSAGE Scout

Liste des contrats de maintenance

			HT
SChâteau de Bourdeilles			
- Protection contre la foudre BCM 444 rue Léo Lagrange - 59500 DOUAI. Centre Technique de Bordeaux	24-août		552,72
- Système de sécurité détection incendie et intrusion SPIE Sud-Ouest Direction Régionale Aquitaine ZA de Thouars Rue Alfred Musset - 33400 TALENCE	08/08/2016	26/07/2016	pas de facturation
- Entretien chaudière du Bâtiment des Communs SARL Morisset Le Pontis - 24320 VERTEILLAC	27-sept		173,33
- Contrat de maintenance du matériel incendie MP Incendie – 24350 DOUCHAPT	08-mars		580,8
- Vérification Annuelle des Installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe ZI Avenue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES	pas de vérification suite à de multiples arret maladie du vérificateur		

Synthèse des opérations de maintenance

Pas de commentaires particuliers

MES : mise en service D : visite décennale
Q : visite quinquennale P : périmé

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE EXTINCTEURS

Capital Social : 10 000 € - RCS 815 015 631 - SIRET 81501563100014– APE 4670Z

N° Intracommunautaire FR12 815 015631

Lieu dit Subrenat

24350 DOUCHAPT

Tél. : 05.53.90.31.98

Fax : 05.53.90.30.38

mp.incendie@wanadoo.fr

RAPPORT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS

SEMITOUR - CHÂTEAU BIRON

Agent : CEDRIC MAZIERES 06 26 42 54 66

N°	EMPLACEMENT	TYPE	ANNEE	TRAVAIL		OBSERVATION
				2016	2017	
26	LOCAL ELECTRIQUE 1ER ETAGE	MC 2	2013	V		
27	SALON XVIII 2 EME ETAGE	MEA 9	2008	V		
28	SALON XVIII 2 EME ETAGE	MEA 9	2008	V		
29	3 EME ETAGE	MEA 6	2003	C		
30	GRENIER	MEA 9	2008	V		
1	COULOIR 1ER NIVEAU	MEA 6	2013	V		
2	COULOIR 2EME NIVEAU	MEA 6	2013	V		
3	COULOIR 2EME NIVEAU (COMPTEUR)	MC 2	2013	V		
4	SALLE DU TRIBUNAL	MEA 6	2013	V		
5	COULOIR 3EME NIVEAU	MEA 6	2013	V		
	LES MARECHAUX					
7	SALLE DES ETATS	MEA 6	2015	V		
8	SALLE DES ETATS	MEA 6	2015	V		
9	TOUR HENRI 4N1	MEA 6	2015	V		
10	MARECHAUX (GRANDE SALLE)	MEA 6	2015	V		
11	MARECHAUX (GRANDE SALLE)	MEA 6	2015	V		
12	TOUR HENRI 4 NIVEAU 2	MEA 6	2015	V		
13	CHAUFFERIE	MC 5	2015	V		
14	COMPTEUR PRINCIPAL	MC 5	2015	V		

CONCLUSION : PARC EXTINCTEUR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Date de vérification : 23/03/2016

V : vérification N : neuf R : rénové

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE EXTINCTEURS

Capital Social : 10 000 € - RCS 815 015 631 - SIRET 81501563100014– APE 4670Z

N° Intracommunautaire FR12 815 015631

Lieu dit Subrenat

24350 DOUCHAPT

Tél. : 05.53.90.31.98

Fax : 05.53.90.30.38

mp.incendie@wanadoo.fr

RAPPORT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS

SEMITOUR - CHÂTEAU DE BOURDEILLES

Agent : CEDRIC MAZIERES 06 26 42 54 66

N°	EMPLACEMENT	TYPE	ANNEE	TRAVAIL		OBSERVATION
				2016	2017	
	BATIMENT DES COMMUNS					
1	ACCUEIL	MEA 6	2011	V		
2	STOCKAGE	MEA 9	2011	Q		
3	EXTENSION STOCKAGE	MEA 6	2011	V		
4	LOCAL TGBT	MC 5	2014	V		
5	CHAUDIERE	MA 9	2009	V		
6	CHAUDIERE	MA 9	2009	V		
7	CHAUDIERE	MC 2	2014	V		
8	1ER ETAGE (SALLE DE REUNION)	MEA 9	2009	V		
9	1ER ETAGE (SALLE VIP)	MEA 6	2011	Q		
	CHÂTEAU MEDIEVAL					
1	ECURIE	MEA 6	2011	V		
2	ECURIE	MEA 6	2011	V		
3	SALLE DES GARDES	MEA 6	2011	Q		
4	SALLE DES GARDES	MC 2	2009	V		
5	SALLE DES GARDES	MEA 6	2006	D		
	LOGIS RENAISSANCE					
1	RDC COULOIR	MEA 6	2011	V		
2	RDC COULOIR	MEA 6	2011	V		
3	RDC RESERVE CHAPELLE	MC 2	2014	V		
4	RDC BIBLIOTHEQUE	MEA 6	2011	Q		
5	RDC SALLE D'ARME	MEA 6	2011	Q		
6	1ER ETAGE COULOIR	MEA 6	2011	Q		
7	1ER ETAGE COULOIR	MEA 6	2011	V		
8	1ER ETAGE RESERVE	MEA 6	2011	Q		
CONCLUSION : PARC EXTINCTEUR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN						

Date de vérification : 08/03/2016

MR INCENDIE
MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS
24350 DOUCHAPT
Tel. 05.53.90.31.98 Fax 05.53.90.30.38

V : vérification
C : charge
E : visite endoscopique
MES : mise en service
Q : visite quinquennale

N : neuf
S : sparklet
ES : echange standard
D : visite décennale
P : périmé
R : rénové

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE EXTINCTEURS

Capital Social : 10 000 € - RCS 815 015 631 - SIRET 81501563100014– APE 4670Z

N° Intracommunautaire FR12 815 015631

Lieu dit Subrenat

24350 DOUCHAPT

Tél. : 05.53.90.31.98

Fax : 05.53.90.30.38

mp.incendie@wanadoo.fr

RAPPORT DE MAINTENANCE
EXTINCTEURS

SEMITOUR - CHÂTEAU DE BOURDEILLES

Agent : CEDRIC MAZIERES 06 26 42 54 66

N°	EMPLACEMENT		TYPE	ANNEE	TRAVAIL		OBSERVATION
					2016	2017	
9	1ER ETAGE ARMOIR ELEC.		MC 2	2012			
10	1ER ETAGE SALON DORE		MEA 6	2011	Q		
11	1ER ETAGE SALLE A MANGER		MEA 6	2011	Q		
12	2EME ETAGE COULOIR		MEA 6	2011	Q		
13	2EME ETAGE CHARLEQUINT		MEA 6	2011	Q		
14	2EME ETAGE CHAMBRE RENAISSANCE		MEA 6	2011	Q		
15	2EME ETAGE RESERVE		MEA 6	2011	Q		
16	2EME ETAGE RESERVE ARMOIRE ELEC.		MC 2	2014			
17	2EME ETAGE COMBLE		MEA 6	2011	Q		
	AILE MOYEN AGE RDC						
	AILE MOYEN AGE RDC	ANDRIEU	MEA 6	2013	V		
	AILE MOYEN AGE RDC	ANDRIEU	MEA 6	2013	V		
	AILE MOYEN AGE RDC	ANDRIEU	MC 2	2013	V		
35	LOCAL ESPACE VERT	ROT	MC 2	2014	V		
16							
17							
16							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							

CONCLUSION : PARC EXTINCTEUR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Date de vérification : 08/03/2016

MP INCENDIE
MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS

V : vérification — N : neuf — R : rénové

C : charge — S : sparklet

E : visite endoscopique — ES : echange standard

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS
ENTRETIEN ET MAINTENANCE EXTINCTEURS
Capital Social : 10 000 € - RCS 815 015 631 - SIRET 81501563100014 – APE 4670Z
N° Intracommunautaire FR12 815 015631

Lieu dit Subrenat
24350 DOUCHAPT
Tél. : 05.53.90.31.98
Fax : 05.53.90.30.38
mp incendie@wanadoo.fr

RAPPORT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS

SEMITOUR - CLOITRE DE CADOUIN

Agent : PASCAL TREDEZ 06 14 07 20 71

N°	EMPLACEMENT	MARQUE	TYPE	ANNEE	TRAVAIL		OBSERVATION
					2017	2018	
1	ACCUEIL		MC 2	2011	V		
2	SALLE		MEA 6	2011	V		

CONCLUSION : PARC EXTINCTEUR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Date de vérification : 30/03/2017

V : vérification — N : neuf — R : renové
C : charge — S : sparklet
E : visite endoscopique — ES : echange standard
MES : mise en service — D : visite décennale

ENTREPRISE
SARL MACARY-CHARIER
Pôle Entreprise
14 Cours Montaigne - B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 08 14 65 - Fax : 05 53 54 69 19
E-mail : cabinet.charier@mma.fr

ATTESTATION

Je soussigné, MICHEL MACARY, Agent Général - 14 Cours Montaigne 24000 PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA IARD, atteste que :

La SEMITOUR PERIGORD sise 25 Rue du Président Wilson - 24000 PERIGUEUX est garantie par contrats :

- Responsabilité Civile n° 127 804 972 : gestion de sites culturels, exploitation d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ou appartenant aux collectivités locales de la Dordogne, à l'Etat ou à des privés, organisation de manifestations culturelles et touristiques.

- Dommages aux Biens n° 127 804 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant, sites en affermage, locataire occupant : les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel, marchandises d'exploitation qui lui sont confiés et/ou propriétaire :

  Les garanties sont acquises aux sites :

- La Jemaye : Bar Hôtel/Restaurant «Le Bistrot » et Salle Polyvalente
- Base de Loisirs de ROUFFIAC : Camping, Centre d'hébergement, Restaurant/bar, local surveillance, chalets.
- Base de Loisirs de ST USTHUE : Camping, Hôtel/restaurant, salles, accueil, sanitaires, maison.
- THONAC : le Thot Parc animalier, Gîtes, grange, maison, abris.
- LAPEYRE : Villages de Gîtes, bâtiments salle animation maison d'accueil
- GURSON : Base de loisir de Gurson : Gîtes, locaux : accueil, logement, commerces, sanitaires, poste de secours et grange.
- TREMOLAT : Centre nautique : camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine, dépendances, logement gardien.
  DOUCHAT BEAUCLAIR : Village de gîtes, Salle polyvalente bar logement atelier garage.
- EYZIES DE TAYAC : Grotte du Grand Roc + logerie basse.
- PERIGUEUX : Bureaux et garages 25 Rue du Pdt Wilson.
- Château de BIRON
  Château de BOURDEILLES
- Cloître de CADOUIN
- Centre International de l'Art Pariétal - Montignac

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

FAIT A PERIGUEUX, LE 25/01/2017

CABINET MACARY-CHARIER
Pôle Entreprise
14 Cours Montaigne - B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 08 14 65 - Fax : 05 53 54 69 19

Copie des contrats de sous-traitance en cours

Aucun

Liste des adaptations ou travaux à envisager

Biron

Création d'un espace boutique

Consommation des fluides (détail par type)

EDF

Biron

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouvelable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier	48	8160	755,2						186,92	948,67	189,73	1138,4
Février		5316	268,97						135,56	404,53	80,9	485,43
Mars	52	12504	636,54						382,45	1757,96	351,59	2109,55
Mai	51	13211	591,48						384,58	1641,67	328,34	1970,01
Juin	41	3535	144,97						111,35	407,46	81,49	488,95
Juillet	26	1789	79,15						70,6	311,66	62,32	373,98
Août	14	3057	130,79						99,92	373,85	74,77	448,62
Septembre	19	3372	144,14						112,32	430,92	86,19	517,11
Octobre	19	2660	113,91						90,08	344,21	68,85	413,06
Novembre	37	4716	221,96						146,34	551,26	110,26	661,52
Total		58320	3087,11						1720,12	7172,19	1434,44	8606,63

Bourdeilles

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouve-lable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier		6534	569,37		84,52			216,79	928,51	165,57	1094,08
Février	45	-4244	-360,91		-169,04		0	-153,9	-742,05	-115,67	-857,72
Mai	49	20074	978,13				1588,73	626,25	4196,57	839,33	5035,9
Juin	42	4706	196,27					142,45	508,82	101,76	610,58
Juillet	19	2888	119,71					95,36	348,56	69,72	418,28
Août	28	3245	134,86					105,56	384,83	76,96	461,79
Septembre	22	3105	129,61					101,93	373,83	74,76	448,59

Octobre	30	3531	147,05					112,06	406,53	81,31	487,84
Novembre	27	4743	202,49					143,7	528,8	105,76	634,56
Total		44582	2116,58		-84,52		1588,73	1390,2	6934,4	1399,5	8333,9

Cadouin

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouve-lable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
janv		946	177,37					50,33	227,7	28,76	256,46
mars		915	174,62					51,09	225,71	28,36	254,07
mai		7834	788,34					269,03	1057,37	195,69	1253,06
JUILLET		1821	254,98					79,62	334,6	50,13	384,73
SEPT		1883	260,48					81,79	342,27	51,64	393,91
NOVEMBRE		-809	21,7			-199,44		-3,01	-180,75	-13,07	-193,82
TOTAL		12590	1677,49			-199,44		528,85	2006,9	341,51	2348,41

EAU

Biron

N° cpteur	15780 general		
date facture			
ancien index	830	date	28/04/2016
nouvel index		date	09/11/2016
conso M3			
volume facturée	153		
abonmt	53,62		
conso HT	273,91		

N° cpteur	15780 general		
date facture			
ancien index	830	date	28/04/2016
nouvel index	1118	date	09/11/2016

conso M3	288		
estimation déjà facturée	153		
volume facturée	135		
abonmt	53,71		
conso HT	241,69		

Bourdeilles

N° cpteur 207330 rue de l eglise

date facture			
ancien index	1144	date	04/12/2015
nouvel index	1229	date	28/04/2016
conso M3	85		
estimation déjà facturée			
volume facturée	85		
abonmt	96,7		
conso HT	267,4		

N° cpteur 86392 bache incendie

date facture			
ancien index	5045	date	
nouvel index	5099	date	
conso M3	54		
estimation déjà facturée			
volume facturée	54		
abonmt	51,9		
conso HT	69,29		

N° cpteur 600295 rue grande

date facture			
ancien index	98	date	
nouvel index	107	date	
conso M3	9		
estimation déjà facturée			
volume facturée	9		
abonmt	96,7		
conso HT	21,5		

N° cpteur 207330 rue de l eglise

date facture			
ancien index	1229	date	28/04/2016
nouvel index	1321	date	09/11/2016
conso M3	92		
estimation déjà facturée			
volume facturée	92		
abonmt	99,30		
conso HT	317,4		

N° cpteur 86392 bache incendie

date facture			
ancien index	5099	date	
nouvel index	5488	date	
conso M3	389		
estimation déjà facturée			
volume facturée	389		
abonmt	51,93		
conso HT	501,67		

N° cpteur 600295 rue grande

date facture			
ancien index	107	date	
nouvel index	104	date	
conso M3	-3		
estimation déjà facturée			
volume facturée	-3		
abonmt	99,30		
conso HT	-7,17		

Cadouin

N° cpteur	93194 general		
date facture	31/05/2016		
ancien index	634	date	31/05/2016
nouvel index	690	date	
conso M3	56		
estimation déjà facturée			
volume facturée	56		
abonmt	40,00		
conso HT	78,68		

N° cpteur	incendie		
date facture	31/05/2016		
ancien index	473	date	31/05/2016
nouvel index	478	date	
conso M3	5		
estimation déjà facturée			
volume facturée	5		
abonmt	40,00		
conso HT	7,42		

Fioul

BOURDEILLES

SOPEDIS

LIVRAISON	27/10/2016
LITRAGES	3000
COUT HT	1584,00

Chauffage

CHAUFFERIE BOIS DE CADOUIN

LIVRAISON	15/01/2016	02/02/2016	04/03/2016	08/11/2016	07/12/2016
ABONNEMENT ANNUEL	15KW/406,05€				
CONSOMMATION/KW	31	11	1461	1199	
COUT HT	60,00	59,00	189,50	165,92	58,01

Bilan de la gestion des déchets

Pas de commentaires particuliers.

RAPPORT ANNUEL
2016

HEBERGEMENTS

FRÉQUENTATION

Rouffiac

NUITÉES DE ROUFFIAC EN 2016

Le nombre de nuitées est de 8657 en 2016, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2014 (6857).

Saint-Estèphe

NUITÉES DE SAINT-ESTÈPHE EN 2016

Le nombre de nuitées est de 4941 en 2016, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2014 (3982).

Gurson

DONNÉES FINANCIÈRES

Compte annuel de résultat de l'exploitation - ANNEXE I

Comptes de résultat analytiques au 31/12/2016

	St Estèphe		Lapeyre		Maillol		Rouffiac		La Jemaye		TOTAL	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12760,73	13099,56	0,00	0,00	12760,73	13099,56
Production vendue	88948,50	77138,94	4253,00	35174,27	0,00	21382,16	475252,14	567553,20	10200,00	19639,45	578653,64	720888,02
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	823,53	2824,60	6833,53	18054,50	20,50	63,00	3953,00	18967,82	0,00	0,00	11630,56	39909,92
Total	**89772,03**	**79963,54**	**11086,53**	**53228,77**	**20,50**	**21445,16**	**491965,87**	**599620,58**	**10200,00**	**19639,45**	**603044,93**	**773897,50**
Achats consommés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48113,20	86004,57	0,00	0,00	48113,20	86004,57
Autres achats & charges ext.	57257,00	47554,77	22027,11	23132,88	1548,42	15648,97	132075,88	137261,94	5135,77	4390,46	218044,18	227989,02
Total	**57257,00**	**47554,77**	**22027,11**	**23132,88**	**1548,42**	**15648,97**	**180189,08**	**223266,51**	**5135,77**	**4390,46**	**266157,38**	**313993,59**
Marge sur marchandises & ch.ext.	**32515,03**	**32408,77**	**-10940,58**	**30095,89**	**-1527,92**	**5796,19**	**311776,79**	**376354,07**	**5064,23**	**15248,99**	**336887,55**	**459903,91**
Impôts,taxes et vers. assim.	8393,02	8472,36	7055,69	8038,91	0,00	4486,77	27077,59	23991,23	1469,00	1412,00	43995,30	46401,27
Salaires et charges	8134,00	14311,28	28071,66	68645,27	0,00	5477,65	353487,49	342008,78	0,00	0,00	389693,15	430442,98
Amortissements et provisions	1840,80	1736,91	1385,93	1519,84	0,00	4374,41	39445,38	35808,82	10660,70	0,00	53332,81	43439,98
Autres charges	-34,60	22,19	-9,00	10,00	0,00	1,50	195,06	-247,11	0,00	0,00	151,46	-213,42
Total	**18333,22**	**24542,74**	**36504,28**	**78214,02**	**0,00**	**14340,33**	**420205,52**	**401561,72**	**12129,70**	**1412,00**	**487172,72**	**520070,81**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**14181,81**	**7866,03**	**-47444,86**	**-48118,13**	**-1527,92**	**-8544,14**	**-108428,73**	**-25207,65**	**-7065,47**	**13836,99**	**-150285,17**	**-60166,90**
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	18,96	0,00	18,96	3,00
Résultat financier	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3,00**	**0,00**	**0,00**	**-18,96**	**0,00**	**-18,96**	**-3,00**
RESULTAT COURANT	**14181,81**	**7866,03**	**-47444,86**	**-48118,13**	**-1527,92**	**-8547,14**	**-108428,73**	**-25207,65**	**-7084,43**	**13836,99**	**-150304,13**	**-60169,90**
Produits exceptionnels	0,00	14767,00	0,00	0,00	0,00	19714,77	0,00	3708,34	0,00	0,00	0,00	38190,11
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17714,77	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00	17714,77
Résult.exceptionnel	**0,00**	**14767,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2000,00**	**-90,00**	**3708,34**	**0,00**	**0,00**	**-90,00**	**20475,34**
Répartition ch. structure	10211,84	8505,66	3459,52	6632,80	0,00	3878,20	62621,03	63841,07	3165,28	3459,68	79457,67	86317,41
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3000,00	-2700,00	0,00	0,00	-3000,00	-2700,00
RESULTAT ANALYTIQUE	**3969,97**	**14127,37**	**-50904,38**	**-54750,93**	**-1527,92**	**-10425,34**	**-168139,76**	**-82640,38**	**-10249,71**	**10377,31**	**-226851,80**	**-123311,97**

Charges indirectes - *ANNEXE II*

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 726.698,36 € pour 2016 (contre 607.617,93 en 2015).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

	C.A. HT *75%*		Durée saison *10%*		charges de personnel *10%*		Promotion *5%*		Prorata	Valeur
	€	%	mois	%	€	%	€	%	%	726698,36
BIRON	306292	5,28	11	11,06	175946	6,42	71564	20,51	6,73	48942,97
BOURDEILLES	235744	4,07	11	11,06	105935	3,87	14446	4,14	4,75	34507,52
CADOUIN	220343	3,80	11	11,06	91181	3,33	15640	4,48	4,51	32792,87
CIAPML	369215	6,37	0,5	0,50	448536	16,37	93992	26,93	7,81	56752,85
LE THOT	573655	9,89	11	11,06	252961	9,23	38920	11,15	10,01	72718,86
SAINT-ESTEPHE	88949	1,53	2	2,01	8134	0,30	1672	0,48	1,41	10211,84
LAPEYRE	4253	0,07	3	3,02	28072	1,02	1194	0,34	0,48	3459,52
ROUFFIAC	488013	8,42	8	8,04	353487	12,90	14698	4,21	8,62	62621,03
LA JEMAYE	10200	0,18	3	3,02	0	0,00	148	0,04	0,44	3165,28
LASCAUX II	2857954	49,29	11	11,06	939871	34,30	38919	11,15	42,06	305662,28
CHALETS & M.H.	197688	3,41	3	3,02	12138	0,44	1604	0,46	2,93	21262,98
TREMOLAT	165960	2,86	3	3,02	105615	3,85	3187	0,91	2,88	20924,10
LE GRAND ROC	206643	3,56	11	11,06	169359	6,18	51629	14,79	5,14	37325,35
BEAUCLAIR	20135	0,35	8	8,04	36404	1,33	762	0,22	1,21	8780,25
GURSON	52972	0,91	3	3,02	12772	0,47	590	0,17	1,04	7570,67
TOTAL	5798016	100,00	99,5	100,00	2740413	100,00	348966	100,00	100,00	726698,36

Méthodes et éléments de calcul - *ANNEXE III*

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de calcul	Calcul	Montant HT
SAINT-ESTEPHE	3% du chiffre d'affaires	SAINT-ESTEPHE 88.948,50 X 3 %	2.668,46
LAPEYRE		LAPEYRE 4.253,00 X 3 %	127,59
ROUFFIAC		ROUFFIAC 488.012,87 X 3 %	14.640,39
LA JEMAYE		LA JEMAYE 10.200,00 X 3 %	306,00
	TOTAL HT		**17.742,44**

Evolution des postes de dépenses et recettes

Rouffiac

Produits

Balance analytique par générale

Sections du	CNROUFD00	au CNROUFTRA	Exercice	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	705000	au 797000	Dates comptables du	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		Type d'écritures	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		Devise	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			Etablissement	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CNROUF000	**CONCESSION CENTRE DE ROUFFIAC**				
706200	ACTIVITES ENCADREES		40 656,94		60 512,37
706201	ACCROBRANCHE		60 063,05		43 112,22
706202	TYROLIENNE		4 497,26		
706211	LOC. PEDALOS		5 029,17		4 600,00
706212	LOC. CANOES-KAYAKS		1 425,00		1 166,67
706213	LOC. PADDLE		1 401,66		966,67
706214	LOC. VTT		7 122,54		8 839,17
706216	LOC.TELESKI NAUTIQUE		88 937,62		87 781,68
706310	CENTRE HEBERGEMENT TR		123 006,69		163 540,82
706320	CENTRE HEBERGEMENT TN		200,00		237,50
706330	CAMPING PARTICULIERS		79 293,08		149 164,05
706340	CAMPING GROUPES		29 670,00		26 027,18
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		11 000,00		11 266,67
706510	MARGE AGENCE DE VOYAGES		5 105,22		1 904,33
707100	VENTES LIBRAIRES TN		70,50		209,34
707400	VENTES MAGASIN TN		5 651,74		5 964,09
707410	VENTES MAGASIN TR		3 992,69		4 256,94
707420	VENTES MAGASIN 5.5%		3 045,50		2 669,19
708300	LOCATIONS DIVERSES		2 266,67		1 724,19
708310	PREST.ACCESS LOCATIONS		694,17		681,67
708500	PORTS & FRAIS REFACTURES		3,20		
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		7 165,37		6 028,01
709600	RRR ACCORDES PREST.SERV.	2 278,00			
755000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		10,00		842,10
775200	PRODUITS CESS.IMMOB.CORP.				3 708,34
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		2 300,00		15 047,42
791100	AVANTAGES EN NATURE		1 643,00		3 078,30
CNROUF000	**CONCESSION CENTRE DE ROUFFIAC**	**2 278,00**	**494 243,87**		**603 328,92**
	Solde		**491 965,87**		**603 328,92**
	Total général	**2 278,00**	**494 243,87**		**603 328,92**

Charges

Balance analytique par générale

Sections du	CNROUF000	au CNROUFTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 699600	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axé	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CNROUF000	**CONCESSION CENTRE DE ROUFFIAC**				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE	34,97		101,82	
603730	VARIAT.STOCK CTRE HEBERG.	1 530,40			1 550,40
606111	ABT ELECTRICITE TN			3 747,63	
606113	CONSO ELECTRICITE	14 110,77		16 357,03	
606121	ABONNEMENT EAU	117,65		117,83	
606122	CONSOMMATIONS EAU	7 935,83		4 773,01	
606135	CARBURANT	3 358,95		3 537,10	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHA	663,79			
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	5 852,10		11 422,39	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	366,25		540,17	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	410,05			
607320	ACHATS CTRE HEBERG.TN	693,71		1 573,61	
607330	ACHATS CTRE HEBERG. 5,50%	38 093,28		76 458,70	
607400	ACHATS MAGASIN TN	3 210,38		4 472,19	
607410	ACHATS MAGASIN 5,50 %	5 144,98		3 666,61	
608600	FRAIS ACCES/ACHMAT.FOUR.	16 616,25		7 391,05	
609700	RRRO/ACH. MARCHANDISES		594,50		757,90
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34,29		61,25	
612200	CREDIT-BAIL MOBILIER	3 934,08		3 934,08	
613210	REDEVANCES	14 640,00		17 420,02	
613505	LOCATION VEHICULES	3 877,66		5 234,75	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	625,72		310,00	
613550	LOCATIONS DIVERSES	469,43		566,57	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	9 928,11		7 847,25	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	1 594,98		3 551,73	
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	582,90		559,48	
615550	ENTRETIEN MAT.BASES LOIS	6 119,53		11 566,90	
615560	BLANCHISSERIE	3 067,73		3 616,61	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 019,97		985,25	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	564,46		686,26	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	3 343,84		3 760,00	
616000	PRIMES ASSURANCES	2 484,98		2 006,82	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	36,43		2,86	
622200	COMMS&COURT.S/VENTES	24,00		16,00	
622600	HONORAIRES	8 787,78		5 133,18	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	7 650,12		6 612,12	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	439,50			
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 473,92		1 071,38	
623700	PUBLICATIONS	134,90		826,00	
623900	POURSOIRES DONS COURANTS	5 000,00		4 500,00	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	125,58		249,08	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	289,89		492,92	
625600	MISSIONS / REPAS	102,67		154,18	
625700	RECEPTIONS	641,26		152,90	
625710	ANIMATIONS ETE SITES	1 750,00		1 699,99	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	596,94		115,51	
626100	FRAIS DE TELEPHONIE	3 897,34		4 285,18	
627500	SERVICES BANCAIRES	332,76		277,25	
627600	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	103,50		93,60	
628100	COTISATIONS	710,84		1 137,12	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	451,05		449,28	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES		25,59		108,00
633300	PART.FORM.CONTINUE ORGAN.	6 694,89		4 847,63	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	1 233,00		1 084,80	
633500	VERSEMT.LIBE TAXE APPRENT	2 214,26		1 559,96	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	815,00		805,00	
635120	TAXES FONCIERES	8 862,00		8 262,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 284,00		7 509,84	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	228 362,89		237 368,52	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	10 294,10		9 623,04	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	5 034,76		8 432,11	
641130	AVANTAGES EN NATURE	1 643,00		3 078,30	
641200	CONGES PAYES	15 676,16		11 235,98	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	9 722,14		12 030,24	
641400	INDEMET AVANTAGES DIVERS	978,65		6 122,32	
641410	USS ET PREVOYANCE		1 991,78		0,03
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES				38 898,93
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	73 762,27		78 348,63	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	7 267,98		7 839,94	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	16 628,56		17 703,78	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES		661,19		484,00
645889	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES			4 465,25	
647200	VERSEMENTS AU C.E.	1 095,73		1 141,90	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN.	1 423,00		1 962,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM.	737,18		642,34	
648900	CICE		16 435,96		16 621,81
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	360,00			
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		164,94		247,11
671200	PENALITES ET AMENDES	90,00			
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	453,76		777,16	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	32 604,05		28 644,89	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		3 000,00		2 700,00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	62 621,03		63 841,07	
CNROUF000	CONCESSION CENTRE DE ROUFFIAC	676 592,81	22 873,95	740 930,77	61 348,24
	Solde	653 718,86		679 582,53	
CNROUFANI	ANIMATIONS ROUFFIAC				
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	471,25		471,25	
CNROUFANI	ANIMATIONS ROUFFIAC	471,25		471,25	
	Solde	471,25		471,25	
CNROUFRES	RESTAURATION ROUFFIAC				
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	5 915,52		5 915,52	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CNROUFRES	RESTAURATION ROUFFIAC	5 915,52		5 915,52	
	Solde	5 915,52		5 915,52	
	Total général	**682 979,58**	**22 873,95**	**747 317,54**	**61 348,24**

La Jemaye

Balance analytique par générale

Sections du	JEMAYE000	au JEMAYE000	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 707000	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
JEMAYE000	LA JEMAYE				
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%	159,30		63,92	
606113	CONSO ELECTRICITE	5,60		2 552,70	
606121	ABONNEMENT EAU		9,81	139,73	
606122	CONSOMMATIONS EAU	247,30		755,49	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHA	471,00			
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	89,59			
606600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR.	125,56		41,96	
613210	REDEVANCES	306,00		589,29	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	1 747,81			
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS	482,00			
622600	HONORAIRES	840,00			
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	148,00		190,00	
625600	MISSIONS / REPAS	116,80		57,37	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	376,62			
635120	TAXES FONCIERES	1 136,00		1 083,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	333,00		329,00	
661600	INTERETS AUTRES DETTES	18,96			
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	460,70			
681740	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	10 200,00			
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	3 165,28		3 459,68	
706370	LOC SALLES/FONDS COMMERCE		10 200,00		18 339,04
708320	REFACTURATIONS DE FRAIS				1 300,41
JEMAYE000	LA JEMAYE	20 459,52	10 209,81	9 262,14	19 639,45
	Solde	10 249,71			10 377,31
	Total général	20 459,52	10 209,81	9 262,14	19 639,45

Lapeyre

Balance analytique par générale

Sections du	COLAPE000	**au** COLAPETRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	**au** 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	**au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COLAPE000	CONCESSION LAPEYRE				
606111	ABT ELECTRICITE TN	0,20		1 072,45	
606113	CONSO ELECTRICITE	1 613,59		1 275,58	
606121	ABONNEMENT EAU	165,36		152,30	
606122	CONSOMMATIONS EAU	348,16		675,04	
606135	CARBURANT	1 184,41		469,33	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	1 096,46		3 442,52	
606310	PRODUITS ENTRET. PISCINES			315,28	
606400	FOURNT.ADMINISTRATIVES	42,31		138,02	
606600	FRAIS ACCES/ACHT MAT.FOUR.	3 226,15		1 282,78	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	41,14		73,50	
613210	REDEVANCES	163,00		1 265,82	
613505	LOCATION VEHICULES	1 842,24		1 860,79	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	462,78		215,38	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS	1 281,94		317,75	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	367,56			
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	803,67		704,09	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	402,72		327,30	
616000	PRIMES ASSURANCES			476,70	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	43,72		3,42	
622200	COMMIS&COURT.S/VENTES	31,36		765,68	
622600	HONORAIRES	5 671,82		4 360,62	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	764,15		1 284,51	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	439,50			
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	187,27		245,20	
625600	MISSIONS / REPAS	55,35		122,52	
625700	RECEPTIONS			13,42	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	1,52		3,91	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	1 090,47		1 264,69	
627600	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.			17,00	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	470,87		371,02	
632500	CTE FISCALES/CONGES PAYES	48,28			88,00
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	576,04		984,08	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	91,00		168,65	
633500	VERSENT.LIBE TAXE APPRENT	229,39		247,18	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	2 157,00		2 135,00	
635120	TAXES FONCIERES	3 212,00		3 076,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	742,00		1 516,00	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	19 303,58		20 342,40	
641110	PRIME D'ANCIENNETE			4 710,00	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES			314,93	
641130	AVANTAGES EN NATURE	895,80		2 926,50	

Compte	Libelé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
641200	CONGES PAYES	1 935,53		905,56	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS			1 954,68	
641400	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS			14 558,10	
641699	REPART. ANALYT. SALAIRES			8 451,92	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	3 188,36		16 628,95	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	1 081,72		2 575,32	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	1 161,69		3 554,75	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	560,07			1 375,00
645699	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES				6 966,32
647200	VERSEMENTS AU C.E.	80,80		189,75	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	591,00			
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	108,82		127,45	
648900	OCE		855,71		166,62
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		9,00	10,00	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	172,98		311,59	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	1 212,95		1 208,25	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	3 459,52		6 632,80	
706300	LOC. EN MEUBLE EXON.TVA		4 253,00		34 999,27
706301	PREST.ACCESS.LOC.EXON.TVA				120,00
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES				55,00
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		5 937,73		15 128,00
791100	AVANTAGES EN NATURE		895,80		2 926,60
COLAPE000	CONCESSION LAPEYRE	62 855,62	11 951,24	116 575,64	61 824,71
	Solde	50 904,38		54 750,93	
	Total général	62 855,62	11 951,24	116 575,64	61 824,71

Maillol

Balance analytique par générale

Sections du	COMAIL000	au COMAILTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COMAIL000	**CONCESSION GITE DE MAILLOL**				
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%	283,58		421,95	
606113	CONSO ELECTRICITE	570,65		2 923,60	
606121	ABONNEMENT EAU	230,64		374,56	
606122	CONSOMMATIONS EAU	183,44		698,06	
606135	CARBURANT			4,50	
606300	FOURN ENTRET.& PETIT EQUIP			1 002,13	
606400	FOURNIT.ADMINSTRATIVES			51,13	
606600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR	276,88		1 009,65	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			73,50	
613210	REDEVANCES			769,99	
613505	LOCATION VEHICULES			18,65	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS			815,67	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			29,67	
615580	BLANCHISSERIE	51,31		904,81	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE			560,50	
615610	MAINTENANCE MATERIELS			44,16	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE			204,00	
618100	DOCUMENTATION GENERALE			3,42	
622200	COMMS&COURT.S/VENTES	1,92		1,92	
622600	HONORAIRES			4 003,18	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS			1 090,64	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			245,20	
625600	MISSIONS / REPAS			113,32	
625700	RECEPTIONS			13,42	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS			3,91	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.			14,30	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES			102,63	
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN			245,62	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT			18,23	
633500	VERSEMT.LIBE TAXE APPRENT			26,72	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE			1 259,00	
635120	TAXES FONCIERES			1 710,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX			1 227,20	
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES			3 927,51	
645899	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES			1 650,14	
656100	OFFERENCES DE CAISSE			1,50	
661800	INTERETS AUTRES DETTES			3,00	
675000	VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES			17 714,77	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS			122,47	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.			4 251,94	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE			3 678,20	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
706300	LOC. EN MEUBLE EXON.TVA				21 272,16
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES				10,00
708310	PREST.ACCESS.LOCATIONS				100,00
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		20,50		63,00
775200	PRODUITS CESS.IMMOB.CORP.				19 714,77
COMAIL000	CONCESSION GITE DE MAILLOL	1 548,42	20,50	51 585,27	41 159,93
	Solde	1 527,92		10 425,34	
	Total général	1 548,42	20,50	51 585,27	41 159,93

Balance analytique par générale

Sections du	COSTES000	au COSTESTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COSTES000	CONCESSION SAINT-ESTEPHE				
606111	ABT ELECTRICITE TN			756,09	
606113	CONSO ELECTRICITE	525,40		473,57	
606121	ABONNEMENT EAU	146,11		86,67	
606122	CONSOMMATIONS EAU	923,84		783,32	
606135	CARBURANT			3,75	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	986,80		676,88	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	76,56		105,96	
606600	FRAIS ACCESS/ACHAT.FOUR.	1 653,31		648,09	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	17,14		30,63	
612200	CREDIT-BAIL MOBILIER	14 286,52		7 886,52	
613210	REDEVANCES	1 504,00		1 291,38	
613505	LOCATION VEHICULES			15,46	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	108,00		114,08	
613550	LOCATIONS DIVERSES			200,00	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	362,79		532,59	
615520	ENTRET. BIENS MOBILIERS	219,16		49,49	
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU			39,00	
615550	ENTRETIEN MAT BASES LOIS	193,00		643,02	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	359,98		523,96	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	122,56		62,30	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE			1 240,00	
616000	PRIMES ASSURANCES		0,40		
618100	DOCUMENTATION GENERALE	16,22		1,48	
622200	COMMIS&COURT.S/VENTES	77,33		269,20	
622600	HONORAIRES	2 524,45		1 935,34	
622700	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			285,00	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	1 131,62		2 227,84	
623700	PUBLICATIONS	14,90			
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	8,97			
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	176,10		467,77	
625600	MISSIONS / REPAS	271,37		164,53	
625700	RECEPTIONS			0,70	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	0,76		2,71	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	616,75		378,14	
627500	SERVICES BANCAIRES	63,42		23,82	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	22,30		69,30	
628100	COTISATIONS	355,98		469,18	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	131,34		36,72	
633300	PART.FORM.CONTINUE ORGAN.	250,12		405,01	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	32,00		47,40	
633500	VERSEMT.LIBE.TAXE APPRENT	52,23		69,48	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	1 358,00		1 350,00	
635120	TAXES FONCIERES	5 668,00		5 402,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 012,67		917,20	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	9 378,41		9 858,64	
641200	CONGES PAYES	685,82		881,29	
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES				578,66
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	1 057,10		1 444,24	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	413,26		634,15	
645899	REPART.ANALYT CH.SOCIALES			2 578,08	
647200	VERSEMENTS AU C.E.	28,26		43,36	
648900	CICE		423,85		650,40
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		31,60	12,19	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	45,64		110,32	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	1 590,26		1 334,13	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	10 211,84		8 505,66	
706330	CAMPING PARTICULIERS		33 046,77		24 265,68
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		15 200,00		18 233,33
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES		36,00		
708310	PREST.ACCESS LOCATIONS		204,16		208,33
708320	ANNULATIONS LOC. MEUBLE		51,75		
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		105,20		6,20
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.				2 578,00
COSTES000	CONCESSION SAINT-ESTEPHE	55 689,15	50 693,81	56 734,21	46 520,60
	Solde	4 995,34		10 213,61	
	Total général	**55 689,15**	**50 693,81**	**56 734,21**	**46 520,60**

Saint-Estèphe : meublés

Balance analytique par générale

Sections du	COLMSE000	au COLMSETRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COLMSE000	**CONCESSION LOC. MEUBLE ST-EST.**				
606111	ABT ELECTRICITE TN			3 254,18	
606113	CONSO ELECTRICITE	9 699,63		8 238,81	
606121	ABONNEMENT EAU	155,36		152,30	
606122	CONSOMMATIONS EAU	1 085,03		1 670,30	
606135	CARBURANT			4,60	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	348,70		289,80	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	21,14		25,68	
608000	FRAIS ACCES/ACHI.MAT.POUR	12 153,53		4 263,71	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	20,57		36,75	
613210	REDEVANCES	1 397,00		1 239,41	
613505	LOCATION VEHICULES			18,55	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	54,10		336,68	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS	95,90		18,03	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	431,95		628,54	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	34,61		142,08	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	21,85		1,75	
622200	COMMIS&COURT.S/VENTES	61,44		11,52	
622600	HONORAIRES	2 849,96		2 283,54	
622700	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			130,00	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	505,87		1 085,84	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	20,00			
624100	TRANSPORTS S/ACHATS			12,00	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	84,09		136,22	
625600	MISSIONS / REPAS	30,22		50,24	
625700	RECEPTIONS			6,70	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	0,76		1,05	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	19,70		8,20	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	675,50		487,01	
633300	PART.FORM.CONTINUE/ORGAN.			281,27	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		3,00	10,00	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	132,34		160,06	
681120	DOT.AMORT.IMMO CORPOR.	72,56		132,40	
706300	LOC. EN MEUBLE EXON TVA		19 301,40		17 767,82
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES		10,00		5,00
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		10 504,42		16 658,78
709600	RRR ACCORDES PREST.SERV.				240,40
758000	PRODUITS DIV GESTION COUR		123,80		14 767,00
772000	PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS				
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		594,53		
COLMSE000	**CONCESSION LOC. MEUBLE ST-EST.**	**30 571,84**	**39 537,15**	**25 098,02**	**49 439,00**
	Solde		8 965,31		24 340,98

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total général	**30 571,84**	**39 537,15**	**25 098,02**	**49 439,00**

Commentaires sur l'évolution des postes

Rouffiac

Le Centre d'hébergement subit l'annulation de réservations par des groupes. Par contre, sa gestion s'améliore avec l'arrivée d'un nouveau cuisinier.

Chiffre d'affaires des campings de ROUFFIAC et TREMOLAT

La société gère et exploite un parc de 33 mobil-homes et 32 chalets installés dans les campings de ROUFFIAC et TREMOLAT. En contrepartie de l'occupation de ces 65 emplacements durant toute la saison, elle reverse à chaque camping un loyer calculé sur la base du prix public réduit à partir de cette année de 50 %, conformément aux conditions tarifaires normalement consenties à tout opérateur pour des durées aussi longues.

Le chiffre d'affaires du camping de Rouffiac évolue donc de la façon suivante :

ROUFFIAC	2016	2015
Location des emplacements nus	13 826,41	13 164,05
Location des emplacements occupés par les chalets et mobil-homes	65 467,27	136 000,00
Total HT	79 293,68	149 164,05

Saint-Estèphe

Fréquentation du camping et des meublés en hausse.

La Jemaye

Le loyer de l'exercice correspond à six mois d'activité seulement. De plus, l'impossibilité de recouvrer la créance correspondante auprès du restaurateur insolvable justifie sa dépréciation totale à la clôture de l'exercice.

Variation du patrimoine immobilier - *ANNEXE IV*

Pas de variation substantielle sur l'année 2016.

Dépenses de renouvellement - *ANNEXE V*

Absence de dépenses sur l'exercice 2016.

Compte rendu de la situation des biens et immobilisations - *ANNEXE VI*

La situation des biens et des immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice.

Programme investissements

Il n'y a pas d'investissements opérés sur 2016

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

Etat d'investissements réalisés

Désignation	Montant HT
LA JEMAYE	
Vaisselle et ustensiles de cuisine	4 173,67
LAPEYRE	
Taille-haie	675,00
ROUFFIAC	
Equipements sportifs	23 113,16
SAINT-ESTEPHE	
Armoire réfrigérée	1 099,00
Total	**29 060,83 €**

Plan prévisionnel d'investissement

Il n'y a pas de programme d'investissement particulier en cours.

Méthode de calcul de la charge économique imputée

Rouffiac

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
194	REMORQUE 7072 TJ 24	18/05/1998	2484,82	5	20
261	TABLES ET CHAISES	09/06/1998	538,6	5	20
179	TERRAINS ROUFFIAC	01/07/1998	129581,66	0	0
180	CONSTRUCTIONS ROUFFIAC	01/07/1998	983296,16	0	0
181	MATERIELS ROUFFIAC	01/07/1998	88385,67	0	0
199	AMENAGEMENTS MAGASIN	01/07/1998	1103,92	10	10
195	ABRI TYPE ROUSSILLON	15/07/1998	1447,18	10	10
196	HAUT-PARLEUR BUMPER 500 W	29/07/1998	203,52	3	33
197	GROUPE FRIGORIFIQUE	05/08/1998	1930,39	0	0
200	REMISE EN ETAT TRACTEUR	24/12/1998	1978,48	0	0
237	36 SHORTIES	07/01/1999	1515,63	5	20
212	8 KAYAKS & 1 CANOE DAGGER	08/01/1999	3628,29	5	20
216	REFECTION DE LA TERRASSE	30/04/1999	2321,18	0	0
217	AMENAGEMENT DE LA PLAGE	31/05/1999	980,29	0	0

208	LAVE VAISSELLE P.50*50	09/06/1999	1722,67	4	25
233	TV & MAGNETOSC. CD-ROM	09/06/1999	226,27	5	20
241	19 BI COMBI 153 CM	01/07/1999	1976,88	5	20
242	10 BI COMBI 143 CM	01/07/1999	960,43	5	20
243	1 SKI SL 2500 PARABOLIC	01/07/1999	242,39	5	20
244	1 SKI SL K.D 3000	01/07/1999	278,98	5	20
238	5 PAIRES DE SKIS SL BELUG	01/07/1999	739,38	5	20
211	CAISSE ENREGISTREUSE SHAR	13/07/1999	913,17	4	25
225	TELESKI NAUTIQUE	14/07/1999	202214,26	10	10
307	PONTON BATEAUX ELECTRIQUE	15/07/1999	2561,07	10	10
239	1 PAIRE DE SKIS 107 CM	10/08/1999	157,02	5	20
240	1 PULVERISATEUR	25/10/1999	884,2	5	20
246	BATEAUX TYPE "AS"	03/01/2000	24501,61	5	20
247	BATEAU "SCOOP"	03/01/2000	7576,72	5	20
248	CELERON 333 A 3.2 GO	03/01/2000	1036,65	4	25
253	DOUBLE PORTE COUPE FEU	14/04/2000	879,78	0	0
227	CHALET 3,12*6,12	28/04/2000	3223,38	10	10
381	DEMODULATEUR DECODEUR TPS	01/06/2000	76,22	0	0
259	DISJONCTEUR VIGI 400N 4P	08/06/2000	1914	0	0
262	5 WAKE BOARD	13/06/2000	1725,04	5	20
273	MOTEUR HORS BORD SUZUKI	03/07/2000	573,6	5	20
269	INSTALLATION DE GAZ	17/07/2000	491,77	0	0
263	FOURNEAU 4 FEUX & FOUR	04/08/2000	2058,06	0	0
272	COMPRESSEUR TONNE LISIER	11/08/2000	904,02	0	0
270	13 PANNEAUX CAMPING	04/09/2000	2189,93	0	0
276	MATERIELS D'OCCASION	02/02/2001	3048,98	4	25
277	LAVE VAISSELLE	23/03/2001	1295,82	4	25
278	LAVE LINGE & SECHE LINGE	23/03/2001	2881,29	4	25
279	FOUR A AIR PULSE 5 NX	23/03/2001	1295,82	4	25
280	MACHINE A GLACONS B20	23/03/2001	747	4	25
300	4 BARBECUES PHOENIX	07/05/2001	254,42	5	20
298	AMENAGEMENT ACCES TELESKI	08/06/2001	5795,5	8	13
293	PONTON TELESKI NAUTIQUE	01/07/2001	20006,98	8	13
327	TRACTEUR FIAT & BROYEUR	30/04/2002	12043,47	4	25
330	TONDEUSE AUTOTRACTEE	20/06/2002	877,93	5	20
331	MACHINE A GLACONS	25/06/2002	750	4	25
319	DEVELOP.STRUCTURE ACCUEIL	01/07/2002	49378,03	0	0
333	MOTEUR SUZUKI 6 CV	05/07/2002	1070,23	5	20
322	SECHE LINGE TRIPHASE MAYT	08/07/2002	2178,7	4	25
321	LAVE-LINGE MAYTAG	11/07/2002	1998	4	25
316	TRONCONNEUSE 2165T 20"SN3	30/04/2003	610,38	5	20
335	TRAMPOLINE AQUATIQUE 7 M	08/05/2003	3521,05	5	20

336	2 WATER TROTTER	08/05/2003	2004,83	5	20
337	1 AQUA GLIDER	08/05/2003	700,18	5	20
338	1 ROLLER MOONWALK	08/05/2003	498,69	5	20
339	FOUR INJECTION FLASH 6.35	27/05/2003	3808	4	25
346	8 BATEAUX-PEDALIERS CAPRI	01/06/2003	15968	4	25
343	REFECTION BLOCS SANITAIRE	02/06/2003	3156,3	10	10
340	FERMETURE PARC & BARRIERE	01/07/2003	7341	10	10
341	AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	01/07/2003	3830,77	10	10
351	AMENAG.PLAN EAU & CHALETS	01/07/2004	10813,36	9	11
355	ALARME AQUASENSOR PISCINE	27/07/2004	693,06	9	11
365	BATTERIES BATEAUX 12 & 6V	23/06/2005	3235	5	20
372	MOBILIER ACCUEIL & LIBRAI	29/06/2005	2460,7	5	20
363	AMENAG. PLAGE & CAMPING	30/06/2005	5619,28	8	13
364	TABLES PIC-NIQUE	06/09/2005	585,3	5	20
420	COMPAQ DC 5100 MT, IMPRIMANTE & ONDULEUR	29/03/2006	1143,19	3	33
447	WAKE BOARD & AMENAGEMENTS PLAN D'EAU	30/04/2006	2900,64	7	14
452	BATEAU JEANNEAU RIGIFLEX CAP 360 STD	07/07/2006	1714,05	5	20
478	GILETS , SKIS & ALLIANCE	20/03/2007	2395	3	33
479	10 MARQUEURS ET MASQUES	02/04/2007	1181,97	5	20
466	30 VTT STONE CRUISER SPORT	30/05/2007	7181,85	3	33
467	5 VTT TINY 26" ENFANT	30/05/2007	1127,79	3	33
468	7 VTC SAINT-MALO SPLOC HOMME	30/05/2007	1557,42	3	33
469	7 VTC SAINT-MALO SPLOC FEMME	30/05/2007	1557,41	3	33
480	CONSTRUCTION DE 4 MODULES (TREMPLIN)	01/06/2007	2737,22	6	17
470	ATELIER VTT & VTC	11/06/2007	1367,77	3	33
475	13 PANNEAUX PLAN D'EAU	25/06/2007	1162,5	6	17
491	ECRAN PORTABLE BL 180 * 135 CM	09/07/2007	435	3	33
489	BATEAU JEANNEAU CAP 360 VERT	25/07/2007	1003,34	5	20
526	RENOVATION PLATE-FORME TELESKI	01/01/2008	1960	5	20
518	TABLES DE PING-PONG	13/03/2008	1650	3	33
531	18 WAKEBOARD & 30 CASQUES	20/05/2008	4560,96	5	20
517	ABRI DE TERRASSE 18M X 8 M	09/06/2008	59155,2	10	10
515	MOTEUR YAMAHA F9.9 FMHS	11/06/2008	2047,66	5	20
524	3 REFRIGERATEURS & 1 CONGELATEUR	17/06/2008	1224,62	5	20
521	GARAGE 3003 3,03 X 7,03	18/06/2008	7585	5	20
510	35 TABLES CONGRES & 5 TABLES ET 10 BANCS	01/07/2008	4724	10	10
555	MATERIELS & EQUIPEMENTS SPORTIFS	01/07/2009	7400,83	4	25
586	TELEVISEUR RESTAURANT	21/05/2010	776,76	3	33
579	EQUIPEMENTS ACTIVITES SPORTIVES	01/06/2010	8547,99	3	33

581	MOTEUR YAMAHA F6CMHS	16/06/2010	1607,86	3	33
582	BLOC SANITAIRE EXTERIEUR	30/06/2010	650,89	3	33
580	REFECTION TELESKI	02/07/2010	12264,35	10	10
600	COFFRE 459 L ES 20571	23/07/2010	464,84	4	25
603	MOTEUR L.L. PRIMUS MACHINE A LAVER	07/10/2010	893	4	25
618	ARMOIRE FROIDE 600 L	08/02/2011	1068,75	4	25
632	LITERIE CENTRE D'HEBERGEMENT	15/04/2011	1078,59	5	20
614	EQUIPEMENTS ACTIVITES NAUTIQUES	25/05/2011	3992,5	5	20
607	SITE INTERNET HEBERGEMENTS	01/06/2011	7880	5	20
613	TELESKI D'ENTRAINEMENT & PONTON	01/07/2011	52086,51	10	10
619	TRAVAUX ELECTRIQUES	13/07/2011	3851	2	50
620	REPARATION HOTTE	23/08/2011	1235	2	50
659	35 VTT RAVEN ROOKIE 26 "	16/02/2012	7779,46	3	33
662	MACHINE A LAVER & REFRIGERATEURS	28/03/2012	1331,08	5	20
688	BORNE DE CAMPING CEZEMBRE	20/04/2012	1024	1	100
668	REFECTION PLOMBERIE BAR RESTAURANT	21/05/2012	2498,46	1	100
664	PHOTOCOPIEUR SHARP COULEUR MX 3610N	30/05/2012	2700	3	33
678	PANDA 1.1 D'OCCASION	12/06/2012	3074,41	5	20
684	MODULE TELESKI NAUTIQUE	01/07/2012	11542,38	5	20
661	PLANCHES, PAGAIES & COMBINAISONS	30/07/2012	8424,25	5	20
680	CARTE ALARME INCENDIE	05/09/2012	940	1	100
679	REMPLACEMENT DE 2 CANDELABRES	17/09/2012	2086	1	100
685	SITES INTERNET, MOBILE & TABLETTE	14/12/2012	19260	5	20
702	ASUS P8B75-M LE & ECRAN PHILIPS	12/03/2013	768,73	3	33
700	EQUIPEMENTS CUISINE	29/03/2013	26228,79	5	20
701	BOITIER ECONOMISEUR D'ELECTRICITE	02/04/2013	10700	5	20
722	MOBILIER DE JARDIN ACCUEIL CAMPING	11/07/2013	1091,08	5	20
716	EQUIPEMENTS SPORTIFS	24/07/2013	10205,94	5	20
715	SECHE LINGE ALLIANCE	27/08/2013	1885	4	25
712	PORTABLE MSI GE702OE-020FR	28/08/2013	1162,21	3	33
738	MIXER & GLACIERES	07/03/2014	1101,75	5	20
739	CAISSE FRENCH TOUCH CSI NOIRE	31/03/2014	1500	3	33
737	EQUIPEMENTS NAUTIQUES & HEBERGEMENT	01/07/2014	7517,8	5	20
741	TERRASSE ACCUEIL BASE NAUTIQUE	15/09/2014	15315,7	7	15
792	REMPLACEMENT CABLE TELESKI	29/01/2015	5906,3	5	20
793	REPARATION MOTEUR TELESKI	11/02/2015	1748,1	5	20
794	40 VELOS SCOTT ASPECT 750 & SCALE JR24	27/05/2015	11999	5	20
813	2 TABLES INOX	05/06/2015	795	5	20
795	EQUIPEMENTS SPORTIFS	01/07/2015	4938	5	20
791	ACCROBRANCHE	01/07/2015	25399,16	10	10
807	IPHONE 5S 32 GO J.M. MISTAUDY	31/07/2015	389,92	3	33

839	EQUIPEMENTS SPORTIFS	01/06/2016	23113,16	5	20

La Jemaye

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
846	VAISSELLE & USTENSILES DE CUISINE	13/06/2016	4173,67	5	20

Lapeyre

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
274	2 TELEVISEURS MANHATTAN	29/05/1998	1314,11	5	20
189	BANQUETTES B.Z.	24/06/1998	935,43	5	20
260	BANQUETTES B.Z.	24/06/1998	1128,12	5	20
182	MATERIELS LAPEYRE	01/07/1998	4,42	0	0
191	INSTALLATION PARABOLE	03/07/1998	334,99	1	100
161	2 CHEVETS	24/03/1999	99,86	5	20
162	CHEVET	11/05/1999	49,93	5	20
222	CHAUFFE EAU	19/08/1999	572,15	0	0
245	TRONCONNEUSE HUSQVARNA	31/12/1999	451,28	5	20
250	TAILLE HAIE KUBOTA XT760W	10/03/2000	378,22	3	33
252	DEBROUSSAILLEUSE H245R	16/03/2000	650,75	3	33
257	BANCS EN RONDINS TRAITES	27/06/2000	1033,6	0	0
281	TONDEUSE CARONI CA 1.2	30/04/2001	908,84	5	20
299	16 BARBECUES PHOENIX	07/05/2001	890,52	5	20
306	40 RIDEAUX	18/09/2001	769,87	5	20
87	TRONCONNEUSE H346XP	14/01/2003	515,89	5	20
369	FOURS & CHAUFFE-EAU	30/05/2005	2269,62	8	12
445	ALARME PERIMETRIQUE POUR LA PISCINE	29/04/2006	2631,13	7	14
477	REFRIGERATEUR 1 PORTE	11/05/2007	809,99	6	17
548	EQUIPEMENTS & MOBILIER GITES	01/07/2009	5783,51	4	25
589	REFECTION COUVERTURE CHALETS	15/07/2010	6755,73	3	33
671	5 BANQUETTES BZ BULTEX	26/03/2012	1275	5	20
667	EQUIPEMENTS GITES	23/04/2012	822,99	4	25
714	LAVE LINGE MAYTAG MHN3 0	06/08/2013	2990	4	25
842	TAILLE HAIE STILH 750MM	07/05/2016	675	3	33

Saint-Estèphe

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
186	MATERIELS SAINT-ESTEPHE	01/07/1998	3,81	0	0
223	3 POUBELLES	26/03/1999	552,25	3	33
215	AMENAGEMENT DE LA PLAGE	30/06/1999	1305,08	0	0
288	GROUPE COMPRESSEUR BAR	31/05/2001	1196,19	5	20
361	INSTALLATION ELECTRIQUE	01/01/2004	1007,58	10	11
486	MOBILIER CAMPING	29/06/2007	1117,37	5	20

487	VAISSELLE BAR	06/07/2007	2248,21	5	20
483	LAVE-LINGE 6 KG P6PTRI & MCJ 9	11/07/2007	3624	4	25
488	TOASTER, MICRO ONDES,CAISSE & SECHEMAIN	17/07/2007	850,42	3	33
502	MOBILIER ACCUEIL	20/07/2007	545,75	5	20
484	SECHOIR MANUEL DA9ETRI & MCJ9	07/08/2007	2339	4	25
527	MOBILIER SALLE POLYVALENTE	01/07/2008	8366	10	10
536	REFRIGERATEUR & CONGELATEUR	01/07/2008	605,35	5	20
591	HP COMPAQ 500B & ECRAN 19"	30/06/2010	891,84	3	33
681	MITIGEUR PREMIX T4	30/08/2012	1072,7	1	100
717	SALADETTE PLAN DE TRAVAIL	05/06/2013	590	5	20
801	8 KITS VAISSELLE & COUCHAGE TENTES LODGE	27/04/2015	2263,44	5	20
805	2 TELEVISEURS & 1 REFRIGERATEUR	12/05/2015	551,48	5	20
847	ARMOIRE INOX REFRIGEREE	04/05/2016	1099	10	10

Autres dépenses de renouvellement - *ANNEXE VIII*

Pas de commentaires particuliers

Comptes prévisionnels - *ANNEXE IX*

Comptes de résultat analytiques prévisionnels

	St Estéphe		Lapeyre		Maillol		Rouffiac		La Jemaye		TOTAL	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	14000	12761	0	0	14000	12761
Production vendue	91000	88949	0	4253	0	0	505000	475252	20400	10200	616400	578654
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	0	824	0	6834	0	21	2000	3953	0	0	2000	11631
Total	91000	89772	0	11087	0	21	521000	491966	20400	10200	632400	603045
Achats consommés	0	0	0	0	0	0	50000	48113	0	0	50000	48113
Autres achats & charges ext.	58000	57257	0	22027	0	1548	135000	132076	3000	5136	196000	218044
Total	58000	57257	0	22027	0	1548	185000	180189	3000	5136	246000	266157
Marge sur marchandises & ch.ext.	33000	32515	0	-10941	0	-1528	336000	311777	17400	5064	386400	336888
Impôts,taxes et vers. assim.	8500	8393	0	7056	0	0	28000	27078	1500	1469	38000	43995
Salaires et charges	10000	8134	0	28072	0	0	370000	353487	0	0	380000	389693
Amortissements et provisions	1700	1841	800	1386	0	0	45000	39445	21200	10661	68700	53333
Autres charges	0	-35	0	-9	0	0	0	195	0	0	0	151
Total	20200	18333	800	36504	0	0	443000	420206	22700	12130	486700	487173
RESULTAT D'EXPLOITATION	12800	14182	-800	-47445	0	-1528	-107000	-108429	-5300	-7065	-100300	-150285
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	19
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-19	0	-19
RESULTAT COURANT	12800	14182	-800	-47445	0	-1528	-107000	-108429	-5300	-7084	-100300	-150304
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	90	0	0	0	90

Résult.exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	-90	0	0	0	-90
Répartition ch. structure	6000	10212	0	3460	0	0	36000	62621	3000	3165	45000	79458
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	-3000	0	0	0	-3000
RESULTAT ANALYTIQUE	6800	3970	-800	-50904	0	-1528	-143000	-168140	-8300	-10250	-145300	-226852

Inventaire des biens - *ANNEXE X*

Inventaire mis à jour

Engagements à incidences financières - *ANNEXE XI*

Pas de commentaires particuliers

RESSOURCES HUMAINES

Effectifs affectés - ***ANNEXE XII***

Personnel présent - De janvier 2016 à décembre 2016

SAINT-ENTREPRISE APEVIA ANGOISSE

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000009223 AUSON Gary	1960635234304522	Agent d'accueil	15/12/2015	
0000008114 AUMAITRE Marian	2970519035114771	Agent d'accueil	01/07/2016	14/08/2016
0000010294 BELLET Lydia	2690692504601746	RESPONSABLE HEBERGEMENT	01/07/2008	
0000008439 BOISSERIE Dominique	1861187178302458	Manitenr	04/04/2016	10/01/2016
0000008439 BOISSERIE Dominique	1861187178302458	Manitenr	03/06/2016	30/11/2016
0000006142 BRANLY Yves	1520029019907284	Moniteur sportif	04/05/2016	30/09/2016
0000006142 BRANLY Yves	1541199410005802	Moniteur Sportif	05/05/2016	24/05/2016
0000008475 CALANDREAU Ludovic	1920699928273681	AGENT D'ACCUEIL	20/06/2016	31/08/2016
0000008148 CHARRIER Claudine	2960787068430195	Agent de service	01/08/2016	31/08/2016
0000008115 CIGNARELLI Elise	1900787178701101	Caissier	01/01/2013	29/02/2016
0000001129 CROCLY Frederic	1910187068442081	Agent d' accueil	01/04/2016	31/08/2016
0000008854 CROCLY Marianne	2871087187013941	Agent de service	14/02/2016	29/02/2016
0000007850 CROIZETIERE Audrey	2871087187013941	Agent de service	26/03/2016	26/03/2016
0000007850 CROIZETIERE Audrey	2871087187013941	Agent de service	01/04/2016	16/11/2016
0000007850 CROIZETIERE Audrey	2871087187013941	Agent de service	01/06/2016	31/08/2016
0000009242 D HERBOMEZ Elise	2830178351079154	Monitrice sportif	21/03/2016	30/11/2016
0000009243 DIAL Guillaume	1840625220011149	Agent d' accueil	11/07/2016	17/08/2016
0000008154 DACLAVARD Jeremy	1920628322318877	Agent d'accueil	07/07/2016	31/08/2016
0000008104 FALLARD Nine	1960978628164911	Moniteur accompagnateur	01/05/2016	31/05/2016
0000008131 FOURNIER Christian	1790078435101199	Moniteur	29/05/2016	30/08/2016
0000008879 GIREAUD Camille	2940628132216945	Agent d'accueil polyvalent	16/08/2016	24/08/2016
0000000070 GOURHAT Alice	2920628132220073	Agent d'accueil	01/07/2016	31/08/2016
0000008103 GUICHARD Lou Andrea	2970187068524312	Agent d'accueil	01/07/2016	31/08/2016
0000008855 JOBITS Axel	1881178038402557	MONITEUR SPORTIF	29/07/2016	31/08/2016
0000008101 JUNG Marlène	1971028132218989	Agent de service	01/07/2016	31/07/2016
0000008100 LASTERNAS Camille	2971219035105123	Agent de service	06/07/2016	31/08/2016
0000000243 LAVALD Mehyadi	2960587068522546	Agent de service	02/06/2016	30/09/2016
0000004271 LEROYER Claire née EVENOU	2760789932205924	Agent de service	02/11/2016	03/11/2016
0000004271 LEROYER Claire née EVENOU	2760789932205924	Agent de service	29/07/2016	31/08/2016
0000008142 LEROYER Ginette	2540687187113818	Agent de Service	14/07/2016	16/07/2016
0000008876 MAZE François	1920719035103887	Moniteur Sportif	23/06/2016	25/06/2016
0000008876 MAZE François	1920719035103887	Moniteur Sportif	01/07/2016	31/08/2016
0000008876 MAZE François	1920719035103887	Moniteur Sportif	04/07/2016	31/07/2016
0000004118 MERONAT Adele	2920628132223450	Agent d'accueil polyvalent	01/07/1998	
0000008210 MINTAUDY Jean Michel	1591228132201672	GENDARME DE MAS	01/04/2016	31/10/2016
0000004197 MINTAUDY Theo	1910287068538061	Moniteur Sportif	01/09/2011	
0000004270 MIRANGE Christophe	1710228132215227	MONITEUR SPORTIF	01/07/2016	31/07/2016
0000004116 NAJIB Jihad	1940199350999936	Agent de service		

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000008141 OUZILAU Jean	1970287068533345	Employé spécialisé 105	06/07/2016	31/07/2016
0000007843 PANZINI Paul	1851117229907435	Agent de maintenance	16/11/2012	
0000008102 POGOT Flavien	1960224322210402	Agent de service	01/07/2016	31/07/2016
0000008859 POMSON Lucilee	2941216166322334	Agent accueil	03/06/2016	05/08/2016
0000008111 POLLART Jeannette	2690199417701847	Manitrice	06/07/2016	31/07/2016
0000008071 QUAADVLIET Karsten	2940199135247	Agent d' accueil	18/06/2016	31/08/2016
0000008070 QUAADVLIET Pieternel	2961299135227328	Agent d'accueil	01/07/2016	30/09/2016
0000008643 REBELOUT Nathan	1951124322207625	Agent d'accueil	04/07/2016	31/08/2016
0000008547 RIGONI Manuel	1790859370951208	Caissier	04/04/2016	30/11/2016
0000008065 RIPPERT Jean Baptiste	1951106502306003	Moniteur multisports	04/07/2016	31/08/2016
0000000012 ROCHE Alexandre	1931187068533436	Agent d' accueil location de matériel	01/07/2016	31/07/2016
0000000012 ROCHE Alexandre	1931187068533436	Agent d' accueil location de matériel	22/08/2016	31/08/2016
0000008664 SUPRIN Heloise	2920969259912431	MONITEUR	01/07/2016	31/08/2016
0000008105 TEXTEIRAS Flora	2970528432213812	Agent de service	29/06/2016	31/08/2016
0000008147 TROCHE Claudine	2571297132250875	Agent Polyvalent	20/06/2016	21/08/2016
0000009693 VINCENT Sylvain	1850799339026493	Personnel entretien	22/02/2016	29/02/2016
0000009693 VINCENT Sylvain	1850799339026493	Personnel entretien	11/04/2016	15/11/2016
0000009693 VINCENT Sylvain	1850799339026493	Personnel entretien	04/07/2016	31/08/2016
0000008106 ZYLKA Olivier	1870371466011479	MONITEUR		

Effectifs

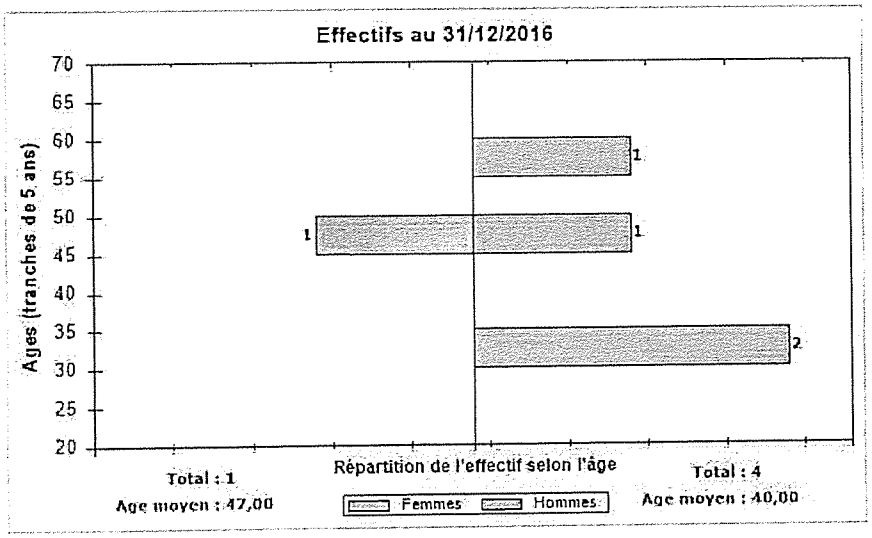
Effectifs au 31/12/2016
Ages (tranches de 5 ans)
70
65
60
55
50
45
40
35
30
25
20
1
1
1
2
Total : 1
Age moyen : 47,00
Répartition de l'effectif selon l'âge
Femmes
Hommes
Total : 4
Age moyen : 40,00

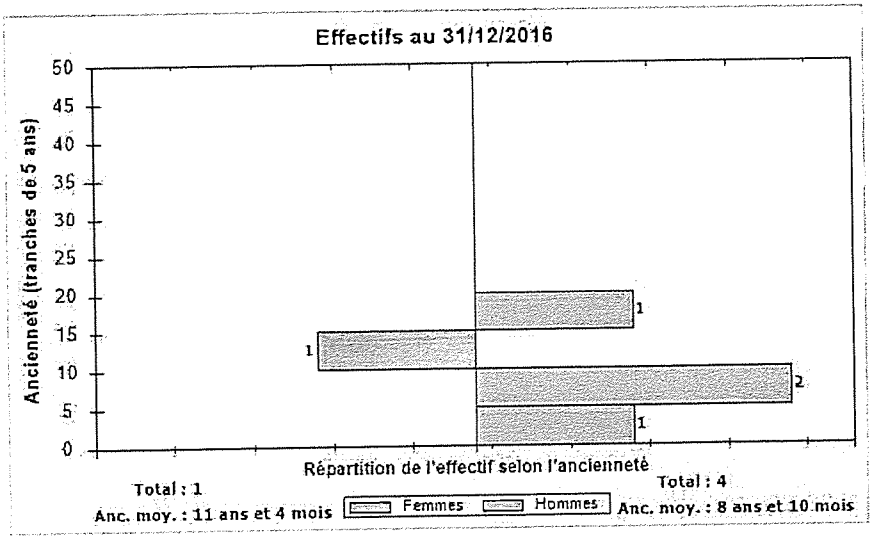
Effectifs au 31/12/2016
Ancienneté (tranches de 5 ans)
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
1
1
2
1
Total : 1
Anc. moy. : 11 ans et 4 mois
Répartition de l'effectif selon l'ancienneté
Femmes
Hommes
Total : 4
Anc. moy. : 8 ans et 10 mois

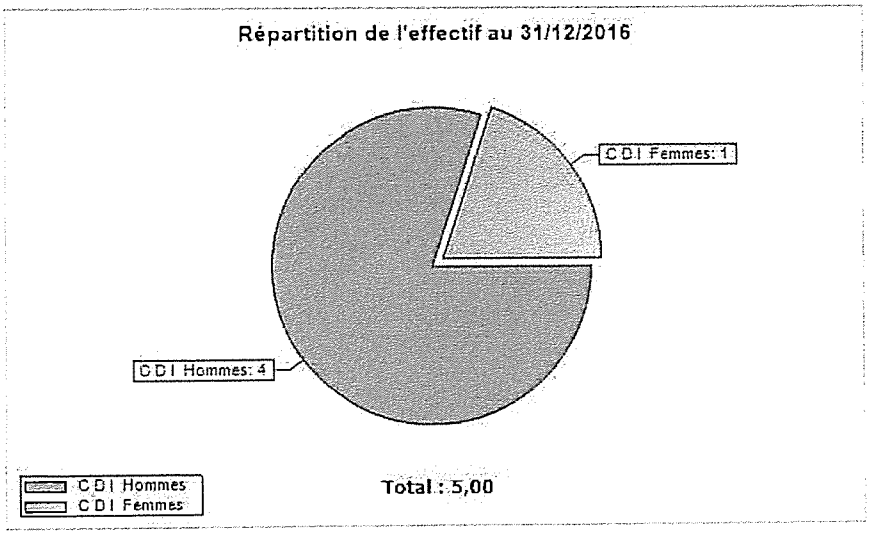

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2016

Catégorie									
Total									

Répartition de l'effectif au 31/12/2016 et évolution depuis N-1

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	4	4			
	F	1	1			
Total période N		5	5			
	H	5	5			
	F	1	1			
Total période N-1		6	6			
	H	- 1	- 1			
	F					
Ecart N-1 / N		- 1	- 1			

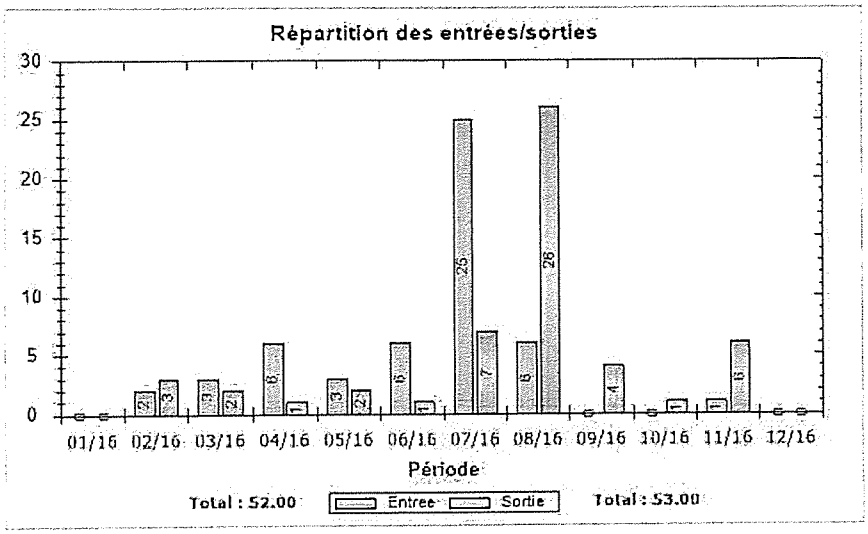

Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsable de site	Brevet Sportif Animation Culturelle
Agent d'entretien, de maintenance et de service	CAP et BEP dédié
Animateur sportif Agent d'accueil	Brevet d'Etat BTS Tourisme Bac + 2

Absences

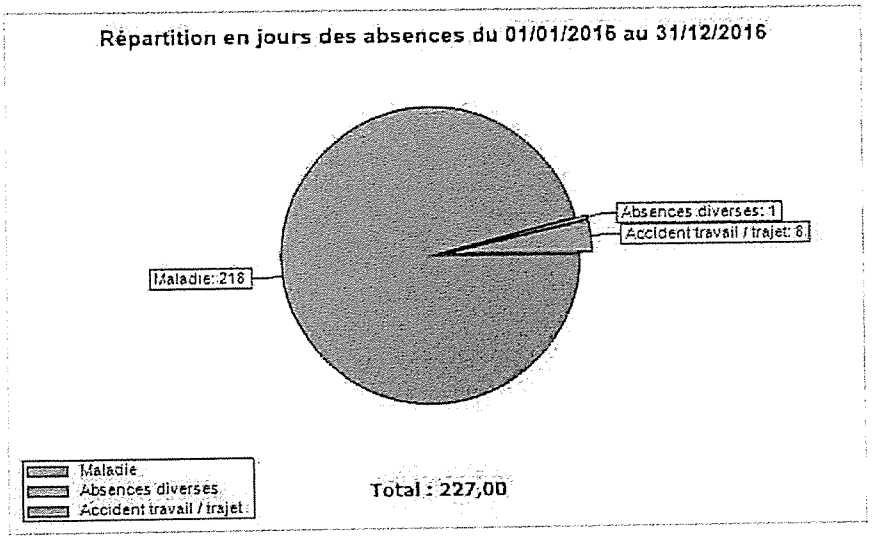

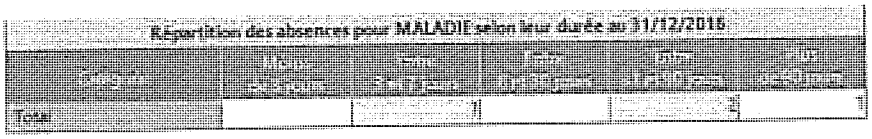

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant

Modifications apportées à l'organisation du service

Aucune.

ANALYSE de la QUALITÉ de SERVICE

Conditions tarifaires - *ANNEXE XIII*

Tarifs pratiqués

2016

Locatif

	Saison		Saison Bleue		Saison Jaune		Saison Orange	Saison Rouge
	Périodes	Capacité d'accueil	Du 01/01 au 11/06 et du 10/09 au 01/01/2017		Du 11/06 au 09/07 et du 27/08 au 10/09		Du 09 au 23/07 et du 20 au 27/08	Du 23/07 au 20/08
	Nb de nuits		Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Semaine	Semaine
Roulfiac	Ch Roulfiac	4	83 €	220 €	132 €	350 €	510 €	560 €
	Ch Détente	4/6	90 €	240 €	143 €	380 €	540 €	580 €
	Ch Palace	4/6	94 €	250 €	147 €	390 €	550 €	590 €
	MH Cigale	6	94 €	250 €	147 €	390 €	550 €	590 €
	ChTéléski	6	98 €	260 €	150 €	400 €	570 €	610 €
	Ch Lac	4	98 €	260 €	150 €	400 €	570 €	610 €
	Ch Alizé	6/8	105 €	280 €	154 €	410 €	580 €	620 €
	Ch Nature	6/8	109 €	290 €	158 €	420 €	590 €	640 €
	Ch Escalade	6/8	113 €	300 €	165 €	440 €	600 €	670 €
Lapeyre	Chalet 4/6	4/6	98 €	260 €	132 €	350 €	470 €	500 €
	Chalet 6/8	6/8	105 €	280 €	143 €	380 €	510 €	540 €
Saint-Estèphe	Studio 2 pers	2	68 €	180 €	71 €	190 €	230 €	260 €
	Studio 2/4	2/4	71 €	100 €	75 €	200 €	240 €	270 €
	Duplex 2/4	2/4	102 €	270 €	105 €	280 €	330 €	370 €
	Duplex 4/6	4/6	113 €	300 €	117 €	310 €	380 €	420 €
	T2 2/4	2/4	113 €	300 €	117 €	310 €	380 €	420 €
	T2 4/6	4/6	117 €	310 €	120 €	320 €	400 €	430 €
	Tente Lodge	5	109 €	290 €	109 €	290 €	360 €	390 €

Emplacement nu

		Du 01/05 au 30/06 Du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
Rouffiac	Emplacement avec électricité	6,60 €	8,40 €
	Adulte	4,40 €	5,50 €
	Enfant 5/12 ans	2,20 €	3,20 €
	Animal	1,70 €	2,10 €
		Du 01/06 au 15/09	
Saint-Estèphe	Emplacement	5,20 €	
	Électricité	3,50 €	
	Adulte	3,90 €	
	Enfant 5/12 ans	2,00 €	
	Animal	1,30 €	

Compte Rendu technique et financier - *ANNEXE XIV*

Horaires d'ouverture et périodes

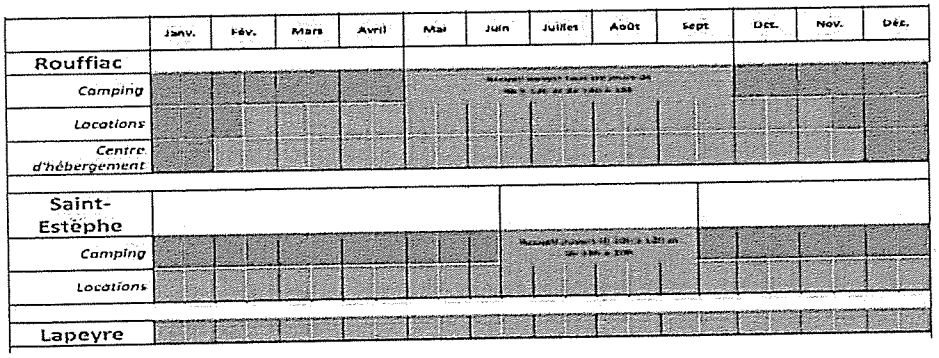

Les **périodes d'ouverture sont rationalisées** ; les chalets et mobil-homes ouvrent des vacances d'avril aux vacances de Toussaint (mise en hivernage par sécurité). Des exceptions sont faites pour les 5 chalets (Escalade, Nature, Lac ou certains chalets récemment acquis) à Rouffiac qui peuvent avoir une période d'ouverture plus étendue grâce à une meilleure conception et isolation. Les 4 appartements de Saint-Estèphe.

Les périodes d'ouverture de l'accueil des campings sont :

En vert, les périodes d'ouverture
En rouge, les périodes de fermeture

Autres recettes
Tableau et graphiques des ateliers et animations

Observations ou plaintes des usagers - *ANNEXE XV*

Pas de commentaires particuliers

Axes d'améliorations proposées - *ANNEXE XVI*

Pas de commentaires particuliers

Commercialisation - *COMPLÉMENTS*

Ctoutvert – SecureHoliday

VENTE EN LIGNE, OUTIL MARKETING, AIDE A LA COMMERCIALISATION SUR INTERNET

- Pack Trafic / Pay Per Clic (depuis 2015) :

Référencement sur un ensemble de sites web. A chaque clic sur notre fiche, l'internaute est redirigé vers notre site. Chaque clic nous coûte entre 0.17 et 0.27 €. Ex : camping2be.com, mappy.com, campingdiscount.net etc...

- Pack Groupe (depuis 2015) :

Référencement avec système de réservation en ligne sans commission. Le client est notre propre client. Ex : SDHPA 24 - campingsdordogneperigord.com, camping2be.com

- Pack IBS - Agence de voyage Inter Booking Service (depuis 2016) :

Ctoutvert a créé une agence de voyages (IBS) pour pouvoir vendre des séjours. Nous administrons du stock sur la place de marché d'IBS. Les Tour-Opérateurs, partenaires (distributeurs), piochent dans ce stock commun pour vendre nos produits à leurs clients. Ce stock prend la forme d'allotements qui ne sont pas visibles dans Unicamp mais qui prennent en compte nos disponibilités réelles. Un taux de commission de 15% à 20% s'applique.

2 types de contrat :
Distributeurs qui portent la responsabilité de la vente sur IBS :
Ex : France Resa / All In France, Rent A Tente, Constellation, Neo-Camping

Distributeurs qui n'utilisent IBS que comme support technique : Ex : La France Du Nord Au Sud, Mycamping.com

Octopode – La Compagnie des Vacances

TOUR OPÉRATEUR

- Allotements de Rouffiac avec rétrocession (depuis 2016) : Ces hébergements sont rétrocédés à partir du 30 avril si non réservés.

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolutions générales des ouvrages et des matériels exploités

Pas de commentaires particuliers

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées

Pas de commentaires particuliers

Liste valorisée des équipements renouvelés

Pas de commentaires particuliers

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

		DATE DES PASSAG	ES	COUT

Liste des contrats de maintenance

Base de loisirs de ROUFFIAC					
TOTAL GAZ maintenant finagaz	Contrat de fourniture de gaz propane en reservoir aérien d'une capacité de 1.000 kg	du 01-01 au 31-12-16			286,8
vx ANTARGAZ	Contrat de fourniture exclusive de gaz en bouteilles butane et propane + maintenance pour citerne				
	Règles techniques et de securité applicables aux dépôts non classables d'hydrocarbures liquefiés destinés à la vente				
	Notice permanente de sécurité (affichage)				
APAVE	Vérification structure artificielle d'escalade				
	Verification parcours acrobatique				
	Vérification des installations électriques (protection des travailleurs)				pas de facture reçue sur 2016
	Vérification du système de securite incendie	11/03/2016			
	Vérification des installations electriques (protection contre les risques d'incendie et de panique				
	Vérification d appareils de cuisson et remise en temperature, stockage de combustible et réseau de distribution				
	Visite annuelle téléski nautique Contrôle électromagnétique des câbles tracteurs				
	Vérification de bon montage et haussonnement au sol de la structure autoportante				
CLAUX	maintenance installation de ventilation Power Play9580+Novatys12/12 et 7/7+Defumair+Hotte Hic et Four et Lavair	14-oct			650,00
FCCE BOUSCASSE	maintenance éclairage sécurité salle polyvalente et CH 25 blocs	14-oct			583,00
	Maintenance sur materiel frigorifique, condenseur,verif pressions, connexions, ventilateurs, degivrage et écoulements +fuite éventuelle				

	cuisson gaz, graissage robinets, control vannes sécurité detendeur, nettoyage filtre gaz propane bruleur venturi pipe mixtes + contrôle injecteur				
	thermostat régulation, sécurité thermocouple, veilleuse, flamme, ralenti, allumage automatique cuisson électrique, interrupteur, voyants, T°, régulation, ventilation, détartrage chaudiere et verif sonde chaudière contrôle robinet remplissage vidange, joints de porte, charniere, graissage relevageseauteuse+couvercle equipement froid nettoyade condensateur, evaporation désinfection, recherche fuite gaz, reglage regulation et thermostat pendule dégivrage climatisation, control unités int ext +compresseur, regulation, filtres, désinfection batteries, verif et nettoyage eaux et bac condensat vérification et maintenance pour la protection des zones de cuisson friteuse	30/04/2016			842,84
SAFETY FIRST		15/01/2016			608,00
SPIE	SSI + REMPLACEMENT BATTERIE ET PILES	27/07/2016			660,00
PROTECNET	dégraissage systemes d'extraction des cuisines (3hottes:cuisson, four,plonge + filtres + 2extracteurs type caisson + compensateur d'air filtré)	16/06/2016			560,00
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs et coup de poing	02-févr			600,10
SMCTOM	redevance collecte dechets	23-déc			6939,00
assainissement Celerier	vidange bac à graisse centre hébergement	11-juil			130,00
ALLO 3D	Lutte contre les nuisibles accueil + restaurant	25-mars	19-juil	18-nov	313,87
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, legionellose vert robinet sanit bois+ famille+ CH partie verte et rouge+ sanit cuisine femme	08-juin			325,00 130,00
Suivi du service de restauration	sanitaire 3 douchette+mitigeur et sanitaire1 +melangeur + robinet	10/08/	10-août		162,88
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Analyse de microbiologiques de produits alimentaires et analyse de surface	08-août	12-août	25-août	

DATE DE PASSAGE

COUT

Liste des contrats de maintenance

Village de gites de Lapeyre					
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs et coup de poing	15-mars			402,72
CG 24	vérification aire de jeux multi sports				
APAVE	Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique	pas de vérification APAVE en 2016 suite à de			
ALLO 3D	Lutte contre les nuisibles sur 12 gites				336,00

Base de Loisirs du Grand Etang de Saint-Estèphe		Date des passages			Coût HT
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs et coup de poing camping + Rebière	22/03/2016			157,17
SPIE	contrat de maintenance SSI Maison Rebière	le tabeau SSI est HS, un devis de remplacement est à l'étude			
CG 24	vérification aire de jeux				
SMCTOM	redevance collecte dechets	24-nov			171,67
APAVE	Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique : bâtiments accueil + restaurant + gîtes Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique : camping	pas de vérification APAVE en 2016 suite à de nombreux arrêts maladie du controleur			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, légionellose Venif sur mitigeur ECS	14-juin			65,00

Synthèse des opérations de maintenance

Pas de commentaires particuliers

ENTREPRISE

SARL MACARY-CHARIER
Pole Entreprise
Assurances - Placements
14 Cours Montaigne - B P 80001
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél 05 53 08 14 66 - Fax 05 53 54 86 19
E-mail : cabinet.charier@mma.fr

ATTESTATION

Copie des contrats de sous-traitance en cours

Aucun.

Liste des adaptations ou travaux à envisager

Rouffiac

- Portail principal de la base de loisirs à remettre en état
- Barrière camping carte HS
- Remplacement du chauffe-eau bloc 2 groupes + bloc 1 groupes (fuite)
- Réfection électricité du site
- Porte automatique du centre d'hébergement à reprendre
- Affaissement des pavés autour du centre d'hébergement
- Affaissement des linteaux et portes-fenêtres baies vitrées au centre d'hébergement
- Création d'un local poubelles supplémentaire pour ranger les containers vides
- Modification du parcours accrobranche suite à l'abattage de deux arbres
- Borne incendie à l'entrée du site à côté du TGBT, ne fonctionne plus
-

Lapeyre

Vu l'importance des travaux à effectuer sur ce site en raison de la vétusté des chalets construits il y a 30 ans la mise aux normes électriques, la refonte du réseau d'assainissement, le réaménagement et la sécurité de la piscine, le département a décidé de renoncer à l'exploitation du site en 2016 dans l'attente d'une décision quant au devenir de l'ensemble.
Aucune réservation n'a été prise depuis la fin mai.
Toutefois, le gardiennage et l'entretien ont été assurés par le personnel de la Semitour en poste sur le site.
Cette situation a généré des charges à hauteur de 14 275,26 € HT sans activité en retour.

EDF

Rouffiac

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouvelable (Euros)	Abonnement (Euros HT)	Réactif (Euros HT)	Dépassement (Euros HT)	Taxes et complément (Euros HT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier	69	20666	1774,29					523,1	2334,48	466,9	2801,38
Février	64	17279	865,51					490,86	2091,52	418,31	2509,83
Mars	83	32610	1642,49				11,11	935,64	3627,26	725,45	4352,71
Mai	109	52511	2273,21				177,76	1450,27	5630,45	1126,06	6756,51
Juin	120	30274	1221,86					833,01	2840,2	568,05	3408,25
Juillet	123	25096	1005,41					668,66	2020,58	404,12	2424,7
Août	160	39430	1601,39					1061,1	3481,95	696,39	4178,34

Septembre	173	63153	2575,91				11,11	1669,04	5406,98	1081,4	6488,38
Octobre	138	15939	651,58					459,21	1749,73	349,93	2099,66
Novembre	94	8776	499,12					280,2	1378,47	275,7	1654,17
Total		305734	14110,77				199,98	8371,09	30561,62	6112,31	36673,93

Saint-Estèphe : bâtiment

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouve-lable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier	59	13135	1168,57					302,57	1477,69	295,54	1773,23
Février	63	5109	262,08					211,9	942,86	188,57	1131,43
Mars	56	13972	713,88					399,33	1561,13	312,22	1873,35
Mai	83	30784	1383,4					879,99	3386,87	677,38	4064,25
Juin	69	11695	478,99					341,27	1192,09	238,41	1430,5
Juillet	66	11395	467,78					332,12	1149,82	229,95	1379,77
Août	86	26905	1104,43				11,11	733,56	2422,64	484,52	2907,16
Septembre	91	25471	1051,01				22,22	695,17	2376,07	475,23	2851,3
Octobre	81	16847	687,52					464,2	1518,21	303,63	1821,84
Novembre	62	770	101,2					66,27	525,24	105,06	630,3
Total		156083	7418,86				33,33	4426,38	16552,62	3310,51	19863,13

Saint-Estèphe ; camping

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouve-lable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier	1	4	0,33					3,68	10,56	0,65	11,21
Février		1	0,06					33	155,07	31,01	186,08
Mars	1	17	0,87					11,84	55,07	11	66,07
Mai	1	47	2,09					37,19	173,47	34,69	208,16
Juin	25	567	21,79					33,04	128,54	25,72	154,26
Juillet	27	868	33,65					40,13	151,92	30,39	182,31
Août	28	2968	116,54					93,67	306	61,18	367,18
Septembre	33	8405	337,45					233,29	731,83	146,37	878,2

Octobre	31	1096	43,72					46,8	216,63	43,31	259,94
Novembre	26	-562	-21,1					3,92	75,62	15,14	90,76
Total		13411	535,4					536,56	2004,71	399,46	2404,17

Lapeyre

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouvelable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier		765	71,16		-127,26			13,1	-49,54	-9,91	-59,45
Février	11	949	47,46					50,26	192,37	38,48	230,85
Mars	8	-25	-1,42					41,63	233,32	46,68	280
Mai	19	9016	390,79					272,89	1059	211,82	1270,82
Juin	25	2965	117,64					97,45	355,36	71,08	426,44
Juillet	10	1418	56,34					58,01	223,62	44,73	268,35
Août	9	1120	44,58					50,05	196,69	39,34	236,03
Septembre	27	1864	74,44					69,66	263,97	52,8	316,77
Octobre	13	2267	89,89					79,23	294,25	58,84	353,09
Novembre	14	3112	132,94					101,48	395,98	79,19	475,17
Total		23451	1023,82		-127,26			833,76	3165,02	633,05	3798,07

Bilan de la gestion des déchets

Pas de commentaires particuliers.

RAPPORT ANNUEL 2016

HEBERGEMENTS

FRÉQUENTATION

NUITÉES DE TRÉMOLAT EN 2016

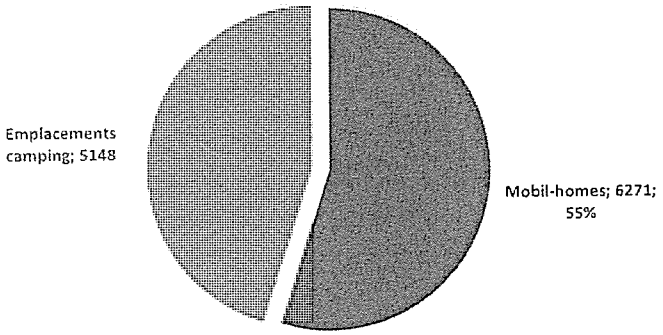

Le nombre de nuitées est de 11 419 en 2016 (dont + de 4 000 issues de la Compagnie des Vacances). Le nombre de nuitées est en légère baisse.

DONNÉES FINANCIÈRES

Compte annuel de résultat de l'exploitation - *ANNEXE I*

Compte de résultat analytique au 31/12/2 016

	2016	2015
Ventes de marchandises	59979,06	59538,72
Production vendue	105981,16	158242,03
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Autres produits	4071,36	2023,75
Total	**170031,58**	**219804,50**
Achats consommés	31879,93	26927,39
Autres achats & charges ext.	77144,22	78307,00

Total	109024,15	105234,39
Marge sur marchandises & ch.ext.	61007,43	114570,11
Impôts,taxes et vers. assim.	26820,05	22017,77
Salaires et charges	105614,94	89817,12
Amortissements et provisions	18259,71	12652,39
Autres charges	-340,89	34,21
Total	150353,81	124521,49
RESULTAT D'EXPLOITATION	-89346,38	-9951,38
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	0,00	3,03
Résultat financier	0,00	-3,03
RESULTAT COURANT	-89346,38	-9954,41
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	17,00
Résult.exceptionnel	0,00	-17,00
Répartition ch. structure	20924,10	22844,05
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-600,00	-600,00
RESULTAT ANALYTIQUE	-109670,48	-32215,46

Charges indirectes - *ANNEXE II*

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 726.698,36 € pour 2016 (contre 607.617,93 en 2015).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT *75%*		Durée saison *10%*		charges de personnel *10%*		Promotion *5%*		Prorata	Valeur
	€	%	mois	%	€	%	€	%	%	726698,36
BIRON	306292	5,28	11	11,06	175946	6,42	71564	20,51	6,73	48942,97
BOURDEILLES	235744	4,07	11	11,06	105935	3,87	14446	4,14	4,75	34507,52
CADOUIN	220343	3,80	11	11,06	91181	3,33	15640	4,48	4,51	32792,87
CIAPML	369215	6,37	0,5	0,50	448536	16,37	93992	26,93	7,81	56752,85
LE THOT	573655	9,89	11	11,06	252961	9,23	38920	11,15	10,01	72718,86
SAINT-ESTEPHE	88949	1,53	2	2,01	8134	0,30	1672	0,48	1,41	10211,84
LAPEYRE	4253	0,07	3	3,02	28072	1,02	1194	0,34	0,48	3459,52
ROUFFIAC	488013	8,42	8	8,04	353487	12,90	14698	4,21	8,62	62621,03
LA JEMAYE	10200	0,18	3	3,02	0	0,00	148	0,04	0,44	3165,28
LASCAUX II	2857954	49,29	11	11,06	939871	34,30	38919	11,15	42,06	305662,28
CHALETS & M.H.	197688	3,41	3	3,02	12138	0,44	1604	0,46	2,93	21262,98
TREMOLAT	165960	2,86	3	3,02	105615	3,85	3187	0,91	2,88	20924,10
LE GRAND ROC	206643	3,56	11	11,06	169359	6,18	51629	14,79	5,14	37325,35
BEAUCLAIR	20135	0,35	8	8,04	36404	1,33	762	0,22	1,21	8780,25
GURSON	52972	0,91	3	3,02	12772	0,47	590	0,17	1,04	7570,67
TOTAL	5798016	100,00	99,5	100,00	2740413	100,00	348966	100,00	100,00	726698,36

Méthodes et éléments de calcul - *ANNEXE III*

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de calcul	Calcul	Montant HT
TREMOLAT	3% du chiffre d'affaires	165.960,22 X 3%	4.978,81
	TOTAL HT		4.978,81

Evolution des postes de dépenses et recettes

Produits

Balance analytique par générale

Sections du	COTREM000	**au**	COTREMTRA	**Exercice**	Précédent : 2016
Comptes généraux du	705000	**au**	797000	**Dates comptables du**	01/01/2016 **au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE			**Type d'écritures**	Normal
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro
Sauf les sections				**Etablissement**	<<Tous>>
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COTREM000	CONCESSION BASE DE TREMOLAT				
706330	CAMPING PARTICULIERS		100 448,56		152 734,34
706340	CAMPING GROUPES		629,46		
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		800,00		700,00
707200	VENTES BARS TN		22 908,01		22 443,34
707210	VENTES BAR TR		11 786,45		7 322,07
707220	VENTES TABAC		1 728,00		2 760,00
707300	VENTES RESTAURANTS TN		919,84		473,50
707310	VENTES RESTAURANT TR		20 567,45		25 552,81
707410	VENTES MAGASIN TR		1 133,82		987,00
707420	VENTES MAGASIN 5.5%		935,49		
708310	PREST.ACCESS.LOCATIONS		1 190,01		1 152,50
708500	PORTS & FRAIS REFACTURES		7,08		
708800	AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES		2 906,05		3 628,65
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS				26,54
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		281,80		74,05
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		2 055,58		133,00
791100	AVANTAGES EN NATURE		1 734,00		1 816,70
COTREM000	CONCESSION BASE DE TREMOLAT		170 031,58		219 804,50
	Solde		170 031,58		219 804,50
	Total général		170 031,58		219 804,50

Charges

Balance analytique par générale

Sections du	COTREM000	au COTREMTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 699600	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COTREM000	CONCESSION BASE DE TREMOLAT				
606111	ABT ELECTRICITE TN		0,24	3 584,78	
606113	CONSO ELECTRICITE	3 889,70		4 847,52	
606121	ABONNEMENT EAU	7 023,02		7 019,69	
606122	CONSOMMATIONS EAU	9 980,48		9 838,02	
606135	CARBURANT	2 163,16		2 024,77	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHA	533,24		870,14	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	3 489,62		4 367,87	
606310	PRODUITS ENTRET. PISCINES	2 120,94		908,88	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	288,18		286,61	
607200	ACHATS BARS TN	11 962,32		7 827,88	
607210	ACHATS BAR 5.5%	2 110,02		1 969,59	
607220	ACHATS TABAC	1 728,00		2 750,00	
607300	ACHATS RESTAURANTS TN	1 696,59		2 188,57	
607310	ACHATS RESTAURANTS 5,50 %	14 384,00		12 180,35	
608600	FRAIS ACCES/ACQUIS.T.FOUR.	5 813,53		2 916,02	
609700	RRRO/ACH. MARCHANDISES		1,00		
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34,29		61,25	
612200	CREDIT-BAIL MOBILIER	8 745,48		7 486,32	
613210	REDEVANCES	4 979,00		6 533,64	
613505	LOCATION VEHICULES			1 027,83	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	797,72		1 398,00	
613550	LOCATIONS DIVERSES	130,91		600,34	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	4 356,22		4 097,24	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			40,27	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	49,15		1 248,68	
615550	ENTRETIEN MAT BASES LOIS	2 126,78		553,00	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 019,97		885,91	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	605,80		309,80	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	590,00		590,00	
616000	PRIMES ASSURANCES	1 038,60		624,28	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	36,43		2,86	
622200	COMMS&COURT.S/VENTES	54,40		14,40	
622600	HONORAIRES	5 618,40		4 036,92	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	1 279,11		2 931,13	
623800	CATALOGUES ET IMPRIMES	152,81			
623700	PUBLICATIONS	754,90			
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	1 000,00		1 000,00	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	27,32			
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	191,73		521,54	
625600	MISSIONS / REPAS	870,49		165,70	
625700	RECEPTIONS			13,42	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
625710	ANIMATIONS ETE SITES	3 132,49		3 049,97	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	91,19		62,05	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 450,68		2 609,28	
627500	SERVICES BANCAIRES	285,90		153,56	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	80,40		97,10	
628100	COTISATIONS	421,22		798,71	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	921,22		917,52	
632600	CH. FISCALES/CONGES PAYES	81,66			26,00
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	5 549,82		1 861,42	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	477,00		289,89	
633500	VERSEMT.LIBE.TAXE APPRENT	934,99		424,88	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	188,00		193,00	
635120	TAXES FONCIERES	9 401,00		9 112,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 187,58		10 162,58	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	91 831,93		79 094,86	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	4 694,23		4 569,37	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	248,21		184,50	
641130	AVANTAGES EN NATURE	1 734,00		1 816,70	
641200	CONGES PAYES	8 622,02		5 831,99	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 963,36		1 945,53	
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES		25 637,03		28 529,55
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	23 769,22		22 252,80	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	3 428,71		3 047,90	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	6 203,55		5 496,10	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	1 334,81			172,00
645899	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES		6 806,77		550,75
647200	VERSEMENTS AU C.E.	424,18		375,80	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	167,20		177,36	
648900	CICE		6 362,68		5 623,59
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		340,89	34,21	
661600	INTERETS BANCAIRES &S/ESC			3,03	
671200	PENALITES ET AMENDES			17,00	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	350,97		581,97	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	17 700,38		11 862,06	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		600,00		600,00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	20 924,10		22 644,05	
COTREM000	CONCESSION BASE DE TREMOLAT	319 242,31	39 748,61	287 413,49	35 601,89
	Solde	279 493,70		251 811,60	
COTREMACC	ACCUEIL TREMOLAT				
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	208,36		208,36	
COTREMACC	ACCUEIL TREMOLAT	208,36		208,36	
	Solde	208,36		208,36	
	Total général	319 450,67	39 748,61	287 621,85	35 601,89

Commentaires sur l'évolution des postes

Trémolat

Marges brutes dégagées par l'exploitation de la Pyramide en baisse comparativement à N-1.

Chiffre d'affaires des campings de ROUFFIAC et TREMOLAT

La société gère et exploite un parc de 33 mobil-homes et 32 chalets installés dans les campings de ROUFFIAC et TREMOLAT. En contrepartie de l'occupation de ces 65 emplacements durant toute la saison, elle reverse à chaque camping un loyer calculé sur la base du prix public réduit à partir de cette année de 50 %, conformément aux conditions tarifaires normalement consenties à tout opérateur pour des durées aussi longues.

Le chiffre d'affaires du camping évolue donc de la façon suivante :

TREMOLAT	2016	2015
Location des emplacements nus	45 485,83	42 734,34
Location des emplacements occupés par les chalets et mobil-homes	54 962,73	110 000,00
Total HT	100 448,56	152 734,34

Variation du patrimoine immobilier - *ANNEXE IV*

Pas de variation substantielle sur l'année 2016.

Dépenses de renouvellement - *ANNEXE V*

Absence de dépenses sur l'exercice 2016.

Compte rendu de la situation des biens et immobilisation-*ANNEXE VI*

La situation des biens et immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice.

Programme investissements

Il n'y a pas d'investissements opérés sur 2016.

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

Etat d'investissements réalisés

Désignation	Montant HT
TREMOLAT	
Réfection du réseau électrique de la piscine et des sanitaires	20 954,00
Terrasse démontable pour le restaurant	19 330,60
Réfection de l'étanchéité de la toiture des sanitaires	17 389,75
Clôture de la piscine	16 753,60
4 tables en béton	4 400,00

Four à pizza et machine à café	1 698,16
Total	**80 526,11 €**

Plan prévisionnel d'investissement

Il n'y a pas de programme d'investissement particulier en ce sens.

Méthode de calcul de la charge économique imputée

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
185	MATERIELS TREMOLAT	01/07/1998	6,1	0	0
202	TONDEUSE KUBOTA	10/03/1999	6433,35	5	20
210	ROTO VATOR	09/04/1999	916,46	5	20
124	PACK MCT SAGEM 712	22/05/1999	99,86	4	25
234	TV & MAGNETOSC. CD-ROM	09/06/1999	226,27	5	20
235	PC GIGASYS & OKIJET 2500	09/06/1999	718	4	25
218	AMENAGEMENT EMPLACEMENT	12/06/1999	553,39	0	0
224	PEPINIERE	01/07/1999	1621,45	0	0
251	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM	29/01/2000	581,25	3	33
256	GIROBROYEUR SOMEGA T150P	31/03/2000	752,13	5	20
254	POMPES DE LA PISCINE	30/06/2000	1217,31	0	0
258	DALLE DU LOCAL POUBELLES	11/07/2000	758,18	0	0
255	BAC KUBOTA 420L & TURBINE	13/07/2000	2866,04	5	20
271	CONTROLE D'ACCES PISCINE	31/07/2000	4491,94	0	0
282	POMPE A EAU MATSUSAKA	30/04/2001	536,7	3	33
301	3 BARBECUES PHOENIX	07/05/2001	190,82	5	20
287	AMENAGEMENT ROULOTTES	28/05/2001	4820,29	0	0
289	MACHINE A CAFE 2GR-EXPRES	08/06/2001	1676,94	5	20
302	RESEAU ELECTRIQUE CAMPING	01/07/2001	2240,64	0	0
317	SONORISATION ET ECLAIRAGE	02/05/2002	4933,44	4	25
562	SONORISATION ET ECLAIRAGE	02/05/2002	919,4	4	25
329	REVETEMENT PISCINE	01/06/2002	7165,1	0	0
318	EXTENSION DU CAMPING	15/06/2002	44250,9	0	0
320	LAVE-LINGE SOVEMATIC	03/08/2002	1997,08	4	25
323	GENERATEUR MOBILE AU FUEL	30/11/2002	2713	10	10
334	TONDEUSE KUBOTA W521TC	13/05/2003	877,93	5	20
349	ARMOIRE VITREE 500 L	23/05/2003	850	4	25
360	140 CHAISES MIAMI ACAJOU	01/01/2004	798	5	20
359	REFECTION DE 8 ROULOTTES	14/10/2004	6240	9	12
368	INSTALL.ELEC. & PISCINE	30/06/2005	7492,33	8	13

154	CLIMATISEUR MONOBLOC 40M	30/06/2005	518,98	5	20
421	COMPAQ DC 5100 MT, IMPRIMANTE & ONDULEUR	29/03/2006	1206,5	3	33
444	REFECTION SANITAIRES, PISCINES & ELEC.	29/04/2006	25132,01	7	14
456	PONTON TELESKI NAUTIQUE	31/05/2006	592,15	7	14
472	REFECTION SANITAIRE N° 2	28/04/2007	5401,98	6	17
482	TONDEUSE KUBOTA GLD 21	07/06/2007	9216,1	5	20
474	14 PANNEAUX PLAN D'EAU	25/06/2007	1037,5	6	17
490	2 CORBEILLES ET 2 BANCS	01/07/2007	954,85	3	33
473	JEUX POUR ENFANTS	05/07/2007	4844,05	6	17
501	3 CLOISONS MELAMINE ALUMINIUM & PIEDS	20/07/2007	609,75	5	20
485	SECHE-LINGE A MONNAYEUR MAYTAG	25/07/2007	1790	4	25
500	REMISE EN CONFORMITE DES INSTALL. ELEC.	16/08/2007	3057,9	5	20
508	5 CONTENEURS CITYBAC 1000 L	12/02/2008	1635	5	20
519	TABLES DE PING-PONG	13/03/2008	1650	3	33
516	ABRI DE TERRASSE 14M X 6,60 M	25/05/2008	38925	10	10
520	SONO PORTABLE AUTONOME	27/05/2008	920	4	25
509	EQUIPEMENT SNACK	12/06/2008	11819,96	5	20
522	GARAGE 3003 3,03 X 6,03	18/06/2008	6471,7	5	20
535	TELEVISEUR LCD 32" DMTERS	30/06/2008	612	5	20
506	RENOVATION DES INSTALLATIONS	01/07/2008	20386,4	5	20
507	AMENAGEMENT LOGEMENT GARDIEN	01/07/2008	828,59	5	20
546	REFECTION RESEAU EAU POTABLE CAMPING	14/12/2008	1761,6	5	20
561	2 ENCEINTES AUDIO MAX COAX 10/12	23/06/2009	1533,51	4	25
583	CHANGEMENT ROBINETTERIES & DOUCHES	20/05/2010	12030,24	3	33
585	TRANCHEUR A JAMBON SAMMIC	05/06/2010	631	3	33
599	SYSTEME DE DIFFUSION AUDIO LA PYRAMIDE	14/06/2010	994,73	4	25
604	ELECTRICITE & PLOMBERIE SANITAIRES	21/06/2010	2421,49	3	33
588	AMENAGEMENTS ELECTRIQUES ROULOTTES	21/06/2010	751,04	3	33
584	SYSTEME D'ALARME RESTAURANT	21/07/2010	2568	3	33
587	EQUIPEMENT MOBILIER ACCUEIL	26/07/2010	3829,07	3	33
593	PANNEAUX	30/07/2010	4771	3	33
605	POMPE PISCINE	31/07/2010	1449,63	3	33
639	NETTOYEUR KARCHER K7410	26/03/2011	459,82	3	33
634	ROBINETTERIE BLOCS SANITAIRES	24/05/2011	1147,96	2	50

616	MACHINE A GLACONS EMB N25A	24/06/2011	1320	4	25
615	REFECTION PISCINE	01/07/2011	11967,35	2	50
633	CHAUFFE-EAU RESTAURANT LA PYRAMIDE	22/07/2011	2233,53	2	50
645	BALANCOIRES	31/08/2011	341	5	20
663	TELEVISEUR PANASONIC PLASMA 127 CM	24/05/2012	1041,81	5	20
677	POMPE DE FILTRATION HAYWARD	20/07/2012	690	1	100
698	REFECTION LOGEMENT & PYRAMIDE	11/01/2013	14664,16	10	10
727	EMPIERREMENT ACCES CAMPING	22/05/2013	24708,45	10	10
723	POMPE DE FILTRATION HAYWARD TRISTAR	26/08/2013	801,2	3	33
713	ABRI ENTRETIEN CAMPING	13/09/2013	1379,6	5	20
749	REFECTION COUVERTURE SALLE POLYVALENTE	03/10/2014	16238,63	10	10
796	LAVE LINGE A MONNAYEUR MAYTAG MHN30	26/03/2015	2204	5	20
789	8 KITS MOBILIER & EQUIPEMENTS	01/06/2015	5777,77	5	20
802	REMORQUE 500 KG	06/07/2015	1034,83	5	20
790	REFECTION PISCINE	23/09/2015	7570,64	5	20
828	REFECTION DU RESEAU ELECTRIQUE	15/03/2016	20954	10	10
833	4 TABLES EN BETON	31/05/2016	4400	10	10
831	FOUR A PIZZA PRIM8 & MACHINE A CAFE	03/06/2016	1698,16	10	10
848	TERRASSE DEMONTABLE	10/07/2016	19330,6	10	10
844	CLOTURE PISCINE	19/07/2016	16753,6	10	10
845	REFECTION ETANCHEITE TOITURE	19/07/2016	17389,75	10	10

Autres dépenses de renouvellement - *ANNEXE VIII*

Pas de commentaires particuliers.

Compte prévisionnel - *ANNEXE IX*

Compte de résultat prévisionnel		
	2017	2016
Ventes de marchandises	65000	59979
Production vendue	122000	105981
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits	3000	4071
Total	190000	170032

Achats consommés	34000	31880
Autres achats & charges ext.	78000	77144
Total	**112000**	**109024**
Marge sur marchandises & ch.ext.	**78000**	**61007**
Impôts,taxes et vers. assim.	27500	26820
Salaires et charges	115000	105615
Amortissements et provisions	22000	18260
Autres charges	0	-341
Total	**164500**	**150354**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-86500**	**-89346**
Produits financiers	0	0
Charges financières	0	0
Résultat financier	**0**	**0**
RESULTAT COURANT	**-86500**	**-89346**
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résult.exceptionnel	**0**	**0**
Répartition ch. structure	13000	20924
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	0	-600
RESULTAT ANALYTIQUE	**-99500**	**-109670**

Inventaire des biens - *ANNEXE X*

Inventaire mis à jour.

Engagements à incidences financières - *ANNEXE XI*

Pas de commentaires particuliers.

RESSOURCES HUMAINES

Effectifs affectés - *ANNEXE XII*

Personnel présent - De janvier 2016 à décembre 2016
TREMOLAT

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000000889 ACHALLE Sandrine	2650275018033465	Assistante technique	16/04/2016	16/04/2016
0000000889 ACHALLE Sandrine	2650275018033465	Agent d'entretien	02/05/2016	05/05/2016
0000000889 ACHALLE Sandrine	2650275018033465	Agent d'entretien	17/06/2016	28/08/2016
0000008094 DECUZZI Amandine	2960359512556545	Aide en Cuisine	04/07/2016	28/08/2016
0000008129 DELMAS Justine	2939924037077358	Agent de service	08/08/2016	
0000000095 FONTAYNE Thierry	1680624522004496	Responsable d'hébergement	04/07/2016	28/08/2016
0000008150 HAMELIN Amandine	2970224037045668	Agent de service polyvalent	04/07/2016	26/08/2016
0000008137 LAMOT Manon	2931024037032185	Animatrice	15/06/2016	28/08/2016
0000008078 LAVAUD William	1946924037068444	Agent polyvalent	09/07/2016	28/08/2016
0000008138 MORAL AGRASO James	1970399134999668	Agent polyvalent	04/07/2016	28/08/2016
0000008128 PEDUZZI Ludovic	1970924532215510	Surveillant de baignade	04/07/2016	28/08/2016
0000000225 PERRIER Laura	2931024037030	Agent d'accueil	04/07/2016	28/08/2016
0000008127 PERRIER Marine	2981124037008429	Agent de service polyvalent	14/03/2016	30/09/2016
0000000287 PIRON Veronique	2690149282301674	Agent d'accueil	01/05/2016	14/12/2016
0000000093 SEGUIN Julien	1760339199502424	Coordinateur	01/07/1998	
0000001501 TABANOUX Denis	1650224322207591	Agent de maintenance	15/06/2016	28/08/2016
0000008045 TABANOUX Laurie	2960924037102276	Employée Polyvalente	15/06/2016	28/08/2016

Effectifs

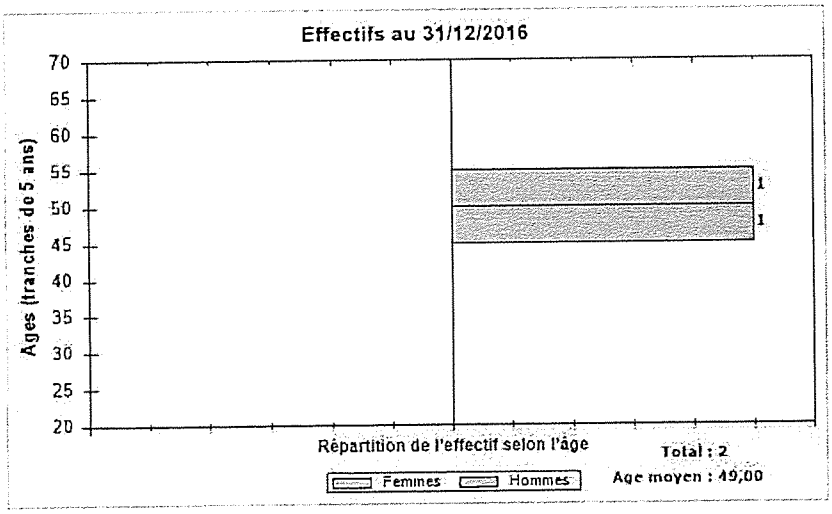

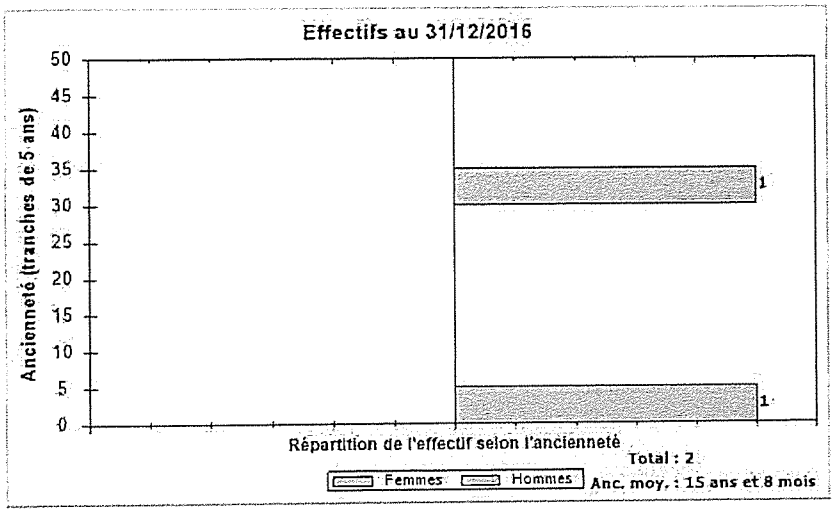
Effectifs au 31/12/2016
Ancienneté (tranches de 5 ans)
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
1
1
Répartition de l'effectif selon l'ancienneté
Total : 2
Femmes
Hommes
Anc. moy. : 15 ans et 8 mois

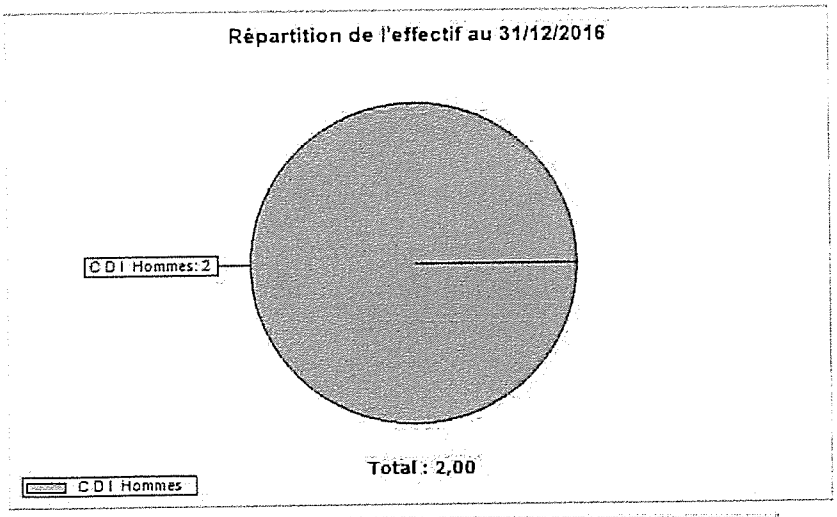
Répartition de l'effectif au 31/12/2016
CDI Hommes: 2
Total : 2,00
CDI Hommes

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2016

Répartition de l'effectif au 31/12/2016 et évolution depuis N-1						
Catégorie	Sexe	Total	CDI TC	CDI TP	CDD TC	CDD TP
	H	2	2			
	F					
Total période N		2	2			
	H	1	1			
	F					
Total période N-1		1	1			
	H	1	1			
	F					
Ecart N-1 / N		1	1			

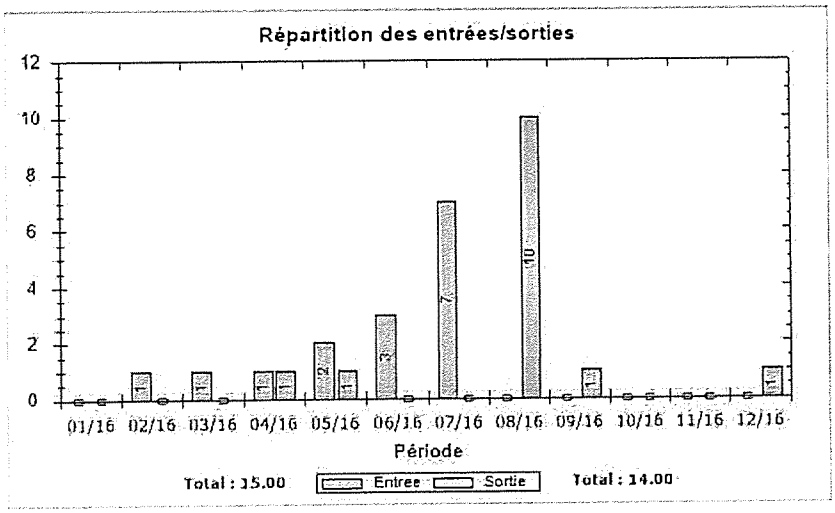

Absences

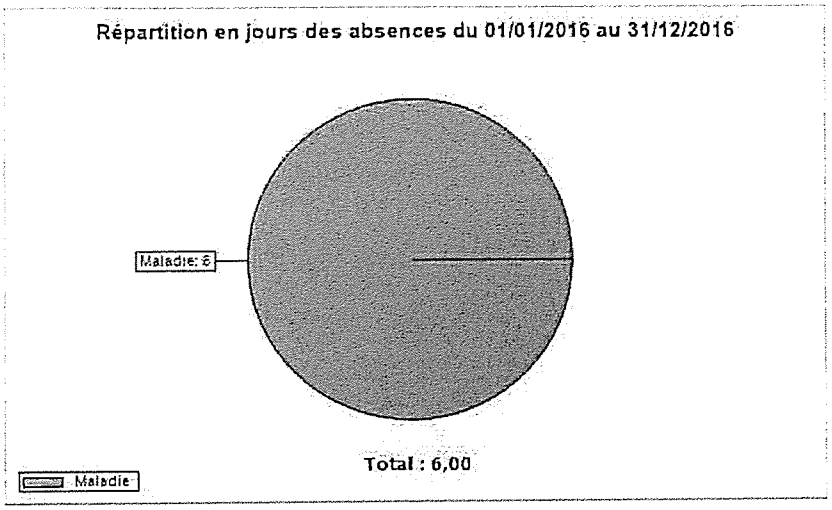

Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsable de site	Formation générale Expérience dans le domaine touristique
Agent d'entretien, de maintenance et de service	CAP et BEP menuiserie
Agent d'accueil	Bac + 2

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant

Modifications apportées à l'organisation du service

Aucune.

Conditions tarifaires - *ANNEXE XIII*

2016

Locatif

	Saison		Saison Bleue		Saison Jaune		Saison Orange	Saison Rouge
	Périodes	Capacité d'accueil	Du 01/01 au 11/06 et du 10/09 au 01/01/2017		Du 11/06 au 09/07 et du 27/08 au 10/09		Du 09 au 23/07 et du 20 au 27/08	Du 23/07 au 20/08
			Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Semaine	Semaine
Trémolat	MH Loggia	4/6	113 €	300 €	165 €	440 €	540 €	630 €
	MH Riviera	6	120 €	320 €	177 €	470 €	580 €	670 €

Emplacement nu

		Du 01/05 au 30/06 Du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
Trémolat	Emplacement avec électricité	9.30 €	12.10 €
	Adulte	4.40 €	5.70 €
	Enfant 5/12 ans	2.20 €	3.30 €
	Animal	1.70 €	2.20 €
		Du 01/06 au 15/09	

Compte Rendu technique et financier

Compte Rendu technique et financier - *ANNEXE XIV*

Horaires d'ouverture et périodes

	Janv		Fév		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil		Août		Sept		Oct		Nov		Déc	
Trémolat									Accueil ouvert tous les jours de 8h à 19h															
- Camping																								
- Locations																								

Les périodes d'ouverture sont rationalisées ; les chalets et mobil-homes ouvrent aux vacances d'avril et ferment aux vacances de la Toussaint (mise en hivernage et sécurité).

Les périodes d'ouverture de la partie camping restent inchangées. Elles correspondent à l'ouverture de l'accueil, c'est-à-dire de début mai à fin septembre.

Les périodes d'exploitation et d'ouverture de l'accueil :

En vert, les périodes d'ouverture
En rouge, les périodes de fermeture

Tarifs pratiqués année N et N-1

Tableau des places vendues par catégories tarifaires

Autres recettes
Tableau et graphiques des ateliers et animations

Observations ou plaintes des usagers - ***ANNEXE XV***

Pas de commentaires particuliers.

Axes d'améliorations proposées - ***ANNEXE XVI***

Pas de commentaires particuliers.

DONNÉES TECHNIQUES

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités ***ANNEXE XVII***

Pas de commentaires particuliers.

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées

Pas de commentaires particuliers.

Liste valorisée des équipements renouvelés

Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

APAVE	Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique : bâtiments accueil + restaurant	08/12		
	Vérification électrique relatif à la protection des travailleurs			
CG 24	vérification aire de jeux			
ALLO 3D	Lutte contre les nuisibles accueil + restaurant	25/03	22/07	9/11
SYGED-SMCTOM	Redevance collecte déchets	31/08		
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs	16/03		
DI 24	Contrat de vérification chauffe-eau de mobil- homes	22/04		
E-WI TELECOM	Contrat de services location de la passerelle /wibox, traçabilité et sauvegarde des données de connexion	29/12		
DEGRAISSAGE DES VENTILATIONS PROTECNET	Cuisine Pyramide	23/06		
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, légionellose			
	Suivi du service de restauration			
	Analyse de microbiologiques de produits alimentaires et analyse de surface	14/06		
	Piscine contrôle qualité de l'eau	21/07	05/08	
	Vérification légionellose sur les 3 ballons d'eau chaudes	9/08	02/09	

Synthèse des travaux

- Mise aux normes électriques suite aux prescriptions APAVE
- Ballons d'eau chaude avec les tuyaux rouillés ont été enlevés pour éviter le problème de légionellose
- Piscine : fibre polyester reprise dans son ensemble
- Pédiluve retransformé en douche à l'italienne
- Rehausse toiture sanitaire (verrière) Pyramide + étanchéité toiture
- Piscine grille d'enceinte et portique refaits à neuf
- Création d'une terrasse bois 24 m3 (démontable) devant La Pyramide
- Installation de 4 tables béton de 12 personnes avec bancs sur le camping

Copie des contrats de sous-traitance en cours Aucun.

Liste des adaptations ou travaux à envisager

- Restaurant « La Pyramide », reprendre tout le dessous de l'avancée de la terrasse
- Changer toutes les traverses de chemin de fer faisant office de bornes de camping
- Refaire toutes les plages de la piscine
- Mise en place de candélabres de sécurité du camping
- Terrain de tennis très délabré et poteaux des grillages déracinés
- Barrière entrée sortie camping – Carte HS

Consommation des fluides (détail par type)

EAU

N° cpteur 3484307 GENERAL

date facture 14/06/2016

ancien index	64482	date	27/10/2015
nouvel index		date	
conso M3			
estimation déjà facturée			
volume facturée	1307		
abonmt	3511,50		
conso HT	3996,85		

N° cpteur 3484307 GENERAL

date facture 01/12/2016

ancien index	64482	date	27/10/2015
nouvel index	67742	date	03/11/2016
conso M3	3260		
estimation déjà facturée	1307		
volume facturée	1953		
abonmt	3511,52		
conso HT	5983,61		

EDF

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouvelable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier		1292	118,33		-327,24			8,88	-217,48	-43,48	-260,96
Février	12	2686	135,71					132,69	570,29	114,06	684,35
Mars	10	4523	228,52					151,3	625,14	125,03	750,17
Mai	42	12727	534,55					406,69	1560,46	312,1	1872,56

Juin	57	8566	339,63					254,38	873,02	174,61	1047,63
Juillet	28	10738	426,93					313,63	1074,16	214,83	1288,99
Août	68	14063	562,43					394,56	1325,28	265,06	1590,34
Septembre	102	35425	1417,82					943,93	2651,07	599,73	3250,8
Octobre	80	8027	322,67					243,72	971,11	194,21	1165,32
Novembre	53	-5930	-196,9					-110,91	-759,07	-11,27	-770,34
Total		92117	3889,69		-327,24			2738,87	8673,98	1944,88	10618,86

RAPPORT ANNUEL 2016

CIAPML – LE THOT

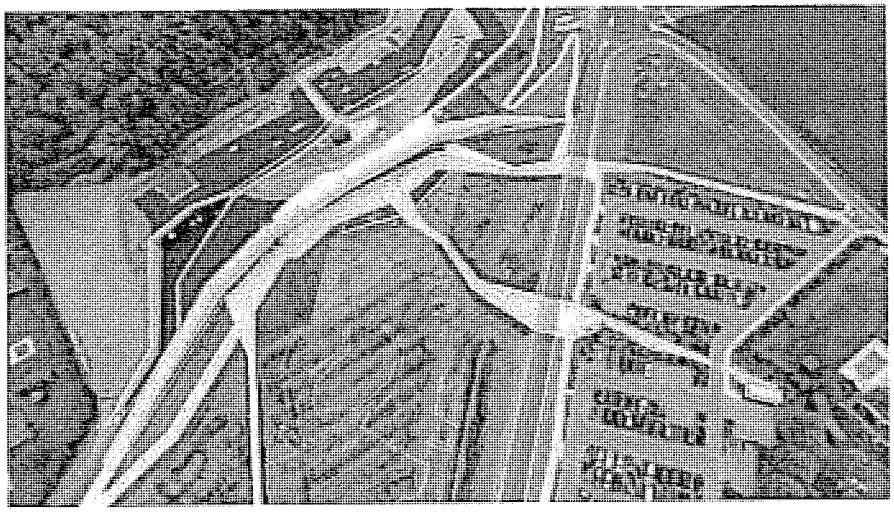

FRÉQUENTATION

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et totale : CIAPML

déc-16

Adulte CIAPML LXIV	5 850
Adulte CIAPML VEL	6 576
Adulte réduit CIAPML LXIV	550
Adulte réduit CIAPML VEL	439
Jum Ad réd CIAPML-TH VEL	37
Jum Adulte réduit CIAPML-TH	36
Jum Adulte CIAPML-TH	483
Jum Adulte CIAPML-TH VEL	407
Pass Adulte famille CIAPML	560
pass Jum Adulte CIAPML-TH	120
Visiteur privilège CIAPML	15
Visiteur privilège CIAPML-TH	3
Enfant réduit CIAPML LXIV	21
Enfant réduit CIAPML VEL	43
Enfant CIAPML LASCAUX IV	668
Enfant CIAPML VEL	952
Jum Enf réd CIAPML-TH VEL	9
Jum Enfant réduit CIAPML-TH	10
Jum Enfant CIAPML-TH	116
Jum Enfant CIAPML-TH VEL	117
Pass Enfant famille CIAPML	560
pass Jum Enfant CIAPML-TH	120
Groupe adulte - agence, autoca	33
Groupe adulte CIAPML	465
Groupe Jum Adulte CIAPML-TH	8
Groupe collège-lycée CIAPML	48
Groupe Jum primaire CIAPML-TH	13
Groupe primaire CIAPML	51
Enfant gratuit CIAPML LXIV	300
Enfant gratuit CIAPML LXIV	37
Enfant gratuit CIAPML VEL	277
Invité adulte CIAPML	782
Invité adulte CIAPML	196
Invité CIAPML LASCAUX IV - THO	22
Invité CIAPML LASCAUX IV - THO	6
Invité enfant CIAPML	49
Invité enfant CIAPML LASCAUX I	7
Invité enfant CIAPML LASCAUX I	0
Invité enfant CIAPML THOT	11

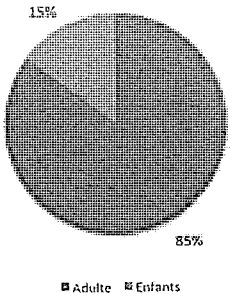

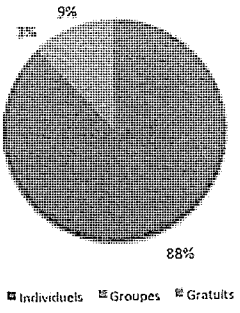

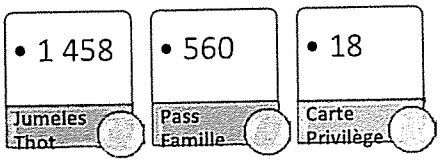

Jum Enf grat CIAPML-TH VEL	27	
Jum Enfant gratuit CIAPML-TH	64	
Jum Enfant gratuit CIAPML-TH	6	
Accompagnant CIAPML LXIV	18	
	20 112,00	

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et totale : Le Thot

Prestation	Janver	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Jum Adulte LX-TH		397	405	3846	3193	2478	8378	9650	1572	1789	289	41	32047
Jum Adulte LX TH surbooking			2	6	7	4	55	116	3	4			197
Jum Adulte LX TH VEL					98	444	3930	6157	588	652	157	23	12249
Jum Adulte CIAPML-TH VEL												407	407
Jum Adulte CIAPML-TH												483	483
pass Jum Adulte CIAPML-TH												120	120
Jum Adulte réduit CIAPML-TH												36	36
Jum Adulte réduit CIAPML-TH VEL												37	37
Visiteur privilège CIAPML-TH												3	3
Adulte Thot	0.00	139.00	90.00	402.00	282.00	163.00	1 075.00	1 565.00	184.00	251.00	68.00	354.00	4973
Adulte Thot VEL					4.00	6.00	56.00	89.00	2.00	11.00	3.00	10.00	181
Complément Adulte Thot	0.00	146.00	95.00	300.00	104.00	117.00	418.00	597.00	129.00	204.00	25.00	102.00	2237
Complément Adulte réduit Thot	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7.00	7
Complément pass adulte Thot	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.00	10
Pass Adulte Famille Cro-Magnon Thot												24.00	24
Spécial Thot	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	15.00	15
Enfant Thot	0.00	75.00	26.00	213.00	99.00	19.00	530.00	687.00	29.00	99.00	20.00	116.00	2 112.00
Enfant Thot VEL							32	64		9		3	108
pass Jum Enfant CIAPML-TH												120	120
Complément Enfant Thot	0.00	90.00	22.00	143.00	30.00	10.00	260.00	275.00	43.00	74.00	11.00	36.00	934
Complément pass enfant THOT												10	10

Jum Enfant CIAPML-TH												116	116
Jum Enfant CIAPML-TH VEL												117	117
Jum Enfant LX-TH		233	122	2068	792	265	3841	4603	81	805	86	7	12903
Jum Enfant LX-TH VEL					10	70	2002	2988	34	471	62		5637
Jum Enfant LX-TH surbooking				21	13	3	78	101	1	14			231
Jum Enfant reduit CIAPML-TH												10	10
Jum Enfant reduit CIAPML-TH VEL												9	9
Pass Enfant Famille Cro-Magnon													0
pass Jum Enfant CIAPML-TH													0
Pass Adulte Famille Cro-Magnon Thot												24,00	24
Complément GA Thot	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22.00	22.00
GA Thot	0.00	0.00	0.00	5.00	25.00	73.00	25.00	0.00	0.00	0,00	0.00	0,00	128.00
Jum GA LX TH surbooking				3		6	6						17
Jum GA LX-TH		3		10	72	194	175	25	19	195	117	28		838
JUM GA CIAPML- THOT												8	8
GE- Thot	0,00	29.00	0.00	16.00	300.00	109.00	27.00	0.00	125.00	0.00	0.00	0,00	601
Jum GE- LX TH surbooking				2.00		2,00							4
Jum GE- LX-TH		160.00	798.00	1 033.00	1 911,00	2 609,00	98.00	2.00	435.00	298.00	103.00		7448
JUM GE- CIAPML- THOT												13.00	13
GE+ Thot	0.00	5.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	17,00
Jum GE+ LX-TH				98.00	92.00	169.00							359.00
Gratuite groupe Thot	0.00	5.00	0.00	24.00	36.00	19.00	6.00	0.00	13.00	0,00	0.00	0,00	103.00
Jum Gratuité GR LX-TH				25.00	87.00	59.00			20.00	10.00	2.00		203.00
Jum Gratuité GR LX-TH surbooki				2.00	9.00								11.00

Gratuité IND Thot	0.00	0.00	0.00	5.00	0.00	0.00	0.00	6.00	16.00	5.00	0.00	18.00	50.00
Invité CIAPML LASCAUX IV - THO												17	17.00
Invité enfant CIAPML													0.00
Invité enfant CIAPML LASCAUX I													0.00
Invite enfant CIAPML THOT													0.00
Jum Gratuite IND LX-TH		19.00	17.00	47.00	55.00	15.00	52.00	59.00	16.00	21.00	14.00		317.00
Jumelé Enfant LX-TH (-5ans)					1.00	20.00	36.00						57.00
Jum Enfant gratuit CIAPML-TH												70.00	70.00
Jum Enfant gratuit CIAPML-TH VEL												27	27.00
Jum Enfant LX-TH (-5ans) surbo													0.00
Enfant Thot Gratuit (-5ans)	0.00	47.00	15.00	122.00	44.00	29.00	138.00	277.00	12.00	9.00	7.00	55.00	755.00
													86 422,00

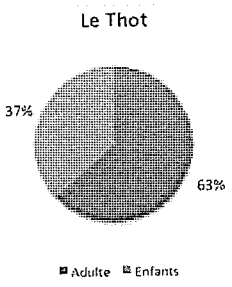

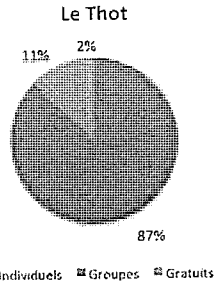

DONNÉES FINANCIÈRES

ANNEXE I

Comptes de résultat analytiques au 31/12/2016			
	CIAPML	Le Thot	Total CIAPML & Le Thot

	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Ventes de marchandises	104196,79	0,00	124284,42	112582,10	228481,21	112582,10
Production vendue	265018,70	0,00	449370,60	382462,23	714389,30	382462,23
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	4486,68	1760,00	30309,68	26714,21	34796,36	28474,21
Total	373702,17	1760,00	603964,70	521758,54	977666,87	523518,54
Achats consommés	51687,51	0,00	58770,68	52175,75	110458,19	52175,75
Autres achats & charges ext.	227617,73	50419,63	135494,24	132696,23	363111,97	183115,86
Total	279305,24	50419,63	194264,92	184871,98	473570,16	235291,61
Marge sur marchandises & ch.ext.	94396,93	-48659,63	409699,78	336886,56	504096,71	288226,93
Impôts,taxes et vers. assim.	11792,04	2236,88	14753,82	14399,10	26545,86	16635,98
Salaires et charges	448535,84	97241,59	252961,24	264788,29	701497,08	362029,88
Amortissements et provisions	12840,98	1432,88	126725,85	104248,48	139566,83	105681,36
Autres charges	146,08	58,00	21,17	297,06	167,25	355,06
Total	473314,94	100969,35	394462,08	383732,93	867777,02	484702,28
RESULTAT D'EXPLOITATION	-378918,01	-149628,98	15237,70	-46846,37	-363680,31	-196475,35
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	51023,54	0,00	0,00	0,00	51023,54	0,00
Résultat financier	-51023,54	0,00	0,00	0,00	-51023,54	0,00
RESULTAT COURANT	-429941,55	-149628,98	15237,70	-46846,37	-414703,85	-196475,35
Produits exceptionnels	0,00	0,00	1272,73	1106,42	1272,73	1106,42
Charges exceptionnelles	362,05	0,00	45,00	17,00	407,05	17,00
Résult.exceptionnel	-362,05	0,00	1227,73	1089,42	865,68	1089,42
Répartition ch. structure	56752,85	3920,56	72718,86	62162,75	129471,71	66083,31
Impôts sur les bénéfices	-1200,00	0,00	-1800,00	-1800,00	-3000,00	-1800,00
RESULTAT ANALYTIQUE	-485856,45	-153549,54	-54453,43	-106119,70	-540309,88	-259669,24

Charges indirectes - *ANNEXE II*

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 726.698,36 € pour 2016 (contre 607.617,93 en 2015).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		charges de personnel 10%		Promotion 5%		Prorata	Valeur
	€	%	mois	%	€	%	€	%	%	726698,36
BIRON	306292	5,28	11	11,06	175946	6,42	71564	20,51	6,73	48942,97
BOURDEILLES	235744	4,07	11	11,06	105935	3,87	14446	4,14	4,75	34507,52
CADOUIN	220343	3,80	11	11,06	91181	3,33	15640	4,48	4,51	32792,87
CIAPML	369215	6,37	0,5	0,50	448536	16,37	93992	26,93	7,81	56752,85
LE THOT	573655	9,89	11	11,06	252961	9,23	38920	11,15	10,01	72718,86
SAINT-ESTEPHE	88949	1,53	2	2,01	8134	0,30	1672	0,48	1,41	10211,84
LAPEYRE	4253	0,07	3	3,02	28072	1,02	1194	0,34	0,48	3459,52
ROUFFIAC	488013	8,42	8	8,04	353487	12,90	14698	4,21	8,62	62621,03
LA JEMAYE	10200	0,18	3	3,02	0	0,00	148	0,04	0,44	3165,28
LASCAUX II	2857954	49,29	11	11,06	939871	34,30	38919	11,15	42,06	305662,28
CHALETS & M.H.	197688	3,41	3	3,02	12138	0,44	1604	0,46	2,93	21262,98
TREMOLAT	165960	2,86	3	3,02	105615	3,85	3187	0,91	2,88	20924,10
LE GRAND ROC	206643	3,56	11	11,06	169359	6,18	51629	14,79	5,14	37325,35
BEAUCLAIR	20135	0,35	8	8,04	36404	1,33	762	0,22	1,21	8780,25
GURSON	52972	0,91	3	3,02	12772	0,47	590	0,17	1,04	7570,67
TOTAL	5798016	100,00	99,5	100,00	2740413	100,00	348966	100,00	100,00	726698,36

Méthodes et éléments de calcul - *ANNEXE III*

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.
Seuls les postes suivants font l'objet d'une répartition :

Ventes de billets jumelés

- Lascaux II / Le Thot

Au cours de l'exercice écoulé, 71.931 billets jumelés ont été vendus, 65.118 à Lascaux II et 6.813 au Thot pour un chiffre d'affaires total de 894.798,29 € TTC (voir détail).
60 % de ces ventes reviennent habituellement à Lascaux II et 40 % au Thot qui enregistre donc un chiffre d'affaires total de 357.919,32 € TTC, soit 325.381,20 € HT.

- CIAPML / Le Thot

1.682 billets ont été vendus pour un chiffre d'affaires de 27.639,73 € HT réparti par moitié entre les deux sites. La même clé de répartition s'applique aux ventes des billets jumelés BIRON / CADOUIN.

Billets jumelés vendus à Lascaux II

Catégorie	Nombre	Prix	Montant
A	29637	14,50 €	429 736,50 €
A	185	10,60 €	1 961,00 €
A	16	8,00 €	128,00 €
A vente en ligne	12250	14,50 €	177 625,00 €
A vente en ligne	-1	4,00 €	- 4,00 €
A complément.	197	14,50 €	2 856,50 €
E	11820	9,80 €	115 836,00 €
E complément.	231	9,80 €	2 263,80 €
E vente en ligne	5638	9,80 €	55 252,40 €
GA	650	10,60 €	6 890,00 €
GA complément.	17	10,60 €	180,20 €
GE +	251	10,60 €	2 660,60 €
GE -	4225	7,20 €	30 420,00 €
GE complément.	2	7,20 €	14,40 €
Total	65118		825 820,40 €
Total HT			750 745,82 €

Billets jumelés vendus au Thot

Catégorie	Nombre	Prix	Montant
A	2199	14,50 €	31 885,50 €
A	8	13,05 €	104,40 €
A	2	12,50 €	25,00 €
E	1080	9,80 €	10 584,00 €
E	3	7,13 €	21,39 €
GA	188	10,60 €	1 992,80 €
GE +	108	10,60 €	1 144,80 €
GE -	3223	7,20 €	23 205,60 €
GE complément.	2	7,20 €	14,40 €
Total	6813		68 977,89 €
Total HT			62 707,17 €

Cumul	71931		894 798,29 €
CA total HT			813 452,99 €

CA HT revenant à Lascaux II	488 071,79 €
CA HT revenant au Thot	325 381,20 €

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de calcul	Calcul	Montant HT
CIAPML – LE THOT Déjà réglé	- Redevance fixe : étalement de l'avance de 2.000.000 € HT versée en 2015 sur la durée du contrat, soit 14 ans et 15 jours (de midécembre 2016 au 31/12/2030)	2.000.000 X 0,5 / 168,5	5.934,72
A régler	- Redevance variable : 2 % du montant du chiffre d'affaires HT	CIAPML : 369.215,49 X 2% LE THOT : 573.655,02 X 2%	7.384,31 11.473,10
	TOTAL HT Solde du		24.792,13 18 857,41

Evolution des postes de dépenses et recettes

CIAPML

Produits

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	CIAPML000	au CIAPML000	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	705000	au 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> ; Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libelle	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CIAPML000	CIAPML				
706100	DROITS D'ENTREE		252 052,14		
707100	VENTES LIBRAIRES TN		57 869,16		
707110	VENTES LIBRAIRES 5,50 %		45 556,82		
707130	VENTES LIBRAIRE 2,10 %		765,81		
708800	AUTRES PRODUCTIONS ANNEXES		386,51		
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		12 560,05		
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.		2 374,68		
791100	AVANTAGES EN NATURE		2 112,00		1 760,00
CIAPML000	CIAPML		373 702,17		1 760,00
	Solde		373 702,17		1 760,00
	Total général		373 702,17		1 760,00

Charges

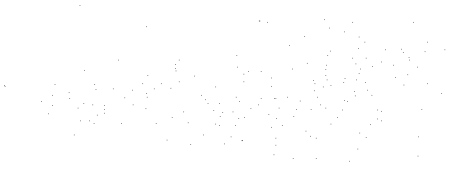

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	CIAPML000	au CIAPML000	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 699600	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CIAPML000	CIAPML				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE		214 969,15		
606113	CONSO ELECTRICITE	10 690,00			
606122	CONSOMMATIONS EAU	1 000,00			
606135	CARBURANT	1 620,38		2 097,19	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHA	3 466,34			
606300	FOURN ENTRET.&PETIT EQUIP	4 435,02		66,41	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	2 604,51		550,81	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	260,00			
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	113 319,28			
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	143 513,60			
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	2 229,90			
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %	4 146,00			
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR	3 115,40		4,50	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDSES TN	1 366,05			
608702	FRAIS ACCES/ACH.MDSES 5.5 %	2 081,25			
613210	REDEVANCES	13 319,00			
613505	LOCATION VEHICULES	2 540,19		1 936,01	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	13 242,00			
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	88,65		251,03	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	11 310,04		1 466,02	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	1 787,00			
615620	MAINTENANCE IMMOBILE	535,46			
616000	PRIMES ASSURANCES	568,69		591,62	
622200	COMMIS&COURT.S/VENTES	16,59			
622000	HONORAIRES	15 987,64		18 554,74	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	54 446,67		6 383,44	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 483,33		3 533,33	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	13 752,00			
623700	PUBLICATIONS	21 309,64			
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	2 000,00			
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	49,80			
624600	TRANSPORTS DIVERS	950,30		170,00	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 935,92		7 100,09	
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 925,00			
625600	MISSIONS / RSPAS	4 600,28		6 470,30	
625700	RECEPTIONS	2 026,15		6,05	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	22,50		0,74	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	11 899,20		1 228,85	
627500	SERVICES BANCAIRES	515,20			
628100	COTISATIONS	580,00		18,00	
628310	GARDIENNAGE	16 126,93			

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	1 050,71		119,00	
633300	PART.FORM.CONTINUE ORGAN.	7 900,46		1 172,17	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	1 084,00		311,77	
633500	VERSEMT.LIBE TAXE APPRENT	1 520,87		456,94	
635140	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	236,00		177,00	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	234 998,39		54 551,56	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	2 130,55			
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	654,58			
641130	AVANTAGES EN NATURE	2 112,00		1 760,00	
641200	CONGES PAYES	41 638,08		5 328,00	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 203,62			
641410	USS ET PREVOYANCE	245,42			
641590	REPART. ANALYT. SALAIRES	37 463,74		8 855,84	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	63 460,28		17 989,95	
645200	COTIS MUT.PREVOY. C & NC	10 884,13		3 054,86	
645300	COTIS RETRAITE C & NC	17 040,48		5 317,72	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	17 621,45		2 397,00	
645869	REPART.ANALYT.CH.SOCIALES	14 137,73			3 175,64
647200	VERSEMENTS AU C.E.	963,87		199,30	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	7 473,00		963,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	326,03			
648900	OCE		9 239,51		
651000	REDEVANCES BREVETS LICEN.			55,00	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE	146,08			
661160	INTERETS EMPRUNTS &DETTES	51 023,54			
675000	VAL.NET.COMPT.ELEM CEDES	362,05			
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	8 411,69		702,74	
681120	DOT.AMORT.IMMO CORPOR.	4 429,09		733,14	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		1 200,00		
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	66 752,85		3 920,56	
CIAPMLD00	CIAPML	1 084 967,28	225 408,66	158 485,18	3 175,64
	Solde	859 558,62		155 309,54	
	Total général	1 084 967,28	225 408,66	158 485,18	3 175,64

Le Thot

Produits

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADTHOT000	**au** ADTHOTTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	706000	**au** 797000	**Dates comptables du**	01/01/2016	**au** 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADTHOT000	**AFF.DEPARTEMENTAL LE THOT**				
706100	DROITS D'ENTREE		405 014,74		347 096,08
706200	ACTIVITES ENCADREES		41 234,35		35 464,95
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		73 773,71		64 818,67
707110	VENTES LIBRAIRES 5,50 %		43 696,92		41 137,96
707130	VENTES LIBRAIRIE 2,10 %		1 006,29		1 317,84
707200	VENTES BARS TN		5 809,50		5 308,33
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES				204,17
708500	PORTS & FRAIS REFACTURES				15,00
708600	AUTRES PROD.ACTIV.ANNEXES		21,60		1 668,00
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		99,88		
751100	REDEVANCES POUR MARQUES		125,00		
758000	PRODUITS DIV. GESTION COUR.		8,40		
775200	PRODUITS CESS.IMMOB.CORP.		1 272,73		1 106,42
781120	REPRAMORT.IMMOB.CORPOR.		29 092,39		25 804,73
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT		1 038,89		909,48
791100	AVANTAGES EN NATURE		45,00		
ADTHOT000	**AFF.DEPARTEMENTAL LE THOT**		**605 237,43**		**522 864,96**
	Solde		**605 237,43**		**522 864,96**
	Total général		**605 237,43**		**522 864,96**

Charges

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par générale

Sections du	ADTHOT000	au ADTHOTTRA	**Exercice**	Précédent : 2016	
Comptes généraux du	603700	au 699000	**Dates comptables du**	01/01/2016	au 31/12/2016
Axe	ANALYTIQUE		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les sections			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les généraux					

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADTHOT000	AFF.DEPARTEMENTAL LE THOT				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE	374,14			7 833,03
606112	ABT ELECTRICITE 5 5%	181,75		1 305,83	
606113	CONSO ELECTRICITE	3 187,36		2 077,84	
606121	ABONNEMENT EAU	556,10		338,84	
606122	CONSOMMATIONS EAU	8 493,90		2 006,74	
606132	CONSOMMATIONS GAZ	25,75			
606135	CARBURANT	1 414,24		916,76	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMBL.CHA	2 535,00		3 669,04	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	15 163,33		7 683,33	
606400	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	760,55		865,38	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	665,00		665,00	
606810	ALIMENTS ANIMAUX	14 709,15		13 706,98	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	21 378,12		27 126,12	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	31 333,69		28 517,67	
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	3 650,79		2 957,85	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %	1 233,93		793,04	
608500	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR.	3 642,62		1 876,26	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDSES TN	435,71		464,45	
608702	FRAIS ACCES/ACH.MDSES 5.5 %	357,30		209,65	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34,29			
613210	REDEVANCES	11 473,00		14 851,33	
613505	LOCATION VEHICULES	1 643,50		2 336,16	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	1 242,76		891,68	
613550	LOCATIONS DIVERSES			38,56	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	3 700,56		4 419,00	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS	4 525,98		4 223,03	
615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	1 141,17			
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	104,71		65,99	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 387,68		1 139,44	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	183,90		376,40	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	1 235,51		1 616,20	
616000	PRIMES ASSURANCES	634,87		713,35	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	36,43		2 107,86	
622600	HONORAIRES	6 761,11		5 197,64	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	28 785,74		40 350,91	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	494,28		205,67	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	1 059,99			
623500	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 773,52		5 942,80	
623700	PUBLICATIONS	806,63		607,68	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	3 000,00		3 000,00	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	466,23		158,50	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
624800	TRANSPORTS DIVERS	201,33		190,31	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 591,26		650,66	
625600	MISSIONS / REPAS	1 771,76		966,43	
625700	RECEPTIONS	429,08		579,51	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	73,81		30,61	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	4 108,56		5 027,23	
627500	SERVICES BANCAIRES	895,70		717,54	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV	107,30		150,70	
628100	COTISATIONS	456,74		534,81	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES			1,45	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	158,81		33,00	
633300	PART.FORM.CONTINUE ORGAN.	2 723,73		4 047,81	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	816,00		873,31	
633500	VERSEMT LIBE.TAXE APPRENT	1 125,52		1 279,98	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	4 824,00		2 940,00	
635120	TAXES FONCIERES	3 801,00		4 132,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 008,00		1 008,00	
635400	DROITS D'ENREGIST.&TIMBRE	204,70			
641100	SALAIRES APPOINT.COMMIS.	156 162,66		140 255,00	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	8 428,93		7 971,10	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	7 514,34		9 082,57	
641130	AVANTAGES EN NATURE	45,00			
641200	CONGES PAYES	7 748,74		6 389,22	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	10 679,53		10 043,07	
641400	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS			1 655,15	
641410	USS ET PREVOYANCE		128,90		
641599	REPART. ANALYT. SALAIRES			13 848,60	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	44 457,85		47 019,19	
645200	COTIS.MUT.PREVOY. C & NC	9 258,28		7 904,77	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	10 760,78		10 085,68	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	1 577,39		1 810,00	
645699	REPART.ANALYT.CH SOCIALES			12 146,96	
647200	VERSEMENTS A U.G.E.	720,68		688,53	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	6 056,00		4 968,00	
647600	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	544,10		473,81	
648900	CICE		10 900,14		10 273,36
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	36,70		241,70	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		17,53	65,36	
671200	PENALITES ET AMENDES	45,00		17,00	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	2 364,34		2 365,98	
681120	DOT.AMORT.IMMO CORPOR.	124 381,51		101 712,41	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		1 800,00		1 800,00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	72 718,88		82 162,75	
ADTHOT000	AFF.DEPARTEMENTAL LE THOT	672 537,43	12 846,57	648 720,96	19 906,39
	Solde	659 690,86		628 814,57	
ADTHOTENT	ENTRETIEN LE THOT				
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.			170,09	
ADTHOTENT	ENTRETIEN LE THOT			170,09	
	Solde			170,09	
	Total général	672 537,43	12 846,57	648 891,05	19 906,39

Commentaires sur l'évolution des postes

CIAPML

Les produits et charges d'exploitation se rapportent aux quinze premiers jours d'ouverture du site à l'exception des salaires et charges sociales qui concernent l'équipe déjà en place puis renforcée tout au long de l'année.

L'emprunt souscrit pour financer l'avance sur redevance d'exploitation génère une charge d'intérêts de 51.024 € au titre de l'exercice.

Tableau des recettes en fonction des prix unitaires par catégorie tarifaire

LE THOT

Consommation d'eau anormalement élevées en raison de fuites souterraines constatées au niveau du parc animalier.

Variation du patrimoine immobilier - *ANNEXE IV*

Pas de variation substantielle sur l'année 2016.

Dépenses de renouvellement - *ANNEXE V*

Absence de dépenses sur l'exercice 2016.

Compte rendu de la situation des biens et immobilisations - *ANNEXE VI*

La situation des biens et des immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice.

Programme investissements

Il n'y a pas d'investissements opérés sur 2016

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

Etat d'investissements réalisés

CIAPML	

Désignation	Montant HT
Création de la base de données & GRC	54 261,80
Accès à la plateforme de réservation en ligne Citybreak	44 205,80
Création de la marque "Lascaux" et de la charte graphique	41 200,00
Réalisation du site internet	40 295,90
Aménagements de la librairie et de la zone d'embarquement	21 908,73
Equipements informatiques	13 687,05
Firewall	12 789,10
Tenues pour le personnel	7 500,00
2 PDA pour le contrôle d'accès	5 059,70
Mobilier de bureau	3 187,57
Ecran TV "Prochaine visite"	1 170,00
Bacs à ordures ménagères et collecte sélective	843,75
Total	246 109,40
LE THOT	
Réalisation de 2 abris-sous-roche	53 092,00
Dispositif d'écrans ludiques	21 989,00
Véhicule d'occasion	6 378,53
2 bisons	4 050,00
3 tables en béton	3 300,00
PC pour la réalité augmentée	2 250,00
Travaux de peinture dans la salle de réalité augmentée	1 500,00
Total	92 559,53
TOTAL GENERAL	338 668,93

Plan prévisionnel d'investissement

CIAPML :

Traduction des contenus CDV en 7 langues supplémentaires
Salle du personnel
Environnement et matériel informatique
Aménagements divers : accueil, Café-Lascaux
Le Thot :

Parc aux Loups
Acquisition d'animaux
Belvédère
Signalétique

Méthode de calcul de la charge économique imputée
CIAPML

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
806	IPAD AIR 2 & IPHONE 5S G. COLOMBO	28/02/2015	479,8	3	33
766	HP ELITEBOOK 850 G2 & STATION	31/03/2015	1575	3	33
768	ACHAT NOM DE DOMAINE LASCAUX.NET	27/05/2015	3035	3	33
809	DEPOT MARQUE GRAND LASCAUX	29/07/2015	672	3	33
817	4 HP PRODESK 400SFF & OEM OFFICE 2016	29/01/2016	3480	3	33
824	SIEGES	31/01/2016	908,47	5	20
818	HP PRODESK 400 I5 & OEM OFFICE 2016	29/04/2016	2969	3	33
823	8 PLATEAUX POUR BUREAUX	09/05/2016	2279,1	10	10
834	ACCES PLATEFORME RESERVATION CITYBREAK	18/05/2016	44205,8	5	20
849	SCREENLIVE TV " PROCHAINE VISITE "	27/06/2016	1170	3	33
855	FIREWALL	02/10/2016	12789,1	5	20
854	2 PDA POUR LE CONTROLE D'ACCES	21/11/2016	5059,7	3	33
861	6 BACS OM & CS 770 L	06/12/2016	843,75	5	20
850	AMENAGEMENT BOUTIQUE & ZONE EMBARQUEMENT	15/12/2016	21908,73	5	20
851	MARQUE " LASCAUX " & CHARTE GRAPHIQUE	15/12/2016	41200	12	8
852	BASE DE DONNEES & GRC	15/12/2016	54261,8	5	20
837	SITE INTERNET LASCAUX	15/12/2016	40295,9	5	20
865	HP ELITEBOOK , HP PRODESK & ECRANS	16/12/2016	3726,85	3	33
862	LICENCES WINDOWS SERVER 2012 R2	17/12/2016	1869	3	33
864	HP ELITEBOOK 850 G3	17/12/2016	1642,2	3	33

868	250 GILETS SUR MESURE	23/12/2016	7500	5	20

N° fiche	Libellé	Date entrée	Montant HT	durée comptable	Taux comptable
190	FILETS DE PROTECTION	01/07/1998	616,17	5	20
78	MODULE D'ART PARIETAL	26/10/1998	1500,91	5	20
198	TPE INGENICO ELITE 510 T	30/10/1998	609,8	4	25
219	AMENAGEMENT DE SCENES	12/02/1999	805,6	0	0
221	MODULE D'ART PARIETAL	30/03/1999	17250,6	0	0
205	MODULE MOBILE D'ART PARIE	01/04/1999	6402,86	5	20
206	1 RENNE N° 9.1.MA.94	01/05/1999	3587,55	8	13
209	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	15/05/1999	635,96	3	33
220	REALISATION D'UN ROCHER	08/06/1999	7088,88	10	10
232	TV & MAGNETOSC. CD-ROM	09/06/1999	226,27	5	20
236	PC GIGASYS & ORIJET 2500	09/06/1999	718	4	25
207	5 BOUQUETINS	29/06/1999	990,92	8	13
226	EXTENSION DU PARC	31/08/1999	39312,07	0	0
264	DIORAMA & PERSONNAGES	15/01/2000	5831,17	10	10
249	TPE SAGEM F 350 KM	24/02/2000	564,67	4	25
204	TONDEUSE KUBOTA T1560	10/03/2000	3104,16	5	20
266	PARCS CHAMOIS/CHEVREUILS	01/04/2000	2846,51	0	0
265	10 BANCS & 5 TABLES	01/07/2000	1475,84	0	0
267	MODULE DE FOUILLES	30/09/2000	4823,32	0	0
268	MATERIELS PEDAGOGIQUES	30/09/2000	5768,67	5	20
275	OBJETS MODULE DE FOUILLES	22/11/2000	463,45	5	20
283	SOUFFLEUR BALAYEUR ECHO	30/04/2001	611,2	3	33
290	1 AUROCH N° 1.8.FA.00	22/06/2001	2172,99	7	15
313	1 AUROCH N° 1.9.FA.00	22/06/2001	2172,99	7	15
294	AMENAG. SCENE DU MUSEE	01/07/2001	13483,15	0	0
295	1 BISON N° 11.2.FA.00	04/07/2001	1448,27	7	14
296	1 BISON N° 11.3.FA.00	04/07/2001	1448,27	7	14
297	1 BISON N° 11.1.MA.99	04/07/2001	2134,29	6	17
305	AUTOCOM ALCATEL 4200DS	24/09/2001	1862,32	0	0
303	1 BISON N° 3.17.FA.93	10/10/2001	1991,91	1	100
304	1 BISON N° 3.18.FA.01	10/10/2001	1009,31	8	13
312	1 RENNE MALE N° 9.8.MA.00	18/12/2001	1200,54	6	16
326	BLOCS DE SECOURS & ALARME	01/02/2002	4280,78	0	0
314	EXTENSION PARC ANIMALIER	01/07/2002	16431,51	0	0
315	VIDEOPROJECTEUR NEC MT	02/05/2003	8155	4	25
142	CLOTURE PARC AUX AUROCHS	12/05/2003	9978,01	7	14
324	EXTENSION DU MUR D'ART	15/05/2003	22477,17	7	15
362	ECLAIRAGE MUSEE	01/01/2004	704,73	3	33
101	DEBROUSSAILLEUSE ECHO	18/02/2004	877,93	3	33
356	AUROCH NATURALISE NORBERT	06/04/2004	5100,4	6	17
153	COPIEUR SAGEM MF 3505	08/02/2005	670	3	33
366	AMENAGEMENTS DU MUSEE	18/04/2005	72749,23	5	19
376	SHARP UP 700 & DOUCHETTE	30/04/2005	1470,92	3	33
375	HP COMPAQ PRES & ECRAN 17	17/05/2005	583,62	3	33
455	HP COMPAQ PRES & ECRAN 17	17/05/2005	583,61	3	33
374	1 BISON N°3.19.MA.05	28/05/2005	1000	5	20
367	ABRI CERVIDES & GRILLAGE	30/06/2005	8662,6	5	20
443	2 RENNES FEMELLES DE 2 ANS	26/01/2006	3000	4	
479	IMPRIMANTES EPSON TM-T88III	17/03/2006	920	3	
418	HP COMPAQ DC 5100 MT, ONDULEUR & TIROIR	29/03/2006	5025,65	3	
435	DOUCHETTE LASER OPTICON OPL 6843	07/04/2006	263	3	
446	AMENAGEMENTS DU MUSEE & DU PARC	01/07/2006	19179,16	4	25
465	16 PANNEAUX D' EXPOSITION TEMPO	09/05/2007	4338,67	10	10
471	AMENAGEMENT DU PARC ANIMALIER	23/05/2007	18815,98	3	33
498	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 400	29/08/2007	592,8	3	33
499	TRONCONNEUSE STIHL MS 240	29/08/2007	500,83	5	20
503	AUROCH MALE " ARLES "	03/12/2007	1200	2	46
504	TRONCONNEUSE STIHL MS 2001	18/12/2007	480,76	5	20
505	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 400	18/12/2007	592,8	3	33
530	CARABINE & COFFRE A ARMES	21/04/2008	673,07	5	20
513	VIDEOPROJECTEUR HITACHI TPX 505	23/05/2008	7723	4	25
511	BAUDET THALIS/TERAILLOU NE LE 24/04/2007	16/06/2008	900	2	50
512	MULE DOLLY NEE LE 15/05/1993	16/06/2008	1000	2	50
514	AMENAGEMENTS PARC & MUSEE	30/06/2008	19144,77	2	50
557	TRACTEUR RENAULT TYPE 20-14 LB	30/07/2009	15300	5	20
571	AMENAGEMENTS DU MUSEE	02/04/2010	26669,28	12	8
598	AMENAGEMENTS DU PARC ANIMALIER	07/07/2010	7757,89	12	8
629	REFECTION PORTE AUTOMATIQUE	10/05/2011	1313,5	6	17
636	PANNEAUX	31/07/2011	3486,22	6	17
627	RENOVATION DE DEUX AUROCHS	24/09/2011	1175,59	6	17
647	EXTENS. MUR ART PARIETAL & MOD. FOUILLES	31/03/2012	21954,68	5	20
660	TONDEUSE JOHN DEERE X 300 18 CH	21/06/2012	3159,77	5	20
665	ACCES PIETON ACCUEIL	30/06/2012	1618	5	20
687	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 420ES	07/12/2012	547,66	3	33
704	3 FAUTEUILS	28/02/2013	1074	5	20
711	POMPE STRATOS 65-1.8	12/03/2013	1423,83	5	20
693	CREATION PREAU & POINT DE VUE	29/03/2013	61255,89	10	10
720	PERCEUSES BOSCH & METABO	30/09/2013	595,34	3	33
726	ONDULEUR DOUBLE CONVERSION 3000 VA	16/12/2013	1849	3	33
748	REFECTION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	20/03/2014	4835	5	20
752	EVOLUTION NUMERIQUE DU CIRCUIT DE VISITE	01/05/2014	408961,21	10	10
730	AMENAGEMENTS DU CIRCUIT DE VISITE	01/05/2014	52684,93	10	10
740	TETE DE BOUQUETIN NATURALISEE	15/09/2014	516,67	5	20
759	REFECTION CANALISATIONS D'EAU DU PARC	09/01/2015	5600	10	10
760	AGRANDISSEMENT ACCUEIL ET LIBRAIRIE	01/02/2015	57324,69	10	10
762	NOUVELLE SALLE DE PROJECTION	01/02/2015	17525,82	10	10
772	3 LICENCES GTS GESTION COMMERCIALE IREC	07/02/2015	1193,57	5	20
777	IMPRIMANTE BILLETSDOCA DT230	07/02/2015	1828,75	10	10
783	2TPV 17" & IMPRIMANTES TICKETS	07/02/2015	6707,38	5	20
788	50 PRESENTOIRS MODELE 42 CASES	20/02/2015	4528,12	5	20
786	AMELIORATION LOGICIEL SUIVI DISTRIBUTION	28/02/2015	1475,42	1	100
764	MICRO SENNHEISER HF EW152 G3	01/04/2015	529	5	20
767	AUVENT A L'ENTREE DU MUSEE	01/04/2015	10961	10	10
761	MOBILIER LIBRAIRIE	01/04/2015	4705,62	5	20
763	EVOLUTION COMPLEMENTAIRE CIRCUIT VISITE	01/05/2015	400000	10	10
829	PEINTURE SALLE REALITE AUGMENTEE	18/02/2016	1500	10	10
822	2 BISONS NES EN 2015	24/03/2016	4950	7	14
826	DISPOSITIF D'ECRANS LUDIQUES	29/03/2016	21989	3	33
825	REALISATION DE 2 ABRIS SOUS ROCHE	24/05/2016	53092	10	10
843	PC ALIENWARE REALITE AUGMENTEE	30/05/2016	2250	3	33
832	3 TABLES EN BETON	31/05/2016	3300	10	10
860	DODLO CARGO FT 1.3 MIT	21/10/2016	6374,53	5	20

Le Thot

Autres dépenses de renouvellement - *ANNEXE VIII*

Pas de commentaires particuliers.

Comptes prévisionnels - *ANNEXE IX*

Comptes de résultat analytiques prévisionnels

	CIAPML		Le Thot		Total CIAPML & Le Thot	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Ventes de marchandises	2070000	104197	130000	124284	2200000	228481
Production vendue	6470000	265019	550000	449371	7020000	714389
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Autres produits	5000	4487	30000	30310	35000	34796
Total	**8545000**	**373702**	**710000**	**603965**	**9255000**	**977667**
Achats consommés	1030000	51688	61500	58771	1091500	110458
Autres achats & charges ext.	1200000	227618	140000	135494	1340000	363112
Total	**2230000**	**279305**	**201500**	**194265**	**2431500**	**473570**
Marge sur marchandises & ch.ext.	**6315000**	**94397**	**508500**	**409700**	**6823500**	**504097**
Impôts,taxes et vers. assim.	120000	11792	15500	14754	135500	26546
Salaires et charges	3300000	448536	275000	252961	3575000	701497
Amortissements et provisions	70000	12841	150000	126726	220000	139567
Autres charges	0	146	0	21	0	167
Total	**3490000**	**473315**	**440500**	**394462**	**3930500**	**867777**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2825000**	**-378918**	**68000**	**15238**	**2893000**	**-363680**
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Charges financières	46000	51024	0	0	46000	51024

Résultat financier	-46000	-51024	0	0	-46000	-51024
RESULTAT COURANT	2779000	-429942	68000	15238	2847000	-414704
Produits exceptionnels	0	0	0	1273	0	1273
Charges exceptionnelles	0	362	0	45	0	407
Résult.exceptionnel	0	-362	0	1228	0	866
Répartition ch. structure	447000	56753	47000	72719	494000	129472
Impôts sur les bénéfices	0	-1200	0	-1800	0	-3000
RESULTAT ANALYTIQUE	2332000	-485856	21000	-54453	2353000	-540310

Inventaire des biens - *ANNEXE X*

Inventaire mis à jour

Engagements à incidences financières - *ANNEXE XI*

Pas de commentaires particuliers.

RESSOURCES HUMAINES

Effectifs affectés - *ANNEXE XII*

Personnel présent - De janvier 2016 à décembre 2016
THONAC,MONTIGNAC 2

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000008178 ALLETRU Alexandre	1930149099443580	Médiateur polyvalent	17/12/2016	
0000008177 AUDOUIT Melanie	2931149099935586	Médiateur polyvalent	17/12/2016	
0000008181 BOUVIER DUCROQUET Nicolas	1900927229313179	Médiateur polyvalent	17/12/2016	
0000008033 BRESSON Solene	2901024523003528	Charges de Developpement Touristique	01/09/2016	
0000008122 BROUCARET Lea	2940433522228358	Agent d'accueil et d'animation	16/07/2016	25/08/2016
0000008161 CAILLER Sebastien	1900516156506652	Médiateur Polyvalent	07/11/2016	
0000008179 CASADEMONT Magali	2930649007677167	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	
0000008184 CASTAGNAU Celia	2780189237057148	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	
0000008171 CHADELLE Guillaume	1831024522001533	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	
0000008095 CHATORET Olivier	1770524322160148	Agent d'accueil/ Guide	27/06/2016	30/06/2016
0000008095 CHATORET Olivier	1770524322160148	Agent d'accueil/ Guide	04/07/2016	18/09/2016
0000008095 CHATORET Olivier	1770524322160147	Médiateur polyvalent	07/11/2016	
0000008032 COLOMBO Guillaume	1820475117177256	Directeur d'exploitation	02/05/2015	
0000000023 CORJON Sophie	2850223008021236	Responsable accueil guide	01/05/2014	
0000000031 CUMENAL Pauline	2900924322055515	Médiateur polyvalent	23/11/2015	
0000008180 DABOVAL Sebastien	1900780021322109	Médiateur polyvalent	17/12/2016	
0000008160 DARD Lucile	2900513055049919	Médiateur Polyvalent	07/11/2016	
0000008135 DE BOECK Nathalie	2650999131177572	Agent d'accueil hôtesse	05/07/2016	28/08/2016
0000008164 DE MATHA Marie Elise	2810624322036586	Médiateur polyvalent	23/11/2016	
0000000273 DELSARY Clement	1940434322115	Technicien polyvalent	01/12/2014	
0000000347 DESPERT Joelle	2550768224107337	Personnel entretien	07/04/2016	11/11/2016
0000008098 DONNETTE Quentin	1930733244360159	Agent d'accueil guide	27/06/2016	30/06/2016
0000008098 DONNETTE Quentin	1930733244360159	Agent d'accueil guide	04/07/2016	28/08/2016
0000008084 DUBREUIL Virginie	2770124322143051	Secrétaire de Direction	11/01/2016	
0000000216 DUFOUR Karenly	2951159606025036	Agent d'Accueil	24/06/2016	28/06/2016
0000000216 DUFOUR Karenly	2951159606025036	Agent d'Accueil hôtesse	04/07/2016	31/08/2016
0000000216 DUFOUR Karenly	2951159606025036	Conseiller de vente	17/12/2016	
0000008086 DUPAND Mathieu	1811228085306331	Charge Communication Digitale	01/02/2016	
0000000207 EYRAUD Jeremy	1850964445113189	Assistant technique	28/11/2013	
0000008172 FELIZAT Manon	2910741018128522	Conseiller de vente Polyvalent	17/12/2016	
0000007013 FERRY Margreet née VAN SCHYNDEL	2671109133504593	Agent d' accueil	01/05/2016	
0000008159 FOUCAUD Ludivine	2871124322036109	Médiateur Polyvalent	07/11/2016	
0000003099 GHABI Soussn	2900146127024133	Agent d'accueil	27/06/2016	30/06/2016
0000003099 GHABI Soussn	2900146127024133	Agent d'accueil	04/07/2016	11/09/2016
0000003099 GHABI Soussn	2900146127024133	Médiateur polyvalent	07/11/2016	
0000008066 GINARD Helene	2921045233455353	Agent d' accueil Guide	22/05/2016	13/11/2016
0000008066 GINARD Helene	2921045233455353	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	

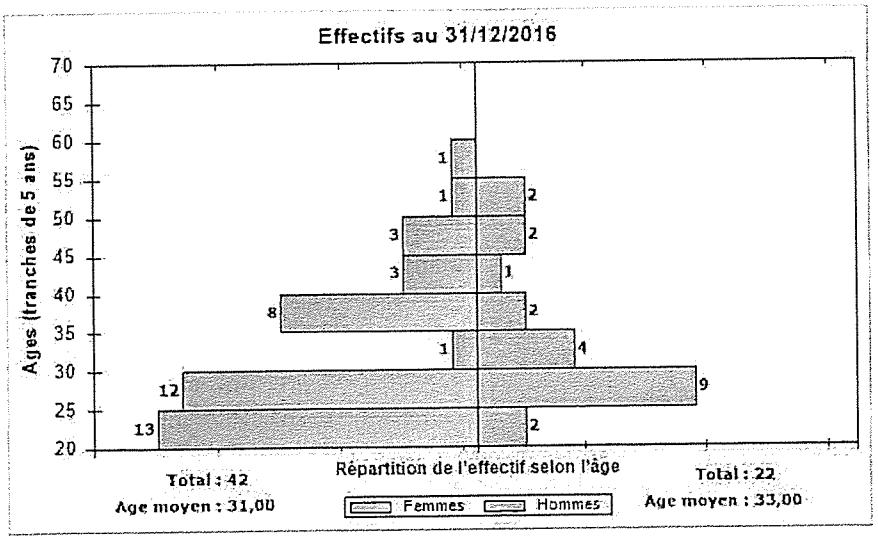

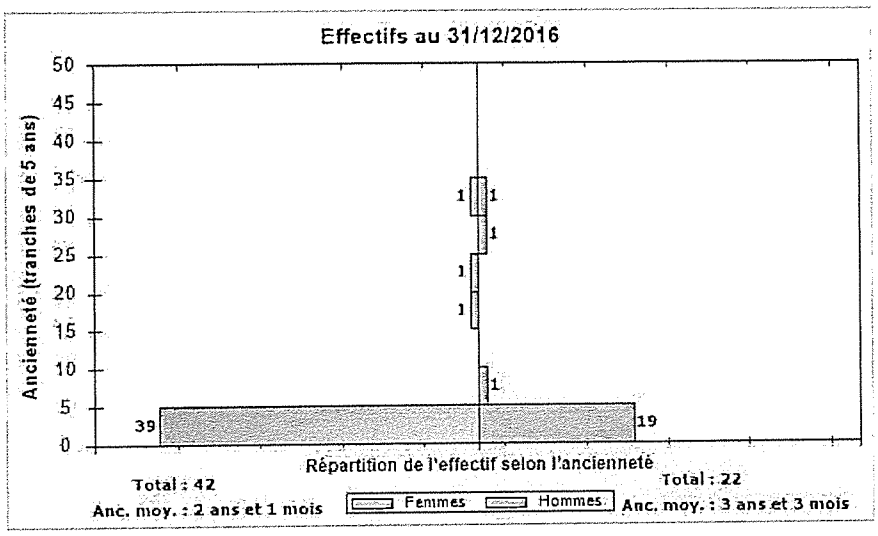
Effectifs au 31/12/2016
Ancienneté (tranches de 5 ans)
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
1
1
1
1
1
1
39
19
Répartition de l'effectif selon l'ancienneté
Total : 42
Anc. moy. : 2 ans et 1 mois
Femmes
Hommes
Total : 22
Anc. moy. : 3 ans et 3 mois

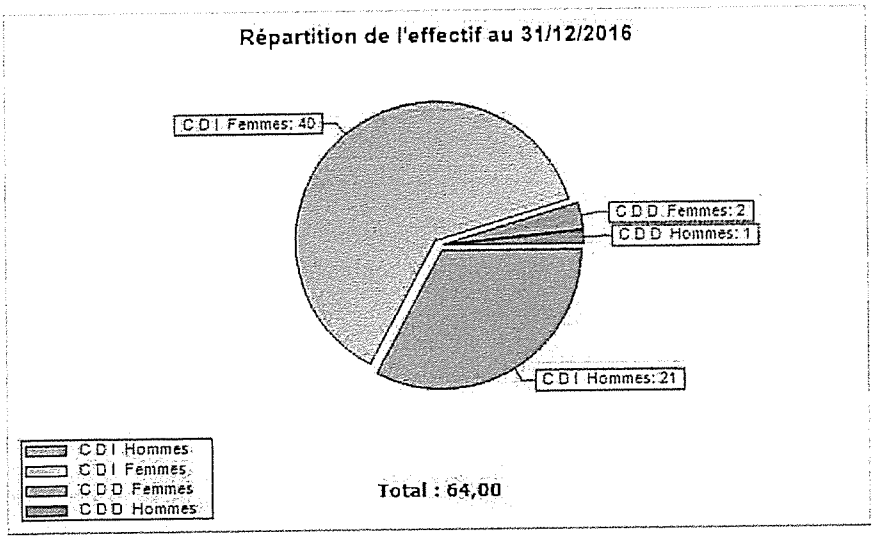
Répartition de l'effectif au 31/12/2016
CDI Femmes: 40
CDD Femmes: 2
CDD Hommes: 1
CDI Hommes: 21
CDI Hommes
CDI Femmes
CDD Femmes
CDD Hommes
Total : 64,00

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2016								
Catégorie	H	F	CDI TC	CDI TP	CDD TC	CDD TP	Total	
Total	43	22	64	40	21	61	2	1

Répartition de l'effectif au 31/12/2016 et évolution depuis N-1						
Catégorie	Sexe	Total	CDI TC	CDI TP	CDD TC	CDD TP
	H	22	21			1
	F	42	38	2		2
Total période N		64	59	2		3
	H	6	6			
	F	6	4	2		
Total période N-1		12	10	2		
	H	16	15			1
	F	36	34			2
Ecart N-1 / N		52	49			3

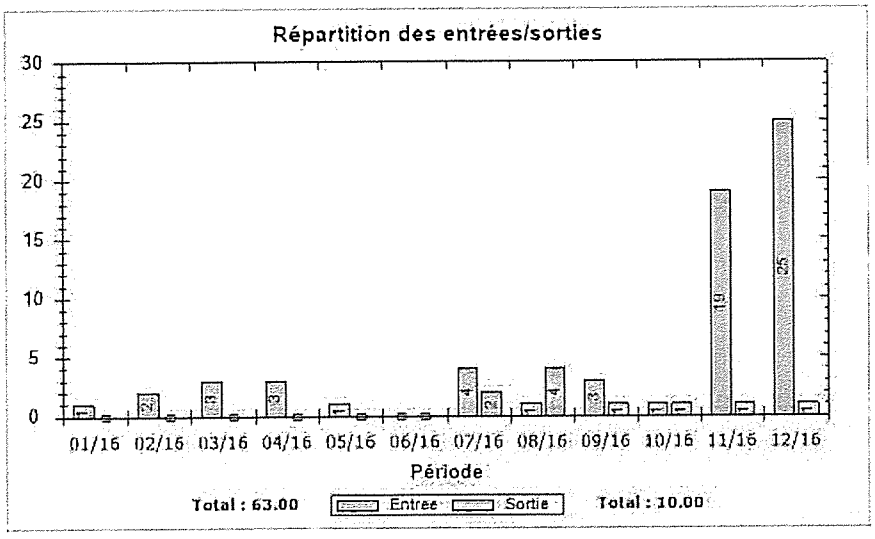

Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsable de site	BTS Tourisme Licence Professionnelle
Directeur Technique Responsable informatique Chargé de Développement Digital et Marketing Secrétaire de Direction	Tout diplôme Bac +2 à Bac +5 en adéquation avec le poste occupé
Médiateurs Conseillers de vente polyvalents Agents d'accueil et d'animation	Tout diplôme de Bac +2 à Bac +5 en adéquation avec le poste occupé
Agent de service et de maintenance	CAP - BEP

A noter que tous les postes de médiateurs et conseillers de vente ont été pourvus par des personnels ayant suivi pendant 5 à 6 semaines une formation préalable spécifique à leur prise de poste. Cette formation aborde des domaines techniques, humains, culturels et s'est attaché à familiariser ces salariés avec leur future mission.

Absences

Nombre de journées d'absences au 31/12/2016

Effectif	Durée moyenne	Total	Taux d'absentéisme
Total	6195	208.00	3.3%

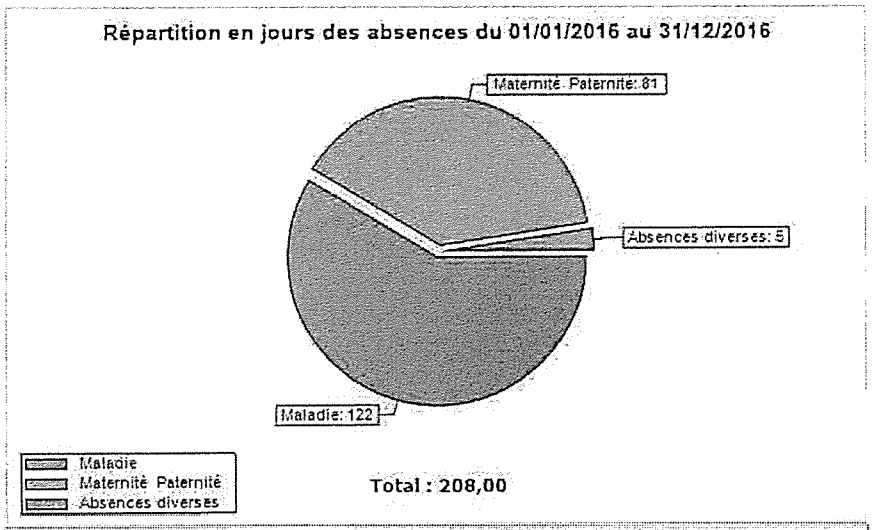

Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2016

Effectif	Durée moyenne	Total	Taux d'absentéisme
Total	6195	122.00	1.97

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2016

Effectif	Total	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 20 jours	21 jours et plus
Total	3	4	4	1	

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'évènement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant.

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant.

Modifications apportées à l'organisation du service

Aucune.

ANALYSE DE LA QUALITÉ de SERVICE

Conditions tarifaires - ***ANNEXE XIII***

Tarifs pratiqués année N et N-1

2016

	CIAPML	Le Thot	Billet jumelé CIAPML / Le Thot
PLEIN TARIF			
Adulte (+ de 13 ans)	16,00 €	9,00 €	20,00 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	10,40 €	5,90 €	13,00 €
Jeune enfant (jusqu'à 5 ans)	gratuit	gratuit	gratuit
TARIF REDUIT*			
Adulte (+ de 13 ans)	15,00 €	8,00 €	18,00 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	9,40 €	4,90 €	11,00 €
**sur présentation d'un justificatif : étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés*			
PASS FAMILLE CRO-MAGNON			
2 adultes + 2 enfants	44,90 €	25,30 €	59,70 €
VISITES GROUPES			
Primaire	8,30 €	4,70 €	10,40 €
Collège-Lycée	10,40 €	5,90 €	13,00 €
Adulte	12,80 €	7,20 €	16,00 €
Adulte - Agence, autocariste, tour-opérateur**	11,50 €	6,50 €	14,40 €
Visite guidée hors fac-similé (en supplément)	100,00 €		
Visite privée du fac-similé + visite libre du Centre (forfait)	510,00 €		
** sous conditions. Nous contacter.			
ATELIERS PARTICIPATIFS			
Atelier participatif		4,00 €	
CARTE PRIVILEGE (accès illimité pendant 1 an)			
Tarif unique Adulte/Enfant***	40,00 €		50,00 €
****réduction à Lascaux II, pour les ateliers et les événements spécifiques*			

2015

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers. et +)	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves et +)
LE THOT	8,00 €	5,00 €	6,40 €	4,20 €

LASCAUX II / LE THOT Billet jumelé	13,90€	9,70 €	10,50 €	7,00 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Du 4 juillet au 23 août inclus : pas de tarif groupe sur LASCAUX II & LASCAUX II / LE THOT

Animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires : 4 €

www.semitour.com

Préhistoire : site du Thot

Ateliers : art pariétal : 40 maxi ; Tir au propulseur : 20 maxi ; Fouilles : 15 maxi

Compte Rendu technique et financier - *ANNEXE XIV*

Horaires d'ouverture et périodes

2018	Janvier - 4 Février - Mars	Avril - Mai - Juin	Juillet - Août	Septembre - Octobre	Novembre - Décembre
LE THOT	10H00 – 12h30 14h00 - 17H30 *	10H00 - 18H00	10H00 - 19H00	10H00 - 18H00	10h00 – 12h30** 14h00 – 17h00
EMPMI					10H00 - 19H00

* fermeture les lundis hors vacances scolaires et hors fériés ** fermeture les lundis hors vacances scolaires et le jour de Noël

Tableau des places vendues par catégories tarifaires

	TARIF DE BASE TTC	Qté 2016
Adulte CIAPML LXIV	16	5 850
Adulte CIAPML VEL	16	6 576
Adulte réduit CIAPML LXIV	15	550
Adulte réduit CIAPML VEL	15	439
Jum Ad réd CIAPML-TH VEL	18	37
Jum Adulte réduit CIAPML-TH	18	36
Jum Adulte CIAPML-TH	20	483
Jum Adulte CIAPML-TH VEL	20	407
Pass Adulte famille CIAPML	11	560
pass Jum Adulte CIAPML-TH	12,4	120
Visiteur privilège CIAPML		15
Visiteur privilège CIAPML-TH		3
Enfant réduit CIAPML LXIV	9,4	21
Enfant réduit CIAPML VEL	9,4	43
Enfant CIAPML LASCAUX IV	10,4	668
Enfant CIAPML VEL	10,4	952
Jum Enf réd CIAPML-TH VEL	11	9
Jum Enfant réduit CIAPML-TH	11	10
Jum Enfant CIAPML-TH	13	116
Jum Enfant CIAPML-TH VEL	13	117
Pass Enfant famille CIAPML	10,05	560
pass Jum Enfant CIAPML-TH	11,75	120
Groupe adulte - agence, autoca	11,5	33
Groupe adulte CIAPML	12,8	465
Groupe Jum Adulte CIAPML-TH	16	8
Groupe collège-lycée CIAPML	13	48
Groupe Jum primaire CIAPML-TH	10,4	13
Groupe primaire CIAPML	8,3	51
Enfant gratuit CIAPML LXIV		300
Enfant gratuit CIAPML LXIV		37
Enfant gratuit CIAPML VEL		277
Invité adulte CIAPML		782
Invité adulte CIAPML		196
Invité CIAPML LASCAUX IV - THO		22
Invité CIAPML LASCAUX IV - THO		6
Invité enfant CIAPML		49
Invité enfant CIAPML LASCAUX I		7
Invité enfant CIAPML LASCAUX I		0

Invité enfant CIAPML THOT		11
Jum Enf grat CIAPML-TH VEL		27
Jum Enfant gratuit CIAPML-TH		64
Jum Enfant gratuit CIAPML-TH		6
Accompagnant CIAPML LXIV		18

Autres recettes

Ateliers et animations pédagogiques du Thot

Site		2015 ATELIER	2016 ATELIER	Variation	2015 ANIMATION	2016 ANIMATION	Variation	Total 2015	Total 2016	Variation
THOT	Tir Propulseur	106	377	256 %	782	1134	45 %	888	1511	70 %
	Art Pariétal	4179	4318	3 %	2909	3540	22 %	7088	7858	11 %
	Feuille	646	807	25 %	530	1168	120 %	1176	1975	68 %
	Lampe à Graisse		30		599	687	15 %	599	717	
	Silex		52		13	464	3469 %	13	516	3869 %
	Parure					1108		0	1108	
	autres (carbook+ gratuité)				206	524	203 %	706	624	-703 %
TOTAL	THOT	4931	5584	11 %	5039	8725	73 %	9970	14309	44 %

Le Thot est reconnu
dans la vallée de
la Vézère comme le site le
plus
adapté aux enfants
et aux familles
pour découvrir l'art
préhistorique

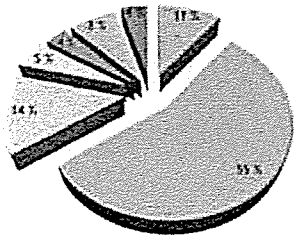

Tir Propulseur Art Pariétal Feuille Lampe à Graisse Silex Parure
autres (carbook+ gratuité)

Observations ou plaintes des usagers - *ANNEXE XV*

Le THOT

Les plus

- Espace d'accueil agréable et disponibilité du personnel
- Qualité de la médiation, du contenu et complémentarité avec Lascaux II notamment avec la Nef
- Liberté de visite
- L'espace pique-nique et le préau
- Offre commerciale : 3 ateliers pour le prix de 2 et surtout le fait que les parents puissent faire l'atelier avec les enfants.

Les moins

- Le parc animalier dans son ensemble, d'où le programme d'investissement 2017

- L'intérieur du musée trop sombre, sentiment d'étouffement (la climatisation devrait résoudre le problème)

Pas de parking identifié

Bilan des principaux incidents

Axes d'améliorations proposées - *ANNEXE XVI*

Le THOT

- Maintien des ateliers et animations (art pariétal, fouilles archéologiques)
- Atelier autour de la création de parure préhistorique

Bilan des mesures pédagogiques

Pas de commentaires particuliers.

DONNÉES TECHNIQUES

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités- *ANNEXE XVII*

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées
Pas de commentaires particuliers.

Liste valorisée des équipements renouvelés
Pas de commentaires particuliers.

Compléments
Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

CIAPML

Maintenance	du 15/12/au 31/12/2016
Ménage	10 500,00 €
Transport de fond	666,67 €
ascenseurs	1 453,33 €

SSI	266,67 €
Sécurité	14 335,98 €
CVC	1 787,54 €
CFO - CFA	730,42 €
Portes Motorisées	120,00 €
Fontaines à eau	150,83 €
Total	**30 011,43 €**

Le THOT - ***ANNEE 2016***

DATE DE S PASSAGE

Scout

HT

Liste des contrats de maintenance

LE THOT			
- Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe, ZI Avenue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES	pas de vérification suite à de multiples arret maladie du vérificateur		
Traitement d'air et climatisation 4 MONOSPLITS R22+3 CIAT silentherme et 3 ventilo convecteurs ATSE BORDES	15-mars		
ATSE BORDES ventilateur centrifuge en gaine, basse conso. caisson filtrecanal air ECM + filtre G4 telecommande EVOLYS2 MODULE PEDAGOGIQUE	15-mars		629,31
Contrat de maintenance chauffage chaudiere fioul Chappee, bruleur Riello et pompe circulation Salmson ATSE BORDES	15-mars		
- Contrat de maintenance de la porte automatique LetL'ACCES ZAC Mestre MARTY - 47310 ESTILLAC	05-févr		250,00
Ecolab - deratisation			

42

Contrat maintenance matériel incendie extincteurs +AS3+desenfumage , alarme et sortie de secours MP incendie – 24350 DOUCHAPT	11-mars		183,9
MP A A.D.E.R.P Verification alarme incendie type4+5DM+4diffuseurs sonores et trappe de désenfumage	27/06/2016		151,2
OTIS ASCENSEUR VISITES TOUTES LES 6 SEM, VISITES SEMESTRIEL, VISITE ANNUEL AVEC NETTOYAGE TOIT CABINE+FOND DE CUVETTE+LACAL MACHINES pour dernier trim 2016 (dé			205,00

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE EXTINCTEURS

Capital Social : 10 000 € - RCS 815 015 631 - SIRET 81501563100014 – APE 4679Z

N° Intracommunautaire FR12 815 015631

Lieu dit Subrenat
24350 DOUCHAPT
Tél. : 05.53.90.31.98
Fax : 05.53.90.30.38
mp.incendie@wanadoo.fr

RAPPORT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS

SEMITOUR - PARC DU THOT THONAC

Agent : CEDRIC MAZIERES 06 26 42 54 66

N°	EMPLACEMENT	TYPE	ANNEE	TRAVAIL		OBSERVATION
				2016	2017	
1	ACCUEIL	MEA 6	2005	V		
2	ENTREE MUSEE N-1	MEA 6	2005	V		
3	LOCAL ANIMATION N-1	MEA 6	2005	V		
4	SALLE DES FAC-SIMILES	MEA 6	2005	V		
5	SALLE DES FAC-SIMILES	MEA 6	2005	V		
6	SALLE SCENE DU PUY	MEA 6	2005	V		
7	SALLE SCENE DE LA VACHE CHAI	MEA 6	2009	V		
8	SALLE SCENE DU BISON ADOSSEE	MEA 6	2005	V		
9	LOCAL SERVEUR	MC 5	2011	V		
10	BUREAU	MC 2	2011	V		
11	MAMOUTH	MC 2	2012	V		
12	CHAUDIERE	MA 9	2009	C		
13	ATELIER	MEA 6	2011	Q		
14	ATELIER	MA 6	2002	V		
15	CUVE	MA 9	2011	Q		
16	STOCK TAMPON	MEA 6	2002	V		
17	STOCK TAMPON	MEA 6	2005	V		
18						
19						
20						
21						
22						
23	RIA					
24	ENTREE COTE TOILETTE	DN 33		V		FUITE JOINT
25	NIVEAU -1	DN 33		V		
CONCLUSION : PARC EXTINCTEUR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN						

Date de vérification : 07/03/2016

MP INCENDIE
MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS
24350 DOUCHAPT

V : vérification — N : neuf — R : rénové
C : charge — S : sparklet
E : visite endoscopique — ES : echange standard
MES : mise en service — D : visite décennale
Q : visite quinquennale — P : périmé

ENTREPRISE
SARL MACARY-CHARIER
Pôle Entreprise
14 Cours Montaigne - B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05.53.08.14.66 - Fax 05.53.54.59.19
E-mail : cabinet.charier@mma.fr

ATTESTATION

Je soussigné, MICHEL MACARY, Agent Général - 14 Cours Montaigne 24000 PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA IARD, atteste que :

La SEMITOUR PERIGORD sise 25 Rue du Président Wilson – 24000 PERIGUEUX est garantie par contrats :

- Responsabilité Civile n° 127 804 972 : gestion de sites culturels, exploitation d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ou appartenant aux collectivités locales de la Dordogne, à l'Etat ou à des privés, organisation de manifestations culturelles et touristiques.

- Dommages aux Biens n° 127 804 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant, sites en affermage, locataire occupant : les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel, marchandises d'exploitation qui lui sont confiés et/ou propriétaire.

  Les garanties sont acquises aux sites :

- La Jemaye : Bar Hôtel/Restaurant «Le Bistrot » et Salle Polyvalente
- Base de Loisirs de ROUFFIAC : Camping, Centre d'hébergement, Restaurant/bar, local surveillance, chalets.
- Base de Loisirs de ST ESTEPHE : Camping, Hôtel/restaurant, salles, accueil, sanitaires, maison.
- THONAC : le Thot Parc animalier, Gîtes, grange, maison, abris.
- LAPEYRE : Villages de Gîtes, bâtiments salle animation maison d'accueil.
- GURSON : Base de loisir de Gurson : Gîtes, locaux : accueil, logement, commerces, sanitaires, poste de secours et grange.
- TREMOLAT : Centre nautique : camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine, dépendances, logement gardien.
- DOMME/LA BEAUGLAIE : Village de gîtes, Salle polyvalente bar logement atelier garage.
- EYZIES DE TAYAC : Grotte du Grand Roc + logerie basse.
- PERIGUEUX : Bureaux et garages 25 Rue du Pdt Wilson.
- Château de BIRON
- Château de BOURDEILLES
- Cloître de CADOUIN
- Centre International de l'Art Pariétal - Montignac

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAIT A PERIGUEUX, LE 25/01/2017

CABINET MACARY CHARIER
Agent Général MMA
14 Cours Montaigne B.P. 51051
24001 PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05.53.08.14.66 - Fax : 05.53.54.59.19

Copie des contrats de sous-traitance en cours

Contrat de prestation Ménage et Sécurité (voir annexe XVIII).

Conformément au contrat de délégation, l'espace Restauration « Café-Lascaux » est en contrat de subdélégation.

Liste des adaptations ou travaux à envisager

Le Thot

Travaux d'étanchéité des bassins

Clôture extérieure non règlementaire

Travaux Espaces verts

CIAPML

Aménagement des parkings (problématique camping-car, ...)

Aménagement de sécurisation du site

Consommation des fluides (détail par type)

EDF

Le Thot

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouvelable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier		4093	300,15		111,17			138,44	591,95	93,42	685,37
Février	12	-1083	-49,41		-111,17	3,79		-52,45	-250,03	-25,33	-275,36
Mai	17	19651	951,67			0,39		715,09	2376,39	409,82	2786,21
Juin	13	3587	150					132,7	400,39	66,65	467,04
Juillet	13	3437	144,21					127,35	383,85	63,75	447,6
Août	19	5411	224,1					190,45	545,49	95,5	640,99
Septembre	20	5162	218,67					182,6	536,65	93,7	630,35
Octobre	19	2663	111,13					103,26	326,12	52,03	378,15
Novembre	12	3781	171,4					139,09	427,13	71,79	498,92
Décembre			85,31		49,25			-0,2	134,36	19,74	154,1
Total		46702	2307,23		49,25	4,18		1676,33	5472,3	941,07	6413,37

EAU

date facture	07/01/2016		
ancien index	5302	date	
nouvel index	6412	date	
conso M3	1110		
estimation déjà facturée	560		
volume facturée	550		
abonnt	54,65		
conso HT	993,96		

N° cpteur	DUBUA15304 general		
date facture	11/07/2016		
ancien index		date	
nouvel index		date	
conso M3	0		
estimation déjà facturée			
volume facturée	444		
abonnt	601,50		
conso HT	993,96		

N° cpteur	DUBUA15304 general		
date facture	11/01/2017		
ancien index	6412	date	
nouvel index	10764	date	
conso M3	4352		
estimation déjà facturée	444		
volume facturée	3908		
abonnt	54,65		
conso HT	7074,35		

50% PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT
SUITE FUITE DANS PARC

date facture	07/01/2016		
ancien index	23	date	
nouvel index	23	date	
conso M3	2		
estimation déjà facturée	1		
volume facturée	1		
abonnt	54,65		
conso HT	1,81		

N° cpteur	D00FE249302 incendie		
date facture	11/07/2016		
ancien index		date	
nouvel index		date	
conso M3	0		
estimation déjà facturée			
volume facturée	1		
abonnt	54,65		
conso HT	1,81		

date facture	07/01/2016		
ancien index	2902	date	
nouvel index	3173	date	
conso M3	271		
estimation déjà facturée	125		
volume facturée	146		
abonnt	54,65		
conso HT	203,86		

N° cpteur	DOSUA01451 parc		
date facture	11/07/2016		
ancien index		date	
nouvel index		date	
conso M3	0		
estimation déjà facturée			
volume facturée	103		
abonnt	54,65		
conso HT	194,48		

FIOUL
LE THOT

	SOPEDIS
LIVRAISON	19/08/2016
LITRAGES	S000
COUT HT	2535,00

Bilan de la gestion des déchets

Pas de commentaires particuliers.

Réseau interurbain Du Conseil Départemental de la Dordogne

Rapport annuel 2016

Introduction 155
Faits marquants 2016 : 155

Chapitre 1 : présentation du service délégué 157
1. Ligne 1 Périgueux-Angoulême 158
2. Ligne 1A Tronçon Mareuil – Brantôme – Périgueux 161
3. Ligne 1B Tronçon Nontron - Mareuil – Périgueux 164
4. Ligne 2 Ribérac - Périgueux 167
5. Ligne 2A Mareuil-Ribérac 170
6. Ligne 2B Mussidan-Ribérac 173
7. Ligne 3 Bergerac-Périgueux 176
8. Ligne 4 Eymet-Bergerac 179
9. Ligne 4A Bergerac-Eymet via Issigeac 182
10. Ligne 5 Lalinde-Bergerac 185
11. Ligne 6 Sarlat-Souillac 188
12. Ligne 7 Sarlat-Périgueux 192
13. Ligne 8 Montignac-Brive 196
14. Ligne 8A Montignac-Périgueux 199
15. Ligne 9 Hautefort-Périgueux 202
16. Ligne 10 Excideuil-Périgueux 204

Chapitre 2 : la mise en valeur du réseau 208
1. L'information Voyageurs 208
2. Les dépositaires 209
3. Le site Internet 209
4. Actions commerciales 213

Chapitre 3 : condition d'exécution des services 215
1. Les unités d'œuvre 2016 215
2. Incidents d'exploitation 216
3. Le parc 219
4. La fréquentation 2016 221
5. Les recettes commerciales 2016 222
6. Les recettes scolaires 2016 223

Chapitre 3 : compte-rendu financier 224

Annexes au compte-rendu financier 240

Introduction

Ce rapport annuel 2016 correspond à la troisième année d'exploitation du réseau TransPérigord par le groupement Périgord Voyages / CFTA Centre Ouest.

L'offre proposée par le réseau TransPérigord est identique au réseau inauguré en 2013. Quelques horaires ont été ajustés pour mieux répondre aux attentes des clients et prendre en compte les conditions de circulation.

Cette année 2016, c'est en particulier le numérique encore plus fort qu'auparavant. En effet, face aux enjeux de la mobilité, nous nous devons d'innover tout en assurant nos missions quotidiennes et le numérique permet à la fois de consolider nos savoir-faire mais aussi de les développer. Aussi continuerons-nous à inscrire le numérique dans notre démarche d'amélioration continue de nos services.

Bonne lecture !

Faits marquants 2016 :

Cette partie présente tous les évènements marquants sur le réseau entre Janvier et Décembre 2016.

Janvier :

- Diffusion des fiches horaires 2016
- Présentation du nouveau logo TransPérigord

Février :

- Diffusion des fiches horaires 2016 auprès des communes desservies par les lignes
- Manifestation des agriculteurs impactant l'ensemble des lignes du réseau
- Redéfinition des horaires vacances scolaires de la ligne 8

Mars :

- Nouvelle campagne SmartPress
- Manifestation impactant les lignes au départ et à destination de Périgueux

Avril :

- Manifestation impactant les lignes au départ et à destination de Périgueux
- Promotion du calculateur d'itinéraire
- Campagne de lutte contre les troubles auditifs

Mai :

- Manifestation impactant les lignes au départ et à destination de Périgueux
- Préparation de la rentrée scolaire et de la période des inscriptions des cartes scolaires
- Mise en place des nouveaux horaires de la ligne 8 en période de vacances scolaires

Juin :

- Manifestation impactant les lignes au départ et à destination de Périgueux
- Envoi des dossiers d'inscription «cartes scolaires »

Juillet :

- Manifestation impactant les lignes au départ et à destination de Périgueux
- Mise en place des horaires d'été

Août :

- Préparation de la rentrée scolaire
- Edition des cartes scolaires
- Préparation des stands pour la Semaine Européenne de la Mobilité

Septembre :

- Rentrée scolaire : édition et gestion des cartes scolaires
- Semaine Européenne de la Mobilité
- Journée nationale du Transport Public
- Distribution à bord des autocars de fiches d'inscription pour la carte scolaire

Octobre :

- Pour les retardataires, distribution à bord des autocars de fiches d'inscription
- Bagarre dans un véhicule de la ligne 3

Novembre :

- Perturbations dues à un incendie dans le centre-ville de Périgueux
- Mise en place de la nouvelle politique digitale

Décembre :

- Elaboration des nouveaux horaires 2017
- Distribution de chocolats à bord des véhicules
- Campagne d'e-mailing auprès des clients inscrits à la Newsletter du site internet

Chapitre 1 : présentation du service délégué

Le réseau TransPérigord se compose de 16 lignes qui sillonnent le département de la Dordogne :

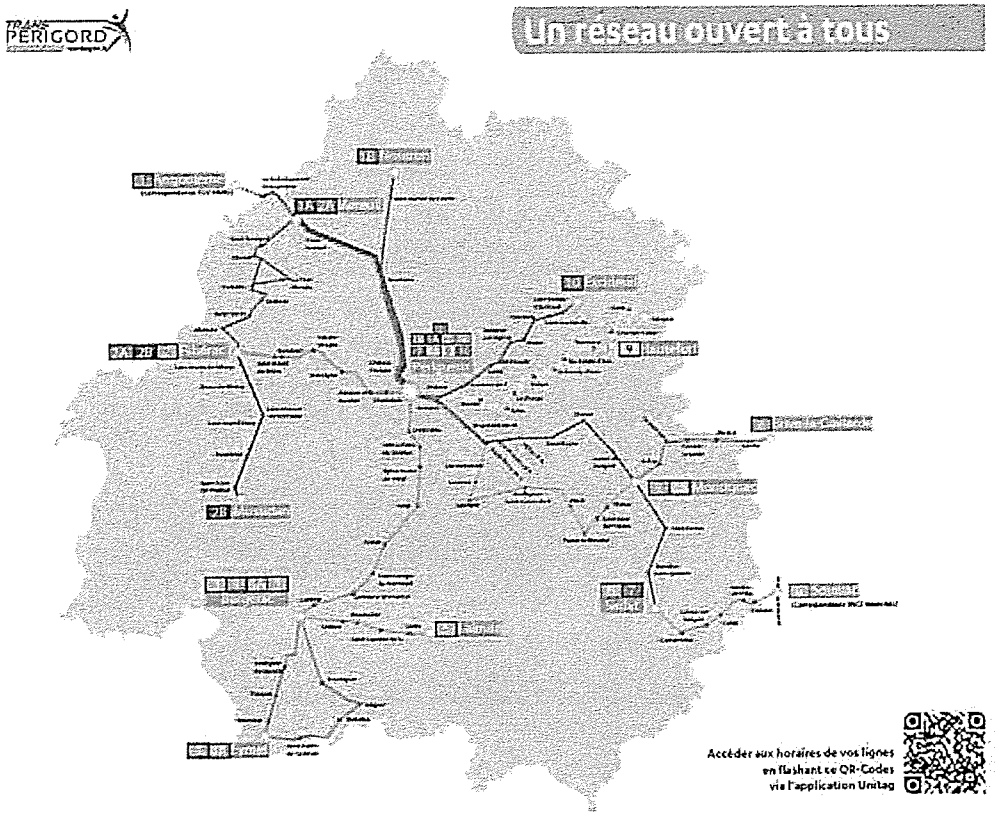

Les prestations TransPérigord sont assurées quotidiennement par 7 transporteurs locaux.

1. Ligne 1 Périgueux-Angoulême

Le tracé de la ligne

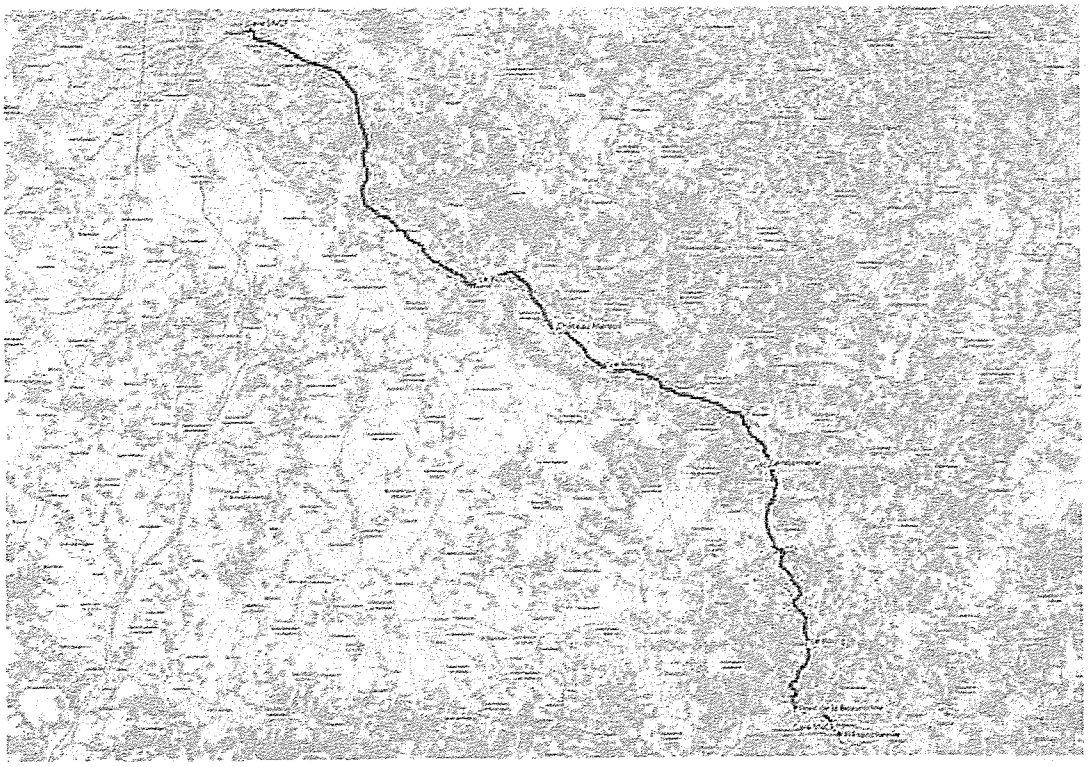

Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

Cette ligne relie Périgueux à Angoulême en 1h50 tout en assurant la desserte de nombreuses communes. Elle permet d'assurer des correspondances avec les TGV en provenance et à destination de Paris en gare d'Angoulême.

La ligne 1 est également en correspondance avec la ligne 2A en provenance de Ribérac. Cette correspondance permet aux habitants des communes de l'Ouest de la Dordogne de rejoindre la gare SNCF d'Angoulême en toute facilité.

A noter que la SNCF n'a pas accepté la mise en place d'un accord de commercialisation.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

1.2 Les horaires

L'offre de transport reste identique à celle de 2015.

TOUTE L'ANNÉE

Jours de circulation	LMmJV5	LMmJV5	LMmJV5D + F
PERIGUEUX-Gare SNCF	06:25	12:09	17:10
PÉRIGUEUX-Place Francheville (arrivée Monoprix)	06:30	12:10	17:20
PERIGUEUX-Pont de la Beauronne	06:40	12:25	17:35
CHÂTEAU-L'EVÊQUE-Le Bourg	06:45	12:30	17:40
BRANTÔME-Gendarmerie	07:00	12:45	17:55
VIEUX-MARCUIL-Le Bourg	07:15	13:00	18:10
MARCUIL-Château (correspondances Ribérac)	07:20	13:05	18:15
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE-Le Bourg	07:30	13:15	18:25
ANGOULÊME-Gare SNCF (parvis de la Gare)	08:05	13:50	19:00
Correspondances SNCF à ANGOULÊME vers PARIS	08:33	14:36	19:25

Horaires donnés à titre indicatif

Légendes

)	Correspondances possibles vers Ribérac avec la ligne MARCUIL-RIBERAC réservation obligatoire la veille avant 12h au 05 53 60 90 36
LMmJV5D + F	Circule du lundi au samedi + jours fériés
♿	Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13

TOUTE L'ANNÉE

Jours de circulation	LMmJV	S	LMmJV5	LMmJV5D + F
Correspondances SNCF à ANGOULÊME en provenance de PARIS	08:34	19:25	13:25	20:21 / 20:33
Horaires donnés à titre indicatif				
ANGOULÊME-Gare SNCF * (parvis de la Gare)	09:05	09:35	14:45	20:45
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE-Le Bourg	09:35	10:05	15:15	21:20
MARCUIL-Château (correspondances Ribérac)	09:45	10:15	15:25	21:30
VIEUX-MARCUIL-Le Bourg	09:55	10:25	15:35	21:35
BRANTÔME-Gendarmerie	10:10	10:40	15:50	21:50
CHÂTEAU-L'EVÊQUE-Le Bourg	10:25	10:55	16:05	22:05
PÉRIGUEUX-Pont de la Beauronne	10:30	11:00	16:10	22:10
PÉRIGUEUX-Place Francheville (arrière Monoprix)	10:40	11:10	16:20	22:20
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	10:45	11:15	16:25	22:25

Légendes

)	Correspondances possibles vers Ribérac avec la ligne MARCUIL-RIBERAC réservation obligatoire la veille avant 12h au 05 53 60 90 36
LMmJV5D + F	Circule du lundi au samedi + jours fériés.
♿	Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.
*	ANGOULÊME-Gare SNCF * : en cas de retard des trains, l'attente de l'autocar sera de 10 minutes maximum.

1.3 La Fréquentation

Deuxième ligne du réseau en termes de fréquentation, la ligne 1 reliant Périgueux à Angoulême semble avoir trouvé une clientèle stable. Avec 25 352 voyages en 2016, on observe une stagnation de la fréquentation par rapport à l'année 2015.

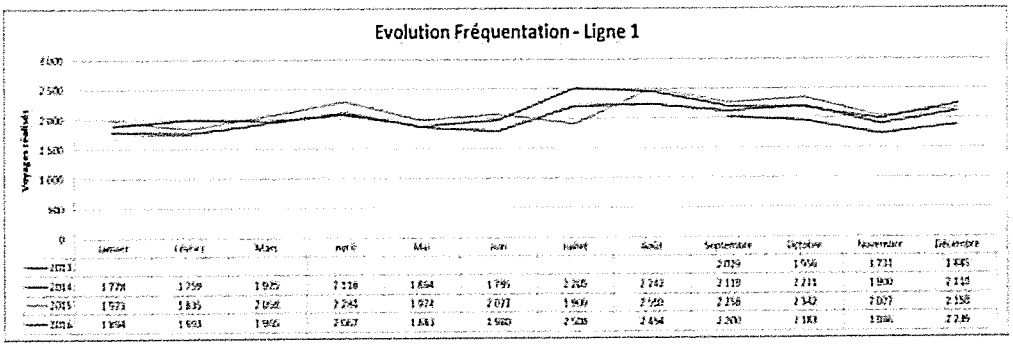

1. Ligne 1A Tronçon Mareuil – Brantôme – Périgueux

Le tracé de la ligne

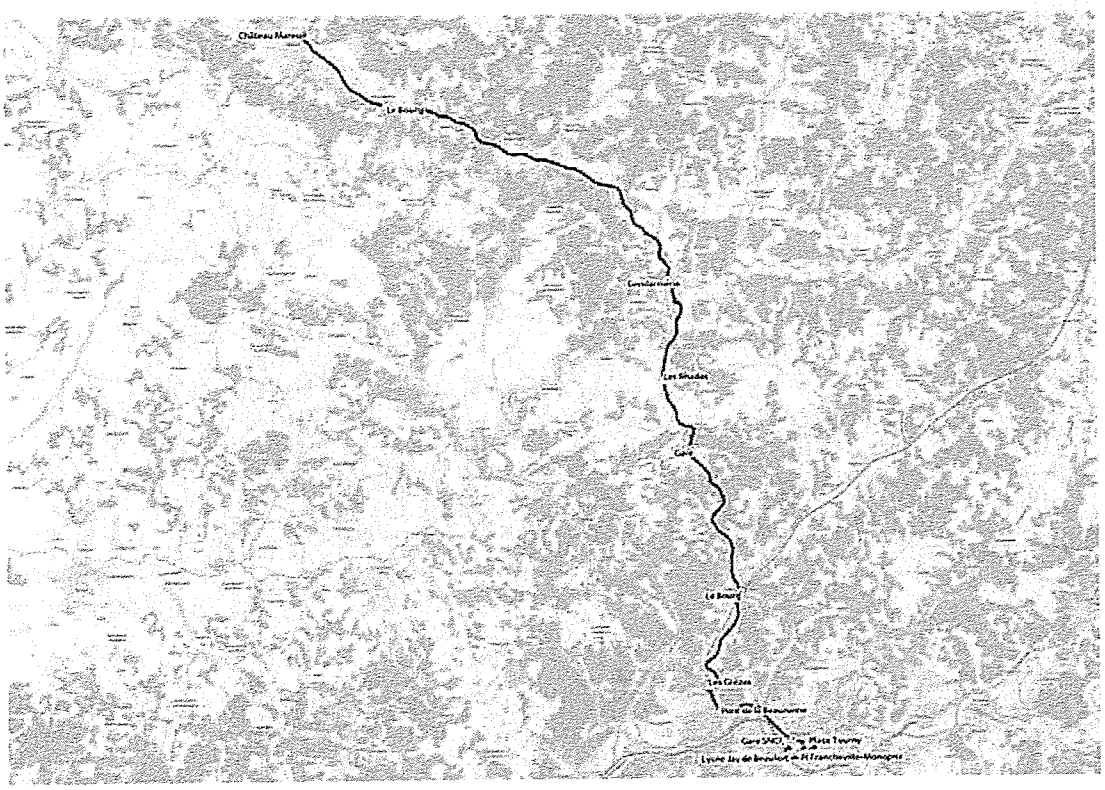

Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 1A relie Mareuil à Périgueux via Brantome.

Elle assure entre autres la desserte de Chancelade, Château-l'Evêque, Valeuil, Brantôme et vieux-Mareuil. Elle offre la possibilité aux habitants de ces communes de relier la Gare SNCF de Périgueux ou le centre-ville de Mareuil. Cette ligne permet également le transport de nombreux scolaires.

La ligne 1A fonctionne uniquement en période scolaire.

2.2 Les horaires

Horaires valables à partir du 01/01/2016

En direction de PERIGUEUX — MAREUIL > BRANTOME > PERIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	Lundis et jours de rentrée scolaire
MAREUIL-Château	06:20
VIEUX-MAREUIL-Le Bourg	06:25
BRANTÔME-Gendarmerie	06:45
VALEUIL-Les Rhades	06:52
BIRAS-Gare Biras	06:55
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	07:00
CHANCELADE-Les Grèzes	07:05
PÉRIGUEUX-Pont de la Beauronne	07:07
PÉRIGUEUX-Lycée A. Claveille	07:15
PÉRIGUEUX-Place Tourny	07:20
PÉRIGUEUX-Place Francheville (arrière Monoprix)	07:22
PÉRIGUEUX-Lycée Jay de Beaufort	07:25
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	07:30

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

ATTENTION : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

En direction de MAREUIL — PERIGUEUX > BRANTOME > MAREUIL

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	Vendredis et jours de sortie scolaire
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	18:05
PÉRIGUEUX-Lycée Jay de Beaufort	18:10
PÉRIGUEUX-Place Francheville (arrière Monoprix)	18:15
PÉRIGUEUX-Place Tourny	18:20
PÉRIGUEUX-Lycée A. Claveille	18:25
PÉRIGUEUX-Pont de la Beauronne	18:35
CHANCELADE-Les Grèzes	18:37
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	18:42
BIRAS-Gare Biras	18:49
VALEUIL-Les Rhades	18:52
BRANTÔME-Gendarmerie	19:00
VIEUX-MAREUIL-Le Bourg	19:16
MAREUIL-Château	19:20

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

ATTENTION : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

2.3 La fréquentation

La ligne 1A présente une fréquentation constamment en hausse depuis le lancement du réseau en Septembre 2013.
363 voyages ont été réalisés en 2016 soit une hausse de 7,4% par rapport à l'année 2015.

2. Ligne 1B Tronçon Nontron - Mareuil – Périgueux

Le tracé de la ligne

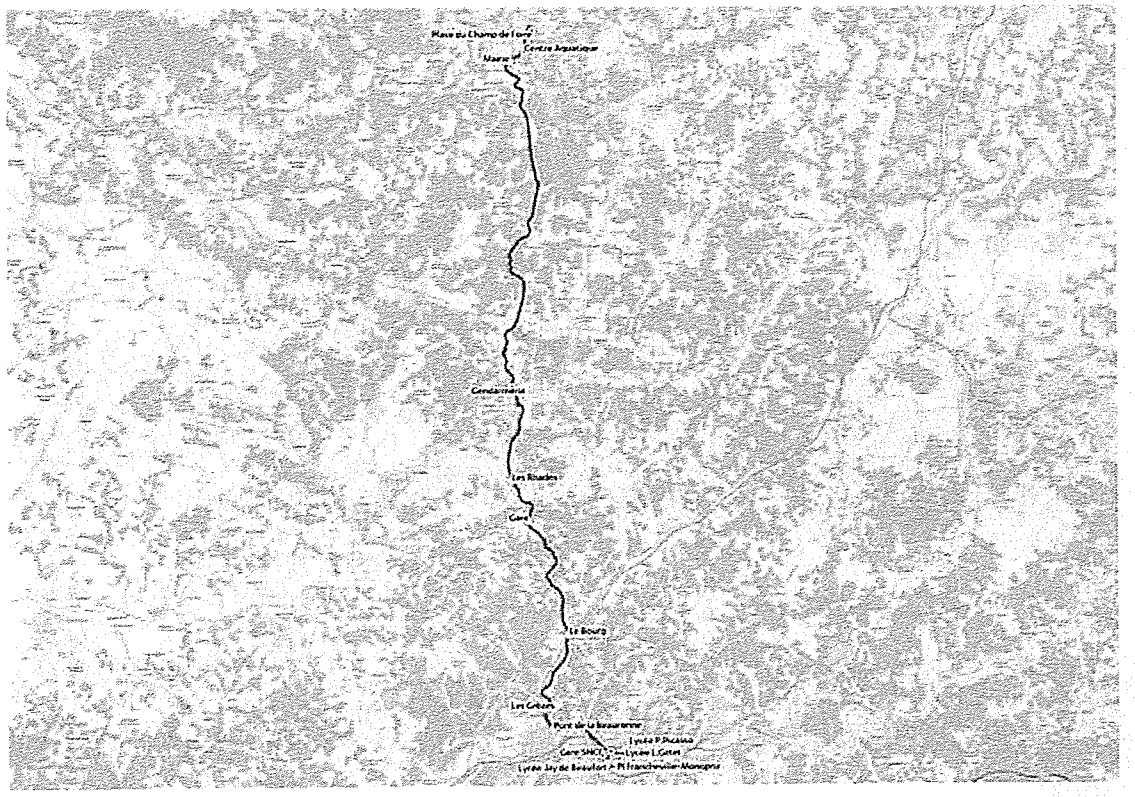

Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 1B relie Nontron à Périgueux via Brantome. Cette ligne assure la desserte des gares SNCF de Biras & Périgueux. Cette ligne dessert également de nombreux établissements scolaires sur son tracé.

La ligne 1B fonctionne en période scolaire.

Les horaires

En direction de PERIGUEUX — NONTRON > BRANTOME > PERIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMmJV
NONTRON-Place du Champs de Foire	06:20
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE-Mairie	06:25
BRANTÔME-Gendarmerie	06:50
VALEUIL-Les Rhades	06:57
BIRAS-Gare	07:00
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	07:05
CHANCELADE-Les Grèzes	07:10
PÉRIGUEUX-Pont de la Beauronne	07:12
PÉRIGUEUX-Lycée A. Claveille	07:20
PÉRIGUEUX-Lycée P.Picasso	07:25
PÉRIGUEUX-Lycée L. Gatet	07:26
PÉRIGUEUX-Cours Montaigne	07:27
PÉRIGUEUX-Place Francheville (arrière Monoprix)	07:28
PÉRIGUEUX-Lycée Jay de Beaufort	07:30
PÉRIGUEUX-Gare sncf	07:35

Légende

Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

ATTENTION : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

En direction de NONTRON — PERIGUEUX > BRANTOME > NONTRON

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	m	LMJV
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	13:05	18:05
PÉRIGUEUX-Lycée Jay de Beaufort	13:10	18:10
PÉRIGUEUX-Place Francheville (arrière Monoprix)	13:15	18:15
PÉRIGUEUX-Place Tourny	13:20	18:20
PÉRIGUEUX-Lycée A. Claveille	13:25	18:25
PÉRIGUEUX-Pont de la Beauronne	13:35	18:35
CHANCELADE-Les Grèzes	13:37	18:37
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	13:42	18:42
BIRAS-Gare	13:47	18:47
VALEUIL-Les Rhades	13:50	18:50
BRANTÔME-Gendarmerie	13:55	18:55
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE-Mairie	14:15	19:12
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE-Centre Aquatique	14:20	19:15
NONTRON-Place du Champs de Foire	14:30	19:20

Légende

Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

ATTENTION : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

3.3 La fréquentation

Avec 3 623 voyages réalisés en 2016, la ligne 1B accuse une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-2,5%).

3. Ligne 2 Ribérac - Périgueux

Le tracé de la ligne

Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 2 du réseau TransPérigord relie Ribérac à Périgueux en seulement 1h05. Cette ligne composée de 14 arrêts offre un itinéraire direct entre ces deux pôles générateurs de déplacements.

Elle permet aux habitants des Communes périphériques d'effectuer leurs déplacements vers Périgueux et ainsi de profiter des établissements scolaires et administratifs.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

En direction de PÉRIGUEUX

RIBERAC < > PERIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMMJV				LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV
RIBERAC Mairie	06:30				07:35	08:00	13:45	18:30
RIBERAC Centre E.Leclerc	06:35				07:40	08:05	13:50	18:35
SAINT-MÉARD-DE-DRONE La Bourg	06:44				07:49	08:14	13:57	18:44
DOUCHAPT-RD 709 Intersection	06:48				07:53	08:18	14:00	18:48
TOCANE-SAINT-APRE Gendarmerie	06:52				07:57	08:22	14:04	18:52
TOCANE-SAINT-APRE Boulevard C.Roby	06:53	06:53			07:58	08:23	14:05	18:53
MENSIGNAC Place C. de Gaulle	07:00	07:00	07:02		08:05	08:32	14:14	19:02
MENSIGNAC Lotissement des Bois	07:05	07:05	07:07		08:08	08:37	14:19	19:07
ANNESSE-ET-BEAULIEU La Roche Beaulieu	07:09	07:09	07:09		08:14	08:39	14:21	19:09
CHANCELADE La Tuilerie	07:11	07:11	07:11		08:16	08:41	14:24	19:11
CHANCELADE Jardiland	07:14	07:14	07:14		08:19	08:44	14:26	19:14
PÉRIGUEUX Pont de la Beauronne	07:16	07:16	07:16		08:21	08:46	14:28	19:16
PÉRIGUEUX Salle Omnisports Toulon	07:20	07:20	07:20		08:25	08:50	14:31	19:20
PÉRIGUEUX Lycée A. Claveille		07:25	07:25					
PÉRIGUEUX Palais de Justice		07:30	07:30					
PÉRIGUEUX Mairie Maurice Pic Francheville		07:35	07:35					
PÉRIGUEUX Gare SNCF	07:25				08:30	08:55	14:36	19:25
PÉRIGUEUX Lycée Ivy de Beaulieu	07:30	07:40	07:40		08:35	09:00	14:40	19:30
PÉRIGUEUX Place Francheville Centre Monsigon	07:35				08:40	09:05	14:45	19:35
PÉRIGUEUX Place de Tourny						09:10	14:50	
PÉRIGUEUX Cours Montaigne	07:40				08:45			
PÉRIGUEUX Gymnase Municipal	07:45							
PÉRIGUEUX Lycée P. Fabre	07:50				08:55			
PÉRIGUEUX Lycée E. Cassi					08:55			

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

En direction de PÉRIGUEUX

RIBERAC < > PERIGUEUX

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV
RIBERAC Mairie	07:33	08:00	13:43	18:30
RIBERAC Centre E.Leclerc	07:41	08:05	13:48	18:35
SAINT-MÉARD-DE-DRONE La Bourg	07:45	08:14	13:54	18:44
DOUCHAPT-RD 709 Intersection	07:53	08:18	13:58	18:48
TOCANE-SAINT-APRE Gendarmerie	07:57	08:22	14:02	18:52
TOCANE-SAINT-APRE Boulevard C.Roby	07:58	08:23	14:03	18:53
MENSIGNAC Place C. de Gaulle	08:07	08:32	14:13	19:02
MENSIGNAC Lotissement des Bois	08:08	08:33	14:17	19:04
ANNESSE-ET-BEAULIEU La Roche Beaulieu	08:14	08:38	14:19	19:09
CHANCELADE La Tuilerie	08:16	08:41	14:22	19:11
CHANCELADE Jardiland	08:19	08:44	14:27	19:14
PÉRIGUEUX Pont de la Beauronne	08:21	08:46	14:28	19:16
PÉRIGUEUX Salle Omnisports Toulon	08:25	08:50	14:26	19:20
PÉRIGUEUX Gare SNCF	08:30	08:55	14:33	19:25
PÉRIGUEUX Lycée Ivy de Beaulieu	08:35		14:38	19:27
PÉRIGUEUX Place Francheville Centre Monsigon	08:40	09:00	14:35	19:30
PÉRIGUEUX Place de Tourny	08:45	09:05	14:40	

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

En direction de RIBÉRAC

PÉRIGUEUX < > RIBÉRAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV
PÉRIGUEUX Place Tourny		12:20	17:05	17:30	19:20
PÉRIGUEUX Place Francheville Centre Monsigon	06:50	12:25	17:10		19:25
PÉRIGUEUX Lycée Ivy de Beaulieu	06:52	12:30	17:20	17:45	19:25
PÉRIGUEUX Gare SNCF	06:55	12:35	17:25		19:35
PÉRIGUEUX Salle Omnisports Toulon	06:58	12:38	17:29		19:45
PÉRIGUEUX Pont de la Beauronne	07:02	12:41	17:33		19:47
CHANCELADE Jardiland	07:04	12:47	17:37		19:50
CHANCELADE La Tuilerie	07:06	12:51	17:41		19:53
ANNESSE-ET-BEAULIEU La Roche Beaulieu	07:09	12:53	17:44		19:54
MENSIGNAC Lotissement des Bois	07:13	12:57	17:50		19:58
MENSIGNAC Place C.de Gaulle	07:18	13:05	17:51	18:15	19:59
TOCANE-SAINT-APRE Boulevard C.Roby	07:23	13:05	18:01	18:25	19:59
TOCANE-SAINT-APRE Gendarmerie	07:24	13:10	18:02		20:10
DOUCHAPT-RD 709 Intersection	07:27	13:13	18:05		20:13
SAINT-MÉARD-DE-DRONE La Bourg	07:32	13:21	18:10	18:35	20:21
RIBERAC Centre E.Leclerc	07:41	13:26	18:19		20:26
RIBERAC Cité Scolaire Armand Daniel	07:50				
RIBERAC Mairie	07:55	13:35	18:25	18:48	20:35

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

En direction de RIBÉRAC

PÉRIGUEUX < > RIBÉRAC

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV
PÉRIGUEUX Place Tourny		12:25	17:25	19:20
PÉRIGUEUX Place Francheville Centre Monsigon	06:50	12:30	17:30	19:25
PÉRIGUEUX Lycée Ivy de Beaulieu	06:52	12:32	17:13	19:31
PÉRIGUEUX Gare SNCF	06:55	12:35	17:35	19:35
PÉRIGUEUX Salle Omnisports Toulon	07:00	12:38	17:23	19:40
PÉRIGUEUX Pont de la Beauronne	07:05	12:41	17:30	19:43
CHANCELADE Jardiland	07:06	12:47	17:33	19:50
CHANCELADE La Tuilerie	07:08	12:50	17:35	19:52
ANNESSE-ET-BEAULIEU La Roche Beaulieu	07:09	12:51	17:36	19:53
MENSIGNAC Lotissement des Bois	07:13	12:55	17:41	19:58
MENSIGNAC Place C.de Gaulle	07:18	12:56	17:42	19:59
TOCANE-SAINT-APRE Boulevard C.Roby	07:23	13:02	17:48	19:07
TOCANE-SAINT-APRE Gendarmerie	07:22	13:08	17:55	19:08
DOUCHAPT-RD 709 Intersection	07:25	13:14	17:53	19:13
SAINT-MÉARD-DE-DRONE La Bourg	07:32	13:21	17:55	19:21
RIBERAC Centre E.Leclerc	07:41	13:26	18:02	19:26
RIBERAC Mairie	07:45	13:35	18:07	19:35

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

La Fréquentation

Avec 22 071 voyages réalisés en 2016, la ligne 2 reliant Périgueux à Ribérac représente la troisième ligne du réseau en termes de fréquentation. On note une légère baisse de la fréquentation (-3,1%) par rapport à l'année 2015.

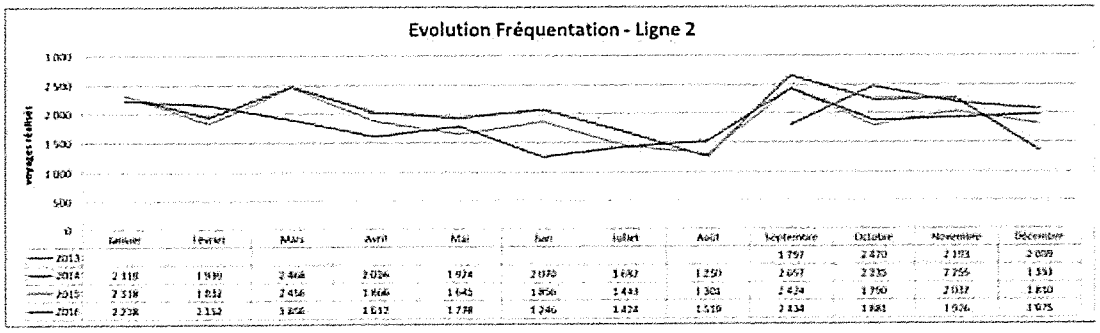

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2013									1 797	2 470	2 193	2 059
2014	2 118	1 939	2 466	2 026	1 924	2 079	1 682	1 250	2 697	2 235	2 256	1 593
2015	2 518	1 832	2 416	1 966	1 645	1 956	1 433	1 301	2 424	1 750	2 037	1 830
2016	2 208	2 152	1 856	1 632	1 798	1 946	1 424	1 519	2 134	1 981	1 926	1 975

4. Ligne 2A Mareuil-Ribérac

Le tracé de la ligne

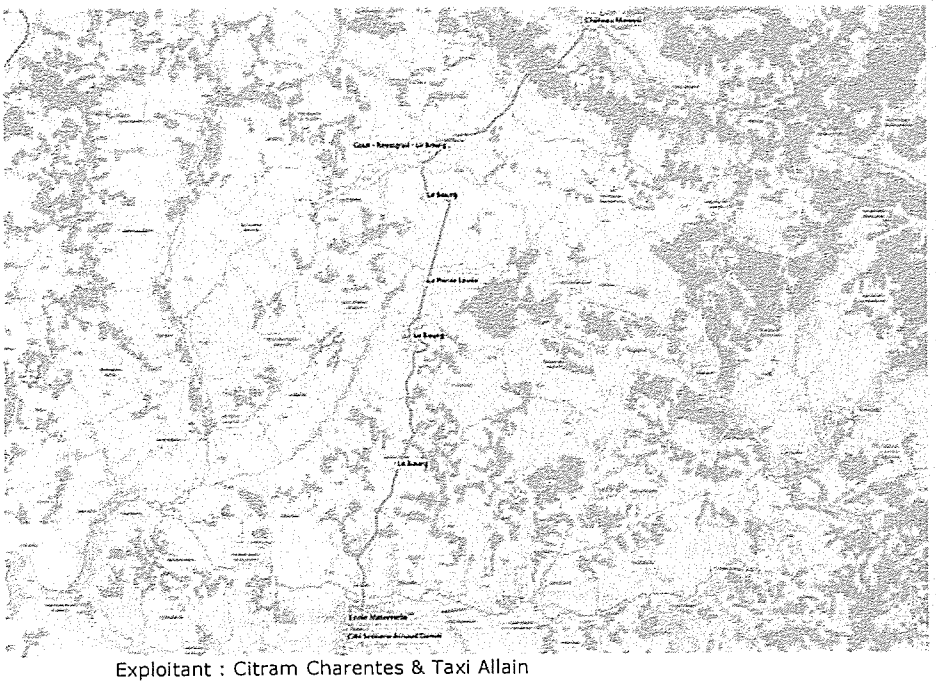

Exploitant : Citram Charentes & Taxi Allain
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

Reliant Mareuil à Ribérac, la ligne 2A constitue l'unique ligne du réseau fonctionnant partiellement à la demande. En effet, certains services fonctionnent uniquement sur réservation auprès du transporteur Taxi Allain.

Cette ligne permet d'assurer la correspondance avec la ligne 1 (Angoulême – Périgueux). Les clients peuvent ainsi rejoindre la Gare SNCF d'Angoulême qui offre une liaison avec Paris.

La ligne 2A fonctionne toute l'année.
En période scolaire, elle fonctionne partiellement sur réservation.
En période de vacances scolaires, elle fonctionne intégralement sur réservation.

En direction de RIBÉRAC

MAREUIL <> RIBÉRAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation					
Numéros à consulter	1	2	3	4	5
Correspondance ligne 1 vers Angoulême					
MAREUIL Le Bourg	07:30	12:15	13:00	17:30	18:10
GOULT-POSSIGNOL Le Bourg	07:38	12:23	13:08	17:38	18:18
CHERVEL Le Bourg	07:40	12:25	13:10	17:40	18:20
LA TOUR-BLANCHE Mairie	07:43	12:28	13:13	17:43	18:23
VERTEILLAC Le Bourg	07:48	12:33	13:18	17:48	18:28
COULOUNIEIX Le Bourg	07:52	12:37	13:22	17:52	18:32
BERTRIC-BURÉE Le Bourg	07:55	12:40	13:25	17:55	18:35
ALLEMANS Le Bourg	08:00	12:45	13:30	18:00	18:40
RIBERAC Maternelle	08:05	12:50	13:35	18:05	18:45
RIBERAC Collège Jean-Paul Eluard	08:10	12:55	13:40	18:10	18:50

Légende : Accessibilité possible pour une personne handicapée ou à mobilité réduite (PMR) : réservation 48 heures à l'avance au 05 53 02 43 15.

En direction de RIBÉRAC

MAREUIL <> RIBÉRAC

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation				
Numéros à consulter	1	2	3	4
Correspondance ligne 1 vers Angoulême				
MAREUIL Le Bourg	07:30	12:15	13:00	17:30
GOULT-POSSIGNOL Le Bourg	07:38	12:23	13:08	17:38
CHERVEL Le Bourg	07:40	12:25	13:10	17:40
LA TOUR-BLANCHE Mairie	07:43	12:28	13:13	17:43
VERTEILLAC Le Bourg	07:48	12:33	13:18	17:48
COULOUNIEIX Le Bourg	07:52	12:37	13:22	17:52
BERTRIC-BURÉE Le Bourg	07:55	12:40	13:25	17:55
ALLEMANS Le Bourg	08:00	12:45	13:30	18:00
RIBERAC Maternelle	08:05	12:50	13:35	18:05
RIBERAC Collège Jean-Paul Eluard	08:10	12:55	13:40	18:10

Légende : Services réalisés sur réservation uniquement. Réservation obligatoire au 05 53 90 90 30 la veille avant 12h

En direction de MAREUIL (Angoulême)

RIBÉRAC <> MAREUIL

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation					
Numéros à consulter	1	2	3	4	5
RIBERAC Collège Jean-Paul Eluard	06:30	12:15	13:00	17:30	18:10
RIBERAC Maternelle	06:35	12:20	13:05	17:35	18:15
ALLEMANS Le Bourg	06:40	12:25	13:10	17:40	18:20
BERTRIC-BURÉE Le Bourg	06:45	12:30	13:15	17:45	18:25
COULOUNIEIX Le Bourg	06:50	12:35	13:20	17:50	18:30
VERTEILLAC Le Bourg	06:54	12:39	13:24	17:54	18:34
LA TOUR-BLANCHE Mairie	06:57	12:42	13:27	17:57	18:37
CHERVEL Le Bourg	07:00	12:45	13:30	18:00	18:40
GOULT-POSSIGNOL Le Bourg	07:02	12:47	13:32	18:02	18:42
MAREUIL Chevau	07:10	12:55	13:40	18:10	18:50
Correspondance ligne 1 vers Angoulême	07:20	13:05	13:50	18:15	18:55

Légende : Services réalisés sur réservation uniquement. Réservation obligatoire au 05 53 90 90 30 la veille avant 12h

En direction de MAREUIL (Angoulême)

RIBÉRAC <> MAREUIL

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation			
Numéros à consulter	1	2	3
RIBERAC Maternelle	06:30	12:15	17:25
ALLEMANS Le Bourg	06:35	12:20	17:30
BERTRIC-BURÉE Le Bourg	06:40	12:25	17:35
COULOUNIEIX Le Bourg	06:45	12:30	17:40
VERTEILLAC Le Bourg	06:50	12:35	17:45
LA TOUR-BLANCHE Mairie	06:53	12:38	17:48
CHERVEL Le Bourg	07:00	12:45	17:55
GOULT-POSSIGNOL Le Bourg	07:02	12:47	17:57
MAREUIL Chevau	07:10	12:55	18:05
Correspondance ligne 1 vers Angoulême	07:20	13:05	18:15

Légende : Services réalisés sur réservation uniquement. Réservation obligatoire au 05 53 90 90 30 la veille avant 12h

La Fréquentation

Avec 1 172 voyages réalisés en 2016, la ligne 2A reliant Mareuil à Ribérac accuse une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-2,7%). Cette baisse survient après deux années consécutives de hausse de la fréquentation.

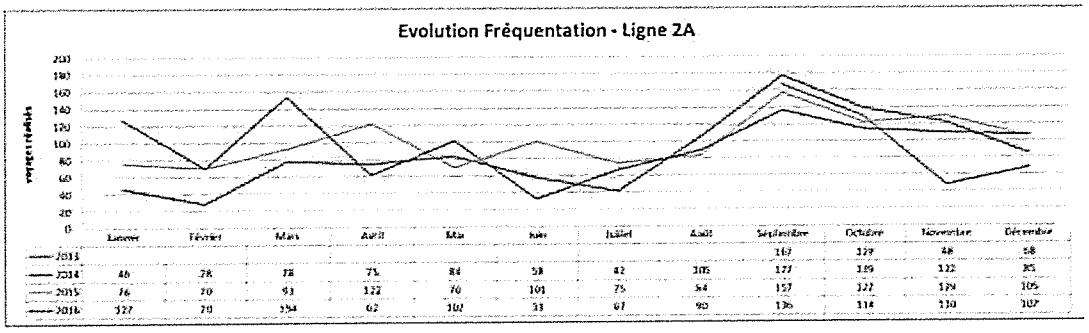

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2013									163	129	88	58
2014	46	28	78	75	84	58	82	105	177	139	122	85
2015	76	70	93	122	70	101	75	64	157	122	129	105
2016	127	70	154	62	102	33	67	95	136	114	110	107

5. Ligne 2B Mussidan-Ribérac

Le tracé de la ligne

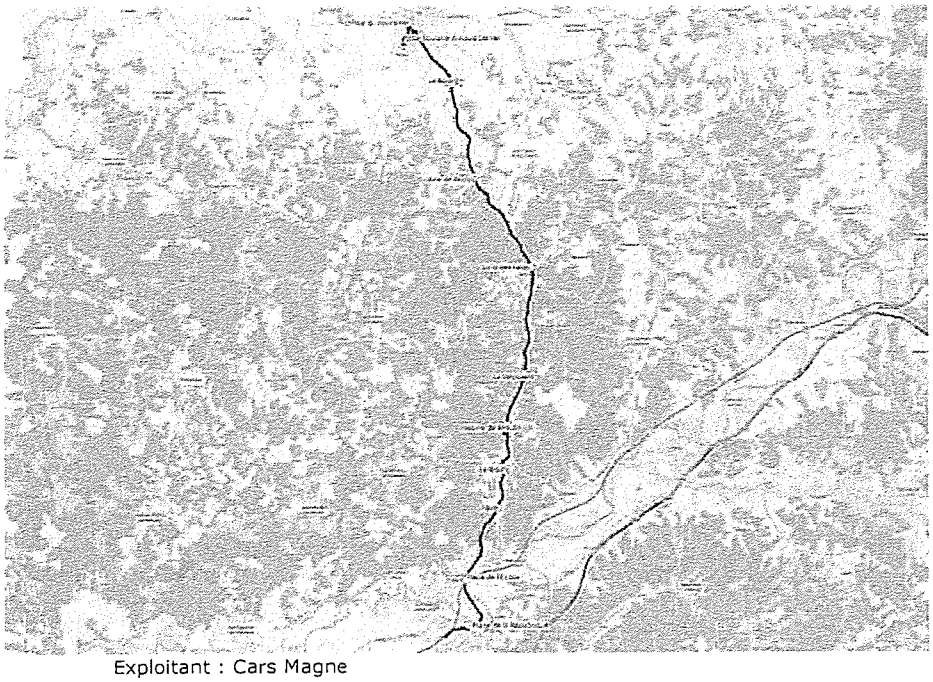

Exploitant : Cars Magne
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 2B relie Ribérac à Mussidan en seulement 32 minutes. Cette ligne propose un temps de parcours compétitif par rapport à la voiture particulière et permet ainsi de capter de nombreux clients.

Avec un itinéraire direct, la ligne 2B permet néanmoins de mettre en place une offre de transport pour de nombreuses communes (Saint-Martin-de-Ribérac, Beauronne, etc.)

Cette ligne fonctionne en période scolaire.

5.1. Les horaires

En direction de RIBERAC — MUSSIDAN <> RIBERAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMmJV	LMmJV
MUSSIDAN-Place de la République	07:00	07:00
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX-Place de l'Ecole	07:05	07:05
BEAURONNE-Faye	07:08	07:08
BEAURONNE-Le Bourg	07:11	07:11
BEAURONNE-Maine de Moulin	07:14	07:14
SAINT-JEAN-D'ATAUX-La Veyssière	07:16	07:16
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC-Salle des Fêtes	07:20	07:20
SIORAC-DE-RIBÉRAC-Aire de Repos	07:24	07:24
SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRAC-Le Bourg	07:27	07:27
RIBÉRAC-Office du tourisme	07:30	07:30
RIBÉRAC-Cité Scolaire Arnaud Daniel	07:32	07:32

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 05 43 13.

ATTENTION : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

En direction de MUSSIDAN — RIBERAC <> MUSSIDAN

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	m	LM_JV	LM_JV
RIBÉRAC-Cité Scolaire Arnaud Daniel	12:58	17:43	17:43
RIBÉRAC-Office du tourisme	13:00	17:45	17:45
SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRAC-Le Bourg	13:03	17:52	17:52
SIORAC-DE-RIBÉRAC-Aire de Repos	13:07	17:56	17:56
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC-Salle des Fêtes	13:11	18:00	18:00
SAINT-JEAN-D'ATAUX-La Veyssière	13:15	18:05	18:05
BEAURONNE-Maine de Moulin	13:17	18:07	18:07
BEAURONNE-Le Bourg	13:20	18:11	18:11
BEAURONNE-Faye	13:23	|	18:14
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX-Place de l'Ecole	13:26	|	18:17
MUSSIDAN-Place de la République	13:30	|	18:22

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 05 43 13.

ATTENTION : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

La Fréquentation

Avec 718 voyages réalisés en 2016, la ligne 2B reliant Ribérac à Mussidan accuse une baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-39,4%). Cette baisse survient après deux années consécutives de hausse de la fréquentation.

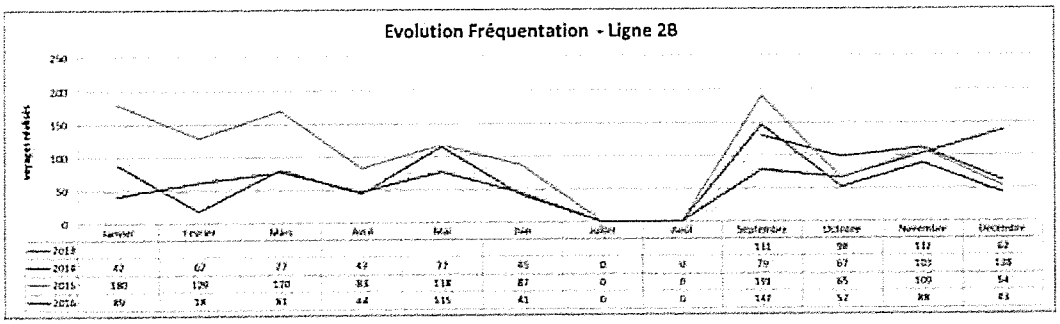

6. Ligne 3 Bergerac-Périgueux

Le tracé de la ligne

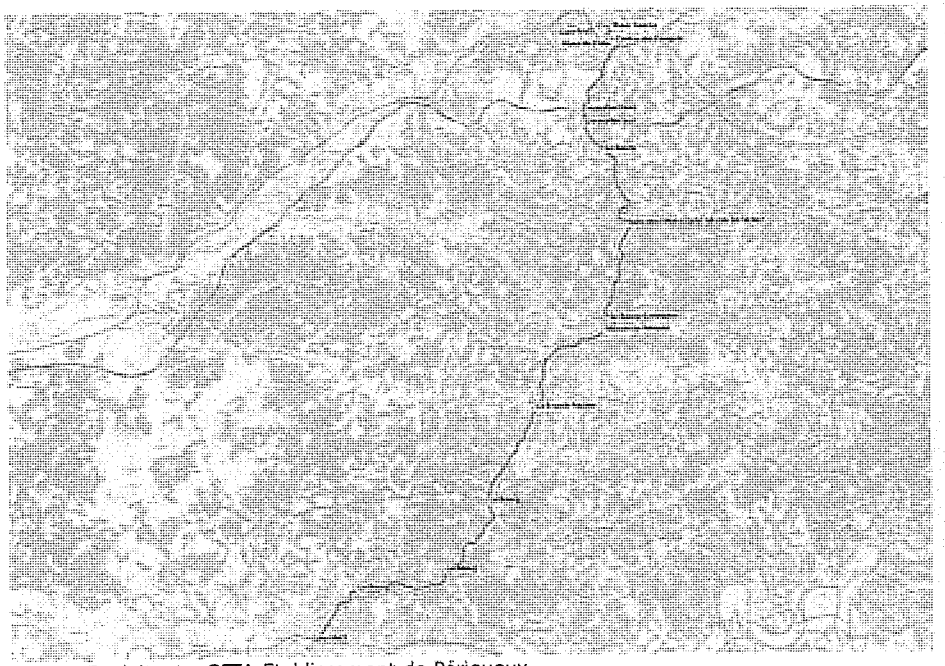

Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 3 relie Bergerac à Périgueux tout en assurant la desserte de nombreuses communes.

Certaines courses de la ligne 3 sont réalisées en express. Ces courses permettent ainsi de relier Bergerac à Périgueux en seulement 1h20.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

Durant les vacances scolaires, l'itinéraire et les horaires sont adaptés à une population plus active.

En direction de PÉRIGUEUX — PÉRIGUEUX <> BERGERAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		L M J V	L	L M J V	L	L M J V	L M J V	V	L M J V
BERGERAC Gare SNCF		06 55	08 10			07 00	07 35	13 50	18 25
LEMBRAS Le Bourg		07 05				07 10	07 45	14 03	
LAMONZIE-MONTASTRUC Le Bourg		07 12				07 15	07 47	14 08	
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD Le Bourg		07 20				07 20	07 55	14 13	
FOULEIX La Brande		07 25		06 45*	07 20	07 58	14 18		19 05
VERGT Maison de Retraite		07 33		06 53*	07 28	08 06	14 25		19 12
VERGT Cimetière		07 02		07 04	07 43	08 06	14 30		19 25
ÉGLISENEUVE-DE-VERGT Le Bourg		07 10		07 14	07 49	08 12	14 35		19 31
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Le Bourg		07 16		07 13	07 55	08 19	14 41		19 38
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Crémaillère Sud						07 58	08 21	14 43	
COULOUNIEIX-CHAMIERS Crémaillère Nord						08 00	08 25	14 45	
PÉRIGUEUX Centre des Congrès		07 28		07 26	08 05	08 34	14 51		19 48
PÉRIGUEUX Place du 8 Mai (côté piscine)		07 34		07 34	08 10	08 40	14 57		19 48
PÉRIGUEUX Cours Montaigne		07 36	07 35	07 33		08 10	15 00		
PÉRIGUEUX Lycée Picasso		07 40							
PÉRIGUEUX Lycée L Dalet		07 45							
PÉRIGUEUX Lycée A Claveille		07 50		07 45					
PÉRIGUEUX Gare SNCF		07 55	07 47			08 55	15 17	17 21	19 45

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

En direction de PÉRIGUEUX — PÉRIGUEUX <> BERGERAC

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		L M J V	L M J V	L M J V
BERGERAC Gare SNCF		07 45	13 45	18 25
LEMBRAS Le Bourg		07 55	13 55	18 35
LAMONZIE-MONTASTRUC Le Bourg		08 00	13 55	18 40
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD Le Bourg		08 05	14 05	18 45
FOULEIX La Brande		08 16	14 11	18 56
VERGT Maison de Retraite		08 24	14 19	19 04
VERGT Cimetière		08 25	14 20	19 05
ÉGLISENEUVE-DE-VERGT Le Bourg		08 34	14 30	19 15
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Le Bourg		08 39	14 34	19 20
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Crémaillère Sud		08 41	14 36	
COULOUNIEIX-CHAMIERS Crémaillère Nord		08 43	14 37	
PÉRIGUEUX Centre des Congrès		08 45	14 40	19 25
PÉRIGUEUX Place du 8 Mai (côté piscine)		08 50	14 45	19 30
PÉRIGUEUX Cours Montaigne		08 53	14 50	
PÉRIGUEUX Gare SNCF		09 00	14 55	19 35

Légendes

Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 24 heures à l'avance au 05 53 08 41 41

Arrêts desservis uniquement les samedi et jours de rentrée scolaire

En direction de BERGERAC — BERGERAC <> PÉRIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		L	L M J V	L M J V			L M J V	V		L M J V	L M J V
PÉRIGUEUX Gare SNCF		05 55	06 10	10 15			16 20		17 05		17 50
PÉRIGUEUX Place Tourny				10 25	12 30	13 15	17 00	17 05		17 10	18 00
PÉRIGUEUX Place du 8 Mai (côté piscine)		06 07	06 15	10 15	12 20	13 25	17 10	17 20		17 25	18 17
PÉRIGUEUX Centre des Congrès			06 21	10 45	12 45	13 31	17 16			17 30	18 25
NOTRE-DAME-DE-S Crémaillère Nord				10 47			17 18				
NOTRE-DAME-DE-S Crémaillère Sud				10 50			17 20				
NOTRE-DAME-DE-S Bourg			06 27	10 53	12 45	13 49	17 42			17 40	18 35
ÉGLISENEUVE-DE-VERGT Bourg			06 34	10 58	12 50	13 55	17 48			17 45	18 41
VERGT Cimetière			06 42	11 07	12 59	13 55	17 56			17 53	18 50
VERGT Maison de Retraite			06 46	11 10			17 58				18 55
FOULEIX La Brande			06 51	11 17			18 05				19 00
ST-GEORGES-DE-MONTCLARD Bourg			06 58	11 23			18 11				19 06
LAMONZIE-MONTASTRUC Bourg			07 05	11 29			18 17				19 14
LEMBRAS Le Bourg			07 12	11 35			18 23				19 19
BERGERAC Gare SNCF		06 55	07 17	11 45			18 33	18 12	18 15		19 23

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

En direction de BERGERAC — BERGERAC <> PÉRIGUEUX

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		L M J V	L M J V	L M J V
PÉRIGUEUX Gare SNCF		06 30	12 20	17 55
PÉRIGUEUX Place Tourny			12 30	17 05
PÉRIGUEUX Place du 8 Mai (côté piscine)		06 35	12 35	17 15
PÉRIGUEUX Centre des Congrès		06 40	12 40	17 20
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Crémaillère Nord			12 45	17 25
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Crémaillère Sud			12 47	17 28
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Le Bourg		06 50	12 50	17 30
ÉGLISENEUVE-DE-VERGT Le Bourg		06 55	12 55	17 35
VERGT Cimetière		07 04	13 04	17 44
VERGT Maison de Retraite		07 05	13 05	17 45
FOULEIX La Brande		07 13	13 13	17 53
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD Le Bourg		07 20	13 20	18 00
LAMONZIE-MONTASTRUC Le Bourg		07 25	13 25	18 05
LEMBRAS Le Bourg		07 30	13 30	18 10
BERGERAC Gare SNCF		07 40	13 40	18 20

Légende

Accessible possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 24 heures à l'avance au 05 53 08 41 41

La Fréquentation

Avec 32 889 voyages réalisés en 2016, la ligne 3 représente la première ligne du réseau en termes de fréquentation. On observe une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-0,9%).

7. Ligne 4 Eymet-Bergerac

Le tracé de la ligne

Exploitant : Les autocars du Lot
Cotraitant : Périgord Voyages

La ligne 4 relie Eymet à Bergerac via Rouffignac. Avec seulement 7 arrêts, cette ligne constitue l'une des lignes les plus courtes du réseau. Elle permet également la desserte de nombreux établissements scolaires.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

En direction de BERGERAC — EYMET <> BERGERAC via Rouffignac

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	L Mar V	L Mar V
EYMET-Le Bourg	06:45	06:50
FONROQUE-Le Bourg	06:50	06:55
FLAUGEAC-Les Antes	|	07:00
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS-Place Publique	|	07:05
BERGERAC-ZA La Valade	|	07:15
BERGERAC-Jardin Perdoux	|	07:25
BERGERAC-Lycée Maine de Biran	07:29	07:30
BERGERAC-Collège Jacques Prévert	|	07:40

En direction de BERGERAC — EYMET <> BERGERAC via Rouffignac

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation	M
EYMET-Le Bourg	05:00
FONROQUE-Le Bourg	05:05
FLAUGEAC-Les Antes	05:10
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS-Place Publique	05:15
BERGERAC-Jardin Perdoux	05:35
BERGERAC-Gare SNCF	05:40

Horaires non contractuels, pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

En direction de EYMET — BERGERAC <> EYMET via Rouffignac

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	M	L M J V
BERGERAC-Gare SNCF	|	|
BERGERAC-Collège Jacques Prévert	12:40	18:00
BERGERAC-Lycée Maine de Biran	12:50	18:07
BERGERAC-Jardin Perdoux	12:55	18:10
BERGERAC-Collège Eugène Leroy	13:05	18:15
BERGERAC-Lycée Professionnel Capelle	13:10	18:20
BERGERAC-ZA La Valade	13:15	18:25
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS-Place Publique	13:25	18:30
FLAUGEAC-Les Antes	13:30	18:35
FONROQUE-Le Bourg	13:35	18:40
EYMET-Le Bourg	13:40	18:45

En direction de EYMET — BERGERAC <> EYMET via Rouffignac

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation	M
BERGERAC-Gare SNCF	12:10
BERGERAC-Jardin Perdoux	12:15
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS-Place Publique	12:25
FLAUGEAC-Les Antes	12:30
FONROQUE-Le Bourg	12:35
EYMET-Le Bourg	12:45

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

La Fréquentation

Avec 1 092 voyages réalisés en 2016, on observe une hausse de la fréquentation sur la ligne 4 par rapport à l'année 2015 (+10,7%).

8. Ligne 4A Bergerac-Eymet via Issigeac

Le tracé de la ligne

Exploitant : Les autocars du Lot
Cotraitant : Périgord Voyages

Reliant Eymet à Bergerac via Issigeac, la ligne 4A permet la desserte de nombreuses communes ainsi que plusieurs collèges et lycées. Elle offre également la possibilité aux habitants des communes desservies par la ligne d'accéder à la gare SNCF de Bergerac.

Cette ligne fonctionne toute l'année. Toutefois, durant les vacances scolaires, l'offre de transport est adaptée afin de répondre au mieux à la demande des clients.

En direction de BERGERAC — EYMET <> BERGERAC via Issigeac

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		L Mar V	L M J V	S	L Mar V
EYMET Le Bourg				08:00	13:05
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Tuilière D25		06:36		08:06	13:08
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Moulinie		06:41		08:07	13:13
PLAISANCE Falgueyrat		06:45		08:10	13:15
PLAISANCE Mairie		06:50		08:15	13:20
ISSIGEAC Ecole	f1	06:55		08:20	13:25
ISSIGEAC la Loge du Prévôt		06:57		08:23	13:28
BOUNIAGUES Le Bourg	f1	07:10	07:40	08:35	13:40
BERGERAC ZA La Vallade		07:14	07:44		
BERGERAC Collège Eugénie Leroy	f1		07:50		
BERGERAC Lycée Professionnel Capelle	f1		07:35		
BERGERAC Lycée des Métiers Hélène Duc		07:34			
BERGERAC Collège Saint Front		07:33			
BERGERAC Gare SNCF	f1	07:40			
BERGERAC Lycée Maine de Biran		07:43			
BERGERAC Jardin Peyroux				08:45	13:50
BERGERAC Gare SNCF	f1			08:50	13:55

En direction de BERGERAC — EYMET <> BERGERAC via Issigeac

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		S	L Mar V
EYMET Le Bourg		08:00	13:05
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Tuilière D25		08:06	13:08
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Moulinie		08:07	13:13
PLAISANCE Falgueyrat		08:10	13:15
PLAISANCE Mairie		08:15	13:20
ISSIGEAC Ecole	f1	08:20	13:25
ISSIGEAC la Loge du Prévôt		08:23	13:28
BOUNIAGUES Le Bourg	f1	08:35	13:40
BERGERAC Jardin Peyroux		08:45	13:50
BERGERAC Gare SNCF	f1	08:50	13:55

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

Légende : Accessibilité possible pour une personne en situation de handicap moteur (UFR) ; réservation 36 heures à l'avance au 05 53 61 41 53.

En direction de EYMET — BERGERAC <> EYMET via Issigeac

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		S		L M J V		L M J V
BERGERAC Collège Saint Front			12:49	12:00		17:50
BERGERAC Gare SNCF	f1	12:10	12:45	12:05	12:00	17:55
BERGERAC Lycée Maine de Biran			12:55	12:10		18:00
BERGERAC Jardin Peyroux		12:15	13:00	12:15	12:05	18:05
BERGERAC Lycée des Métiers Hélène Duc			13:05	12:20		18:10
BERGERAC ZA La Vallade			13:15			18:25
BOUNIAGUES Le Bourg	f1	12:25	13:25	12:30	12:30	18:35
ISSIGEAC la Loge du Prévôt		12:37	13:34	12:54	12:44	18:44
ISSIGEAC Ecole	f1	12:40	13:36	12:56	12:46	18:46
PLAISANCE Mairie		12:45	13:41	13:01	12:51	18:50
PLAISANCE Falgueyrat		12:50	13:50	13:10	13:00	19:00
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Moulinie		12:53	13:52	13:13	13:03	19:05
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Tuilière D25		12:57	13:56	13:15	13:05	19:10
EYMET Le Bourg		13:03	14:05	13:25	13:15	19:20

En direction de EYMET — BERGERAC <> EYMET via Issigeac

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		S	L Mar V
BERGERAC Gare SNCF	f1	12:10	17:05
BERGERAC Jardin Peyroux		12:15	17:05
BOUNIAGUES Le Bourg	f1	12:25	17:30
ISSIGEAC la Loge du Prévôt		12:37	17:44
ISSIGEAC Ecole	f1	12:40	17:46
PLAISANCE Mairie		12:45	17:51
PLAISANCE Falgueyrat		12:50	18:00
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Moulinie		12:53	18:02
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH La Tuilière D25		12:57	18:05
EYMET Le Bourg		13:03	18:15

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

Légende : Accessibilité possible pour une personne en situation de handicap moteur (UFR) ; réservation 36 heures à l'avance au 05 53 61 41 53.

La Fréquentation

Avec 2 859 voyages réalisés en 2016, on observe une légère hausse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (+4,2%).

9. Ligne 5 Lalinde-Bergerac

Le tracé de la ligne

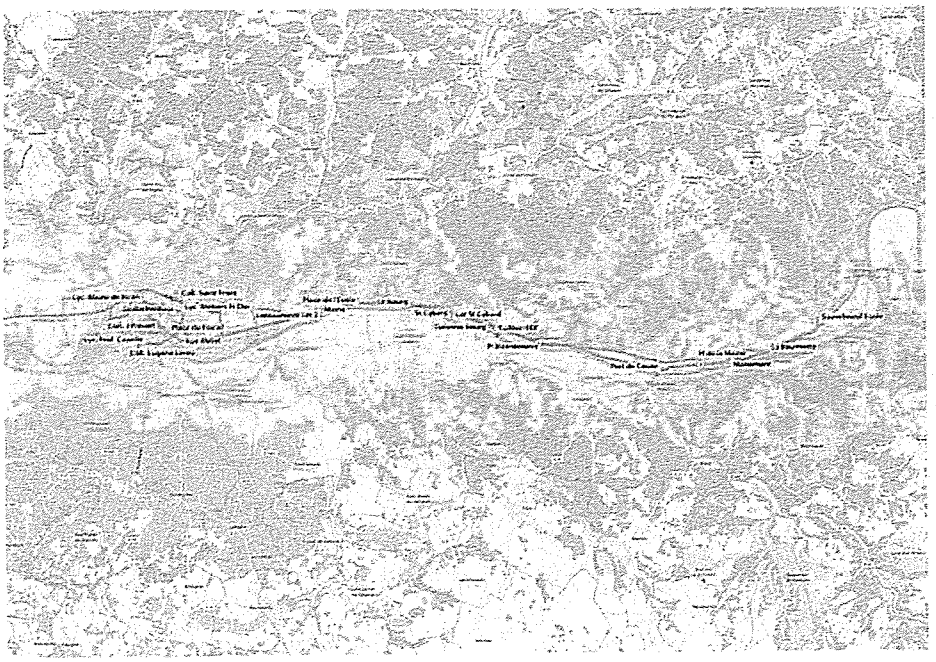

Exploitant : Cars Boulet
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 5 relie Bergerac à Lalinde. Cette ligne dessert de nombreuses communes et offre la possibilité notamment à de nombreux scolaires de Lalinde de rallier le pôle éducatif de Bergerac.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

9.1. Les horaires

En direction de BERGERAC — LALINDE < > BERGERAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		L Ma Me V	L Ma Me V	L Ma Me V	L Ma Me V	L Ma Me V	L Ma Me V	S	Mercredi S
LALINDE-Monument								08:15	13:07
LALINDE-La Bourgette		06:47							
LALINDE-Sauveboeuf Ecole		06:48							
LALINDE-Place de la Mairie		06:55	06:55					08:16	13:08
LALINDE-La Gratusse (EDF)		06:56	06:56					08:17	13:09
LALINDE-Port de Couze		07:00	07:00		07:00			08:20	13:12
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE-Place Bicentenaire		07:04	07:04	07:04	07:04			08:24	13:20
MOULEYDIER-Tuileres (EDF)		07:06	07:06	07:06	07:06			08:26	13:22
MOULEYDIER-Tuileres Bourg		07:07	07:07	07:07	07:07			08:30	13:24
MOULEYDIER-Loc St Cybard		07:09	07:09	07:09	07:09			08:31	13:25
MOULEYDIER St Cybard		07:10	07:10	07:10	07:10	07:10		08:33	13:27
MOULEYDIER-Le Bourg		07:11	07:11	07:11	07:11	07:11		08:35	13:30
CREYSSE-Place de l'Ecole		07:14	07:14	07:14	07:14	07:14		08:39	13:33
CREYSSE-Mairie		07:15	07:15	07:15	07:15	07:15		08:40	13:34
CREYSSE-Lotissement 1 et 2		07:17	07:17	07:17	07:17	07:17		08:41	13:36
BERGERAC-rue Mistr		07:25	07:25	07:25	07:25	07:25			
BERGERAC-Collège J.Prévert						07:45			
BERGERAC-Quartier Perdoux			07:35		07:35			08:53	13:45
BERGERAC-Collège St-Front							07:45		
BERGERAC-Place du Foirail								08:58	13:50
BERGERAC-Lycee Maine de Biran			07:45		07:45				
BERGERAC-Lycée Professionnel Capelle		07:49		07:48					
BERGERAC-Collège Eugene Leroy		07:45							
BERGERAC-Lycée des Métiers				07:48					

En direction de BERGERAC — LALINDE < > BERGERAC

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		S	Mercredi S
LALINDE-Monument		08:15	13:07
LALINDE-Place de la Mairie		08:16	13:08
LALINDE-La Gratusse (EDF)		08:17	13:09
LALINDE-Port de Couze		08:20	13:12
SAINT-CAPRAISE-DE-L-PL Bicentenaire		08:24	13:20
MOULEYDIER-Tuileres (EDF)		08:26	13:22
MOULEYDIER-Tuileres Bourg		08:30	13:24
MOULEYDIER-Loc St Cybard		08:31	13:25
MOULEYDIER St Cybard		08:33	13:27
MOULEYDIER-Le Bourg		08:35	13:30
CREYSSE-Place de l'Ecole		08:39	13:33
CREYSSE-Mairie		08:40	13:34
CREYSSE-Lotissement 1 et 2		08:41	13:36
BERGERAC-Quartier Perdoux		08:53	13:45
BERGERAC-Place du Foirail		08:58	13:50

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.f

Légende : Accessible pour une personne accompagnée de fauteuil roulant (UFR) : nécessite de franchir 1 à 2 marches au m

En direction de LALINDE — BERGERAC < > LALINDE

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation																			
BERGERAC-Collège St-Front					12:05						12:05						18:05		
BERGERAC-Collège J.Prévert			12:06							17:04									
BERGERAC-Lycee Maine de Biran			12:06			12:05				17:04							18:05		
BERGERAC-Quartier Perdoux																			
BERGERAC-Coll. Eugene Leroy				12:05													18:00		
BERGERAC-Lycée Prof.Capelle			12:09				12:18										18:04		
BERGERAC-Place du Foirail		11:15		12:15								17:12	17:37						
BERGERAC-Lycée des Métiers			12:05									17:07					18:00		18:50
CREYSSE-Lotissement 1 et 2		11:25	12:25	12:25	12:25		13:20	17:02	17:02	17:25	17:25	17:25	17:40		18:25	18:25	18:25		
CREYSSE-Mairie		11:27	12:27	12:27	12:27		13:22	17:23	17:23	17:23	17:23	17:23	17:42		18:27	18:27	18:27		
CREYSSE-Place de l'Ecole		11:28	12:28	12:28	12:28		13:23	17:24	17:24	17:24	17:24	17:24	17:43		18:28	18:28	18:28		
MOULEYDIER-Le Bourg		11:30	12:30	12:30	12:30		13:25	17:26	17:26	17:26	17:26	17:26	17:45		18:30	18:30	18:30		
MOULEYDIER St Cybard		11:33	12:32	12:32	12:32		13:27	17:32	17:32	17:32	17:32	17:32	17:47		18:32	18:32	18:32		
MOULEYDIER-Loc St Cybard		11:33	12:33	12:33	12:33		13:28	17:33	17:33	17:33	17:33	17:33	17:48		18:33	18:33	18:33		
MOULEYDIER-Tuileres Bourg		11:35	12:35	12:35	12:35	13:40				17:35	17:35	17:50			18:35	18:35	18:35		
MOULEYDIER-Tuileres (EDF)		11:37	12:37	12:37		13:42	13:43			17:37	17:37	17:52			18:37	18:37	18:37		
SAINT-CAPRAISE-DE-L-PL Bicentenaire		11:39	12:39	12:39		13:44				17:39	17:39	17:54			18:39	18:39	18:39		
LALINDE-Port de Couze		11:43	12:43	12:43		13:48				17:43	17:43	17:58			18:43	18:43	18:43		
LALINDE-La Gratusse (EDF)		11:44	12:44			13:49				17:44	17:44	17:59			18:44	18:44	18:44		
LALINDE-Monument		11:45									17:45	18:00							
LALINDE-Place de la Mairie			12:45			13:54				17:58	17:58	18:05					18:58		
LALINDE-La Bourgette			12:51			13:58				17:59					18:59				
LALINDE-Sauveboeuf Ecole			12:52			14:02				17:14					18:05				

En direction de LALINDE — BERGERAC < > LALINDE

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		S	Mercredi S
BERGERAC-Place du Foirail		11:15	17:30
CREYSSE-Lotissement 1 et 2		11:25	17:40
CREYSSE-Mairie		11:27	17:42
CREYSSE-Place de l'Ecole		11:28	17:43
MOULEYDIER-Le Bourg		11:30	17:45
MOULEYDIER St Cybard		11:32	17:47
MOULEYDIER-Loc St Cybard		11:33	17:48
MOULEYDIER-Tuileres Bourg		11:35	17:50
MOULEYDIER-Tuileres (EDF)		11:37	17:52
SAINT-CAPRAISE-DE-L-PL Bicentenaire		11:39	17:54
LALINDE-Port de Couze		11:43	17:58
LALINDE-La Gratusse (EDF)		11:44	17:59
LALINDE-Monument		11:45	18:00
LALINDE-Place de la Mairie		11:50	18:05

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.f

Légende : Accessible pour une personne accompagnée de fauteuil roulant (UFR) : nécessite de franchir 1 à 2 marches au m

La Fréquentation

Avec 3 365 voyages réalisés en 2016, la ligne 5 reliant Lalinde à Bergerac accuse une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-13,5%).

10. Ligne 6 Sarlat-Souillac

Le tracé de la ligne

Exploitant : Périgord Voyages
Cotraitant : Périgord Voyages

La ligne 6 permet de relier Souillac situé dans le département du Lot à Sarlat-la-Canéda situé en Dordogne. Cette ligne offre des correspondances avec les Trains SNCF à destination de Paris en gare de Souillac.
Elle permet également la desserte de nombreux établissements scolaires notamment à Sarlat-la-Canéda.

Depuis septembre 2013, la ligne ne bénéficie plus de l'accord de commercialisation avec la SNCF, pénalisant la clientèle habituée à ce système.

La ligne 6 fonctionne toute l'année du lundi au dimanche y compris les jours fériés. Durant les vacances scolaires, l'itinéraire et les horaires sont modifiés du fait de la fermeture des établissements scolaires.

Cette ligne est dotée d'une offre spéciale pour la période estivale (Juillet-Août).

10.1. Les horaires

La Fréquentation

Avec 6 573 voyages réalisés en 2016, la ligne 6 reliant Sarlat à Souillac accuse une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-5,5%).

11. Ligne 7 Sarlat-Périgueux

Le tracé de la ligne

Exploitant : Périgord Voyages
Cotraitant : Périgord Voyages

La ligne 7 relie Sarlat-la-Canéda à Périgueux en 1h40. Cette ligne offre aux clients la possibilité d'être en correspondance avec la ligne 8 sur certains horaires. Ainsi, les clients peuvent profiter de la validité de leur titre de transport afin d'effectuer gratuitement la deuxième partie de leur voyage.
La ligne 7 dessert également les établissements scolaires de Sarlat-la-Canéda et Périgueux.

Cette ligne fonctionne toute l'année. Durant les vacances scolaires, les itinéraires et les horaires sont modifiés afin de tenir compte de la fermeture des établissements scolaires.

11.1.Les horaires

La Fréquentation

Avec 8 939 voyages réalisés en 2016, la ligne 6 reliant Sarlat à Périgueux accuse une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-2,5%).

12. Ligne 8 Montignac-Brive

Le tracé de la ligne

Exploitant : CFTA Brive
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 8 interdépartementale relie Montignac (Dordogne) à Brive-la-Gaillarde (Corrèze). Cette ligne assure un échange de flux entre les deux départements et permet aux habitants de la Dordogne de profiter de l'offre TER en gare de Brive-la-Gaillarde.
La ligne 8 dessert également les principaux établissements scolaires de Terrasson et Brive-la-Gaillarde.

Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire. Durant les vacances scolaires, l'itinéraire est raccourci et les horaires sont adaptés afin de tenir compte de la fermeture des établissements scolaires.

En direction de BRIVE — PÉRIODE SCOLAIRE — MONTIGNAC <=> BRIVE

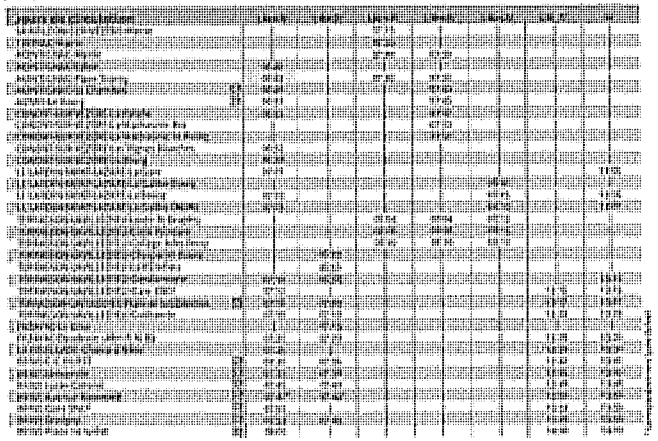

En direction de BRIVE — MONTIGNAC < > BRIVE

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation		Lundi
Vacances scolaires		Zone B
TERRASSON LAVILLEDIEU Gare SNCF		07:00
TERRASSON LAVILLEDIEU Place de la Libération	♿	07:02
TERRASSON LAVILLEDIEU Giratoire		07:05
PAZAYAC Cimetière - Abri R N. 89		07:15
LA TEULADE Chemin d'Albis		07:20
BRIVE CC OUEST	♿	07:34
BRIVE Université	♿	07:39
BRIVE Lycée Cabanis	♿	07:40
BRIVE Avenue Rockefeller	♿	07:42
BRIVE Gare SNCF	♿	07:45
BRIVE Institut	♿	07:47
BRIVE Place 14 Juillet	♿	07:55

Légendes

	Correspondance en provenance de Saillat (ligne 71). Veuillez votre correspondance à la montée avec le conducteur
ZONE B	Zone scolaire de la Corrèze
ZONE C	Zone scolaire de la Dordogne
♿	Accessible aux personnes à mobilité réduite sous réserve de disponibilité d'une rampe d'accès (UFR)

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

La Fréquentation

Avec 12 599 voyages réalisés en 2016, la ligne 3 représente la cinquième ligne du réseau en termes de fréquentation. On observe une baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-7,7%).

13. Ligne 8A Montignac-Périgueux

Le tracé de la ligne

Exploitant : Autocars CHEZE
Cotraitant : Périgord Voyages

Composée de 15 arrêts, la ligne 8A relie Montignac à Périgueux en 1h40. Cette ligne offre une desserte complète de la zone sur laquelle elle circule dans la mesure où elle dessert de nombreuses communes.

La ligne 8A permet également la desserte des principaux établissements scolaires de Périgueux.

Cette ligne fonctionne uniquement en période scolaire.

13.1.Les horaires

En direction de PÉRIGUEUX

MONTIGNAC < > PÉRIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMmJV	LMmJV	m
MONTIGNAC-Place Tourny	05:55	|	|
THONAC-Le Bourg	06:05	|	13:30
SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE-Mairie ♿	06:10	|	13:35
PEYZAC-LE-MOUSTIER-Le Bourg	06:18	|	13:43
PLAZAC-Le Bourg	06:25	|	13:50
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Place de la Halle	06:36	|	14:00
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Gendarmerie ♿	06:38	|	|
LACROPTE-Rond de l'Escalier ♿	06:50	|	|
LA DOUZE-Le Bourg	06:55	07:00	14:20
LA DOUZE-Les Versannes ♿	07:02	07:07	14:26
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE-Le Bourg	07:12	07:17	14:36
BOULAZAC-Lesparat ♿	07:18	07:23	14:42
PÉRIGUEUX-Centre des Congrès	07:25	07:30	14:49
PÉRIGUEUX-Place Bugeaud ♿	07:29	07:34	|
PÉRIGUEUX-Cours Montaigne	07:31	07:36	|
PÉRIGUEUX-Lycée A.Claveille	07:35	07:40	|
PÉRIGUEUX-Place du 8 Mai ♿	07:47	07:52	14:55

Attention : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances.
Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis.
Consultez notre site www.transperigord.fr

Légende

♿ Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

En direction de MONTIGNAC

PÉRIGUEUX <> MONTIGNAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	m	LM_JV	m	LM_JV
PERIGUEUX-Place du 8 Mai	12:25	17:10	18:00	18:20
PERIGUEUX-Centre des Congrès	12:27	17:12	18:03	18:23
SOULAZAC-Lesparat	12:34	17:20	18:10	18:30
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE-Le Bourg	12:40	17:26	18:16	18:36
LA DOUZE-Les Versannes	12:50	17:36	18:26	18:46
LA DOUZE-Le Bourg	12:56	17:42	18:32	18:52
LACROPTE-Trou de l'Escalier	12:59	|	18:35	18:55
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Gendarmerie	13:11	|	18:47	19:07
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Place de la Halle	13:13	|	18:49	19:09
PLAZAC-Le Bourg	13:21	|	18:58	19:18
PEYZAC-LE-MOUSTIER-Le Bourg	13:26	|	19:03	19:23
SAINT-LEON-SUR-VEZERE-Mairie	13:33	|	19:10	19:30
THONAC-Le Bourg	13:38	|	19:15	19:35
MONTIGNAC-Place Tourny	13:43	|	19:25	19:45

Attention : cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances.

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

Légende : Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13

La Fréquentation

Avec 2 548 voyages réalisés en 2016, la ligne 8A reliant Montignac à Périgueux accuse une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-3,7%).

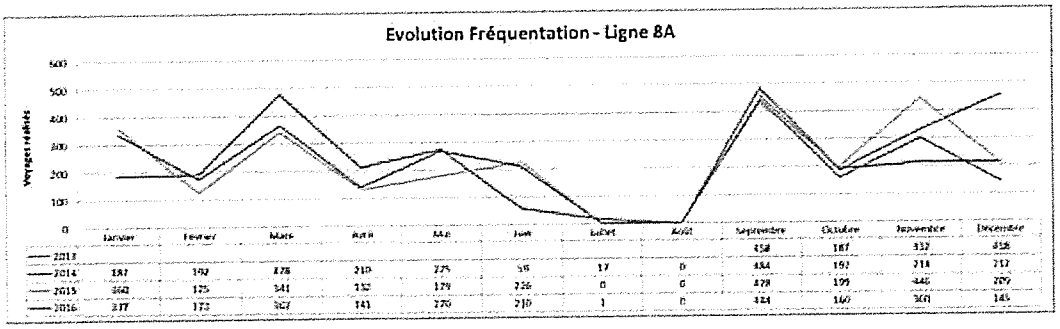

14. Ligne 9 Hautefort-Périgueux

Le tracé de la ligne

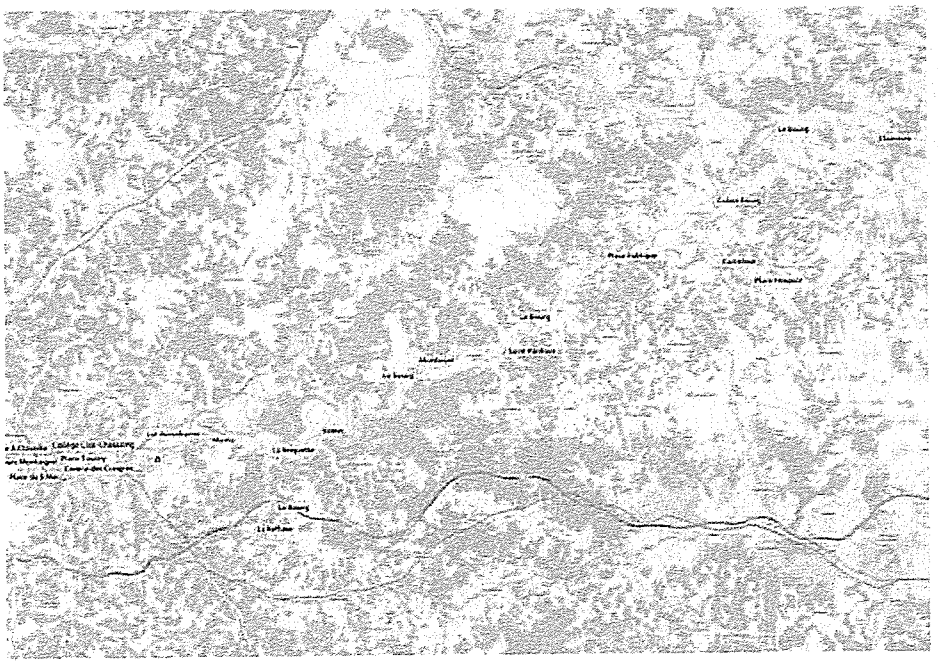

Exploitant : Autocars CHEZE
Cotraitant : Périgord Voyages

Reliant initialement Hautefort à Périgueux, la ligne 9 relie désormais Salagnac à Périgueux via Hautefort. Cette prolongation permet de mettre en place une offre de transport dans les communes à proximité de Hautefort.

Cette ligne dessert également les principaux établissements scolaires de Périgueux.

La ligne 9 fonctionne toute l'année.

14.1.Les horaires

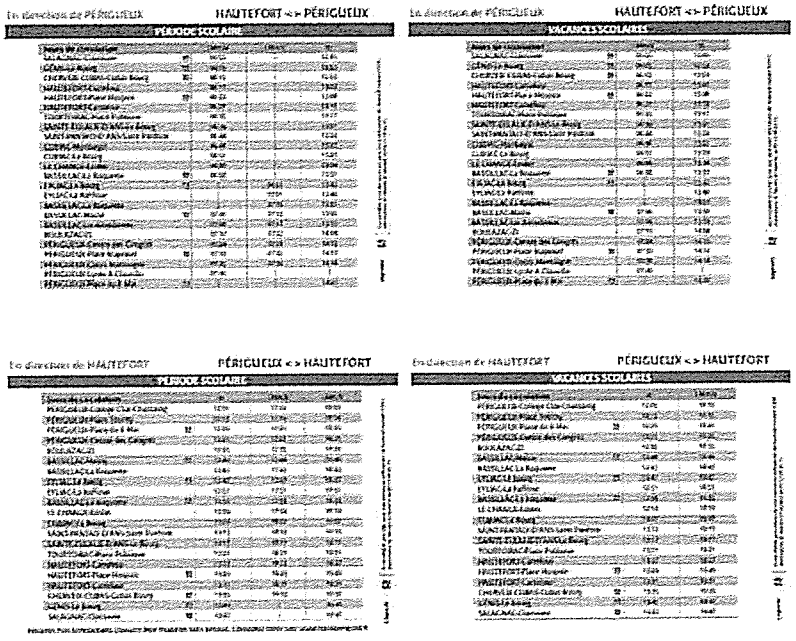

La Fréquentation

Avec 4 857 voyages réalisés en 2016, la ligne 9 reliant Hautefort à Périgueux accuse une baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2015 (-16,4%). Cette baisse survient après deux années consécutives de hausse de la fréquentation.

15. Ligne 10 Excideuil-Périgueux

Le tracé de la ligne

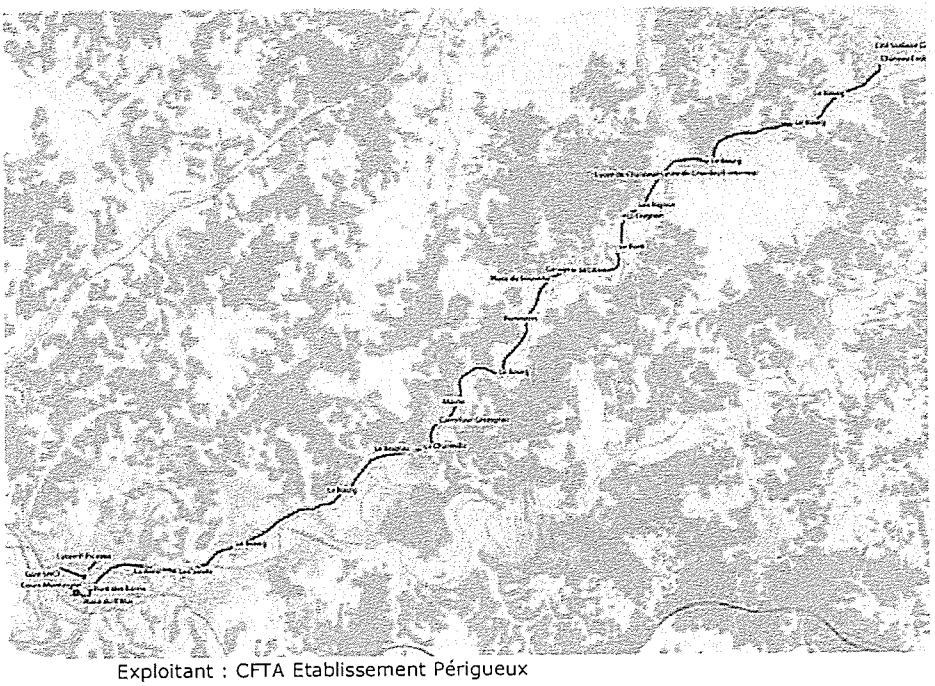

Exploitant : CFTA Etablissement Périgueux
Cotraitant : CFTA Centre Ouest

Composée de 22 arrêts, la ligne 10 relie Excideuil à Périgueux. Cette ligne permet de désenclaver de nombreuses communes et offre ainsi la possibilité aux scolaires et au tout public de rallier Périgueux et les principaux établissements scolaires.

La ligne 10 offre également des correspondances avec les trains SNCF en gare de Périgueux.

Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi toute l'année. Durant les vacances scolaires, l'itinéraire et les horaires sont modifiés afin de tenir compte de la fermeture des établissements scolaires.

15.1.Les horaires

La Fréquentation

En direction de EXCIDEUIL

PÉRIGUEUX <> EXCIDEUIL

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMaJV	LMaJV	L	LMaJV	Ma	LMJV	LMJV	LMaJV	LMaJV
PÉRIGUEUX Collège Clos-Chastaing	|	|	|	|	12:45	|	16:48	|	|
PÉRIGUEUX Gare SNCF	06:50	|	08:10	12:15	|	15:55	|	16:55	17:55
PÉRIGUEUX Place Tourny	|	|	|	12:25	|	16:05	|	17:05	18:05
PÉRIGUEUX Place du 8 Mai (rdv à proximité)	06:55	|	08:15	12:30	|	16:15	|	17:15	18:15
PÉRIGUEUX Pont des Barris	07:00	|	08:20	12:35	|	16:20	|	17:20	18:15
TRÉLISSAC Le Berle	07:05	|	08:24	12:39	|	16:24	|	17:24	18:19
TRÉLISSAC Les Jalets	07:05	|	08:26	12:42	|	16:16	|	17:24	18:19
TRÉLISSAC Le Bourg	07:10	|	08:30	12:45	|	16:29	|	17:29	18:20
ANTONNE-ET-TRIGONANT Le Bourg	07:14	|	08:34	12:50	13:09	16:34	17:18	17:45	18:25
ANTONNE-ET-TRIGONANT Route de Cubjac	07:17	|	08:37	12:53	13:03	16:37	17:13	17:47	18:28
SARLIAC-SUR-L'ISLE Carrefour Carrignac	07:18	|	08:38	12:55	13:08	16:38	17:14	17:48	18:29
SARLIAC-SUR-L'ISLE Mairie	07:22	|	08:39	12:57	13:05	16:40	17:15	17:50	18:30
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE Le Bourg	07:23	07:35	08:42	13:00	13:08	16:42	17:18	17:55	18:31
SAVIGNAC-LES-EGLISES Pommiers	07:25	07:41	08:43	13:03	|	16:43	|	17:57	18:37
SAVIGNAC-LES-EGLISES Gendarmerie	07:30	07:43	08:44	13:07	|	16:52	|	18:00	18:39
SAVIGNAC-LES-EGLISES SECA	07:31	07:44	08:45	13:10	|	16:53	|	18:01	18:40
MAYAC Le Pont	07:33	07:46	08:47	13:14	|	16:57	|	18:05	18:44
MAYAC Le Dognon	07:34	07:47	08:48	13:15	|	16:58	|	18:06	18:45
MAYAC Les Fèjoux	07:35	07:48	08:49	13:16	|	16:59	|	18:07	18:46
COULAURES Lycée de Chanteud	07:39	|	08:50	13:19	|	17:04	|	18:11	18:47
COULAURES Le Bourg	07:40	|	|	13:20	|	17:05	|	18:16	18:49
SAINT-FANTALY-D'EXCIDEUIL Le Bourg	07:45	|	|	13:24	|	17:08	|	18:13	18:53
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE Le Bourg	07:47	|	|	13:26	|	17:10	|	18:18	18:57
EXCIDEUIL Château	07:50	|	|	13:30	|	17:13	|	18:25	19:02
EXCIDEUIL Cité Scolaire Gérard de Bonnet	07:55	08:05	|	13:35*	|	17:20	|	|	|

En direction de EXCIDEUIL

PÉRIGUEUX <> EXCIDEUIL

VACANCES SCOLAIRES

Jours de circulation	LMaJV	LMaJV	LMaJV
PÉRIGUEUX Gare SNCF	06:55	12:20	16:55
PÉRIGUEUX Place Tourny	|	12:30	17:05
PÉRIGUEUX Place du 8 Mai (rdv à proximité)	06:55	12:35	17:15
PÉRIGUEUX Pont des Barris	07:00	12:40	17:20
TRÉLISSAC Le Berle	07:05	12:44	17:24
TRÉLISSAC Les Jalets	07:07	12:46	17:26
TRÉLISSAC Le Bourg	07:09	12:47	17:29
ANTONNE-ET-TRIGONANT Le Bourg	07:14	12:52	17:34
ANTONNE-ET-TRIGONANT Route de Cubjac	07:17	12:54	17:36
SARLIAC-SUR-L'ISLE Carrefour Carrignac	07:18	12:55	17:37
SARLIAC-SUR-L'ISLE Mairie	07:19	12:56	17:38
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE Le Bourg	07:25	12:59	17:40
SAVIGNAC-LES-EGLISES Pommiers	07:31	13:02	17:44
SAVIGNAC-LES-EGLISES Gendarmerie	07:32	13:03	17:45
SAVIGNAC-LES-EGLISES SECA	07:33	13:04	17:45
MAYAC Le Pont	07:35	13:06	17:48
MAYAC Le Dognon	07:37	13:07	17:49
MAYAC Les Fèjoux	07:38	13:08	17:50
COULAURES Lycée de Chanteud	07:45	13:13	17:53
COULAURES Le Bourg	07:46	13:14	17:54
SAINT-FANTALY-D'EXCIDEUIL Le Bourg	07:45	13:15	17:55
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE Le Bourg	07:47	13:17	17:57
EXCIDEUIL Château	07:50	13:20	18:00

Légendes : • : Arrêt desservi uniquement avec le transport à la demande | Accessibilité possible pour une personne en situation de handicap moteur (UFR) réservation 24 heures à l'avance au 05 53 35 43 33

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigord.fr

Avec 17 370 voyages réalisés en 2016, la ligne 10 reliant Périgueux à Excideuil représente la quatrième ligne du réseau en termes de fréquentation. On note une forte hausse de la fréquentation (+20,4%) par rapport à l'année 2015.

Chapitre 2 : la mise en valeur du réseau

1. L'information voyageurs

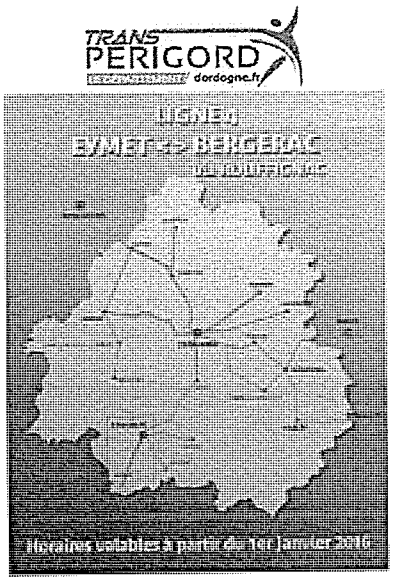

Les fiches horaires sont distribuées :

- A bord des véhicules,
- Auprès des mairies des communes desservies,
- Auprès des Offices de Tourisme,
- A la gare SNCF de Périgueux,
- Auprès des dépositaires,
- Par téléchargement sur le site Internet,
- Et sur demande.

Certains arrêts ne comportent pas de cadre d'affichage :

Ainsi, afin de permettre aux clients dotés d'un Smartphone d'accéder aux fiches horaires et à l'information voyageurs, l'ensemble des poteaux d'arrêts et abris-bus a été doté d'un autocollant contenant un QR Code.

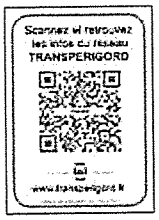

Ce QR Code permet aux clients d'accéder au site internet du réseau TransPérigord :
www.transperigord.fr

2. Les dépositaires

Un réseau de dépositaires vient s'annexer à l'ensemble des transporteurs exploitant les lignes du réseau TransPérigord. Cette année a été marquée par la fermeture du Tabac/Presse « Mademoiselle C » à Excideuil.
Le réseau TransPérigord dispose d'un seul dépositaire situé à la Gare SNCF de Périgueux, « Le buffet de la Gare ».

3. Le site Internet

Commenté [BY1]: accessible aux aveugles

Le site internet www.transperigord.fr est entièrement dédié au réseau de transport interurbain du conseil départemental de la Dordogne. Il permet aux clients et non-clients d'accéder aux:

- Actualités du réseau,
- Info trafic,
- Fiches horaires des lignes,
- Plan du réseau,
- Tarifs,
- Modalités d'inscription des scolaires,
- Formulaires de contact à l'adresse mail « transperigord@transdev.fr »,

Commenté [BY2]: Mettre en avant l'accessibilité du site internet

ainsi qu'à toutes les informations utiles pour voyager avec le réseau TransPérigord.

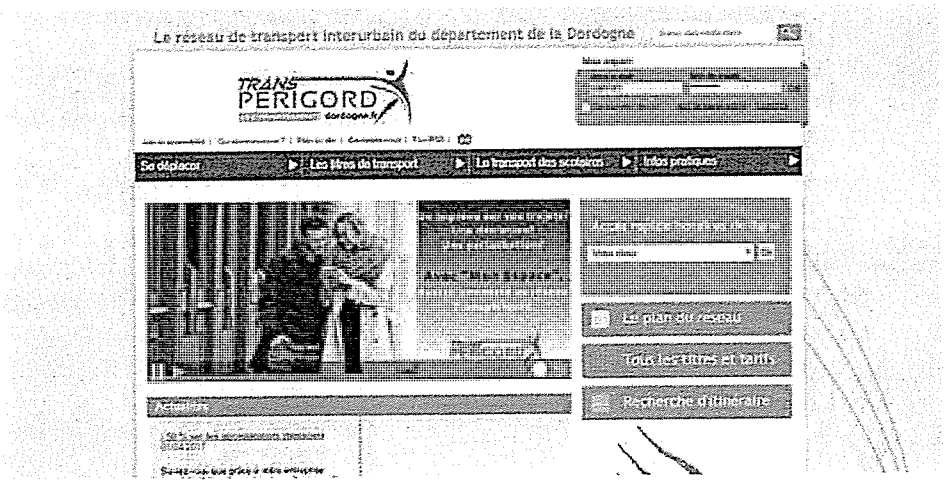

La fréquentation du site

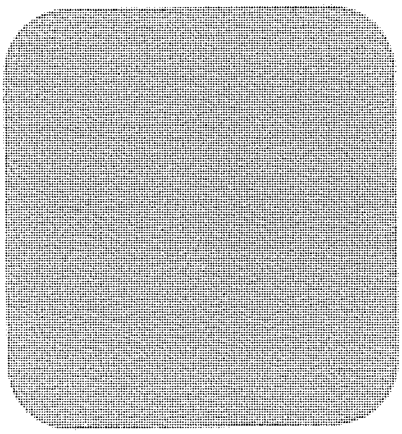

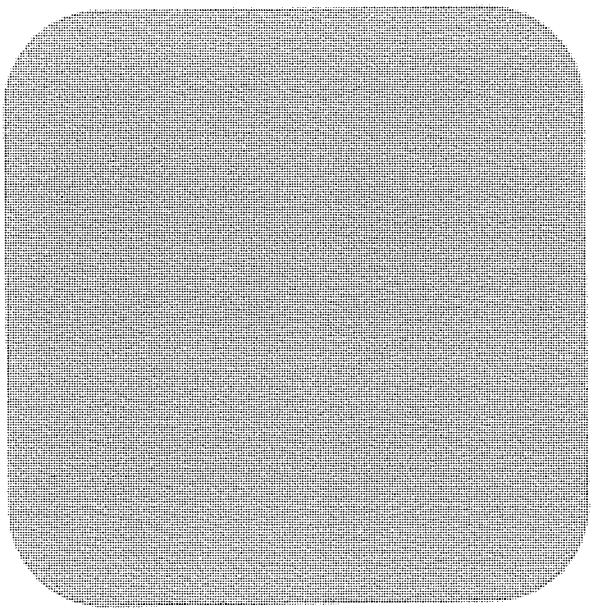

La hausse de la fréquentation du site internet par rapport à l'année 2015 **(+41%)** est une résultante de la **nouvelle politique numérique du réseau TransPérigord.** Nous avons en effet décidé d'intensifier la communication digitale notamment sur le diaporama du site internet. Ainsi, les clients et non-clients scrutent régulièrement les informations présentes sur cet outil.

Cette nouvelle stratégie de communication repose sur **l'anticipation**, la **fidélisation** et **l'information en continu.**

Le nombre d'inscrits à la Newsletter du site internet a progressé de 10 % par rapport à l'année 2015.

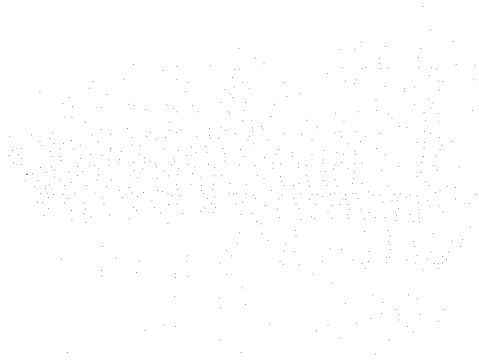

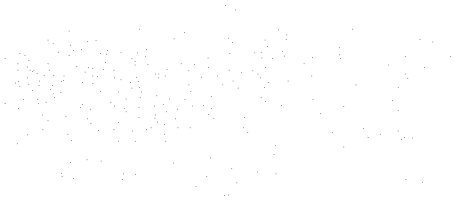

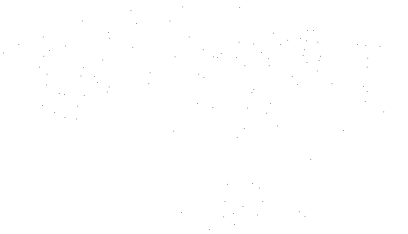

Accessibilité du site

Pour l'égalité des droits et des chances, le site internet du réseau est accessible aux personnes handicapées. L'accessibilité du site est conforme aux préconisations R.G.A.A :

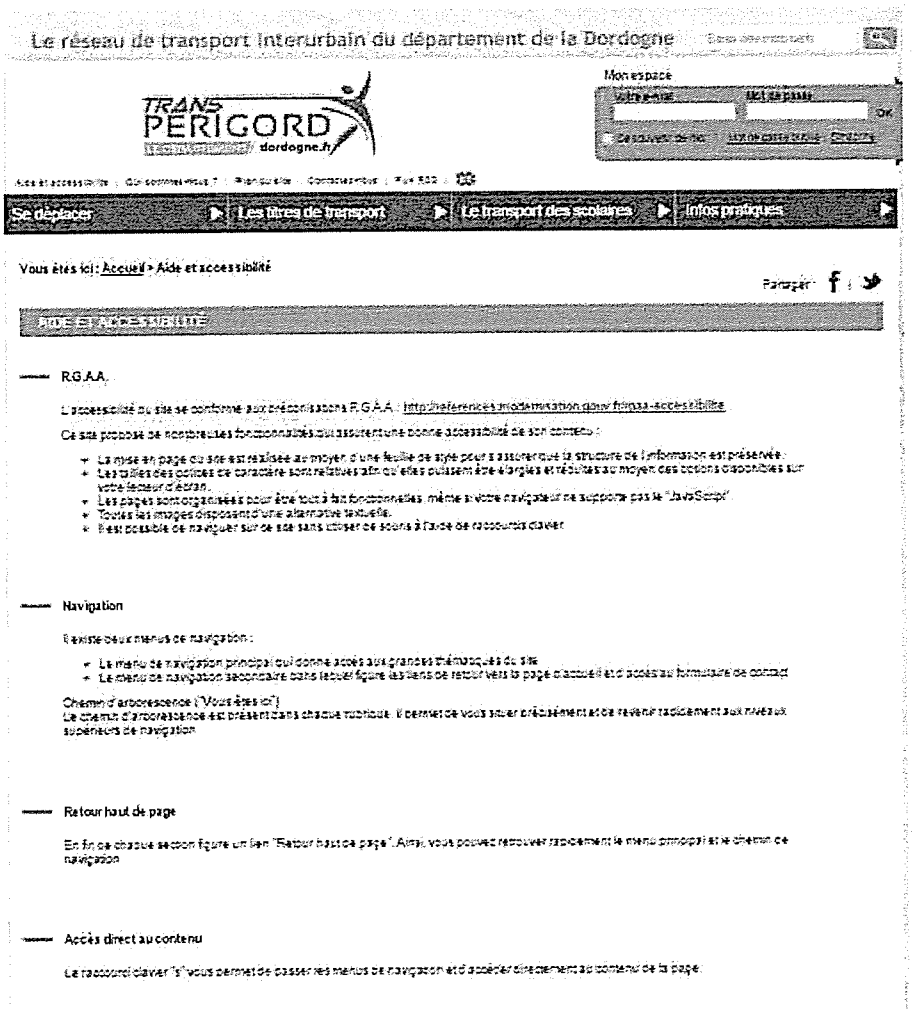

4. Actions commerciales

Un marketing direct auprès des habitants pour inciter à l'usage du réseau et à le faire connaître

Le réseau TransPérigord a participé à la semaine Européenne de la Mobilité. Cette participation s'est traduite par la mise en place de nombreux stands de mobilité sur l'ensemble du département :

- Montignac, le 14 septembre 2016,
- Ribérac, le 16 septembre 2016,
- Sarlat, le 17 septembre 2016,
- Bergerac, le 17 septembre 2016.

Réalisés les jours de marché, ces stands de mobilité ont permis aux équipes TransPérigord d'apprécier la notoriété du réseau tout en communiquant sur l'offre proposée.

Plus de 150 personnes ont été renseignées lors de cette semaine Européenne de la Mobilité.

Lors de la journée nationale du transport public, les équipes TransPérigord se sont rendues sur les marchés de Bergerac et Sarlat afin de promouvoir le réseau. Plusieurs supports de communication ont été utilisés :

- Flyers,
- Fiches horaires,
- Roll-up,
- Plan du réseau géant,
- Tente promotionnelle.

Un réseau tourné vers le numérique

Afin de rendre le temps de trajet plus agréable pour leurs voyageurs, les équipes TransPérigord ont doté l'ensemble des lignes du réseau du service SmartPress.

Ce service permet à la clientèle d'accéder gratuitement via un QR Codes à un catalogue de magazines en ligne directement sur Smartphone.

Envie de lire un magazine ?

FLASHEZ...

...LISEZ !

Chapitre 3 : condition d'exécution des services

1. Les unités d'œuvre 2016

1.1 Les kilomètres réalisés en 2016 par ligne

Les kilomètres réalisés		janvier 2016		février 2016		mars 2016		avril 2016		mai 2016		juin 2016	
Lignes	Intitulé	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	14 007	14 039	13 661	13 693	14 353	14 386	14 180	14 214	13 661	13 693	14 180	14 213
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEU	399	754	249	470	399	754	249	471	448	847	379	719
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUE	2 166	2 572	1 188	1 407	2 393	2 852	1 188	1 407	2 115	2 460	2 308	2 666
2	RIBERAC PERIGUEUX	8 375	9 259	7 712	8 377	9 153	10 091	7 710	8 374	8 310	9 151	8 947	9 714
2A	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	1 200	1 240	660	682	1 320	1 364	660	682	1 200	1 240	1 320	1 364
2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	3 484	6 968	2 392	4 784	3 172	6 344	1 586	3 172	2 860	5 720	2 808	5 616
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	2 120	2 160	1 170	1 192	2 320	2 364	1 170	1 192	2 120	2 160	2 320	2 364
3	BERGERAC - PERIGUEUX	11 266	13 203	9 576	10 725	12 114	13 974	9 489	10 556	11 446	13 159	11 481	12 723
4	EYMET - BERGERAC	1 120	1 160	728	754	1 232	1 254	728	750	1 064	1 086	1 512	1 566
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	4 250	4 770	3 350	3 636	4 540	5 090	3 440	3 726	4 060	4 554	2 600	3 130
5	LALINDE BERGERAC	6 287	6 515	3 829	3 984	6 823	7 071	3 901	4 068	6 211	6 431	6 789	7 031
6	SARLAT -SOUILLAC	6 386	10 496	4 954	7 518	6 791	11 434	5 606	8 206	6 386	10 619	6 415	10 811
7	SARLAT - PERIGUEUX	6 462	12 594	5 304	10 030	7 057	13 701	5 293	10 015	6 609	12 758	7 057	13 702
8	MONTIGNAC - BRIVE	6 222	11 445	3 896	6 948	6 848	12 597	3 896	6 948	6 046	11 038	6 848	12 597
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	8 224	14 064	4 792	8 392	9 260	15 540	4 452	7 712	8 564	14 744	9 260	15 540
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	9 204	14 916	7 670	12 730	10 443	16 899	7 350	12 058	9 558	15 498	10 443	16 899
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	9 662	13 965	7 702	10 162	10 547	15 209	7 705	10 068	9 535	13 490	10 139	16 055
	Total réseau	35 646	58 000	26 798	43 060	35 573	53 913	26 869	42 457	36 241	59 250	37 237	61 648

Les kilomètres réalisés		juillet 2016		août 2016		septembre 2016		octobre 2016		novembre 2016		décembre 2016		Année 2016	
Lignes	Intitulé	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	14 007	14 039	14 353	14 386	14 180	14 213	14 007	14 039	13 489	13 520	14 526	14 560	163 607	164 998
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEU	100	189	0	0	459	943	298	564	448	847	249	471	3 715	7 028
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUE	315	364	0	0	2 376	2 814	1 398	1 650	2 010	2 339	1 259	1 454	18 715	21 964
2	RIBERAC PERIGUEUX	6 534	6 664	6 923	7 210	9 223	10 237	7 958	8 749	8 250	9 225	8 154	8 845	97 320	106 097
2A	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	180	186	0	0	1 320	1 364	780	806	1 140	1 178	720	744	10 500	10 850
2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	3 692	7 384	3 744	7 488	3 414	6 828	2 006	4 012	2 881	5 762	4 056	8 112	36 035	72 190
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	331	337	0	0	2 341	2 385	1 370	1 396	2 010	2 048	1 281	1 305	18 553	18 903
3	BERGERAC - PERIGUEUX	7 272	7 476	6 451	6 525	12 767	15 152	10 348	11 851	11 511	13 626	10 163	11 330	123 683	140 299
4	EYMET - BERGERAC	280	402	140	285	1 456	1 508	896	928	1 344	1 392	896	928	11 396	12 013
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	2 280	2 798	2 340	2 870	4 270	4 842	3 280	3 618	4 080	4 626	2 640	2 952	41 130	46 612
5	LALINDE BERGERAC	1 769	1 874	995	1 083	6 768	7 004	4 454	4 635	5 964	6 183	4 212	4 386	58 002	60 265
6	SARLAT -SOUILLAC	7 866	11 690	8 299	12 152	6 451	10 879	5 491	8 481	6 083	10 071	5 078	8 046	75 897	120 404
7	SARLAT - PERIGUEUX	1 602	2 636	728	743	7 159	13 903	5 541	10 604	6 521	12 354	5 539	10 591	64 871	123 631
8	MONTIGNAC - BRIVE	1 626	2 723	902	1 304	6 826	12 040	4 418	7 667	5 946	10 492	4 197	7 235	57 673	103 036
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	1 070	2 040	0	0	8 904	15 424	5 488	9 188	7 684	13 384	4 792	8 392	72 640	124 420
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	5 968	10 018	6 339	10 753	9 932	16 080	7 746	12 740	9 575	15 399	7 704	12 640	101 912	166 630
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	5 373	5 943	4 136	4 157	10 831	15 797	8 246	11 077	9 623	13 514	8 129	10 495	101 628	133 932
	Total réseau	19 016	29 584	17 846	25 802	38 157	62 636	28 444	112 004	98 798	115 559	83 506	117 415	1 002 447	1 443 211

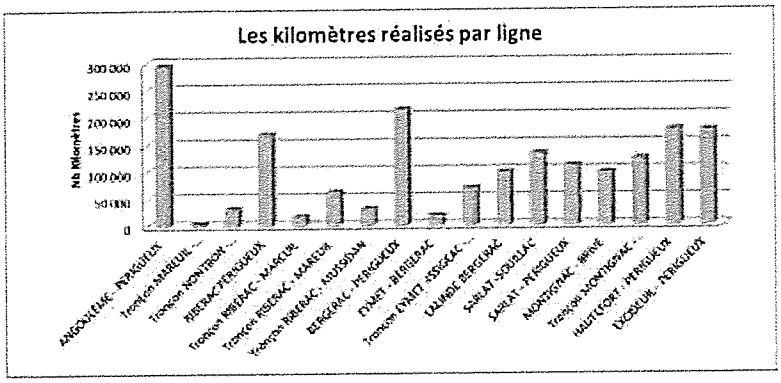

1 443 291 kilomètres réalisés en 2016 par le réseau TransPérigord.

2. Incidents d'exploitation

2.1 Travaux & Déviations

De nombreux travaux ont impacté les lignes du réseau TransPérigord tout au long de l'année :

Février :

Lignes 1, 1B, 2, 3, 7, 8A, 9 & 10 : Des manifestations à Périgueux ont fortement perturbé l'accès aux arrêts TransPérigord.

Ligne 9 : En raison d'inondations à Tourtoirac, le véhicule n'a pu emprunter l'itinéraire habituel de la ligne.

Mars :

Lignes 1, 1B, 2, 3, 7, 8A, 9 & 10 : De nombreuses manifestations ont fortement impacté le réseau TransPérigord. L'arrêt Tourny était inaccessible à nos véhicules.

Avril :

Lignes 7, 8 & 8A : En raison de la deuxième phase des travaux dans le bourg de Montignac, le « vieux pont » était totalement fermé à la circulation. Une déviation pour nos lignes a été mise en place.

Lignes 1, 1B, 2, 3, 7, 8A, 9 & 10 : En raison d'une importante manifestation bloquant le rond-point Yves Guéna à Périgueux, l'arrêt Tourny n'a pu être desservi.

Mai :

Ligne 7, 8 & 8A : En raison de la deuxième phase des travaux dans le bourg de Montignac, le « vieux pont » était totalement fermé à la circulation. Une déviation pour nos lignes a été mise en place.

Lignes 1, 1B, 2, 3, 7, 8A, 9 & 10 : En raison d'une importante manifestation bloquant le rond-point Yves Guéna à Périgueux, l'arrêt Tourny n'a pu être desservi.

Ligne 8 : Travaux sur la CD704. 3 arrêts n'ont pu être desservis.

Juin :

Lignes 1, 2, 3, 7, 9 & 10 : En raison d'une manifestation contre la loi travail, un cortège a bloqué le rond-point Yves Guéna. L'arrêt Tourny était inaccessible à nos véhicules.

Juillet :

Lignes 1, 2, 3, 7, 9 & 10 : En raison d'une manifestation contre la loi travail, une manifestation a bloqué le rond-point Yves Guéna. L'arrêt Tourny était inaccessible à nos véhicules.

Août :

Ligne 7 : En raison de travaux dans le bourg de Saint Pierre de Chignac, une déviation a été mise en place entraînant un retard de 20 minutes dans les deux sens de la ligne.

Septembre :

Lignes 1, 2, 3, 7, 8A, 9 & 10 : En raison d'une manifestation contre la loi travail, un cortège a bloqué le rond-point Yves Guéna. L'arrêt Tourny était inaccessible à nos véhicules.

Lignes 3, 7, 8A, 9 & 10 : En raison des travaux annoncés au niveau de la clinique, l'arrêt « Place Francheville » a été déplacé « Place du 8 Mai 1945 ».

ligne 1 : Suite à un violent orage et deux chutes d'arbres, le car effectuant la ligne a été retardé. Cet événement a nécessité l'intervention des pompiers.

Novembre :

Lignes 1, 2, 3, 7, 8A, 9 & 10 : En raison d'un incendie place Francheville, la circulation a été bloqué sur l'ensemble du centre-ville de Périgueux.

2.2 Accidents, Pannes & Remplacement

Janvier :

Ligne 8A : Mise en place d'un véhicule de remplacement suite à la panne du véhicule titulaire.

Mars :

Ligne 8A : Mise en place d'un véhicule de remplacement afin d'assurer la révision du véhicule titulaire.

Avril :

Ligne 7 : Un retard de 20 minutes au départ de la ligne en raison d'un problème de fermeture de soute de service.

Juin :

Ligne 2A : Le car assurant la ligne ne démarre pas. Mise en place d'un véhicule de substitution par Citram Angoulême.

Ligne 4A : Mise en place d'un véhicule de remplacement suite à la panne du véhicule titulaire.

2.3 Incidents à bord des véhicules

Avril :

Ligne 2B : Une plainte de certains parents d'élèves a été déposée concernant le comportement d'un groupe d'élèves fumant et chahutant à bord du véhicule. Le coordinateur réseau a été dépêché pour recadrer les élèves.

Ligne 2B : Un conducteur est agressé par le père d'une jeune cliente. Une plainte a été déposée pour cette agression par le conducteur auprès de la gendarmerie de Ribérac.

Mai :

Ligne 2 : La conductrice a fait un malaise au niveau du rond-point de la Beauronne. Cet incident a nécessité l'intervention des pompiers.

Juillet :

Ligne 3 : Un passager s'est montré violent à bord du véhicule. Dans un premier temps, il a refusé de payer puis finalement a accepté. Une fois installé dans le véhicule, ce passager a fumé et mimé des gestes violents (coups de poing).

Août :

Ligne 3 : Un client âgé de 76 ans a fait un malaise à bord du véhicule.

Septembre :

Ligne 5 : Un jeune homme pris d'un malaise a vomi dans le car. Les pompiers ont été prévenus.

Octobre :

Ligne 3 : Une bagarre survient dans le car au niveau d'Eglise Neuve de Vergt obligeant la conductrice à s'arrêter.

Novembre :

Ligne 1 : Un passager fortement imbibé d'alcool a vomi dans le car incommodant fortement les autres usagers.

Ligne 5 : Un conducteur a découvert un sachet contenant du cannabis au fond du véhicule.

Ligne 10 : Plusieurs élèves ont menacé une conductrice qui leur demandait de se calmer. Le CPE de l'établissement scolaire a été prévenu de cet incident.

Ligne 7 : Deux ceintures de sécurité ont été sectionnées à bord du car.

Décembre :

Ligne 7 : Deux ceintures de sécurité ont été sectionnées par un client. Ce dernier a été identifié par le conducteur et a reconnu les faits.

3. Le parc

Au 31 décembre 2016, le parc est composé de :

Lignes	Individu	N°véhicules	Type de Véhicules	Immatriculation	Année date mise en circulation	Décalage		PMR Girouettes		Annonces sonores		Transporteur	Dérogations
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	1	IRISBUS MAGELYS	DD 299 BJ	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		2	IRISBUS CROSSWAY	DC 709 KW	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	uniquement le samedi
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 391 KX	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
1B	Tronçon MONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 560 KX	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
2	RIBERAC PERIGUEUX	1	IRISBUS ARWAY	BQ 098 GF	2011	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		2	IRISBUS CROSSWAY	DC 526 KW	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		3	IRISBUS CROSSWAY	DC 128 ZL	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		4	IRISBUS CROSSWAY	DC 388 KY	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
2A	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	1	IRISBUS ARWAY	4233 VD 16	2006	oui		oui	pre	non	non	CITRAM	
2A bis	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	1	Peugeot 308	7362 WK 24	2014	n/a - panneautique amovible		n/a	n/a	n/a	n/a	Taxi Allain	
		2	Peugeot 508	CZ 821 ZY	2013	n/a - panneautique amovible		n/a	n/a	n/a	n/a	Taxi Allain	
		3	WW PASSAT	AD 832 KA	2009	n/a - panneautique amovible		n/a	n/a	n/a	n/a	Taxi Allain	
		4	SKODA Fabia	CH 720 WH	2012	n/a - panneautique amovible		n/a	n/a	n/a	n/a	Taxi Allain	
		5	Peugeot Teppee	CK 664 DR	2011	n/a - panneautique amovible		n/a	n/a	n/a	n/a	Taxi Allain	
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	1	TEMSA Safari	88 866 JV	2006	oui		non	non	non	non	Cars Magne	
		2	BOVA FLD 127	DK 820 FB	2008	oui		oui	oui	non	non	Cars Magne	
3	BERGERAC - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 180 KX	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Perigord	
		2	IRISBUS CROSSWAY	DC 709 KW	2014	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Perigord	
		3	IRISBUS CROSSWAY	4046 WK 24	2008	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Perigord	
		4	IRISBUS CROSSWAY	956 VKL 24	2008	oui		oui	oui	oui	oui	CFTA Perigord	
		5	ARES	DC 425 LN	2004	panneautique amovible		non	non	non	non	CFTA Périgord	
		6	MERCEDES TRAVEGO	1998 SZ 19	2001	panneautique amovible		Non	non	non	non	CFTA Périgord	
4	EYMET - BERGERAC	1	MERCEDES INTOURO	DA 764 PM	2013	oui		oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
4A	Tronçon EYMET - ISSIGEAC - BERGERAC	1	MERCEDES INTOURO	CX 907 YJ	2013	oui		oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		2	FERQUI Sunrise	CY 472 DG	2013	oui		oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		3	IVECO CROSSWAY	DK 090 LT	2014	panneautique amovible		oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	

Lignes	Intitulé	Nb véhicules	Type de véhicules	Immatriculation	Année 1ère mise en	Découpe	PMR	Girouettes	Annonces sonores	Transporteur	Observations
5	LALINDE BERGERAC	1	MERCEDES Intouro	DJ 052 GB	2014	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		2	MERCEDES Intouro	CY 789 AT	2013	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		3	MERCEDES Intouro	DT 590 KS	2015	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		4	IVECO Récreo	DK 040 LT	2014	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		5	MERCEDES Intouro	CY 769 QY	2013	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
		6	OTOKAR - NAVIGO	DT 949 PQ	2015	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages	
6	SARLAT -SOUILLAC	1	MERCEDES Intouro	DA 972 PL	2013	oui	oui	oui	oui	Périgord Voyages	
		2	MERCEDES Intouro	6687 JX 46	2010	oui	oui	non	non	Périgord Voyages	
7	SARLAT - PERIGUEUX	1	MERCEDES Intouro	CY 552 FZ	2013	oui	oui	oui	oui	Périgord Voyages	
		2	MERCEDES Intouro	AJ 509 EB	2010	oui	oui	oui	oui	Périgord Voyages	
		3	BOVA FHD	BE 835 DA	2008	oui	oui	oui	oui	Périgord Voyages	
8	MONTIGNAC - BRIVE	1	IRISBUS CROSSWAY	DK-535-GS	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Brive	
		2	IRISBUS CROSSWAY	DK-235-GS	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Brive	
		3	IRISBUS CROSSWAY	DK 678 GS	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Brive	
		4	IRISBUS CROSSWAY	DM-664-JQ	2015	oui	oui	oui	oui	CFTA Brive	
		5	IRISBUS CROSSWAY	DM-624-PC	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Brive	
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	1	MERCEDES Intouro	CY 201 CS	2013	oui	oui	oui	non	CHEZE	
		2	APTINEO	AL 486 EF	2010	panneautique amovible	non	non	non	CHEZE	
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	1	Mercedes Intouro	DC 333 DN	2014	oui	pre	oui	non	CHEZE	
		2	IRISBUS CROSSWAY	CK 049 KX	2008	panneautique amovible	oui	non	non	CHEZE	
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 083 KY	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		2	IRISBUS ARWAY	AD 202 RM	2009	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		3	IRISBUS CROSSWAY	DK 185 GT	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		4	IRISBUS CROSSWAY	DK 820 GS	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		5	IRISBUS CROSSWAY	DC 778 KX	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		6	IRISBUS CROSSWAY	DC 947 KX	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
		7	IRISBUS CROSSWAY	DC 222 KY	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord	
	Toutes lignes	1	PEUGEOT Boxer	DW-900-KS	2003	n/a - panneautique amovible	oui	n/a	n/a	CFTA Périgord	Transport dédié PMR
	Total réseau	54									

4. La fréquentation 2016

Le tableau ci-dessous représente les voyages réalisés en 2016.

Avec 146 390 voyages réalisés en 2016, le réseau TransPérigord accuse une légère baisse par rapport à l'année 2015 (-1,13%).

Fréquentation 2016

Lignes	Intitulé	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	1 894	1 993	1 965	2 067	1 883	1 980
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	56	17	36	23	57	19
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	427	246	414	243	384	275
2	RIBERAC PERIGUEUX	2 228	2 152	1 896	1 612	1 778	1 246
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	127	70	154	62	102	33
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	89	18	81	44	115	41
3	BERGERAC - PERIGUEUX	2 743	2 776	2 964	2 534	2 730	2 682
4	EYMET - BERGERAC	116	55	147	123	113	48
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	198	215	286	257	212	145
5	LALINDE BERGERAC	307	371	416	245	320	223
6	SARLAT -SOUILLAC	564	405	595	518	545	553
7	SARLAT - PERIGUEUX	908	694	1 028	565	749	371
8	MONTIGNAC - BRIVE	1 443	869	1 554	672	1 267	1 141
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	337	173	367	141	270	210
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	528	509	582	488	575	106
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	1 484	1 251	1 500	1 223	1 413	1 588
	Total réseau	13 449	11 814	13 985	10 817	12 513	10 660

Fréquentation 2016

Lignes	Intitulé	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2016
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	2 508	2 454	2 200	2 183	1 986	2 239	25 352
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	0	0	79	22	37	17	363
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	22	0	506	277	567	262	3 623
2	RIBERAC PERIGUEUX	1 424	1 519	2 434	1 881	1 926	1 975	22 071
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	67	90	136	114	110	107	1 172
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	0	0	147	52	88	43	718
3	BERGERAC - PERIGUEUX	2 022	2 048	3 850	2 943	3 185	2 412	32 889
4	EYMET - BERGERAC	9	5	133	99	182	62	1 092
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	169	126	493	285	284	188	2 859
5	LALINDE BERGERAC	141	146	237	348	292	319	3 365
6	SARLAT -SOUILLAC	667	746	599	438	516	427	6 573
7	SARLAT - PERIGUEUX	188	213	1 301	936	1 036	900	8 919
8	MONTIGNAC - BRIVE	252	135	785	1 557	1 723	1 201	12 599
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	1	0	444	160	300	145	2 548
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	166	155	629	389	466	264	4 857
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	974	1 028	2 044	1 552	1 918	1 395	17 370
	Total réseau	8 610	8 665	16 017	13 237	14 666	11 956	146 390

Les lignes 1, 2 & 3 concentrent plus de la moitié des voyages réalisés sur le réseau TransPérigord (55%).

5. Les recettes commerciales 2016

Le tableau ci-dessous représente les recettes commerciales perçues en 2016.

Avec 248 825 €TTC de recettes commerciales en 2016, le réseau TransPérigord accuse une légère baisse par rapport à l'année 2015 (-1,63%).

Recettes réalisées par titres de transport TTC

Lignes	Intitulé	janvier-2016	février-2016	mars-2016	avril-2016	mai-2016	juin-2016
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	3 536,00 €	3 719,00 €	3 653,00 €	3 928,00 €	3 569,00 €	3 765,00 €
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	100,00 €	34,00 €	72,00 €	40,00 €	108,00 €	38,00 €
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	752,00 €	438,00 €	744,00 €	444,00 €	696,00 €	520,00 €
2	RIBERAC PERIGUEUX	3 619,00 €	3 469,00 €	3 249,00 €	2 702,00 €	2 996,00 €	2 458,00 €
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	230,00 €	129,00 €	272,00 €	124,00 €	185,00 €	118,00 €
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	148,00 €	30,00 €	132,00 €	82,00 €	188,00 €	70,00 €
3	BERGERAC - PERIGUEUX	4 541,00 €	4 601,00 €	4 923,00 €	4 289,00 €	4 605,00 €	4 668,00 €
4	EYMET - BERGERAC	196,00 €	98,00 €	252,00 €	228,00 €	202,00 €	95,00 €
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	335,00 €	377,00 €	500,00 €	448,00 €	386,00 €	249,00 €
5	LALINDE BERGERAC	528,00 €	600,00 €	722,00 €	421,00 €	559,00 €	411,00 €
6	SARLAT -SOUILLAC	884,00 €	647,00 €	927,00 €	873,00 €	949,00 €	957,00 €
7	SARLAT - PERIGUEUX	1 559,00 €	1 223,00 €	1 698,00 €	1 013,00 €	1 340,00 €	627,00 €
8	MONTIGNAC - BRIVE	1 986,00 €	1 300,00 €	2 123,00 €	978,00 €	1 753,00 €	1 550,00 €
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	518,00 €	274,00 €	566,00 €	222,00 €	420,00 €	342,00 €
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	856,00 €	825,00 €	928,00 €	807,00 €	936,00 €	199,00 €
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	2 418,00 €	2 031,00 €	2 466,00 €	2 022,00 €	2 365,00 €	2 771,00 €
	Total réseau	22 206,00 €	19 795,00 €	23 227,00 €	18 621,00 €	21 257,00 €	18 838,00 €

Recettes réalisées par titres de transport TTC

Lignes	Intitulé	juillet-2016	août-2016	septembre-2016	octobre-2016	novembre-2016	décembre-2016	2016
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	4 772,00 €	4 739,00 €	4 025,00 €	4 144,00 €	3 656,00 €	4 247,00 €	47 753,00 €
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	- €	- €	128,00 €	38,00 €	68,00 €	28,00 €	654,00 €
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	44,00 €	- €	856,00 €	500,00 €	1 008,00 €	470,00 €	6 472,00 €
2	RIBERAC PERIGUEUX	2 471,00 €	2 692,00 €	4 029,00 €	3 151,00 €	3 256,00 €	3 440,00 €	37 532,00 €
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	125,00 €	163,00 €	224,00 €	192,00 €	195,00 €	190,00 €	2 147,00 €
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	- €	- €	246,00 €	104,00 €	124,00 €	62,00 €	1 186,00 €
3	BERGERAC - PERIGUEUX	3 469,00 €	3 520,00 €	6 445,00 €	4 808,00 €	5 255,00 €	4 127,00 €	55 251,00 €
4	EYMET - BERGERAC	18,00 €	10,00 €	236,00 €	174,00 €	298,00 €	106,00 €	1 913,00 €
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	314,00 €	234,00 €	811,00 €	481,00 €	476,00 €	333,00 €	4 944,00 €
5	LALINDE BERGERAC	250,00 €	239,00 €	440,00 €	566,00 €	487,00 €	541,00 €	5 764,00 €
6	SARLAT -SOUILLAC	1 288,00 €	1 414,00 €	1 011,00 €	751,00 €	816,00 €	776,00 €	11 293,00 €
7	SARLAT - PERIGUEUX	344,00 €	336,00 €	2 212,00 €	1 616,00 €	1 870,00 €	1 466,00 €	15 304,00 €
8	MONTIGNAC - BRIVE	330,00 €	186,00 €	1 312,00 €	2 130,00 €	2 264,00 €	1 722,00 €	17 634,00 €
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	2,00 €	- €	714,00 €	277,00 €	474,00 €	236,00 €	4 045,00 €
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	307,00 €	291,00 €	1 028,00 €	595,00 €	776,00 €	462,00 €	8 010,00 €
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	1 619,00 €	1 694,00 €	3 433,00 €	2 588,00 €	3 128,00 €	2 388,00 €	28 923,00 €
	Total réseau	15 353,00 €	15 518,00 €	27 150,00 €	22 115,00 €	24 151,00 €	20 594,00 €	248 825,00 €

Au même titre que les fréquentations, les lignes 1, 2 & 3 concentrent plus de la moitié des recettes commerciales du réseau TransPérigord (56%).

6. Les recettes scolaires 2016

Le tableau ci-dessous représente les recettes scolaires perçues au cours de l'année 2016 :

Recettes scolaires HT - année civile 2016		
Lignes	Intitulés	Recettes scolaires HT
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	- €
1A	MAREUIL - PERIGUEUX	11 900,00 €
1B	NONTRON - PERIGUEUX	90 000,00 €
2	RIBERAC PERIGUEUX	140 000,00 €
2A-2ATD	RIBERAC - MAREUIL	40 000,00 €
2B	RIBERAC - MUSSIDAN	166 000,00 €
3	BERGERAC - PERIGUEUX	246 000,00 €
4	EYMET - BERGERAC	65 000,00 €
4A	EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	83 000,00 €
5	LALINDE BERGERAC	412 000,00 €
6	SARLAT -SOUILLAC	123 000,00 €
7	SARLAT - PERIGUEUX	215 000,00 €
8	MONTIGNAC - BRIVE	241 000,00 €
8A	MONTIGNAC - PERIGUEUX	92 000,00 €
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	112 000,00 €
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	469 000,00 €
	Total réseau	2 505 900,00 €

Ci-dessous la répartition des recettes liées aux scolaires par ligne :

Chapitre 3 : compte rendu financier

Vous trouverez les rapports financiers de chaque ligne dans les pages suivantes.

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE 1 ANGOULEME-PERIGUEUX *(en K€ HT)*

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				**378,3**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*43,2*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*0,0*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*335,1*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	378,3		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**378,3**
60	Achats mat premières et var stock				**72,5**
	Achats mat premières et var stock hors agence c	*Prorata kms exploitation*	168 995	*22,4*	
	gazole			*50,1*	
61-62	Autres achats et charges ext.				**68,6**
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*38,7*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	378,3	*9,4*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	168 995	*17,5*	
		Communication et opération commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	378,3		44,8
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	378,3		8,2
64	Charges de personnel				165,1
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	5 320	*117,2*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	378,3	*47,2*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*	378,3	*0,7*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	378,3		1,8
66	Charges financières	*Prorata CA*	378,3		1,0
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	378,3		2,9
	TOTAL DES CHARGES				**364,9**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIE - ANNEE 2016

LIGNE 1A MARSEUIL-PERIGUEUX

(en K€ HT)

	Classe de comptes	*Clé répartition*	*Base répartition*		
70	**Chiffre d'affaires**				**41,8**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*0,6*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*11,9*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*29,3*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	41,8		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**41,8**
60	Achats mat premières et var stock				**3,0**
	Achats mat premières et var stock hors agence c	*Prorata kms exploitation*	7 029	*0,9*	
	gasole			*2,1*	
61-62	Autres achats et charges ext.				**18,9**
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*14,1*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	41,8	*1,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	7 029	*0,7*	
		Communication et operation commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	41,8		5,0
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	41,8		0,9
64	Charges de personnel				**10,3**
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	250	*5,0*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	41,8	*5,2*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*	41,8	*0,1*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	41,8		0,2
66	Charges financières	*Prorata CA*	41,8		0,1
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	41,8		0,3
	TOTAL DES CHARGES				**38,7**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE 18 NONTRON-PERIGUEUX

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				**112,5**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*6,0*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*90,0*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*16,5*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	112,5		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**112,5**
60	Achats mat premières et var stock				9,4
	Achats mat premières et var stock hors agence c	*Prorata kms exploitation*	21 985	*2,9*	
	gazole			*6,5*	
61-62	Autres achats et charges ext.				28,3
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*20,2*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	112,5	*2,8*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	21 985	*2,3*	
		Communication et operation commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	112,5		13,3
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	112,5		2,4
64	Charges de personnel				38,8
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	1 218	*24,5*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	112,5	*14,0*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*	112,5	*0,2*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	112,5		0,5
66	Charges financières	*Prorata CA*	112,5		0,3
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	112,5		0,9
	TOTAL DES CHARGES				**93,9**

LIGNE 2 RIBERAC-PERIGUEUX

(en K€ HT)

	Classe de comptes	*Clé répartition*	*Base répartition*		
70	**Chiffre d'affaires**				**352,8**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*33,8*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*140,8*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*178,2*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	352,8		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				352,9
60	Achats mat premières et var stock				45,5
	Achats mat premières et var stock hors agence c	*Prorata kms exploitation*	106 096	14,1	
	gazole			31,5	
1-62	Autres achats et charges ext.				108,4
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*85,6*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	352,8	*8,8*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	106 096	*11,0*	
		Communication et opération commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	352,8		41,5
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	352,8		7,6
64	Charges de personnel				156,8
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	5 967	*112,1*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	352,8	*44,0*	
	dont autres charges de pers	*Prorata CA*	352,8	*0,6*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	352,8		1,7
66	Charges financières	*Prorata CA*	352,8		0,9
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	352,8		2,7
	TOTAL DES CHARGES				365,5

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE ZA MAREUIL-RIBERAC

(en K€ HT)

	Classe de comptes	*Clé répartition*	*Base répartition*		
70	**Chiffre d'affaires**				**142,8**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*2,0*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*40,3*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*100,5*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*			0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**142,8**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*			0,0
61-62	Autres achats et charges ext.				128,5
	dont sous-traitance	*Affectation directe*		*122,0*	
	dont locations LLD	*Affectation directe*			
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	142,8	*3,5*	
	dont autres charges	*Communication et operation commerciale*		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*			0,0
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*			0,0
64	Charges de personnel				0,0
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		*0,0*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*		*0,0*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		*0,0*	
65	Autres charges	*Prorata CA*			0,0
66	Charges financières	*Prorata CA*			0,0
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*			0,0
	TOTAL DES CHARGES				**128,5**

LIGNE 2B RIBERAC-MUSSIDAN

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				123,8
	Recettes usagers	*Affectation directe*		1,1	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		165,8	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		-44,1	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*			0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**123,8**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*			0,0
61-62	Autres achats et charges ext.				89,3
	dont sous-traitance	*Affectation directe*		83,2	
	dont locations LLD	*Affectation directe*			
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	123,8	3,1	
	dont autres charges	*Communication et operation commerciale*		3,0	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*			0,0
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*			0,0
64	Charges de personnel				0,0
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		*0,0*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*		*0,0*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		*0,0*	
65	Autres charges	*Prorata CA*			0,0
66	Charges financières	*Prorata CA*			0,0
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*			0,0
	TOTAL DES CHARGES				**89,3**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE 3 BERGERAC PERIGUEUX

(en k€ HT)

	Classe de comptes	*Clé répartition*	*Base répartition*		
70	**Chiffre d'affaires**				**499,1**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*47,3*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*246,3*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*205,5*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	499,1		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**499,1**
60	Achats mat premières et var stock				**60,2**
	Achats mat premières et var stock hors agence c	*Prorata kms exploitation*	140 300	*18,6*	
	gazole			*41,6*	
61-62	Autres achats et charges ext.				151,9
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*122,0*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	499,1	*12,4*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	140 300	*14,5*	
		Communication et operation commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	499,1		59,1
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	499,1		10,8
64	Charges de personnel				178,4
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	5 769	*116,2*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	499,1	*62,3*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*	499,1	*0,9*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	499,1		2,4
66	Charges financières	*Prorata CA*	499,1		1,3
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	499,1		3,9
	TOTAL DES CHARGES				**469,0**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2015

LIGNE 1 EVAUX (BERGERAC - Périgueux)

(en K€ HT)

	Classe de comptes	*Clé répartition*	*Base répartition*	
70	**Chiffre d'affaires**			**81,2**
	Recettes usagers	*Affectation directe*	*1,9*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*	*65,0*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*	*14,4*	
75	Autres produits	*Affectation directe*		
76	Produits financiers	*Prorata CA*		
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*		
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*		
	TOTAL DES PRODUITS			**81,2**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*		
61-62	Autres achats et charges ext.			71,8
	dont sous-traitance	*Affectation directe*	*68,8*	
	dont locations LLD	*Affectation directe*		
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	*3,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*		
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*		
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*		
64	Charges de personnel			
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		
	dont personnel autres	*Prorata CA*		
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		
65	Autres charges	*Prorata CA*		
66	Charges financières	*Prorata CA*		
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*		
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*		
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*		
	TOTAL DES CHARGES			**71,8**
			RESULTAT	**9,4**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE CA EXINET PERIGUEUX-BERGERAC

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				**161,1**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*4,9*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*83,3*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*72,9*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*			
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**161,1**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*			
61-62	Autres achats et charges ext.				*149,2*
	dont sous-traitance	*Affectation directe*		*146,2*	
	dont locations LLD	*Affectation directe*			
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*		*3,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*			
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*			
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*			
64	Charges de personnel				
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*			
	dont personnel autres	*Prorata CA*			
	dont autres charges de pers	*Prorata CA*			
65	Autres charges	*Prorata CA*			
66	Charges financières	*Prorata CA*			
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*			
	TOTAL DES CHARGES				**149,2**
			RESULTAT		**12,0**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNES LALINDE-BERGERAC

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				**314,4**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*5,2*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*412,2*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*-103,0*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*			0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**314,4**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*			0,0
61-62	Autres achats et charges ext.				291,3
	dont sous-traitance	*Affectation directe*		*280,4*	
	dont locations LLD	*Affectation directe*			
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	*314,4*	*7,8*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*		*0,0*	
		Communication et operation commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*			0,0
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*			0,0
64	Charges de personnel				0,0
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		*0,0*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*		*0,0*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		*0,0*	
65	Autres charges	*Prorata CA*			0,0
66	Charges financières	*Prorata CA*			0,0
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*			0,0
	TOTAL DES CHARGES				**291,3**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE SARLAT-SOUILLAC (en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				194,7
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*11,3*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*123,8*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*59,6*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*			
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**194,7**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*			36,7
61-62	Autres achats et charges ext.				10,8
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*			
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transperigord*		*3,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*		*7,8*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*			5,5
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*			3,5
64	Charges de personnel				96,4
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		*72,9*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*		*18,2*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		*5,3*	
65	Autres charges	*Prorata CA*			0,6
66	Charges financières	*Prorata CA*			
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			31,5
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*			0,5
	TOTAL DES CHARGES				**186,9**
			RESULTAT		**7,7**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE 7 MONTIGNAC-PERIGUEUX

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				241,8
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*15,7*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*215,6*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*10,5*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*			
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				241,8
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*			46,8
61-62	Autres achats et charges ext.				24,0
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*			
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*		*3,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*		*21,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*			10,3
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*			5,8
64	Charges de personnel				103,7
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		*71,6*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*		*21,9*	
	dont autres charges de pers	*Prorata CA*		*10,3*	
65	Autres charges	*Prorata CA*			1,1
66	Charges financières	*Prorata CA*			
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			39,4
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*			1,1
	TOTAL DES CHARGES				232,3
			RESULTAT		9,5

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE B MONTIGNAC-BRIVE

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				**367,1**
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*15,9*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*241,7*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*109,5*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	367,1		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**367,1**
60	Achats mat premières et var stock				44,2
	Achats mat premières et var stock hors agence c	*Prorata kms exploitation*	103 034	*13,6*	
	gazole			*30,6*	
61-62	Autres achats et charges ext.				124,6
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*101,8*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	367,1	*9,1*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	103 034	*10,7*	
		Communication et opération commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	367,1		43,5
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	367,1		8,0
64	Charges de personnel				130,9
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	4 191	*84,4*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	367,1	*45,8*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*	367,1	*0,7*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	367,1		1,8
66	Charges financières	*Prorata CA*	367,1		1,0
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	367,1		2,8
	TOTAL DES CHARGES				**356,7**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE PAUMONTIGNAC-PERIGUEUX

(en K€ HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70	**Chiffre d'affaires**			**88,5**
	Recettes usagers	*Affectation directe*	*4,0*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*	*92,8*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*	*-8,3*	
75	Autres produits	*Affectation directe*		
76	Produits financiers	*Prorata CA*		
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*		
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*		
	TOTAL DES PRODUITS			**88,5**
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*		
61-62	Autres achats et charges ext.			*79,7*
	dont sous-traitance	*Affectation directe*	*76,7*	
	dont locations LLD	*Affectation directe*		
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	*3,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*		
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*		
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*		
64	Charges de personnel			
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		
	dont personnel autres	*Prorata CA*		
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		
65	Autres charges	*Prorata CA*		
66	Charges financières	*Prorata CA*		
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*		
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*		
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*		
	TOTAL DES CHARGES			**79,7**
			RESULTAT	**8,8**

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE 3 HAUTEFORT-PERIGUEUX

(en K€HT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70	**Chiffre d'affaires**			162,0
	Recettes usagers	*Affectation directe*		5,0
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		112,5
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		41,5
75	Autres produits	*Affectation directe*		
76	Produits financiers	*Prorata CA*		
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*		
78	Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*		
	TOTAL DES PRODUITS			162,0
60	Achats mat premières et var stock	*Prorata kms exploitation*		
61-62	Autres achats et charges ext.			152,0
	dont sous-traitance	*Affectation directe*		149,0
	dont locations LLD	*Affectation directe*		
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*		3,0
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*		
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*		
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*		
64	Charges de personnel			
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*		
	dont personnel autres	*Prorata CA*		
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*		
65	Autres charges	*Prorata CA*		
66	Charges financières	*Prorata CA*		
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*		
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*		
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*		
	TOTAL DES CHARGES			152,0
			RESULTAT	10,0

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2016

LIGNE 10 EXCIDEUIL-PERIGUEUX

(en KEHT)

	Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70	**Chiffre d'affaires**				481,6
	Recettes usagers	*Affectation directe*		*25,0*	
	Recettes scolaires	*Affectation directe*		*469,3*	
	Contribution forfaitaire	*Affectation directe*		*-12,7*	
75	Autres produits	*Affectation directe*			
76	Produits financiers	*Prorata CA*	481,6		0,0
77	Produits exceptionnels	*Affectation directe*			
78	Reprise sur dot. Et prov., transf. de ch.	*Affectation directe*			
	TOTAL DES PRODUITS				**481,6**
60	Achats mat premières et var stock				60,1
	Achats mat premières et var stock, hors agence : gazole	*Prorata kms exploitation*	139 932	*18,5* *41,5*	
61-62	Autres achats et charges ext.				154,4
	dont sous-traitance	*Affectation directe*			
	dont locations LLD	*Affectation directe*		*124,9*	
	dont charges communes transporteurs	*Prorata CA Transpérigord*	481,6	*12,0*	
	dont autres charges	*Prorata kms exploitation*	139 932	*14,5*	
		Communication et opération commerciale		*3,0*	
62	Autres services extérieurs	*Prorata CA*	481,6		57,0
63	Impôts & Taxes	*Prorata CA*	481,6		10,4
64	Charges de personnel				190,0
	dont personnel de conduite	*Prorata heures conduite*	6 404	*129,0*	
	dont personnel autres	*Prorata CA*	481,6	*60,1*	
	dont autres charges de pers.	*Prorata CA*	481,6	*0,9*	
65	Autres charges	*Prorata CA*	481,6		2,3
66	Charges financières	*Prorata CA*	481,6		1,3
67	Charges exceptionnelles	*Affectation directe*			
68	Dot. amort et provisions	*Affectation directe*			
69	Participation des salariés & I.S.	*Prorata CA*	481,6		3,7
	TOTAL DES CHARGES				**479,2**

Annexes au compte rendu financier

- Une copie de l'état annuel DADSU destinée à l'URSSAF

- Les attestations d'assurance mises à jour (ainsi que les polices souscrites et leurs avenants en cas de modification)

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats

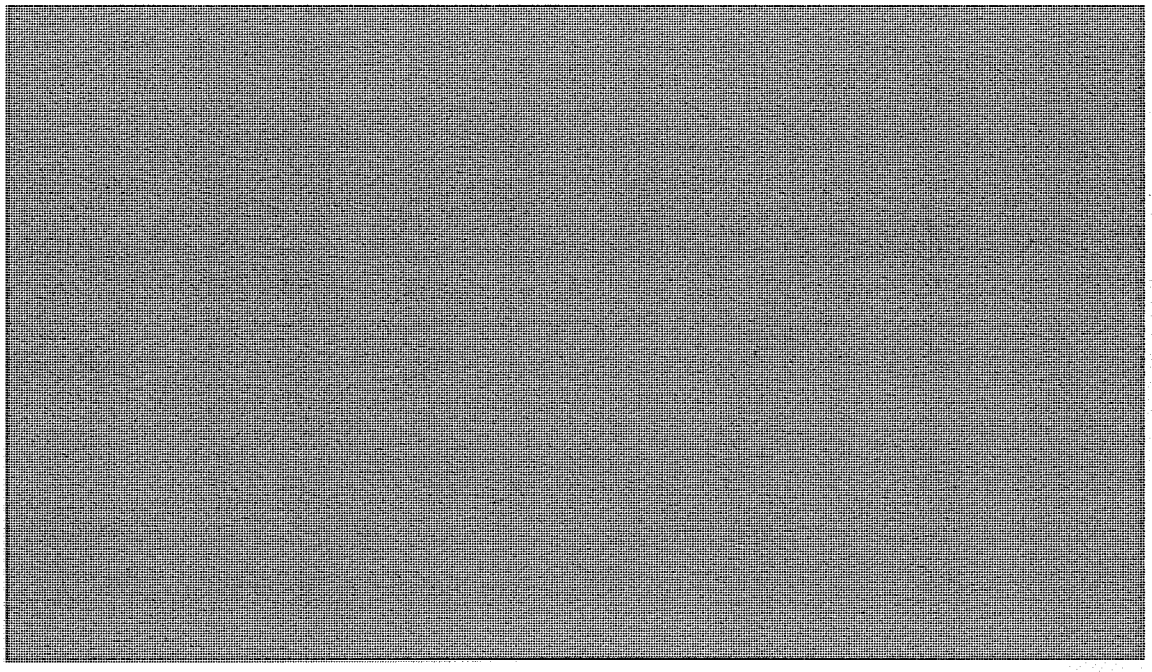

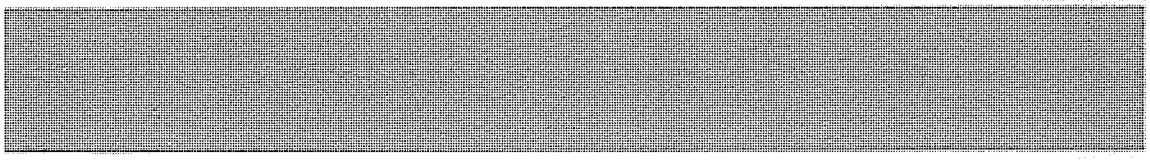

Sommaire

Introduction : Un concept de téléassistance de proximité, sociale et solidaire *p°1*

- **Le profil des usagers du service** *p°2*
- **Éléments quantitatifs sur le service** *p°5*
- **Les réponses à l'urgence** *p°8*
- **L'aspect social, préventif et convivial** *p°11*
  - Les écoutes psycho-sociales
  - Les visites de convivialité
  - Les mises en relation avec les partenaires
  - Les signalements adressés au procureur de la République Les
  - autres actions de prévention
- **Les événements exceptionnels** *p°15*
  - Les interruptions du service
  - La mobilisation du service lors des crises sanitaires et des événements exceptionnels
- **Les autres relations avec les usagers** *p°16*
  - L'accueil du public dans les espaces dédiés à cette fonction
  - Les délais d'installation des matériels chez les bénéficiaires
  - Les délais de remplacement du matériel chez les bénéficiaires
  - Les réclamations et leur résolution L'enquête
  - annuelle de satisfaction
- **Les ressources humaines** *p°20*
  - L'organigramme du service
  - La liste des personnels affectés au service délégué
  - Les entrées et sorties du personnel en 2016
  - Plan de formation 2016
  - Données détaillées relatives aux personnels
- **La démarche participative des personnels** *p°32*
  - Réunions internes 2016
  - Analyse des points faibles et de l'organisation et mesures d'amélioration Analyse des
  - points forts de l'organisation
- **Les actions de promotion** *p°36*
- **Les données économiques et comptables** *p°39*
  - La situation patrimoniale du délégataire Les
  - comptes financiers de l'activité

Annexe 1 : Courrier du groupe AFNOR *p°41*

Annexe 2 : Résultats de l'enquête de satisfaction APA/PCH 2016 *p°42*

Introduction : Un concept de téléassistance de proximité, sociale et solidaire

Si le rôle premier de notre service de téléassistance est d'apporter à nos adhérents une aide en cas d'urgence, nous nous attachons à aller au-delà d'un simple service de téléalarme. A cette fin, nous développons un concept de téléassistance permettant de lutter contre l'isolement des personnes fragilisées, âgées et/ou en situation de handicap en leur apportant un soutien dans leur vieillissement.

Notre concept de téléassistance peut se résumer à :

- un matériel de pointe,
- une dimension humaine forte,
- un accompagnement et un suivi personnalisé, réalisé par un personnel qualifié,
- une lutte contre l'isolement par la création ou le maintien du lien social,
- une action préventive visant à favoriser le maintien de l'autonomie,
- une coordination locale avec les professionnels,
- une coordination et un lien régulier avec les aidants,
- une adaptation et une humanisation de la technologie au service du soutien à domicile.

Ce métier que nous pratiquons repose ainsi sur une qualité de service alliant :

- Sécurité
- Efficacité
- Proximité
- Convivialité
- Animation et prévention
- Confidentialité
- Compétitivité
- Adaptabilité

L'ensemble des actions réalisées au cours de l'année 2016 a pour but de renforcer ou d'améliorer ce concept de téléassistance de proximité, social et solidaire.

1-Le profil des usagers du service

▪ Répartition homme / femme

Public bénéficiaire de l'APA :

En 2016, nous constatons une légère baisse de la population des hommes parmi les adhérents bénéficiant de l'APA, ce qui creuse légèrement l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes. Les taux restent cependant assez proches de ceux des années précédentes.

Au fil des ans, l'évolution entre le nombre d'hommes et de femmes reste faible : les femmes restent majoritaires, représentant environ 80% de la population.

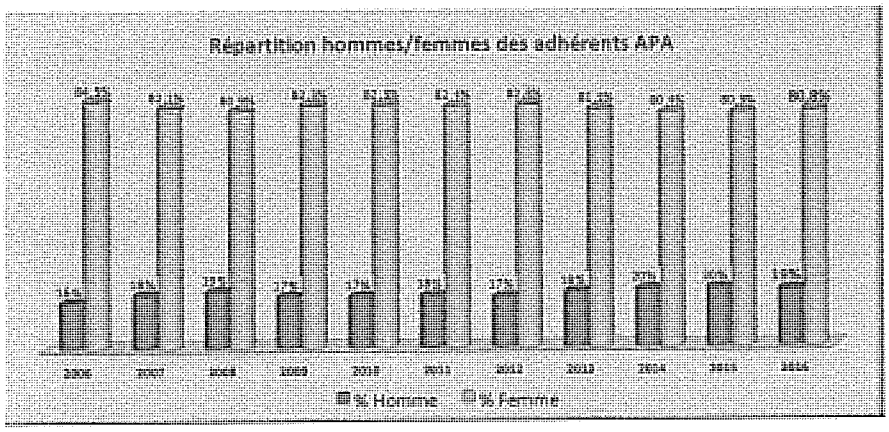

Public bénéficiaire de la PCH :
L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes est un peu moins marqué au sein du public bénéficiant de l'APA. Nous recensons 86 femmes pour 46 hommes soit une répartition de 65% de femmes pour 35 % d'hommes.

Âge des bénéficiaires

(Graphiques en pages suivantes).

Public bénéficiaire de l'APA :
Comme en 2015, plus de 50% des bénéficiaires ont entre 80 et 89 ans et près de 80% des bénéficiaires se situent dans la tranche d'âge de 80 à 94 ans. Entre 2015 et 2016, nous remarquons une stagnation de la classe d'âge 85-89 ans et une légère baisse de 1,93% de la classe d'âge 80-84 ans. La moyenne d'âge reste approximativement la même en 2016 soit 85,44 ans.
Public bénéficiaire de la PCH :
Plus jeunes, 45% des bénéficiaires de la PCH ont entre 55 et 64 ans. Nous remarquons un vieillissement de cette population : entre 2015 et 2016, il y a eu une augmentation de 2,7% des 65-69 ans et de 1,4% des 80-84 ans. La classe d'âge 50-54 a baissé de 2,7 %.
L'âge moyen des bénéficiaires de la PCH en 2016 est légèrement supérieur à celui de 2015 : 59,25 ans.

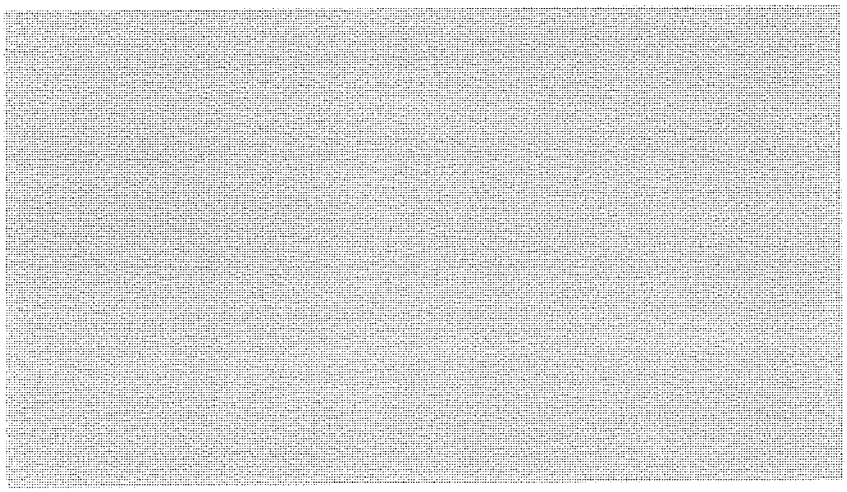

Degré de fragilité des bénéficiaires

Un degré de fragilité est attribué aux adhérents lors de leur adhésion après une analyse réalisée par le binôme auxiliaire de téléassistance / conseiller en téléassistance.
Ce degré de fragilité évoluera ensuite en fonction de la réévaluation de l'adhérent effectuée selon les informations transmises par les équipes de Cassiopea et les partenaires locaux.

Nous avons défini 4 degrés de fragilité allant de 0 à 4 (fragilité croissante).
Pour attribuer un degré de fragilité à nos adhérents, nous tenons compte des critères suivants :
- Isolement social : adhérent sans contact ou avec un seul contact
- Isolement géographique
- Mobilité : réduite ou non
- Soins nécessitant le bon fonctionnement du réseau électrique
- Troubles cognitifs
- Personnes sous protection juridique

Répartition des bénéficiaires APA / PCH par degré de fragilité au 31 décembre 2016

Bénéficiaire	Fragilité 0	Fragilité 1	Fragilité 2	Fragilité 3	Fragilité 4
Bénéficiaires APA	12%	51%	24%	8%	5%
Bénéficiaires PCH	5%	32%	36%	17%	10%
Autres (Cassiopea téléassistance)	19%	52%	18%	6%	5%

Répartition géographique des bénéficiaires

Bénéficiaires	Secteur Périgueux		Secteur Nontron		Secteur Sarlat		Secteur Ribérac		Secteur Bergerac		TOTAL	
	En nb	*En %*	En nb	*En %*	En nb	*En %*	En nb	*En %*	En nb	*En %*	En nb	En %
Global téléassistance	1443	*24,97*	922	*15,91*	1220	*21,05*	815	*14,06*	1389	*23,97*	5795	*100*
Bénéficiaires APA	486	*19,33*	432	*17,18*	528	*21*	372	*14,79*	696	*27,68*	2514	*100*
Bénéficiaires PCH	50	*37,88*	15	*11,36*	27	*20,45*	14	*10,61*	26	*19,70*	132	*100*

2- Eléments quantitatifs sur le service

L'évolution du nombre de bénéficiaires du service

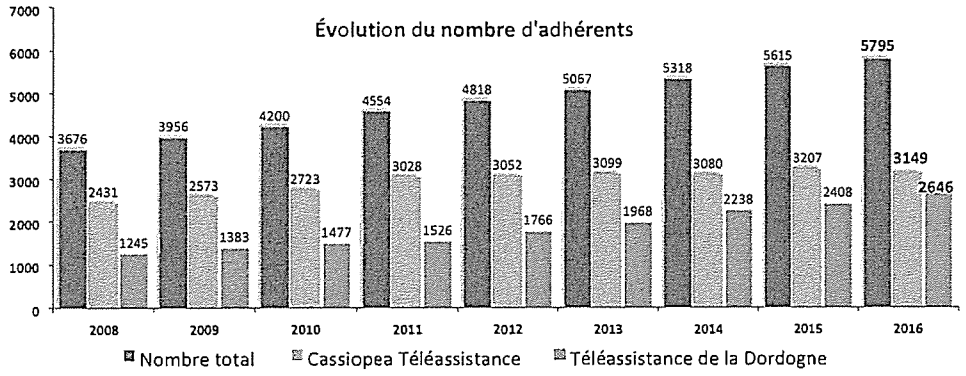

Au 31 décembre 2016, notre service de téléassistance comptabilisait un nombre total de 5 795 adhérents, dont **2 514 APA** et **132 PCH** soit une augmentation de 3,20 % par rapport à 2015. Cette augmentation est constante et régulière depuis plusieurs années.

En comparant les données 2016 aux données 2015, nous constatons une augmentation de la part des adhérents bénéficiant de l'APA/PCH dans le nombre global d'adhérents à la téléassistance. En effet, la part des bénéficiaires de l'APA est de 45,6% en 2016 contre 43% en 2015.

Nous constatons par ailleurs une légère hausse de la part des adhérents PCH : alors qu'ils représentaient 1,95% des adhérents en 2015, ils en représentent 2,28% en 2016.

L'évolution du solde d'adhérents

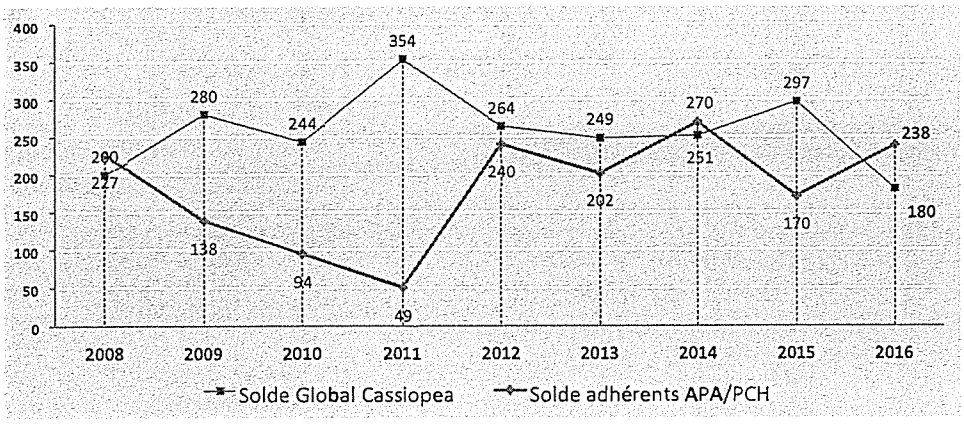

Le solde d'adhérents correspond à la différence entre le nombre d'adhérents au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. La Téléassistance de la Dordogne compte 238 adhérents en plus en 2016 par rapport à 2015. Ce solde doit être décomposé en deux groupes :

- les adhérents installés en 2016 bénéficiant de l'APA ou de la PCH lors de l'installation du service.
- les adhérents ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH lors de l'installation du service, mais ayant reçu un accord positif à leur demande au cours de l'année 2016.

Les installations et les résiliations

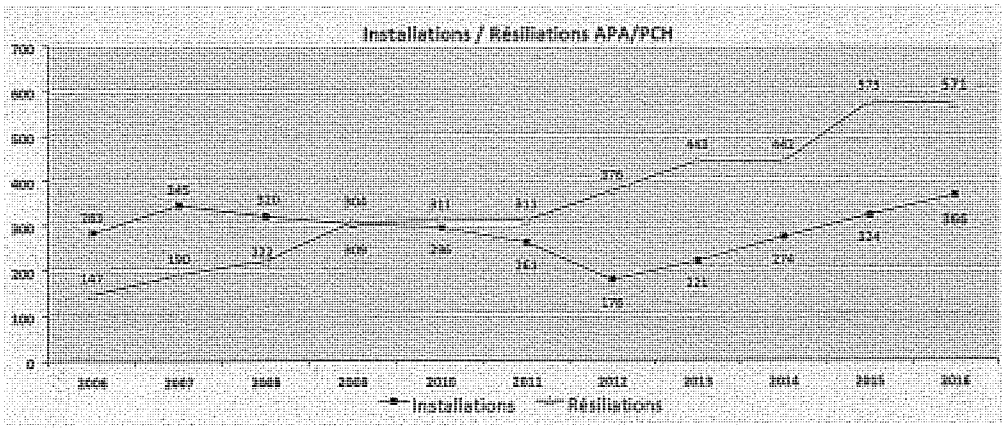

En 2016, nous avons enregistré 366 installations de bénéficiaires APA/PCH et 571 résiliations du service. Le solde devrait donc être négatif. Le solde positif d'adhérents bénéficiaires APA/PCH entre 2016 et 2015 s'explique par la présence de personnes qui disposaient du service de téléassistance avant l'obtention de la téléassistance dans leur plan d'aide APA, personnes qui n'apparaissent donc pas parmi les nouvelles installations.

Détails des installations

Secteur	APA	PCH
Ribérac	57	1
Nontron	63	1
Sarlat	70	7
Bergerac	89	2
Périgueux	75	1
Total	**354**	**12**

Détails des résiliations

En 2016, nous avons enregistré 571 résiliations du service.
Nous observons que 81% des résiliations des bénéficiaires APA et 73% des résiliations des bénéficiaires de la PCH sont liées à un départ définitif du domicile : EHPAD, décès, hospitalisation définitive.

Motifs des résiliations des bénéficiaires de l'APA

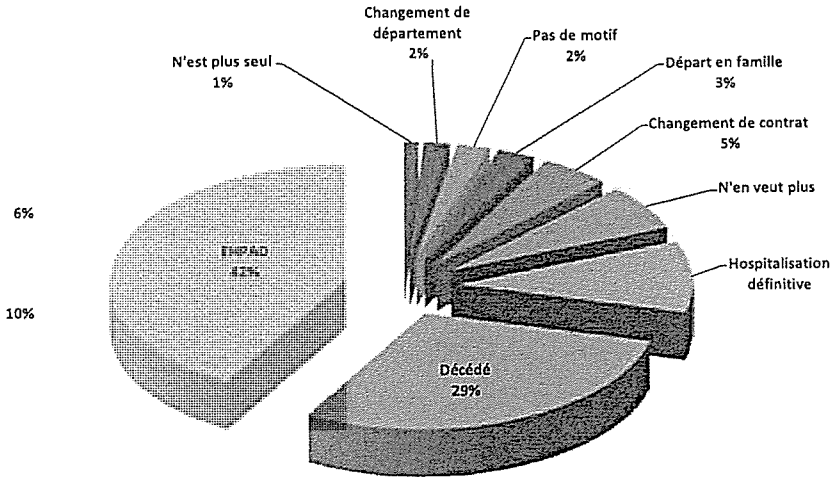

Motifs des résiliations des bénéficiaires de la PCH

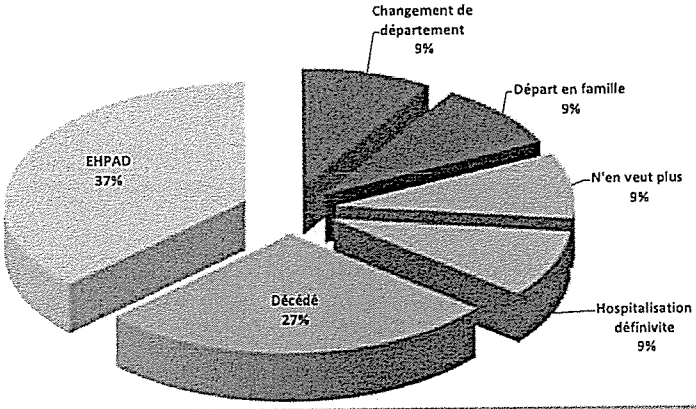

3- Les réponses à l'urgence

Les appels médaillon reçus

Le nombre d'appels

Au cours de l'année 2016 nous avons recensé **49 079 appels médaillon**, dont 45 881 concernant des bénéficiaires de l'APA et 3 198 des bénéficiaires de la PCH.

■ Le motif des appels des bénéficiaires de l'APA

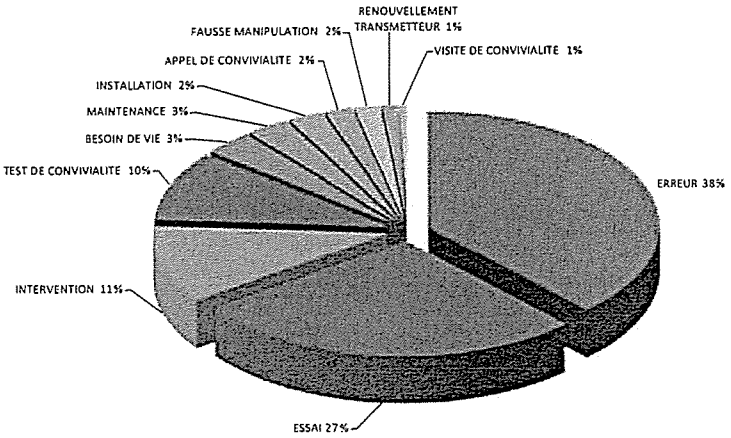

■ Le motif des appels des bénéficiaires de la PCH

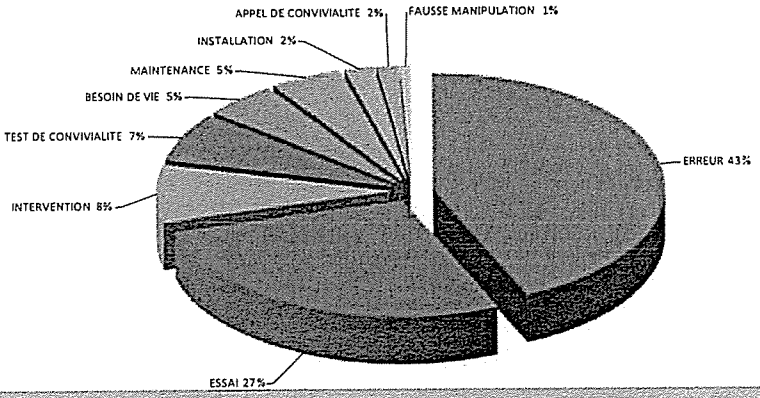

Légende	
INSTALLATION	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors de l'installation du matériel.
INTERVENTION	Appel médaillon réalisé par l'adhérent entraînant le déplacement d'un de ses aidants.
ERREUR	Adhérent ayant appuyé sur son médaillon par erreur.
ESSAI	Adhérent faisant un appel médaillon d'essai pour contrôler l'appareil volontairement ou à notre demande (essai retour)
MAINTENANCE	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors d'un dépannage à domicile.

VISITE DE CONVIVIALITÉ	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors d'une visite de convivialité.
APPEL DE CONVIVIALITÉ	Adhérent ayant réalisé un appel médaillon d'essai suite à un appel de convivialité venant d'un auxiliaire de téléassistance
TEST DE CONVIVIALITÉ	Adhérent ayant réalisé un appel médaillon d'essai suite à la demande d'un opérateur de téléassistance (demande effectuée lorsque les adhérents ne font pas d'essais réguliers par eux-mêmes).
RENOUVELLEMENT TRANSMETTEURS	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors du renouvellement d'un transmetteur.
SUIVI ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE	Appel médaillon réalisé par l'adhérent à la demande d'une opératrice suite à des appels prévention restés sans nouvelles.

Les interventions

Le nombre d'interventions

En 2016, parmi les **49 079** appels médaillon des bénéficiaires APA/PCH, **3 573** ont entraîné une intervention au domicile, dont **3 383** pour les bénéficiaires de l'APA et **190** pour les bénéficiaires de la PCH.

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Nb d'interventions - Cassiopea téléassistance	3 680	3 644	4 360	4 360	2 854
Nb d'interventions - bénéficiaires APA	2 784	2 693	3 612	4 543	3 383
Nb d'interventions - bénéficiaires PCH	297	288	244	324	190
Nb total d'interventions	**6 761**	**6 625**	**8 216**	**9 227**	**6 427**

Les motifs des interventions auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH

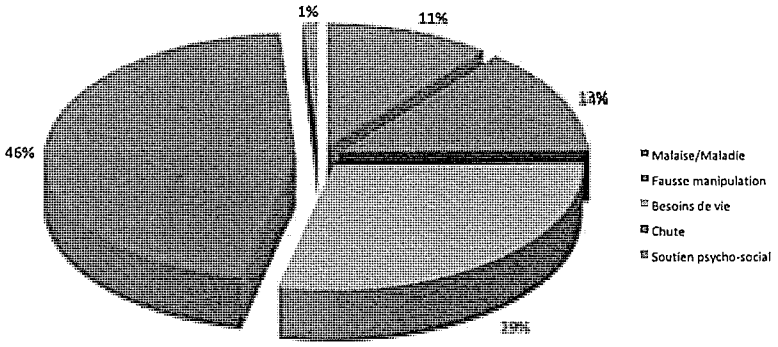

■ **Les motifs des interventions auprès des bénéficiaires de l'APA**

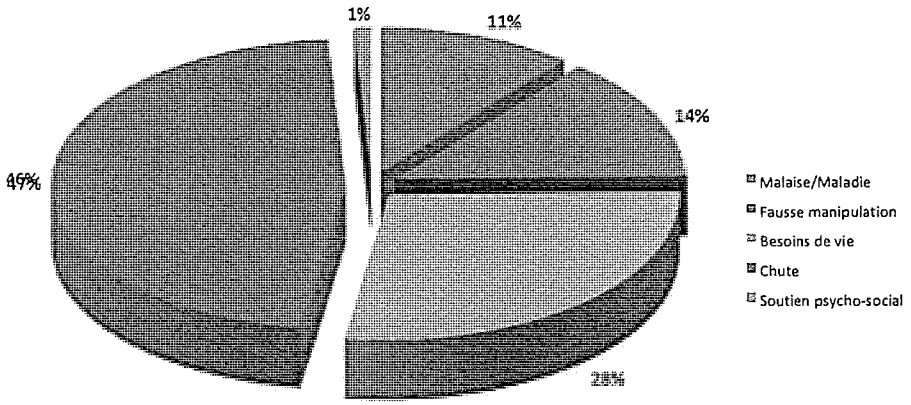

■ **Les motifs des interventions auprès des bénéficiaires de la PCH**

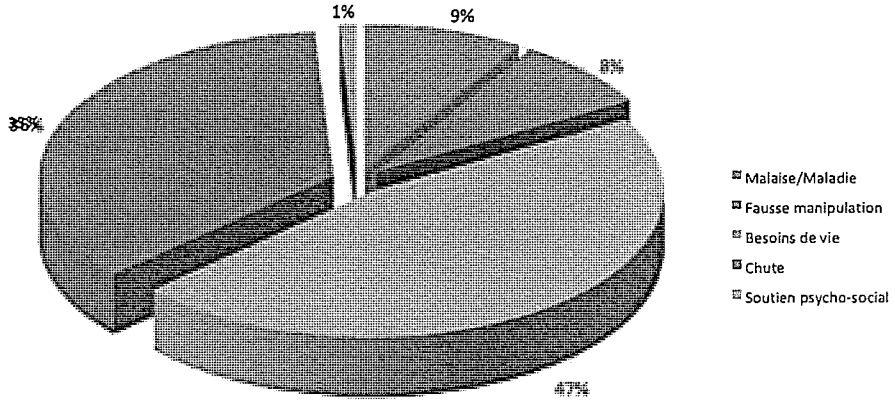

Les écoutes psycho-sociales

En 2016, nous avons effectué **18 953 appels sortants** auprès d'adhérents bénéficiant de l'APA ou de la PCH dont :

-> 12 682 appels effectués par les opérateurs de téléassistance.

-> 4 993 appels effectués par les auxiliaires de téléassistance auprès des adhérents les plus fragiles.

-> 1 278 appels préventifs effectués par l'ensemble du personnel de Cassiopea vers les personnes les plus fragiles lors de la crise canicule

Les motifs des appels sortants sur l'année 2016

Motifs	Nombre d'appels
Appels opératrices	***12 682 appels***
Prises de nouvelles le lendemain d'une intervention	2 266
Convivialité : prise de nouvelles suite à une inactivité supérieure à 3 mois	5 655
Suivi administratif : gestion des absences, retours et déménagements	2 651
Dépannages : trouver des solutions suite à un problème d'appareil	1 851
Suivi courriers	259
Appels auxiliaires	**4 993 appels**
Suivi de nouvelles : 15 jours après une intervention	1 485
Adhérents fragilisés (0 contact, 1 contact, fragilité 4)	490
Anniversaires	2 844
Autres (nouveaux adhérents, impayés, etc.)	174
TOTAL	**17 675 appels**
Gestion de crise canicule - appels du 18/07 au 24/07 et 15/08 au 28/08	1 278 appels
TOTAL Général	**18 953 appels**

En fonction des besoins identifiés suite à l'écoute psycho-sociale, nous envoyons aux adhérents concernés des brochures avec des conseils sur différentes thématiques de la vie quotidienne : chute, nutrition, sommeil, dépression, etc. En 2016, **496 brochures** ont été envoyées, dans un souci de prévention.

De plus, **640 cartes d'anniversaire** ont été envoyées en 2016 à des adhérents sans contact ou avec un seul contact ou à des adhérents identifiés comme fragilisés, avec un message personnalisé de la part de leur auxiliaire référente.

Les bénéficiaires concernés par les écoutes psycho-sociales

Du 1er janvier au 31 décembre 2016, notre service social a effectué **17 675 appels sortants** (hors appels crise canicule) auprès d'adhérents bénéficiant de l'APA ou de la PCH.

Parmi ces appels, 16 835 concernaient un public bénéficiant de l'APA, 840 un public bénéficiant de la PCH.

Secteur Bergerac	4 734 appels
Secteur de Nontron	2 799 appels

Secteur de Périgueux	3 934 appels
Secteur de Ribérac	2 588 appels
Secteur de Sarlat	3 620 appels
Hommes	3 856
Femmes	13 819
Moyenne d'âge	84

Les visites de convivialité

Du 1er janvier au 31 décembre 2016, nous avons effectué **1 021 visites de convivialité** auprès de 964 adhérents bénéficiant de l'APA et 57 adhérents bénéficiant de la PCH.

■

Secteur de Bergerac	269 visites de convivialité
Secteur de Nontron	177 visites de convivialité
Secteur de Périgueux	207 visites de convivialité
Secteur de Ribérac	164 visites de convivialité
Secteur de Sarlat	204 visites de convivialité
Homme	261 visites de convivialité
Femme	760 visites de convivialité
Moyenne d'âge	84 ans

Les mises en relation avec les partenaires

447 mises en relation ont été effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016.

217 mises en relation ont été effectuées suites aux visites de convivialité, 76 mises en relation avec des partenaires ont été effectuées suite à des appels de convivialité et 154 mises en relation ont été effectuées par les opérateurs suite à l'hospitalisation d'adhérents.

Nombre de mises en relation suite aux appels de convivialité	Structures contactées suite aux appels de convivialité

30	Tutelle
15	Partenaires de santé
10	CCAS/CIAS
5	MAIA
8	Assistante sociale
2	Docteur
1	ADMR
3	SAD
2	SSIAS
Total **76**	

D'une manière générale nous contactons les partenaires pour différents motifs : suivi administratif, impayés, situation complexe, recherche de contacts.

Les conventions d'échange d'informations :

Depuis 2012, pour assurer un meilleur suivi des adhérents, nous mettons en place des conventions d'échange d'informations avec nos partenaires locaux. Fin 2016, nous avions signé 64 conventions. Ces conventions permettent le développement et l'intensification des relations avec les partenaires concernant nos bénéficiaires communs.

L'objectif de cette convention est de nous engager à nous tenir mutuellement informés lorsque la situation d'un adhérent commun évolue de façon préoccupante : hospitalisation, chutes à répétition, perte d'un proche, repli sur soi, tendance dépressive... L'information peut autant venir du service d'aide ou de soins à domicile que de notre service de téléassistance.

Les signalements adressés au procureur de la République

Aucun signalement au Procureur de la République n'a été effectué en 2016.

Les autres actions de prévention

La prévention par le repérage des risques

L'ensemble des salariés de Cassiopea est constamment à l'écoute des besoins de nos adhérents ainsi que des problématiques qu'ils peuvent rencontrer au quotidien.

La professionnalisation et le développement de leur métier permettent à nos opérateurs, conseillers en téléassistance et auxiliaires de téléassistance de répondre à des problématiques spécifiques rencontrées chez les seniors.

Iatrogénie, malnutrition, dénutrition, habitat inadapté, risques de chute, dépression, risques suicidaires... autant de thématiques pour lesquels ces professionnels sont en capacité d'apporter des premiers conseils adaptés à chacune de ces situations.

Nos conseillers et auxiliaires en téléassistance ont la responsabilité d'accompagner les adhérents à la téléassistance, de les soutenir, les conseiller et les orienter si nécessaire vers les services et/ou structures qui pourront répondre à leur besoin.

Une véritable coordination se met ainsi en place, en lien avec nos partenaires.

■ **Le programme de prévention « Bien Vieillir en Dordogne »**

Depuis janvier 2011, nous menons ce programme de prévention qui a été créé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne.

Nous avons développé le concept de ces séances de prévention en les organisant en partenariat avec des structures œuvrant pour les seniors (services d'aide à domicile, CIAS, CCAS, CLIC, club de retraités...), en les enrichissant d'un moment de convivialité (une collation est proposée à la fin de chaque séance), en invitant systématiquement nos adhérents et leurs aidants à participer aux séances se déroulant près de chez eux et en leur proposant de les accompagner de leur domicile au lieu de la séance.

Ainsi, en plus de leur fonction de prévention, ces séances sont également des moments de socialisation, de lutte contre l'isolement et permettent aux participants de connaître les différents services de proximité qui s'offrent à eux.

En menant ce programme de santé publique, nous espérons contribuer à la préservation d'une vie autonome à domicile et au recul de l'entrée dans la dépendance des Périgourdins.

Nos motivations à mener ce programme pour nos adhérents :

- Informer systématiquement nos adhérents de la tenue d'une séance à proximité de leur domicile.
- Les inciter à y participer, en particulier les adhérents victimes de chutes.
- Réduire le nombre ou la gravité des chutes et accidents domestiques de nos adhérents.
- Humaniser notre service de téléassistance, par la multiplication des rencontres entre nos adhérents et nos salariés.
- Lutter contre l'isolement de nos adhérents et créer du lien social entre eux et les autres personnes participant aux séances.
- Faire connaître à nos adhérents les services de proximité pouvant les accompagner dans leur vie quotidienne.
- Participer de façon complémentaire au soutien à domicile de nos adhérents.

-> En 2016, ce programme a permis de sensibiliser près de 1 500 personnes (au cours de **57 séances** thématiques) dont **36% sont des adhérents ou des aidants à la téléassistance**.

■ **L'information sur les actions de prévention**

Nous souhaitons apporter à nos adhérents ainsi qu'à leurs aidants des informations régulières sur les actions de prévention menées par notre association et nos partenaires.

En 2016, en lien avec le réseau des CLIC, mais aussi des associations et CCAS, nous avons transmis à nos adhérents et leurs aidants plus d'une dizaine d'invitations à participer à différentes manifestations : -> Soirées débats,

-> Réunions d'information,

-> Ateliers, -

> Forums.

Ces actions réalisées afin de sensibiliser, soutenir et accompagner nos adhérents et leur réseau de plus de 10 000 aidants, portaient sur des thèmes variés tels que le diabète, l'adaptation du logement à l'avancée en âge, la sécurité des seniors à leur domicile, les risques d'internet, la prévention routière, le sommeil, les droits de succession...

Depuis 2014, nous avons développé notre partenariat avec l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) en amorçant une collaboration étroite consistant à :

-> coordonner nos actions et s'entraider pour que tous les cantons du département bénéficient d'actions de prévention de proximité,

-> mutualiser nos réseaux d'animateurs,

-> durant les séances Bien Vieillir en Dordogne, Cassiopea présente les actions de l'ASEPT puis recueille et transmet les coordonnées des personnes souhaitant participer aux ateliers de l'ASEPT. Ainsi Cassiopea a pu orienter près de 250 personnes vers les ateliers de l'ASEPT.
En 2016, Cassiopea a travaillé avec l'association de la JNA (Journée Nationale de l'Audition) afin de développer une nouvelle thématique en 2017. Cassiopea a intégré le réseau départemental des audioprothésistes.

■ L'aide aux aidants

Depuis 2014, nous avons adhéré à l'Association Française des Aidants (AFA) et nous faisons désormais partie du Conseil d'administration de cette association. Pour répondre aux besoins des aidants, ces personnes qui accompagnent au quotidien un proche, nous avons intégré le réseau national des cafés des aidants de l'Association Française des Aidants et nous avons ouvert en octobre 2014 le Café des aidants DordognePérigueux. En 2016, **11 cafés des aidants** ont été organisés sur Périgueux, avec 13,66 participants en moyenne par séance.

■ L'adaptation de l'habitat

En 2016, nous avons réalisé **72 repérages de risques à domicile**, dans le cadre du dispositif Amélia et de l'OPAH-RU de la Communautés de Communes Périgord Vert et Nontronnais et Dronne et Belle.

5- Les événements exceptionnels

▫ Les interruptions du service

Aucune interruption de service n'est à noter en 2016.

▫ La mobilisation du service lors des crises sanitaires et des événements exceptionnels

En 2016, Cassiopea téléassistance s'est mobilisée lors d'un épisode de canicule qui a sévit du 18 au 24 juillet et du 15 au 28 août 2016. Durant cette période, 19 personnes se sont relayées pour passer **1 278** appels de prévention.

6- Les autres relations avec les usagers

▫ L'accueil du public dans les espaces dédiés à cette fonction

Tout au long de l'année 2016, le public a pu nous rencontrer dans trois types de lieux :
• Au siège de l'association du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30.
• Sur nos permanences mensuelles à Bergerac, Brantôme, Mussidan, Nontron, Sarlat, Terrasson et Vergt.
68 permanences d'une demi-journée ont été tenues dans le département en 2016.
- Sur les Points Information Cassiopea Téléassistance, sur toute la Dordogne, sur rendez-vous.

■ L'accueil physique des bénéficiaires APA/PCH

Lieu	Commune de	Secteur	Sexe	Age	Degré	Aide	Motif	Réponse
CASSIOPEA	SAINT CERNIN DE LABARDE	10	F	95		APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	M	95	1	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS

CASSIOPEA	AZERAT	1	F	90	1	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	FOSSEMAGNE	6	F	88	1	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	82	1	APA	RENSEIGNEMENT DIVERS	RECU REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	86	1	APA	RÉCLAMATION	COPIE DE LA FACTURE REMIS
CASSIOPEA	BERGERAC	5	F	91	4	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	SORGES	3	F	97	1	APA	RENSEIGNEMENT TÉLÉASSISTANCE	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	BOULAZAC	5	F	85	1	APA	RENSEIGNEMENT TÉLÉASSISTANCE	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	MONTIGNAC	6	F	90	0	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	M	78		APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	82	1	APA	RENSEIGNEMENT DIVERS	RECU REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	M	87	1	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	92	2	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	DOUCHAPT	5	F	88	2	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	LISLE	2	M	64		APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	A REGLER LA FACTURE DE SEPT 16
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	93	2	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	ATUR	5	F	94	1	APA	RENSEIGNEMENT DIVERS	
CASSIOPEA	LISLE	2	M	64		APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	RECU BON DE RESTITUTION
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	86	1	APA	RÉCLAMATION	COPIE DE LA FACTURE REMIS

Lieu	Commune de	Secteur	Sexe	Age	Degré	Aide	Motif	Réponse
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	82	1	APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	RECU BON DE REGLEMENT
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	89	1	APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	RIB REMIS A LA COMPTABILITÉ
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	73	2	APA	RÉSILIATION	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	ATUR	5	F	94	1	APA	RESTITUTION DE MATÉRIEL	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	90	1	APA	RESTITUTION DE MATÉRIEL	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	NOTRE DAME DE SANILHAC	5	F	60	0	PCH	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	REMIS UN EXEMPLAIRE

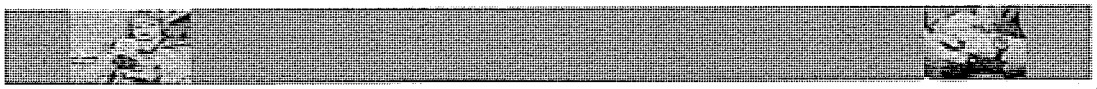

CASSIOPEA	USLE	2	M	64		APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	RECU BON DE RESTITUTION
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	82	1	APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	RECU BON DE REGLEMENT
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	82	1	APA	MISE À JOUR DOSSIER ADHÉRENT	RECU BON DE REGLEMENT
CASSIOPEA	ANTONNE ET TRIGONANT	5	M	77	1	APA	RESTITUTION DE MATÉRIEL	BON DE RESTITUTION REMIS

Les délais d'installation des matériels chez les bénéficiaires

Conformément à nos engagements, en 2016 nous avons respecté un délai d'installation de 7 jours maximum. Pour les sorties d'hospitalisation et les situations les plus critiques nous réalisons les installations dès le retour à domicile ou au plus tard dans les 24 h.

Les délais de remplacement du matériel chez les bénéficiaires

Notre objectif est qu'aucun de nos adhérents ne passe plus d'une nuit sans téléassistance.
En 2016, conformément à nos engagements, les pannes les plus importantes ont été résolues dans les 24 h, les opérations de maintenance moins urgentes ont été réalisées dans les 72 heures.

Les réclamations et leur résolution

Lors de la réception d'une plainte ou d'une réclamation par téléphone, la personne réceptionnant l'appel identifie l'objet de la réclamation puis apporte une première réponse à l'appelant.
La personne réceptionnant l'appel s'assure que la réponse satisfait l'appelant. Si la réponse ne convient pas à l'appelant, la personne ayant réceptionné l'appel demande au plaignant de formuler sa réclamation par courrier afin qu'une réponse lui soit apportée par la direction de l'association.
Lors de la réception d'une plainte ou d'une réclamation par courrier, la procédure de traitement est la suivante : 1– Envoi d'un courrier type accusant réception de la plainte/réclamation et indiquant qu'une réponse personnalisée sera donnée.
2– Étude de la plainte/réclamation par le personnel de l'association.
3– Proposition de réponse.
4– Étude du dossier par le directeur de l'association.
5– Envoi d'un courrier de réponse signé du directeur de l'association à la personne plaignante.
6– Si ressenti comme nécessaire (en fonction de la situation personnelle de l'adhérent) : suivi par les auxiliaires de téléassistance.

En 2016, nous avons enregistré 55 courriers de réclamations dont l'origine et le motif sont présentés ci-dessous. Chacune de ces réclamations a reçu une réponse individualisée.

L'enquête annuelle de satisfaction

Les questionnaires de l'enquête de satisfaction 2016, accompagnés d'une enveloppe de retour pré-payée, ont été envoyés à 400 adhérents à la téléassistance bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

Les 400 destinataires de l'enquête ont été tirés au sort parmi 2 groupes : bénéficiaires de l'APA (96,4 % du total) et bénéficiaires de la PCH (3,6% du total).

La taille de l'échantillon a été calculée en suivant la méthodologie suggérée par le référentiel de certification NF 311 concernant les services à domicile.

196 questionnaires ont été réceptionnés.

Les résultats de l'enquête s'avèrent très positifs :

-> 88,8 % des sondés disent avoir été bien informés du fonctionnement de la téléassistance

-> 96,5 % sont satisfaits de l'accueil qui leur est réservé par nos services (téléphonique et physique)

-> 90,3 % sont satisfaits du contact avec le conseiller en téléassistance lors des visites à domicile -
> 88,8 % se sentent plus en sécurité depuis qu'ils ont la téléassistance.

-> 57,7 % se sentent plus entourés depuis qu'ils ont la téléassistance.

-> enfin, **94,9% des sondés sont satisfaits du service et 93,9% le recommanderaient à un proche.**

Les résultats de l'enquête ont par ailleurs révélé des informations intéressantes :

-> 46,9 % des bénéficiaires de l'APA/PCH disent avoir déjà appuyé sur leur médaillon en situation d'urgence. Lorsque nous avions posé la même question en 2006 à l'ensemble des adhérents seuls 25 % des sondés avaient déjà utilisé leur médaillon en situation d'urgence. On peut en déduire que notre travail de proximité et de prévention porte ses fruits : les adhérents ont pris le réflexe de nous contacter en cas de besoin.

-> Concernant le port du médaillon de téléassistance. Le discours tenu par les conseillers, les opérateurs et les auxiliaires de téléassistance sur l'importance de porter son médaillon en permanence et surtout durant la toilette doit être maintenu.

En effet, si 47,4% des adhérents disent porter leur médaillon en permanence (la nuit comme le jour et durant la toilette), 26 % disent le retirer la nuit. Le pourcentage des adhérents qui indiquent ne jamais porter leur médaillon est de 2%.

-> Les bénéficiaires de l'APA/PCH sont majoritairement orientés vers la téléassistance par un professionnel (Conseil départemental : 19,4%).

-> Les résultats de l'enquête montrent que les bénéficiaires ne conduisent pas, ne font que peu partie d'associations, n'utilisent pas internet et n'ont pas de téléphone portable. Par ailleurs, 11,7 % déclarent ne pas se sentir entourés.

L'isolement, qu'il soit physique ou moral, est donc très présent parmi les bénéficiaires de la Téléassistance de la Dordogne. Pourtant 63,8 % des sondés qui ne font pas partie d'une association ne souhaiteraient pas en rejoindre une.

L'ensemble des résultats de l'enquête est disponible en annexe.

7- Les ressources humaines

L'organigramme du service

Liste du personnel affecté à la Téléassistance de la Dordogne

La liste des personnels affectés au service délégué

Direction 2016							
Samuel TOGNARINI	Charles-Edouard FEUNGAND	Valérie RAYNAUD	Marie-Hélène LAPOUGE	Mickal MASSE	Camille BELLEGUEULE		
Directeur	Adjoint de direction - Responsable de service Téléassistance - Responsable qualité	Secrétaire de direction	Secrétaire administrative	Chargée de communication	Assistante communication		
Formation initiale:	Ingénieur-Maitre Management et Gestion des Entreprises Maitrise Management et Gestion des Entreprises Licence Management et Gestion des Entreprises DUT Gestion des Entreprises et des Administrations DCG Management et Gestion des Entreprises BTS Mécanique et Automatisme Industriel	Licence en gestion Management et gestion des entreprises DEUST Sport et Management BAC Economie et Sociale	BAC PRO Secrétariat Assistante (NAIL) CAP Employée de comptabilité BEP comptable BEP Agent des Services Administratifs et Informatique	BTS Assistante de direction BAC Littéraire	Master II en communication dans l'espace local et régional Master I en Communication des organisations Licence en communication et relation publique	Licence en communication Licence en technique actuelle image et son(?Abj niveau) BTS en communication BAC Littéraire	
Formation continue: Compétences	Exécution incendie Master II Directeur des établissements de santé Sensibilisation au vieillissement Responsable de l'évaluation qualité des organisations de l'économie sociale Formation sur l'évaluation qualité des organisations de l'économie sociale Formation sur la mise en place ALZHEIMER Formation sur la nouvelle convention collective BAD Comptabilité Associative Gestion prévisionnelle des emplois et compétences L'entretien individuel S'engager dans un projet associatif A.F.P.I. Exécution système informatique Administration système informatique Développement système informatique	Exécution incendie Manipulation des extincteurs Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire	Exécution incendie Manipulation des extincteurs Sensibilisation au vieillissement Formation sur un logiciel de planification des tâches (planitime) Formation sur l'intranet service d'aide à la personne Initiation à la suite Open office Formation PAO et création de sites web au GRETA	Exécution incendie Sensibilisation au vieillissement	Exécution incendie	Exécution incendie Sensibilisation au vieillissement		

Liste du personnel affecté à la Téléassistance de la Dordogne

	Téléassistance (suite)		
	Fanny CHABANE	Vanessa CLEMENT	Nathalie TURPIN
	Hôtesse d'accueil	Hôtesse d'accueil	Hôtesse d'accueil
Formation initiale	BTS Economie Sociale et Familiale DEUG pluridisciplinaire faculté de lettres BAC SMS	Classe préparatoire concours institut formation soins infirmiers 1ère année BTS assistant de direction BAC professionnel métiers du secrétariat et de la comptabilité BEP métiers du secrétariat et de la comptabilité	BAC professionnel des Métiers du secrétariat BEP des Métiers du secrétariat
Formation continue Cassiopée	Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne à la prise de poste d'hôtesse d'accueil Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Formation interne à la prise de poste d'opérateur	Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité	SST Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Manipulation des extincteurs

Entrées et sorties de personnel

Nom	Prénom	Emploi occupé	Entrées	Contrat	Sortie	Motifs
AULIER	Emilie	Auxiliaire de téléassistance	18/12/2007	CDI	12/09/2016	Démission
BABAYOU	Gilles	Référent comptabilité	19/09/2016	CDD	18/03/2017	Fin de CDD
BARLINGE	Chantal	Employée de bureau	20/06/2005	CDI	31/12/2016	Reprise d'activité CD24
BELIN	Béatrice	Coordinatrice du Clic	01/12/2010	CDI	31/12/2016	Reprise d'activité CD24
BELLEGUEULE	Camille	Assistante communication	04/10/2016	CDD	03/10/2017	
BITTARD	Natacha	Secrétaire administrative	14/03/2016	CDD	15/04/2016	
CAETANO	Tania	Opératrice de téléassistance	01/03/2016	CAV	28/02/2018	
CAILLET	Marc	Conseiller en téléassistance	15/06/1995	CDI	08/01/2016	Licenciement
CALCUL	Francis	Stagiaire	01/04/2016	NC01	30/09/2016	
CHABANNE	Laure	Coordonnatrice ALMA 86	06/12/2016	CDI		
CHERGUI	Anissa	Opérateur de téléassistance	01/12/2014	CAE	30/11/2016	Fin de CDD
CLEMENT	Vanessa	Hôtesse d'accueil	01/03/2016	CDI		
DELAITRE	Louis	Conseiller en téléassistance	01/12/2015	CDI	23/12/2016	Licenciement
DEVOYON	Virginie	Opératrice de téléassistance	24/02/2014	CAE	23/02/2016	Fin de CDD
DUBUC	Antoine	Opérateur de téléassistance	24/10/2016	CDI		
DURAND	Aurélie	Conseillère en téléassistance	01/07/2016	CDI		
FONTAINE	Juliette	Référent en développement	25/07/2016	CDD	31/03/2017	Fin de CDD
GRONDIN	Wendy	Coordonnatrice ALMA 86	27/10/2015	CAE	26/10/2016	Fin de CDD
INHIESTA	Coralie	Auxiliaire de téléassistance	01/08/2016	CAE	31/07/2017	
LEFEBVRE	Laurent	Agent de maintenance	10/11/2014	CAE	15/01/2016	Fin de CDD
LHOMME	Barbara		17/11/2016	COD	31/12/2016	Fin de CDD
MARCHAND	Violaine	Auxiliaire de téléassistance	01/08/2016	CDI		
MAZAUD	Bertrand	Référent RH et comptable	16/08/2016	CDD	09/09/2016	Fin de CDD
MAZEAU	Marjorie	Conseillère en téléassistance	01/03/2016	CDI		

PAILLOT	Aurélia	Chargée de communication	07/01/2016	CDD	31/08/2016	
POIROT	Gloria	Opératrice de téléassistance	04/04/2016	CAE	01/07/2016	Fin de CDD
PUYBAREAU	Marion	Auxiliaire de téléassistance	01/06/2016	CDI	15/07/2016	Démission
ROUZEAU	Nina	Assistante qualité	14/03/2016	COD	24/03/2017	Fin de CDD
SAULIERE	Élodie	Chargée de communication	07/12/2015	COD	15/01/2016	Fin de CDD
SEBIRE	Olivier	Agent de maintenance	01/03/2016	CAE	28/02/2018	
TADIELLO	Lucie	Opératrice de téléassistance	25/01/2016	CDI	19/02/2016	Fin de période d'essai
VIGIER	Cécile	Auxiliaire de téléassistance	12/05/2014	CAE	11/05/2016	
VIGNY	Émilie	Conseillère en téléassistance	14/11/2016	CDD	31/05/2017	
VILLARD	Agnès	Secrétaire administrative	19/12/2016	CDD	08/01/2017	Fin de CDD

L'évaluation du plan de formation des personnels

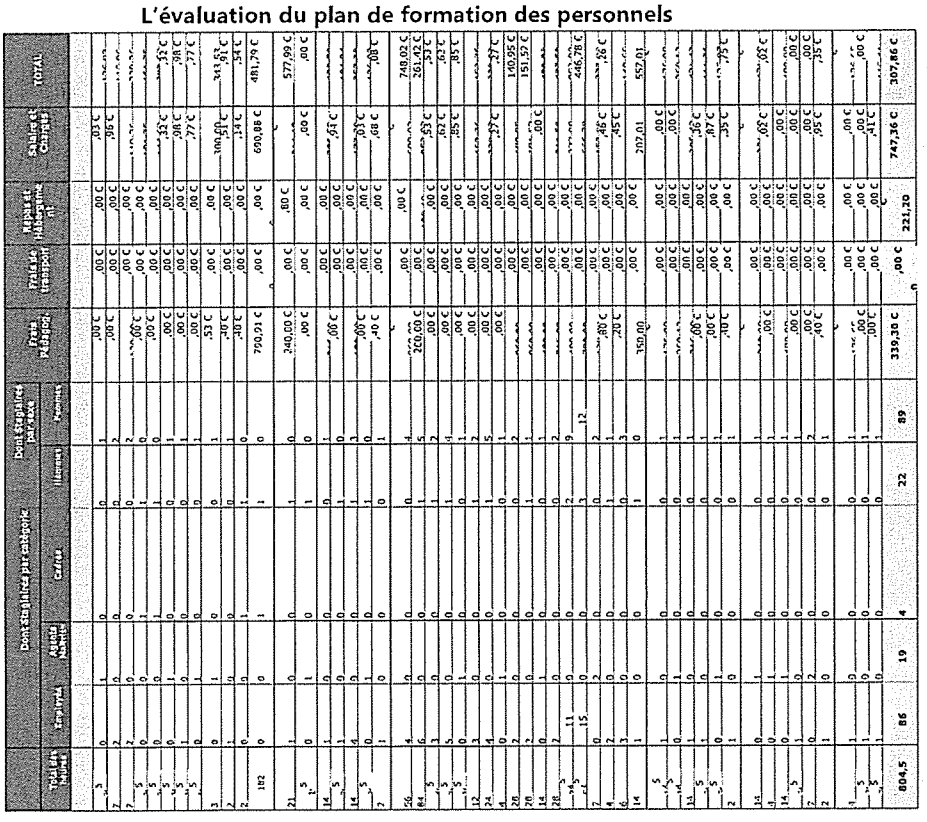

Données détaillées relatives aux personnels

ALMA 24	PREVENTION SENIORS	BIEN VIEILLIR	CAFE DES AIDANTS	HABITAT	FORMA T	ALMA 86	Contrôle
						100,00	100,00
							100,00
							100,00
							100,00
							100,00
,00%	,00%	,25%	,25%	,25%	,25%	,00%	100,00
,00%	,00%	,10%	,20%	,20%	,50%	,00%	100,00
,00%	,00%	,10%	,20%	,20%	,50%	,00%	100,00
,00%	,00%	,50%	,50%	,00%	,00%	,00%	100,00
,53%	,44%	,28%	,15%	,95%	,06%	,72%	100,00
	100,00	,00%	,00%	,00%	,00%		100,00
	,00%	,00%	,00%	,00%	,00%		100,00
,53%	,44%	,28%	,15%	,95%	,06%	,72%	100,00
,53%	,44%	,28%	,15%	,95%	,06%	,72%	100,00
							100,00
,53%	,44%	,28%	,15%	,95%	,06%	,72%	100,00
,50%							100,00
,50%	,50%			,50%		,00%	100,00
,00%	,00%	,00%	,00%	,00%	,00%	,00%	100,00
							100,00
							100,00
							100,00
							100,00
							100,00
							100,00
							100,00
,00%	,00%	,10%	,20%	,20%	,50%	,00%	100,00
							100,00
,53%	,44%	,28%	,15%	,95%	,06%	,72%	100,00
,00%	,00%	,50%	,50%		,00%	,00%	100,00

Intitulé du Stage	Service	Formation				Stagiaires	Durée des Stages
		Ext	Int	Organisme	Cat.	Nombre de stagiaires	Durée du stage en heures
Direction Services Généraux							
Sécurité EPI	Communicatior	X			E	1	5
					C	2	5
	Direction	X		S.I.S.	D	2	5
					F	1	5
					H	1	5
Sensibilisation vieillissement	Communicatior		X	Cassiopea	E	1	5
	Direction				C	1	5
					D	1	5
Gestionnaire WordPress	Communicatior	X		IRCF	E	1	3
Sécurité extincteurs	Direction	X		S.I.S.	D	1	2
					F	1	2
Directeur établissement	Directice	X		INSEEC	H	1	182
RH - Comptabilité							
Paie - Droit social	RH	X		AFIB	C	1	21
Sensibilisation vieillissement	RH		X	Cassiopea	E	1	5
Sauveteur au travail	Comptabilité	X		S.I.S.	C	1	14
Sécurité EPI	Comptabilité	X		S.I.S.	B	1	5
	Comptabilité				C	4	5
	RH Comptabilité				E	1	5
	RH						
Sécurité extincteurs	Comptabilité	X		S.I.S.	C	1	2
Teleassistance							
Gestion agressivité	Téléassistance	X		AFIB	B	1	14
					C	6	14
Sensibilisation vieillissement	Téléassistance		X	Cassiopea	B	1	5
					C	5	5
					E	1	5
Maltraitance	Téléassistance		X	Alma	B	1	4
					C	6	4
					E	1	4
Prévention suicide	Téléassistance	X		SAFED	B	2	14
					C	2	14
					E	1	14
					C	2	14
Sécurité EPI	Téléassistance	X		S.I.S.	B	11	5
					C	15	5
					E	2	5
Sécurité extincteurs	Téléassistance	X		S.I.S.	B	2	2
					C	3	2
Habilitation électrique	Téléassistance	X		Fauvel	B	1	14
Prévention seniors							
Sensibilisation vieillissement	Prévention		X	Cassiopea	C	1	5
					E	1	5
Sauveteur au travail	Prévention	X		S.I.S.	C	1	14
Sécurité EPI	Prévention	X		S.I.S.	C	1	5
					E	1	5
Sécurité extincteurs	Prévention	X		S.I.S	C	1	2
Clic							
Gestion agressivité	Clic	X		AFIB	E	1	14
Maltraitance	Clic		X	Alma	E	1	4
Prévention suicide	Clic		X	SAFED	E	1	14
Sécurité EPI	Clic	X		S.I.S.	D	1	5
					E	2	5
Sécurité extincteurs	Clic	X		S.I.S.	B	1	2
ALMA							
Maltraitance	Alma		X	Alma	C	1	4
Sécurité EPI	Alma	X		S.I.S.	B	1	5
					C	1	5
TOTAL PREVISIONNEL PLAN 2016						111	

Poste	Service	Pôle	TELEASSISTANCE	TELEASSISTANCE DE LA DORDOGNE	CASSIOPEA TELEASSISTANCE	CLIC	NIVEAU 2	PAP
Coordinnatrice ALMA BG	ALMA BG						,00%	,00%
Coordinnatrice CLIC	CLIC					100,00	,00%	,00%
Employé de bureau	CLIC					100,00	,00%	,00%
Chargé de missions d'évaluation	CLIC	PAP				100,00	,00%	,00%
Chargé de missions d'évaluation	CLIC	PAP				100,00	,00%	100,00
Adjoint de direction	Direction		,00%	,83%	,17%	,00%	,50%	,50%
Directeur	Direction		,00%	,90%	,10%	,00%	,00%	,00%
Secrétaire administrative	Direction		,00%	,38%	,62%	,00%	,90%	,10%
Chargé de communication	Direction	Communication	,00%	,27%	,73%	,00%	,00%	,00%
Secrétaire de direction	Direction	Secrétariat	,73%	,51%	,22%	,58%	,68%	,90%
Agent administratif	Prévention séniors							
Chargé des actions de prévention	Prévention séniors		,00%	,00%	,00%			
Référent ressources humaines	RH Comptabilité		,73%	,51%	,22%	,58%	,68%	,90%
Agent comptable	RH-Comptabilité	Comptabilité	,73%	,51%	,22%	,58%	,68%	,90%
Secrétaire comptable	RH-Comptabilité	Comptabilité	100,00	,00%	,00%			
Secrétaire administratif	RH-Comptabilité	RH	,73%	,51%	,22%	,58%	,68%	,90%
Conseiller en téléassistance A	Téléassistance	Social	,50%	,43%	,07%			
Conseiller en téléassistance B	Téléassistance	Social	,00%	,20%	,80%			
ALMA et Prévention Seniors	Téléassistance	Social						
Hôtesse d'accueil	Téléassistance	Social	100,00	,00%	,00%			
Référent social	Téléassistance	Social	100,00	,00%	,00%			
Agent de maintenance	Téléassistance	Technique	100,00	,66%	,34%			
Auxiliaire de téléassistance	Téléassistance	Technique	100,00	,66%	,34%			
Opérateur de téléassistance	Téléassistance	Technique	100,00	,66%	,34%			
Référent en developpement social	Téléassistance	Social	100,00	,66%	,34%			
Assistance Qualité	Téléassistance	Social	100,00	,66%	,34%			
Stagiaire de Direction	Direction		,00%	,90%	,10%	,00%	,00%	,00%
Non-salarié	Sans objet	Sans objet						
Référent comptabilité	RH-Comptabilité		,73%	,51%	,22%	,58%	,68%	,90%
Assistant de communication	Direction	Communication	,00%	,20%	,80%	,00%	,00%	,00%

8 - La démarche participative des personnels

Réunions internes 2016

Réunions d'équipe : service accueil

- Fréquence : réunions mensuelles
- Participants : membres du service/référent social
- Durée approximative : 1h30
- Sujets abordés : transmissions d'informations, point sur l'organisation du service, point sur les outils de travail, mise en place de nouvelles méthodologies de suivi des activités, échanges sur des idées d'amélioration du service.

Réunions d'équipe : centrale

- Fréquence : mensuelle
- Participants : opérateurs de téléassistance / auxiliaires de téléassistance / référent technique
- Durée approximative : 2 heures
- Sujets abordés : point sur les questions techniques, point sur les procédures, point sur les cas particuliers, transmission d'information en provenance des autres services (accueil, social, comptabilité).

Réunions d'équipe : conseillers en téléassistance

- Fréquence : réunions mensuelles
- Participants : conseillers en téléassistance/référents social/responsable du service
- Durée approximative : 2 heures
- Sujets abordés : activités des conseillers, point sur le matériel, lancement d'expérimentation, nouvelles méthodologie, informations diverses.

Réunions d'équipe : service comptabilité

Deux types de réunions sont organisées par le service comptabilité : un point général mensuel et un point de suivi quotidien.

- Fréquence : mensuelle
- Participants : membres du service / référent RH et comptabilité
- Durée approximative : 1 heure
- Sujets abordés : travail sur les procédures et l'organisation du service.
- Fréquence : quotidienne
- Participants : membres du service / référent RH et comptabilité
- Durée approximative : 30 minutes
- Sujets abordés : point sur l'activité, problématiques rencontrées, gestion des impayés...

Réunions de binôme : auxiliaires de téléassistance / conseillers en téléassistance

- Fréquence : point mensuel
- Participants : binôme auxiliaire en téléassistance et conseiller en téléassistance travaillant sur le même secteur (7 binômes)
- Durée approximative : 1 heure

- Sujets abordés : point sur les situations des adhérents fragiles, réflexion sur le suivi et l'accompagnement des adhérents et les orientations vers les partenaires.

Réunions de binôme : auxiliaires de téléassistance / comptabilité

- Fréquence : mensuelle
- Participants : auxiliaires en téléassistance et service comptabilité
- Durée approximative : 1 heure
- Sujets abordés : point sur les impayés des adhérents, afin de solutionner les problèmes par la prise en charge sociale ou la mise en place d'échéanciers pour étalonner le montant de la dette.

Réunions sociales : auxiliaires en téléassistance / référent social

- Fréquence : réunions bimensuelles- Durée approximative : 1h30
- Sujets abordés : repérage des adhérents en situation de fragilités, ayant chuté, ayant utilisé à plusieurs reprises leur médaillon de téléassistance, suivi des adhérents déjà repérés fragiles, réflexions diverses sur l'évolution du service.

Réunions référents / direction

Une réunion se tient chaque lundi entre le directeur et les référents des services de Cassiopea

- Fréquence : hebdomadaire
- Participants : directeur, adjoint de direction, référent RH et comptabilité, référent social, référent du service prévention, chargée de communication, assistante qualité.
- Durée approximative : 1 heure
- Sujets abordés : organisation du service, cas particuliers, problématiques rencontrées, avancée des projets en cours, lancement de projets, validations de points d'ordre fonctionnel.

Réunions direction / bureau de l'association

- Fréquence : mensuelle
- Participants : membres du bureau de l'association / directeur / adjoint de direction
- Durée approximative : 3 heures
- Sujets abordés : avancée des projets en cours, projets à venir, validations de points d'ordre stratégique.

Réunions direction / salariés

- Fréquence : mensuelle - 1er trimestre
- Participants : directeur / ensemble des salariés
- Durée approximative : 2 heures
- Sujets abordés : rétrospective, indicateurs d'activité, perspectives.

Réunions administrateurs / salariés

- Fréquence : annuelle - 2ème trimestre
- Participants : membres du bureau de l'association / ensemble des salariés
- Durée approximative : 2 heures
- Sujets abordés : bilan annuel de l'activité des services, perspectives, échanges salariés / membres du bureau.

Entretien annuel d'évaluation

- Fréquence : annuelle - 2ème trimestre
- Participants : Référent / chaque membre de l'équipe du référent- Durée approximative : 1 heure.
- Sujets abordés : bilan de l'année, objectif, souhait (formation...)

Analyse des points faibles de l'organisation et mesures d'amélioration

Service accueil

Point faible : La double saisie des informations administratives d'un adhérent.
Mesure d'amélioration : Saisie des informations administratives par les hôtesses d'accueil directement sur le logiciel SAGE, fusionné avec le contrat de l'adhérent afin d'éviter au service gestion commerciale de re-saisir les mêmes données après contractualisation.

Service centrale

Point faible : Mesurer la qualité de notre prestation de service.
Mesure d'amélioration : Mise en place d'indicateurs qui permettent de mesurer le respect du :
-délai de décrocher dans les 3 min,
-délai des dépannages urgents dans les 24H et secondaires dans les 1 à 7 jours, -délai
d'un appel de prises de nouvelles dans les 30 min.
Ces indicateurs sont analysés avec les opérateurs lors des entretiens individuels mensuels de manière à contrôler le respect de nos engagements.

Service conseiller en téléassistance

Point faible : Il n'existait pas de traçabilité des tests effectués sur les appareils de téléassistance par les conseillers lors de l'installation de la téléassistance chez l'adhérent.
Mesure d'amélioration : Les différents tests ont été formalisés dans une procédure spécifique. Ils concernent les transmetteurs et émetteurs de téléassistance. Ils sont désormais recensés dans un document complété par le conseiller en téléassistance à chaque installation. Ainsi, les dysfonctionnements potentiels de matériels sont détectés et corrigés lors de l'installation.

Service auxiliaire en téléassistance

Point faible : Les contacts de téléassistance sont primordiaux pour gérer les interventions suite aux appels d'urgence de nos adhérents. En effet, ce réseau de solidarité de proximité, est un appui pour nos opératrices de téléassistance qui les contactent pour se rendre au domicile de l'adhérent et constater la gravité de la situation. Or 16% de nos adhérents ont moins de deux contacts de téléassistance.
Mesure d'amélioration : Les auxiliaires de téléassistance par leurs différents types d'appels de convivialité repèrent ces personnes isolées et effectuent un suivi personnalisé afin de leur trouver des contacts de téléassistance. Elles appellent chaque adhérent ayant moins de deux contacts tous les trimestres pour leur demander s'ils ont une idée d'ajout de contact, elles peuvent également coordonner ces recherches avec différents partenaires qui forment un réseau autour de l'adhérent. Des visites de convivialité sont également proposées à ces adhérents afin qu'un conseiller en téléassistance puisse prendre le relais dans la recherche de contacts.

Analyse des points forts de l'organisation

Démarche qualité

Cassiopea s'est engagée depuis mars 2016 dans une démarche qualité afin d'obtenir une certification de l'AFNOR sur la norme NF X50-520 de qualité de service en téléassistance. La démarche qualité entreprise a pour vocation de toucher à notre cœur de métier, à savoir la téléassistance, mais également à la culture, aux valeurs et à l'organisation de notre structure. Cet engagement nous a permis de nous évaluer et d'améliorer notre qualité de service afin de satisfaire nos adhérents. Ainsi, 173 documents qualité ont été créés permettant de formaliser les pratiques au sein des différents services de Cassiopea. Un audit d'attribution de la certification a eu lieu les 9 et 10 mars 2017, avec une seule non-conformité mineure qui a pu être relevée. Vous trouverez en annexe le courrier du groupe AFNOR qui atteste de la certification NF service « Téléassistance au domicile ».

L'enquête de satisfaction auprès des nouveaux adhérents

La mesure de la satisfaction de nos adhérents est au cœur de toute notre démarche qualité.
L'écoute de ces derniers sert de fil conducteur à la détermination des actions d'amélioration et à la démarche de progrès continu. C'est pourquoi, afin de rester le plus apte à répondre de façon personnalisée aux problématiques de nos adhérents, le service convivialité procède à une mini enquête de satisfaction auprès de nos nouveaux abonnés. Tous les mois suivant l'installation du matériel par un conseiller en téléassistance, les auxiliaires, en fonction du planning type, rappellent les nouveaux adhérents. Cet appel a pour finalité de, connaître dans un premier temps, leur ressenti par rapport aux matériels, répondre à leurs éventuelles questions, et leur donner des conseils pour leur sécurité. Dans un second temps, l'auxiliaire procède avec l'accord de l'adhérent à une mini enquête de satisfaction axée sur la qualité de l'accueil téléphonique et physique, la clarté des explications lors de l'installation et sur la qualité de l'information sur les différentes prises en charge. Les objectifs étant de prendre des décisions d'actions utiles mais également de mesurer les effets des actions engagées dans l'amélioration continuelle de nos services.

Livret d'accueil du salarié

En octobre 2016, nous avons revu notre livret d'accueil afin qu'il réponde aux exigences de la norme qualité. Il comprend désormais notre politique qualité, notre charte déontologie. Nous avons également mis l'accent sur la sécurité incendie et la prévention de la maltraitance.

Formation évacuation incendie

Durant l'année 2016, nous avons formé l'ensemble de nos salariés à l'évacuation incendie. Certains de nos salariés ont pu également apprendre à utiliser des extincteurs. Nous avons désormais 4 sauveteurs secouristes au travail. En parallèle, nous avons formalisé notre plan d'évacuation et nous nous sommes équipés d'alarmes incendie.

Le nouveau point d'accueil

Dans le cadre de la démarche de certification AFNOR, nous nous sommes intéressés au parcours de l'adhérent et tout particulièrement à la qualité de l'accueil physique. Nous sommes convaincus que la première impression conditionne la relation avec l'usager et la confiance que nous allons pouvoir générer. Pour répondre à cet objectif, nous avons pris la décision d'ouvrir une antenne au 1 rue Louis blanc dans le but :

- d'établir une bonne écoute avec les usagers en toute confidentialité et par conséquent adapter au mieux la prestation à sa demande et à ses besoins.
- de clarifier et éclairer les usagers sur l'offre de service, les aides possibles, la prestation et les tarifs pratiqués.

9- Les actions de promotion

Les outils de communication

En 2013, en concertation avec le Conseil départemental nous avons créé une plaquette spécifique à la Téléassistance de la Dordogne, ainsi qu'une affiche aux mêmes couleurs. Ces outils de communication ont été envoyés par courrier à 1500 partenaires du département et sont désormais distribués par les conseillers en téléassistance lors de leurs visites auprès des partenaires locaux. Au cours de cette même année, une signalétique a été mise en place devant les locaux où se tiennent les 7 permanences de la Téléassistance de la Dordogne. Par ailleurs, la Téléassistance de la Dordogne a été ajoutée à la signalétique extérieure de Cassiopea au 29 rue de Metz à Périgueux. En 2014, une plaquette et une affiche spécifiques au public handicapé ont été créées et validées en fin d'année.

En novembre 2016, la vitrine du nouveau point d'accueil du public, Enseigne extérieure de Cassiopea, a été personnalisée avec les affiches de la Téléassistance de la Dordogne (format 90cm*90cm et 60cm*60cm)

Les présentations de la téléassistance

Tout au long de l'année, le directeur, le conseiller en développement social et les conseillers en téléassistance prennent soin de rencontrer régulièrement nos partenaires afin de présenter le service de Téléassistance et maintenir une connaissance des personnes sur le terrain.
Ainsi en 2016, le référent social et les conseillers en téléassistance ont effectué plusieurs présentations de la téléassistance auprès de salariés de services d'aide à domicile et dans des formations aux métiers du secteur sanitaire et social.
Enfin, les conseillers en téléassistance ont effectué 336 visites dans des services d'aide à domicile de leur secteur afin de maintenir le lien, échanger sur nos bénéficiaires communs et présenter la téléassistance si nécessaire et 73 visites auprès des mairies.
Soit plus de 400 rencontres avec nos partenaires de terrain en 2016 !
Le service de téléassistance a pu être présenté lors de 57 séances de prévention « Bien Vieillir en Dordogne » dans tous les cantons de Dordogne. De plus 60 prestations ont été réalisées par notre conseillère en développement social auprès d'association (APEI, Unaform...), CCAS, CIAS, institutions de formation, assistants sociaux (CMS, hôpitaux locaux, CH), services d'aide à domicile, CPA, CARSAT, résidences autonomie, MAIA, maison des réseaux de santé, EHPAD, centres sociaux.

Les événements

En 2016, nous avons maintenu notre présence sur les événements, salons et animations durant lesquels nous présentons la Téléassistance de la Dordogne.
Nous avons ainsi participé :
- À la première édition du Salon du Handicap et du Grand âge à Marsac sur l'Isle,
- Au symposium Aquitaine des professionnels des seniors à Bordeaux,
- À la journée du maintien à domicile à Bergerac,
- À la journée de l'économie sociale et solidaire à Périgueux,
- À la journée d'information sur la téléassistance Nord Dordogne,
- À Seniors soyez sport à Trélissac,
- À la journée Nationale pour la Santé du Pied à Périgueux,
- Aux Forums des associations de Périgueux,
- Au Festival de Chorales « Le Diapason d'Argent » à Périgueux.

Les médias

Les données qui suivent ne recensent que ce que nous avons lu, vu et entendu. Elles sont donc inférieures au nombre total de parutions.

La presse

En 2016, la téléassistance est apparue 15 fois dans la presse locale, le plus fréquemment pour annoncer la tenue d'une de nos permanences en Dordogne. Les médias : Sud-Ouest, La Dordogne Libre, l'Echo de la Dordogne, l'Essor Sarladais, le Démocrate Indépendant, Réussir le Périgord, Radio France Bleu Périgord.

Les communications des collectivités

En 2016, nous avons identifié de nombreux articles sur la téléassistance dans des bulletins ou sur les sites internet des collectivités et associations.

CASSIOPEA
29 rue de Metz
24000 PERIGUEUX

Compte de résultat analytique

Plan analytique : PLAN SERVICE
Document fin d'exercice

N° Siret 34235721700047
NAF (APE) 8810A
N° Identifiant
Période du 01/01/16
au 31/12/16
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité i7 Express 8.50 Date de tirage 29/05/17 à 11:46:31 Page : 1

Détail des postes			Au 311216	Au 311215
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers			175 224,43	188 476,10
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.			949,26	12 417,38
Autres achats et charges externes			174 275,17	176 058,72
Impôts, taxes et vers. assimilés			31 518,49	26 700,43
Impôts, taxes et vers/ assimilés			31 518,49	26 700,43
Charges du personnel			482 849,24	420 361,95
Salaires et traitements			370 028,85	322 116,41
Charges sociales			112 820,39	98 245,54
Dotations aux amortis. & provisions			74 702,48	57 575,92
Amort. sur immobilisations			71 873,99	56 122,35
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant			2 604,43	1 453,57
Amort. pour risque et charges			224,06	

Autres charges				18,39	29,09
Autres charges				18,39	29,09
TOTAL I				764 313,03	693 143,49
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)					
Quotes-parts résultats/op comm.					
CHARGES FINANCIERES (III)				1 298,16	1 379,98
Dot. aux amort. & aux provisions					
Intérêts et charges assimilées				1 298,16	1 379,98
Différences négatives de change					
Charges nettes/cess. mob. de plac.					
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)				3 915,66	831,78
Sur opérations de gestion				3 915,66	831,78
Sur opérations en capital					
Dotations aux amort. & provis.					
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)					
Partic. salariés Expansion					
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)					
Impôts sur les bénéfices					
Solde créditeur				2 208,30	2 958,50
Bénéfice				2 208,30	2 958,50
TOTAL GENERAL (CHARGES)				771 735,15	698 313,75

CASSIOPE
A

29 rue de
Metz

240 PERIG
00 UEUX

Compte de résultat

Plan analytique : PLAN
Document fin d'ex

N° Siret 34235721700047
NAF (APE) 8810A
N° Identifiant
Période du 01/01/16
au 31/12/16
Tenue de compte : EURO

Détail des postes			Au 311216	Au 311215
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			740 172,14	677 604,13
Ventes de marchandises			2 622,00	2 032,86
Production vendue (B&S)			737 550,14	675 571,27
Autres produits d'exploitation (B)			26 462,66	20 505,73
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			16 009,55	14 581,11
Reprise /prov. & transferts charge			10 330,00	5 905,71
Autres produits			123,11	18,91
TOTAL (A+B)			766 634,80	698 109,86
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)			3 944,64	203,89
De participations				
D'autres valeurs mobil. & créances Autres intérêts et produits assim.			678,85	203,89
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.			3 265,79	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			1 155,71	
Sur opérations de gestion			771,03	
Sur opér. de capital, cess. actifs			384,68	
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf.de charges				
Solde débiteur				
Perte				
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			771 735,15	698 313,75

ENTREE 2016 DES IMMOBILISATIONS 01/01/2016
31/12/2016

CASSIOPEA
© Sage - Sage 100 Immobi
8.51

Code	Désignation	Valeur acquisition totale	Amort. Économiques téléassistance de la Dordogne
20562000	Logiciels TASD		
0332	Suite bureautique Office 2016	279,00	31,85
Taux : 33,33%	Départ : 31/03/2016		
Linéaire	3 ans		
0339	9 suites bureautiques Office 2016	1 555,20	159,12
Taux : 33,33%	Départ : 29/04/2016		
Linéaire	3 ans		
0358	Logiciel T2i Tel. Web Buncher	2 688,00	238,65
Taux : 100,00%	Départ : 21/10/2016		
Linéaire	1 an		
Total 20562000		4 522,20	429,61
21540003	Matériel de téléassistance Solem		
0350	40 transmetteurs Solem	10 567,20	361,87
Taux : 25,00%	Départ : 13/09/2016		
Linéaire	4 ans		
0351	30 transmetteurs Solem	7 944,60	249,39
Taux : 25,00%	Départ : 22/09/2016		
Linéaire	4 ans		
Total 21540003		18 511,80	611,26
21540004	Matériel de téléass. kit QEasy		
0341	300 transmetteurs Intervox Systèmes	36 000,00	2 442,81
Taux : 25,00%	Départ : 27/05/2016		
Linéaire	4 ans		
0346	400 transmetteurs Intervox Systèmes	48 000,00	2 480,86
Taux : 25,00%	Départ : 18/07/2016		
Linéaire	4 ans		
0349	400 transmetteurs Intervox Systèmes	48 000,00	1 735,08
Taux : 25,00%	Départ : 07/09/2016		
Linéaire	4 ans		
0356	400 transmetteurs Intervox Systèmes	48 000,00	1 095,84
Taux : 25,00%	Départ : 19/10/2016		
Linéaire	4 ans		
0360 330 transmetteurs Intervox Systèmes Taux : 25,00% Départ : 14/12/2016		35 640,00	192,11
Linéaire	4 ans		
Total 21540004		215 640,00	7 946,70
21832200 Matériel informatique TASD 0331 Desktops HP ProBook 450 G3		1 380,00	118,15
Taux : 25,00%	Départ : 31/03/2016		
Linéaire	4 ans		
0336	9 desktops HP ProDesk 400 G3	8 154,00	625,69
Taux : 25,00%	Départ : 29/04/2016		
Linéaire	4 ans		
0348	Vidéoprojecteur Optoma HO141X	605,80	19,36

Taux :	20,00% Départ :	25/08/2016		
Linéaire	5 ans			
0359 IRCF Fourniture armoire de câblage Taux : 20,00% Départ : 21/11/2016			724,70	7,35
Linéaire	5 ans			
Total 21832200			**10 864,50**	**770,55**
21842000	Mobilier TASD		3 140,12	150,55
0344 Ensemble mobilier MIS TASD Taux : 20,00% Départ : 22/06/2016				
Linéaire	5 ans			
Total 21842000			**3 140,12**	**150,55**
		Total général	**252 678,62**	**9 908,68**

Annexe 1

- Le courrier du groupe AFNOR

Annexe 2

- Résultats de l'enquête de satisfaction 2016 - APA/PCH

– Mise en place du service

Numéro adhérent

NUMERO ADH	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 10000	72	36,7%
De 10000 à 20000	123	62,8%
De 20000 à 30000	0	0,0%
De 30000 à 40000	0	0,0%
De 40000 à 50000	0	0,0%
De 50000 à 60000	0	0,0%
60000 et plus	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Age adhérent

AGE	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 50,0	1	0,5%
De 50,0 à 60,0	3	1,5%
De 60,0 à 70,0	8	4,1%
De 70,0 à 75,0	9	4,6%
De 75,0 à 80,0	18	9,2%
De 80,0 à 85,0	39	19,9%
De 85,0 à 90,0	60	30,6%
De 90,0 à 95,0	51	26,0%
95,0 et plus	7	3,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Secteur CLIC de résidence adhérent

SECTEUR CLIC	Nb. cit.	Fréq.
b-Bergerac	56	28,6%
n-Nontron	26	13,3%
p-Périgueux	48	24,5%
R-Ribérac	26	13,3%
s-Sarlat	40	20,4%
TOTAL OBS.	196	100%

Sexe adhérent

SEXE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	1,0%
Homme	45	23,0%
Femme	149	76,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Comment avez-vous connu notre service de téléassistance ?

CONNAISSANCE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	8	4,1%
par votre entourage	67	34,2%
par une personne déjà adhérente au service	13	6,6%
par les médias	1	0,5%
par une association de loisirs	2	1,0%
par le Conseil général de la Dordogne	38	19,4%
par votre mairie, votre CCAS ou CIAS	10	5,1%
par votre CLIC	3	1,5%
par l'hôpital/clinique	8	4,1%
par votre mutuelle ou votre caisse de retraite	0	0,0%
par un professionnel de santé	14	7,1%

par votre aide à domicile	18	9,2%
autre	14	7,1%
TOTAL OBS.	196	100%

– Vos contacts avec nos services

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur le fonctionnement du service ?

1er CONTACTS - FONCTIONNEMENT	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	17	8,7%
Oui	174	88,8%
Non	1	0,5%
Ne se prononce pas	4	2,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur les tarifs du service ?

1er CONTACTS - TARIFS	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	30	15,3%
Oui	158	80,6%
Non	4	2,0%
Ne se prononce pas	4	2,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur les possibilités de prises en charge financière ?

1er CONTACTS - PRISES EN CHARGES	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	43	21,9%
Oui	126	64,3%
Non	16	8,2%
Ne se prononce pas	11	5,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur le matériel complémentaire à la téléassistance ?

1er CONTACTS - AUTRE MATERIEL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	43	21,9%
Oui	108	55,1%
Non	21	10,7%
Ne se prononce pas	24	12,2%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de vos contacts avec l'association, vous trouvez : l'accueil (téléphonique ou physique)

CONTACT - ACCUEIL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	3,1%
Tout à fait satisfaisant	153	78,1%
Plutôt satisfaisant	36	18,4%
Plutôt pas satisfaisant	0	0,0%
Pas du tout satisfaisant	0	0,0%
Ne sait pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de vos contacts avec l'association, vous trouvez : l'attention portée à votre demande

CONTACT - ATTENTION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	39	19,9%
Tout à fait satisfaisant	121	61,7%
Plutôt satisfaisant	31	15,8%
Plutôt pas satisfaisant	3	1,5%
Pas du tout satisfaisant	0	0,0%
Ne sait pas	2	1,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : le contact avec votre conseiller

CONSEILLER - CONTACT	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	16	8,2%
Tout à fait satisfaisant	135	68,9%
Plutôt satisfaisant	42	21,4%
Plutôt peu satisfaisant	2	1,0%
Pas du tout satisfaisant	0	0,0%
Ne sait pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : la clarté des explications du conseiller sur le fonctionnement du matériel

CONSEILLER - EXPLICATION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	32	16,3%
Tout à fait satisfaisant	123	62,8%
Plutôt satisfaisant	38	19,4%
Plutôt pas satisfaisant	0	0,0%
Pas du tout satisfaisant	1	0,5%
Ne sait pas	2	1,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : la clarté des explications du conseiller sur le contenu du contrat

CONSEILLER - CONTRAT	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	40	20,4%
Tout à fait satisfaisant	104	53,1%
Plutôt satisfaisant	43	21,9%
Plutôt pas satisfaisant	4	2,0%
Pas du tout satisfaisant	0	0,0%
Ne sait pas	5	2,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : le délai d'installation du matériel

CONSEILLER - DÉLAI D'INSTALLATION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	32	16,3%
Tout à fait satisfaisant	122	62,2%
Plutôt satisfaisant	37	18,9%
Plutôt pas satisfaisant	1	0,5%
Pas du tout satisfaisant	0	0,0%
Ne sait pas	4	2,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : la propreté après installation

CONSEILLER - PROPRETÉ	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	33	16,8%
Tout à fait satisfaisant	126	64,3%
Plutôt satisfaisant	31	15,8%
Plutôt pas satisfaisant	2	1,0%
Pas du tout satisfaisant	1	0,5%

Ne sait pas	3	1,5%
TOTAL OBS.	196	100%

C – Utilisation du service

Portez-vous votre médaillon ?

PORT MEDAILLON	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	1,0%
En permanence	93	47,4%
En permanence sauf	85	43,4%
Souvent	11	5,6%
Jamais	4	2,0%
Ne se prononce pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

En permanence sauf, précisez :

PRECISION PORT MEDAILLON	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	112	57,1%
La nuit	51	26,0%
durant la toilette	57	29,1%
autre :	8	4,1%
TOTAL OBS.	196	

Avez-vous déjà appuyé sur votre médaillon en situation d'urgence ?

MEDAILLON URGENCE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	7	3,6%
Oui	92	46,9%
Non, pourquoi ?	86	43,9%
Non concerné	11	5,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Si oui, la réponse de notre opérateur a-t-elle été adaptée à votre besoin ?

REPONSE OPERATEUR	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	107	54,6%
Oui	85	43,4%
Non	4	2,0%
Non concerné	0	0,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Votre matériel est-il déjà tombé en panne ?

PANNE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	5,6%
Oui	41	20,9%
Non	141	71,9%
Ne sait pas	3	1,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Si oui, la rapidité de dépannage vous a-t-elle semblée convenable ?

RAPIDITE DEPANNAGE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	155	79,1%
Oui	39	19,9%
Non	2	1,0%
Non concerné	0	0,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Si oui, l'opérateur vous a-t-il bien contacté pour résoudre le disfonctionnement du matériel de téléassistance ?

DISFONCTIONNEMENT MATÉRIEL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	159	81,1%
Oui	35	17,9%
Non	1	0,5%
Ne sait pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Savez-vous que notre téléassistance propose également les services suivants : Appels de convivialité

CONNAIT APPELS	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	40	20,4%
Oui	101	51,5%
Non	41	20,9%
Ne se prononce pas	14	7,1%
TOTAL OBS.	196	100%

Savez-vous que notre téléassistance propose également les services suivants : Visites de convivialité

CONNAIT VISITE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	48	24,5%
Oui	57	29,1%
Non	73	37,2%
Ne se prononce pas	18	9,2%
TOTAL OBS.	196	100%

Savez-vous que notre téléassistance propose également les services suivants : Gazette de Cassiopea

CONNAIT GAZETTE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	38	19,4%
Oui	125	63,8%
Non	20	10,2%
Ne se prononce pas	13	6,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Savez-vous que notre téléassistance propose également les services suivants : Invitations aux séances de prévention

CONNAIT SÉANCES	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	35	17,9%
Oui	128	65,3%
Non	17	8,7%
Ne se prononce pas	16	8,2%
TOTAL OBS.	196	100%

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Appels de convivialité

RECU APPEL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	34	17,3%
Oui	103	52,6%
Non	52	26,5%
Ne se prononce pas	7	3,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Visite de convivialité

RECU VISITE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	55	28,1%
Oui	27	13,8%
Non	107	54,6%
Ne se prononce pas	7	3,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Avez-vous déjà reçu les services suivants : La Gazette de Cassiopea

RECU GAZETTE	Nb. cit.	Fréq.

Non réponse	36	18,4%
Oui	119	60,7%
Non	30	15,3%
Ne se prononce pas	11	5,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Invitation à des réunions d'information / de prévention

RECU INVIT PREVENTION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	38	19,4%
Oui	114	58,2%
Non	29	14,8%
Ne se prononce pas	15	7,7%
TOTAL OBS.	196	100%

Êtes-vous satisfait du suivi et de la mise à jour de votre dossier personnel (contact, santé...) ?

MISE À JOUR DOSSIER	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	23	11,7%
Oui	136	69,4%
Non	5	2,6%
Ne sait pas	32	16,3%
TOTAL OBS.	196	100%

La périodicité du paiement du service de téléassistance vous convient-elle ?

PÉRIODICITÉ PAIEMENT	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	19	9,7%
Oui	173	88,3%
Non	0	0,0%
Ne sait pas	4	2,0%
TOTAL OBS.	196	100%

- - Pour mieux vous connaître

Situation familiale

SITUATION FAMILIALE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	2,6%
Seul	137	69,9%
Couple	37	18,9%
Famille	17	8,7%
Ne se prononce pas	0	0,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Qui s'occupe de vos démarches administratives ?

DEMARCHES ADMN	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	4	2,0%
Vous-même	70	35,7%
Votre(vos) enfant(s)	115	58,7%
Votre conjoint	17	8,7%
Un tuteur/curateur	7	3,6%
Votre aide à domicile	21	10,7%
Autre	17	8,7%
TOTAL OBS.	196	

Consultez-vous Internet depuis votre domicile ?

INTERNET	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	9	4,6%
Oui	15	7,7%

Non	169	86,2%
Ne se prononce pas	3	1,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Si non : pensez-vous faire prochainement installer Internet à votre domicile ?

INTERNET INSTALLATION PROCHAINE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	37	18,9%
Oui	6	3,1%
Non	145	74,0%
Ne sait pas	8	4,1%
TOTAL OBS.	196	100%

Conduisez-vous ?

CONDUITE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	8	4,1%
Oui	25	12,8%
Non	162	82,7%
Ne se prononce pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Possédez-vous un téléphone portable ?

TELEPHONE PORTABLE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	4	2,0%
Oui	57	29,1%
Non	134	68,4%
Ne se prononce pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Vous sentez-vous entouré(e) ?

ENTOURE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	5,6%
Oui	152	77,6%
Non	20	10,2%
Ne se prononce pas	13	6,6%
TOTAL OBS.	196	100%

Faites-vous partie d'une association ?

ASSOCIATION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	7	3,6%
Oui	25	12,8%
Non	162	82,7%
Ne se prononce pas	2	1,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Si oui, de quel type ?

TYPE ASSOCIATION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	173	88,3%
Culturelle	6	3,1%
Sportive	0	0,0%
De loisirs	11	5,6%
Ne sait pas	0	0,0%
Autre	6	3,1%
TOTAL OBS.	196	100%

Si non, aimeriez-vous faire partie d'une association ?

ASSO ENVIE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	39	19,9%

Oui	6	3,1%
Non	125	63,8%
Ne se prononce pas	26	13,3%
TOTAL OBS.	196	100%

- - Satisfaction générale

Globalement, les contacts que vous entretenez avec nos services sont :

SATISFACTION CONTACTS	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	4	2,0%
Tout à fait satisfaisants	132	67,3%
Plutôt satisfaisants	55	28,1%
Plutôt pas satisfaisants	3	1,5%
Pas du tout satisfaisants	0	0,0%
Ne sait pas	2	1,0%
TOTAL OBS.	196	100%

Depuis que vous avez la téléassistance, vous sentez-vous plus en sécurité ?

SATISFACTION SECURITE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	7	3,6%
Oui	174	88,8%
Non	5	2,6%
Ne se prononce pas	10	5,1%
TOTAL OBS.	196	100%

Depuis que vous avez la téléassistance, vous sentez-vous plus entouré ?

SATISFACTION ENTOURE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	18	9,2%
Oui	113	57,7%
Non	28	14,3%
Ne se prononce pas	37	18,9%
TOTAL OBS.	196	100%

Globalement, êtes-vous satisfait de notre service de téléassistance ?

SATISFACTION GENERALE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	3,1%
Tout à fait satisfait(e)	134	68,4%
Plutôt satisfait(e)	52	26,5%
Plutôt pas satisfait(e)	3	1,5%
Pas du tout satisfait(e)	0	0,0%
Ne sait pas	1	0,5%
TOTAL OBS.	196	100%

Recommanderiez-vous notre service de téléassistance à vos proches ?

SATISFACTION RECOMMANDATION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	3,1%
Oui	183	93,4%
Non	1	0,5%
Ne se prononce pas	6	3,1%
TOTAL OBS.	196	100%

Commentaires et suggestions

- *« Vous êtes très serviables, très gentils, très dévoués et je vous remercie de tout mon cœur »*
- *« Je suis très contente de votre service de téléassistance, je me sens en sécurité dans ma maison, je fais tous les jours quelques pas dans ma cour sans appréhension »*
- *« Suis (encore) autonome et très satisfaite de Cassiopea ! Une sécurité très appréciée de mes enfants ! Merci »*
- *« Ne changez rien, c'est parfait ! Bonnes fêtes de fin d'année »*
- *« Votre service est performant/ Je suis rassuré et mes proches aussi, depuis que j'ai la téléassistance. Je vous remercie de votre amabilité et votre bienveillance »*
- *« Je suis handicapée, ne me déplace qu'avec mes enfants, mon aide à domicile fait mes courses. Je suis très contente quand la téléassistance m'appelle »*
- *« Je suis satisfaite, la téléassistance fait un petit coucou pour savoir si tout fonctionne c'est super gentil, on n'oublie pas les anniversaires et le nouvel an »*
- *« Il serait nécessaire d'avoir des visites de convivialité. Personne très agréable au téléphone, sécurise en rappelant lorsque l'on est à 300km du lieu »*
- *« Tout à fait satisfaite. Merci à vous tous »*
- *« Étant encore autonome à 91ans je suis rassurée d'avoir mon médaillon pour appeler en cas de besoin. Je vous remercie. »*
- *« Je me débrouille encore bien. J'ai des enfants qui n'habitent pas loin et je me sens tranquillisée par mon médaillon. J'ai été très touchée du contact de Cassiopea pour me souhaiter mon anniversaire »* • *« Grande gentillesse des personnes entretenues »*
- *« Je trouve que ce service est très rassurant pour la personne âgée et seule - très satisfaisant pour la famille parce que très en confiance. »*
- *« Heureusement que j'ai ce médaillon, je me sens plus en sécurité. Je vous en remercie (je suis seule, mes enfants sont loin) ».*
- *« Le personnel est très à l'écoute des problèmes. Pas souvent que l'on prend le temps de nous écouter ; merci de votre gentillesse »*
- *« La téléassistance permet de vivre en sécurité chez soi ; c'est une sécurité aussi pour ma famille c'est rassurant pour moi et pour eux »*
- *« Satisfaite du service de téléassistance, vivant seule se sent plus en sécurité »*
- *« La téléassistance est une chose formidable lorsque nous prenons de l'âge; votre association est formidable et sauve des vies j'en suis persuadée »*

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Energies & Climat

CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

SUR LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER

AMO contrôle d'exploitation technique, juridique et financier du réseau de chaleur bois de Saint-Astier

Délégataire IDEX
Exercice 2015/2016

MARS 2017

Rédacteurs
Virginie MARECHAL - Expert juridique et financier
David GRILLON - Expert technique

SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Arétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX
367, avenue du Grand Arétaz Fax :
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBERY - APE 7112B 7302-4
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo Tél. : 04 79 69 89 69
04 79 69 06 00
CHAMBERY Cedex E-mail :

www.inddigo.com
inddigo@inddigo.com

afaq ISO 9001 ISO 14001

SOMMAIRE

1. Contexte 6

1.1 Historique 6
1.2 Périmètre du contrôle 6
1.3 Installations 7
1.4 Abonnes 7
1.5 Pièces et données à remettre 7

2. Analyse technique 9

2.1 Contrôles réglementaires 9
2.2 Entretien courant et GER 11
2.2.1 Entretien courant 11
2.2.2 GER 11
2.3 Principales données d'exploitation 12
2.4 Energie produite, fournie et consommée 16
2.4.1 Consommation d'eau 16
2.4.2 Énergie produite et fournie au réseau de chaleur 16
2.4.3 Énergie électrique consommée 16
2.5 Rendement du réseau de chaleur, taux de couverture et de charge en bois 17
2.5.1 Rendement du réseau de chaleur 17
2.5.2 Taux de couverture bois 18
2.5.3 Taux de charge de la chaudière bois 18
2.5.4 Production de cendres 19
2.6 Synthèse des principales données depuis la mise en service du réseau de chaleur 20
2.7 Visite des installations 21
2.7.1 Description des installations 21
2.7.2 État des installations (A compléter après la visite) 23

3. Analyse Financière 24

3.1 Analyse du compte de résultat 25
3.2 Analyse des recettes 26
3.2.1 Chiffre d'affaires relatif au R1 26
3.2.2 Chiffres d'affaires relatifs au R2 27
3.2.3 Ventes d'électricité issue du photovoltaïque 28
3.2.4 Autres recettes 28
3.3 Analyse des charges d'exploitation 28
3.3.1 Achat de combustible (P1) 29
3.3.2 Charges d'entretien et de conduite des installations 30
3.3.3 GER / compte conventionnel de renouvellement (P3) 34
3.3.4 Financement des investissements (P4) 35
3.4 Analyse du Résultat 39

3.4.1 Affectation charges 39
3.4.2 Analyse du résultat de l'exercice 40
3.5 Contrôle de la facturation 41
3.5.1 Evolution du tarif R1 41
3.5.2 Evolution du tarif R2 42
3.5.3 Prix de la chaleur 43
3.5.4 Facturation 43
3.6 Révision des prix 45

4. Synthèse 46

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des consommations par sous station - Saison 2015/2016 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 2 : Synoptique du bilan énergétique : période Octobre 2015 - Septembre 2016 69
Figure 3 : Énergie produite et fournie : période Octobre 2015 - Septembre 2016 70
Figure 1 : Répartition des consommations électriques : période Octobre 2015 - Septembre 2016. 71
Figure 2 : Rendement du réseau de chaleur : Octobre 2015 - Septembre 2016 71
Figure 3 : Taux de couverture bois : Octobre 2015 - Septembre 2016 72
Figure 4 : Taux de charge mensuel de la chaudière bois : Octobre 2014 - Septembre 2015 73
Figure 5 : Production de cendres : période Octobre 2014 - Septembre 2015 73
Figure 6 : Schéma d'implantation de la chaufferie biomasse 76
Figure 7 : Schéma de principe des sous stations 77

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données devant figurer dans le rapport annuel du concessionnaire 8
Tableau 2 : Point sur les rapports réglementaires. 9
Tableau 3 : Données techniques principales : Oct. 2014 - Sept. 2015. 13
Tableau 4 : Évolution du rendement d'une chaudière Compte R, en fonction du taux d'humidité du Bois 14
Tableau 5 : Liste des principaux paramètres énergétiques depuis la mise en service du réseau de Chaleur 20
Tableau 6 : Liste des clients et sous stations associées. 22
Tableau 1 : Compte de résultat présenté par Idex 25
Nous notons une dégradation du résultat 2015 par rapport à celui de 2014/2015 dans un contexte de régression du chiffre d'affaires de 1,5% alors que les charges d'exploitation progressent de 5% par rapport à 2014/2015. 25

Tableau 2 : Les postes de recette présentés par Idex 26
Tableau 3 : Evolution du tarif R1 27
Tableau 4 : Chiffre d'affaires R2 27
Tableau 5 : Postes de charges d'exploitation 28
Tableau 6 : Évolution du poste P1 29
Tableau 7 : Prix de la fourniture en combustible bois....29
Tableau 8 : Les postes de charges dit P'1 et P2 30
Tableau 1 : Frais de personnels et annexes du compte P2. 33
Tableau 2 : Etat du compte GER présenté par Idex 34
Tableau 3 : Répartition des subventions notifiées 35
Tableau 4 : Subventions versées 36
Tableau 5 : Crédit-bail 36
Tableau 6 : Plan de financement prévisionnel 37
Tableau 7 : Plan de financement avec les subventions notifiées 37
Tableau 8 : Plan de financement avec le crédit-bail et les subventions notifiées 37
Tableau 9 : Plan de financement avec le crédit-bail et les subventions versées....38
Tableau 10 : Affectation des charges 39
Tableau 11 : Résultats de l'exercice 2015-2016 40
Tableau 12 : Résultats par poste de l'exercice 2015-2016 40
Tableau 13 : Tarif du R1 et coefficient d'indexation appliqués 41
Tableau 14 : Tarifs du R2 et coefficients d'indexation appliqués. 42
Tableau 15 : Prix de la chaleur. 43
Tableau 16 : Critères de révision des prix. 45

1. CONTEXTE

1.1 HISTORIQUE

Le **Conseil Général de la Dordogne** a délégué la réalisation et le financement de la chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Saint-Astier et l'exploitation du service de production, transport et distribution d'énergie à la Société **IDEX Energies** par un **contrat de concession** signé le 19 février 2009.

Le contrat de concession a pris effet le 25 mars 2009 et prévoit une durée d'exploitation de 24 ans.

La fourniture d'énergie a commencé au 1er octobre 2010, le contrat prendra fin au 30 septembre 2034.

Le contrat a fait l'objet :

- d'un **avenant n°1** signé le 07 août 2009 afin :
  - d'acter le transfert du contrat par IDEX Energies à la société dédiée à son exploitation SOLENA,
  - l'adaptation du modèle de police d'abonnement au contrat s'agissant des modalités de répartition du coût des prestations R2 (U.R.F.),
  - la modification de la formule d'indexation du terme R1 bois,
  - l'intégration en annexe des exemplaires signés des contrats d'approvisionnement bois,
  - l'intégration en annexe de la convention d'occupation du terrain d'assiette de la chaufferie centrale signée,
  - d'adapter les modalités de prise en compte du montant des subventions obtenues.
- d'un **avenant n°2** signé le 02 août 2010 afin de :
  - modifier le planning prévisionnel des travaux de premier établissement,
  - d'annexer la convention tripartite concernant le financement des ouvrages de premier établissement par le concessionnaire et d'en préciser les conséquences dans la concession,
  - d'annexer la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental constitutive de droit réel et d'en déterminé la redevance applicable.

Idex Energies a créé la société « SOLENA » dédiée à l'exécution de ce contrat de concession qui a débuté son exploitation au 5 février 2009.

1.2 PERIMETRE DU CONTROLE

Le rapport de contrôle couvre la période d'exploitation de la saison 2015/2016.

Le rapport annuel du délégataire est remis annuellement au plus tard le 1er février suivant la saison de chauffe concernée.

Le rapport 2015/2016 a été remis par courrier électronique le 24 février 2017 par SOLENA.

Il s'agit du cinquième exercice d'exploitation du réseau de chaleur.

1.3 INSTALLATIONS

Le réseau de chaleur est composé :

- d'une chaufferie dédiée à la production de chaleur :
  - Chaudière bois 1,5 MW
  - Chaudière gaz 3,5 MW (d'appoint/secours)

- d'un réseau de canalisation d'une longueur de 1600 mètre ;
- de 8 sous-stations.

1.4 ABONNES

Le délégataire a signé une police d'abonnement pour la fourniture de 6 bâtiments dont les copies ont été fournies en annexe au rapport d'exploitation 2010/2011.

Ces polices d'abonnement ont été signées pour 12 ans à compter du 1er octobre 2010.

Police d'abonnement	Bâtiment	URF prévisionnelle	Puissance souscrite (U.R.F.)	Evol. / CEP	Début de fourniture
Hôpital Local de Saint-Astier	Hôpital Local de Saint-Astier	25 894,00	25 894,00	0,0%	01/10/2010
A.D.H.P.	Résidence Les Chênes (ADHP1 et ADHP2)	11 176,00	11 176,00	0,0%	01/10/2010
Collège A. Rimbaud	Collège et Gymnase	18 470,00	18 470,00	0,0%	01/10/2010
Ville de Saint-Astier	Piscine Municipale Gimel	17 713,00	17 713,00	0,0%	01/10/2010
	Gendarmerie	4 593,00	-	-100,0%	
Ville de Saint-Astier	Ecole Gimel	9 254,00	9 254,00	0,0%	01/10/2010
Dordogne Habitat	HLM Baty	12 900,00	12 900,00	0,0%	01/10/2010
Extension Hôpital		-	-		
Total		**100 000,00**	**95 407,00**	-4,6%	

Le compte d'exploitation prévisionnel était basé sur une puissance souscrite totale 100 000 U.R.F.

A noter : la gendarmerie n'a pas été raccordée : il manque donc 4 593 U.R.F. soit 4,6% des puissances souscrites.

1.5 PIECES ET DONNEES A REMETTRE

Conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 du contrat de concession, le concessionnaire doit produire un rapport comportant :

- Un compte-rendu technique ;
- Un compte-rendu financier ;
- Un rapport annuel.

Ces documents doivent être remis 5 mois après la fin de l'exercice considéré soit au plus tard le 1er février qui suit la fin de l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2015/2016, nous avons analysé le contenu du rapport annuel. Le délégataire n'a pas remis tous les éléments prévus contractuellement et listés ci-dessous :

Article	Pièce	Délai	Statut de la pièce relative à l'exercice 2015/2016
	Compte-rendu technique		
Art. n°56	**Au titre des travaux :**		

	Liste des travaux de premier établissement	01/02/2017	Non / Sans objet sur cet exercice
	Liste des travaux de renouvellement, de mise en conformité ou de modernisation effectués	01/02/2017	Non / Sans objet sur cet exercice
	Liste des travaux de branchements et d'extensions particulières effectués	01/02/2017	Non / Sans objet sur cet exercice
Art. n°56	**Au titre de l'exploitation :**	01/02/2017	
	Quantités de combustible et d'énergie électrique utilisées (achetées, état des stocks) mois par mois	01/02/2017	OK
	Quantités d'énergie produites, distribuées et vendues, globalement et par sous-stations, mois par mois	01/02/2017	OK
	Nombre d'heures de fonctionnement du générateur bois	01/02/2017	OK
	Eléments permettant de calculer les rendements	01/02/2017	Partiel
	Rapports de visite réglementaire des organismes agréés	01/02/2017	Incomplet (voir tableau 2)
	Nombre d'abonné et son évolution	01/02/2017	OK
	Liste des abonnés et la puissance souscrite par chacun d'entre eux	01/02/2017	OK
	Effectifs du service et qualification des agents	01/02/2017	OK
	Travaux de grosses réparations	01/02/2017	OK
	Travaux de renouvellement effectués et à effectuer	01/02/2017	OK
	Ajustement du plan prévisionnel de renouvellement sur la durée restante du contrat et le montant correspondant	01/02/2017	OK
	Journal des pannes et des interventions	01/02/2017	OK
	Compte-rendu financier		
Art. n°57	Détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ventilées selon les dispositions du plan comptable	01/02/2017	non
	Factures des fournisseurs et sous-traitants	01/02/2017	OK
	Détail de la valorisation (personnel, frais de structure)	01/02/2017	non
	Détail des recettes de l'exploitation séparées selon les éléments R1 et R2 et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées selon le plan comptable	01/02/2017	OK
	Etat du compte de gros entretien et de renouvellement (dépenses et recettes) de l'exercice écoulé et cumulé depuis la prise d'effet du contrat	01/02/2017	OK
	Détail et valorisation des CEE	01/02/2017	sans objet
	Détail des justificatifs des redevances versées au concédant	01/02/2017	ok
	Bilan, compte de résultat ainsi que les annexes en forme CERFA de l'exercice passé, après certification des comptes par le commissaire aux comptes	01/02/2017	ok
	Un compte d'exploitation prévisionnel sur l'exercice suivant	01/02/2017	non
	Plan de financement prévisionnel pour les travaux de modernisation et d'extension du réseau prévus	01/02/2017	sans objet
	Compte-rendu de l'activité de l'exercice écoulé	01/02/2017	non
	Attestations d'assurance	01/02/2017	ok

Tableau 1 : Données devant figurer dans le rapport annuel du concessionnaire

Il est demandé au Délégataire de remettre un compte-rendu annuel conforme aux dispositions contractuelles.

2. ANALYSE TECHNIQUE

2.1 CONTROLES REGLEMENTAIRES

Type de contrôle	Périodicité (mois)	Dernier contrôle	2015/2016	Remarques
Technique initial de la chaufferie	120	23/06/2009		RAS
Installation / équipements de sécurité incendie	12	19/12/2014	27/11/2015	Procéder remise en état : - De la signalisation de dérangement affichée sur tableau alarme ; - Du tableau de signalisation (batterie à charger).
Equipements mécaniques : - Fermeture motorisée du silo encastré ; - Système de désenfumage ; - Portail automatique.	12 12 6	26/03/2015 19/12/2014 Non	01/04/2016 19/12/2014 Non	Silo : Reconstituer les scellements détériorés au niveau de la charpente / Absence arrêt d'urgence / Afficher consigne et plaque d'identification
Installations électriques	12	15/10/2014	27/11/2015	- Chaufferie : 4 problèmes sur blocs autonomes (Chaufferie gaz, chaufferie bois et bureau) et 2 problèmes d'isolement insuffisant (éclairage extérieur, chaufferie bois), et fixation câble non adaptée (extracteur) et mise à la terre à faire (coffrer SST HLM BATY) - Sous stations : Installer des interrupteurs en tête du coffret (HLM, Piscine, Gimel, Hôpital et ADHP 1&2).
Compteurs d'énergie	12	19/05/2015	21/12/2016	Non conforme : - ADHP2 : pas de filtre et en attente VCI ; - Hôpital : Doigt de gant pas assez profond, positionnement retour inadapté. Conforme : HLM, ADHP 1, Ecole, Piscine et Gymnase. Non transmis : Collège, chaufferie bois, chaufferie gaz.
Capteurs de gaz naturel	12	23/12/2015	23/12/2015	RAS
Rejets atmosphériques (chaudière bois)	24*	04/05/2015	04/05/2015	Poussières : 215 mg/Nm^3 pour une VLE maxi de 225 mg/Nm^3.
Rejets atmosphériques (chaudière gaz)	24*	12/02/2015	12/02/2015	Rendement calculé : 93,3%
Niveaux acoustiques émis	36	26/01/2015	26/01/2015	-
Disconnecteur	12	20/03/2014	16/11/2015	RAS

Etanchéité gaz	12	27/11/2014	30/11/2015	RAS
Extincteurs	12	01/11/2015	01/11/2015	RAS
Rejets effluents aqueux	36	14/03/2012	-	Non transmis

* : Depuis le 1ier Janvier 2014

Tableau 2 : Point sur les rapports réglementaires.

SOLENA a été relancé pour fournir le contrôle des rejets des effluents aqueux et les contrôles des compteurs énergie.

SOLENA doit fournir dans les plus brefs délais le contrôle manquant.

Plusieurs défauts ont été constatés lors des contrôles. On peut ainsi signaler :

- Fermeture motorisée du silo encastré : Absence d'un système d'arrêt d'urgence (organe de services et de manœuvre), scellements détériorés à reconstituer au niveau de la charpente ;
- Électricité basse tension : Défauts sur les blocs autonomes, isolements insuffisant ou mise à la terre nécessaire ponctuellement, et interrupteurs en tête de coffret à installer (sous stations).

Une partie des défauts ont déjà été signalés dans les précédents rapports, ce qui signifie que le Concessionnaire n'a pas réalisé les travaux de mise en conformité.

Il est demandé au Concessionnaire de rendre conforme les installations en vue des prochains contrôles réglementaires.

Enfin, il est à noter que de nombreux défauts ont été signalés sur les compteurs d'énergie. Ces défauts peuvent induire un sous comptage pour les abonnées (doigts de gants pas assez profonds). Aussi le compteur de la sous-station ADHP2 ayant été remplacé dans le cadre du GER le 16/02/2016, sa VCI n'a pas été remise (obligatoire).

Il est demandé au concessionnaire de fournir la VCI du nouveau compteur en place.

Aussi, 3 problèmes importants avaient été signalés sur l'exercice précédent concernant les compteurs collège, chaufferie gaz, chaufferie bois et on peut se demander s'ils ont été résolus dans la mesure où les contrôles des compteurs n'ont pas été fournis :

- Mise en évidence d'un débit hydraulique sur le compteur de la chaudière gaz alors qu'elle n'est pas en fonctionnement (problème déjà mis en évidence au travers des analyses énergétiques par constat de l'écart entre comptage thermique et consommations identifiées sur les factures) ;

Il est demandé au concessionnaire de mettre en place une procédure de pilotage de la chaudière gaz permettant de corriger le défaut de comptage actuel.

- Absence de contrôle réglementaire sur le compteur du collège depuis 2 saisons.

Il est demandé au Concessionnaire de fournir le contrôle réglementaire du compteur thermique du collège.

- Dérive de température sur le comptage de la chaudière biomasse, entrainant un sur comptage énergétique.

Il est demandé au Concessionnaire d'apporter un correctif sur le compteur afin d'obtenir un comptage juste des calories produites.

2.2 ENTRETIEN COURANT ET GER

2.2.1 ENTRETIEN COURANT

Le journal des pannes et interventions fait apparaître 70 interventions sur la chaufferie et ses périphériques.

Les 3 principales interventions sont :

- Plus de 30 Défauts manque de bois (cellule sale, granulométrie combustible trop importante - branches-)
- 12 défauts sur l'évacuation et l'extraction des cendres (dont remplacement de la vis d'extraction)
- 1 défaut pression foyer (nécessitant un ramonage supplémentaire pour déboucher l'évacuation)

Quelques défauts sont signalés au niveau du convoyeur (bourrage ou cellule HS) ou des Défauts température basse foyer ou surchauffe foyer.

2.2.2 GER

Les installations ont été mises en service en octobre 2010.

Le rapport annuel 2015/2016 évoque 15 opérations de GER :

- Maintien de pression ;
- Changement moteur réducteur vis cendre ;
- Réparation de la benne à cendres ;
- Changement vis de sortie chaudière ;
- Remise en état moto réducteur ;
- Changement spire sur vis n°2 ;
- Changement vis collectrice n°2 ;
- Changement compteur ADHP2 ;
- Changement de la vis de transfert n°2 ;
- Changement cellule ;
- Remplacement des membranes sur pneumovanne décolmatage arrière droite ;
- Changement ventilateur de gaines convoyeur ;
- Changement fin de course chaudière ;
- Changement vanne thermostatique ;
- Remplacement pompe secondaire dans sous station (piscine) et changement bloc moteur.

Les dépenses associées se sont élevées à 17 457 € HT.

Les factures relatives aux dépenses de GER 2015/2016 sont conformes aux dépenses imputées.

2.3 PRINCIPALES DONNEES D'EXPLOITATION

Le tableau 3 récapitule les données fournies par SOLENA dans son bilan d'exploitation sur la période d'octobre 2015 à septembre 2016.

Les principales données font apparaître les résultats suivants :

- **Un taux de couverture bois de 61,0%, soit 24 point en dessous de l'objectif du contrat de concession (85%).**
- Un rendement réseau faible (82%) mais ce rapprochant du rendement théorique (89%). Cependant, il est supérieur à ceux constatés les saisons précédentes (74% à 78%).

Comme les 5 dernières années, le Concessionnaire n'est pas été en mesure de fournir le rendement réel de la chaudière gaz, dans la mesure où le compteur ne fonctionne pas correctement (cf. § 2.1).

Il est demandé au concessionnaire de mettre en place une solution permettant de corriger le problème de comptage afin qu'il soit en mesure d'établir le rendement réel de la chaudière gaz (comme demandé dans l'article 56 du contrat de Concession) ... ce qui avait déjà était demandé dans les anciens rapports.

Pour 2015/2016, SOLENA indique une production de chaleur gaz 1 702 MWh_{PCI} pour un achat de 2 137,28 MWh_{PCS} (soit 1 925,48 MWh_{PCI}). De ce fait, cela revient à avoir un rendement annuel moyen de 88% (1702/1925,48), ce qui est cohérent avec le rendement théorique de 92%.

Les trois principaux utilisateurs du réseau de chaleur sont l'hôpital, les HLM et la piscine/vestiaire, avec 64% des consommations.

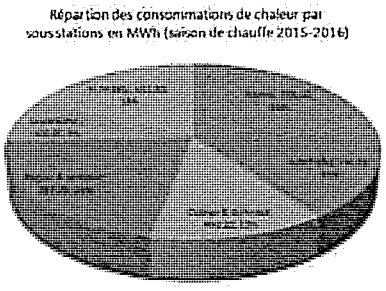

Figure 1 : Répartition des consommations par sous Station - Saison 2015/2016

	Oct 2015 - Sept 2016	
(1)	Conso bois (tonnes)	1314
(2)	Cendres (tonnes)	38
(3)	Conso gaz (MWh PCS)	2137
(4)	Conso élec (MWh)	7
(5)	Energie produite chaudière bois (MWh PCI)*	2 771
(6)	Energie produite chaudière gaz (MWh PCI)*	1 771
(7)	Energie produite chaufferie (MWh PCI) (5+6)	4 542
(8)	Energie fournie (MWh utile)	3 733
(9)	Pertes réseau (MWh utile) (7-8)	810
(10)	Pertes réseaux (%) (7/9)	17,8%
(11)	**Rendement réseau (%)** (8/7)	**82,2%**
(12)	Energie Gaz consommée (MWh PCI) (3/1,11**)	1925
(13)	Energie Bois consommée (MWh PCI) (1x2,623)	3 509

(14)	Rendement chaudière gaz (%) (6/12)	92,0%
(15)	Rendement chaudière bois (%) (5/13)	79,0%
(16)	Rendement générateurs (%) ((5+6)/(12+13))	83,6%
(17)	DJU	1 813
(18)	NHFPP bois	1 847
(19)	Taux de charge annuel chaudière bois (%)	31,8%
(20)	Taux de charge annuel chaudière bois sur saison de chauffage (%)	27,0%
(21)	Taux de couverture bois (%) (5/7)	61,0%
(22)	Quantité cendres/bois consommé (%) (2/1)	2,9%
(23)	Conso élec (MWh) / MWh produits (%) (4/7)	0,1%

* : Estimation

** 1,11 : Facteur de conversion PCS->PCI 2,623 : Estimation du Pouvoir calorifique en MWh_{PCI}/Tonne

Tableau 3 : Données techniques principales : Oct. 2014 - Sept. 2015.

Concernant la chaudière bois, le rendement est impacté par l'utilisation de bois très humide (jusqu'à 55%). Dans la mesure où il n'est pas possible de connaître exactement le taux d'humidité du bois utilisé, nous nous sommes basés sur le « contrat d'approvisionnement en bois du réseau de chaleur». Ainsi, nous avons défini un taux moyen annuel d'humidité de 43% (Pouvoir Calorifique Inférieur : ≈ 2 623 kWh_{PCI}/Tonne).

Comme le montre le document de Compte R pour une chaudière bois de puissance équivalente à celle de Saint-Astier, le rendement varie de moins de 2 points entre un bois sec (20% HR) et humide (50% HR).

Cependant, il est demandé au Concessionnaire de transmettre les mesures du taux d'humidité sur le bois livré, afin de connaître plus précisément le pouvoir calorifique du combustible utilisé.

Puissance utile (KW)	Humidité (%)	PCI (kWhPCI/Tonne)	Rendement (%)
1800	20	3900	91.8
1770	25	3700	91.6
1710	30	3400	91.4
1660	35	3100	91.2
1610	40	2800	90.8
1560	45	2500	90.4
1500	50	2200	90.0
1430	55	1900	89.0

Tableau 4 : Evolution du rendement d'une chaudière Compte R, en fonction du taux d'humidité du bois.

Le rendement annuel du réseau est pénalisé par le fonctionnement estival (pertes importantes au regard de l'énergie fournie ~ 50%), ainsi que par un hiver très doux. De ce fait le rendement

réseau a été limité à 82% ... mais ce taux est à relativiser au regard des problèmes de rendements réseaux constatés sur les données mensuelles (Cf. § 2.4 et 2.5).

Les générateurs de chaleur et le réseau de chaleur est correctement dimensionné, et la saison 2015/2016 met en évidence une amélioration du rendement du réseau malgré un hiver très doux.

Il est demandé à SOLENA de mieux suivre ses installations (chaudières et compteurs) afin d'obtenir des rendements conformes aux exigences du contrat de concession.

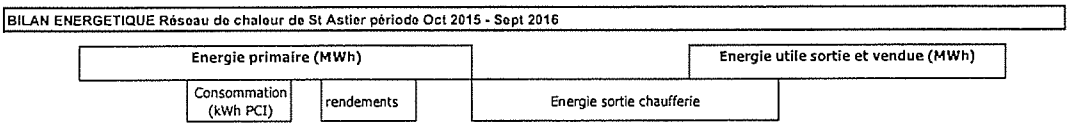

Figure 2 : Synoptique du bilan énergétique : période Octobre 2015 - Septembre 2016.

Le rendement thermique global est en nette amélioration (68,7% contre 60,5% la saison précédente) en raison d'un usage plus important de la chaudière gaz et de pertes du réseau de chaleur plus faible que les années précédentes.

2.4 ENERGIE PRODUITE, FOURNIE ET CONSOMMEE

2.4.1 CONSOMMATION D'EAU

En 2015/2016, la consommation d'eau a été de 32 m³ (13 m³ en 2011/2012, 163 m³ en 2012-2013, 32 m³ en 2013-2014 et 23 m³ en 2014/2015).

2.4.2 ÉNERGIE PRODUITE ET FOURNIE AU RESEAU DE CHALEUR

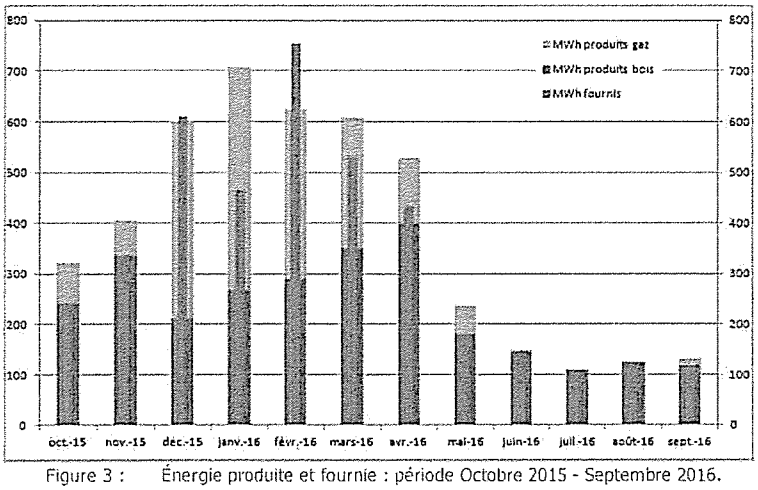

Figure 3 : Énergie produite et fournie : période Octobre 2015 - Septembre 2016.

En 2015/2016, l'énergie produite et fournie est respectivement de 4 542 et 3 733 MWh.

L'écart entre l'énergie produite en chaufferie et l'énergie fournie aux sous stations correspond aux pertes du réseau de chaleur, soit pour cette saison, un rendement de 82%.

Sur Décembre 2015 et Février 2016, l'énergie fournie a été plus importante que l'énergie produite, du fait que les compteurs à énergie thermique ont mal compté ... ce qui est une conséquence de l'absence des contrôles annuels des compteurs et des corrections qu'il serait nécessaire d'apporter !!

2.4.3 ÉNERGIE ELECTRIQUE CONSOMMEE

La consommation électrique a été de 143 MWh.

A noter : les consommations sont plus importantes pendant les périodes de grand froid, car les équipements électriques sont plus sollicités (convoyage du bois, évacuation des cendres ...) et que l'écorce sert de combustible en hiver.

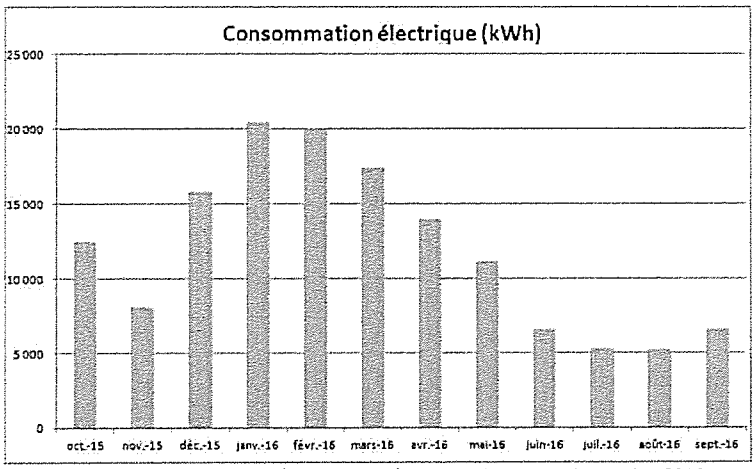

Figure 1 : Répartition des consommations électriques : période Octobre 2015 - Septembre 2016.

2.5 RENDEMENT DU RESEAU DE CHALEUR, TAUX DE COUVERTURE ET DE CHARGE EN BOIS

2.5.1 RENDEMENT DU RESEAU DE CHALEUR

Le rendement sur la saison 2015/2016 a été de 82%.

Figure 2 : Rendement du réseau de chaleur : Octobre 2015 - Septembre 2016.

Ce rendement se situe en dessous du rendement théorique indiqué dans le contrat de concession (89%).

Deux cas de figure se présentent :

- Hors période de chauffage de locaux : En raison de la plus faible demande, le rendement chute (49 à 65%) car le réseau n'a pas été dimensionné pour cela ;
- En période de chauffe : Le rendement se rapproche du rendement théorique (> 66%). A noter que pour cette saison hivernale le rendement réseau aurait été supérieur à 100% en Décembre 2015 et Février 2016. Ces taux, incohérents, montrent qu'il y a eu un problème sur les compteurs thermiques ... qui n'ont pas tous été vérifiés et donc les corrections de comptages non effectuées.

Comme indiqué précédemment, il est demandé au Concessionnaire de réaliser la vérification des compteurs énergies thermiques, afin d'éviter d'obtenir des rendements incohérents.

2.5.2 TAUX DE COUVERTURE BOIS

Le taux de couverture bois sur la saison 2015/2016 a été de 61,0%.

Le Concessionnaire n'atteint pas les objectifs assignés dans le contrat de concession (85%), car les 6 mois du plein hiver ont été très mauvais (Décembre 2015 à Mai 2016).

Ce faible taux de couverture est directement lié aux problèmes rencontrés sur la chaudière bois (changement motoréducteur et extraction cendres), des problèmes sur la biomasse fournie (branches) et le manque d'approvisionnement du silo (manque bois).

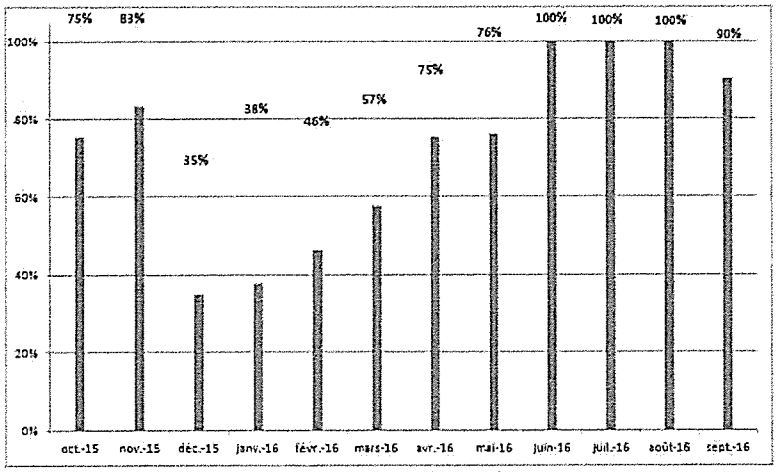

Figure 3 : Taux de couverture bois : Octobre 2015 - Septembre 2016

2.5.3 TAUX DE CHARGE DE LA CHAUDIERE BOIS

Hors période de chauffage, le taux de charge est forcément faible dans la mesure où l'exploitant utilise 2 ballons tampons afin de faire fonctionner de façon optimale le générateur bois.

Au final, le taux de charge de la chaudière bois a été moyen en 2014/2015 (31,8% sur l'année et 27,0% sur la saison de chauffe) du fait des nombreux problèmes survenus sur la chaudière.

Ce taux de charge a baissé de 14,5 points par rapport à la saison 2014/2015.

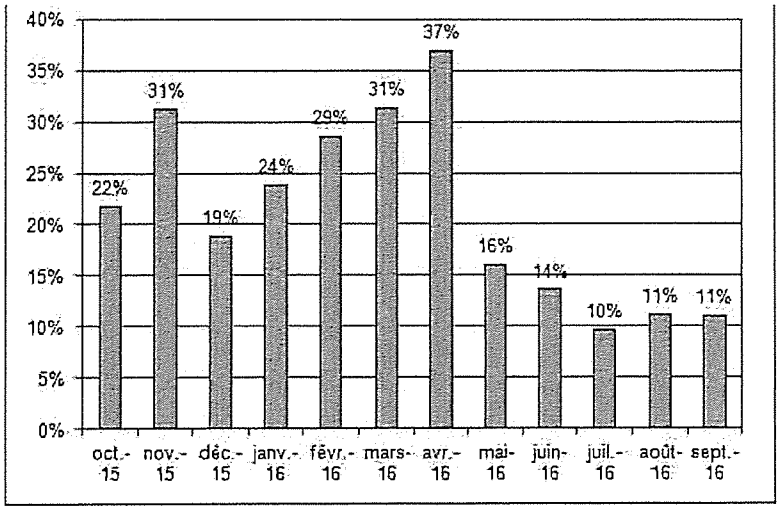

Figure 4 : Taux de charge mensuel de la chaudière bois : Octobre 2014 - Septembre 2015.

2.5.4 PRODUCTION DE CENDRES

La production de cendre est de 38 tonnes (57 tonnes en 2010-2011, 94 tonnes en 2011-2012, 74 tonnes en 2012-2013 et 45 tonnes en 2013-2014 et 51 tonnes en 2014-2015).

Figure 5 : Production de cendres : période Octobre 2014 - Septembre 2015.

Le faible volume de cendres est cohérent avec le faible taux de couverture bois.

Nb : Entre Juillet et Septembre 2016, aucune benne à cendres n'a été enlevée.

2.6 SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DEPUIS LA MISE EN SERVICE DU RESEAU DE CHALEUR

Principaux paramètres énergétiques	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Évolution n-1	Évolution n0
Électricité (MWh)	138	150	150	146	146	143	-2%	4%
Sortie chaudière - MWhPCI gaz	1 446	671	552	724	808	1 771	119%	22%
Sortie chaudière - MWhPCI bois	3 858	4 716	5 034	4 259	4 038	2 771	-31%	-28%
Sortie chaudière - MWhPCI bois+gaz	5 304	5 387	5 586	4 983	4 846	4 542	-6%	-14%
Livrés sous Stations - MWhPCI	4 052	4 150	4 194	3 890	3 592	3 733	4%	-8%
DJU	2 031	2 016	2 016	1 861	1 890	1 813	-4%	-11%
MWhPCI-SousStation/DJU	2,00	2,06	2,08	2,09	1,90	2,06	8%	3%
Rendement réseau (%)	76%	77%	75%	78%	74%	82%	11%	8%
Taux de couverture Bois (%)	73%	88%	90%	85%	83%	61%	-27%	-16%
Taux de charge chaud. bois	44%	54%	58%	49%	46%	32%	-31%	-28%
Production de cendres (Tonnes/an)	57	94	75	45	51	38	-25%	-33%

Tableau 5 : Liste des principaux paramètres énergétiques depuis la mise en service du réseau de chaleur.

La saison 2015/2016 est la plus mauvaise année d'exploitation, avec un taux de couverture très en dessous du seuil défini au contrat de concession (61% contre 85%).

Par ailleurs, l'analyse des rendements réseau mensuels montrent des incohérences induites par des problèmes de compteurs thermiques ... qui ne sont pas résolus depuis 2 saisons d'exploitation.

D'un point de vue énergétique, 2015/2016 est la 2ième saison avec le moins de consommations.

2.7 VISITE DES INSTALLATIONS

2.7.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS Chaufferie centrale :

La chaufferie centrale est équipée d'une chaudière bois et gaz de puissance respective de 1,5 et 3,5 MW.

La chaudière bois sert de base pour la fourniture de chaleur. Le générateur gaz vient en appoint en cas de travaux de maintenance de la chaudière bois et ses équipements connexes.

La production de chaleur se fait de deux manières :

- Hiver : Les générateurs de chaleurs distribuent directement la chaleur dans le réseau ;
- Été : Deux ballons tampon de 60 m3 chacun permettent de stocker la chaleur et de la distribuer sur le réseau. Ainsi, les générateurs de chaleur fonctionnent généralement tous les 4h pour recharger les ballons, ce qui permet de garantir de bons rendements de production.

Le silo de stockage du bois, enterré, a une capacité de 280 m^3 (5 m de hauteur). Le bois est acheminé via une échelle mobile et un transporteur à raclettes jusqu'au générateur.

L'évacuation des cendres se fait par voix sèche (initialement par voie humide, mais cela entraînait des problèmes important d'encrassement), via des conteneurs installés à l'arrière du bâtiment (la société AES valorise les cendres en épandage).

Le bâtiment, de 180 m^2, dispose d'une structure métallique et parpaing, avec un habillage presque total en bardage métallique.

La toiture dispose d'une installation photovoltaïque. Cette installation, raccordée au réseau, dispose d'un contrat de rachat avec EDF.

Le silo enterré a été construit en béton banché. La trappe d'accès, motorisée, est une structure/habillage métallique.

Photo 1 : Vue générale de la chaufferie depuis l'entrée du site

Photo 2 : Ballons tampon de 120 m^3

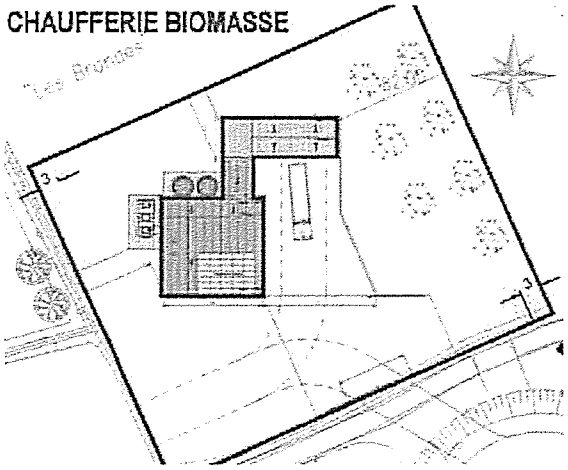

Figure 6 : Schéma d'implantation de la chaufferie biomasse.

Sous stations :

Le réseau de chaleur mesure 1600 m. Il est constitué de tubes en acier pré-isolés.

Il dessert actuellement 6 abonnés pour 8 sous stations.

Abonné	Hôpital local	ADHP	Piscine	Collège Rimbaud	École Gimel	HLM Baty
Sous station	Hôpital local	ADHP1 et ADHP2	Piscine	Collège et gymnase	École Gimel	HLM Baty

Tableau 6 : Liste des clients et sous stations associées.

Les équipements des sous stations, installés dans les anciennes chaufferies des abonnées, sont tous identiques. Ils se composent :

- Automate de régulation ;
- Thermomètres ;
- Manomètre ;
- Filtre.
- Pompe de charge ;
- Bouteille de découplage ;
- Compteur énergie ;
- Échangeur à plaque.

D'après le chapitre 2.2 du règlement de service, la limite de propriété des Abonnés est délimitée par les brides aval du secondaire de l'échangeur de chaleur. Ainsi, le schéma de principe ci-dessous n'est donc pas correct.

Il est demandé au concessionnaire de mettre à jour le schéma de principe des sous stations.

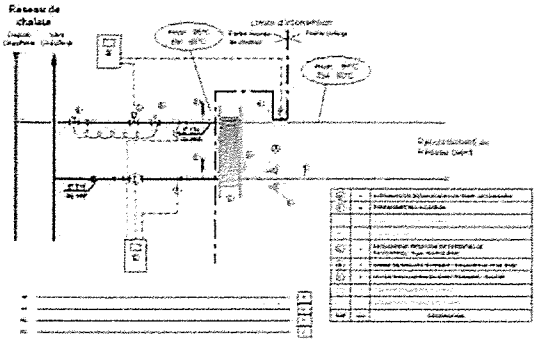

Figure 7 : Schéma de principe des sous stations.

Toutefois, comme indiqué dans ce même règlement, l'abonné doit s'assurer que le réglage et le fonctionnement de ses installations ne perturbent pas le fonctionnement du primaire.

Si l'Abonné ne réalise pas un entretien correct de son réseau secondaire, il ne pourra pas reprocher au Concessionnaire une baisse éventuelle du rendement de l'échangeur de chaleur en sous-station (c'est-à-dire la puissance fournie à l'Abonné).

2.7.2 ÉTAT DES INSTALLATIONS (A COMPLETER APRES LA VISITE)

La visite des installations n'a pas été programmée en date du 10 mars 2017.

Inddigo prendra rendez-vous avec SOLENA afin d'effectuer cette analyse sur le mois d'Avril 2017.

3. ANALYSE FINANCIERE

Dans le rapport relatif à l'exercice 2015/2016, nous disposons du compte de résultat simplifié et certifié (Annexe 17).

SOLENA nous a également remis la liasse fiscale de la société pour cet exercice. 30

Depuis la création de la société dédiée, la périodicité des exercices comptables de SOLENA a évolué ainsi :

Exercice 1 : 05/02/2009 au 28/02/2010
Exercice 2 : 01/03/2010 au 28/02/2011
Exercice 3 : 01/03/2011 au 28/02/2012
Exercice 4 : 01/03/2011 au 31/03/2012
Exercice 5 : 01/04/2012 au 30/09/2013
Exercice 6 : 01/10/2013 au 30/09/2014
Exercice 7 : 01/10/2014 au 30/09/2015
Exercice 8 : 01/10/2015 au 30/09/2016.

Depuis la saison 2013/2014, l'exercice comptable de la société est identique à la période d'exploitation (saison de chauffe) alors qu'auparavant, le Délégataire remettait chaque année un compte de résultat simplifié calqué sur la saison de chauffe qui ne correspond pas à la période de l'exercice comptable de la société dédiée SOLENA.

Désormais, l'exercice comptable correspond à une saison de chauffe qui coïncide avec la période d'analyse de l'exploitation : ce qui permet d'avoir une vraie transparence financière en cohérence avec l'existence d'une société dédiée à la gestion du réseau de chaleur.

La saison 2015/2016 correspond donc à la 6ème année d'exploitation du réseau de chaleur et au 8ème exercice comptable de la société SOLENA.

3.1 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Sur l'exercice 2015/2016, nous avons donc analysé le compte de résultat certifié et la liasse fiscale de la société SOLENA au regard des données des saisons de chauffe précédentes.

	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	Evol. / N1
Produits	**395 562 €**	**383 925 €**	**404 956 €**	**403 341 €**	**392 514 €**	**-2,7%**
Production vendue	307 108 €	315 513 €	308 620 €	309 633 €	305 039 €	-1,5%
Chiffre d'affaires	307 067 €	315 513 €	308 620 €	309 633 €	305 039 €	-1,5%
R1	104 344 €	109 164 €	100 780 €	95 757 €	95 515 €	-0,3%
R2	202 764 €	206 350 €	207 841 €	208 895 €	207 883 €	-0,5%
Photovoltaïques	- €	- €	- €	4 981 €	1 641 €	
Prix moyen de la chaleur HT / MWh	74,00 €	75,23 €	79,34 €	86,21 €	81,72 €	-5,2%
Prix moyen de la chaleur TTC / MWh	78,07 €	79,36 €	83,70 €	90,95 €	86,21 €	-5,2%
Autres recettes	88 495 €	68 412 €	96 336 €	93 708 €	87 475 €	-6,7%

Achats Marchandises et matière première	152 226 €	156 345 €	151 605 €	149 020 €	166 931 €	12,0%
P1	128 609 €	132 272 €	130 081 €	126 776 €	145 868 €	15,1%
P11	16 388 €	16 676 €	17 471 €	17 740 €	17 447 €	-1,6%
P2	157 994 €	162 481 €	143 190 €	151 006 €	146 201 €	-3,0%
P3	14 665 €	14 940 €	8 778 €	2 888 €	14 966 €	284,0%
P4	96 383 €	94 927 €	104 815 €	116 092 €	125 671 €	4,6%
Produit financier	73 388 €	42 799 €	66 601 €	63 973 €	57 740 €	-9,7%
Charges financières	1 8 738 €	11 105 €	16 387 €	29 113 €	28 795 €	-1,1%
Produit exceptionnel	15 110 €	25 613 €	29 735 €	29 736 €	29 735 €	0,0%
IS	- €	- €	- €	- €	- €	

Tableau 1 : Compte de résultat présenté par Idex

Nous notons une dégradation du résultat 2015 par rapport à celui de 2014/2015 dans un contexte de régression du chiffre d'affaires de 1,5% alors que les charges d'exploitation progressent de 5% par rapport à 2014/2015.

3.2 ANALYSE DES RECETTES

	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016
MWh	4 051,92	4 149,69	4 194,17	3 889,90	3 591,60	3 732,76
URF	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00
DJU		2 016,00	2 016,00	1 861,00	1 890,00	1 813,00
Produits	**368 602 €**	**395 562 €**	**383 925 €**	**404 956 €**	**403 341 €**	**392 514 €**
Production vendue	292 835 €	307 108 €	315 513 €	308 620 €	309 633 €	305 039 €
Chiffre d'affaires	292 835 €	307 067 €	315 513 €	308 620 €	309 633 €	305 039 €
R1	9 6 750 €	104 344 €	109 164 €	100 780 €	95 757 €	95 515 €
R2	196 085 €	202 764 €	206 350 €	207 841 €	208 895 €	207 883 €
R21	12 384 €	12 806 €	13 033 €	13 127 €	13 194 €	13 130 €
R22	101 138 €	104 583 €	106 433 €	107 202 €	107 747 €	107 225 €
R23	16 512 €	17 075 €	17 377 €	17 502 €	17 591 €	17 506 €
R24	66 050 €	68 299 €	69 508 €	70 009 €	70 365 €	70 024 €
Photovoltaïques	- €	- €	- €	- €	4 981 €	1 641 €
Autres recettes	75 767 €	88 495 €	68 412 €	96 336 €	93 708 €	87 475 €
Reprise de provisions	- €	15 110 €	25 613 €	29 735 €	29 735 €	29 735 €
Produits financiers	- €	73 385 €	42 799 €	66 601 €	63 973 €	57 740 €
CEE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cessation du crédit-Bail	75 767 €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits			1 €			

Tableau 2 : Les postes de recette présentés par Idex

Les recettes sont essentiellement issues de la vente de chaleur qui est facturée aux abonnés à travers un tarif comportant deux termes :

- Un terme proportionnel aux consommations d'énergie enregistrées pour chaque abonné dit **R1** qui représente le coût des combustibles (bois et gaz) ;
- Un terme fixe dit **R2** qui est dû en fonction des puissances souscrites (unités de répartition forfaitaire (U.R.F.)) par l'abonné et qui représente le coût des charges fixes (abonnement).

Sur l'exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires (CA) atteint 305.039€ soit un recul de 1.5% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du chiffre d'affaires lié à la production d'énergie photovoltaïque. Le CA lié à la vente de chaleur est constant par rapport à la saison de chauffe précédente.

Indice	oct.-15	nov.-15	déc.-15	janv.-16	févr.-16	mars-16
R1b	17,95 €	17,98 €	17,93 €	18,01 €	18,00 €	18,00 €
R1g	97,06 €	96,88 €	95,87 €	94,19 €	92,65 €	90,06 €
R1 calcul contrat	**2 5,86 €**	**25,87 €**	**25,72 €**	**25,63 €**	**25,47 €**	**25,21 €**
Consommation des	**220,700**	**281,840**	**610,220**	**464,330**	**754,920**	**531,850**
CA R1	5 707,51 €	7 291,05 €	15 695,12 €	11 900,41 €	19 224,46 €	13 407,98 €
R1 bois	3 565,38 €	4 560,66 €	9 845,00 €	7 526,94 €	12 230,44 €	8 617,91 €
R1 gaz	2 142,13 €	2 730,39 €	5 850,12 €	4 373,47 €	6 994,03 €	4 790,07 €
Etat IDEX	26,04 €	26,05 €	25,90 €	25,80 €	25,64 €	25,38 €
R1 calcul contrat	25,86 €	25,87 €	25,72 €	25,63 €	25,47 €	25,21 €
CA IDEX	5 747 €	7 342 €	15 805 €	11 980 €	19 356 €	13 498 €

3.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES RELATIF AU R1

Le produit relatif au R1 est stable par rapport à l'exercice antérieur. Cette stabilité s'explique notamment par une hausse des consommations des abonnés de 3,9% alors que le tarif R1 moyen a baissé de 4,0% entre l'exercice 2014/2015 et l'exercice 2015/2016.

Le tarif R1 facturé a évolué comme suit sur l'exercice par rapport à celui fixé au contrat via la formule d'indexation appliqué lors de chaque facturation.

Indice	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16
R1b	17,94 €	17,96 €	17,94 €	17,95 €	18,10 €	17,81 €
R1g	87,04 €	86,68 €	86,70 €	86,70 €	88,23 €	88,54 €
R1 calcul contrat	**2 4,85 €**	**24,83 €**	**24,82 €**	**24,83 €**	**25,12 €**	**24,89 €**
Consommation des	**432,640**	**152,600**	**84,760**	**67,660**	**61,580**	**69,660**
CA R1	10 751,26 €	3 788,87 €	2 103,58 €	1 679,74 €	1 546,68 €	1 733,54 €
R1 bois	6 985,56 €	2 466,08 €	1 368,72 €	1 093,09 €	1 003,35 €	1 116,79 €
R1 gaz	3 765,69 €	1 322,78 €	734,86 €	586,65 €	543,34 €	616,76 €
Etat IDEX	25,01 €	24,99 €	24,98 €	24,98 €	25,28 €	25,05 €
R1 calcul contrat	24,85 €	24,83 €	24,82 €	24,83 €	25,12 €	24,89 €
CA IDEX	10 820 €	3 813 €	2 117 €	1 690 €	1 557 €	1 745 €

Tableau 3 : Evolution du tarif R1

3.2.2 CHIFFRES D'AFFAIRES RELATIFS AU R2

Le produit relatif au R2 est quasi constant (-0,5%) et son évolution est liée uniquement à l'indexation des tarifs puisque les URF sont constantes.

Le tarif R2 facturé a évolué comme suit sur l'exercice par rapport à celui fixé au contrat via la formule d'indexation appliqué lors de chaque facturation.

Indice	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16
R2	2,167 €	2,171 €	2,166 €	2,179 €	2,182 €	2,182 €
URF	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00
CA R2	17 231 €	17 262 €	17 219 €	17 325 €	17 346 €	17 346 €
Indice	**oct.-15**	**nov.-15**	**déc.-15**	**janv.-16**	**févr.-16**	**mars-16**
R2	2,190 €	2,197 €	2,190 €	2,176 €	2,172 €	2,176 €
URF	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00
CA R2	17 413 €	17 466 €	17 409 €	17 300 €	17 271 €	17 298 €

Tableau 4 : Chiffre d'affaires R2

Les tarifs R2 par mois indiqué page 9 du rapport ne sont pas conformes à l'application des coefficients d'indexation au tarif de base repris dans le tableau ci-dessus.

3.2.3 VENTES D'ELECTRICITE ISSUE DU PHOTOVOLTAÏQUE

En 2015/2016, les ventes d'énergie photovoltaïque atteignent 1.641€ HT contre 4.981€ HT l'exercice précédent soit une baisse de près de 67% de cette recette entre les deux exercices.

3.2.4 AUTRES RECETTES

Sur 2015/2016, les autres recettes suivantes sont constatées :

- **Reprise de provision** : correspond à l'amortissement des subventions perçues à compter de la date de versement et sur la durée résiduelle du contrat :
  - la subvention ADEME d'un montant de 306 787,22€ perçue le 10 août 2011 et amortie linéairement sur environ 23 ans
  - la subvention Conseil Régional d'un montant de 334 225,20€ perçue le 24 décembre 2012 et amortie linéairement sur un peu moins de 22 ans
- **Produit financier** : correspond à la rémunération de l'avance-preneur du crédit- bail (intérêt). Ces produits ont sensiblement diminué lors du dernier exercice.

3.3 ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation constatées sur l'exercice 2015/2016 ont progressé de 4,7% par rapport à l'année antérieure.

Charges d'exploitation	5 02 532 €	418 654 €	485 336 €	484 236 €	508 400 €	5,0%
Achats Marchandies et matière première	152 226 €	156 345 €	152 605 €	149 020 €	166 931 €	12,0%
Achat de bois	88 456 €	100 062 €	87 266 €	81 306 €	60 296 €	-25,8%
Achat de gaz naturel	39 243 €	32 991 €	42 359 €	45 532 €	85 771 €	88,4%
Electricité	16 386 €	16 576 €	17 471 €	17 740 €	17 447 €	-1,6%

Traitement des cendres	6 034 €	5 420 €	3 324 €	4 023 €	3 408 €	-15,3%
Eau	1 196 €	2 077 €	1 729 €	480 €	108 €	-77,5%
Assistance Idex	5 4 922 €	56 563 €	57 784 €	59 186 €	58 302 €	-1,5%
Assurances	5 322 €	3 700 €	4 134 €	3 981 €	4 045 €	1,6%
Redevance concession	16 515 €	21 193 €	14 160 €	17 014 €	16 734 €	-1,6%
Honoraires CAC	2 250 €	3 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	0%
Honoraires d'exploitation				4 000 €	88 €	-98%
Frais d'acte	136 €	51 €	47 €	- 17 €	48 €	-388%
Téléphone	1 287 €	1 043 €	984 €	962 €	716 €	-26%
Service bancaire	480 €	7 €	425 €	1 063 €	395 €	-63%
Impôts, taxes et versement assimilé	1 5 746 €	18 144 €	19 598 €	21 331 €	21 908 €	2,7%
Entretien et réparations courantes	2 450 €	240 €	289 €	- €	2 786 €	
Achat fourniture			1 496 €	259 €	603 €	133,2%
Travaux sous-traités	2 030 €		5 226 €	9 299 €	3 393 €	-63,5%
Contrat d'exploitation prestation Idex P2	49 624 €	50 553 €	32 493 €	26 425 €	29 667 €	12,3%
Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	
Prestation P3- Idex / Grosses réparations	14 695 €	14 940 €	9 778 €	3 898 €	14 968 €	284,0%
Dotation au provision de renouvellement	- €	- €				
Crédit bail	184 848 €	92 376 €	184 816 €	184 816 €	184 816 €	0%
Dotation aux amortissements et provisions	- €	- €			- €	
Remboursement du capital emprunté	- €	- €			- €	

Tableau 5 : Postes de charges d'exploitation

On remarque notamment la variation significative des dépenses d'énergie en relation avec la hausse des consommations ainsi que celle des dépenses de GER.

3.3.1 ACHAT DE COMBUSTIBLE (P1)

Les charges de combustibles comprennent les achats de bois et de gaz.

Après une baisse en 2014/2015, ces dépenses progressent de nouveau en 2015/2016 du fait d'un couverture bois très inférieure à l'engagement contractuel : cela a donc induit des charges bois moindre de prés de 26% par rapport à l'année dernière et des charges gaz supérieure de 88%.

	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	Evol./ N-1
Achat de bois	86 221 €	88 456 €	100 062 €	87 266 €	81 306 €	60 296 €	-25,8%
Quantité MWh	3 858 €	4 715,84	5 034,00	4 259,00	4 038,00	3 509,00	-13,1%
Coût Mwh	2 2 €	18,76 €	19,88 €	20,49 €	20,14 €	17,18 €	-14,7%
Tonnes de bois		2 073,65	2 362,56	2 018,00	1 759,50	1 405,36	-20,1%
Tonnes par an	132 €					-	
Coût unitaire écorces	24 €						
Tonnes par an	782,84	445,43	483,08	325,26	343,69	409,99	16,7%
Coût unitaire plaquettes	67,97 €	69,77 €	72,99 €	81,10 €	7 9,83 €	75,68 €	-5,2%
Tonnes par an	873,32	1 628,22	1 879,48	1 692,74	1 415,81	1 004,37	-29,1%

Coût unitaire mélange plaquettes/écorce	34 €	34,02 €	34,48 €	33,00 €	34,63 €	34,49 €	-0,4%
MWH PCI/tonnes		2,274	2,131	2,111	2,295	2,497	8,8%
Achat de gaz naturel	6 0 164 €	39 243 €	32 991 €	42 359 €	45 532 €	85 771 €	88,4%
MWh PCI	1 146 €	670,76	1 273,00	786,77	878,60	1 912,20	117,6%
Quantité MWhPCS		819,99	665,76	873,32	975,25	2 122,54	117,6%
Prix MWhPCS	#DIV/0!	47,86 €	49,55 €	48,50 €	46,69 €	40,41 €	-13,4%
Variation de stock	- 1 560 €	910 €	- 780 €	455 €	- 61 €	- 99 €	61,4%
P1	144 825 €	128 609 €	132 272 €	130 081 €	126 776 €	145 968 €	15,1%

Tableau 6 : Évolution du poste P1

- Achat de bois

Le concessionnaire dispose d'un contrat d'approvisionnement de bois qu'il a signé avec la **Scierie Delord** au 28 septembre 2009. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

Le prix de la tonne livrée du bois (composée à 100% d'écorces) est fixé à 24 € (valeur septembre 2009) et les prix sont indexés à chaque facture selon une formule d'indexation.

Par ailleurs, le Concessionnaire se fournit également auprès d'un autre prestataire (Agrocycle) pour la période estivale (plaquette).

Le concessionnaire a fourni les factures d'achat du bois relatives à la saison 2015-2016 pour un montant total de 64 625€.

	Combustible		€ HT / tonnes				
Fournisseur	Plaquette	Écorce	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	20152016
Delord	0%	100%	-	-	-	-	-
Delord	30%	70%	31,30 €	-	-	-	-
Delord	50%	50%	34,04 €	33 à35	33,00 €	34,00 €	34,00 €
Delord	100%	0%	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	69,09 €
Agrocycle	100%	0%	80,20 €	81,10 €	81,10 €	81,10 €	81,10 €
Sica GRA	100%	0%	-	178,00 €			

Les factures indiquent les prix unitaires suivants :

Tableau 7 : Prix de la fourniture en combustible bois.

A noter : On remarque une variation significative du prix à la tonne de plaquettes fourni par la société Delord.

En 2015-2016, par rapport à la saison précédente, cette charge est en nette diminution. En effet, le taux de couverture bois a fortement baissé de 83% en 2014/2015 à 62% en 2015/2016. Les nombreux arrêts de la chaudière biomasse liés à des défauts de fonctionnement relevés dans le journal des pannes expliquent cette évolution. Considérant les factures, la part de plaquette est constante par rapport à la saison de chauffe précédente : 28,5% en 2015/2016 contre 29% en 2014/2015 dans un contexte de baisse du tonnage global consommé (-20,1% par rapport à la saison de chauffe précédente).

- Achat de gaz

Le concessionnaire a fourni les factures d'achat de gaz pour 2015/2016 pour un montant de 85.774€HT contre 45.890€HT en 2014/2015 soit une hausse de 88.4% en relation avec la baisse du taux de couverture bois.

Par rapport à l'exercice précédent, l'évolution de cette charge s'explique par une baisse de 13.4% du prix moyen du MWh PCI et une hausse des quantités consommées de 117,6%.

En outre, le montant de la TICGN est passé de 2.64€HT par Mwh à 4.34€HT par Mwh en janvier 2016.

3.3.2 CHARGES D'ENTRETIEN ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS

Les charges d'entretien et de conduite des installations ont baissé de 4,0% en 2015/2016 par rapport à 2014/2015 après avoir augmenté de 5,0% en 2014/2015.

	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	Evol. / N-1
Electricité	16 386 €	16 576 €	17 471 €	17 740 €	17 447 €	-1,6%
P'1	16 386 €	16 576 €	17 471 €	17 740 €	17 447 €	-1,6%
Traitement des cendres	6 034 €	5 420 €	3 324 €	4 023 €	3 408 €	-15,3%
Eau	1 196 €	2 077 €	1 729 €	480 €	108 €	-77,5%
Autres achats et charges externes	350 307 €	262 309 €	331 235 €	334 958 €	340 866 €	1,8%
Assistance Idex	5 4 922 €	56 563 €	57 784 €	59 186 €	58 302 €	-1,5%
Générale	3 0 811 €	31 812 €	32 621 €	33 456 €	33 793 €	1,0%
Comptable	2 1 280 €	21 972 €	2 633 €	2 624 €	23 207 €	784,4%
Technique	2 832 €	2 779 €	22 530 €	23 107 €	1 302 €	-94,4%
Assurances	5 322 €	3 700 €	4 134 €	3 981 €	4 045 €	1,6%
Redevance concession	1 6 515 €	21 193 €	14 160 €	17 014 €	16 734 €	-1,6%
Honoraires CAC	2 250 €	3 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	0%
Honoraires d'exploitation				4 000 €	88 €	-98%
Frais d'acte	136 €	51 €	47 €	- 17 €	48 €	-388%
Téléphone	1 287 €	1 043 €	984 €	962 €	716 €	-26%
Service bancaire	480 €	7 €	425 €	1 063 €	395 €	-63%
Impôts, taxes et versement assimilé	15 746 €	18 144 €	19 598 €	21 331 €	21 908 €	2,7%
Taxe foncière	12 306 €	17 318 €	19 135 €	19 311 €	19 729 €	2,2%
Cotisation foncière des entreprises	3 441 €	826 €	463 €	2 020 €	2 179 €	7,9%
Entretien et réparations courantes	2 450 €	240 €	289 €	- €	2 786 €	
Achat fourniture			1 496 €	259 €	603 €	133,2%
Travaux sous-traités	2 030 €		5 226 €	9 299 €	3 393 €	-63,5%
Contrat d'exploitation prestation Idex P2	49 624 €	50 553 €	32 493 €	26 425 €	29 667 €	12,3%
Nombre d'heures	1 426,00	1 418,00	841,00	656,50	757,00	15,3%
Coût horaire	31,28 €	35,65 €	38,79 €	40,28 €	39,40 €	-2,2%
Frais de personnel	44 605 €	45 248 €	32 622 €	26 444 €	29 826 €	12,8%
Frais annexe	5 101 €	5 305 €				
Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	
Salaire et traitements	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges sociales	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	
P2	157 994 €	162 490 €	143 190 €	151 006 €	145 201 €	-3,8%
Total P'1+P2	**1 74 381 €**	**179 066 €**	**160 661 €**	**168 746 €**	**162 648 €**	**-3,6%**

Tableau 8 : Les postes de charges dit P'1 et P2

- Électricité (P'1)

Le concessionnaire a fourni les factures d'achat d'électricité pour 2015/2016 pour un montant HT de 15.139€ (15.806€ inscrit au compte de résultat) contre un montant HT de 17.740€ en 2014/2015 soit une baisse de 10,9%.
Les quantités consommées ne sont pas précisées et le prix moyen de MWh n'a pas pu être calculé.

- Traitement des cendres

Le concessionnaire a fourni les factures d'évacuation et de traitement des cendres qui représentent une charge de 3.408€HT en 2015/2016 contre 4.023€HT pour 2014/2015 soit une baisse de 15,3% entre les deux exercices (les quantités de cendres traitées ont baissé de 24%, en relation avec la baisse du taux de couverture bois, alors que le prix de traitement moyen à la tonne est constant).
A noter : cette charge comprend également des coûts relatifs aux analyses des cendres pour un montant de 834€ HT en 2015/2016 contre 752€ en 2014/2015 (+11,0%).

- Eau

En 2015-2016, cette charge est de 108€ HT contre 480€ HT durant l'exercice 2014/2015.
Les factures transmises sont d'un montant de 108€ pour une consommation de 32 m3 en 2015/2016 sur le second semestre 2015. Nous ne disposons pas d'autres factures. Le poste de dépenses est probablement sous-évalué sur cet exercice.

- Assistance Idex

L'assistance Idex est formalisée par les **conventions** suivantes entre Idex et la société dédiée SOLENA :

- Convention d'assistance qui acte qu'Idex réalise une assistance en matière :
  Comptable, financière et systèmes d'information,
  Sociale,

Juridique, pour SOLENA pour un montant annuel de 1 500€ jusqu'au 1er février 2011 puis de 30 000€ qui est actualisé chaque année

- Convention de sous-traitance comptabilité et facturation qui acte qu'Idex réalise la tenue de la comptabilité et de la facturation pour SOLENA pour un montant annuel HT de 20 000€ qui est actualisé chaque année.

Le concessionnaire a fourni suite un tableau récapitulatif de ces redevances ainsi que les **factures** relatives à ces conventions.

- Concernant la convention d'assistance, les montants facturés sur la période sont calculés conformément aux dispositions de la convention.
- Concernant la comptabilité et la facturation, les montants facturés sur la période sont calculés conformément aux dispositions de la convention.

Nous avons constaté qu'une redevance d'assistance technique était également imputée sur le compte de résultat : il s'agit d'une refacturation de frais informatique. Idex nous a fourni les factures sur la période.
Sur l'exercice 2015/2016, les factures transmises représentent un montant de 58.302€ HT contre 59.186€ en 2014/2015.
Ces charges correspondent à des frais généraux qui n'ont pas été prévu au compte d'exploitation prévisionnel.
Elles représentent près de 19% du chiffre d'affaires en 2015/2016 comme en 2014/2015 (idem sur l'exercice 2013/2014).

- Assurances

Les attestations d'assurance sont fournies en annexe n°11 du rapport annuel 2015/2016 ainsi que des factures présentant les montants de charge suivants HT de 292€ et 23€ pour la responsabilité civile et de 3.730€ HT pour l'assurance risque d'exploitation.
SOLENA dispose d'une assurance dommages et pertes d'exploitation et d'une assurance responsabilité civile.
Sur l'exercice 2015/2016, le montant de ce poste progresse de 1,6% par rapport à 2014/2015.

- Redevance « Concession »

Cette redevance est due au titre de l'article **46-2** de la convention.
Elle est fixée à 15 000€ HT par an au titre des frais de gestion et de contrôle du service et est indexé avec la formule d'indexation du terme r22 au dernier jour de l'exercice concerné. Cette redevance se décompose comme suit :

- 13 500€ de frais de gestion et de service ;
- 1 500€ de redevance d'occupation temporaire du sol.

Elle est versée au concédant sous forme d'un acompte correspondant à 50% de la redevance de l'exercice au 1er avril et au 1er octobre le montant de la redevance calculée pour l'exercice diminué de l'acompte précédent.

Sur l'exercice 2015/2016, le montant imputé est de 16.734€ et est constitué d'une provision pour partie.

Conformément à l'article 46-2 de la convention, le montant de cette redevance est actualisé avec la formule d'indexation du terme r22 avec les valeurs d'indice au 30 septembre de chaque exercice.

A noter :

L'article **46-1** de la convention prévoyait une redevance pour occupation du domaine public qui sera fixée dans la convention à établir entre le Conseil Général de Dordogne et SOLENA.

Cette convention fixe une redevance annuelle de 1 800€.

Cette redevance a été fixée à 1 500€ par l'avenant n°2 et est incluse dans la redevance de concession.

De même, l'article **46-3** de la convention prévoit qu'un loyer sera versé par le concessionnaire au concédant pour la mise à disposition d'un bâtiment et d'une chaudière gaz en face du collège.

Ce loyer semble concerner une chaufferie provisoire qui a dû fonctionner jusqu'au raccordement du collège au réseau de chaleur soit avant l'exercice analysé.

- Impôts, taxes et versements assimilés

Ces charges sont composées des éléments suivants :

- Cotisation économique territoriale :

Le montant de ce poste pour l'exercice 2015/2016 est de 2.179€ mais aucun justificatif n'a été fourni par SOLENA. Il s 'agit sûrement d'une provision.

Taxe foncière sur propriété bâtie : Le montant de la taxe foncière au titre de 2015 s'est élevé à 19.353€ (avis de paiement transmis par l'exploitant). L'avis de paiement au titre de 2016 pour un montant de 19.854€ a également été joint au rapport annuel. Le montant de charge affiché dans le compte de résultat correspond à 3/12ème de la taxe foncière due au titre de 2015 auxquels sont ajoutés 9/12èmes de cette même taxe due au titre de 2016.

- Travaux sous-traités

En 2015/2016, il y a un montant de 3.393€ HT de travaux sous-traités dont 685€ HT de frais de contrôles techniques et 2.708€ HT de maintenance et location.

- Achat fourniture

Nous ne disposons pas de détail pour ce poste. Il correspond à des dépenses de petit outillage pour un montant de 603€.

- Entretien et réparation courantes

En 2015-2016, ce poste de dépense est nul tout comme l'année dernière.

- Personnel

La société dédiée ne dispose d'aucun salarié mais a passé une **convention** de mise à disposition de personnel par Idex Energies pour la maintenance des installations et le gros entretien et renouvellement dont les charges sont reprises au poste « Contrat de prestation Idex P2 ».

Cette convention précise que le personnel d'Idex Energie ne doit pas voir son contrat de travail transféré aux sociétés dédiées conformément à un accord collectif.

Cependant, SOLENA peut demander l'intervention de salariés d'Idex qui lui sera facturée au prix coûtant comprenant exclusivement :

- La rémunération versée aux salariés détachés,
- Leurs frais professionnels éventuels,
- Les charges afférentes aux salaires versées.

SOLENA devra donc transmettre mensuellement les demandes d'intervention indiquant les salariés concernés, leur qualification, les horaires et les lieux de travail des salariés détachés. Idex émettra mensuellement les factures correspondantes au coût des salariés détachés.

En annexe de la convention, une base annuelle a été déterminée pour SOLENA d'un montant de 46 000€ HT composée de :

- Frais de personnel à hauteur de 40 800€ HT (1.275 heures prévisionnelles d'intervention et d'un coût moyen/heure de 32€).
- Frais annexe (véhicules, déplacement, outillage) de 5.200€ HT.

Le concessionnaire a fourni au compte-rendu annuel 2015/2016 (annexe 10) la **facture** relative à cette convention d'un montant total de 32.1879€ HT sur l'exercice (soit 817 heures au taux horaire de 39.40€ actualisé et payé annuellement). Le montant des frais annexes est nul.

Dans le rapport annuel, Idex précise un nombre d'heures et un taux horaire qui constituent les frais de personnel distingués des frais annexe (véhicule, déplacement, outillage...) repris ci-dessous :

	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	Evol. / N-1
Contrat d'exploitation prestation Idex P2	49 624 €	50 553 €	32 493 €	26 425 €	29 667 €	12,3%
Nombre d'heures	1 426,00	1 418,00	841,00	656,50	757,00	15,3%
Coût horaire	31,28 €	35,65 €	38,79 €	40,28 €	39,40 €	-2,2%
Frais de personnel	44 605 €	45 248 €	32 622 €	26 444 €	29 826 €	12,8%
Frais annexe	5 101 €	5 305 €				

Tableau 1 : Frais de personnels et annexes du compte P2.

Sur cet exercice, le calcul du montant facturé semble conforme aux dispositions de la convention.

Les charges de personnel progressent de 12% par rapport à celle de l'exercice antérieur.

Dans le compte de résultat, nous avons ventilé le nombre total d'heures réalisées par les techniciens du délégataire entre le compte P2 et le compte P3 (60 heures reportées sur P3 à 42€/h selon les informations fournies par Idex).

3.3.3 GER / COMPTE CONVENTIONNEL DE RENOUVELLEMENT (P3)

Conformément à l'article 57 de la convention, le Concessionnaire doit suivre un compte de gros entretien et de renouvellement qui doit faire apparaître :

- **Au crédit :** la dotation annuelle de renouvellement dont le montant annuel est celui déterminé dans le compte d'exploitation prévisionnel soit 16 000€ HT qui est actualisée par le coefficient de révision du r23 ;
- **Au débit :** le montant des travaux de renouvellement effectivement payé par le délégataire qui comprend :

Travaux dit « en régie » réalisés par Idex (temps passé valorisé selon le coût réel du personnel et les factures de fournitures) ; Travaux sous-traités (factures).

De plus, il est à noter que conformément à l'article 72-3 de la convention, à la fin du contrat de concession, le solde de ce compte sera :

- S'il est positif, réparti entre le Concédant (50%) et le concessionnaire (50%)
- S'il est négatif, à la charge du Concessionnaire.

Un état de ce compte (dépenses et recettes) de l'exercice écoulé et cumulé depuis le début du contrat de concession doit être présenté au compte-rendu financier annuel.

Dans le compte-rendu annuel remis pour l'exercice 2015/2016, le concessionnaire nous a remis en annexe 8 du rapport annuel :

- Un récapitulatif des dépenses engagées dans le cadre du P3.
- Un état du compte P3 où apparaissent :

En recette (provision) : le montant des recettes perçue au titre du R23 (au lieu de la redevance P3 versé à Idex au titre des prestations P3 dans le compte-rendu annuels des deux exercices précédents conformément à nos remarques) ;

En dépenses : les dépenses engagées ;

Soit un solde cumulé du compte à la fin de l'exercice 2015/2016 de 40.951,882€ HT.

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014 / 2015	2015 / 2016
Provision	16 548,78 €	17 074,80 €	17 376,79 €	17 502,35 €	17 591,14 €	17 505,91 €
Dépenses	1 910,69 €	14 564,35 €	12 749,21 €	11 398,00 €	4 568,59 €	17 457,05 €
Solde de l'e xercice	14 638,09 €	2 510,45 €	4 627,58 €	6 104,35 €	13 022,55 €	48,86 €
Solde cumu lé		17 148,54 €	21 776,12 €	27 880,47 €	40 903,02 €	40 951,88 €

Tableau 2 : Etat du compte GER présenté par Idex

Ce compte intègre les remarques faites par INDDIGO pour les exercices précédents.

Les dépenses constatées au titre de l'exercice 2015/2016 atteignent 17.457,05€ HT. Les factures correspondantes entre Idex et SOLENA nous ont été remises. Il est à noter qu'un coefficient de frais de gestion majore les dépenses d'achats de pièces et de sous-traitance relatives au P3. Ce compte est extra comptable. Les dépenses de P3 reportées dans le compte de résultat n'intègrent pas cette majoration.

Depuis l'exercice 2013/2014, le contrat au titre de P3 entre Idex et SOLENA semble avoir pris fin.

Concernant les dépenses, il n'y a pas eu de corrections sur les dépenses imputées par Idex sur ce compte : elles sont conformes.

La liste détaillée des travaux de renouvellement réalisés au cours de l'exercice est présentée ainsi que les factures correspondantes.

Le rapport annuel présente également un plan prévisionnel de renouvellement ajusté sur la durée restante du contrat comme prévu à l'article 41-2-2.

Nous préconisons une mise au point annuelle du suivi du compte GER depuis le début du contrat permettant une validation commune entre CG et SOLENA.

3.3.4 Financement des investissements (P4)

3.3.4.1 Montant d'investissement

Le montant définitif des investissements a été de 1 823 828,75€ HT

Le compte d'exploitation prévisionnel prenait en compte un montant d'investissement de 1 847 000€ HT.

3.3.4.2 Montant des subventions obtenues

Le projet a reçu la notification des aides suivantes :

- FEDER - Programme compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 : 501 337,80€ (30% d'une dépense subventionnable de 1 671 126,00€) - Convention du 27 octobre 2009
- Conseil Régional d'Aquitaine : 334 225,20€ (Convention du 14 octobre 2009)
- ADEME : 334 225,20€ (Convention de financement notifiée le 22 juillet 2009)

Subventions	**1 169 788,20 €**		Convention
UE FEDER	501 337,80 €	30%	27/10/2009
Conseil Régional	334 225,20 €	20%	14/10/2009
ADEME	3 34 225,20 €	20%	22/07/2009

Tableau 3 : Répartition des subventions notifiées

Le compte d'exploitation prévisionnel prenait en compte un montant de subventions de 1 000 000€ HT.

Le montant des subventions notifiées au délégataire est de 1 671 788,20€.

A partir du moment où ces subventions ont été notifiées et qu'elles ont fait l'objet d'une convention de financement entre Idex et les organismes financeurs, il est de la responsabilité d'Idex (en tant que cocontractant) de respecter les conditions de versement de ces subventions fixées par l'organisme financeur.

Ainsi, les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional ont été versées à Idex mais la subvention du FEDER ne sera pas versée en raison notamment du changement du mode de financement des investissements puisqu'ils ont été financés par un crédit-bail sur une durée de 15 ans et non par un emprunt bancaire sur 24 ans comme prévu initialement dans le contrat.

Subventions	Notifiées	Versées	Ecart
UE FEDER	501 337,80 €	- €	501 337,80 €
Conseil Régional	334 225,20 €	334 225,20 €	- €
ADEME	334 225,20 €	334 225,20 €	- €
Total	**1 169 788,20 €**	**668 450,40 €**	**501 337,80 €**

Tableau 4 : Subventions versées

A notre avis, l'esprit du contrat au regard de l'article 2-1 du contrat est que l'obtention d'un montant de subvention d'1 million d'euro permettait d'engager le contrat : le montant obtenu (subvention notifiées) a été de 1 169 788,20€. Le délégataire s'est donc engagé à ses risques et périls.

Ainsi, il n'y a pas lieu de réviser le R24 et l'annexe X n'a pas à s'appliquer d'autant qu'elle a été établie dans le cadre de capitaux propres et de subventions non rémunérées.

De plus, l'équilibre économique du contrat est maintenu puisque les subventions versées donnent lieu à une rémunération non prévue au CEP du contrat ainsi que les capitaux propres via l'avance preneur du crédit-bail. De

plus, la durée de crédit-bail est de 15 ans et permettra au délégataire de financer les capitaux investis sur 15 ans au lieu de 24 ans.

3.3.4.3 Crédit-bail

Le financement des investissements a été financé par un **contrat de crédit-bail** en date du 02 août 2010 entre la société SOLENA et la Société Unifergie portant sur un montant d'investissement maximum de 1 890 000 € (comprenant 45.000 € d'intérêt de préfinancement et de coût de portage de la TVA) et sur une durée de 15 ans.

L'avenant n°1 au Contrat du Crédit-Bail en date du 30 août 2011, prévoit la mise en place d'une Avance Preneur d'un montant de 1.249.788,20€ équivalent aux subventions versées soit 1.169.788,20€ augmenté de 80.000€ d'apport en fonds propres.

Cependant, les subventions n'ayant pas été toutes versées le montant de capitaux propres engagé par SOLENA est de 608.776€ (au lieu de 189.000€ prévu initialement au compte d'exploitation prévisionnel).

Crédit Bail		Avance preneur	
Dépenses réelles	1 823 828,75 €	Capitaux propres	581 337,800 €
Commission de montage	9 250,00 €	ADEME	334 225,200 €
Intérêt de préfinancment	7 676,12 €	Conseil Régional	334 225,200 €
Loyer Crédit-Bail	**1 840 754,87 €**	**Avance Preneur**	**1 249 788,200 €**
		Financement crédit - bail	590 966,670 €

Tableau 5 : Crédit-bail

La mise en loyer du crédit-bail a commencé au 09/02/2012.

Sur 2015/2016, une charge de crédit-bail est constatée pour 184.816€ : elle correspond aux échéances du crédit-bail (hors avance preneur) relatives à la période du 08/11/2015 au 08/08/2016 soit 4 échéances de 46 204€ (les factures ont été fournies).

L'avance preneur induit un produit financier relatif à la part intérêts et un remboursement des capitaux propres/subvention.

3.3.4.4 Plan de financement des investissements

Le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un financement par emprunt de 658.000€ alors qu'en réalité le montant financé via le crédit-bail est de 590.967€ soit une baisse de 10% du montant financé par un financement externe.

- Plan de financement prévisionnel

Investissement	Montant
Investissement	1 847 000 €
Total	**1 847 000 €**

Financement	Montant	Part	Taux	Durée (an)
Subvention	1 000 000 €	54%		
Capitaux propres	184 700 €	10%	10%	24
Emprunt	662 300 €	36%	6%	24
Total	**1 847 000 €**			

Tableau 6 : Plan de financement prévisionnel

- Plan de financement en fonction des subventions notifiées

Investissement	Montant
Investissement	1 847 000 €
Total	**1 847 000 €**

Financement	Montant	Part	Taux	Durée (an)
Subvention	1 169 788 €	63%		
Capitaux propres	184 700 €	10%	10%	24
Emprunt	492 512 €	27%	6%	24
Total	**1 847 000 €**			

Tableau 7 : Plan de financement avec les subventions notifiées

- Plan de financement prévu par le crédit-bail

Investissement	Montant
Investissement	1 823 829 €
Commission de montage	9 250 €
Intérêt de préfinancement	7 676 €
Total	**1 840 755 €**

Financement	Montant	Part	Taux	Durée (an)
AP - Subventions	1 169 788 €	64%	6%	15
AP - Capitaux propres	80 000 €	4%	6%	15
Crédit-bail	590 967 €	32%	6%	15
Total	**1 840 755 €**			

Tableau 8 : Plan de financement avec le crédit-bail et les subventions notifiées

L'avance-preneur (AP) correspond aux capitaux propres et aux subventions.

Selon les subventions notifiées, la part « empruntée » baisse de 10%, l'apport de capitaux propres du concessionnaire baisse de 52% et le montant de subvention augmente de 17% par rapport au prévisionnel.

Dans ce cadre, l'avenant n°2 précise que « compte tenu du montant de subvention obtenu par le concessionnaire et de l'impossibilité d'obtenir les certificats d'économies d'énergie (...), les Parties conviennent de maintenir le R24 arrêté à la date de signature du Contrat.

- Plan de financement avec le crédit-bail avec les subventions versées

Investissement	Montant
Investissement	1 823 829 €
Commission de montage	9 250 €
Intérêt de préfinancement	7 676 €
Total	**1 840 755 €**

Financement	Montant	Part	Taux	Durée (an)
AP - Subventions	668 450 €	36%	6%	15
AP - Capitaux propres	581 338 €	32%	6%	15
Crédit-bail	590 967 €	32%	6%	15
Total	**1 840 755 €**			

Tableau 9 : Plan de financement avec le crédit-bail et les subventions versées

Cependant, en tenant compte du montant des subventions finalement versées le montant des capitaux propres sera finalement de 581.338€ au lieu de 189.000€ prévu initialement au contrat. Le délégataire a financé 32% du coût des investissements au lieu de 10% prévu initialement.

3.3.4.5 Frais financiers

La société SOLENA a signé une convention de trésorerie avec Idex le 13 février 2009. SOLENA peut ainsi mettre à disposition d'Idex sa trésorerie excédentaire ou bénéficier d'avance de trésorerie de la part d'Idex.

Dans ce cadre, SOLENA bénéficie d'une avance de la part d'Idex qu'elle rémunère via le paiement d'intérêts calculés sur la base des montants avancés par Idex à SOLENA. Ces intérêts sur compte courant représentent une charge de 1.390€ en 2015/2016 contre 2.116€ en 2014/2015.

Avec la mise en place de l'avance-preneur du crédit-bail composée de 80.000€ de fonds propres, SOLENA et Idex ont signé un avenant n°1 à la convention en date du 19 octobre 2010 qui fixe que l'avance sera maintenue au minimum à 80.000€ sous forme d'**avance bloquée sur compte courant** portant intérêt.

Depuis le 19 octobre 2010, une avance de 80.000€ sur compte bloqué dans les comptes de SOLENA porte intérêt selon le T4M + 1,50%. Ces intérêts sont capitalisés annuellement et ont représentés une charge de 104.48€ sur 2015/2016. Le solde de ce compte est de 85 584,14€ au 30 septembre 2016.

De plus, il y a un prêt d'Idex Energies à SOLENA d'un montant de 530 000€ à 5%.

Sur 2015/2016, ce prêt génère une charge d 'intérêt de 29 941,66€ pour SOLENA contre 26.868€ sur 2014/2015.

Enfin, des agios bancaires d'un montant de 463€ ont été portés au compte de résultat. Aucun justificatif n'a été apporté pour ces frais contrairement à ceux présentés supra.

Les charges financières enregistrées sur l'exercice 2015/2016 sont au total de 28.795€ contre 29.115€ en 2014/2015.

3.4 ANALYSE DU RESULTAT

3.4.1 AFFECTATION CHARGES On parle de :

- **Charge directe** lorsqu'elle peut être affectée directement au contrat c'est-à-dire qu'elle ne relève que de ce contrat de concession notamment lorsqu'elle donne lieu à une facture d'un fournisseur adressé à SOLENA. Ce sont notamment : les consommables liés à l'exploitation, la fourniture d'énergie, les opérations de sous-traitance, de maintenance, de réparations.
- **Charge indirecte ou répartie** lorsqu'elle ne peut être affectée directement au contrat parce que les moyens qu'ils l'ont produit sont utilisés sur plusieurs contrats. Dans ce cas, pour répartir cette charge, il est nécessaire d'utiliser une clé de répartition qui déterminera la quote-part affecté à chaque contrat. Ces sont souvent les charges de structures, les moyens d'encadrement et les moyens d'exploitation (personnel, véhicules, ...).

Ici, il s'agit des frais de personnel.

- **Charge calculée** lorsque qu'elle que soit le coût réel supporté par le concessionnaire, la charge est déterminée à partir d'un montant forfaitaire, le cas échéant actualisé périodiquement.

Il s'agit des frais généraux.

- **Autres charges : frais financiers** versés par SOLENA à Idex au titre d'un compte courant d'associé et d'un prêt d'actionnaire.

On note que sur l'exercice 2015/2016 :

- Les produits relèvent tous directement du contrat de concession.
- Les charges calculées regroupent :
  - D'une part, tous les flux financiers de SOLENA vers Idex au titre du contrat d'assistance (frais généraux) fixé forfaitairement et actualisé par des formules d'indexation.
  - D'autre part, d'autres charges qui correspondent aux frais financiers versés par SOLENA à Idex.

Tableau 10 : Affectation des charges

Affectation des charges	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
Charges directes (hors CB)	1 98 442 €	204 222 €	208 747 €	213 551 €	235 012 €
Charges réparties			34 173 €	26 425 €	29 667 €
Charges calculées	54 922 €	56 563 €	57 784 €	59 186 €	58 302 €
Autres charges (rémunération des avances de trésorerie d'Idex)	18 720 €	10 963 €	16 335 €	28 985 €	28 332 €
Total	**272 085 €**	**271 748 €**	**317 039 €**	**328 146 €**	**351 313 €**
Part des charges calulées (hors CB)	20%	21%	18%	18%	17%

Le rapport annuel ne précise pas les modalités d'imputation des charges :

Nous avons estimé les charges directes en fonction des factures fournisseur tiers et des éléments dont nous avions connaissances.

Nous avons estimé les charges calculées, réparties et autres au regard des modalités constatées sur les factures entre Idex et SOLENA pour déterminer ces charges (Assistance Idex Générale).

Il est à noter que depuis l'exercice 2013/2014, les prestations P2 ne sont plus considérées comme des charges calculées puisqu'elles ne correspondent plus à un montant forfaitaire mais d'une part à un nombre d'heure affecté au contrat (clés de répartition) et d'autre part à des achats de pièces et des heures de main-d'œuvre affectées.

Les prestations P3 ne sont plus considérées comme des charges calculées car la recette R23 n'est plus versée à Idex.

3.4.2 Analyse du resultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est de –144.681€ en 2015/2016, en nette dégradation par rapport à celui de l'exercice précédent (–110.010€).

Ce résultat déficitaire s'explique notamment par :

- Des frais généraux non prévu au contrat d'environ 58k€ ;
- Des frais financiers non prévu au contrat de 27k€ (intérêt du prêt actionnaire / fonds propres qui aurait dû être rémunérée par le résultat d'exploitation) ;
- Des coûts d'achat d'énergie primaire plus importante (lié notamment à l'utilisation de mélange plutôt que de l'écorce dont le prix est plus élevé mais aussi à des performances techniques non atteintes : rendement réseau, taux de couverture) ;
- Un financement des investissements sur 15 au lieu de 24 ans.

Le résultat de SOLENA est déficitaire sur les six exercices clos de la société notamment du fait des flux financiers versés par SOLENA à Idex (maison-mère).

	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	Evol. / N-1
MWh	4 149,69	4 194,17	3 889,90	3 591,60	3 732,76	3,9%
URF	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	0,0%
Produits	395 562 €	383 925 €	404 956 €	403 341 €	392 514 €	-2,7%

Charges	1 215 [illegible] €	429 [illegible] €	701 [illegible] €	715 [illegible] €	537 [illegible] €	[illegible]
Charges d'exploitation	1 [illegible] €	4[illegible] €	4[illegible] €	4[illegible] €	5[illegible] €	[illegible]
...ue	77 878 €	67 647 €	104 [illegible] €	103 920 €	68 930 €	-33,7 %
Résultat d'exploitation	2[illegible] €	-[illegible] €	-[illegible] €	-[illegible] €	-[illegible] €	[illegible]
Résultat courant	-[illegible] €	-45 832 €	-[illegible] €	-[illegible] €	-[illegible] €	[illegible]
Résultat de l'exercice	-[illegible] €	-45 832 €	-[illegible] €	-[illegible] €	-[illegible] €	[illegible]
Résultat (nous l'espérons) et fin ... €	51 918	23 885 €	-23 549 €	-21 846 €	38 647 €	[illegible]

Tableau 11 : Résultats de l'exercice 2015-2016

	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016
Résultat de l'exercice	**- 125 690 €**	**- 45 832 €**	**- 96 667 €**	**- 110 010 €**	**- 144 681 €**
Résultat P1	- 24 265 €	- 23 109 €	- 29 301 €	- 31 019 €	- 50 453 €
Résultat P2	- 101 387 €	- 22 723 €	- 67 366 €	- 78 989 €	- 94 199 €
Résultat P2			4 378 €	26 425 €	29 667 €
Résultat R21	- 3 580 €	- 3 543 €	- 4 344 €	435 €	- 2 675 €
Résultat R22	- 53 412 €	- 56 056 €	- 35 988 €	- 43 259 €	- 37 962 €
Résultat R23	2 380 €	2 437 €	7 724 €	13 693 €	2 541 €
Résultat R24	- 46 775 €	34 441 €	- 34 758 €	- 49 857 €	- 56 103 €

Tableau 12 : Résultats par poste de l'exercice 2015-2016

3.5 CONTROLE DE LA FACTURATION

3.5.1 Evolution du tarif R1

Le tarif R1 facturé a augmenté de 7,74% par rapport au tarif de base fixé à la convention de concession (valeur mai 2008).

Le Délégataire a fourni une annexe détaillant l'indexation des tarifs mais il est à noter que les tarifs mentionnés dans cette annexe (Etat Idex) diffèrent du calcul strictement issu du contrat (R1 Calcul contrat).

Indice	oct.-15	nov.-15	déc.-15	janv.-16	févr.-16	mars-16
IS/B	3,49	3,49	3,49	3,49	3,49	3,49
IT/R	129,38	130,75	126,87	132,15	132,15	132,15
S	9,61	9,61	9,61	9,61	9,61	9,61
M	107,10	107,80	107,90	108,60	107,90	108,10
K	1,0879	1,0897	1,0864	1,0916	1,0910	1,0912
R1b	17,95 €	17,98 €	17,93 €	18,01 €	18,00 €	18,00 €
Prix gaz été	24,66	24,54	23,88	22,78	21,77	20,08
Prix gaz Hiver	42,48	42,36	41,70	40,60	39,59	37,90
Abo	1 538,61	1 538,61	1 538,61	1 538,61	1 538,61	1 538,61
K	1,1766	1,1744	1,1622	1,1418	1,1231	1,0918

R1g	97,06 €	96,88 €	95,87 €	94,19 €	92,65 €	90,06 €
R1 calcul contrat	**2 5,86 €**	**25,87 €**	**25,72 €**	**25,63 €**	**25,47 €**	**25,21 €**
Etat IDEX	26,04 €	26,05 €	25,90 €	25,80 €	25,64 €	25,38 €
Indice	**avr.-16**	**mai-16**	**juin-16**	**juil.-16**	**août-16**	**sept.-16**
IS/B	3,49	3,49	3,49	3,49	3,49	2,92
IT/R	127,35	128,87	127,50	128,19	138,86	138,86
S	9,61	9,61	9,61	9,61	9,61	9,67
M	108,40	108,00	108,40	108,30	108,40	108,30
K	1,0873	1,0882	1,0874	1,0879	1,0972	1,0796
R1b	17,94 €	17,96 €	17,94 €	17,95 €	18,10 €	17,81 €
Prix gaz été	18,10	17,89	17,90	34,31	35,31	35,51
Prix gaz Hiver	35,92	35,71	35,72	34,31	35,31	35,51
Abo	1 538,61	1 537,27	1 537,27	1 277,00	1 277,00	1 277,00
K	1,0552	1,0508	1,0510	1,0511	1,0696	1,0733
R1g	87,04 €	86,68 €	86,70 €	86,70 €	88,23 €	88,54 €
R1 calcul contrat	**24,85 €**	**24,83 €**	**24,82 €**	**24,83 €**	**25,12 €**	**24,89 €**
Etat IDEX	25,01 €	24,99 €	24,98 €	24,98 €	25,28 €	25,05 €

Tableau 13 : Tarif du R1 et coefficient d'indexation appliqués

Il est à noter que depuis juillet 2016, le tarif S2S n'est plus publié et que SOLENA applique le tarif S2i dans l'attente d'un avenant qui modifiera l'indice dans la formule d'indexation du R1.

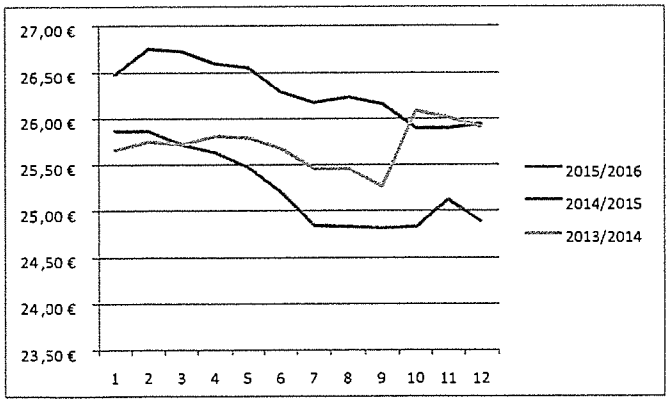

Tableau 14 : Evolution du tarif R1 sur les 3 dernières saisons

3.5.2 Evolution du tarif R2

Le tarif R2 facturé a augmenté de 14,8% par rapport à la valeur de base fixée en mai 2008.

Indice	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16
BT40	1 016,1	1 016,1	1 019,0	1 018,1	1 020,0	1 021,0
EMT	121,0	114,6	114,6	111,2	113,5	114,7
FSD2	120,3	120,3	120,8	121,0	122,0	122,0
ICHT IME	118,8	119,3	119,3	119,3	120,1	120,1
K	1,1451	1,1407	1,1427	1,1398	1,1469	1,1483
R2	**2,176 €**	**2,167 €**	**2,171 €**	**2,166 €**	**2,179 €**	**2,182 €**
Indice	**oct.-15**	**nov.-15**	**déc.-15**	**janv.-16**	**févr.-16**	**mars-16**
BT40	1 022,0	1 023,0	1 019,0	1 016,1	1 026,9	1 015,1
EMT	120,3	123,3	121,7	117,7	120,9	117,5
FSD2	123,4	123,6	123,1	121,6	123,4	121,0
ICHT IME	118,5	118,5	118,5	118,8	116,7	118,8
K	1,1527	1,1562	1,1524	1,1452	1,1501	1,1433
R2	**2,190 €**	**2,197 €**	**2,190 €**	**2,176 €**	**2,185 €**	**2,172 €**

Tableau 15 : Tarifs du R2 et coefficients d'indexation appliqués.

Tableau 1 : Evolution du tarif R2 sur les 3 dernières saisons

3.5.3 PRIX MOYEN DE LA CHALEUR

	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	Evol / N-1	Evol / CEP
MWh	4 051,92	4 149,69	4 194,17	3 889,90	3 591,60	3 732,76	3,9%	-12,8%
URF	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	95 407,00	0,0%	-4,6%
R1	9 6 750 €	104 344 €	109 164 €	100 780 €	95 757 €	95 515 €	-0,3%	-3,5%
R2	196 085 €	202 764 €	206 350 €	207 841 €	208 895 €	207 883 €	-0,5%	9,4%
R1 moyen / MWh	23,88 €	25,15 €	26,03 €	25,91 €	26,66 €	25,59 €	-4,0%	
Evolution N/N-1		5,31%	3,51%	-0,46%	2,91%	-4,02%		
R2 moyen/URF	2,06 €	2,13 €	2,16 €	2,18 €	2,19 €	2,18 €	-0,5%	
Evolution N/N-1		3,41%	1,77%	0,72%	0,51%	-0,48%		
R2 moyen / MWh	48,39 €	48,85 €	49,20 €	53,43 €	58,16 €	55,69 €	-4,2%	
Evolution N/N-1		0,95%	0,71%	8,60%	8,85%	-4,25%		
Prix moyen de la chaleur HT / MWh	72,27 €	74,00 €	75,23 €	79,34 €	84,82 €	81,28 €	-4,2%	20,3%
Prix moyen de la chaleur TTC / MWh	76,25 €	78,07 €	79,36 €	83,70 €	89,49 €	85,75 €	-4,2%	20,3%
Part du CA R1	33%	34%	35%	33%	31%	31%		
Part du CA R2	67%	66%	65%	67%	69%	69%		

Tableau 2 : Prix moyen de la chaleur.

Le prix moyen de la chaleur en 2015/2016 est de 81,72€HT contre 86,21€HT/MWh en 2014/2015. Il baisse de 5,2% par rapport à l'exercice précédent compte tenu la hausse du nombre de Mwh vendus pour un chiffre d'affaires en légère régression.

Attention : l'interprétation de ce prix moyen doit être faite au regard du nombre de Mwh et de l'importance de la part fixe dans le tarif.

Le prix moyen de la chaleur est un peu plus élevé que celle constatée dans le cadre de l'enquête nationale sur l'année 2015. Le prix moyen constaté sur les réseaux de chaleur majoritairement alimenté par le bois est de 75,9€ HT /Mwh (non pondéré) et de 69€HT /Mwh (pondéré) en 2015.

Concernant la part du R2 dans le chiffre d'affaires, elle est de 69% sur le réseau de chaleur de Saint-Astier alors qu'elle est en moyenne de 53% sur les réseaux de chaleur analysé lors de l'enquête national.

3.5.4 FACTURATION

Conformément à l'article 54 de la convention,

- La facturation se fait mensuellement ;
- Le terme R1 est facturé sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois précédent par relevé des compteurs, du tarif de base et de l'application de la formule d'indexation avec les dernières valeurs d'indices connus au moment de la facturation conformément à l'application de l'article 53 ;
- Le terme R2 est facturé par douzième à la fin de chaque mois sur la base de la puissance souscrite (Unité de répartition forfaitaire - URF) du tarif de base et de l'application de la formule d'indexation avec les dernières valeurs d'indices connus au moment de la facturation conformément à l'application de l'article 53.

Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2015/2016, le délégataire a fourni :

- Les prix de vente de la chaleur (R1 et R2) appliqué à chaque facturation mensuel (p.9) : le tableau présenté ne reprend pas les bonnes valeurs du tarif R2 tel qu'il est appliqué sur les factures par Idex ;
- En annexe n°12, le détail des formules d'indexation avec les valeurs de base des indices utilisés :

Cette annexe a fait l'objet d'une correction par Idex ;

- En annexe n°13, le délégataire précise le montant mensuel des redevances par abonnés.
- En annexe 18, le délégataire et a fourni un exemple de facture adressée à un abonné (Dordogne Habitat). Les valeurs d'indice retenues lors de l'indexation des tarifs à chaque facturation et la valeur du coefficient d'indexation issue de l'application de la formule sont précisées.

La facture du R2 est correctement détaillée. Les éléments suivants apparaissent :

- le tarif de base,
- la période,
- le montant base contrat
- les valeurs des indices de base,
- les valeurs des indices de révision,
- la formule de révision,
- le coefficient de révision,
- le montant révisé.

La facture du R1 ne détaille pas les valeurs des indices, ni la formule d'indexation qui semble faire l'objet d'un tableau annexe la facture qui ne nous a pas été communiqué. Les éléments suivants apparaissent :

- La période,
- La consommation,
- Le tarif de base, • Le coefficient de révision,
- Le montant révisé.

D'après nos contrôles, les formules d'indexation sont correctement appliquées et les valeurs d'indice correctement mises à jour sauf **pour l'indice ICHT-IME depuis novembre 2013 qui ne correspond pas à la dernière valeur connue de cet indice publié au Moniteur (application de l'indice non officiel hors effet CICE). Cette erreur a pour impact un CA relatif au R2 supérieur de 1405€ (soit 0,7% du CA).**

La TVA est correctement appliquée.

3.6 REVISION DES PRIX

Le rapport annuel du délégataire rappelle l'article 60 du contrat de concession relatif au cas où pourront être soumis à réexamen les prix et les formules de révisions.

Conditions de revoyures de l'article 60	Possible mise en œuvre	Commentaire
1. Périodiquement tous les 5 ans	Oui	Demandée en 2014
2. Lorsque par le jeu successif des indexations, le prix unitaire R1 ou R2 varient de plus de 50% par rapport au prix fixé dans le contrat initial ou à la précédente révision	Non	R1 :+ 7,74 % R2: +14,8%
3. En cas d'évolution importante de la réglementation, notamment en matière d'environnement entrainant la nécessité de procéder à d'important travaux de mise en conformité	Non	
4. Si les ouvrages confiés au concessionnaire ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat	Non	
5. Si le réseau est classé, avec obligation de raccordement, sans que cela ait été prévu lors de la précédente révision	Non	
6. Si le préimètre est modifié de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat	Non	
7. En cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre financier du contrat	Non	
8. Si le total des puissances souscrites ou des quantités d'énergie vendues aux abonnés varie de plus de 15% par rapport à celles prévues dans le contrat initial ou lors de la révision précédente	Non	PS: -4,6% Conso : -12,76%
9. Si le montant des impôts, taxes et redevances à la charge du Concessionnaire varie de façon significative	Non	
10. En cas de mesure nouvelle et substantielle d'exploitation destinée à faire des économies d'énergie ou d'application de nouvelles régles financières pouvant générer des charges supplémentaires ou des recettes exceptionnelles pour le Concessionnaire	Non	

Tableau 3 : Critères de révision des prix.

A noter : Au titre de la clause de révision périodique prévue tous les 5 ans, les prix et /ou les formules d'indexation pouvaient être réexaminés en 2014 à la demande d'une des parties.

Cette possibilité de révision pourrait être l'occasion de réexaminer les clauses du contrat et de les adapter aux conditions économiques et techniques d'exploitation du service.

4. SYNTHESE

D'une manière générale, le rapport remis par le délégataire au titre de l'exercice 2015/2016 n'est pas complet.

Le Délégataire devra donc compléter son rapport et apporter des éléments complémentaires à son prochain rapport annuel conformément aux remarques du présent rapport.

D'un point de vue technique :

Taux de couverture bois très en dessous des objectifs contractuels (61% contre 85%) ;
Rendement du réseau de chaleur en dessous des obligations du contrat de concession (82% contre 89%) ;
Rendement global en amélioration (69%).

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Rendement réseau	76%	77%	75%	78%	74%	82%
Rendement de production	72%	88%	82%	82%	83%	84%
Taux de couverture bois	73%	88%	90%	86%	83%	61%
Taux de charge chaudière bois	44%	54%	58%	49%	46%	32%
Énergie vendue (MWh_{PCI}/an)	4 052	4 150	4 194	3 890	3 592	3 733

D'un point de vue juridique et financier :

Le compte-rendu financier ne distingue pas les charges calculées (frais généraux, reprise de subvention...).
Le délégataire n'apporte aucun commentaire aux évolutions de produits ou de charges constatés.

Le délégataire tient désormais le compte conventionnel de renouvellement conformément à l'article 57 de la convention.
L'indexation des tarifs R2 n'est pas conforme au contrat (valeur de l'indice ICHT-IME non conforme à celle publiée par le moniteur).
L'imputation des charges de personnel est désormais faite sur la base du coût réel de chaque intervention plutôt que sur un montant forfaitaire actualisé périodiquement.
Le résultat de l'exercice est déficitaire mais il faut noter que SOLENA reverse près de 19% de son chiffre d'affaires à Idex au titre d'assistance, et verse à Idex des frais financiers au titre d'avance de trésorerie sur compte courant et d'un prêt actionnaire.
Il est à noter un déséquilibre concernant le financement des investissements réalisés sur 15 ans au lieu de 24 ans comme prévu au contrat.
Le taux de couverture 2015/2016 (62%) pourrait donner lieu à l'application par l'autorité délégante, après avoir entendu son concessionnaire, d'une pénalité tel que prévu à l'article 65-5 du Contrat DSP soit 1% du montant des recettes R1+R2 de l'année précédent par tranche de 1% d'écart avec l'objectif contractuel de taux de couverture bois (pénalités plafonnées à 10%). Le taux de couverture a été de 23% inférieur à l'objectif contractuel soit une pénalité qui pourrait être de : 30 963€ (= 10% du CA 2014/2015).

ASEAP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION

BV BANDIAT – EXPLOITATION DE 2 RESERVES DE SUBSTITUTION

EXCERCICE DE LA CONCESSION

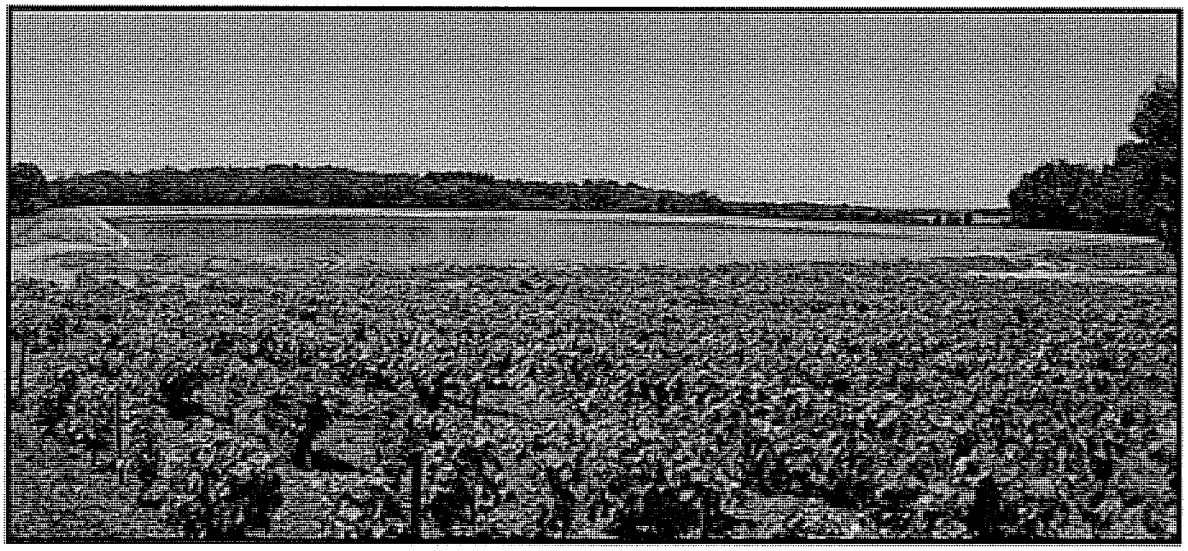

SYNTHÈSE TECHNIQUE & FINANCIÈRE
CAMPAGNE 2015-2016

Approbation

DOCUMENT MAITRISE AU FORMAT PDF – NON MAITRISE SI EDITION PAPIER

SOMMAIRE

SOMMAIRE ---- 2
1 – Compte-rendu technique d'exploitation (CRT) ---- 3
1.1 – Synthèse de l'utilisation des ouvrages ---- 3
1.1.1 – Remplissage hivernal réservoir CÉCEILLES ---- 3
1.1.2 – Prélèvement estival réservoir CÉCEILLES ---- 3
1.1.3 – Remplissage hivernal réservoir BELLEVUE ---- 3
1.1.4 – Prélèvement estival réservoir BELLEVUE ---- 3
1.2 – Bilan des travaux entrepris sur l'exercice ---- 4
1.2.1 – Renouvellement ---- 4
1.2.2 – Entretien – Maintenance ---- 4
1.2.3 – Gros entretien ---- 4
1.2.4 – Grosses réparations ---- 4
1.2.5 – Autres ---- 4
1.3 – Situation du personnel affecté à l'opération ---- 5
1.3.1 – Effectif exclusivement affecté au service concédé ---- 5
1.3.2 – Agents affectés à temps partiel au service concédé ---- 5
1.3.3 – Évolutions majeures affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé ---- 5
1.3.4 – Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ---- 5
1.3.5 – Observations formulées par l'inspection du travail ---- 5
1.4 – Orientation principales pour l'exercice suivant ---- 5
1.4.1 – Travaux de renouvellement ---- 5
1.4.2 – Entretien – Maintenance ---- 5
1.4.3 – Travaux de gros entretien ---- 6
2 – Compte-rendu financier d'exploitation (CRF) ---- 6

1 – Compte-rendu technique d'exploitation (CRT)

Les éléments présentés dans ce paragraphe ont été collectés tout au long de la campagne de fonctionnement couvrant la période du 1er Novembre 2015 au 31 Octobre 2016. Les données hydrologiques relatives au Bandiat et disponibles à la date d'édition du rapport sont jointes en annexe 1.

1.1 – Synthèse de l'utilisation des ouvrages

1.1.1 – Remplissage hivernal réservoir CÉCEILLES

	Index au 26/10/2015	Index au 02/11/2016	Différentiel
Compteur horaire	12 721 h	16 476 h	3 755 h
Compteur volumétrique	442 980 m³	622 706m³	179 726 m³

1.1.2 – Prélèvement estival réservoir CÉCEILLES

	VOLUME PRÉLEVÉ CUMULÉ
TOTAL	132 643 m³

1.1.3 – Remplissage hivernal réservoir BELLEVUE

	Index au 26/10/2015	Index au 02/11/2016	Différentiel
Pompe réserve Ste-Marguerite			
Compteur horaire	7 984 h	9 915 h	1 931 h
Compteur volumétrique	18 277 m³	23 449m³	5 172 m³

Un dysfonctionnement a été rencontré sur le compteur volumétrique au cours de la campagne de remplissage hivernale. Les volumes réellement prélevés sur le milieu n'ont pu être comptabilisés de manière précise.

1.1.4 – Prélèvement estival réservoir BELLEVUE

	VOLUME PRÉLEVÉ CUMULÉ
TOTAL	67 957 m³

Comparativement à l'année précédente, les volumes prélevés et consommés cette année :

- sont très similaires pour ce qui concerne le réservoir de Céceilles et représentent près de 91% du volume utile du réservoir,
- sont nettement inférieurs pour ce qui concerne le réservoir de Bellevue et représentent près de 54% du volume utile du réservoir,

1.2 – Bilan des travaux entrepris sur l'exercice

1.2.1 – Renouvellement

Aucune dépense de renouvellement n'a été engagée entre le 1er novembre 2015 et le 31 octobre 2016. En relation avec le programme prévisionnel de renouvellement annexé au contrat de concession, et à défaut de casse ou de détérioration accélérée, les prochains travaux de renouvellement devraient être engagés après 10 ans de service, soit au terme de la campagne allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

1.2.2 – Entretien – Maintenance

Le détail des opérations d'entretien – maintenance assurées au titre de la concession, par les agents d'entretien est présenté en annexe 2 et correspond au rapport d'activité des agents.

En dehors des activités d'entretien-maintenance assurées par les agents affectés à la concession, des sociétés extérieures sont intervenues sur la campagne 2015-2016 :

- Les sociétés HYDREL et MOUSSEAU & Fils ont fourni des pièces hydrauliques (coude + manchon + manomètre), pour un montant total de 275.80 € HT, afin de permettre aux agents affectés à la concession d'assurer une maintenance sur la prise d'eau du secteur Céceilles,
- La société CUMA PÉRIGOURDINE a fourni des joints en caoutchouc, pour un montant de 12.48€ HT afin de permettre aux agents affectés à la concession d'assurer une maintenance sur la prise d'eau de la station de remplissage du réservoir Céceilles,
- La société CUMA PÉRIGOURDINE es intervenue sur les parcellaires supportant les réservoirs de Céceilles et Bellevue, pour un montant de 1665.00 € HT, afin de procéder au broyage de la végétation présente sur les talus de digue et à l'intérieur des périmètres clôturés,
- La société EURL AAS a fourni des pièces hydrauliques, pour un montant de 543.89 € HT, afin de procéder au remplacement du compteur volumétrique défectueux.

Ainsi, le montant cumulé des fournitures et/ou opérations d'entretien-maintenance sous-traitées à des intervenants extérieurs représente un montant total de 2497.17 € HT.

1.2.3 – Gros entretien

Aucune intervention de gros entretien n'a été engagée entre le 1/11/2015 et le 31/10/2016.

1.2.4 – Grosses réparations

Aucune intervention de grosse réparation n'a été engagée entre le 1/11/2015 et le 31/10/2016.

1.2.5 – Autres

En référence au courrier de réponse soumis à l'automne 2014 à la DREAL, suite à la visite d'inspection des ouvrages réalisée le 23/09/2014, aucun retour n'a été signifié à l'ASEAP depuis.

1.3 – Situation du personnel affecté à l'opération

1.3.1 – Effectif exclusivement affecté au service concédé

Aucun des personnels affectés au service concédé n'y est affecté exclusivement.

1.3.2 – Agents affectés à temps partiel au service concédé

Trois agents distincts sont affectés, à temps partiel, à la gestion du service concédé. Ces agents sont employés par l'Association Départementale d'Hydraulique Agricole de Dordogne et mis à disposition de l'ASEAP au travers d'une convention valable 5 ans.

Le détail des temps d'affectation et des missions dévolues à ces agents, au titre du service concédé, est consultable dans la convention établie entre l'ADHA24 et l'ASEAP. Cette dernière est jointe en annexe 2.

1.3.3 – Évolutions majeures affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé

Aucune évolution majeure n'a affecté les personnels intervenant dans le cadre du service concédé. Les agents de l'ADHA24, identifiés au stade de la candidature ASEAP auprès du Conseil Général pour intervenir dans le cadre du service concédé, sont ceux affectés à ce jour à l'exécution dudit service.

1.3.4 – Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice

Aucun accident de travail, significatif ou non, n'a été enregistré au cours de l'exercice considéré, pour les personnels affectés à l'exécution du service concédé.

1.3.5 – Observations formulées par l'inspection du travail

Aucun contrôle n'ayant été effectué par l'inspection du travail, aucune observation n'est à relever.

1.4 – Orientation principales pour l'exercice suivant

1.4.1 – Travaux de renouvellement

En relation avec le programme prévisionnel de renouvellement annexé au contrat de concession, et à défaut de casse ou de détérioration accélérée, les premiers travaux de renouvellement devraient être engagés après 10 ans de service, soit au terme de la campagne allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

1.4.2 – Entretien – Maintenance

Les opérations d'entretien – maintenance prévues à ce jour pour l'exercice suivant concernent :

- le suivi des groupes de pompages, avec notamment le graissage des roulements selon le pas de temps conseillé par le constructeur,
- la manœuvre annuelle de toutes les vannes assurant l'isolement des réseaux de remplissage et des réservoirs de stockage,

1.4.3 – Travaux de gros entretien

Les installations concédées ayant seulement deux années de service, aucune opération de gros entretien n'est à ce jour pressentie pour l'exercice suivant.

2 – Compte-rendu financier d'exploitation (CRF)

L'ASEAP finance ses activités à l'aide des recettes générées par les missions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée qu'elle assure pour le compte de Maîtres d'Ouvrages publics ou privés, dans le cadre d'opérations d'aménagement hydraulique.

Depuis la réception des travaux de premier investissement et la rétrocession des ouvrages au Conseil Général (En date du 20/11/2012), le service de gestion de la concession a été mis en œuvre conformément aux exigences du contrat de DSP. La gestion financière de cette concession est traitée dans un budget annexe au budget général de l'ASEAP, permettant d'assurer la séparation des activités sur le plan comptable.

Concernant l'exécution financière de la concession et depuis la mise en œuvre du service :

ANNÉE D'EXERCICE		SECTION		RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
2012	DÉPENSES	152 310.83	16 404.05	+ 3 549.93
	RECETTES	147 000.00	25 264.81	
	RÉSULTAT	- 5 310.83	+ 8 860.76	
2013	DÉPENSES	12 660.83	27 916.90	- 6 231.66
	RECETTES	5 310.83	25 485.31	
	RÉSULTAT	- 7 350.00	- 2 431.59	
2014	DÉPENSES	14 700.00	15 220.00	- 3 159.00
	RECETTES	1 118.34	25 642.66	
	RÉSULTAT	- 13 581.66	+ 10 422.66	
2015	DÉPENSES	20 931.66	23 793.73	- 3 049.17
	RECETTES	10 422.66	31 253.56	
	RÉSULTAT	- 10 509.00	+ 7 459.83	

Le résultat global cumulé présenté reste à ce jour déficitaire, pour deux raisons principales exposées ci-après.

D'une part, l'ASEAP n'a pas d'objectif de tirer un bénéficie au titre de l'exercice de cette activité de concession. Le dossier d'offre initial qui comportait un compte prévisionnel d'exploitation précisait bien cette disposition.

D'autre part, des dépenses non prévues au compte prévisionnel d'exploitation ont dû être effectuées au cours des premières années d'exercice de la concession. Ses dépenses représentent une somme globale de 13 995.68 € HT, qui se décompose ainsi :

- Campagne 2012-2013, remplacement du câble de liaison électrique entre la prise d'eau en rivière et la station de commande du secteur BELLEVUE pour un montant de 10 581.76 € HT,
- Campagne 2012-2013, mise en œuvre d'un clapet anti-retour sur la conduite de prise d'eau du réservoir de CÉCEILLES pour un montant de 1 389.42 € HT,
- Campagne 2013-2014, petites opérations d'entretien-maintenance (installation d'un voyant de fonctionnement des installations de pompage / travaux sur conduites de pompage) pour un montant de 2 024.50 € HT,

De plus, le résultat global cumulé n'intègre pas les montants annuels de provisions pour renouvellement qui sont fixés dans le contrat de DSP à 3225.00 € HT/an.

Ainsi, en tenant compte du montant annuel de provision pour renouvellement fixé à 3225 €/an et courant depuis l'année 2012, le montant cumulé de la provision est de 12 900 € HT.

Ces provisions n'apparaissant pas dans le compte de gestion, le résultat global cumulé s'établi à -15 949.17 € e reste à ce jour négatif.